

**Rapport final
de la vingt-neuvième
Réunion consultative
du Traité sur l'Antarctique**

RÉUNION CONSULTATIVE
DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE

**Rapport final
de la vingt-neuvième
Réunion consultative
du Traité sur l'Antarctique**

Edimbourg, Royaume-Uni
12-23 juin 2006

Secrétariat du Traité sur l'Antarctique
Buenos Aires
2006

Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (29^e RCTA, 2006, Edimbourg)
Rapport final de la vingt-neuvième Réunion consultative du Traité sur
l'Antarctique. Edimbourg (Royaume-Uni), 12-23 juin 2006.
Buenos Aires : Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, 2006.
600 pages.

ISBN 987-23163-1-7

1. Droit international – Questions environnementales. 2. Système du Traité sur
l'Antarctique. 3. Droit de l'environnement - Antarctique. 4. Protection de
l'environnement – Antarctique.

CDD 341.762 5

ISBN-10 : 987-23163-1-7

ISBN-13 : 978-987-23163-1-0

TABLE DES MATIERES

Sigles et abréviations	9
I. RAPPORT FINAL	11
II. MESURES, DECISIONS ET RESOLUTIONS	55
A. Mesures	57
Mesure 1 (2006) - Zones spécialement protégées de l'Antarctique : Désignations et plans de gestion	59
Annexe A : ZSPA n° 116 - Vallée New College, plage Caughley, cap Bird, île de Ross	63
Annexe B : ZSPA n° 127 - Ile Haswell (Ile Haswell et colonie adjacente de manchots empereurs sur des glaces de formation rapide)	75
Annexe C : ZSPA n° 131 - Glacier Canada, lac Fryxell, vallée Taylor, terre Victoria	91
Annexe D : ZSPA n° 134 - Pointe Cierva et îles au large des côtes, côte Danco, péninsule Antarctique	105
Annexe E : ZSPA n° 136 - Péninsule Clark, côte Budd, terre Wilkes	115
Annexe F : ZSPA n° 165 - Pointe Edmonson, baie Wood, mer de Ross	131
Annexe G : ZSPA n° 166 - Port-Martin, Terre Adélie	157
Annexe H : ZSPA n° 167 - Ile Hawker, collines Vestfold, côte Ingrid Christensen, Terre Princesse Elizabeth, Antarctique Orientale	167
Mesure 2 (2006) - Zone gérée spéciale de l'Antarctique : Désignation et plan de gestion - Baie de l'Amirauté, île du Roi Georges	183
Annexe : Plan de gestion pour la ZGSA n° 1 - Baie de l'Amirauté	185
Mesure 3 (2006) - Sites et monuments historiques de l'Antarctique : Rocher du Débarquement	219
Mesure 4 (2006) - Espèce spécialement protégée : Otaries à fourrure	221
B. Décisions	223
Décision 1 (2006) - Approbation des rapports financiers du Secrétariat pour les exercices 2004-2005 et 2005-2006 et du programme et budget pour l'exercice 2006-2007	225
Annexe 1 : Rapport financier pour l'exercice 2004-2005	227
Annexe 2 : Rapport financier pour l'exercice 2005-2006	237
Annexe 3 : Programme de travail et budget pour l'exercice 2006-2007	245
Décision 2 (2006) - Renouvellement des eaux de ballast dans la zone du Traité sur l'Antarctique	257
C. Résolutions	259
Résolution 1 (2006) - La CCAMLR dans le système du Traité sur l'Antarctique	261
Résolution 2 (2006) - Lignes directrices pour les visites de sites	263
Annexe : Liste des lignes directrices pour les visites de sites	265
Résolution 3 (2006) - Renouvellement des eaux de ballast dans la zone du Traité sur l'Antarctique	267
Annexe : Lignes directrices pratiques pour le renouvellement des eaux de ballast dans la zone du Traité sur l'Antarctique	269
Résolution 4 (2006) - Conservation des pétrels géants de l'Antarctique	271

III. DISCOURS D'OUVERTURE ET DE CLOTURE ET RAPPORTS	273
D. Discours d'ouverture et de clôture	275
Allocation d'ouverture de Sir Michael Wood, KCMG	277
Discours d'ouverture de son Altesse Royale la Princesse Anne	279
Discours d'ouverture de Lord Triesman, Secrétaire d'Etat au ministère des affaires étrangères et au Commonwealth	281
Discours de clôture de Sir Michael Wood, KCMG	285
E. Rapport du Comité pour la protection de l'environnement (CEP IX)	289
Annexe 1 : Ordre du jour du CEP IX et liste finale de documents	329
Annexe 2 : Points de contact nationaux du CEP	337
Appendice 1 : Avis du CPE à la XXIX ^e RCTA sur le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement contenu dans les documents WP 25 et IP 22 (Belgique)	341
Appendice 2 : Liste des plans de gestion pour les ZSPA et ZGSA envoyée pour adoption par le CPE à la RCTA	343
Appendice 3 : Liste des sites et monuments historiques envoyée pour adoption par le CPE à la RCTA	345
Appendice 4 : Liste des lignes directrices envoyées pour adoption par le CPE à la RCTA	347
Appendice 5 : Lignes directrices pratiques pour le renouvellement des eaux de ballast dans la zone du Traité sur l'Antarctique	349
Appendice 6 : Ordre du jour provisoire du CPE X	351
F. Rapports présentés en vertu du paragraphe 2 de la recommandation XIII	353
Rapport présenté par les Etats-Unis d'Amérique en leur qualité de dépositaire du Traité sur l'Antarctique et du Protocole relatif à la protection de l'environnement	355
Rapport présenté par l'Australie en sa qualité de dépositaire de la Convention sur la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR)	367
Rapport présenté par l'Australie en sa qualité de dépositaire de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP)	369
Rapport présenté par le Royaume-Uni en sa qualité de dépositaire de la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique	371
La Question de l'Antarctique à l'Assemblée générale des Nations Unies	375
Rapport de l'observateur de la CCAMLR	377
Appendice 1 : Références du rapport de la XXIV ^e Réunion de la CCAMLR pour les sujets et décisions	389
Appendice 2 : Résolution 24/XXIV de la CCAMLR	390
Appendice 3 : Zones protégées avec des composantes marines examinées par la CCAMLR	391
Rapport du SCAR	393
Appendice 1 : Membres du SCAR	417
Appendice 2 : Détails de contact du SCAR	418
Appendice 3 : Structure du SCAR	420
Appendice 4 : Composition des comités directeurs des programmes de recherche scientifique	423
Appendice 5 : Liste des sigles	427

Rapport du COMNAP	429
Appendice 1 : Affiche <i>Antarctic Operational Indicators - Select from our exciting menu!</i>	455
Appendice 2 : Main Antarctic Facilities operated by the National Antarctic Programs in 2006	456
Appendice 3 : Groupes du COMNAP pour 2005-2006 (Comités, groupes de travail, groupes de coordination et réseaux)	459
G. Rapports présentés en application du paragraphe 2 de l'article III du Traité sur l'Antarctique	469
Rapport de l'Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC)	471
Rapport de l'UICN	479
Rapport de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO)	483
Appendice A : Liste de vérification de l'IAATO avant la saison antarctique 2005-2006	495
Appendice B : Instructions saisonnières aux chefs d'expédition et aux officiers de navires (saison 2005-2006)	499
Appendice C : Liste partielle des dons pour 2005-2006	506
Appendice D : Liste partielle des activités de soutien scientifique et de transport effectuées par des opérateurs de l'IAATO en 2005-2006	507
Rapport de l'Organisation hydrographique internationale (OHI)	509
Annexe A : Liste des cartes INT publiées	513
Annexe B : Formulaire pour le recueil et la présentation des données	514
Annexe C : Inclusion de 20 nouvelles cartes INT	519
Annexe D : Nouveau programme pour la région M	520
Annexe E : Diagramme	522
Annexe F : Levés à long terme	523
Annexe G : Brève liste de haute priorité	527
IV. DOCUMENTS ADDITIONNELS	529
H. Documents additionnels	531
Déclaration de l'Argentine sur le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique	533
La conférence du SCAR	535
I. Déclaration antarctique d'Edimbourg sur l'Année polaire internationale 2007-2008	537
J. Message de la XXIX^e RCTA aux stations dans l'Antarctique	541
K. Ordre du jour provisoire de la XXX^e RCTA	545
L. Liste des documents	549
Documents de travail	551
Documents d'information	557
Documents du Secrétariat	567

M. Liste des participants	569
Parties consultatives	571
Parties non consultatives	577
Observateurs	579
Experts	581
Invités	582
N. Points de contact nationaux	583
Parties consultatives	585
Parties non consultatives	595
Observateurs	597
Experts	599

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ACAP	Accord sur la conservation des albatros et des pétrels
API	Année polaire internationale
ASOC	Antarctic and Southern Ocean Coalition
CAML	Recensement de la vie marine en Antarctique
CCAMLR	Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique et/ou Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique
CCAS	Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique
CHA	Comité hydrographique sur l'Antarctique
CIUS	Conseil international pour la science
COI	Commission océanographique intergouvernementale
COMNAP	Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux
CPE	Comité pour la protection de l'environnement de l'Antarctique
CS-CAMLR	Comité scientifique de la CCAMLR
EGIE	Evaluation globale d'impact sur l'environnement
EIE	Evaluation d'impact sur l'environnement
EPIE	Evaluation préliminaire d'impact sur l'environnement
GCI	Groupe de contact intersessions
GT	Groupe de travail
IAATO	Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique
IP	Document d'information
IPO/API	Bureau des programmes de l'Année polaire internationale
OHI	Organisation hydrographique internationale
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMT	Organisation mondiale du tourisme
ORGP	Organisation régionale de gestion des pêches
PCTA	Partie consultative au Traité sur l'Antarctique
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
RCETA	Réunion consultative extraordinaire du Traité sur l'Antarctique
RCTA	Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique
SCALOP	Comité permanent pour la logistique et les opérations en Antarctique
SCAR	Comité scientifique pour la recherche en Antarctique
SHM	Site et monument historiques
SISP	Site présentant un intérêt scientifique particulier
STA	Système du Traité sur l'Antarctique ; Secrétariat du Traité sur l'Antarctique
UICN	Union mondiale pour la nature
WP	Document de travail
WWF	Fonds mondial pour la nature
ZSGA	Zone gérée spéciale de l'Antarctique
ZSP	Zone spécialement protégée
ZSPA	Zone spécialement protégée de l'Antarctique

PREMIÈRE PARTIE

RAPPORT FINAL

Rapport final de la vingt-neuvième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

Edimbourg (Royaume-Uni), 12-23 juin 2006

1. Conformément aux dispositions de l'article IX du Traité sur l'Antarctique, les représentants des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique (Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine et Uruguay) se sont réunis du 12 au 23 juin 2006 à Edimbourg en vue d'échanger des informations, de se consulter, d'étudier et de recommander à leurs Gouvernements des mesures destinées à assurer le respect des principes et la poursuite des objectifs du Traité.
2. A la réunion ont également pris part des délégations des Parties contractantes au Traité sur l'Antarctique qui n'en sont pas des Parties consultatives : Autriche, Canada, Estonie, Grèce, République tchèque, Roumanie et Suisse. Une délégation de la Malaisie avait été invitée en qualité d'observateur par la XXVIII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Une délégation du Bélarus est arrivée le 19 juin 2006 sur l'invitation de la XXIX^e RCTA pour y assister en qualité d'observateur.
3. Conformément aux articles 2 et 31 du règlement intérieur, des observateurs de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) et du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP) ont pris part à la réunion.
4. Conformément à l'article 39 du règlement intérieur, des experts des organisations internationales et non gouvernementales suivantes avaient été invités à assister à la réunion : Secrétariat intérimaire de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) ; Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC) ; Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO) ; Bureau international des programmes de l'Année polaire internationale ; Commission océanographique intergouvernementale (COI) ; Organisation hydrographique internationale (OHI) ; Organisation maritime internationale (OMI) ; Organisation météorologique mondiale (OMM) ; Organisation mondiale du tourisme (OMT) ; Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ; et Union mondiale pour la nature (UICN).

5. Aux demandes de renseignements que lui ont adressées les Parties contractantes, les observateurs et les experts, le pays hôte a répondu en leur envoyant des notes circulaires et des lettres ainsi qu'en les renvoyant à un site Web libre d'accès ou accessible avec un mot de passe.

Point 1 – Ouverture de la réunion

6. Conformément aux articles 5 et 6 du règlement intérieur, M. Mike Richardson, chef de la délégation du Royaume-Uni, a ouvert la réunion et proposé que Sir Michael Wood, KCMG, soit porté à la présidence de la XXIX^e RCTA. Cette proposition a été acceptée. Sir Michael Wood a prononcé une allocution d'ouverture (Annexe D, page 277).
7. Le président a rappelé les pertes de vies subies sur le terrain depuis la dernière RCTA, en particulier les tragédies survenues sur l'île du Roi Georges et à proximité sur la péninsule Antarctique ; il a également rappelé le décès de M. Tore Gjelsvik de la Norvège et de M. John Heap du Royaume-Uni, deux personnalités éminentes du système du Traité sur l'Antarctique (STA). Les participants à la réunion ont ensuite observé une minute de silence à la mémoire des disparus.
8. Des discours d'ouverture ont été prononcés par son Altesse royale la Princesse royale et par Lord Triesman, sous-secrétaire d'Etat au Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni.
9. Son Altesse royale s'est déclarée ravie de l'occasion qui lui était donnée d'accueillir les délégués à Edimbourg et elle a signalé que la ville choisie pour leur réunion était on ne peut plus appropriée vu les récentes célébrations du centenaire de l'expédition nationale écossaise en Antarctique. Le Traité sur l'Antarctique était un modèle de dialogue et de collaboration internationaux qui pouvait être appliqué à plus grande échelle. Son Altesse royale a souligné qu'il était important de préserver l'héritage de l'exploration antarctique et de rendre hommage à la fortitude et au courage des premiers explorateurs, mettant par ailleurs en relief le travail des United Kingdom et New Zealand Heritage Trusts. Elle a ensuite fait l'éloge des travaux du système du Traité sur l'Antarctique qui consistaient à protéger et préserver le continent. Son Altesse royale attendait avec intérêt l'Année polaire internationale 2007-2008, témoignage d'un nouvel enthousiasme pour les activités scientifiques et d'une commémoration d'événements antérieurs, en particulier l'Année géophysique internationale, un des principaux facteurs qui avaient déclenché les négociations du Traité sur l'Antarctique. On trouvera le discours de son Altesse royale à l'Annexe D, page 279.
10. Lord Triesman a signalé que le Royaume-Uni avait pour la dernière fois été l'hôte d'une RCTA en 1977 et que son pays avait l'honneur et le privilège d'en être l'hôte une nouvelle fois. Il a mis en valeur les longues années d'exploration et de recherche scientifique du Royaume-Uni dans l'Antarctique ainsi que les activités des Services antarctiques britanniques qui avaient pour beaucoup contribué au succès de la science internationale sur ce continent. Lord Triesman a souligné que les changements climatiques continuaient d'être la principale priorité environnementale dans le monde et que les régions polaires en constituaient un véritable baromètre. Il a insisté sur

l'importance que le Royaume-Uni accordait à l'Année polaire internationale et émis l'espoir que le système du Traité sur l'Antarctique cherche à travailler en étroite collaboration avec le Conseil de l'Arctique. Il a épinglé l'important travail réalisé par le système du Traité sur l'Antarctique dans le domaine du tourisme en Antarctique mais posé la question de savoir s'il était rationnel de permettre à des navires de croisière de plus en plus grands d'accéder aux eaux antarctiques. On trouvera le discours de Lord Triesman à l'Annexe D, page 281.

11. Le président a annoncé que le Bélarus avait fait savoir qu'il avait l'intention d'adhérer au Traité sur l'Antarctique et demandé de pouvoir envoyer un membre de son Académie nationale des sciences à la réunion. Les Parties sont convenues que le Bélarus devait être invité "en qualité d'observateur" à la XXIX^e RCTA, compte tenu de son intention d'adhérer au Traité sur l'Antarctique entre la XXIX^e RCTA et la XXX^e RCTA à New Delhi et que cette invitation valait pour la XXIX^e RCTA uniquement.

Point 2 – Election des membres du Bureau et création de groupes de travail

12. Rasik Ravindra, chef de la délégation de l'Inde (pays hôte de la XXX^e RCTA), a été élu vice-président de la réunion. Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, M. Jan Huber, Secrétaire exécutif du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, a fait fonction de secrétaire de la réunion. M. Paul Davies, chef du Secrétariat du pays hôte, a lui fait fonction de secrétaire adjoint.
13. Trois groupes de travail ont été créés :
 - Groupe de travail sur les questions juridiques et institutionnelles
 - Groupe de travail sur le tourisme et les activités non gouvernementales
 - Groupe de travail sur les questions opérationnelles
14. Ont été élus respectivement à la présidence de ces groupes de travail les personnes suivantes :
 - Professeur Olav Orheim de la Norvège
 - M. Michel Trinquier de la France
 - M. José Retamales du Chili

Point 3 – Adoption de l'ordre du jour et répartition de ses points

15. L'ordre du jour ci-après a été adopté :
 1. Ouverture de la réunion
 2. Election des membres du Bureau et création de groupes de travail
 3. Adoption de l'ordre du jour et répartition des points qui y sont inscrits
 4. Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : Rapports des Parties, observateurs et experts

5. Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : Questions de caractère général
6. Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : Examen de la situation du Secrétariat
7. Rapport du Comité pour la protection de l'environnement
8. Responsabilité : Application de la décision 1 (2005)
9. Sécurité et opérations dans l'Antarctique
10. Faits nouveaux survenus dans l'Arctique et l'Antarctique
11. Année polaire internationale 2007-2008
12. Tourisme et activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique
13. Inspections effectuées en vertu du Traité sur l'Antarctique et du Protocole relatif à la protection de l'environnement
14. Questions scientifiques, en particulier la coopération et la facilitation scientifiques
15. Questions opérationnelles
16. Questions éducatives
17. Echange d'informations
18. Prospection biologique en Antarctique
19. Préparatifs de la XXX^e Réunion
20. Adoption du rapport final

16. Les Parties ont adopté la répartition suivante des points inscrits à leur ordre du jour :
- Plénière : Points 1, 2, 3, 4, 7, 19 et 20
 - Groupe de travail sur les questions juridiques et institutionnelles : Points 5, 6, 8 et 18
 - Groupe de travail sur le tourisme et les activités non gouvernementales : Point 12
 - Groupe de travail sur les questions opérationnelles : Points 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16 et 17

Les Parties ont également décidé de confier les projets d'instruments découlant des travaux du Comité pour la protection de l'environnement au groupe de travail sur les questions juridiques et institutionnelles afin qu'il puisse en examiner leurs aspects juridiques et institutionnels. Elles ont par ailleurs décidé d'examiner le 19 juin 2006 le point 11 de l'ordre du jour avec des éléments du point 10 et ce, à une séance plénière extraordinaire consacrée à l'Année polaire internationale.

Point 4 – Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : Rapports des Parties, observateurs et experts

17. En vertu de la recommandation XIII-2, les Parties ont été saisies des rapports ci-après :

- Le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en sa qualité de dépositaire du Traité sur l'Antarctique ;
- Le gouvernement de l'Australie en sa qualité de dépositaire de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) ;
- Le gouvernement du Royaume-Uni en sa qualité de dépositaire de la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique ;
- Le gouvernement de l'Australie en sa qualité de dépositaire de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) ;
- La Suède en sa qualité de représentante des Parties au Traité à l'Assemblée générale des Nations Unies ;
- La Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) ;
- Le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) ;
- Le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP).

Ces rapports apparaissent à l'Annexe F.

18. En application du paragraphe 2 de l'article III du Traité sur l'Antarctique, les Parties ont également été saisies d'un rapport des organisations suivantes :
- The Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC) ;
 - Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO) ;
 - Organisation hydrographique internationale (OHI) ;
 - Union mondiale pour la nature (UICN).

Ces rapports apparaissent à l'Annexe G.

19. En leur qualité de dépositaire du Traité sur l'Antarctique, les Etats-Unis d'Amérique ont fait rapport sur le statut de cet instrument et de son Protocole relatif à la protection de l'environnement (voir Annexe F, page 355). L'année précédente, aucun pays n'avait adhéré au Traité ou au Protocole. Une délégation a fait remarquer qu'un certain nombre de Parties au Traité n'étaient pas encore devenues parties à son protocole. Elle nourrissait cependant l'espoir que ces Parties envisageraient à la présente réunion ou ultérieurement d'y devenir parties.
20. En qualité de dépositaire de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), l'Australie a signalé que, depuis la XXVIII^e RCTA, les îles Cook avaient adhéré à la Convention (voir Annexe F, page 367).
21. En sa qualité de dépositaire de la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique, le Royaume-Uni a remercié les Parties pour avoir soumis leurs rapports dans les délais fixés et demandé qu'il en soit désormais toujours ainsi (voir Annexe F, page 371).

22. En sa qualité de dépositaire de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP), l'Australie a indiqué que, depuis la XXVIII^e RCTA, le Chili, la France et le Pérou étaient devenues parties à cet instrument (voir Annexe F, page 369).
23. La Suède a signalé que, à la demande de la XXVIII^e RCTA, elle avait en novembre 2005 fait, au nom des Parties au Traité, une déclaration lors du débat de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la question de l'Antarctique (voir Annexe F, page 375).
24. Le Secrétaire exécutif de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) a présenté son rapport (Annexe F, page 377) et souligné la nécessité pour toutes les Parties de poursuivre le dialogue et de renforcer la cohérence des normes de protection de l'environnement.
25. Le président du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) a présenté son rapport (voir Annexe F, page 393) et souligné l'importance fondamentale que revêtaient les efforts scientifiques pour le Traité sur l'Antarctique. Il a par ailleurs indiqué que le Portugal et le Danemark avaient soumis leur demande d'adhésion au SCAR.
26. Le représentant du COMNAP a appelé l'attention sur les cinq éléments ci-après de son rapport (voir Annexe F, page 429) : surveillance de l'environnement ; protection de l'environnement ; sécurité ; coopération internationale ; et échange d'informations.
27. Le représentant de l'Organisation hydrographique internationale (OHI) a présenté son rapport (voir Annexe G, page 509) et annoncé aux Parties la célébration le 21 juin 2006 de la première Journée mondiale de l'hydrologie. Il a également appelé l'attention des Parties sur les recommandations figurant à la fin de son rapport, soulignant en particulier la courte liste prioritaire des levés des principaux couloirs maritimes, auxquels, il l'espérait, serait consacrée une attention supplémentaire durant l'Année polaire internationale.
28. Les Parties ont pris note de la demande de plus en plus grande de cartes hydrographiques INT et des progrès accomplis jusqu'ici dans leur production. Elles ont accueilli avec satisfaction la procédure arrêtée pour le recueil et la présentation des données hydrographiques approuvées par le Comité hydrographique sur l'Antarctique (CHA) ainsi que la courte liste des levés hautement prioritaires identifiées par ce comité. Elles ont par ailleurs invité l'OHI à poursuivre les efforts qu'elle avait entrepris pour accroître la couverture en informations hydrographiques dans l'Antarctique, notamment dans les principaux passages et ports et là où existent des zones marines vulnérables ou protégées, et recommandé à toutes les Parties consultatives qu'elles prennent une part plus active aux travaux du Comité hydrographique sur l'Antarctique.
29. La représentante de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO) a présenté le rapport de l'IAATO pour l'année 2005-2006 (voir Annexe G, page 483). Elle a indiqué que le nombre des membres de l'Association était passé à 80 (cinq de plus que l'année précédente) et que l'IAATO avait pris un certain nombre de mesures, y compris l'amélioration du calendrier de départ des navires, de la collecte des données et des procédures d'exploitation afin de minimiser

l'impact sur l'environnement. L'IAATO continuera de coopérer avec tous les groupes et elle a invité leurs représentants à assister à sa prochaine réunion annuelle en juin 2007 à Hobart. Elle a souligné que les données statistiques sur le tourisme risquaient d'être mal interprétées et qu'il fallait donc prendre soin d'éviter les fausses impressions. Le tourisme augmentait certes mais, de l'avis de l'IAATO, il était bien géré et assorti d'un solide système d'impact sur l'environnement.

30. La représentante de l'ASOC a présenté son rapport (voir Annexe G, page 471) et souligné la nécessité urgente pour les Parties de se livrer à un débat de fond sur le tourisme, les zones marines protégées et les évaluations d'impact sur l'environnement. L'ASOC avait participé à l'atelier très intéressant organisé par le CPE et elle se réjouissait à la perspective de prendre part à des discussions concrètes sur la restriction de l'empreinte humaine en Antarctique, le partage de la logistique scientifique, l'incorporation des changements climatiques dans les stratégies à long terme et l'établissement de zones marines protégées. L'ASOC a insisté sur la nécessité urgente d'organiser un débat de fond sur l'échelle et la propagation du tourisme commercial, le tourisme terrestre et un cadre réglementaire reposant sur des bases juridiques pour les activités touristiques. L'ASOC a fait remarquer que, compte tenu de l'essor pris par la mise en place d'infrastructures dans l'Antarctique, il convenait de prendre en compte de manière plus explicite les impacts cumulatifs dans les évaluations d'impact sur l'environnement. Les nouvelles informations scientifiques comme dans le cas de la connectivité des lacs sous-glaciaires devaient être prises en compte avant que les activités proposées ne commencent réellement.

Point 5 – Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : Questions de caractère général

31. Les Parties ont décidé d'envoyer un message aux stations dans l'Antarctique et ce, à l'occasion du solstice d'hiver (hémisphère austral) (Annexe J, page 541).

La CCAMLR dans le système du Traité sur l'Antarctique

32. La Nouvelle-Zélande a présenté le document de travail WP 14 intitulé *La CCAMLR dans le système du Traité sur l'Antarctique*, dans lequel elle proposait que soient renforcés les liens entre la RCTA et la CCAMLR. Elle a reconnu que la CCAMLR était certes un organe de décision distinct doté de son propre mandat mais qu'elle n'était pas pour autant indépendante des Parties consultatives. Elle était d'avis que les "obligations particulières" imposées aux Parties consultatives par l'article V de la Convention exigeaient de ces Parties qu'elles fassent à la Commission des commentaires sur la protection de l'environnement en Antarctique et sur les questions ayant pour le système du Traité sur l'Antarctique des incidences à plus grande échelle.
33. Un certain nombre de délégations ont remercié la Nouvelle-Zélande de son document, convenant en principe de la nécessité pour la CCAMLR et la RCTA d'œuvrer en étroite collaboration, et elles ont proposé divers amendements au projet de résolution soumis par la Nouvelle-Zélande, notamment pour éviter de donner l'impression que

la CCAMLR était inféodée à la RCTA. Quelques délégations ont par ailleurs émis l'opinion que la composition des délégations aux RCTA et réunions de la CCAMLR devait traduire une connaissance adéquate du système du Traité sur l'Antarctique alors que d'autres ont pour leur part fait observer que c'était aux Parties elles-mêmes qu'il appartenait de déterminer la composition de leurs délégations.

34. Les Parties ont rappelé que les Parties adhérant à la CCAMLR étaient tenues par la Convention de respecter les buts et principes du Traité sur l'Antarctique. Nonobstant, quelques délégations ont fait remarquer qu'il y avait des Etats adhérant à la CCAMLR qui n'étaient pas des Parties contractantes au Traité sur l'Antarctique et que cela avait contribué à un certain degré d'asymétrie entre la CCAMLR et la RCTA. Maintes délégations ont estimé qu'il serait bon que ces Etats adhèrent au Traité sur l'Antarctique pour garantir un plus grand degré de cohérence d'un bout à l'autre du système du Traité sur l'Antarctique. D'autres délégations ont de leur côté fait observer que, comme ils étaient tenus de respecter les buts et principes du Traité sur l'Antarctique, ces Etats n'étaient pas obligés d'y adhérer. La résolution 1 (2006) sur la CCAMLR dans le système du Traité sur l'Antarctique a été adoptée.
35. Les Parties ont remercié la Chine pour les avoir informées qu'elle allait sous peu adhérer à la CCAMLR et pris note de l'importance pour les Parties consultatives de se livrer à des captures dans la zone de la CCAMLR ou d'envisager de le faire afin d'adhérer à la Convention et de solliciter plus tard la qualité de membre de sa commission.
36. Il a été suggéré que la proposition de la Nouvelle-Zélande soit élargie afin d'examiner l'efficacité de la relation entre les différentes organisations d'un bout à l'autre du système du Traité sur l'Antarctique. Un certain nombre de pays ont fait valoir qu'ils ne pouvaient pas se lancer dans une telle initiative sans avoir auparavant reçu un complément d'informations. L'Année polaire internationale pourrait à cet égard constituer la base d'une initiative destinée à renforcer plus encore la coopération.

La procédure d'enquête de l'article 18 du Protocole relatif à la protection de l'environnement

37. Le Chili a présenté le document de travail WP 43 intitulé *La procédure d'enquête de l'article 18*, qui traitait de la création d'une procédure de règlement des différends au titre de l'article 3 du Protocole de Madrid. Les Parties ont félicité le Chili pour cette analyse détaillée qui rappelait les dispositions arrêtées à cet égard dans l'Acte final de la Réunion consultative extraordinaire du Traité sur l'Antarctique tenue à Madrid en 1991 et signalait que le document chilien serait d'utilité dans certaines situations susceptibles de découler de l'annexe relative à la responsabilité. Toutefois, il ne semblait pas y avoir pour le moment un besoin urgent d'élaborer plus avant la procédure d'enquête.

Lignes directrices pour le formatage des documents

38. Le Secrétariat a présenté le document SP 2, rév. 1 intitulé *Documents pour la XXIX^e RCTA et le CPE IX : Lignes directrices pour le formatage*. Les Parties ont remercié

le Secrétariat pour son travail et demandé que ce document soit transformé en un manuel disponible par voie électronique. Elles ont également indiqué que des documents étaient parfois soumis qui couvraient plus d'un point de l'ordre du jour. Il a été convenu que les délégations devaient être encouragées à ne pas le faire.

Examen du statut des recommandations et des mesures

39. Les Parties ont examiné la question du statut des recommandations (avant 1995) et mesures (à compter de 1995), consacrant une attention particulière au document SP 5 intitulé *Statut juridique des mesures prises par la RCTA sur les zones protégées*, qu'avait présenté le Secrétaire exécutif. Ce document faisait ressortir que le principal but du travail à effectuer devait pour le moment consister en un examen des recommandations et mesures touchant à la protection et à la gestion des zones, compte dûment tenu de l'annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement. Les Parties ont manifesté le désir d'envisager la possibilité de faire adopter à la XXX^e RCTA une résolution ou une décision donnant la liste de certaines recommandations et mesures qui n'étaient pas d'"actualité" (la terminologie appropriée devant être étudiée plus en profondeur) et qui, partant, ne nécessitaient pas des Parties qu'elles y donnent une suite additionnelle. Une autre liste pourrait préciser toutes les recommandations et mesures relatives au fonctionnement du système de protection et de gestion des zones, qui sont d'"actualité" et qui, partant, doivent être appliquées. Cette liste serait particulièrement utile pour les nouvelles Parties.
40. Désireuses de faciliter leur travail dans ce domaine, les Parties ont demandé que les Etats-Unis d'Amérique président un groupe de contact électronique intersessions à composition non limitée pour remplir dans la mesure du possible les tâches suivantes : i) étudier en détail toutes les recommandations et mesures relatives à la protection et à la gestion des zones ; ii) proposer les recommandations et mesures appropriées qui seraient citées dans une résolution ou décision sur cette question ; iii) rédiger un projet de résolution ou de décision ; et iv) établir un document de travail sur la question aux fins de son examen par les Parties à leur XXX^e réunion consultative. Les Parties ont demandé au Secrétariat d'aider le groupe de contact à remplir les tâches susmentionnées, en particulier pour ce qui est du rassemblement sollicité de la documentation appropriée.
41. Les Parties ont souligné que le but du travail était de préciser le statut des recommandations et des mesures relatives à la protection et à la gestion des zones et non pas de modifier les positions juridiques des Parties concernant le Protocole ainsi que les recommandations et mesures pertinentes.
42. Les Parties sont convenues que, une fois achevé l'examen des recommandations et des mesures relatives à la protection et à la gestion des zones, il fallait se pencher sur le statut d'instruments antérieurs consacrés à tous les autres aspects de la protection de l'environnement dans la zone du Traité sur l'Antarctique. Elles ont demandé au Secrétariat d'établir un document qu'elles examineraient à leur XXX^e réunion consultative, document donnant un aperçu général de tous les instruments de la RCTA, classés par sujet, et offrant une analyse détaillée des instruments antérieurs portant

sur tous les autres aspects de la protection de l'environnement, de nature similaire au document SP 5.

Examen de l'annexe II du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement

43. Le président du CPE a présenté un document officieux sur l'annexe II qu'avait établi le Secrétariat et indiqué que cet examen était une reproduction des avis du comité sur les révisions de cette annexe (voir l'appendice 9 du rapport du CPE VII (2004)). Il a indiqué qu'une des principales questions concernait le champ d'application de l'annexe, c'est-à-dire celle de savoir si ladite annexe devait ou non couvrir tous les organismes vivants de l'Antarctique. Si le titre de l'annexe n'était pas modifié, l'examen des révisions pourrait être fait assez rapidement.
44. Quelques délégations ont estimé que les avis du CPE n'étaient pas suffisants pour permettre aux Parties de se mettre d'accord sur cette question. Elles pensaient que des travaux techniques et scientifiques additionnels étaient nécessaires avant d'examiner l'annexe II. D'autres délégations ont indiqué que, tout détaillés qu'ils puissent être, les avis du CPE ne reflétaient pas un consensus. Elles ont rappelé aux Parties que les avis du CPE ne devaient pas être adoptés par consensus. Quelques délégations ne croyaient pas qu'il fallait renvoyer l'annexe II au CPE. Les Parties ont conclu que cette question devrait être débattue à la XXX^e RCTA.
45. Le Royaume-Uni avait établi un document de travail (WP 44 intitulé *Examen de l'annexe II du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement*) pour expliquer les conséquences qu'aurait la non-modification du titre de l'annexe II comme l'avait suggéré le président du CPE et pour aider les Parties durant la période intersessions. L'Australie a souligné qu'un document de travail sur cette question ne changerait en rien l'avis du CPE, qui demeurerait valide. Le Royaume-Uni a pour sa part fait valoir que, nonobstant le document de travail WP 44, elle pourrait établir à l'intention de la XXX^e RCTA un document de travail additionnel sur la question de l'annexe II, dans lequel elle arrêterait sa position.

Autres questions

46. Le Chili a présenté le document de travail WP 35 intitulé *Projet d'éléments pour la Déclaration antarctique d'Edimbourg sur l'Année polaire internationale 2007-2009*. Les délégations ont remercié le Chili de son document qui avait été examiné au titre du point 11 ci-dessous.
47. L'Argentine a rejeté les mentions incorrectes qui avaient été faites à cette XXIX^e RCTA dans notamment les documents, les rapports, les brochures, la bibliographie et autres publications du statut territorial des îles Malvinas (Falkland), Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que de celui des eaux environnantes, sujettes qu'elles étaient en effet à une différend de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni. Ce différend avait été reconnu par plusieurs organisations internationales. L'Argentine a réaffirmé que ces îles et les eaux les entourant faisaient partie intégrante

du territoire national argentin et rejeté les éléments contenus dans les documents IP 86 intitulé *IAATO Overview of Antarctic Tourism 2005-2006 Antarctic Season* (pages 5, 14 et 20) et IP 90 intitulé *Report of the International Association of Antarctica Tour Operators 2005-2006* (pages 3 et 26) auxquels s'appliquaient *mutatis mutandi* les paragraphes 47 et 49 du rapport final de la XXVIII^e RCTA.

48. En réponse à l'Argentine, le Royaume-Uni a indiqué qu'il n'avait pas le moindre doute au sujet de sa souveraineté sur les îles Falkland, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les eaux maritimes environnantes. Il a par ailleurs signalé que, dans le cas des paragraphes 47 et 49 du rapport final de l'année précédente auxquels avait fait référence l'Argentine, il tenait à rappeler sa déclaration contenue dans le paragraphe 48 de ce rapport.
49. L'Argentine a rejeté les déclarations du Royaume-Uni et réitéré sa position juridique bien connue. Dans le même temps, tout en rappelant ce qui avait été dit à des réunions antérieures, elle a suggéré que, pour faciliter le bon déroulement des débats, il fallait éviter de faire mention d'aires situées en dehors de la zone du Traité sur l'Antarctique.

Point 6 – Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : Situation du Secrétariat

Rapports 2004-2005 et 2005-2006

50. Le Secrétaire exécutif a présenté le document SP 6 contenant le rapport financier révisé du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique pour l'exercice 2004-2005. Depuis la dernière RCTA, des vérificateurs extérieurs des comptes avaient été nommés et le rapport soumis à une vérification.
51. Le Secrétaire exécutif a présenté le document SP 3, rév.1 qui contenait le rapport du Secrétariat pour l'exercice 2005-2006. Comme suite aux commentaires qui avaient été faits l'année précédente, le format du rapport avait été modifié pour couvrir quatre grands domaines d'activité : appui à la RCTA et au CPE ; échange d'informations ; documentation ; et information.
52. Les Parties ont bien accueilli le travail très utile qui avait été entrepris par le Secrétariat, notamment la prestation d'une aide précieuse aux pays hôtes des XXVIII^e et XXIX^e RCTA de même qu'à l'Inde, pays hôte de la réunion consultative de 2007. Elles ont également pris bonne note d'accomplissements spécifiques, notamment l'élaboration de plans visant à mettre à jour le Manuel du Traité sur l'Antarctique et à transférer le site Web du CPE au Secrétariat. Le Secrétaire exécutif a indiqué que les effectifs du Secrétariat étaient désormais au complet. Plusieurs délégations ont fait remarquer que, nonobstant cet état de choses, il faudrait encore un certain temps avant que le Secrétariat puisse remplir toutes ses fonctions. Quelques Parties se sont interrogées sur l'ampleur des frais de représentation figurant dans le budget. Le Secrétaire exécutif a pris note de ces préoccupations et confirmé qu'il suivrait l'avis des Parties.
53. Les délégations ont fait remarquer que l'article 46 du règlement intérieur avait fait l'objet de longues négociations et que le Secrétariat se devait de l'appliquer. Il était

nécessaire que le Secrétaire exécutif “veille à ce que toutes les Parties consultatives accusent réception” conformément à l’article 46 b). Les Parties ont été instamment priées d’accuser promptement réception de ces communications. Quelques délégations ont souligné qu’il fallait leur donner suffisamment de temps pour examiner la question avant de donner une réponse au Secrétariat.

54. Un certain nombre de délégations ont souligné la nécessité pour le Secrétariat d’accroître la transparence de ses travaux, notamment pour ce qui est des budgets et de la comptabilité, des programmes de travail, des frais de représentation et des voyages à l’étranger. Quelques délégations ont estimé que, dans ce dernier cas, les rapports du Secrétaire exécutif ne contenaient pas suffisamment de détails sur sa participation à des réunions à l’étranger. Elles ont demandé que, en dehors de rapports d’information plus fouillés, le Secrétaire exécutif mette à la disposition de toutes les Parties les documents pertinents découlant de ces visites. A cet égard, les Parties ont rappelé les lignes directrices convenues à la XXVIII^e RCTA.
55. L’Argentine a déclaré que, concernant la situation des membres du personnel du Secrétariat, la déclaration du gouvernement argentin à l’Annexe H (page 533) précisait que le régime contractuel spécifique instauré par la mesure 1 (2003), la décision 2 (2003) et la décision 3 (2003) était applicable aux relations contractuelles entre le Secrétariat et les membres de son personnel. Elle a ajouté qu’il n’y avait par conséquent aucune divergence entre un tel régime et le droit argentin. Cette conclusion était le résultat d’une analyse conjointe faite avec tous les secteurs concernés de l’administration argentine et le Secrétariat. C’est pourquoi, comme l’avait expliqué le Secrétaire exécutif, il n’était pas nécessaire d’apporter des modifications aux dispositions en vigueur qui réglementaient les relations contractuelles entre le Secrétariat et les membres de son personnel.
56. Les Parties ont exprimé à l’Argentine leur profonde reconnaissance pour le soutien que ce pays ne cessait de donner sous toutes ses formes au Secrétariat et pour avoir précisé les modalités de travail juridiques des membres de son personnel, et elles ont demandé au Secrétaire exécutif de transmettre leur gratitude au gouvernement argentin. On trouvera à l’Annexe H, page 533, la déclaration du gouvernement argentin.
57. La Suède a soulevé une question au sujet de la sécurité sociale pour s’assurer que les conditions de travail du Secrétariat étaient équivalentes à celles qu’offraient d’autres bons employeurs. Le Secrétaire exécutif a confirmé que le statut du personnel était compétitif.
58. Les Parties ont remercié le Secrétariat du rapport sur ses travaux pour la période 2005-2006.

Programme et budget pour l’exercice 2006-2007

59. Le Secrétaire exécutif a présenté le document SP 4, rév.1 qui contenait le projet de programme et budget pour l’exercice 2006-2007. Les délégations ont souligné la nécessité pour le Secrétariat d’établir des budgets prévisionnels et projets de budgets

- identiques. Il a cependant été convenu qu'il fallait créer des fonds de remplacement et d'indemnisation pour le licenciement du personnel.
60. L'Australie a demandé que soit expliquée la manière dont le budget prenait en compte le risque d'un déficit des contributions volontaires. Le Secrétaire exécutif a indiqué qu'un éventuel déficit pourrait être financé sur l'excédent existant. Quelques délégations ont signalé qu'elles n'étaient pas prêtes à permettre que les excédents découlant de leurs contributions soient utilisés pour financer les déficits imputables au non-paiement par d'autres Parties. Quelques délégations ont rappelé l'importance pour toutes les Parties consultatives de payer leurs contributions dans leur intégralité et dans les délais fixés. Les Parties ont pris note des graves conséquences que de tels déficits auraient, notamment une diminution de l'efficacité du Secrétariat et de la capacité qu'a celui-ci d'appuyer la RCTA. Pour faire face à cette possibilité, plusieurs délégations ont souligné la nécessité d'établir des plans pour imprévu et de prioriser les activités. Le Secrétaire exécutif a donné une idée des activités qui pourraient être abandonnées en réponse à un déficit éventuel de 100 000 dollars des Etats-Unis d'Amérique.
61. Le Japon a demandé si l'augmentation de 7% du budget pour 2007-2008 était attribuable à l'inflation. Le Secrétaire exécutif a répondu que ce chiffre était une combinaison du taux d'inflation de 2,1% dans le monde estimé par le FMI et du taux d'inflation de 15% en Argentine. Les Parties sont convenues que les frais de bureau et les dépenses allouées au développement du site Web et des logiciels devaient être ceux qu'avait à l'origine proposés le Secrétariat, ce qui aboutirait à des économies de 14 000 dollars des Etats-Unis d'Amérique.
62. En réponse aux questions posées sur le budget des voyages, le Secrétaire exécutif a expliqué que la majeure partie des dépenses avait pour objet de fournir un appui direct à la RCTA. Plus de la moitié du budget de l'année en cours serait absorbé par la RCTA à Edimbourg. La réunion suivante à New Delhi absorberait également un volume élevé de fonds. Quelques délégations ont demandé que leur soient données des précisions sur les frais de voyage et de représentation projetés pour l'exercice 2007-2008 et elles ont fait des suggestions sur les postes où des économies pouvaient être réalisées. Le Secrétaire exécutif a présenté un texte et des données révisés pour le document SP 4 intitulé *Projet de programme de travail pour l'exercice 2006-2007*, document révisé qui contenait les changements sollicités par les Parties.
63. Le Secrétariat a fourni des budgets révisés qui tenaient compte de toutes les recommandations susmentionnées. Une délégation a posé des questions concernant l'excédent accumulé au cours des années précédentes et l'application dans la pratique du paragraphe 3 de l'article 6 du règlement financier. Les Parties ont confirmé qu'elles n'avaient pas l'intention de modifier ce paragraphe.
64. Le Secrétaire exécutif a présenté le document SP 11 intitulé *Contributions au Secrétariat pour les années 2004 à 2007*, qui donnait un aperçu des contributions volontaires apportées au Secrétariat durant les deux derniers exercices et à ce jour pendant l'exercice en cours. Le Brésil, l'Espagne, la Norvège, le Pérou et l'Uruguay

ont indiqué qu'ils étaient sur le point d'achever les formalités nécessaires pour faire en sorte que leurs contributions volontaires soient versées cette année.

65. La France a fait remarquer que les contributions demeuraient volontaires jusqu'à ce que toutes les Parties consultatives aient approuvé la mesure 1 (2003) et elle a exhorté toutes les Parties à approuver aussi rapidement que possible cette mesure et ce, afin de réduire les incertitudes financières. L'Espagne a rappelé que les contributions demeuraient volontaires et qu'elle faisait sienne l'opinion de la France. D'autres délégations ont fait remarquer que les contributions étaient déterminées.
66. Toutes les Parties ont été instamment priées d'approuver dès que possible la mesure en vue d'éliminer les incertitudes financières.
67. Les Parties ont approuvé la décision 1 qui contenait les rapports financiers du Secrétariat pour les exercices 2004-2005 et 2005-2006 ainsi que le programme et budget pour l'exercice 2006-2007 tels qu'ils avaient été révisés durant la réunion dans les annexes 1, 2 et 3 de la décision 1, respectivement.
68. Le Secrétaire exécutif a présenté le document SP 12, rév.1 intitulé *Etat de l'archive du Secrétariat contenant les rapports finals* et expliqué que le travail de compilation de ces rapports avait été plus difficile que prévu. Le processus de numérisation et de lecture des textes électroniques des rapports finals prenait un temps considérable. Le Secrétaire exécutif a fait observer que le Secrétariat n'avait toujours pas reçu quelques versions linguistiques de rapports et il a vivement encouragé les délégations à tout mettre en œuvre pour trouver les documents manquants. La Fédération de Russie a indiqué qu'elle était sur le point d'achever ses recherches et qu'elle serait à même d'envoyer au Secrétariat d'ici au mois d'août les documents russes manquants.

Point 7 – Rapport du Comité pour la protection de l'environnement

69. M. Tony Press, président du Comité pour la protection de l'environnement (CPE), a présenté le rapport du CPE IX (Annexe E, page 289), mettant en relief les mesures, recommandations et résolutions que la RCTA serait appelée à examiner. Il a fait remarquer que la charge de travail du CPE avait considérablement augmenté au cours des dernières années et que, si cette tendance devait persister, le comité éprouverait des difficultés à couvrir dans les délais impartis tous les points inscrits à son ordre du jour.
70. Le président de la RCTA a félicité le CPE pour ses résultats et signalé que le comité avait, dans les délais impartis, fait un travail impressionnant. Les Parties ont ensuite examiné le rapport section par section.
71. En ce qui concerne le point 3 du rapport du CPE (Débat stratégique sur les travaux futurs du CPE), le Royaume-Uni s'est félicité de cette importante initiative, a invité la RCTA à en souligner l'importance et a demandé que la RCTA soit tenue au courant des progrès accomplis.

72. L'ASOC est intervenue sur les paragraphes 36 et 39 du rapport du CPE et a pris note de l'appui vigoureux donné par de nombreux membres du CPE aux concepts décrits dans son document d'information IP 94 intitulé *Station Sharing in Antarctica*.
73. Pour ce qui est du paragraphe 39 du rapport du CPE, l'attention a été appelée sur le fait que le comité avait réitéré sa préoccupation devant les conséquences possibles pour l'environnement d'une concentration excessive de stations en Antarctique. Il a été indiqué qu'il était possible de répondre en partie à ces préoccupations en renforçant la coopération dans l'Antarctique et que quelques Parties s'efforçaient de partager avec d'autres leurs installations et d'encourager une participation élargie à leurs programmes de recherche. Il a été rappelé aux Parties la nécessité de prendre en considération la recommandation XV-17 (1989), qui arrête les mesures qu'elles sont encouragées à prendre lorsqu'elles envisagent la construction de nouvelles stations ou installations afin d'en éviter une concentration excessive. Il leur a également été rappelé et confirmé que la construction d'une station ou d'une base dans l'Antarctique n'était pas une condition préalable à remplir pour obtenir le statut de Partie consultative.
74. Il a été noté que, dans la Déclaration antarctique d'Edimbourg sur l'Année polaire internationale 2007-2008, adoptée par les Parties (voir au point 11 ci-dessous), les Parties s'engageaient à renforcer la coopération scientifique et logistique ainsi qu'à minimiser les impacts sur l'environnement de leurs activités.
75. En ce qui concerne le point 7 a) de l'ordre du jour du CPE (Plans de gestion) et, notamment, les paragraphes 54 à 64 du rapport du CPE, les Parties ont pris note que le CPE n'avait pas été en mesure de recommander l'adoption d'un plan de gestion pour une zone gérée spéciale de l'Antarctique dans les collines Larsemann car une Partie se proposait d'établir une nouvelle station en dehors de la zone d'infrastructure proposée. Quelques délégations se sont déclarées préoccupées par les lourdes conséquences de ce changement tardif dans le long processus de planification et elles ont constaté avec déception que le plan de gestion dont l'objet était de faciliter une étroite coopération dans la zone et qui avait été élaboré dans le cadre d'un processus de consultation public avait dû être retiré au dernier moment pour faire face aux questions soulevées par cette nouvelle proposition de station.
76. S'agissant du paragraphe 206 du rapport du CPE qui répondait à la préoccupation manifestée par la Nouvelle-Zélande au sujet des évaluations d'impact sur l'environnement des activités indiennes dans les collines Larsemann, l'Inde a confirmé qu'elle travaillait à une évaluation globale d'impact sur l'environnement (EGIE) sur cette question et qu'elle la présenterait au CPE X.
77. L'Allemagne s'est déclarée satisfaite de l'accord conclu en principe avec le Chili sur l'établissement d'une zone gérée spéciale de l'Antarctique pour la péninsule Fildes et l'île Ardley. Ensemble, ces deux pays convoqueraient par voie d'une note verbale un groupe de travail international (paragraphe 74 du rapport du CPE). L'Allemagne a émis l'espoir que des travaux de ce groupe se dégageraient d'importants résultats qui seraient présentés à la prochaine RCTA. Le Chili a confirmé qu'il organiserait

un atelier destiné à préparer les contributions à l'examen de cette question par le CPE à sa dixième réunion.

78. Les Parties ont adopté la mesure 1 (2006) intitulée *Zones spécialement protégées de l'Antarctique : Désignations et plans de gestion* et la mesure 2 (2006) intitulée *Zone gérée spéciale de l'Antarctique - Désignation et plan de gestion : baie de l'Amirauté, île du Roi Georges* (Annexe A, page 57).
79. En ce qui concerne le point 7 b) (Sites et monuments historiques) inscrit à l'ordre du jour du CPE, les Parties ont adopté la mesure 3 (2006) intitulée *Sites et monuments historiques en Antarctique : Rocher du Débarquement* (Annexe A, page 219).
80. Pour ce qui est du point 7 c) (Zones marines protégées), l'observateur de la CCAMLR a fait remarquer que la Commission comme le CPE étaient d'avis qu'il fallait sans tarder et en temps opportun définir et désigner les zones marines protégées de l'Antarctique. Les travaux devaient commencer aussi rapidement que faire se peut et la première étape consisterait à organiser un atelier l'année prochaine. Il s'est engagé à faire part à la CCAMLR de l'évolution positive des relations entre le CPE et le comité scientifique de la CCAMLR.
81. Les Parties ont adopté la résolution 2 (2006) sur les lignes directrices pour les visites de sites (Annexe C, page 263).
82. S'agissant du point 8 intitulé *Quarantaine et espèces non indigènes*, les Etats-Unis d'Amérique ont fait référence aux informations utiles qui s'étaient dégagées de l'atelier tenu en Nouvelle-Zélande sur les espèces non indigènes. Ils ont fait remarquer que, dans le cadre des progrès accomplis au titre des questions relatives aux espèces non indigènes, il convenait de prendre en compte les considérations d'ordre pratique et les meilleures pratiques.
83. La RCTA a adopté la décision 2 (2006) intitulée *Renouvellement des eaux de ballast dans la zone du Traité sur l'Antarctique* et la résolution 3 (2006) intitulée *Renouvellement des eaux de ballast dans la zone su Traité sur l'Antarctique* (Annexe B, page 257 et Annexe C, page 267).
84. Point 8 – Espèces spécialement protégées. Les Parties ont adopté la résolution 4 (2006) intitulée *Conservation des pétrels géants de l'Antarctique* (Annexe C, page 271).
85. Les Parties ont pris note que les otaries à fourrure continueraient à bénéficier de la protection globale accordée à toutes les espèces de phoques par le Protocole et qu'elles ne seraient pas exposées dans l'avenir à une menace possible d'exploitation commerciale par suite de leur retrait de la liste des espèces spécialement protégées. Elles ont également pris note de l'intérêt que revêtait l'application par la CCAMLR de son programme d'observation scientifique internationale de la pêche au krill afin de fournir les données nécessaires à la surveillance des impacts de cette pêche sur les otaries à fourrure. La Norvège a remercié le SCAR de ses avis éclairés sur les otaries à fourrure et fait mention de la nécessité de tenir compte des avis autorisés.
86. Les Parties ont adopté la mesure 4 (2006) intitulée *Espèce spécialement protégée : Otaries à fourrure*. (Annexe A, page 221).

87. En ce qui concerne le point 14 (Coopération avec d'autres organisations), la Nouvelle-Zélande a tenu à faire part de sa satisfaction pour les progrès enregistrés dans le cadre de la coopération entre le CPE et le comité scientifique de la CCAMLR.
88. Les Parties ont décidé d'inviter la CCAMLR et l'ACAP à travailler selon que de besoin avec les Secrétariats des organisations régionales de gestion de la pêche en vue de procéder à un échange d'informations et de meilleures pratiques sur les manières de réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer. Les Parties ont pris note du paragraphe 202 du rapport du CPE.
89. Concernant le point 16 (Election du Bureau), la RCTA a remercié M. Tony Press pour le brio avec lequel il avait dirigé le CPE durant les quatre dernières années. Le président a félicité le nouveau président, M. Neil Gilbert (Nouvelle-Zélande), et la vice-présidente, Mme Tania Brio (Brésil), leur souhaitant le plus grand succès dans leurs nouvelles fonctions.

Point 8 – Responsabilité : Application de la décision 1 (2005)

90. La Suède a informé les Parties qu'elle avait récemment promulgué une loi lui permettant de mettre en œuvre les dispositions de l'annexe VI. Elle s'est offerte à en diffuser une version en anglais aux autres Parties d'ici le mois d'août. L'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Chili, la Chine, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et l'Uruguay ont tous informé les Parties qu'ils avaient entamé leur processus de révision interne. De nombreuses délégations ont indiqué qu'il leur faudrait sans doute adopter une loi nationale pour mettre en œuvre l'annexe. Les Parties en ont conclu que ces faits constituaient un pas en avant très encourageant vers l'approbation de la mesure 1 (2005).
91. Les Etats-Unis d'Amérique ont, en leur qualité de gouverneur dépositaire, signalé que, pour donner effet à l'annexe VI, chacune des Parties consultatives devait au minimum informer le dépositaire par écrit qu'elle a "approuvé la mesure 1 (2005)" (Annexe VI du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement : Responsabilité découlant des situations critiques pour l'environnement). Faute d'avoir reçu cette information d'une Partie consultative, le dépositaire ne serait pas à même de décider que ladite Partie consultative avait donné comme demandé notification de son approbation de l'annexe VI. Les Etats-Unis d'Amérique ont par ailleurs signalé qu'ils étaient disposés à communiquer officieusement au Secrétariat l'approbation par les Parties de l'annexe VI de telle sorte que cette information puisse être affichée sur le site Web du Secrétariat. Les Parties ont été vivement encouragées à approuver la mesure 1 (2005).
92. La Suède a fait un exposé sur la loi suédoise habilitant l'application de l'annexe VI, loi qui a constitué la base des discussions. Toutes les délégations ont remercié la Suède pour son exposé et lui ont fait savoir qu'elles se réjouissaient à la perspective de recevoir une version en anglais de cette loi qui les aiderait beaucoup dans leurs

travaux de promulgation d'une loi nationale. A suivi un débat sur plusieurs questions de caractère juridique liées à la mise en œuvre de l'annexe VI.

93. Il a été convenu que l'exposé de la Suède ainsi que l'échange de vues et d'informations général avaient été très utiles. Les Parties ont exhorté d'autres délégations à venir à New Delhi prêtes à présenter des informations sur leur mise en œuvre de l'annexe ou sur les travaux en cours, y compris sur les problèmes rencontrés. Le Secrétariat a été prié de tenir à jour une liste des messageries électroniques des spécialistes de l'annexe VI dans les Etats parties au Protocole relatif à la protection de l'environnement et ce, afin de faciliter les contacts intersessions informels sur cette question et la préparation à de nouveaux échanges d'informations à la XXX^e RCTA.

Point 9 – Sécurité et opérations dans l'Antarctique

94. La France a présenté le document de travail WP 17 intitulé *Intervention d'urgence et planification des mesures d'urgence*, afin de susciter un débat sur les risques pour la santé humaine et l'environnement. Elle a fait remarquer que, s'agissant de la compétence qu'ont les Parties d'autoriser des activités dans l'Antarctique, lesdites Parties devaient assumer la responsabilité de la sauvegarde des personnes ainsi que de la protection de l'environnement. Cela devait les conduire à s'organiser officiellement par le biais d'une approche globale. La France a pris note de l'excellent travail déjà entrepris par le COMNAP, dont les connaissances spécialisées contribueraient pour beaucoup à ce processus.
95. La Nouvelle-Zélande a félicité la France pour son document et convenu avec elle que le COMNAP faisait déjà un travail important dans ce domaine. Elle recensait non seulement les principaux incidents et accidents mais encore gardait trace des 'accidents évités de justesse'.
96. Le Royaume-Uni a également remercié la France pour son document. Il convenait qu'il était nécessaire de coordonner les efforts et d'impartir une formation pour les actions d'urgence à entreprendre dans l'Antarctique. Une plus grande coordination était essentielle vu le nombre de navires scientifiques et touristiques qui se rendaient de nos jours dans la région antarctique.
97. Le COMNAP a expliqué qu'il avait créé une base de données sur les incidents et les accidents et que la sécurité figurait au nombre de ses domaines d'activité prioritaires. Il a renvoyé les Parties à son rapport annuel (Annexe F, page 429) dans lequel il décrivait ses activités dans les domaines de la prévention des accidents, en particulier la révision des lignes directrices pour la manutention et le stockage des carburants (Section 3.7), de la sécurité de la navigation, en particulier ses travaux à l'appui du Comité hydrographique sur l'Antarctique (Section 3.8), et des rapports sur les accidents, les incidents et les quasi-accidents (Section 3.9). Tous les travaux étaient effectués avec le concours du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique et du CPE. Compte tenu de l'intérêt porté par les médias aux situations dramatiques évidentes, un gros effort était également fait pour prévoir les événements. L'OMI et l'OACI coordonnaient déjà les activités d'alerte, de recherche et de secours à l'échelle

planétaire mais des discussions avaient eu lieu en avril au Chili sur la nécessité d'améliorer les communications entre les centres régionaux de coordination des opérations de secours au Chili, en Argentine, en Afrique du Sud, en Australie et en Nouvelle-Zélande, notamment en déterminant la position des navires et la manière par laquelle on pourrait en cas de besoin recourir à leurs services. Au COMNAP, c'était la commission permanente pour la logistique et les expéditions en Antarctique (SCALOP) qui jouait le rôle de chef de file en matière de sécurité. Les questions de recherche et de secours allaient également être débattues à la réunion annuelle du COMNAP en juillet 2006 à Hobart et le COMNAP envisageait de créer un nouveau groupe de travail chargé de traiter des questions de sécurité, qui remplacerait l'approche actuelle du cas par cas.

98. Comme au CPE, les Parties sont convenues que le COMNAP était l'organisme le mieux placé pour faire avancer ce travail. Le COMNAP a accepté de soumettre à la XXX^e RCTA un document sur la question.
99. Le Royaume-Uni a présenté le document d'information IP 20 intitulé *Antarctic Polarview Programme to provide access to satellite observations for improved sea ice navigation*. Polarview est un service de télédétection satellitaire qui fait partie du programme des services de surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité de l'Agence spatiale européenne. Les Services antarctiques britanniques (BAS) gèrent la promotion et la prestation du volet des services antarctiques de Polarview, lequel fournira en temps quasi réel aux utilisateurs tels que les navires opérant dans les eaux antarctiques des renseignements sur la glace de mer en fonction d'observations satellitaires. Le Royaume-Uni a expliqué que l'accès à ces renseignements était actuellement public et gratuit et il a invité les Parties à tirer parti de ce nouveau service. De plus amples informations sur Polarview sont disponibles sur le site www.polarview.org ou, dans le cas concret des opérations antarctiques, en s'adressant à M. Andrew Fleming au BAS (messagerie électronique : ahf@bas.ac.uk).
100. Le Japon a présenté le document d'information IP 101 intitulé *Selected Highlights of the Japanese Antarctic Research Expedition, 2005-2006* et remercié la Norvège et la Suède pour l'avoir aidé à mener à bien une évacuation médicale du Dôme Fuji.
101. La Fédération de Russie a brossé un tableau de son expérience du parachutage de fret à la station de Vostok que contenait le document d'information IP 71 intitulé *Measures for ensuring safety of life activity at the inland Antarctic Stations. Experience of airdropping of cargo to the Russian Vostok Station*. En novembre 2005, elle avait en effet parachuté avec succès trente tonnes de carburant. Cette activité avait été soucieuse de l'environnement et la neige s'était révélée une bonne surface de réception.
102. La Fédération de Russie a présenté le document d'information IP 72 intitulé *Monitoring of pathogenic micro-biota in the Antarctic*, qui montrait les avantages de la réalisation à intervalles réguliers d'études microbiologiques aux stations afin de déterminer et l'impact anthropique sur l'Antarctique et les effets pathogènes possibles sur l'environnement et l'homme.

103. Le Chili a remercié la Fédération de Russie pour son travail. Il a fait remarquer que l'hôpital chilien à la base Frei n'avait détecté aucun cas de maladie humaine grave en dehors de simples rhumes. L'Institut antarctique chilien exécutait également un projet biomédical dont l'objet était d'évaluer l'état de santé du personnel en poste dans la péninsule Antarctique. Le Chili a déclaré qu'il serait intéressant de réaliser des études en des sites où différentes délégations nationales travaillaient à proximité étroite l'une de l'autre. Il a fait observer que tous les avions chiliens partant de Punta Arenas pour l'île du Roi Georges étaient désinfectés avant de s'envoler.
104. En remerciant également la Fédération de Russie, l'Argentine a fait valoir que les travaux pourraient être présentés au COMNAP ou au SCAR où l'accent devait être mis sur les formes de transmission possibles.
105. La France a fait remarquer que le document de la Fédération de Russie soulevait une question intéressante qui n'avait guère été débattue jusque là. Elle a indiqué que la base franco-italienne Concordia avait poursuivi un programme d'enquêtes biologiques depuis qu'elle s'était convertie en une base annuelle. Evidente était la nécessité de collecter de plus amples informations sur les micro-organismes dans l'environnement en Antarctique. La France est convenue que le COMNAP et le SCAR devaient étudier plus en détail cette question.
106. La Suède a remercié la Fédération de Russie pour avoir soulevé une importante question. La propagation de maladies par les oiseaux était également une sérieuse question à examiner, en particulier dans le contexte des craintes engendrées par la grippe aviaire. La Suède espérait que ladite question serait examinée par le COMNAP comme par le SCAR, ces deux organismes devant faire rapport à une future réunion du Traité.
107. Le Royaume-Uni a également remercié la Fédération de Russie, notant que les questions médicales n'étaient que rarement soulevées aux RCTA. Il avait exécuté des travaux de recherche à la station de recherche Halley par le truchement du groupe médical des Services antarctiques britanniques. Il était heureux d'entendre qu'un certain nombre de délégations travaillaient dans une optique similaire. Il faisait sienne la proposition de l'Argentine que cette question soit traitée par le réseau médical du COMNAP, MediNet. En seraient également informés le CPE et le SCAR. Le Royaume-Uni a recommandé que des discussions plus approfondies sur la question se tiennent à la XXX^e RCTA.
108. Le SCAR a fait observer qu'il y avait un certain nombre de questions complexes connexes telles que la santé humaine, le transport d'espèces non indigènes dans l'Antarctique, les espèces non indigènes capables d'attaquer les infrastructures (champignons sur le bois) et l'impact d'agents pathogènes humains sur la nature à l'état sauvage. Les méthodes d'atténuation des épidémies étaient en grande partie une question de gestion. Le SCAR avait déjà fait des études sur l'immunité et les épidémies de même que sur leur relation avec l'alimentation notamment. Toutefois, les données remontaient à maintes années et ne tenaient pas compte des méthodes scientifiques les plus récentes comme la génomique. Un certain nombre de communications scientifiques était à l'étude sur ces questions dont devaient traiter le SCAR et le COMNAP.

109. La Nouvelle-Zélande est convenue que les questions susmentionnées étaient complexes. Le CPE s'occupait de l'élément de morbidité mais il y avait d'autres questions de politique générale importantes auxquelles cette instance devait s'attaquer. L'une d'elles était la grippe aviaire et, en particulier, les effets d'un épisode de cette maladie en Nouvelle-Zélande sur les vols à destination de l'Antarctique. La Nouvelle-Zélande élaborait déjà des stratégies d'intervention et elle était disposée à partager en temps voulu avec ses collègues les informations qu'elle détenait.
110. L'Argentine a précisé que la raison pour laquelle elle avait proposé que les groupes médicaux du COMNAP et du SCAR traitent de la question était qu'ils œuvraient en étroite collaboration, échangeaient des données et comprenaient des scientifiques ayant une bonne expérience de ces questions.
111. Le COMNAP a confirmé qu'il accepterait avec plaisir d'examiner cette question à sa réunion en juillet à Hobart et qu'il la soumettrait à ses réseaux médical et environnemental.
112. Les Parties ont conclu que c'était une question qui méritait une plus grande attention et elles ont chargé le COMNAP d'en assurer le suivi à sa réunion le mois suivant et de faire ensuite rapport à la XXX^e RCTA.
113. La Norvège a rappelé que la XXVIII^e RCTA avait soulevé auprès de l'OMI la question de l'utilisation de fioul lourd par les navires dans l'Antarctique. Elle a informé les Parties que la Norvège en avait saisi à sa dernière session le Comité de protection du milieu marin de l'OMI. Ce comité s'était prononcé en faveur de l'imposition de restrictions à l'utilisation de fioul lourd mais souhaitait examiner plus en détail la question. La Norvège s'est offerte à tenir la RCTA au courant de l'état d'avancement de cette question à l'OMI.

Point 10 – Importance des faits survenus dans l'Arctique et l'Antarctique

114. Aucun document de travail n'a été présenté au titre de ce point de l'ordre du jour et les documents d'information IP 62 *The Antarctic and Climate Change* et IP 89 *Plans for an Antarctic Climate Assessment – Trends and Impacts* ont été considérés comme ayant été lus.

Point 11 – Année polaire internationale 2007-2008

115. Le 19 juin, les Parties ont consacré une séance plénière d'une journée entière à l'Année polaire internationale 2007-2008. Cette journée avait été divisée en trois parties : une réunion publique réservée à des exposés scientifiques ; une réunion sur l'approche arctique de l'Année polaire internationale ; et une réunion au cours de laquelle les participants se sont livrés à un débat de caractère général et ont adopté la Déclaration antarctique d'Edimbourg sur l'Année polaire internationale 2007-2008 (Annexe I, page 537).

116. En application de l'article 8 du règlement intérieur, les Parties ont décidé que la première réunion de la journée (exposés scientifiques) devait être une réunion publique et elles ont également convenu que celle-ci devait être présidée par le professeur Rapley, CBE et directeur des Services antarctiques britanniques.
117. Le premier à prendre la parole a été M. David Carlson, directeur du Bureau international des programmes de l'Année polaire internationale qui a donné un aperçu général de cette Année et des travaux réalisés par le bureau. Mme Cecilie Mauritzen, de l'Institut météorologique norvégien et codirectrice du programme européen DAMOCLES, a ensuite parlé des systèmes d'observation des océans aux latitudes polaires et des défis dans le Nord comme dans le Sud. M. Robert Bindschadler, scientifique en chef du laboratoire des sciences de l'hydrosphère et de la biosphère au centre Goddard des vols dans l'espace de la NASA (Etats-Unis d'Amérique), a quant à lui fait un exposé sur le thème "Glace est glace, n'est-il pas?" M. Jon Watkins des Services antarctiques britanniques a enfin parlé des écosystèmes marins dans l'océan Austral.
118. A la réunion consacrée à l'Arctique, M. Dmitry Chumakov, secrétaire exécutif de la Présidence russe du Conseil de l'Arctique, a donné un aperçu de la façon dont ledit Conseil abordait l'Année polaire internationale. Le Conseil avait prévu les trois initiatives multilatérales suivantes : l'Initiative de la santé humaine dans l'Arctique (AHHI) sous la direction des Etats-Unis d'Amérique ; celle de la coordination et de la surveillance dans l'Arctique pour l'évaluation et la recherche (COMMAR) sous la direction de la Suède ; et celle de l'observatoire conjoint du climat atmosphérique à Tiksi sous la direction de la Fédération de Russie. En outre, les Etats membres du Conseil de l'Arctique envisageaient de mener une vaste série d'activités à l'échelle nationale.
119. La Norvège a fait remarquer qu'elle assurerait à compter du mois d'octobre 2006 et pendant deux ans la présidence du Conseil de l'Arctique, laquelle serait ensuite assurée par la Suède, suivie du Danemark. Elle a expliqué que ces trois pays avaient l'intention de coordonner leurs programmes pour la période 2006-12 et qu'ils envisageaient sérieusement d'établir un Secrétariat conjoint, probablement à Tromsø en Norvège. Les trois pays avaient l'intention d'axer leurs efforts sur l'utilisation durable des ressources naturelles, les changements climatiques et l'examen de la structure du Conseil.
120. Les Etats-Unis d'Amérique ont mis les participants au courant des travaux de recherche et des activités pédagogiques qu'ils avaient projetés pour l'Année polaire internationale. Trois grands thèmes avaient été identifiés : les changements de l'environnement arctique ; la stabilité et la dynamique de la calotte de glace polaire ; et la vie dans le froid et l'obscurité.
121. La Nouvelle-Zélande a souligné la nécessité de favoriser la communication et l'éducation, notant qu'il faudrait vraisemblablement attendre plusieurs années après l'Année polaire internationale pour voir se dégager le véritable héritage scientifique des projets.
122. M. Robert Corell, chercheur principal de politique générale, Société météorologique américaine, a fait un exposé sur l'évaluation d'impact du climat arctique (ACIA), qui avait été mise en place sur une période de cinq ans après la Déclaration de Barrow

- du Conseil de l'Arctique afin d'établir une base scientifique susceptible d'aboutir à un processus politique sur le changement climatique.
123. En réponse aux questions que lui avait posées l'assistance, M. Corell a fait remarquer qu'il n'avait pas été facile d'établir un lexique clair au début du processus. Le comité directeur avait dû se mettre d'accord sur le langage commun à utiliser et, pour les questions principalement de jugement, cela avait consisté à conclure un accord collectif sur le libellé final. Des processus similaires sur le document scientifique donnaient un niveau de confort élevé. Le contenu avait été achevé en janvier 2004 et le travail d'édition avait pris dix-huit autres mois.
 124. M. Corell a par ailleurs expliqué que la portée de l'étude avait été arrêtée en sollicitant comme dans le cas du principal auteur, l'avis de tous les gouvernements et organisations compétents. Plus d'une centaine de candidatures avaient été soumises pour en être l'auteur principal et une procédure analogue avait été suivie dans le cas des sujets.
 125. Le président de la réunion a ensuite présenté le projet de déclaration antarctique d'Edimbourg sur l'Année polaire internationale 2007-2008, qui se ferait le champion de l'importance à l'échelle planétaire des régions polaires dans les enceintes internationales, focalisant l'attention sur la coopération et la communication.
 126. Le Chili a fait référence au document de travail WP 35 intitulé *Projet d'éléments pour la déclaration antarctique d'Edimbourg. Année polaire internationale 2007-2008*, qui contenait des suggestions sur le rayonnement de l'Année polaire internationale et du groupe d'action du SCAR sur la recherche en Antarctique, en particulier l'atelier qui se tiendrait en 2006 à Santiago et pour lequel le délégué chilien a préconisé une plus grande participation. Il a rappelé aux Parties qu'elles s'étaient engagées à donner accès à leurs archives. Il s'est félicité du solide attachement des Parties à la collaboration internationale comme en témoignait le projet de déclaration d'Edimbourg. Les futures RCTA devaient maintenir la question de l'Année polaire internationale inscrite à leur ordre du jour et l'examen de son évolution devait se situer dans un aperçu qu'offrirait le Bureau des programmes de l'API. Le Secrétariat devait pour sa part inclure dans le Manuel révisé du système du Traité sur l'Antarctique des données sur l'Année polaire internationale 2007-2008.
 127. En ce qui concerne l'annexe sur l'historique au document de travail WP 35, l'Argentine a, tout en faisant valoir ses mérites, réitéré ses réserves quant à certains éléments juridiques et historiques qu'elle ne partageait pas. L'Argentine a également tenu à rappeler qu'à l'époque de la deuxième Année polaire, il y avait déjà une station dans l'Antarctique, à savoir la station Orcadas, qui avait été mise en place par ce pays en 1904. Un siècle de présence permanente et ininterrompue de l'Argentine en Antarctique avait été célébré deux ans auparavant (voir ATCM XXVIII/IP 086).
 128. Le Chili a présenté ses excuses pour les omissions dans cette annexe et signalé qu'aucune mention n'y avait été faite de l'observatoire établi par l'Argentine sur l'île Año Nuevo. Il a souligné l'importance de la contribution de l'Argentine ainsi que celle d'autres pays pionniers, notamment la Belgique, qui avait institué le premier Congrès pour l'étude des régions polaires, lequel avait conduit à la création de la

Commission polaire internationale, et la Norvège qui avait essayé d'en organiser un second en 1938.

129. En réponse à une question de l'Autriche sur les études alpines à basse latitude, le professeur Rapley (Royaume-Uni) a fait remarquer qu'en 1882 déjà, Karl Weyprecht de l'Autriche avait souligné la nécessité de faire montre d'une coopération internationale sans précédent durant l'Année polaire internationale. Cette remarque demeurait tout aussi valable de nos jours. Le Royaume-Uni souhaitait voir se renforcer chaque fois plus cette coopération. C'est ainsi par exemple que des pourparlers étaient en cours avec l'Argentine sur un échange de scientifiques durant l'Année polaire internationale et que le Royaume-Uni serait ravi d'avoir des contacts avec d'autres pays. L'Argentine a chaleureusement remercié le Royaume-Uni de sa coopération dans le passé et accueilli favorablement son invitation à renouveler la coopération.
130. La Norvège a laissé entendre qu'il était nécessaire d'en revenir au concept du "tableau d'ensemble". Lorsque l'Année polaire internationale avait vu pour la première fois le jour, les décisions étaient prises du haut vers le bas. Aujourd'hui, la tendance consistait à travailler du bas vers le haut mais cela signifiait qu'il était plus difficile de déterminer les questions importantes. Les RCTA traitaient maintenant de questions techniques essentiellement. La Norvège a proposé que, dans la préparation des travaux de la XXX^e RCTA suivante, soient inscrits à l'ordre du jour un plus petit nombre de questions à débattre. Nombreux étaient les exemples du succès des grandes études scientifiques dans l'Antarctique comme par exemple la découverte du trou d'ozone ainsi que les travaux sur les carottes de glace à la station de Vostok et le lien avec les gaz de serre. Ces études avaient eu un effet marqué sur la politique mondiale. Le défi à relever maintenant était de chercher à comprendre comment le climat polaire avait un effet sur le réchauffement de la planète. Il était par conséquent nécessaire que l'Année polaire internationale génère des données additionnelles. L'importance de ce travail devait être prise en considération aux RCTA.
131. Le Royaume-Uni s'est félicité de ces interventions très utiles. L'échelle des projets de l'Année polaire internationale était impressionnante. Un de leurs principaux buts était d'appeler l'attention du public sur l'importance de l'Antarctique. La communication était un outil fondamental. Les résultats de l'Année polaire internationale devaient être diffusés aussi largement que possible. Les produits scientifiques s'étendraient sur vingt-quatre mois et leur mise en œuvre prise rapidement en compte. La synthèse des résultats scientifiques de l'API devrait être faite. Le rôle à jouer par le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique dans la prise de décisions découlant de cette synthèse devait être précisé et des plans établis à l'horizon 2012 au moins. Une possibilité était de convoquer une réunion consultative extraordinaire du Traité sur l'Antarctique après une conférence scientifique. Les Parties devaient se demander d'ici à 2007 quels produits étaient attendus de l'Année polaire internationale.
132. Le professeur Michael Stoddart (Australie) a fait un exposé sur le document d'information IP 24 intitulé *The Census of Antarctic Marine Life (CAML) – a SCAR-supported field activity for IPY 2007-2008*. Il a souligné l'importance que revêtait

le Recensement de la vie marine antarctique, grand projet international pour l'Année polaire internationale. Il a remercié la Belgique pour avoir contribué à l'établissement du portail du réseau d'information sur la diversité biologique marine antarctique du recensement, SCAR-MarBIN (www.scarmarbin.be). Pas moins de quinze navires, y compris des navires de l'IAATO, prendraient part au projet. On espérait que les navires des Parties intéressées y consacraient plus de temps.

133. M. Rhian Salmon (Bureau international des programmes de l'Année polaire internationale) a décrit à grands traits les activités de rayonnement publiques prévues pour l'API. Ces activités seraient coordonnées avec les programmes de pays et d'associations régionales. Les Pays-Bas ont rappelé l'activité du Conseil polaire européen. La Norvège a proposé qu'il soit tiré parti de la tenue de la prochaine RCTA en Inde pour diffuser plus largement le message de l'API en Asie. L'Argentine a mentionné qu'elle avait organisé à Ushuaia une campagne de promotion de l'API. Elle a par ailleurs remercié le Bureau des programmes de l'Année polaire internationale pour ses contributions à ECOPOLAR Ushuaia 06. Cette activité préparatoire de l'API, dont avait été l'hôte en mai 2006 le gouvernement provincial à Ushuaia, portait sur le chapitre III de l'API, à savoir le rayonnement, l'éducation et la communication. L'ASOC a rappelé au Bureau des programmes de l'API que, dans ses activités de rayonnement publiques, il devait également cibler les groupes concernés par l'environnement et la conservation.
134. Le SCAR a présenté le document d'information IP 87 intitulé *SCAR's Involvement in the International Polar Year 2007-2009*. 97 propositions intéressant le SCAR avaient été approuvées dont 77% couvraient les sciences naturelles, 22% l'éducation et le rayonnement, et 1% la gestion des données. Le SCAR a noté avec gratitude que la plupart de ses recommandations avaient été mises en œuvre mais insisté sur la nécessité d'élaborer une série étalon de cartes géologiques et géophysiques.
135. L'Argentine a présenté le document d'information IP 30 intitulé *The Argentine Antarctic Program in the International Polar Year*. Elle était prête à utiliser ses actifs et ses connaissances spécialisées à l'appui des activités d'autres Parties mais elle a rappelé que les demandes devaient lui être soumises longtemps à l'avance afin qu'elle dispose de suffisamment de temps pour y donner suite. L'Argentine est convenue avec le SCAR de la nécessité d'intensifier les activités de cartographie qui fourniraient une base solide pour de nouveaux travaux scientifiques. Elle avait travaillé de concert avec l'Espagne à l'élaboration de nouvelles cartes géologiques de certaines zones.
136. Le Royaume-Uni a remercié le SCAR et l'Argentine de leurs documents. Il est convenu que l'Année polaire internationale offrait d'énormes possibilités scientifiques et que la cartographie ne devait en aucun cas être considérée moins importante que les travaux scientifiques de pointe. Il a signalé qu'il était important de partager avec le Recensement de la vie marine antarctique les informations sur la capacité inutilisée des navires de recherche, une question qui pourrait être un sujet de discussion aux réunions à venir du SCAR et du COMNAP à Hobart. Le Royaume-Uni réserverait une certaine capacité sur le *RRS James Clark Ross* et espérait que les activités de l'Année polaire internationale feraient l'objet de mises à jour régulières à des futures RCTA.

137. L'Australie a fait valoir qu'un mécanisme précis était nécessaire pour faire progresser les projets de l'Année polaire internationale. La réunion à venir du COMNAP pourrait donner l'occasion d'examiner plus en détail les projets nécessitant des mécanismes spéciaux de coordination à l'échelle internationale et ce, afin de fournir l'appui logistique requis. L'Australie a fait remarquer qu'elle avait élaboré des mécanismes informels propres à faciliter la contribution par ses navires au Recensement de la vie marine antarctique. Elle a par ailleurs signalé que le travail de cartographie dont avait fait mention le SCAR était l'exemple d'un projet qu'il était possible de réaliser si un certain nombre de Parties y consacraient un petit effort additionnel.
138. Le COMNAP a confirmé qu'il serait heureux de recevoir à sa réunion en juillet 2006 des informations sur les projets multinationaux nécessitant une coordination spécifique.
139. La Suède a fait part de l'expérience qu'elle avait acquise avec l'organisation de l'Année polaire internationale dans le domaine arctique, mettant en relief le lien entre la science et la logistique. De nombreux projets de grande envergure se disputeraient d'importantes ressources telles que le temps des navires. La Suède est convenue que la réunion annuelle du COMNAP offrait une excellente occasion de progresser.
140. La Fédération de Russie a mis les Parties au courant des développements les plus récents de son programme national (voir le document d'information IP 74 intitulé *Research Program of Participation of the Russian Federation in holding the International Polar Year 2007-2008*). Son programme national comprenait huit grands domaines d'activité prioritaires. La plupart des projets scientifiques étaient centrés sur l'Arctique mais la Fédération de Russie espérait pouvoir accroître le nombre de ses projets de recherche dans l'Antarctique ainsi que celui de ses points d'observations. Elle faisait sienne la proposition en vertu de laquelle les projets à priorité élevée et les projets de grande envergure devaient être examinés à la réunion du COMNAP.
141. L'Espagne et l'Uruguay ont également donné leur soutien à la coordination des activités par le COMNAP ainsi qu'à un échange accru d'informations lors de la réunion de Hobart. L'Espagne a fait observer que les navires auxiliaires occasionnels pouvaient contribuer à l'exécution de petits projets. L'Uruguay envisageait de mettre à disposition une certaine capacité sur deux navires, initiative qui serait débattue plus en détail à la prochaine réunion du COMNAP.
142. Les Parties ont confirmé leur soutien à la Déclaration antarctique d'Edimbourg sur l'Année polaire internationale 2007-2008 et fait observer qu'elles se livreraient aux réunions du SCAR-COMNAP à Hobart à un examen plus approfondi des projets prioritaires de l'Année polaire internationale.
143. Les Parties ont adopté la Déclaration antarctique d'Edimbourg sur l'Année polaire internationale 2007-2008 et décidé que ce document devait être rendu public immédiatement (Annexe I, page 537).

Point 12 – Tourisme et activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l’Antarctique

144. Les questions examinées au titre de ce point de l’ordre du jour ont été divisées en six grandes catégories :
- Tendances du tourisme
 - Lignes directrices pour les visites de sites
 - Infrastructure terrestre pour le tourisme en Antarctique
 - Questions stratégiques
 - Accréditation
 - Autres questions

Tendances du tourisme

145. L’IAATO a présenté le document d’information IP 86 intitulé *IAATO Overview of Antarctic Tourism 2005-2006 Antarctic Season*, qui brossait dans sa perspective un tableau général de l’industrie du tourisme en Antarctique, donnait une liste de ses activités et mentionnait chaque fois que possible les activités ne relevant pas de l’Association. Le document faisait état d’un accroissement du nombre estimé de touristes qui étaient entrés dans la zone du Traité sur l’Antarctique, à savoir un total de 30 877 passagers (débarquement et croisière uniquement) en 2005-2006 (plus 1 165 passagers pour les survols aériens). En 2004-2005, 28 739 passagers débarqués et de croisière seulement étaient entrés dans la zone du Traité sur l’Antarctique, sans oublier les 2 030 personnes ayant effectué des survols de cette zone. L’IAATO a signalé que les activités n’avaient fait l’objet d’aucune diversification.
146. De nombreuses Parties ont remercié l’IAATO pour un rapport détaillé qui constituait la base d’un examen d’importantes questions. Quelques délégations ont manifesté leur préoccupation au sujet des navires battant pavillon d’Etats non parties au Traité et des plans d’urgence à établir pour les opérations de recherche et de secours, en particulier dans le cas des grands navires. D’autres délégations ont pris note des problèmes posés par les opérateurs qui ne sont pas affiliés à l’IAATO pour ce qui est du nombre des passagers débarqués à terre par des navires transportant plus de 500 personnes. Elles se sont interrogées sur la manière de réglementer ces activités. Elles ont également mis en relief la nécessité de savoir le nombre de personnes à bord de chaque navire (membres d’équipage et chefs d’expédition par exemple) et demandé à l’IAATO d’inclure ces chiffres dans ses futurs rapports.
147. En ce qui concerne la question générique des grands navires, les Parties se sont penchées sur trois grandes questions, à savoir les impacts cumulatifs associés aux activités de débarquement, les dommages pouvant être causés à l’environnement si un navire venait s’échouer ou à couler, et les opérations de recherche et de secours. Dans ce dernier cas, le Royaume-Uni a donné des informations sur les critères convenus de l’OMI pour déterminer ce qui constitue une zone éloignée d’installations de recherche et de secours.

148. Conscientes de l'application à l'échelle mondiale des instruments de l'OMI, les Parties ont fait remarquer que les questions relatives aux grands navires pourraient être en temps voulu adressées à l'OMI. Elles ont cependant reconnu qu'il serait nécessaire de formuler une proposition claire avant d'entrer en contact avec l'OMI. Il a été décidé que cette question serait examinée à la XXX^e RCTA.
149. Quelques délégations se sont déclarées préoccupées par les navires battant pavillon d'un pays tiers. Il a été fait observer que 50% environ des navires de tourisme battaient pavillon d'Etats qui ne sont pas des Parties au traité. Les tentatives faites lors de RCTA antérieures pour aborder la question des Etats de pavillon de tierces parties par le biais de la juridiction d'un Etat de port ou d'une interaction directe entre la RCTA et ces Etats n'avaient pas abouti.
150. Une délégation a signalé que, d'après sa législation nationale, les membres non affiliés à l'IAATO qui étaient organisés ou qui partaient de son territoire devaient toujours soumettre à son gouvernement une évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement.
151. Le Royaume-Uni a soumis un projet de résolution sur les limites à imposer aux débarquements de passagers de grands navires. De nombreuses délégations ont pris note avec préoccupation du nombre de plus en plus élevé de grands navires de tourisme opérant dans l'Antarctique. Alors que la plupart des navires transportant plus de 500 passagers n'en débarquaient aucun à terre, quelques grands navires continuaient eux d'en débarquer. Soucieuses des impacts indésirables que pourrait avoir cette situation sur l'environnement, de nombreuses délégations étaient prêtes à recommander que, dans l'évaluation de leurs activités, les Parties adoptent une approche de précaution et s'abstiennent de permettre à des navires transportant plus de 500 passagers de procéder à des débarquements dans l'Antarctique.
152. Les Parties ont admis la complexité de cette question. Quelques délégations ont pour leur part estimé qu'il était nécessaire de se livrer à une analyse plus approfondie des impacts potentiels sur l'environnement et de solliciter d'autres avis afin de bien asseoir les décisions. A cette fin, les Parties sont convenues de demander au CPE s'il considérait la proposition portant interdiction aux navires transportant plus de 500 passagers de procéder à des débarquements dans l'Antarctique comme écologiquement responsable et préventive ou s'il préférerait recommander une autre option.
153. Une délégation a fait remarquer que, si les Parties tardaient à résoudre ces importantes questions, elles risquaient d'être accusées en cas d'accident et elle a laissé entendre qu'attendre que leur soient donnés des avis scientifiques risquait de faire reporter à plus tard une importante décision.
154. Les Parties ont décidé de se pencher sur la question du débarquement à terre de passagers par de grands navires à la XXX^e RCTA et ce, une fois disponible l'avis du CPE.

Lignes directrices pour les visites de sites

155. Le Royaume-Uni a présenté le document de travail WP 2 intitulé *Questions de politique générale découlant de l'examen sur place des lignes directrices pour les*

visites de sites dans la péninsule Antarctique, qu'il avait soumis avec l'Argentine, l'Australie, les Etats-Unis d'Amérique et la Norvège. Il a remercié l'IAATO de son assistance et indiqué que le CPE se pencherait sur les éléments des lignes directrices relatifs à la surveillance et à l'application. Les dispositions en matière de gestion variaient d'un site à l'autre mais aucun site ne se prêtait aux navires de plus de 500 passagers. Il y avait actuellement des lignes directrices spécifiques pour douze sites, l'intention étant d'en produire davantage dans l'avenir. De nombreuses délégations ont félicité le Royaume-Uni et les autres Parties pour leur travail très utile.

156. L'ASOC a présenté le document d'information IP 65 intitulé *Managing Antarctic tourism: A critical overview of site-specific guidelines*, qui mentionnait quelques-uns des aspects positifs et négatifs de la méthode des lignes directrices spécifiques. Ces lignes directrices servaient à déterminer si l'utilisation d'un site à des fins touristiques était ou non appropriée tout en contribuant à expliquer comment devaient être menées les activités en des sites spécifiques. Toutefois, des lignes directrices spécifiques étaient une réponse tactique non contraignante aux événements touristiques qui couvraient actuellement un petit pourcentage des sites visités par les touristes alors que, de l'avis de l'ASOC, il était nécessaire de formuler des approches stratégiques pour gérer le tourisme ainsi qu'une politique touristique antarctique globale.
157. L'IAATO a présenté le document d'information IP 66 intitulé *Brief Update on the Antarctic Peninsula Landing Site Visits and Site Guidelines*, qui brossait un tableau des tendances les plus récentes des visites de sites. L'IAATO s'est offerte à tenir le CPE au courant des tendances émergentes au cours des années à venir et annoncé qu'elle avait l'intention de proposer ces deux prochaines années des lignes directrices additionnelles pour quinze autres sites. Elle a souligné l'importance de pouvoir compter sur des guides expérimentés et informé les Parties qu'un programme de certification de guides était en cours d'élaboration.
158. Les Parties se sont félicitées des travaux qui avaient été entrepris au CPE sur les lignes directrices de visites de sites et elles ont pris note de son intention de se livrer à des travaux additionnels sur le suivi et l'élaboration de ces lignes directrices. Les Parties ont pris note que le groupe de travail sur le tourisme et les activités non gouvernementales continuait de recevoir des mises à jour des travaux du comité consacrés aux lignes directrices pour les visites de sites.
159. Les Parties ont par ailleurs qualifié les lignes directrices d'outil utile mais fait remarquer qu'elles étaient uniquement une composante du concept d'une boîte à outils de gestion de l'environnement.
160. Les Parties ont souligné l'importance de l'application des lignes directrices spécifiques adoptées.

Tourisme terrestre

161. La Nouvelle-Zélande a présenté le document de travail WP 15 intitulé *Réglementation de l'infrastructure terrestre à l'appui du tourisme en Antarctique*, qu'elle avait soumis

avec l'Australie en réponse à une requête de la XXVIII^e RCTA qui souhaitait en effet une analyse plus approfondie du tourisme terrestre. Ce document soulevait plusieurs questions touchant aux impacts juridiques, juridictionnels et environnementaux du tourisme terrestre et suggérait des sujets de discussion, notamment la situation actuelle et les conséquences possibles de futurs développements. Il passait en revue les diverses approches que pourrait adopter la RCTA pour empêcher la mise en place d'une infrastructure terrestre à l'appui du tourisme.

162. Une délégation a fait remarquer que le tourisme terrestre n'était pas une proposition entièrement hypothétique et décrit une importante proposition datant de la fin des années 80 qui portait sur le tourisme terrestre et envisageait la construction sur le continent antarctique d'installations hôtelières et aéroportuaires ainsi que d'un centre de conférence et d'autres installations. Ce projet n'avait pas été approuvé pas plus qu'il ne s'était matérialisé mais il avait donné lieu à une enquête parlementaire sur le développement du tourisme en Antarctique. Une autre délégation a confirmé que, comme il existait déjà une infrastructure touristique dans l'Antarctique, cette question n'était donc pas hypothétique.
163. Quelques délégations se sont déclarées inquiètes de l'empreinte du tourisme sur l'environnement, en particulier la possibilité d'une croissance rapide et mis en relief leur préoccupation au sujet de l'absence dans le Protocole d'une disposition juridique traitant du tourisme terrestre. D'aucuns ont également fait valoir qu'une manière de gérer cette question consisterait pour les Etats à s'auto-réglementer.
164. Plusieurs délégations ont indiqué que la science était l'activité qu'il fallait privilégier dans l'Antarctique, quelques-unes ajoutant que le tourisme, exemple d'une activité pacifique, était également une activité valide tout en restant une activité secondaire par rapport à la science. Il a été suggéré qu'une meilleure utilisation des évaluations d'impact sur l'environnement pourrait être une autre solution que celle consistant à réglementer le tourisme. Quelques délégations ont signalé que des définitions plus claires du tourisme terrestre étaient nécessaires pour éviter que quelques travaux de recherche scientifique ne soient considérés comme une activité touristique. Une délégation a pour sa part suggéré que le tourisme maritime pourrait avoir sur l'environnement un impact aussi marqué que le tourisme terrestre, estimant en effet que le débarquement de passagers à terre équivalait à un tourisme terrestre. Une délégation a demandé que soit faite une étude complète de toutes les activités terrestres en cours dans l'Antarctique.
165. Plusieurs Parties ont pris note de divers points soulevés dans le document IP 85 intitulé *Land-Based Tourism and the Development of Land-based Tourism Infrastructure in Antarctica: An IAATO Perspective*, en particulier pour ce qui est des définitions du tourisme terrestre.
166. Une délégation a suggéré que soit adoptée une approche de précaution dans le cas des questions soulevées par le document WP 15 et souligné la nécessité de faire reposer une décision quelle qu'elle soit sur des considérations d'ordre pratique. Le Protocole relatif à la protection de l'environnement fournissait un cadre juridique

pour cette question et il n'existait aucune raison juridique pour interdire des activités qui avaient été soumises à une évaluation rigoureuse d'impact sur l'environnement. D'autres délégations ont commenté que, vu les différences entre les législations nationales, la procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement risquait de pas être toujours suffisante.

167. Une délégation a pris note avec appréciation des options proposées et des questions soulevées dans le document WP 15. Ces options étaient néanmoins trop modestes pour servir de limites volontaires ou elles n'étaient pas appropriées comme formes d'interdiction car elles risquaient d'être en contradiction avec la législation nationale. Cette délégation considérait le tourisme comme une utilisation pacifique légitime en vertu du Traité et du Protocole à moins qu'une évaluation d'impact sur l'environnement ne considère le tourisme terrestre comme une menace pour l'environnement en Antarctique et ses écosystèmes. Outre la simple référence à l'article 3 du Protocole, il fallait décider si la mise en place d'infrastructures terrestres permanentes à des fins touristiques était ou non une violation des obligations imposées par le Traité et son Protocole.
168. Une autre délégation est convenue que le tourisme était une activité pacifique et elle a déclaré qu'elle ne serait pas à même d'accepter une mesure destinée à interdire les activités touristiques en Antarctique.
169. Une délégation a souligné la nécessité d'être proactive et de confronter ces questions avant qu'elles ne deviennent réalité. Une stratégie à long terme était certes nécessaire mais elle proposait que, dans l'intervalle, les Parties s'engagent sans obligation de leur part à décourager la mise en place d'infrastructures terrestres permanentes à l'appui du tourisme. De nombreuses délégations ont fait leur cette approche.
170. Le Royaume-Uni a présenté un projet de résolution sur les limites à imposer à la mise en place d'infrastructures non gouvernementales permanentes dans l'Antarctique, qui proposait que les Parties s'abstiennent d'autoriser l'établissement en Antarctique d'installations terrestres permanentes dont l'objet n'était pas d'appuyer les programmes scientifiques antarctiques nationaux ou n'était pas associé à un opérateur gouvernemental. De nombreuses délégations ont donné leur soutien à ce projet de résolution mais quelques-unes ont estimé qu'il fallait préciser les définitions. Malgré un long débat, elles n'ont pas réussi à se mettre d'accord par consensus sur ce projet ou sur tout autre qui avait été examiné. Les Parties ont décidé de ne pas créer un groupe de contact intersessions pour au contraire se pencher à nouveau sur cette question à la XXX^e RCTA.
171. Les Parties ont fait remarquer qu'aucune délégation n'avait parlé en faveur de la mise en place de nouvelles infrastructures terrestres permanentes à l'appui du tourisme en Antarctique. Une délégation a cependant indiqué qu'une résolution, qui aurait pour effet de décourager uniquement les futurs développements, n'était pas appropriée puisque la question devait être traitée dans son intégralité, y compris les infrastructures existantes.
172. L'Allemagne a informé les Parties de la décision qu'avait prise son tribunal administratif de refuser la délivrance d'un permis pour l'installation pendant une

période de temps illimitée dans l'Antarctique d'une sculpture de bronze. Cette question illustre les nouvelles difficultés liées à l'installation d'infrastructures à des fins non scientifiques et il fallait que les Parties se demandent si ces installations étaient conformes aux dispositions du Protocole relatif à la protection de l'environnement ou, du moins, si leur présence était 'souhaitable' dans l'Antarctique.

Questions stratégiques

173. La France a présenté le document de travail WP 18 intitulé *L'instauration de "zones d'intérêt touristique"* et rappelé que le document de travail WP 12 soumis à la XXVIII^e RCTA avait lui aussi traité de cette question. Elle a suggéré que l'instauration de zones présentant un intérêt touristique spécial éviterait tout conflit entre la science et le tourisme. Une autre option consisterait à retenir l'approche de la zone gérée spéciale de l'Antarctique pour des zones soigneusement sélectionnées afin de prendre en considération une gestion et une sécurité durables tout en y limitant le nombre de passagers. La France a par ailleurs suggéré que cette approche pourrait être testée au moyen d'un projet pilote.
174. Les délégations ont remercié la France pour ce document de travail. Nombreuses sont toutefois celles qui ont manifesté des doutes au sujet de la création de zones uniquement réservées au tourisme. Quelques-unes ont estimé qu'il n'était pas nécessaire d'imposer davantage de règles dès lors que la plupart des activités touristiques se conformaient déjà aux règles existantes. Aussi, la création de zones réservées aux touristes risquait d'être considérée comme une forme d'exploitation plutôt que de préservation. Une autre délégation craignait que des voyageurs ne décident de mettre en place des infrastructures terrestres permanentes dans ces zones réservées aux touristes.
175. Quelques délégations ont fait remarquer que les plans de gestion des ZGSA pour l'île de la Déception et les Vallées sèches comportaient tous les deux des zones réservées au tourisme. Dans ces cas là, il était possible de limiter le nombre des touristes sans réserver une quelconque partie de l'Antarctique uniquement aux touristes.
176. Quelques délégations ont déclaré que l'approche stratégique du document était intéressante puisque, dans le long terme, il pouvait s'avérer nécessaire d'adopter de nouvelles approches de politique générale pour éviter les impacts cumulatifs. Une délégation a pour sa part fait observer que les changements climatiques pourraient rendre accessibles un nombre plus élevé de zones et créer ainsi éventuellement un nombre accru de sites touristiques.
177. L'ASOC a présenté le document d'information IP 120 intitulé *Strategic Issues posed by Commercial Tourism in the Antarctic Treaty Area* qui traitait de l'ampleur et des tendances du tourisme commercial tout en recensant les questions stratégiques prioritaires dont les suivantes : i) détermination d'un taux de croissance du tourisme acceptable dans la zone du système du Traité sur l'Antarctique ; ii) détermination des niveaux de tourisme acceptables ; iii) question de savoir si certains types de

tourisme doivent être interdits comme par exemple les infrastructures à terre ou les grands navires.

178. Plusieurs délégations se sont félicitées de la vaste portée du document. Une délégation a signalé que l'Antarctique renfermait de nombreuses zones uniques en leur genre et qu'il était par conséquent difficile d'appliquer au tourisme une politique générale. Une autre délégation a posé la question de savoir si un cadre intergouvernemental élargi similaire à celui qui couvrait la récolte des ressources marines contribuerait à faire avancer l'étude de la question de la gestion du tourisme.
179. Un expert a expliqué que le tourisme en Antarctique avait augmenté ces dernières années mais que ce phénomène s'était dans une large mesure limité au tourisme maritime et que le niveau du tourisme terrestre et aérien était demeuré statique. Les Parties ont été invitées à ne pas oublier l'étude pluriannuelle du COMNAP qui avait fait ressortir le quasi absence de conflit entre le tourisme et quelques aspects des opérations des programmes nationaux.

Accréditation

180. L'IAATO a présenté le document d'information IP 95 intitulé *An Update on the Antarctic Audit and Accreditation Scheme*, qui donnait les grandes lignes de l'état d'avancement de l'élaboration d'un programme d'accréditation. Elle a signalé qu'elle avait pris comme point de départ le rapport du groupe de contact intersessions sur l'accréditation (ATCM XXVIII/WP 18) et qu'elle avait depuis eu des entretiens avec plusieurs Parties et experts sur l'accréditation.
181. Le document IP 95 faisait remarquer que, pour être utile, un programme d'accréditation devait être officiel et prévoir une procédure obligatoire à la fois indépendante et vérifiable. L'IAATO a identifié un certain nombre de difficultés à surmonter dans l'élaboration d'un tel programme, y compris l'interaction entre un programme d'accréditation et les procédures d'évaluation internes des Parties. Le programme devait également être suffisamment souple que pour tenir compte des futures réglementations des RCTA. Le document IP 95 proposait une voie à suivre.
182. Plusieurs délégations ont remercié l'IAATO du travail qu'elle continuait de consacrer à cette importante question. Une délégation s'est déclarée déçue qu'il n'avait pas été possible pour les membres de l'IAATO de mettre à l'essai un programme d'accréditation en 2005-06 et ce, alors que tout semblait indiquer le contraire, et souligné le désir des Parties de voir la RCTA approuver et vérifier un tel programme. Les Parties espéraient recevoir de plus amples informations sur ledit programme à la XXX^e RCTA.

Point 13 – Inspections effectuées en vertu du Traité sur l'Antarctique et du Protocole relatif à la protection de l'environnement

183. Aucun document n'a été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour.

Point 14 – Questions scientifiques, en particulier la coopération et la facilitation scientifiques

184. L'Equateur a présenté le document d'information IP 5 intitulé *Ecuador fortalece la ciencia y los asuntos antárticos* qui mettait en relief la création en 2004 de l'Institut national antarctique équatorien (INAE), ce qui s'était déjà soldé par des progrès sous la forme d'une expédition réussie dans l'Antarctique entre décembre 2005 et février 2006.
185. La Chine a présenté le document d'information IP 33 intitulé *Chinese Grove Mountains Integrated Expedition 2005-2006* qui mettait en particulier l'accent sur sa recherche de météorites.
186. La Roumanie a présenté le document d'information IP 35 intitulé *Law-Racovita Base, an example of cooperation in Antarctica*, qui mettait en relief l'avènement de la collaboration scientifique et de l'amitié internationale entre l'Australie et la Roumanie comme en témoignait l'établissement de la première base scientifique roumaine scientifique dans l'Antarctique.
187. La Roumanie a par ailleurs présenté le document d'information IP 37 intitulé *Romanian Antarctic Medical Activities in Law-Racovita Base in cooperation with China*, qui mettait en relief ses travaux avec l'Académie chinoise des sciences médicales sur l'évaluation des modifications métaboliques, immunologiques et comportementales des membres de l'expédition antarctique roumaine de 2006.
188. La Roumanie a en outre présenté le document d'information IP 38 intitulé *Results of Romanian Antarctic Scientific Research 2005-2006*, qui mettait en relief les résultats de ses travaux de recherche sur essentiellement la cryopédologie, la microbiologie et la pollution de l'environnement.
189. Le SCAR s'est félicité des exposés de la Roumanie en sa qualité de nouveau membre de la recherche antarctique, notant à cet égard qu'elle avait déjà des liens étroits avec l'Australie et il a encouragé la Roumanie à relier ses travaux de recherche à ceux de la communauté antarctique élargie par le biais des nouveaux programmes du SCAR. Ce faisant, la Roumanie bénéficierait d'un accès à de nombreuses données ainsi que d'une assistance avec les progrès réalisés dans le domaine des techniques scientifiques et des meilleures pratiques.
190. La Fédération de Russie a fait mention des documents d'information IP 68 et IP 73 intitulés respectivement *Russian Studies of the subglacial Lake Vostok in the season of 2005-2006 and Work Plans for the season of 2006-2007* et *Russian Antarctic Studies under the Subprogram "Study and Research of the Antarctic" in 2005*, et donné un bref aperçu de l'état d'avancement du projet de carottage en profondeur du lac Vostok, qui revêtait de l'importance pour la communauté antarctique dans son ensemble. Le forage se poursuivait par étapes, son impact sur l'environnement faisant l'objet d'une attention continue. Le programme proposé était actuellement soumis aux procédures d'approbation internes. On espérait pénétrer jusqu'au niveau des eaux du lac durant la campagne 2007-2008 et une évaluation globale d'impact sur l'environnement serait présentée au CPE à New Delhi, qui traiterait en particulier des points soulevés à la XXVI^e RCTA.

191. La République de Corée a présenté le document d'information IP 96 intitulé *Collaborations with other Parties in Science and Related Activities during the 2005/2006 Season*, qui résumait la coopération avec d'autres Parties.
192. L'ASOC a présenté le document d'information IP 108 intitulé *Management of Antarctic Krill*. Elle travaillait en étroite collaboration avec The Pew Charitable Trusts (PCT-USA) afin de mettre au point et d'exécuter une campagne de protection du krill en Antarctique. Les populations de cette espèce halieutique n'étaient certes pas immédiatement menacées mais la création de nouvelles méthodes de capture et de transformation à bord des navires ainsi que l'utilisation croissante de krill dans la fabrication de farine de poisson soulevaient des problèmes pour l'avenir. Il était donc nécessaire de prendre sans tarder des mesures pour réglementer les pêcheries et gérer les stocks de krill. L'ASOC était d'avis que la CCAMLR devait assumer la responsabilité de la gestion du krill et approuver les plafonds de capture qui protégeraient la faune et la flore marines tributaires du krill. L'ASOC a fait une ébauche des mesures susceptibles d'améliorer la gestion de la pêche au krill. L'occasion était donnée à la CCAMLR de devenir un modèle pour l'application pleine et entière du principe de précaution et de la gestion écosystémique. L'ASOC s'est réjouie à la perspective de travailler avec toutes les Parties concernées pour réaliser ces buts.
193. L'Australie a fait référence au document d'information IP 25 intitulé *Australia's key scientific activities during the 2005/06 Antarctic season*. Elle avait mis à exécution un vaste programme de recherche sur le krill dans l'Antarctique orientale dont les données seraient utiles pour la CCAMLR. L'Australie a accueilli avec satisfaction les propositions de l'ASOC auxquelles elle a donné son soutien.
194. La France a fait sienne l'intervention de l'Australie sur les propositions de l'ASOC et souligné l'importance que revêt le krill en tant que socle de la chaîne alimentaire, se référant aux préoccupations manifestées au CPE VIII sur la surveillance continue de l'environnement. Les liens entre les populations de krill et les écosystèmes marins devaient être soumis à une étude plus approfondie. La CCAMLR devait continuer de travailler sur cette question très importante.
195. Le Royaume-Uni a estimé que c'était à la CCAMLR au sein du système du Traité sur l'Antarctique qu'il appartenait de débattre de la question relative à la gestion du krill antarctique et non pas au groupe de travail de la RCTA sur les questions opérationnelles. Le Royaume-Uni a suggéré que l'ASOC transmette le document IP 108 au comité scientifique de la CCAMLR.
196. Le Chili a fait sienne l'opinion du Royaume-Uni et déclaré qu'elle n'était pas partie à l'industrie de la pêche au krill pour l'industrie de l'aquaculture.
197. L'ASOC a fait remarquer que l'adoption rapide de mesures empêcherait que ne surgissent ultérieurement des problèmes plus graves. Elle a indiqué que, comme d'aucuns l'avaient suggéré, cette question serait directement présentée à la CCAMLR mais qu'elle avait voulu saisir l'occasion qui lui était donnée d'informer les Parties qu'il était nécessaire de prendre à ce stade et sans tarder des mesures.

Point 15 – Questions opérationnelles

198. L'Uruguay a présenté le document de travail WP 6 intitulé *Extension de l'utilisation du système d'identification automatique pour la sécurité des opérations en Antarctique*, dont l'objet était d'établir un système d'identification automatique pour la matériel de transport mobile, en mer comme à terre, et qui soulignait son utilité pour les opérations de recherche et de secours ainsi que pour le soutien des opérations de terrain. Il a fait remarquer que ce système convenait en particulier aux opérations à réaliser dans les régions où étaient concentrées bases et stations.
199. Maintes Parties ont félicité l'Uruguay pour son travail et sa proposition très utiles et intéressants. Il a été suggéré que le COMNAP était sans doute le mieux placé pour poursuivre ce travail en collaboration avec l'Uruguay afin par exemple de faire à titre volontaire des essais et des études supplémentaires mais encore d'évaluer l'applicabilité de ce système à divers programmes nationaux et types d'opérations.
200. Le COMNAP s'est félicité du travail très utile et pratique effectué par l'Uruguay et il a confirmé qu'il avait déjà pris les dispositions nécessaires pour le présenter et l'examiner à sa réunion annuelle qui aurait lieu en juillet 2006. Il a confirmé qu'il collaborerait avec l'Uruguay pour faire une évaluation plus approfondie du système et qu'il ferait rapport sur les résultats obtenus à la XXX^e RCTA.
201. L'Argentine a fait un exposé sur son document d'information IP 111 intitulé *Acontecimientos y tareas realizadas por la patrulla de búsqueda y rescate en el continente antártico – año 2005*. Elle a remercié du fond du cœur les gouvernements du Chili et de la République de Corée, les bases Frei et King Sejong ainsi que d'autres Parties au Traité sur l'Antarctique pour leur assistance.
202. De nombreuses délégations ont remercié l'Argentine de son exposé et fait part de leurs condoléances pour la perte tragique de deux membres de l'équipe argentine.
203. Le Brésil a informé les Parties que l'Université de Porto Alegre, de concert avec l'Institut géographique de Freiburg, élaborait des cartes de la calotte de glace contenant des données sur les crevasses pour en faire un outil à l'appui des activités menées sur l'île du Roi Georges/Isla 25 de Mayo.
204. La Fédération de Russie a estimé que l'utilisation du système de positionnement universel à lui seul était insuffisante. Elle prenait à intervalles réguliers des photographies aériennes et utilisait des bornes spéciales pour identifier les crevasses. Elle serait heureuse de partager son expérience avec d'autres Parties.
205. L'Australie a déclaré que l'exposé de l'Argentine mettait en relief l'importance fondamentale que revêtait la sécurité des personnes travaillant dans l'Antarctique.
206. La Bulgarie a informé les Parties qu'elle avait avec l'Espagne balisé la route reliant leurs bases adjacentes. Elle a par ailleurs mis en relief la nécessité d'inclure dans le personnel des stations des montagnards expérimentés.
207. L'Afrique du Sud a présenté son document d'information IP 34 intitulé *Report of the Decommissioning of the Emergency Base (E Base) in Antarctica*, confirmant le

démantèlement et l'enlèvement de la station tout entière durant la saison estivale 2005-2006.

Point 16 – Questions éducatives

208. Le Royaume-Uni a fait un exposé sur son document d'information IP 41 intitulé *Antarctic Education Website for School*, un outil interactif fondé sur la Toile et appelé "Discovering Antarctica", qui est essentiellement destiné aux enfants de 11 à 16 ans dans les écoles du Royaume-Uni. Il est possible d'accéder au site Web sur : www.discoveringantarctica.org.uk. "Discovering Antarctica" contient des renseignements de base et des faits sur l'Antarctique, dont il décrit l'environnement, la nature à l'état sauvage, la science et le Traité sur l'Antarctique. Cet outil comprend également des notes détaillées prises par des enseignants tout en offrant des idées pour des leçons. Le Royaume-Uni espérait qu'il serait une contribution précieuse à l'Année polaire internationale. Le site est, à des fins pédagogiques, libre de droit d'auteur et toutes les Parties peuvent donc l'utiliser librement.
209. Les Pays-Bas ont déclaré que le Royaume-Uni était à nouveau devenu le chef de file dans le domaine de l'élaboration de matériels pédagogiques sur l'Antarctique à l'intention des jeunes. Ils l'ont chaleureusement félicité pour son esprit d'initiative de même que pour ses efforts dans le domaine de l'éducation et de la communication.
210. L'Australie, le Chili, la Fédération de Russie, la Nouvelle-Zélande et la Suède ont félicité et remercié le Royaume-Uni. Le Chili s'est offert à traduire le site Web en espagnol pour qu'il puisse ainsi être utilisé partout en Amérique latine. La Nouvelle-Zélande a également remercié la Fédération de Russie, l'Argentine et la République de Corée pour leurs documents d'information. Elle a proposé la création d'un portail antarctique qui relierait tous les matériels d'information. L'Australie a suggéré que le COMNAP demande à InfoNet de le faire. Le COMNAP a fait savoir qu'il serait heureux de pouvoir aider mais que l'éducation ne faisait pas partie de son mandat. La Nouvelle-Zélande a suggéré que le Bureau des programmes de l'Année polaire internationale était peut-être mieux placé pour coordonner les activités. Le Royaume-Uni a proposé que ce bureau soit invité à faire rapport à la XXX^e RCTA sur ses activités d'éducation et de communication.
211. Le SCAR a informé les délégations qu'au nombre de ses nouveaux objectifs figuraient l'éducation et la communication. Son site Web comportait une page web sur l'enseignement et la formation et une autre sur l'information antarctique. Ces pages fonctionnaient comme des portails car on y trouvait des liens avec de nombreuses activités d'éducation et de communication. Le SCAR avait l'intention d'étoffer ces portails durant l'Année polaire internationale et il a demandé aux Parties de lui fournir des liens web avec les sites web nationaux consacrés à l'éducation et à la communication.
212. Les Parties ont reconnu que l'Année polaire internationale offrait une grande possibilité de promouvoir l'éducation, le rayonnement et la communication en matière antarctique. Le Royaume-Uni s'était porté volontaire pour étudier avec le COMNAP,

le SCAR, les programmes nationaux, le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique et le Bureau des programmes de l'Année polaire internationale les différentes optiques dans lesquelles la RCTA pourrait le mieux envisager l'éducation, le rayonnement et la communication. Le Royaume-Uni est convenu de faire rapport sur cette question à la XXX^e RCTA.

213. L'Argentine a présenté les documents d'information IP 109 intitulé *Educación Antártica Argentina* et IP 110 intitulé *Arte Antártico Argentino*. Elle souhaitait bien entendu promouvoir l'Antarctique en recourant à des campagnes de caractère pédagogique mais elle était dans le même temps consciente de la nécessité de ne pas exploiter le continent.
214. Les Pays-Bas ont informé les Parties que le Conseil polaire européen envisageait de créer un camp de base pédagogique à Svalbard. Un camp similaire pourrait être établi en Amérique latine ou en Nouvelle-Zélande, ce qui sensibiliserait davantage le public à l'importance de l'Antarctique tout en évitant le risque de le voir se livrer à des activités nuisibles dans l'Antarctique elle-même.

Point 17 – Echange d'informations

215. Le Secrétaire exécutif a présenté le document SP 9 intitulé *Système électronique d'échange d'informations*. A la XXVIII^e RCTA, les Parties avaient donné pour tâche au Secrétariat d'entreprendre la mise en place du système qui avait été élaboré en consultation avec le COMNAP et les Parties au Traité. Le Secrétaire exécutif a signalé que les Parties fournissaient de différentes façons des données sur leurs activités. L'intention n'était pas de modifier les critères régissant l'apport des données dont les formulaires comprenaient un certain nombre de catégories facultatives. Trois catégories de données étaient nécessaires : données avant-saison ; données annuelles ; et données permanentes. L'Espagne a fait une démonstration pratique de l'incorporation de données dans le système.
216. Les Etats-Unis d'Amérique ont fait l'éloge du travail du Secrétariat et accueilli avec satisfaction la confirmation que les obligations d'échange d'informations ne seraient pas élargies. Ils ont proposé une période d'essai initiale qui permettrait aux Parties de se familiariser sur le plan pratique avec le système.
217. L'Argentine, l'Australie, le Chili, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont également remercié le Secrétariat. Plusieurs délégations ont fait leur l'idée d'une période d'essai et déclaré qu'elles seraient prêtes à y participer. La France et l'Argentine ont posé la question de savoir si l'accès au système serait limité ou mis à la disposition du public. Le Royaume-Uni a déclaré que le système avait un énorme potentiel et qu'il pourrait aider à renforcer la collaboration entre les Parties et permettre une analyse plus approfondie des données. L'Australie a demandé si les critères d'établissement de rapports scientifiques avait fait l'objet d'une coordination avec le SCAR.
218. Le Secrétaire exécutif a indiqué que le système avait été conçu sous la forme d'un outil d'échange de données pour les Parties et reconnu que grandes étaient les possibilités de le transformer en un outil analytique. Il a déclaré que l'accès au

- système serait réservé initialement aux Parties mais que la plupart d'entre elles avaient déjà affiché leurs informations sur des sites Web ouverts au public. Il a confirmé que le SCAR serait consulté durant la mise au point du volet scientifique.
219. L'Allemagne s'est déclarée intéressée par la compatibilité des formats de données (fichiers en format doc. et pdf.) et elle a proposé une option de téléchargement à des fins de publication sur les sites Web nationaux.
220. Le COMNAP a fait remarquer qu'un certain nombre des dispositions existantes faisaient intervenir le chevauchement de données et confirmé qu'il travaillait avec le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique pour éviter la duplication des saisies de données. Il estimait lui aussi qu'une période d'essai serait souhaitable. L'expérience qu'il avait de son propre système avait mis en relief la valeur des données apportées par l'utilisateur durant cette phase. Le COMNAP avait également constaté que l'accès personnel au système était préférable à l'accès national.
221. Le SCAR a confirmé qu'il était disposé à engager avec le Secrétariat des consultations sur les obligations en matière d'établissement de rapports consacrés aux informations scientifiques. Il avait récemment changé d'approche concernant les données sollicitées à ses membres, leur demandant de se contenter de faire rapport sur des activités spécifiques à l'organisme.
222. Le Secrétaire exécutif a déclaré que le système serait dans un premier temps mis à l'essai. Il se réjouissait à la perspective de recevoir les commentaires des Parties qui souhaitaient fournir de plus amples détails sur l'évolution du système et espérait que le système tout entier fonctionnerait de manière expérimentale d'ici à la XXX^e RCTA. Il est convenu qu'il serait important d'assurer le suivi des autorisations données de saisir ou d'éditer les données. Le Secrétariat pourrait également mettre en place des mécanismes propres à rappeler aux Parties les délais de soumission des données.
223. L'Allemagne a présenté le document d'information IP 43 intitulé *Start of the Antarctic Discussion Forum of Competent Authorities (DFCA)*, qu'elle avait soumis avec les Pays-Bas. Elle a invité les Parties à s'inscrire au Forum et annoncé qu'elle serait l'hôte à la fin de 2006 d'un atelier à Berlin.

Point 18 – Prospection biologique en Antarctique

224. Les Parties ont remercié la France, l'Argentine et le PNUE pour leurs documents d'information respectifs, à savoir : IP 13 *In search of a legal regime for bioprospecting in Antarctica* ; IP 112 *Argentine activities of bioprospecting and bioremediation in Antarctica* et IP 116 *Recent Trends in the Biological Prospecting*. Quelques délégations ont fait remarquer que ces documents étaient conformes à l'esprit de la résolution 7 (2005). Elles ont par ailleurs pris note avec satisfaction que le document IP 13 soulevait des questions juridiques importantes, y compris l'instauration d'un éventuel régime dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique, que le document IP 112 répondait au vœu exprimé par la RCTA que les Etats membres fassent rapport sur leurs activités de prospection biologique en y incorporant des informations utiles, notamment sur l'application de mesures de bioremédiation et que le document IP

116 donnait un aperçu général de l'intérêt croissant pour la prospection biologique dans l'Antarctique ainsi que de la nature et de la dynamique en évolution constante de la recherche au sein de l'industrie pouvant avoir un effet sur l'utilisation de composés antarctiques. Les Parties ont confirmé que la question de la prospection biologique serait débattue à la XXX^e RCTA et elles ont vivement recommandé de se tenir informées de l'état d'avancement de leurs activités dans ce domaine.

Point 19 – Préparatifs de la XXX^e RCTA

a) Dates et lieu

225. Les Parties ont remercié le gouvernement indien de les avoir aimablement invitées à tenir leur XXX^e Réunion consultative du 30 avril au 11 mai 2007 à New Delhi.
226. A des fins de planification, Les Parties ont pris note du calendrier probable ci-après des futures réunions consultatives :
- 2008 - Ukraine
 - 2009 - Etats-Unis d'Amérique
 - 2010 - Uruguay
 - 2011 - Argentine
227. Le président a informé les Parties que, sur la demande de la Belgique, la question de la coordination des dates entre la RCTA et la Commission baleinière internationale (CBI) avait été examinée en marge de la réunion. Cette question ne devait pas poser problème en 2007 mais il a été suggéré que, pour les années suivantes, le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique se livre dès que possible avec le Secrétariat de la CBI à une échange d'informations sur les dates proposées de leurs réunions respectives ainsi qu'avec le Secrétariat des Nations Unies chargé d'organiser le processus consultatif informel sur le droit de la mer de même qu'avec d'autres organisations concernées se réunissant à la même époque de l'année (telles que la CITES). A cette fin, il a également été suggéré que le pays hôte prévu d'une RCTA informe aussi rapidement que possible le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique des dates qu'il avait l'intention de retenir.

b) Invitation d'organisations internationales et non gouvernementales

228. Comme le veut l'usage, les Parties sont convenues que les organisations suivantes ayant un intérêt scientifique ou technique dans l'Antarctique devaient être invitées à envoyer des experts à la XXX^e RCTA : Secrétariat intérimaire de l'ACAP, ASOC, Bureau du programme international de l'Année polaire internationale, COI, IAATO, OHI, OMI, OMM, OMT, PNUE et UICN.

c) Invitation à la Malaisie

229. Comme elles l'avaient déjà fait dans le passé, les Parties ont décidé d'inviter le gouvernement malaisien à envoyer à la XXX^e RCTA des représentants en qualité d'observateurs.
230. Le président a fait rapport sur les contacts qui avaient eu lieu avec la délégation de la Malaisie en marge de la XXIX^e RCTA. Les Parties consultatives se sont félicitées de l'intérêt que la Malaisie ne cessait de porter au Traité sur l'Antarctique et elles ont formulé l'espoir que la Malaisie prendrait les mesures appropriées pour adhérer dans un avenir proche audit Traité.

d) Etablissement de l'ordre du jour de la XXX^e RCTA

231. Les Parties ont approuvé l'ordre du jour provisoire de la XXX^e RCTA (Annexe K, page 545).

e) Conférence du SCAR

232. Le président a rappelé la conférence donnée le 14 juin 2006 par Mme Valérie Masson-Delmotte (on en trouvera un résumé à l'Annexe H, page 535). Compte tenu de la série de conférences très intéressantes données par le SCAR à l'occasion des RCTA, les Parties ont décidé d'inviter cet organisme à donner dans le cadre de la XXX^e RCTA une autre conférence sur des questions scientifiques pertinentes.

Point 20 – Adoption du rapport final

233. Les Parties ont adopté le rapport final de la vingt-neuvième réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.
234. Après une brève allocution (Annexe D, page 285), le président a clôturé la réunion le 23 juin 2006.

DEUXIÈME PARTIE

MESURES, DÉCISIONS ET RÉSOLUTIONS

ANNEXE A

MESURES

Mesure 1 (2006)

Zones spécialement protégées de l'Antarctique Désignations et plans de gestion

Les représentants,

Rappelant les articles 3, 5 et 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui prévoient la désignation de zones spécialement protégées de l'Antarctique et l'approbation de plans de gestion pour ces zones ;

Rappelant

- la recommandation VIII-4 (1975), qui désignait l'île Haswell comme site présentant un intérêt scientifique particulier ("SISP") n° 7 et annexait un plan de gestion pour ce site ;
- la recommandation XIII-8 (1985), qui désignait la plage Caughley comme le SISP n° 10 et annexait un plan de gestion pour ce site, la recommandation XIII-12 (1985), qui désignait la vallée New College comme zone spécialement protégée ("ZSP") n° 20, la recommandation XVII-2 (1992), qui annexait un plan de gestion pour la zone et la mesure 1 (2000), qui élargissait la ZSP n° 20 pour y inclure la plage Caughley et annexait un plan de gestion pour la zone, et stipulait que le SISP n° 10 cesserait donc d'exister ;
- la recommandation XIII-8 (1985), qui désignait le glacier Canada comme SISP n° 12 et pointe Cierva comme SISP n° 15 ;
- les plans de gestion annexés pour ces sites et la mesure 3 (1997), qui annexait des plans de gestion révisés pour les deux sites ;
- la recommandation XIII-8 (1985) qui désignait la péninsule Clark comme SISP n° 17 et annexait un plan de gestion pour le site et la mesure 1 (2000), qui annexait un plan de gestion révisé pour le site ;
- la décision 1 (2002) qui rebaptisait et renumérotait ces zones et sites comme zones spécialement protégées de l'Antarctique ;

Rappelant la recommandation XIII-16 (1985), qui désignait la base Port-Martin comme monument historique n° 46 et la mesure 3 (2003), qui révisait et actualisait la "Liste des sites et monuments historiques" sur laquelle figurait le site et monument historiques ("SMH") n° 46 ;

Notant que le Comité pour la protection de l'environnement a suggéré que trois zones, à savoir : pointe Edmonson, baie Wood, mer de Ross ; Port-Martin, Terre Adélie ; et île Hawker,

II. MESURES

collines Vestfold, côte Ingrid Christensen, terre Princesse Elizabeth, Antarctique orientale, soient désignées comme nouvelles zones spécialement protégées de l'Antarctique, et qu'il a approuvé les plans de gestion pour ces zones qui figurent en annexe à la présente mesure ;

Reconnaissant que ces zones protègent des valeurs environnementales, scientifiques, historiques ou esthétiques exceptionnelles, ou l'état sauvage de la nature, ou toute recherche scientifique en cours ou programmée, et bénéficieraient d'une protection spéciale ;

Désireux d'approuver des plans de gestion pour ces zones et de remplacer les plans de gestion pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique n^{os} 116, 127, 131, 134 et 136, par des plans de gestion révisés et mis à jour ;

Notant que pointe Edmonson, baie Wood, mer de Ross, contient des zones marines et que la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique a approuvé, à sa 24^e réunion, la désignation de ces zones comme zone spécialement protégée de l'Antarctique ;

Recommandent pour approbation à leurs gouvernements la mesure ci-après conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement que :

1. les zones suivantes soient désignées comme zones spécialement protégées de l'Antarctique :

- a) Zone spécialement protégée de l'Antarctique n^o 165 : pointe Edmonson, baie Wood, mer de Ross ;
- b) Zone spécialement protégée de l'Antarctique n^o 166 : Port-Martin, Terre Adélie ; et
- c) Zone spécialement protégée de l'Antarctique n^o 167 : île Hawker, collines Vestfold, côte Ingrid Christensen, terre Princesse Elizabeth, Antarctique orientale.

2. les plans de gestion pour les zones suivantes, qui figurent en annexe à la présente mesure, soient approuvés :

- a) Zone spécialement protégée de l'Antarctique n^o 116 : vallée New College, plage Caughley, cap Bird, île de Ross ;
- b) Zone spécialement protégée de l'Antarctique n^o 127 : île Haswell (île Haswell et colonie adjacente de manchots empereurs sur des glaces de formation rapide) ;
- c) Zone spécialement protégée de l'Antarctique n^o 131 : glacier Canada, lac Fryxell, vallée Taylor, Terre Victoria ;
- d) Zone spécialement protégée de l'Antarctique n^o 134 : pointe Cierva et îles au large des côtes, côte Danco, péninsule Antarctique ;
- e) Zone spécialement protégée de l'Antarctique n^o 136 : péninsule Clark, côte Budd, terre Wilkes ;

- f) Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 165 : pointe Edmonson, baie Wood, mer de Ross ;
- g) Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 166 : Port-Martin, Terre Adélie ; et
- h) Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 167 : île Hawker, collines Vestfold, côte Ingrid Christensen, Terre Princesse Elizabeth, Antarctique orientale.

3. tous les plans de gestion antérieurs pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique n°s 116, 127, 131, 134 et 136 cessent d'avoir effet ou, s'ils n'ont pas encore pris effet, soient par la présente retirés.

II. MESURES

Plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 116

VALLEE NEW COLLEGE, PLAGE CAUGHLEY, CAP BIRD, ILE DE ROSS

1. Description des valeurs à protéger

Une zone d'une superficie de 0,33 km² située au cap Bird avait été désignée à l'origine zone spécialement protégée, dans les recommandations XIII-8 (1985, SISP n° 10, plage Caughley) et XIII-12 (1985, ZSP n° 20, vallée New College), sur proposition de la Nouvelle-Zélande qui estimait que cette zone contient certains des peuplements les plus riches de mousses en microflore et faune associées dans la région antarctique de la mer de Ross. C'est la seule zone sur l'île de Ross où une protection est spécifiquement conférée à de telles plantes terrestres « froides ». La ZSPA n° 20 faisait initialement partie du site présentant un intérêt scientifique particulier (SISP) n° 10 afin d'imposer des conditions d'accès plus rigoureuses à l'intérieur de cette partie de la zone. Dans le plan actuel, le SISP n° 10 et la ZSP n° 20 ont été fusionnés, tandis qu'une zone assure les conditions d'accès les plus rigoureuses à l'intérieur de l'ancienne ZSP. Les limites de la zone, que l'amélioration de la cartographie a permis de réviser, suivent plus étroitement les crêtes délimitant le bassin versant de la vallée New College, plage Caughley étant adjacente à la zone d'origine sans en avoir jamais fait partie ; la zone toute entière a donc été rebaptisée « vallée New College », laquelle était située à l'intérieur des deux sites d'origine.

Les mousses (bryophytes), qui constituent la flore la plus évoluée dans cette région, sont limitées à de petites superficies localisées de sol gorgé d'eau. En dehors de riches coussins et tapis de mousse pouvant atteindre 20 m², les cours d'eau de la zone abritent diverses espèces d'algues et l'on y trouve en abondance, en surface et sous les roches, des collemboles (*Gomphiocephalus hodgsoni*) et de acariens (*Nanorchestes antarcticus* et *Stereotydeus mollis*). Du fait de l'absence de lichens, la cohabitation de ces espèces est un phénomène unique en son genre sur l'île de Ross.

En raison de la proximité de la cabane du cap Bird (Nouvelle-Zélande) et de la possibilité de visites touristiques, cette zone vulnérable pourrait facilement être endommagée par des impacts humains si on ne lui accorde pas une protection suffisante. La désignation de cette zone a pour but de veiller à ce que des exemples de ce type d'habitat soient bien protégés des visiteurs et d'une utilisation excessive par la recherche scientifique. La sensibilité des mousses aux perturbations causées par les piétinements, les prélèvements d'échantillons, la pollution ou l'introduction d'agents exotiques est telle que la zone nécessite une protection spéciale à long terme. L'écosystème de ce site revêt une valeur scientifique exceptionnelle pour des enquêtes écologiques et la zone à accès limité est utile comme site de référence pour des futures études comparatives.

2. Buts et objectifs

Les buts du plan de gestion à la vallée New College sont les suivants :

- Éviter la dégradation ou la mise en péril des valeurs de la zone en empêchant des perturbations inutiles dans cette zone ;
- Préserver une partie de l'écosystème naturel en tant que zone de référence aux fins de futures études comparatives ;

II. MESURES

- Permettre la réalisation dans la zone de travaux de recherche scientifique sur l'écosystème, en particulier sur les plantes, les algues et les invertébrés tout en évitant tout prélèvement excessif d'échantillons ;
- Permettre d'autres travaux de recherche scientifique sous réserve que ces travaux aient lieu pour des raisons indispensables qu'il n'est pas possible de mettre en œuvre ailleurs ;
- Réduire au minimum la possibilité d'introduction de plantes, d'animaux et de microbes exotiques dans la zone ;
- Permettre des visites pour des raisons de gestion à l'appui des buts du plan de gestion.

3. Activités de gestion

Les activités de gestion suivantes seront entreprises pour protéger les valeurs de la zone :

- Des panneaux indiquant l'emplacement de la zone (et précisant les restrictions spéciales en vigueur) devront être placés en évidence et une copie du présent plan de gestion devra être disponible dans toutes les cabanes de recherche situées dans un rayon de 10 km de la zone.
- Des panneaux indiquant l'emplacement et les limites de la zone et précisant clairement les restrictions d'accès devront être placés en des endroits appropriés aux limites de la zone en question et de la zone d'accès limité afin d'éviter tout accès par inadvertance.
- Les repères, panneaux ou structures érigés dans la zone à des fins scientifiques ou de gestion devront être fixés solidement et maintenus en bon état.
- Des visites devront être effectuées selon que de besoin (au moins une fois tous les cinq ans) afin de déterminer si la zone continue de répondre aux objectifs pour lesquels elle a été désignée et veiller à ce que les mesures d'entretien et de gestion soient adéquates.
- Les programmes antarctiques nationaux opérant dans la région sont encouragés à se consulter pour faire en sorte que ces mesures soient effectivement mises en œuvre.
- Des plans de gestion et des cartes à jour et toute autre information pertinente devront être disponibles sur les sites Web des programmes nationaux.

4. Durée de la désignation

La zone est désignée pour une durée indéterminée.

5. Cartes et photographies

- Figure 1. Vue d'ensemble du cap Bird. Perspective à 350 m d'altitude, à 3,8 km en dehors de la zone, cap sud-ouest 190°. L'axe de la perspective passe presque au-dessus d'Inclusion Hill, vers le nord en direction du cap Bird.
- Figure 1a. Une autre perspective indiquant la voie d'approche aérienne préférée à 200 m environ au large de la côte, à 420 m d'altitude, à 4 km en dehors de la zone, cap sud-ouest 210°.
- Carte A. Vallée New College, cap Bird, île de Ross, carte topographique régionale. Spécifications de la carte : projection conique conforme de Lambert. Parallèles de référence : 1^{er} 76°40'00" S ; 2^e 79°20'00" S. Méridien central : 166°30'00" E. Latitude d'origine – 78°16'211" S. Sphéroïde – WGS84.

- Carte B. Carte topographique de la zone protégée de la vallée New College. Spécifications identiques à celles de la carte A. Courbes de niveaux à 1/2500 avec une précision de localisation de $\pm 1,25$ m (à l'horizontale) et de $\pm 1,25$ m (à la verticale). La carte inclut un mappage de la végétation et des cours d'eaux de la partie nord de la ZSPA.
- Carte C. Carte topographique de la zone protégée de la vallée New College – agrandissement. Les détails incluent un agrandissement de la partie nord de la ZSPA n° 116 indiquant l'emplacement de la végétation et des cours d'eaux. Sont aussi indiquées la répartition approximative des manchots de la colonie nord et les aires d'atterrissage des hélicoptères.

6. Description de la zone

6 i) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel

Le cap Bird se trouve à l'extrémité nord-ouest du mont Bird (1 800 m), un cône volcanique inactif qui est probablement le plus ancien de l'île de Ross. La vallée New College est située au sud du cap Bird sur des pentes libres de glace au-dessus de la plage Caughley, laquelle se trouve entre deux roqueries de manchots Adélie connues sous le nom de cap Bird Northern et Middle Rookeries (cartes A et B). La zone, qui comprend des moraines glaciaires plaquées au bord antérieur de la calotte glaciaire du cap Bird, se compose de basaltes à olivine et augite plongeant en direction de la mer avec un revêtement scoriacé provenant d'une éruption du cône principal du mont Bird.

L'angle nord-ouest de la limite nord de la zone se trouve à environ 100 m au sud de la cabane du cap Bird, tandis que la limite sud se trouve à quelque 700 m au nord de la Middle Rookery (carte A). La limite nord de la zone grimpe vers l'est en direction d'une crête morainique proéminente située à 20 m de la calotte glaciaire du cap Bird. La limite suit cette crête en direction sud-est jusqu'à sa disparition au point de jonction avec le glacier. La limite se poursuit au-delà en direction du sud-est le long de la bordure du glacier jusqu'à la limite sud. La limite sud est constituée par une ligne droite qui traverse le large flanc sud de la vallée New College. Elle est marquée par deux cairns, l'un dans l'angle ouest de la zone, l'autre au sommet d'une hauteur à 100 m du liseré du glacier du cap Bird. La limite ouest de la zone suit les sommets des falaises côtières de la plage Caughley sur une distance de 650 m.

Pendant l'été, le flanc de la vallée de New College qui fait face au nord-ouest achemine les eaux de fonte de la calotte glaciaire du cap Bird. Les cours d'eau de la zone, alimentés par la fonte de congères persistantes d'été, ont creusé des ravins et chenaux de faible profondeur. Le sol est pour l'essentiel recouvert de pierres et de rochers d'origine volcanique remodelés par l'action des glaces.

La zone contient, sur le tracé des cours d'eau saisonniers, les plus vastes étendues de mousse *Henediella heimii* de l'île de Ross. Des études ont révélé que cette mousse, ainsi que deux autres espèces de présence plus rare – *Bryum subrotundifolium* et *Bryum pseudotriquetrum* —, sont presque exclusivement limitées aux cours d'eau parcourant les moraines et les pentes couvertes des scories. La zone comprend la totalité de trois réseaux de cours d'eau contenant d'importants peuplements d'algues, outre les mousses. Ces dernières sont en général associées à des peuplements d'algues formant de riches velds oscillatoires rouge-brun et, à l'occasion, quelques peuplements rouges et noirs de *Nostoc commune*.

La microfaune comprend d'abondantes populations de collemboles (*Gomphiocephalus hodgsonii*) et d'acariens (*Nanorchestes antarcticus* et *Stereotydeus mollis*) que l'on trouve à la surface des eaux et au-dessous de roches. On trouve également à l'intérieur de la zone des nématodes, des rotifères, des tardigrades et des protozoaires.

II. MESURES

Les labbes (*Catharacta maccormicki*) se reposent fréquemment sur la plage Caughley et survolent la zone, y atterrissent et y nichent. Les manchots Adélie (*Pygoscelis adeliae*) de roqueries avoisinantes ne nichent pas dans la zone mais on les a vue traverser à l'occasion la vallée New College.

6 ii) Zones à accès réservé et zones gérées à l'intérieur de la zone

Zone à accès limité

Une partie de la vallée New College est désignée en tant que zone à accès limité afin de préserver une partie de la zone comme site de référence pour de futures études comparatives, cependant que le reste de la zone (dont la biologie, les caractéristiques et le caractère sont similaires) est plus généralement disponible pour l'exécution de programmes de recherche et le prélèvement d'échantillons. La zone à accès limité contient des pentes libres de glace à l'intérieur de la vallée New College au-dessus de la plage Caughley, dont certaines font face au nord et présentent des congères que fournissent une grande quantité d'eau de fonte favorisant la croissance de mousses et d'algues.

L'angle nord-ouest de la zone à accès limité se trouve à 60 m au sud et à travers un petit ravin partant de l'angle nord-ouest de la zone. Sa limite nord s'étend sur 500 m en amont de l'angle nord-ouest, après avoir suivi une crête peu marquée, qui devient proéminente vers le sud-est jusqu'à un point de la partie supérieure du bassin versant de la vallée New College. Ce point est marqué par un cairn situé à environ 60 m de l'extrémité de la calotte glaciaire du cap Bird. La limite de la zone à accès limité s'étend à travers la vallée sur 110 m vers le nord-ouest, jusqu'à un cairn marquant l'angle nord-est de la zone. La limite sud de la zone à accès limité s'étend en ligne droite depuis ce cairn sur 440 m en direction nord-ouest, en descendant une large pente présentant relativement peu de reliefs, jusqu'à la limite ouest de la zone. Un cairn, placé à l'angle sud-ouest de la zone, marque le point le plus bas de la limite sud.

Les limites d'accès à la zone ne sont autorisées qu'à des fins scientifiques et de gestion indispensables (comme l'inspection et l'audit), qui ne peuvent pas être réalisées par des visites ailleurs dans la zone.

6 iii) Ouvrages à l'intérieur et à proximité de la zone

Au nombre des structures qui existent à l'intérieur de la zone figure un repère Astrofix de la marine américaine, des cairns indiquant les limites de la zone et de la zone à accès limité, un panneau situé à l'angle nord-ouest de la zone et un cadre en bois d'environ un mètre carré indiquant le site d'un déversement expérimental d'hydrocarbures datant de 1982. Les installations sanitaires et les aires d'entreposage se trouvent à 40 m au nord de l'angle nord ouest de la zone, et la cabane du cap Bird se dresse 20 m plus loin (cartes B et C). Un réservoir d'eau et ses canalisations desservant la cabane ont été retirés de la zone pendant la campagne 1995-96.

6 iv) Emplacement d'autres zones protégées à proximité directe de la zone

Les zones protégées les plus proches sont les suivantes : la baie Lewis, mont Erebus, île de Ross (ZSPA n° 26), à environ 25 km au sud-est ; la crête Tramway, mont Erebus, île de Ross (ZSPA n° 130) à 30 km au sud sud-est ; le cap Crozier, île de Ross (ZSPA n° 124) à 75 km au sud-est ; le cap Royds, île de Ross (ZSPA n° 121) et le cap Evans, île de Ross (ZSPA n° 155) à 35 km et 45 km au sud de l'île de Ross respectivement ; et l'île Beaufort, île de Ross (ZSPA n° 105) à 40 km au nord.

7. Critères de délivrance d'un permis

L'accès à la zone est interdit sauf si un permis a été délivré par les autorités nationales compétentes. Les conditions qui régissent la délivrance d'un permis pour entrer dans la zone sont les suivantes :

- A l'extérieur de la zone à accès limité, le permis est délivré uniquement pour l'étude scientifique de l'écosystème ou pour des raisons scientifiques indispensables qui ne peuvent être mises en œuvre ailleurs, ou encore pour des raisons de gestion essentielles conformes aux objectifs du plan tels que l'inspection ou l'audit ;
- L'accès à la zone à accès limité est autorisé uniquement pour des raisons scientifiques indispensables pour des raisons de gestion qui ne peuvent pas être mises en œuvre ailleurs dans la zone ;
- Les actions autorisées ne devront pas risquer de mettre en péril les valeurs écologiques ou scientifiques de la zone ou d'autres activités autorisées ;
- Toutes les activités de gestion devront viser à favoriser la réalisation des objectifs du plan de gestion ;
- Les actions autorisées le seront conformément au plan de gestion ;
- Le permis ou une copie devront être en possession du détenteur pendant sa présence à l'intérieur de la zone ;
- Un rapport de visite devra être transmis à l'autorité nommée dans le permis ;
- Le permis sera accordé pour une durée déterminée.

7 i) Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de celle-ci

Les véhicules sont interdits à l'intérieur de la zone et l'accès devra se faire à pied. L'atterrissage d'hélicoptères est interdit à l'intérieur de la zone. Un site désigné à cet effet se trouve à l'extérieur de la zone au pied des falaises sur la plage Caughley, à 100 m à l'ouest de la limite occidentale de la zone. Entre octobre et février, il est recommandé que les hélicoptères approchent le site par le sud au-dessus de Middle Rookery. Si des vols au nord de l'héliport se révèlent nécessaires dans certaines conditions de vent, ils devront suivre les voies d'approche et de déproche recommandées. Voir les figures 1 et 1a ainsi que la carte A pour les voies d'approche et de déproche recommandées pour le cap Bird. Il est interdit de survoler la zone à moins de 50 m au-dessus du sol. Le vol stationnaire est interdit au-dessus de la zone à moins de 100 m du sol. L'usage de grenades fumigènes pour hélicoptères est interdit à l'intérieur de la zone.

L'accès à la zone devra se faire de préférence par le chemin venant de la cabane du cap Bird (Nouvelle-Zélande). Les visiteurs devront éviter les zones de végétation visibles et marcher avec soin sur les sols humides, en particulier les lits de cours d'eau où la circulation à pied peut facilement endommager les sols, les plantes et les populations d'algues délicates, et porter atteinte à la qualité de l'eau. Il est donc recommandé de contourner ces secteurs et de marcher sur la glace ou sur des sols rocheux. La circulation à pied devra être réduite au minimum requis pour la réalisation des objectifs de toutes les activités autorisées et tout devra être mis en œuvre pour réduire au minimum les impacts, et ce dans toute la mesure du possible.

L'accès aux régions situées au sud de la cabane du cap Bird devra se faire suivant un trajet situé en dessous des falaises le long de la plage Caughley.

7 ii) Activités menées ou pouvant être menées dans la zone, y compris les restrictions relatives à la durée et à l'endroit

- Travaux de recherche scientifique qui ne mettront pas en péril l'écosystème de la zone ;
- Activités de gestion essentielles, y compris la surveillance et l'inspection ;

II. MESURES

7 iii) Installation, modification ou enlèvement d'ouvrages

Aucune structure ne devra être érigée dans la zone sauf indication spécifique stipulée dans le permis. Tout le matériel scientifique installé dans la zone devra être autorisé par le permis et clairement préciser le pays, le nom du chercheur principal et l'année de son installation. Tous ces articles devront être fabriqués en matériaux qui posent un risque minimal de contamination dans la zone. L'enlèvement de matériels précis pour lequel le permis est arrivé à expiration sera l'un des critères de délivrance du permis.

7 iv) Emplacement des camps

Il est interdit d'installer des camps dans la zone.

7 v) Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone

Aucun animal vivant, aucune forme de végétation et aucun micro-organisme ne pourra être introduit délibérément dans la zone et des mesures de précaution devront être prises pour éviter toute introduction accidentelle. La volaille en carcasse devra être exempte de maladie ou d'infection avant d'être expédiée en Antarctique et, si elle est introduite dans la zone à des fins d'alimentation, toutes les parties et tous les déchets de volaille devront être complètement enlevés de la zone et incinérés ou bouillis suffisamment longtemps pour tuer tous les virus et toutes les bactéries susceptibles de causer une infection. L'introduction d'herbicides ou de pesticides dans la zone est strictement interdite. Tout autre produit ou substance chimique, notamment les radionucléides ou les isotopes stables, qui seront éventuellement introduits pour des raisons scientifiques ou à des fins de gestion visées dans le permis, devront être retirés de la zone au plus tard à la fin de l'activité pour laquelle le permis a été délivré. Aucun combustible ne doit être stocké à l'intérieur de la zone, sauf pour des raisons indispensables liées à l'activité pour laquelle le permis a été délivré. Tous les matériaux ne devront être introduits dans la zone que pour une durée déterminée ; ils devront être enlevés au plus tard à la fin de la période autorisée et devront être stockés et gérés de manière à réduire au minimum les risques d'une introduction dans l'environnement.

7 vi) Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore

Le prélèvement de végétaux et la capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore sont interdits, sauf si un permis l'autorise. Dans le cas du prélèvement ou de perturbations nuisibles d'animaux, le Code de conduite du SCAR pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques dans l'Antarctique devrait être utilisé comme une norme minimale.

7 vii) Ramassage de tout objet ou matière qui n'a pas été apportée dans la zone par le détenteur du permis

Les objets et matières se trouvant dans la zone ne peuvent être ramassés ou enlevés qu'aux termes d'un permis et ces opérations doivent être limitées au minimum nécessaire pour répondre à des besoins scientifiques ou de gestion. Les objets et matériaux d'origine humaine qui risquent de mettre en péril les valeurs de la zone et qui n'ont pas été apportés dans la zone par le détenteur du permis ou avec l'autorisation requise peuvent être enlevés de n'importe quelle partie de la zone, y compris la zone à accès limité, sauf si l'impact de leur retrait présente plus de risques que leur abandon sur place, auquel cas l'autorité compétente doit être notifiée.

7 viii) Elimination des déchets

Tous les déchets, y compris les déchets humains, devront être enlevés de la zone.

7 ix) *Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints*

- Des permis peuvent être délivrés pour pénétrer dans la zone et s'y livrer à des activités de surveillance biologique et procéder à des inspections de site qui peuvent exiger la collecte de petits échantillons à des fins d'analyse ou d'audit, pour ériger des panneaux d'avis ou pour réaliser des activités de gestion.
- Tous les sites spécifiques qui feront l'objet d'une surveillance de longue durée doivent être délimités de manière appropriée.
- Pour aider à préserver les valeurs écologiques et scientifiques que constituent l'isolement de la zone et le niveau relativement faible d'impact humain, les visiteurs devront prendre des mesures de précaution spéciales contre toute introduction. On veillera en particulier à prévenir l'introduction de microbes ou de végétation provenant de sols d'autres sites antarctiques, y compris les stations, ou de régions extérieures à l'Antarctique. Pour réduire au minimum les risques d'introduction, les visiteurs devront, avant de pénétrer à l'intérieur de la zone, nettoyer à fond leurs chaussures et tous les matériaux à utiliser dans la zone, en particulier le matériel d'échantillonnage et les repères.

7 x) *Rapports de visite*

Les parties devront s'assurer que le principal détenteur de chaque permis délivré soumettra aux autorités compétentes un rapport décrivant les activités menées dans la zone. Ce rapport devra inclure, s'il y a lieu, les renseignements figurant dans le formulaire du rapport de visite proposé par le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR). Les Parties devront conserver un exemplaire de ce rapport dans leurs archives et, lors de l'échange annuel d'informations, fournir une description synoptique des activités menées par les personnes relevant de leur compétence, avec suffisamment de détails pour permettre d'évaluer l'efficacité du plan de gestion. Les Parties devront, dans la mesure du possible, déposer les originaux ou les copies de ces rapports dans des archives accessibles au public, afin de conserver un registre de fréquentation qui servira à l'examen du plan de gestion et à l'organisation de l'utilisation scientifique de la zone.

8. Bibliographie

Ainley, D. G. , Ballard, G. , Barton, K. J. , Karl, B. J. , Rau, G. H. , Ribic, C. A. & Wilson, P. R. 2003. Spatial and temporal variation of diet within a presumed metapopulation of Adélie penguins. *Condor*, 105, pp. 95-106.

Ainley, D. G. , Ribic, C. A. , Ballard, G. , Heath, S. , Gaffney, I. , Karl, B. J. , Barton, K. J. , Wilson, P. R. & Webb, S. 2004 . Geographic structure of Adélie penguin populations: overlap in colony-specific foraging areas. *Ecological monographs*, 74, 1, pp. 159- 178.

Broady, P. A. 1989. Broudscale patterns in the distribution of aquatic and terrestrial vegetation at three ice-free regions on Ross Island, Antarctica. *Hydrobiologia* 172: 77-95.

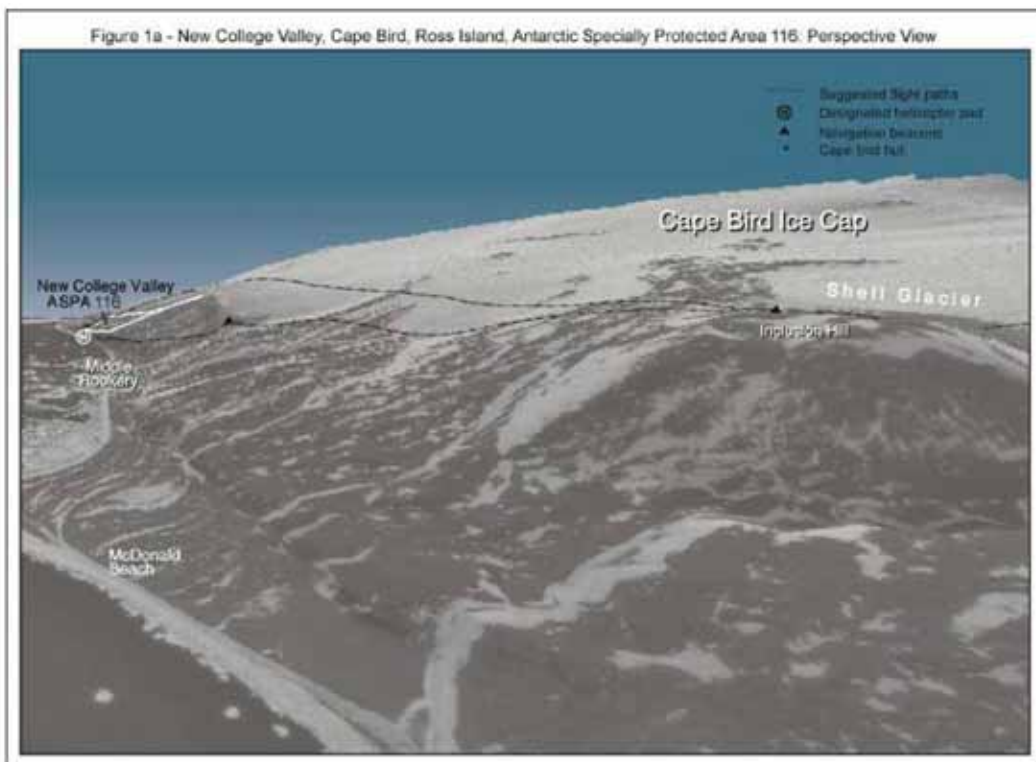
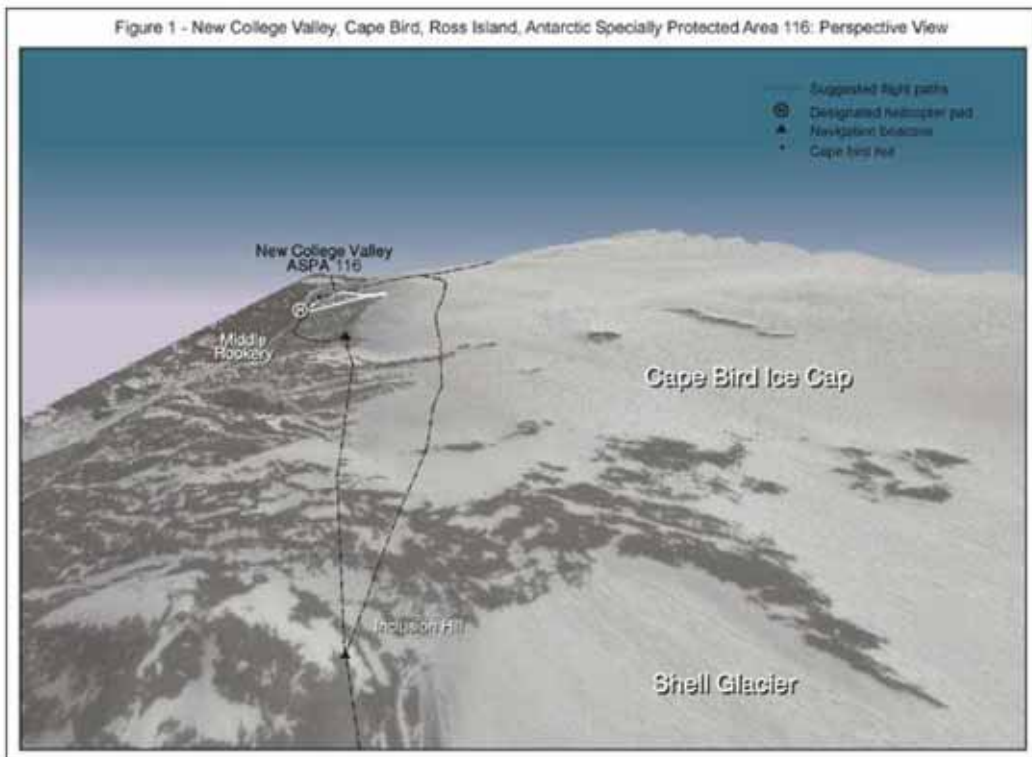
Butler, E. R. T. 2001. Beaches in McMurdo Sound, Antarctica. Ph. D. , Victoria University of Wellington. p. 219.

Hall, B. L. , Denton, G. H. & Hendy, C. H. 2000. Evidence from Taylor Valley for a Grounded Ice Sheet in the Ross Sea, Antarctica. *Geografiska annaler*, 82A , 2-3, pp. 275-304.

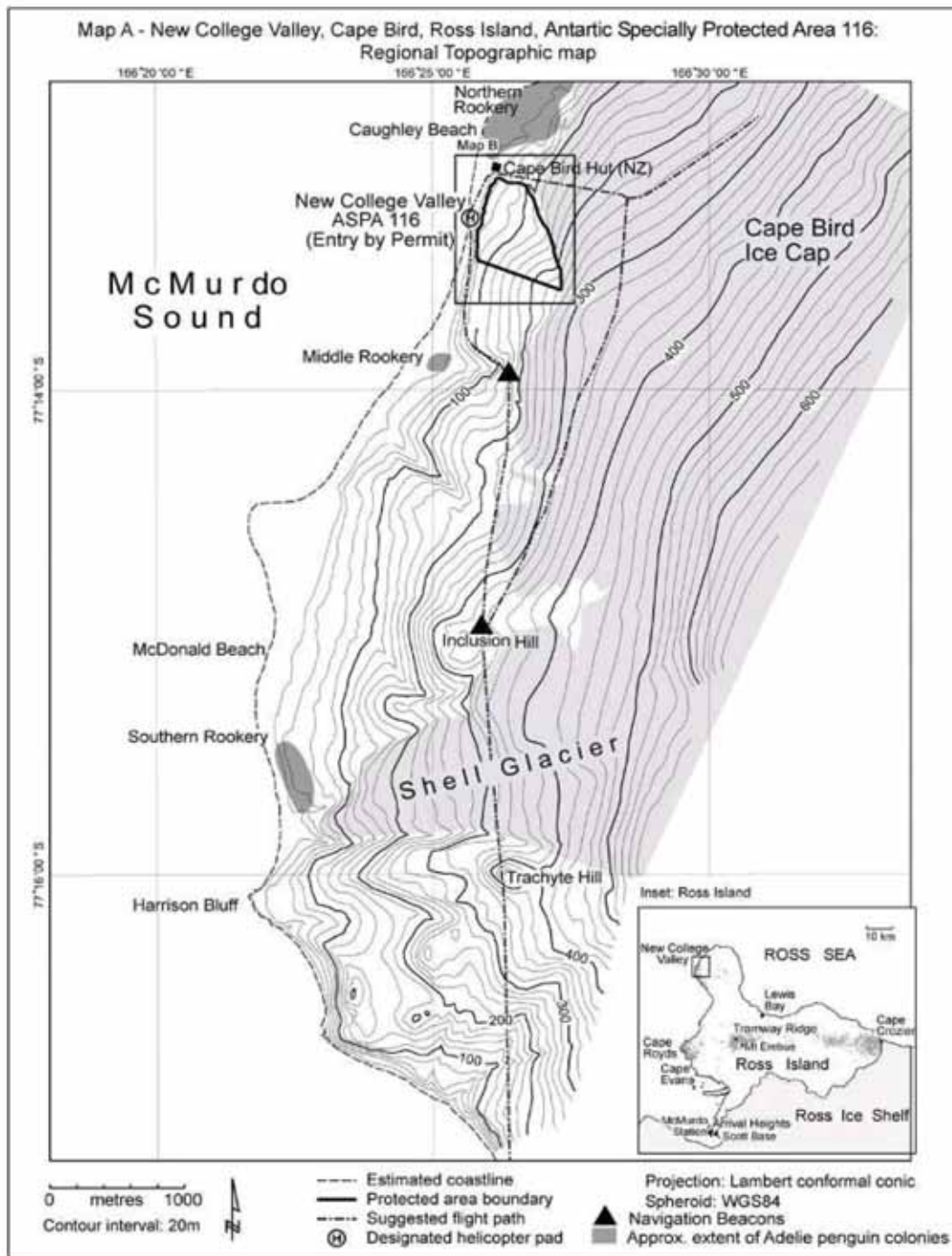
Lambert, D. M. , Ritchie, P. A. , Millar, C. D. , Holland, B. , Drummond, A. J. & Baroni, C. 2002. Rates of evolution in ancient DNA from Adélie penguins. *Science*, 295, March, pp. 2270-2273.

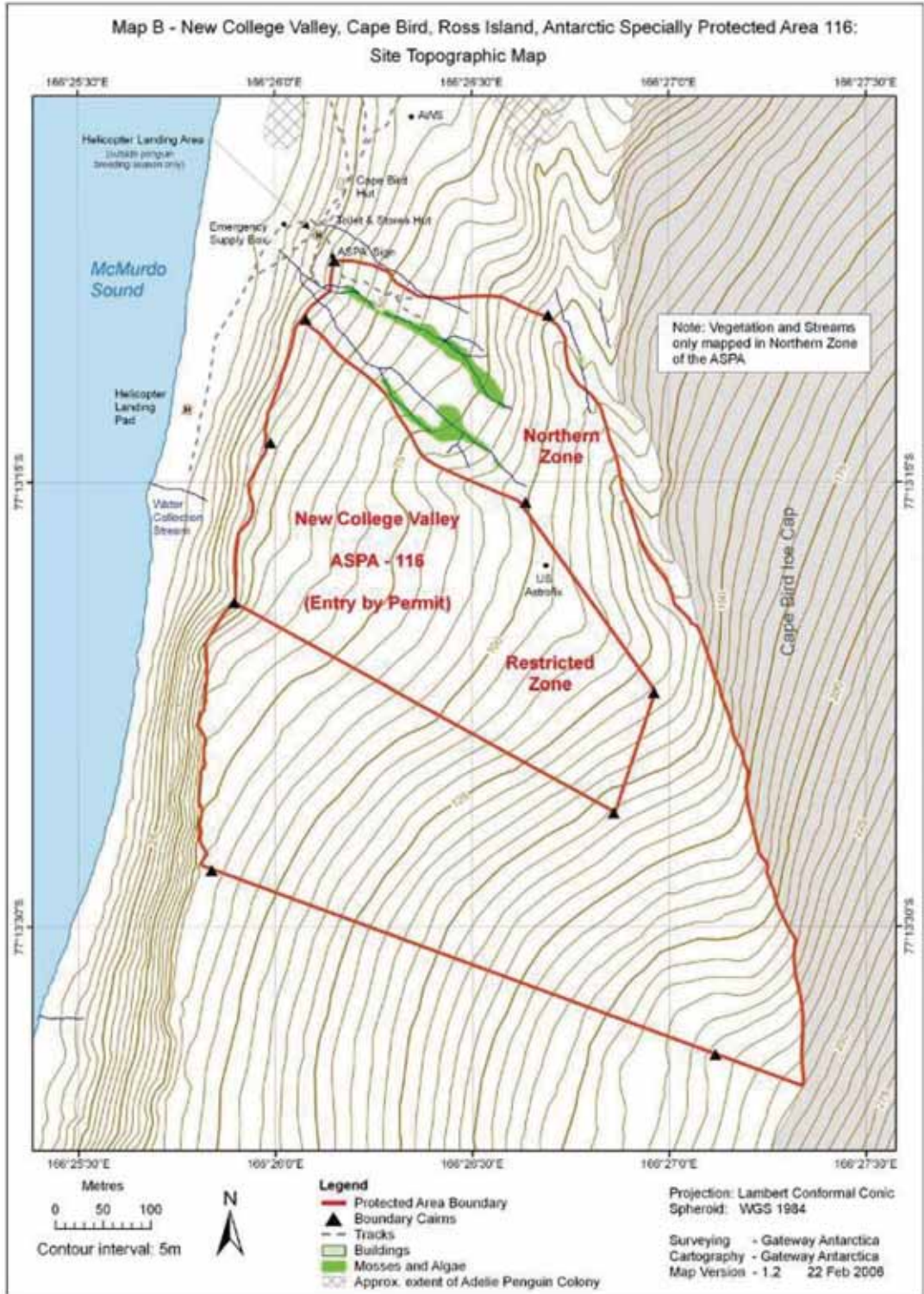
II. MESURES

- Nakagawa, S. , Möstl, E. & Waas, J. R. 2003. Validation of an enzyme immunoassay to measure faecal glucocorticoid metabolites from Adelie penguins (*Pygoscelis adeliae*): a non-invasive tool for estimating stress? *Polar biology*, 26, pp. 491-493.
- Ritchie, P. A. , Millar, C. D. , Gibb, G. C. , Baroni, C. , Lambert, D. M. 2004. Ancient DNA enables timing of the Pleistocene origin and Holocene expansion of two Adelie penguin lineages in Antarctica. *Molecular biology and evolution*, 21, 2, pp 240-248.
- Roeder, A. D. , Marshall, R. K. , Mitchelson, A. J. , Visagathilagar, T. , Ritchie, P. A. , Love, D. R. , Pakai, T. J. , McPartlan, H. C. , Murray, N. D. , Robinson, N. A. , Kerry, K. R. & Lambert, D. M. 2001. *Molecular Ecology*, 10, pp. 1645-1656.
- Sinclair, B. J. 2000. The ecology and physiology of New Zealand Alpine and Antarctic arthropods. Ph. D. , University of Otago, pages 231.
- Sinclair, B. J. 2001. On the distribution of terrestrial invertebrates at Cape Bird, Ross Island, Antarctica. *Polar Biology*, 24(6), pp . 394-400.
- Sinclair, B. J. & Sjursten, H. 2001. Cold tolerance of the Antarctic springtail *Gomphiocephalus hodgsoni* (Collembola, Hypogastruridae). *Antarctic Science*, 13(3), p. 271-279.
- Stevens, M. I. & Hogg, I. D. 2003. Long-term isolation and recent expansion from glacial refugia revealed for the endemic springtail *Gomphiocephalus hodgsoni* from Victoria Land, Antarctica. *Molecular ecology*, 12, pp. 2357-2369.
- Wilson, P. R. , Ainley, D. G. , Nur, N. , Jacobs, S. S. , Barton, K. J. , Ballard, G. & Comisco, J. C. 2001. Adélie penguin population change in the Pacific sector of Antarctica: relation to sea-ice extent and the Antarctic Circumpolar Current. *Marine ecology progress series*, 213, pp. 301-309.

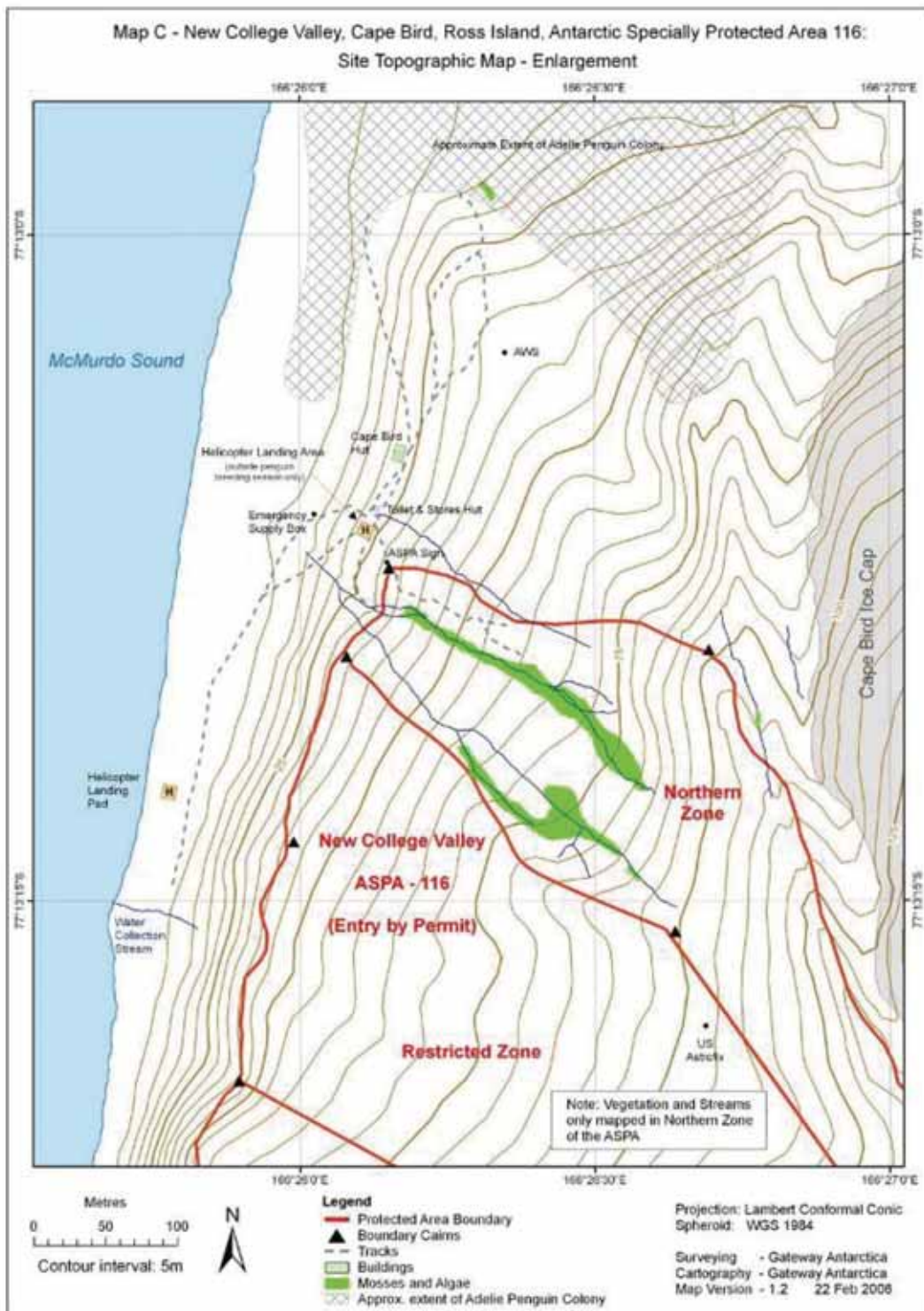


II. MESURES





II. MESURES



Plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 127

ILE HASWELL (Ile Haswell et colonie adjacente de manchots empereurs sur des glaces de formation rapide)

1. Description des valeurs à protéger

L'île Haswell est un site de reproduction unique pour la quasi-totalité des espèces aviaires de l'Antarctique orientale, notamment : le pétrel antarctique (*Talassoica antarctica*) ; le fulmar argenté (*Fulmarus glacioides*) ; le damier du Cap (*Daption capense*) ; le pétrel des neiges (*Pagodroma nivea*) ; l'océanite de Wilson (*Oceanites oceanicus*) ; le labbe antarctique (*Catharacta maccormicki*) ; et le manchot Adélie (*Pygoscelis adeliae*). La zone abrite cinq espèces de pinnipèdes, dont le phoque de Ross (*Ommatophoca rossii*) qui est une espèce spécialement protégée.

Au sud-est de l'île, une grande colonie de manchots empereurs (*Aptenodytes forsteri*) occupe les glaces de formation rapide.

La zone l'île Haswell (66°31' de latitude sud et 93°00' de longitude est) dont la superficie s'étend sur 1 km² environ, la plus grande d'un groupe d'îles situées à proximité de la station Mirny, ensemble avec son littoral et la zone de glaces de formation rapide. A leur VIII^e Réunion tenue à Oslo en 1975, les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique ont approuvé sa désignation en tant que SISP n° 7 pour les motifs susmentionnés, suite à une proposition faite dans ce sens par l'URSS. La carte 1 montre l'emplacement de l'île Haswell et des îles environnantes (à l'exception de l'île Vkhodnoy), la station Mirny et les sites où se déroulent des activités logistiques. Ce site a été rebaptisé et renuméroté ZSPA n° 127 par la mesure 1 (2002).

A l'heure actuelle, il est proposé de définir en détail les lignes de démarcation de la zone spécialement protégée de l'Antarctique, île Haswell (66°31' de latitude sud et 93°00' de longitude est, d'une superficie d'environ 1 km²) ainsi que la section adjacente de glaces de formation rapide de la mer Davis, d'une superficie d'environ 5 km² (lorsqu'elles sont présentes) où vit une colonie de manchots empereurs (Carte 2). C'est l'une des rares colonies de manchots empereurs vivant à proximité d'une station antarctique permanente, ce qui présente des avantages pour l'étude de cette espèce et de son habitat.

Initialement décrite par des biologistes durant les premières expéditions soviétiques, la zone a été étudiée dans les années 70 et plus récemment, fournissant des informations précieuses pour faire des études comparatives et assurer le suivi de l'impact environnemental à long terme d'une grande station antarctique.

2. Buts et objectifs

Les recherches engagées dans la ZSPA visent à mieux comprendre comment les changements naturels et anthropiques de l'environnement influent sur l'état et la dynamique des populations locales de faune et de flore et comment ces changements influent sur l'interaction entre les principales espèces de l'écosystème antarctique.

La gestion de l'île Haswell vise à :

- éviter tout impact direct des activités logistiques sur la zone ;
- réglementer l'accès à la zone ;

II. MESURES

- éviter les changements d'origine anthropique de la structure et de l'abondance des populations locales de flore et de la faune ;
- permettre des recherches scientifiques, sous réserve que ces travaux répondent à des buts scientifiques indispensables qui ne peuvent être satisfaits ailleurs ;
- faciliter la recherche scientifique sur l'environnement dans le cadre de la surveillance et de l'évaluation de l'impact des activités humaines sur les populations ;
- Encourager l'éducation en matière environnementale et la sensibilisation à l'importance de l'environnement.

3. Activités de gestion

Les mesures de gestion suivantes sont appliquées pour protéger les valeurs de la zone :

- Lorsqu'un navire s'approche de la station Mirny et lorsqu'il y arrive, toutes les personnes à bord doivent être informées de l'existence et de l'emplacement de la ZSPA ainsi que des dispositions pertinentes du plan de gestion.
- Des copies du plan de gestion et des cartes de la zone indiquant son emplacement doivent être mises à la disposition de toutes les unités qui se livrent à des travaux logistiques et scientifiques sur les îles Haswell.
- Un panneau indiquant l'emplacement et les limites de la zone et mentionnant clairement les restrictions d'accès (« Entrée interdite — Zone spécialement protégée de l'Antarctique ») sera installé à l'intersection des lignes tirées entre l'île Gorev et l'île Fulmar, et pointe Mabus et l'extrémité orientale de l'île Haswell, afin d'éviter toute entrée inopportune dans la zone après la formation des glaces rapides sur lesquelles des déplacements peuvent être entrepris à pied et en véhicule. Des panneaux d'information seront installés en haut de la pente de pointe Mabus ainsi que sur les sites d'activités de la station au voisinage immédiat de la zone.
- Les bornes et les panneaux mis en place dans la zone devront être solidement fixés, et soigneusement entretenus et seront sans effet sur l'environnement.
- Les survols de la zone ne sont autorisés que dans les conditions arrêtées dans la section 7 intitulée 'Critères de délivrance des permis'.

Le plan de gestion sera périodiquement révisé afin de veiller à la bonne protection des valeurs de la zone spécialement protégée de l'Antarctique. Toute activité envisagée dans la zone fera l'objet au préalable d'une évaluation d'impact sur l'environnement.

4. Durée de la désignation

La zone est désignée pour une durée indéterminée.

5. Description de la zone

5 i) Coordonnées géographiques et lignes de démarcation de la zone

La zone occupe un territoire inscrit dans le polygone ABFEDC (66° 31'10" de latitude sud, 92° 59'20" de longitude est ; 66° 31'10" de latitude sud, 93° 03' de longitude est ; 66° 32'30" de latitude sud, 93° 03' de longitude est ; 66° 32'30" de latitude sud, 93° 01' de longitude est ; 66° 31'45" de

latitude sud, 93° 01' de longitude est ; 66° 31'45" de latitude sud, 92° 59'20" de longitude est) (Carte 2). La zone de glaces de formation rapide indiquée sur la mer Davis englobe l'ensemble des voies probablement empruntées par les manchots empereurs durant la période de reproduction.

Les lignes de démarcation de la zone sur les glaces de formation rapide situées à proximité de la station peuvent être grossièrement identifiées à vue sur le terrain comme étant l'axe EF (île Vkhodnoy – île Fulmar) et l'axe ED (pointe Mabus – extrémité orientale de l'île Haswell). Un panneau indiquant les limites de la zone et mentionnant clairement les restrictions d'accès (« Entrée interdite — Zone spécialement protégée de l'Antarctique ») sera installé au point E. Des panneaux d'information indiquant la distance jusqu'aux limites de la zone seront installés sur les sites d'activités de la station au voisinage direct de la zone (au sommet de la pente de pointe Mabus, ainsi que sur les îles Buromsky, Zykov, Fulmar et Tokarev).

Il est très peu probable que les limites maritimes de la zone seront passées par inadvertance car aucune activité n'est actuellement menée à cette distance de la station. Les lignes de démarcation ne reposent sur aucun repère visuel et seront identifiées sur carte.

Il n'existe ni route ni chemin à l'intérieur de la zone.

5 ii) Caractéristiques du milieu naturel

La zone comprend l'île Haswell (la plus grande de l'archipel), son littoral et la zone adjacente de glaces de formation rapide sur la mer Davis. L'observatoire russe Mirny, construit sur des nunataks côtiers de la péninsule Mirny au sud de la ZSPA, est exploité depuis 1956.

Pendant la majeure partie de l'année, les zones de mer situées à l'intérieur de la zone sont recouvertes de glaces de formation rapide qui atteignent 30 à 40 km de large à la fin de l'hiver. Leur rupture intervient entre le 17 décembre et le 9 mars (le 3 février en moyenne), et elles se forment de nouveau entre le 18 mars et le 5 mai (le 6 avril en moyenne). La probabilité que la zone au large de Mirny soit libérée des glaces pendant plus d'un mois est de 85 %, pendant plus de deux mois de 45 % et pendant plus de trois mois de 25 %. La zone est toujours pleine d'icebergs pris dans la glace. En été, lorsque les glaces de formation rapide disparaissent, les icebergs dérivent vers l'ouest le long de la côte. La température de l'eau est toujours inférieure à zéro. Les marées ont un rythme journalier irrégulier.

Les eaux côtières abritent une abondante faune benthique. La faune marine de la zone est dominée par différentes espèces de poissons des glaces, tandis que la légine antarctique (*Dissostichus mawsoni*) et la calandre antarctique (*Pleuragramma antarcticum*) sont moins abondantes. L'existence d'une bonne base alimentaire et de sites de nidification adaptés crée un environnement favorable pour de nombreux oiseaux de mer. Selon de précédentes observations, 12 espèces d'oiseaux vivent à proximité de Mirny (Tableau 1).

Tableau 1 : La faune aviaire de l'île Haswell (ZSPA n° 127).

1	Manchot empereur (<i>Aptenodytes forsteri</i>)	B, M
2	Manchot Adélie (<i>Pygoscelis adeliae</i>)	B, M
3	Manchot à jugulaire (<i>Pygoscelis antarctica</i>)	V
4	Manchot macaroni (<i>Eudyptes chrysolophus</i>)	V
5	Fulmar argenté (<i>Fulmarus glacioides</i>)	B
6	Pétrel antarctique (<i>Thalassoica antarctica</i>)	B
7	Pétrel du Cap (<i>Daption capense</i>)	B
8	Pétrel des neiges (<i>Pagodroma nivea</i>)	B
9	Océanite de Wilson (<i>Oceanites oceanicus</i>)	B
10	Labbe pomarin (<i>Stercorarius pomarinus</i>)	V
11	Labbe antarctique (<i>Catharacta maccormicki</i>)	B
12	Goéland dominicain (<i>Larus dominicanus</i>)	V

Note : B – Espèces en phase de reproduction ; M – Sites de mue à proximité de la station ; V – Espèces de passage.

II. MESURES

La faune côtière est principalement constituée de pinnipèdes, les phoques de Weddell (*Leptonychotes weddelli*) étant l'espèce la plus abondante. D'autres espèces de phoques de l'Antarctique peuvent être observées de temps à autre, en très petits nombres. Des petits rorquals (*Balaenoptera acutorostrata*) et des épaulards (*Orcinus orca*) ont fréquemment été observés à proximité de Mirny.

A l'heure actuelle, des oiseaux de mer nichent sur six des 17 îles de l'archipel. Sept espèces se reproduisent directement sur les îles, et l'une d'elles, le manchot empereur (*Aptenodytes forsteri*), sur les glaces de formation rapide. Quelques espèces de passage ont également été observées dans la zone.

Le manchot empereur (*Aptenodytes forsteri*)

La colonie de manchots empereurs des îles Haswell occupe les glaces de formation rapide de la mer Davis, à 2 ou 3 km au nord-est de l'observatoire Mirny, et séjourne généralement à 1 km de l'île Haswell. La colonie a été découverte et décrite par les membres occidentaux de l'expédition antarctique australasienne, le 25 novembre 1912. Toutefois, ce n'est qu'après la création de l'observatoire Mirny qu'elle a fait l'objet d'études approfondies. Depuis sa création en 1956, l'observatoire a réalisé des travaux périodiques de suivi de la taille de la colonie en phase de reproduction. La première observation à l'année a été effectuée par E.S. Korotkevich en 1956 (Korotkevich, 1958), poursuivie jusqu'en 1962 (Makushok, 1959 ; Korotkevich, 1960 ; Prior, 1968), et reprise par V.M. Kamenev à la fin des années 60 et au début des années 70 (Kamenev, 1977). Après une longue interruption, les observations de la faune aviaire ont été reprises à l'observatoire entre 1999 et 2004.

Le Tableau 2 présente un calendrier des différents épisodes phénologiques survenus dans la colonie de manchots empereurs des îles Haswell.

Tableau 2 : Dates des épisodes phénologiques survenus dans la colonie de manchots empereurs, îles Haswell.

Arrivée des manchots sur le site de la colonie	10 derniers jours de mars
Pic de la période d'accouplement	Fin avril – 10 premiers jours de mai
Commencement de la ponte	Cinq premiers jours de mai
Début de l'éclosion	5 – 15 juillet
Les oisillons commencent à quitter les poches à couvée	10 derniers jours d'août
Les oisillons se rassemblent en crèches	10 premiers jours de septembre
Les oisillons commencent à muer	Fin octobre – début novembre
Les adultes commencent à muer	10 derniers jours de novembre – cinq premiers jours de décembre
La colonie commence à se démanteler	10 derniers jours de novembre – mi-décembre
Les oiseaux quittent le site de la colonie	Cinq derniers jours de décembre – 10 premiers jours de janvier

Les données les plus récentes sur l'état de la colonie remontent à 2003-2004 lorsque la colonie comptait trois sous-colonies vivant à une distance de 500 à 1 700 mètres les unes des autres et séparées par des icebergs (Carte 3). Les adultes isolés et ceux qui ont des œufs et des oisillons migrent entre les différentes sous-colonies.

Durant la période de ponte de l'été 2003-2004, on a estimé la population locale à environ 9 000 oiseaux, soit le chiffre le plus élevé relevé lors des recensements de la décennie précédente (1994-2001 : 5 700-7 000 spécimens adultes, rapports non publiés de la RAE). Selon les estimations et les données de recensement réalisés entre 1956 et 1966, la population totale variait entre 14 000 et 20 000 oiseaux (Korotkevich, 1958, Makushok, 1959, Prior, 1964, Kamenev, 1977).

Les données disponibles sur l'évolution de la taille de la population montrent que la colonie de l'île Haswell se caractérise par une tendance négative à long terme : la population a chuté d'environ 50 % entre 1950 et 2000 (de 14 000-20 000 oiseaux à 7 000-9 000 oiseaux). On estime que la tendance à court terme (dernière décennie) fluctue. Les études de suivi systématique doivent être poursuivies sur les îles Haswell afin de déterminer les causes de l'évolution de la population de manchots empereurs en phase de reproduction.

Tableau 3 : Facteurs ayant une incidence sur la population de manchots empereurs des îles Haswell et mesures d'atténuation requises.

		Actions visant à atténuer l'impact des facteurs d'origine anthropique
Facteurs d'origine anthropique	Perturbations par des visiteurs	Les visites de la colonie doivent être strictement réglementées.
	Prélèvement d'œufs	La collecte d'œufs est interdite sauf si un permis de recherche a été délivré par une autorité nationale.
	Perturbations dues aux survols	La trajectoire et l'altitude des vols doivent être sélectionnées conformément aux prescriptions du présent plan de gestion.
Facteurs naturels	Changements climatiques et variabilité des ressources en aliments	
	Les changements saisonniers de l'état de la glace affectent la disponibilité des aliments et, partant, peuvent influencer sur le taux de survie des adultes et la mortalité des oisillons ; une rupture précoce des glaces de formation rapide augmente la mortalité des oisillons nés durant la saison correspondante).	

Les données sur l'évolution de la taille des autres populations ne sont pas aussi complètes (Tableau 4). Les modifications à long terme peuvent faire état d'une tendance négative mais il n'est pas possible de tirer des conclusions solides sur la base uniquement des deux dossiers disponibles à plusieurs décennies d'intervalle.

Tableau 4 : Évolution à long terme de la taille des populations d'oiseaux des îles Haswell. Tendance : 0 = incertaine. -1 = négative. ? = supposée

Espèces	Années 60 et 70	1999-2001	Tendance
Manchot Adélie	41 000 oiseaux adultes	15-15 850 nids	0 ?
Fulmar argenté	9 500-10 000 oiseaux adultes	2 300 nids contenant des œufs	-1 ?
Pétrel antarctique	?	150-200 nids contenant des œufs	?
Pétrel du Cap	750 oiseaux adultes	150 nids contenant des œufs	-1 ?
Pétrel des neiges	600-700 oiseaux adultes	60-75 nids occupés	-1
Océanite de Wilson	400-500 oiseaux adultes	30 et plus de nids occupés	-1
Labbe antarctique	24 couples	19 couples	0
Manchot empereur	14 000 – 18 000 adultes	5 700 – 9 000 adultes	-1

II. MESURES

Les données recueillies dans la zone de l'île Haswell font état de tendances négatives à long terme possibles dans différentes espèces d'oiseaux de mer, y compris les manchots et oiseaux. De surcroît, on possède des données similaires sur la diminution des populations de manchots empereurs durant la fin des années 70 dans la même vaste région marine de la zone de terre Adélie (Barbroud et Weimerskirch, 2001). Cela semble indiquer que des changements climatiques à grande échelle sont peut-être responsables de la dynamique de population dans la zone de l'île Haswell.

Il est nécessaire de se livrer à des travaux de recherche supplémentaires et d'assurer un suivi plus poussé afin d'établir les tendances de population des oiseaux de l'île Haswell et d'en comprendre les causes.

5 iii) Définition des saisons ; zones réglementées ou interdites dans la zone

Seules les personnes titulaires d'un permis délivré par une autorité nationale appropriée peuvent entrer dans la zone.

Toute activité menée dans la zone fera l'objet de restrictions spéciales durant la saison de reproduction des oiseaux :

- de la mi-avril à décembre, à proximité de la colonie de manchots empereurs ; et
- d'octobre à mars, à proximité des sites de nidification de l'île Haswell.

L'emplacement des colonies en phase de reproduction fait l'objet la Carte 4. Les manchots empereurs, qui sont particulièrement sensibles aux perturbations, sont également protégés à l'extérieur du site de reproduction désigné, étant donné que son emplacement peut varier.

5 iv) Structures situées dans la zone

Un repère – un poteau métallique dont la base est fixée par des pierres – a été posé sur l'île Haswell. Il n'existe aucune autre structure sur l'île.

Il pourrait y avoir un local chauffé contenant des rations alimentaires d'urgence sur l'une des îles voisines (mais pas sur l'île Haswell).

6. Cartes

- Carte 1 : Emplacement des îles Haswell, station Mirny, et sites d'activité logistique.
- Carte 2 : Lignes de démarcation de la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 127, île Haswell.
- Carte 3 : Emplacement des colonies d'oiseaux de mer en phase de reproduction.
- Carte 4 : Carte topographique de l'île Haswell.

7. Critères de délivrance des permis

7 i) Critères de délivrance des permis

L'accès à la zone est interdit sauf si un permis a été délivré par les autorités nationales compétentes. Les critères de délivrance des permis d'accès à la zone sont les suivants :

- les permis ne peuvent être délivrés que pour les motifs spécifiés au paragraphe 2 du plan de gestion ;

- tout permis sera délivré pour une durée donnée ;
- les actions autorisées ne viendront pas mettre en péril les écosystèmes de la zone ou perturber les recherches scientifiques en cours ;
- les visites effectuées dans la zone conformément à un permis sont autorisées pour des groupes organisés accompagnés par une personne autorisée. Les informations pertinentes seront enregistrées dans le journal de visite, en particulier la date, l'objet de la visite et le nombre de visiteurs ; le chef de la station Mirny tient le journal de visite à jour tandis que la personne autorisée est désignée en conformité avec la procédure nationale ; et,
- un rapport de visite devra être soumis à l'autorité nommée dans le permis chaque année ou lorsque la validité du permis arrive à expiration.

Les permis sont délivrés en vue de recherches scientifiques, d'études de suivi et d'inspections n'exigeant pas le prélèvement de matériel biologique ou d'échantillons de faune, ou limitant ces prélèvements à de petites quantités. Les permis délivrés en vue d'une visite ou d'un séjour dans la zone précisent la portée des tâches à réaliser, la période d'exécution et le nombre maximum de personnes autorisées à pénétrer dans la zone.

7 ii) Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de celle-ci

Les motoneiges sont les seuls véhicules autorisés dans la zone.

À l'abord de la zone ou durant les déplacements à l'intérieur de celle-ci, il convient de ne pas perturber les phoques et les oiseaux, notamment durant la saison de reproduction. Il est strictement interdit de détériorer les sites de nidification des oiseaux, les échoueries des phoques ou les voies qui y mènent.

Ile Haswell. Les voies d'accès les plus propices se trouvent sur les pentes situées à l'ouest et au sud-ouest (Carte 5). Les déplacements se feront uniquement à pied.

Zone de glaces de formation rapide. Lorsque les glaces rapides nécessaires à la sécurité des déplacements à pied et en motoneige sont présentes, l'accès à cette zone peut se faire à partir de tout endroit propice depuis l'observatoire Mirny. L'utilisation de tout véhicule est interdite dans la zone durant la période de couvain des nids (mai-juillet). Les visiteurs qui utilisent des motoneiges ne peuvent approcher la colonie de manchots empereurs à moins de 500 mètres, quel que soit l'emplacement de la colonie.

Le survol de la zone est interdit pendant la période la plus sensible du cycle de reproduction des manchots empereurs, à savoir du 15 avril au 31 août.

Pendant le reste de l'année, les survols de la zone sont soumis aux restrictions ci-dessous (Tableau 5). Les survols directs des colonies de reproduction d'oiseaux de mer devraient être évités dans toute la mesure du possible.

Tableau 5 : Altitudes minimales de survol dans la zone selon le type d'aéronef.

Type d'aéronef	Nombre de moteurs	Altitude minimale	
		Pieds	Mètres
Hélicoptère	1	2 460	750
Hélicoptère	2	3 300	1 000
Voilure fixe	1 ou 2	2 460	750
Voilure fixe	4	3 300	1 000

II. MESURES

7 iii) Activités qui sont ou peuvent être menées dans la zone, y compris les restrictions de temps et de lieu

- Recherches sur la faune aviaire et autres études environnementales qui ne peuvent être réalisées ailleurs ;
- Activités de gestion, y compris la surveillance ; et
- Visites pédagogiques de la colonie de manchots empereurs sauf au début de la période de nidification (mai-juillet).

7 iv) Installation, modification ou démantèlement de structures

Des structures et équipements scientifiques ne peuvent être installés dans la zone qu'aux fins de la gestion ou de recherches scientifiques indispensables approuvées par les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

7 v) Emplacement des camps

Les camps ne sont autorisés que pour des raisons de sécurité, et toutes les précautions seront mises en œuvre pour éviter d'endommager l'écosystème local ou de perturber la faune locale.

7 vi) Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone

Aucun organisme vivant ou produit chimique autre que les produits chimiques nécessaires aux travaux scientifiques spécifiés dans le permis ne sera introduit dans la zone (les produits chimiques introduits à des fins scientifiques seront retirés de la zone avant la date d'expiration du permis).

Aucun combustible ne sera entreposé dans la zone sauf en cas d'absolue nécessité liée aux activités autorisées par le permis. Tous les matériaux seront introduits dans la zone pour une période déterminée, manipulés de manière à minimiser les risques pour l'écosystème et enlevés à l'issue de la période prévue. Aucune installation de stockage permanent n'est autorisée dans la zone.

7 vii) Prélèvement de végétaux et d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore

Toute capture ou perturbation nuisible à la faune et la flore est interdite sauf dans les conditions autorisées par un permis. Si l'activité prévue a un impact moins que mineur ou transitoire, elle devra être conduite conformément aux dispositions du *Code de conduite du SCAR pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques dans l'Antarctique* qui devra être utilisé comme norme minimale.

7 viii) Prélèvement ou enlèvement de toute chose n'ayant pas été introduite dans la zone par le détenteur du permis

Le ramassage ou l'enlèvement de toute chose n'ayant pas été introduite dans la zone par le titulaire du permis n'est autorisé qu'à raison des objectifs de gestion ou de recherche scientifique spécifiés au permis.

Toutefois, les déchets humains peuvent être enlevés, de même que les échantillons de faune et de flore morts ou malades peuvent être emportés en vue d'analyses biologiques.

7 ix) Élimination des déchets

Tous les déchets doivent être enlevés de la zone.

7 x) Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints

Des permis d'accès à la zone peuvent être accordés en vue de la réalisation d'observations scientifiques, d'activités de suivi et d'inspection des sites pouvant comporter une collecte limitée

d'échantillons de faune, d'œufs et autres matériaux biologiques à des fins scientifiques. Pour favoriser la préservation des valeurs environnementales et scientifiques de la zone, les visiteurs doivent prendre toutes les précautions nécessaires contre l'introduction de matériaux et organismes exotiques.

Les sites faisant l'objet d'un suivi de longue durée seront clairement indiqués sur la carte et sur le terrain. Une carte montrant les lignes de démarcation de la ZSPA sera affichée à la station Mirny tout comme le sera une copie du plan de gestion à cette même station où il sera possible de s'en procurer une gratuitement.

Les visites dans la zone seront strictement limitées aux activités scientifiques et de gestion.

7 xi) Rapports de visite

Les Parties doivent s'assurer que le principal titulaire de chaque permis délivré soumettra à l'autorité compétente un rapport des activités menées dans la zone. Ce rapport doit inclure, s'il y a lieu, les renseignements identifiés dans le formulaire de rapport de visite suggéré par le SCAR. Les Parties doivent conserver une archive de ces activités et, dans l'échange annuel d'informations, fournir une description synoptique des activités menées par des personnes relevant de leur juridiction, avec suffisamment de détails pour permettre une évaluation de l'efficacité du plan de gestion. Les Parties doivent, dans la mesure du possible, déposer les originaux ou les copies de ces rapports dans une archive à laquelle le public peut avoir accès en vue de préserver une archive d'usage utilisée dans l'examen du plan de gestion et dans l'organisation de l'emploi scientifique de la zone.

8. Bibliographie

- Androsova, E.I. Antarctic and Subantarctic bryozoans // Soviet Antarctic Expedition Newsletter.-1973.-No. 87.-P.65-69. (en russe)
- Averintsev, V.G. Ecology of sublittoral polychaetes in the Davis Sea // Animal Morphology, Systematics and Evolution.-L.,1978.-P.41-42. (en russe)
- Averintsev, V.G. Seasonal variations of sublittoral polychaetes in the Davis Sea // Marine Fauna Studies.-L.,1982.-Vol. 28(36).-P.4-70. (en russe)
- Barbroud C. & Weimerskirch H. 2001. Emperor Penguins and climate change. Nature, 411: 183 – 185.
- Budylenko, G.A., and Pervushin, A.S. The migration of finwhales, sei whales and Minke whales in the Southern Hemisphere // Marine Mammals: Proceedings of VI All-Union Meeting.-Kiev, 1975.-Part.1.-P.57-59. (en russe)
- Bushueva, I.V. A new Acanthonotozommella species in the Davis Sea (East Antarctica) // Zool. Zhurn.-1978.-Vol.57, issue 3.-P.450-453. (en russe)
- Bushueva, I.V. A new Pseudharpinia (Amphipoda) species in the Davis Sea (Antarctica) // Zool. Zhurn.-1982.-Vol.61, issue.8.-P.1262-1265.
- Bushueva, I.V. Some peculiarities of off-shore amphipod (Gammaridea) distribution in the Davis Sea (East Antarctica) // Hydrobiology and Biogeography of Cold and Moderate World Ocean Waters in the Off-shore Zone: Report Abstracts.-L.,1974.-P.48-49. (en russe)
- Bushueva, I.V. Some peculiarities of Paramola walkeri ecology in the Davis Sea (East Antarctica) / / Off-shore Biology: Abstracts of Reports Presented at the All-Union Conference. - Vladivostok,1975.-P.21-22. (en russe)

II. MESURES

Chernov, A., Mizin, Yu. 2001. Avifauna observations at Mirny Station during RAE 44 (1999-2000) — The State of the Antarctic Environment as Shown by Real-time Data from Russia's Antarctic Stations. — SPb: AARI. (en russe)

Doroshenko, N.V. The distribution of Minke whales (*Balaenoptera acutorostrata* Lac) in the Southern Hemisphere // V All-Union Meeting on Marine Mammal Research: Report Abstracts. - Makhachkala, 1972.-Part1.-P.181-185. (en russe)

Egorova, E.N. Biogeographic composition and possible development of gastropods and bivalves in the Davis Sea, // Soviet Antarctic Expedition Newsletter.-1972.-No. 83.-P.70-76. (en russe)

Egorova, E.N. Mollusks of the Davis Sea (East Antarctica).- L.:Nauka, 1982.-144 pp. - (Marine Fauna Research; No. 26(34). (en russe)

Egorova, E.N. Zoogeographic composition of the mollusk fauna in the Davis Sea (East Antarctica) // Mollusks. Major Results of the Study: VI All-Union Mollusk Research Meeting.- L.,1979.-Vol.6.- P.78-79. (en russe)

Gavrilo, M.V., Chupin, I.I., Mizin, Yu.A., and Chernov A.S. 2002. Study of the Biological Diversity of Antarctic Seabirds and Mammals. – Report on Antarctic Studies and Research under the World Ocean Federal Targeted Program. SPb: AARI (unpublished). (en russe)

Gruzov, E.N. Echinoderms in coastal biocenoses of the Davis Sea (Antarctica) // Systematics, Evolution, Biology, and Distribution of Modern and Extinct Echinoderms.-L.,1977.-P.21-23. (en russe)

Kamenev, V.M. Adaptive peculiarities of the reproduction cycle of some Antarctic birds. - Body Adaptation to Far North Conditions: Abstracts of Reports Presented at the All-Union Meeting. Tallinn, 1984. P. 72-76. (en russe)

Kamenev, V.M. Antarctic petrels of Haswell Island // Soviet Antarctic Expedition Newsletter.-1979.- No. 99.-P.78-84. (en russe)

Kamenev, V.M. Ecology of Adelie penguins of the Haswell Islands // Soviet Antarctic Expedition Newsletter. 1971. No. 82. P. 67-71. (en russe)

Kamenev, V.M. Ecology of Cape and snow petrels. - Soviet Antarctic Expedition Newsletter. 1988. No. 110. P. 117-129. (en russe)

Kamenev, V.M. Ecology of Emperor penguins of the Haswell Islands. – The Adaptation of Penguins. M., 1977. P. 141-156. (en russe)

Kamenev, V.M. Ecology of Wilson's storm petrels (*Oceanites oceanicus* Kuhl) on the Haswell Islands // Soviet Antarctic Expedition Newsletter. 1977. No. 94. P. 49-57. (en russe)

Kamenev, V.M. Protected Antarctica. – Lecturer's Aid. L.: Znanie RSFSR, 1986. P. 1-17. (en russe)

Kamenev, V.M. The Antarctic fulmar (*Fulmarus glacialis*) of the Haswell Islands // Soviet Antarctic Expedition Newsletter. - 1978. No. 98. P. 76-82. (en russe)

Korotkevish, E.P. 1959. The birds of East Antarctica. – Arctic and Antarctic Issues. – No. 1. (en russe)

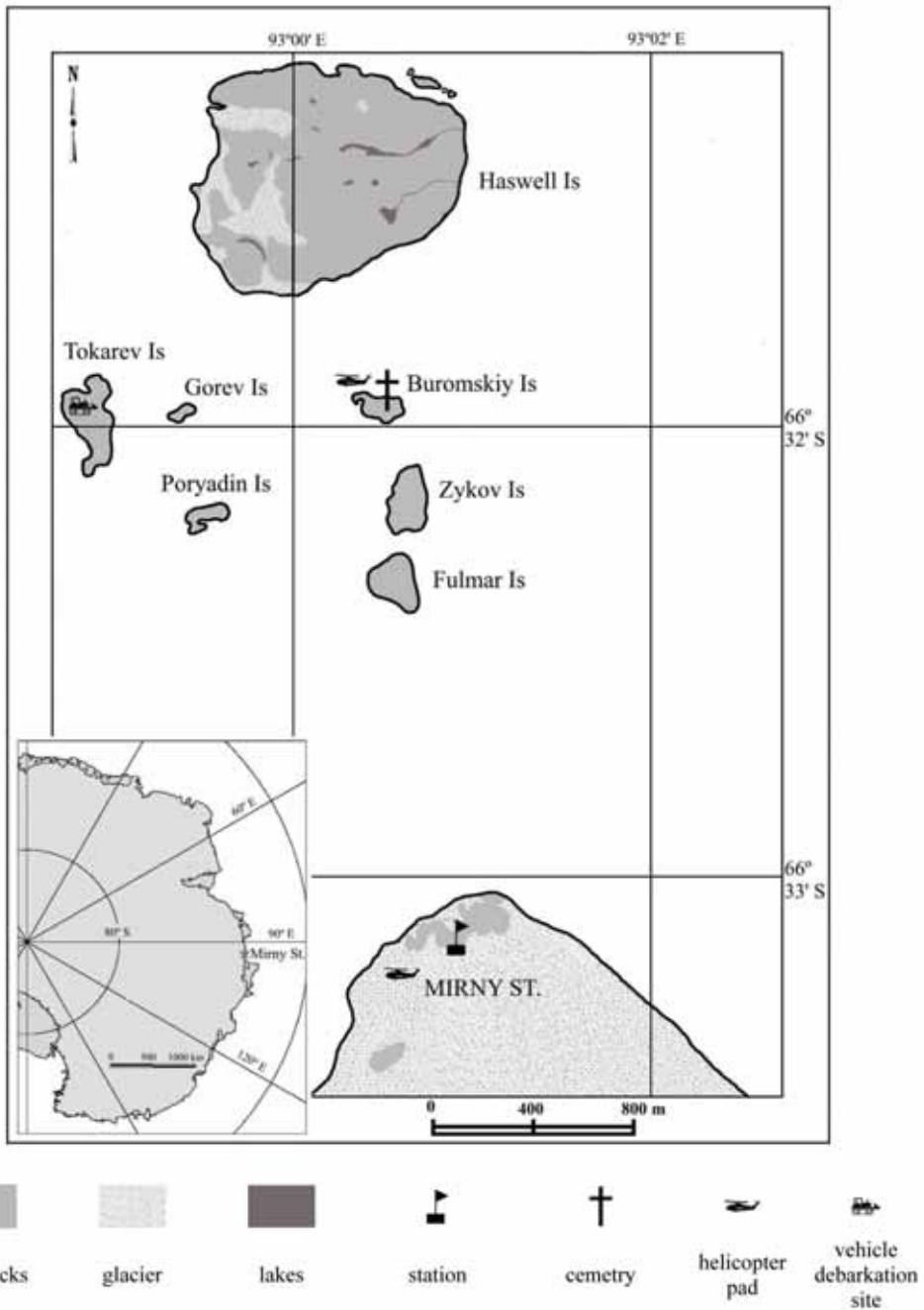
Korotkevish, E.P. 1960. By radio from Antarctica. — Soviet Antarctic Expedition Newsletter. - 1 20-24. (en russe)

Krylov, V.I., Medvedev, L.P. The distribution of the Cetans in the Atlantic and South Oceans // Soviet Antarctic Expedition Newsletter.-1971.-No. 82.-P.64-66. (en russe)

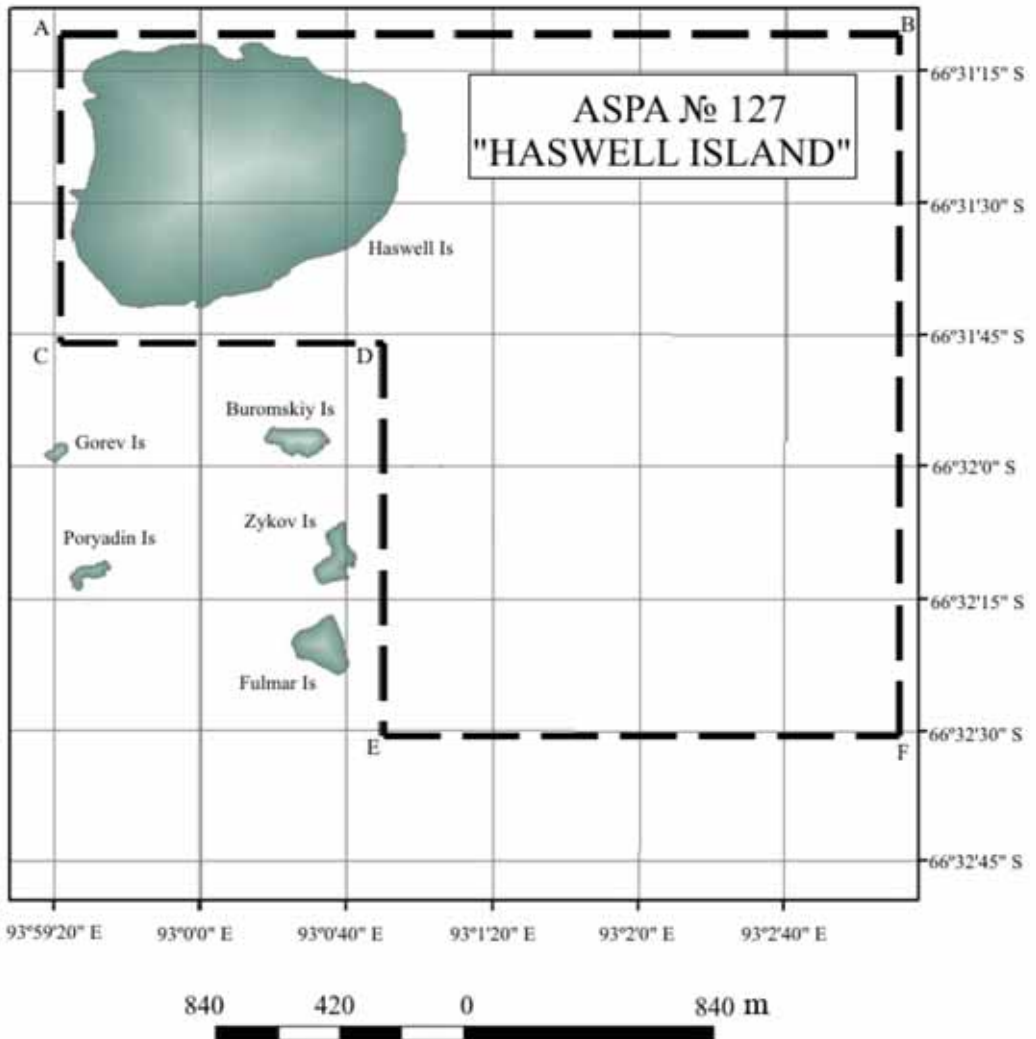
- Makushok, V.M. 1959. Biological takings and observations at the Mirny Observatory in 1958. — Soviet Antarctic Expedition Newsletter. – No. 6. (en russe)
- Minichev, Yu.R. Opisthobranchia (Gastropoda, Opisthobranchia) of the Davis Sea // Marine Fauna Research.-L.,1972.-Vol.11(19).-P.358-382. (en russe)
- Mizin, Yu.V. 2004. Report on the Ecological and Environmental Research Program Conducted by RAE 48 at the Mirny Observatory – SPb: AARI, unpublished. (en russe)
- Popov, L.A., Studenetskaya, I.R. Ice-based Antarctic seals // The Use of the World Ocean Resources for Fishery Needs. An overview by the Central Research Institute of Fishery Information and Technical Studies. Series. 1.- M., 1971. Issue 5.-P.3-42. en russe)
- Prior, M.E. 1964. Observations of Emperor penguins (*Aptenodytes forsteri* Gray) in the Mirny area in 1962. Soviet Antarctic Expedition Newsletter. – No. 47. (en russe)
- Pushkin, A.F. Some ecological and zoogeographic peculiarities of the Pantopoda fauna in the Davis Sea // Hydrobiology and Biogeography of Cold and Moderate World Ocean Waters in the Off-shore Zone: Report Abstracts.- L.,1974.-P.43-45. (en russe)
- Splettstoesser J.F., Maria Gavriilo, Carmen Field, Conrad Field, Peter Harrison, M. Messicl, P. Oxford, F. Todd 2000. Notes on Antarctic wildlife: Ross seals *Ommatophoca rossii* and Emperor penguins *Aptenodytes forsteri*. New Zealand Journal of Zoology, 27: 137-142.
- Stepaniants, R.D. Coastal hydrozoans of the Davis Sea (materials of the 11th Soviet Antarctic Expedition, 1965/66) // Marine Fauna Research.- L.,1972.-Vol.11(19).-P.56-79. (en russe)
- Final Report of the Twenty Second Antarctic Treaty Consultative Meeting (Tromsø, Norway, May 25 – June 5, 1998). [Oslo, Royal Ministry of Foreign Affairs], P. – 93 – 130. (en russe)

II. MESURES

Carte 1 : Emplacement de l'île Haswell, de la station Mirny et des sites d'activité logistique

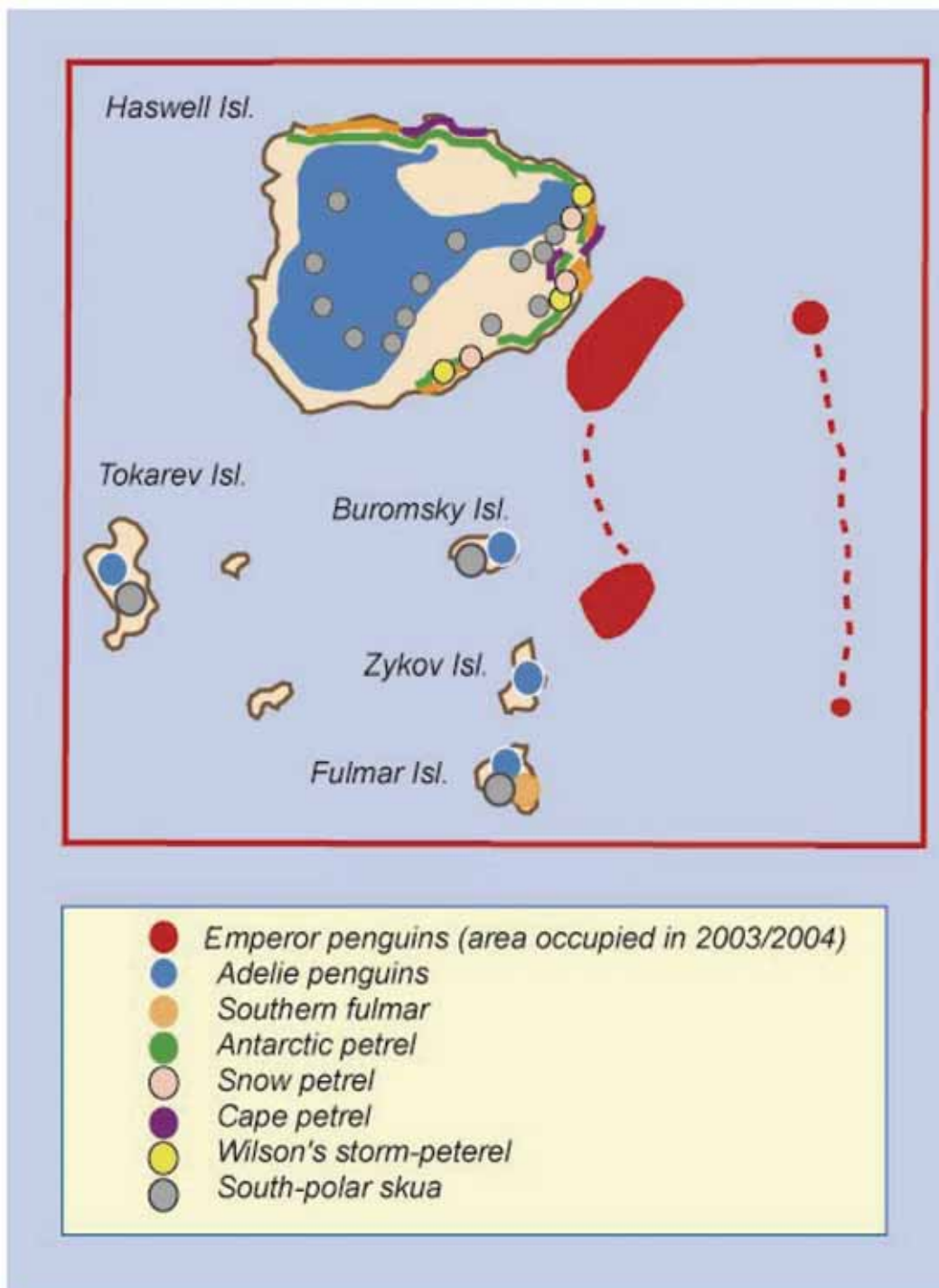


Carte 2 : Limites de la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 127, île Haswell

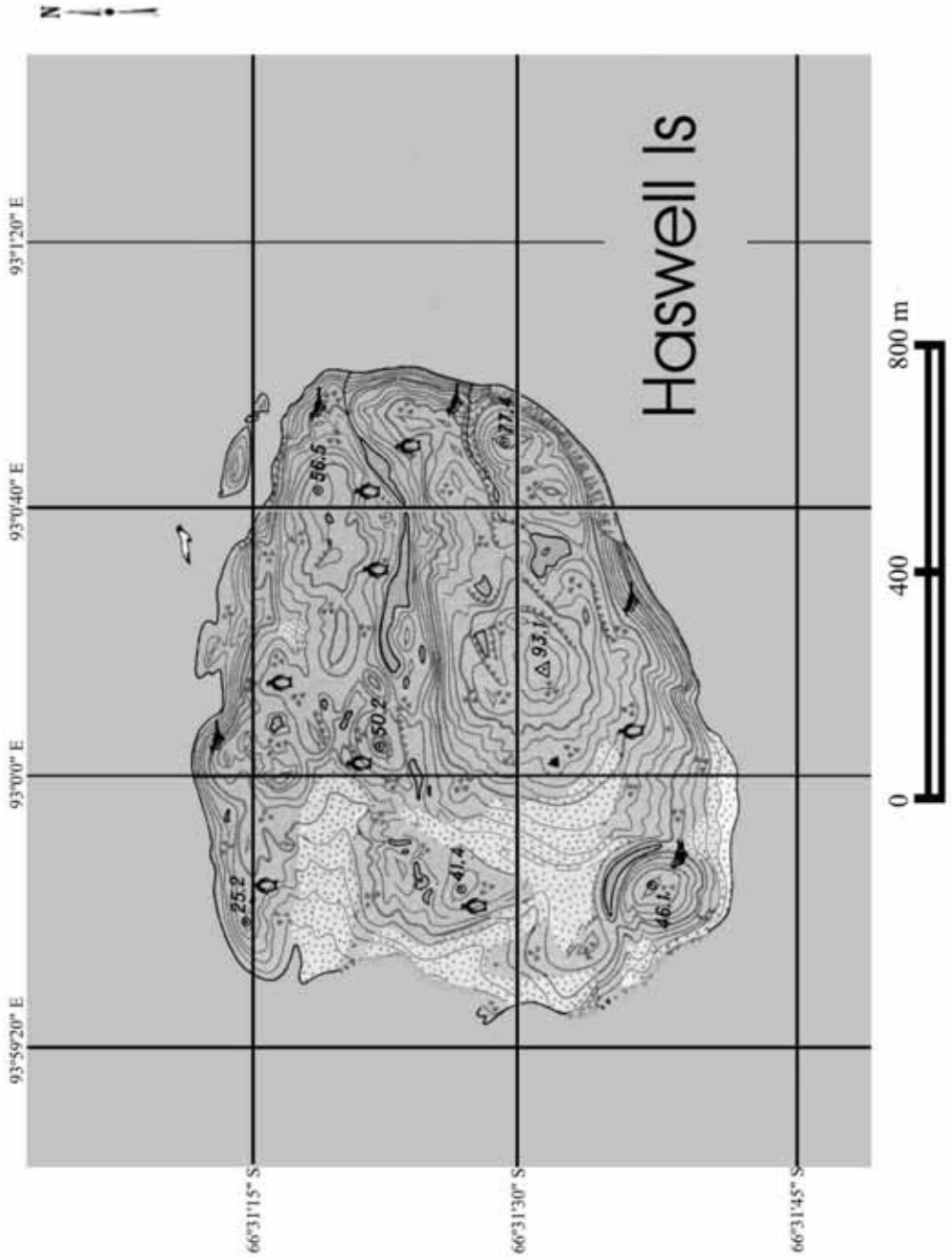


II. MESURES

Carte 3 : Emplacement des colonies d'oiseaux de mer en phase de reproduction



Carte 4 : Carte topographique de l'île



II. MESURES

Plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 131

GLACIER CANADA, LAC FRYXELL, VALLEE TAYLOR, TERRE VICTORIA

1. Description des valeurs à protéger

Une zone de 1 km² sur le côté est du glacier Canada a été désignée “zone spécialement protégée” pour la première fois dans la recommandation XIII-8 (1985, SISP n° 12), et ce, à la suite d’une proposition de la Nouvelle-Zélande qui était motivée par plusieurs éléments : la zone contient une des végétations les plus riches (bryophytes et algues) des vallées sèches de la Terre Victoria du sud. Comme telle, elle représente une valeur écologique intrinsèque exceptionnelle ainsi qu’une valeur scientifique pour les botanistes, les zoologistes et les microbiologistes. La zone est désignée essentiellement pour protéger les valeurs écologiques du site. Elle est également précieuse en tant que site de référence pour tous les autres écosystèmes des vallées sèches.

Les limites de ce site ont été modifiées de telle sorte que la zone comprenne désormais des communautés biologiquement riches qui étaient auparavant exclues. La zone comprend un terrain libre de glace avec des étangs d’été et de petits ruisseaux d’eau de fonte s’écoulant du glacier Canada au lac Fryxell. La croissance végétale s’observe essentiellement dans une zone inondée abondante en eau à proximité du glacier dans la partie centrale de la zone. La composition et la distribution des communautés végétales de la zone sont en étroite corrélation avec le niveau des eaux. Par conséquent, les cours d’eau et la qualité de l’eau sont importants pour les valeurs du site. La zone est exceptionnelle dans la mesure où elle bénéficie d’apports d’eau plus constants que ceux enregistrés dans bien d’autres parties des vallées sèches de la Terre Victoria du sud et parce qu’elle est abritée des vents forts par la face du glacier d’une hauteur de 20 m située à proximité.

La zone a été très largement étudiée et documentée, ce qui accroît sa valeur scientifique. Cependant, les communautés végétales sont fragiles et vulnérables à toute perturbation et destruction par piétinement et échantillonnage. Les zones endommagées seront longues à recoloniser. Les sites endommagés à des dates connues dans le passé ont été identifiés et sont précieux dans la mesure où ils constituent l’une des rares zones des vallées sèches où il est possible de répertorier les conséquences à long terme des perturbations et de suivre le taux de reconstitution.

La zone requiert une protection spéciale de longue durée du fait de son importance écologique qui se caractérise par d’exceptionnelles communautés de mousses répertoriées dans les vallées sèches de la Terre Victoria du sud, et du fait également de ses valeurs scientifiques, de l’étendue géographique limitée de l’écosystème, de la vulnérabilité de la zone aux perturbations par piétinement, échantillonnage, pollution ou introductions d’objets étrangers, et de l’impact existant et croissant des activités touristiques, logistiques et scientifiques dans la région.

2. Buts et objectifs

La gestion du glacier Canada vise à :

- éviter la dégradation des valeurs de la zone et leur mise en péril en empêchant toute perturbation humaine inutile de la zone ;

II. MESURES

- permettre les travaux de recherche scientifique sur l'écosystème et ses éléments et, en particulier, les communautés de mousses, tout en veillant autant que faire se peut à ce que le site soit à l'abri d'un échantillonnage abusif ;
- permettre d'effectuer des recherches scientifiques dans la zone à condition qu'il s'agisse de recherches primordiales ne pouvant pas être entreprises ailleurs ;
- minimiser les possibilités d'introduction de plantes, d'animaux et de microbes étrangers à la zone ;
- permettre qu'aient lieu des visites pour répondre aux objectifs du plan de gestion.

3. Activités de gestion

Les activités de gestion suivantes devront être entreprises pour protéger les valeurs de la zone :

- Des panneaux indiquant l'emplacement et les limites naturelles de la zone tout en mentionnant clairement les restrictions d'accès devront être placés à des endroits appropriés sur les limites pour éviter toute entrée dans la zone par inadvertance.
- Des panneaux indiquant l'emplacement de la zone (précisant les restrictions spéciales en vigueur) devront être placés en évidence et une copie du plan de gestion devra être disponible dans toutes les installations des cabanes de recherche situées dans la vallée Taylor dans un rayon de 20 km autour de la zone.
- Des repères de couleurs vives, clairement visibles du ciel et ne présentant aucun danger pour l'environnement, devront être positionnés pour indiquer l'hélicoptère d'atterrissage.
- Des indicateurs de direction du vent devront être mis en place à proximité du site désigné pour l'atterrissage des hélicoptères selon que de besoin et retirés lorsque leur utilisation n'est plus justifiée.
- Les repères, panneaux ou structures érigés à l'intérieur de la zone pour des raisons scientifiques ou des besoins de gestion devront être fixés solidement et maintenus en bon état.
- Des visites devront être effectuées s'il y a lieu (une visite au moins tous les cinq ans) pour déterminer si la zone continue d'être utilisée par rapport aux besoins pour lesquels elle a été désignée et pour s'assurer que les mesures de maintenance et de gestion sont adéquates.
- Les membres des programmes antarctiques nationaux dans la région devront se consulter en vue d'assurer le respect de ces mesures.
- Des plans de gestion, cartes et autres informations à jour devront être disponibles sur les sites Web des programmes nationaux.

4. Durée de la désignation

La zone est désignée pour une durée indéterminée.

5. Cartes et photographies

- Carte A : Glacier Canada, vallée Taylor, carte d'emplacement.
Spécifications de la carte :
Projection : conique conforme de Lambert ;

Parallèles de référence : 1^{er} 79°18'00"S ; 2^d 76°42'00"S

Méridien central : 162°30'00"E ; Latitude d'origine : 78°01'16.2106"S ;

Sphéroïde : WGS84.

Central Meridian: 162° 30' 00" E Latitude of Origin: 78° 01' 16.2106" S;

Spheroid: WGS84.

- Encadré : Vallées sèches de McMurdo et région de l'île Ross indiquant l'emplacement de la station McMurdo (US) et de la base Scott (NZ) ainsi que l'emplacement des autres zones sous protection spéciale dans les vallées sèches (la vallée Barwick, Terre Victoria, ZSPA n° 123 et la terrasse Linnaeus, Asgaard Range, Terre Victoria, ZSPA n° 138).
- Carte B : Glacier Canada, carte topographique. Les spécifications de la carte sont identiques à celles de la carte A.
Les courbes de niveaux sont issues du modèle d'altitude numérique utilisé pour générer l'orthophotographie de la carte D. La zone exacte de sol humide associée à la zone inondée est soumise à des variations à la fois saisonnières et d'une année sur l'autre.
- Carte C : Glacier Canada, carte topographique indiquant la carte de densité de végétation. Les spécifications sont identiques à celles de la carte B. Relevé cartographique de la densité de végétation et identification des phoques mommifiés.
- Figure 1 : Vue en perspective de la zone protégée du glacier Canada, combinant orthophotographie et images Landsat La perspective est prise à une altitude de 485 m, 1,1 km en dehors de la zone à un relèvement de 95° sud-est.

6. Description de la zone

6 i) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel

Description générale

Le glacier Canada est situé dans la vallée Taylor, dans la partie sud des vallées sèches de Terre Victoria. La zone désignée comprend la majeure partie de la zone du front de taille du glacier sur le côté est de la partie inférieure du glacier Canada, sur la rive nord du lac Fryxell (77°37'S, 163°03'E : cartes A et B). Elle se compose d'une pente douce à modérée libre de glace à une élévation de 20 à 220 m avec des étangs d'été et de petits ruisseaux d'eau de fonte s'écoulant du glacier Canada au lac Fryxell.

Lignes de démarcation

La limite sud de la zone est définie par les rives du lac Fryxell, jusqu'au bord de l'eau, s'étendant du point de rencontre entre la pointe du glacier Canada et le lac Fryxell jusqu'à environ 1 km au nord-est (77°36'49,5" S, 163°04'52,5" E). L'angle sud-est est proche de l'isthme d'une petite péninsule s'étendant jusque dans le lac Fryxell. La péninsule, en dehors de la zone, est marquée par un gros rocher (crevassé) entouré par un cercle de roches qui constituait un point de repère pour l'étude du SISP d'origine effectuée par la Nouvelle-Zélande en 1985. Un poteau en bois indiquant le site 7 du projet de forage des vallées sèches (1973) se trouve à 10 m au nord-ouest de ce point. La crête de moraine qui s'étend sud-est vers le haut et en direction du nord représente la limite est de la zone. Un cairn a été placé sur une butte sur la crête à 450 m du point de la partie sud-est. La crête chute brusquement avant de rejoindre la pente sans caractéristiques particulières du principal mur de la vallée Taylor. La partie nord-est de la zone se situe dans cette inclinaison et sera repérée par un cairn.

II. MESURES

Du cairn nord-est, les pentes de la limite nord remontent doucement en direction de l'ouest sur une distance de 1,7 km jusqu'au glacier Canada. A cet emplacement, un rocher important marque le point nord ouest de la zone (77°36.434'S, 162 59.772'E). Ce rocher se situe au sommet de cette pente à une élévation de 220 m, à environ 300 m de l'endroit où le glacier émerge dans la vallée Taylor. La limite ouest suit l'extrémité du glacier sur environ 1 km, le long d'une pente de moraine latéral au ratio d'inclinaison relativement égal jusqu'au lac (77°37'12,2" S, 163°02'98,4" E).

Biologie

La partie de la zone centrale inondée (cartes C et D) qui contient les peuplements de végétation les plus riches est proche du bord du glacier, au nord et au sud d'un petit étang peu profond. La zone inondée est légèrement en pente et très humide avec de nombreux petits étangs et ruisseaux en été. Les pentes au-dessus de cette zone sont mieux drainées, mais la végétation colonise plusieurs petits canaux de ruisseaux s'étendant parallèlement au glacier depuis la limite supérieure de la zone en descendant jusqu'à la zone inondée. Des moraines onduleuses aident à l'accumulation des plaques de neige persistantes sur cette pente, d'où un apport d'humidité pour la croissance végétale. Les canaux des ruisseaux et la végétation associée deviennent moins visibles à mesure qu'on s'éloigne du glacier. Ces pentes et la zone centrale inondées sont drainées vers le sud-est par le ruisseau du Canada, un des trois ruisseaux qui dominent l'alimentation en eau du lac Fryxell. Du 31 décembre 2003 au 31 décembre 2004, le débit moyen du ruisseau du glacier Canada (F1) était de 11,5 l/s (débit minimum : 0,1 l/s et débit maximum : 130,231 l/s). Pendant la même période, la température moyenne de l'eau était de 1,02°C (minimum : 9,1°C et maximum : 11,65°C) (<http://www.mcmlter.org/>).

Trois espèces de mousse ont été répertoriées dans la zone inondée abondante en eau : *Bryum subrotundifolium* et *Pottia heimii* dominant, avec de rares apparitions de *Bryum pseudotriquetrum*. La croissance du lichen dans la zone passe inaperçue, mais deux lichens épilithiques, *Carbonea capsulata* et une espèce inconnue de *Sarcogyne*, ainsi que *Lecanora expectans* et *Caloplaca citrina* peuvent être observés dans une petite zone à proximité de l'écoulement de l'étang près du glacier Canada.

Les lichens chasmoendolithiques se développent dans de nombreux rochers. Plus de 37 espèces d'algues d'eau douce ont été répertoriées sur le site, essentiellement issues de la cyanophyte. La partie supérieure du ruisseau Canada semble superficiellement clairsemée en termes de croissance d'algues. Cependant, de nombreux épilithophytes de type incrustant se développent sur les surfaces inférieures des pierres et des rochers. Deux algues, *Prasiola calophylla* et *Chamaesiphon subglobosus*, ont été répertoriées uniquement dans cette partie supérieure du ruisseau. L'algue *Prasiola calophylla*, qui pousse sous forme de denses rubans verts sous les rochers du cours d'eau, n'est généralement visible que lorsque les rochers sont soulevés. Les tapis cyanobactériens sont vastes dans les parties inférieures et supérieures du ruisseau. Des colonies mucilagineuses de *Nostoc commune* dominent les parties plus humides de la zone centrale inondée tandis que des nappes oscillatoriacéennes recouvrent presque l'intégralité des fines de minerais. Les algues épiphytiques, dominées par *Nostoc*, sont communes sur la surface de *Bryum argenteum* et de *Pottia heimii*. La partie inférieure du ruisseau est similaire en termes de composition florale, bien que le ruisseau soit particulier du fait que l'algue *Tribonema elegans* est abondante à cet endroit alors qu'elle est totalement absente plus en amont. Il s'agit de la première observation de cette algue en Antarctique. Les espèces *Phormidium* et *Gloeocapsa* sont courantes tout le long du cours du ruisseau.

Des invertébrés de six souches ont été répertoriés dans cette zone. Les trois principaux groupes sont les rotifères, les nématodes et les tardigrades, sans oublier la présence de protozoaires, de platyhelminthes et d'arthropodes.

Activités humaines antérieures

Les traces d'activités humaines sont très communes à l'intérieur de la zone. Les principales formes de dommages visibles sur les sites de végétation sont les chemins, les empreintes de pied, les traces de prélèvement de carottes de mottes de mousse et de ramassage de plus gros morceaux de telles mottes. Un certain nombre d'anciens repères subsiste dans la zone inondée abondante.

Entre 1979 et 1983, une serre en plastique a été montée à l'intérieur de la zone près de la zone inondée pour procéder à des cultures expérimentales de légumes de jardin. Cette structure a été démontée à la fin de chaque saison, sauf en 1983, lorsqu'elle a été détruite par une tempête hivernale. Les vestiges de l'ancienne serre trouvés dans la zone ont été enlevés.

La première cabane néo-zélandaise située sur le glacier Canada a été installée sur un second site en 1989 avant d'être complètement retirée en 1995-96. Le second site, indiqué sur les cartes B et C, est désormais désigné pour le campement indispensable associé aux recherches. Les chemins marqués par les lignes de roches, les zones dégagées à utiliser comme sites de campement, une ancienne hélisurface et plusieurs structures rocheuses basses associées au site de la première cabane ont désormais été remis en état. Une série d'au moins quatre trous peu profonds (1 m environ de profondeur) ont été creusés à proximité de l'ancien site de la cabane. Le second site de la cabane comprenait deux petits bâtiments, plusieurs nouvelles aires de campement et une nouvelle hélisurface, qui est toujours le site actuel d'atterrissage désigné. Le second site de la cabane est le site actuel de campement préféré.

6 ii) Zones à accès réservé à l'intérieur de la zone

Aucune.

6 iii) Structures à l'intérieur et à proximité de la zone

Des chemins existent entre le site de campement et la limite du glacier, à travers d'une zone humide de croissance végétale, et entre la rive du lac et le barrage sur le ruisseau du Canada. Une voie d'accès passant juste au dessus de la limite nord relie le lac Hoare et le lac Fryxell.

Un barrage de roches a été construit pendant la saison 1981-1982 dans la partie restreinte du ruisseau du glacier Canada, puis entièrement retiré à la fin de la saison. En 1990, un barrage plus important et des débitmètres Parshall de 22,86 cm ont été installés à proximité (cartes B et C). Le débitmètre est fabriqué à partir de fibres de verre noires. Le barrage se compose de sacs de sable en polyester remplis d'alluvions en provenance du canal du ruisseau à proximité. Les zones perturbées pendant la construction ont été remises en état et aucune trace ne subsistait la saison suivante. La partie en amont du barrage est recouverte de nylon enduit de vinyle. Une entaille a été construite dans le barrage pour réduire la pression en cas de débit important. Il s'est avéré nécessaire de dégager la neige saisonnière du canal pour empêcher l'accumulation d'eau au niveau du barrage. Les accumulateurs et les instruments de saisie de données sont stockés dans une caisse en contreplaqué située à proximité sur le côté nord du ruisseau. L'entretien de ce barrage est assuré par le projet de recherche écologique à long terme.

Des panneaux indicateurs et des cairns sont utilisés pour marquer les limites de la zone.

La cabane Fryxell américaine (20 m au-dessus du niveau de la mer) se situe à 1,5 km à l'est et la cabane Hoare (65 m au-dessus du niveau de la mer) à 3 km à l'ouest de la zone (carte A).

II. MESURES

6 iv) *Emplacement des autres zones protégées à proximité directe de ladite zone*

Les zones protégées les plus proches du glacier Canada sont la terrasse Linnaeus (ZSPA n° 138) à 47 km à l'ouest dans la vallée Wright et la vallée Barwick, Terre Victoria (ZSPA n° 123) à 50 km au nord-ouest (carte A, carton intérieur).

7. Critères de délivrance d'un permis

L'entrée dans la zone est interdite sauf si un permis a été délivré par les autorités nationales compétentes. Les critères de délivrance d'un permis pour entrer dans la zone sont les suivants :

- Un permis est délivré uniquement pour la conduite de recherches scientifiques sur l'écosystème impossibles à entreprendre ailleurs ou pour des raisons de gestion essentielles en conformité avec les objectifs du plan telles que l'inspection ou les révisions ;
- Les actions autorisées ne viendront pas mettre en péril les valeurs scientifiques ou écologiques de la zone ;
- L'accès à toute zone indiquée comme présentant une végétation de densité moyenne ou supérieure (carte C) doit être examinée avec la plus grande attention et faire l'objet de conditions spéciales indiquées dans le permis ;
- Toutes les activités de gestion soutiennent les buts du plan de gestion ;
- Les actions autorisées sont conformes au plan de gestion ;
- La détention du permis ou d'une copie certifiée conforme est impérative dans la zone ;
- un rapport de visite devra être soumis à l'autorité nommée dans le permis ;
- Tout permis sera délivré pour une durée donnée.

7 i) *Accès et déplacements à l'intérieur de la zone*

Les véhicules sont interdits à l'intérieur de la zone et l'accès devra se faire à pied ou par hélicoptère. L'accès par hélicoptère se fera au sud de la ligne comme indiqué sur les cartes de sites jointes; le survol au-dessus de la zone à une altitude inférieure à 100 m au-dessus du niveau du sol au nord de cette ligne est interdit.

Les hélicoptères devront atterrir uniquement sur le site désigné (163° 02' 53" E, 77° 36' 58" S : carte B) et le survol de la zone devra être évité d'une manière générale. Les exceptions à ces restrictions qui peuvent uniquement être accordées pour des raisons de gestion ou des raisons scientifiques exceptionnelles, doivent être spécifiquement autorisées par permis. Les grenades fumigènes pour hélicoptère sont interdites à l'intérieur de la zone sauf en cas d'absolue nécessité pour des raisons de sécurité et toutes les grenades devront être récupérées. Il est strictement interdit aux visiteurs, aux pilotes, à l'équipage des avions ou aux passagers en route pour une autre destination par hélicoptère, de se déplacer à pied au-delà des environs immédiats du site d'atterrissage et du site de campement désignés sauf autorisation spéciale accordée par permis.

Les piétons se déplaçant en aval ou en amont de la vallée ne devront pas entrer dans la zone sans permis. Il est demandé aux visiteurs avec autorisation qui entrent dans la zone de rester, dans la mesure du possible, sur les chemins existants. Les visiteurs devront éviter de marcher sur la végétation visible ou de traverser les lits des ruisseaux. Il est recommandé de marcher avec précaution dans les zones à sol humide, car le déplacement à pied peut facilement endommager les sols, les plantes et les communautés d'algues fragiles et dégrader la qualité de l'eau. Il est nécessaire de contourner ces zones en marchant sur les rochers ou la glace et en traversant les ruisseaux sur les gros rochers. Il est recommandé de faire attention à la végétation recouverte de sel dans les zones plus sèches, laquelle

peut passer inaperçue. Le déplacement des piétons devra être limité au minimum conformément aux objectifs de toute activité autorisée et tout devra être mis en oeuvre pour en minimiser les conséquences.

7 ii) Activités menées ou pouvant être menées dans la zone, y compris les restrictions relatives à la durée et à l'endroit

- Recherches scientifiques ne mettant pas en péril l'écosystème de la zone ;
- Activités de gestion essentielles, y compris le suivi.

Etant donné l'importance du régime hydrographique pour l'écosystème, les activités devront être menées de manière à minimiser la perturbation des cours d'eau et de la qualité de l'eau. Les activités menées en dehors de la zone (par exemple sur le glacier Canada) qui peuvent avoir des conséquences sur la qualité de l'eau devront être planifiées et conduites en tenant compte des conséquences possibles en aval. Les personnes réalisant ces activités à l'intérieur de la zone devront également garder à l'esprit les conséquences possibles en aval à l'intérieur de la zone et sur le lac Fryxell.

7 iii) Installation, modification ou enlèvement de structures

Toutes les structures érigées et tous les équipements scientifiques mis en place à l'intérieur de la zone doivent être spécifiés par permis. Tous les équipements scientifiques de la zone doivent clairement porter l'indication du pays, du nom du responsable des recherches et de l'année de leur installation. Tous les équipements devront être fabriqués à partir de matériaux présentant le minimum de risques de contamination pour la zone. L'enlèvement d'équipements spécifiques pour lesquels le permis est arrivé à expiration sera une des conditions à remplir pour obtenir un permis. Les installations permanentes sont interdites.

7 iv) Emplacement des camps

Les camps permanents situés à proximité mais en dehors des limites de la zone devront être utilisés comme base de travail dans la zone. Le camping sur le site désigné (cartes B et C) peut être autorisé pour répondre aux besoins scientifiques et aux besoins de gestion considérés comme spécifiques et essentiels.

7 v) Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone

Aucun animal vivant, aucune forme de végétation et aucun micro-organisme ne pourront être introduits délibérément dans la zone et des précautions devront être prises contre toutes introductions accidentelles. Aucun herbicide ou pesticide ne pourra être introduit dans la zone. Tout autre produit chimique, y compris les radionucléides ou les isotopes stables, qui pourrait être introduit pour les raisons scientifiques ou de gestion spécifiées dans le permis, devra être retiré de la zone à la fin ou avant la fin de l'activité pour laquelle le permis a été délivré. Les combustibles ne devront pas être stockés dans la zone, sauf si cela s'avère nécessaire pour des raisons vitales associées à l'activité pour laquelle le permis a été délivré. Tous les matériaux introduits devront être introduits uniquement pour une durée limitée et ils devront être retirés à la fin ou avant la fin de la durée stipulée ; ils devront être stockés et manipulés de manière à ce que les risques liés à leur introduction soient réduits à leur minimum pour l'environnement.

7 vi) Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la flore et à la faune

La faune et la flore ne peuvent en aucun cas subir de prélèvement sauf exceptions prévues par le permis. Dans les cas où il y aurait prélèvement ou perturbation nuisible, il faut que l'opération se

II. MESURES

déroule au minimum conformément au code de conduite du SCAR pour l'utilisation d'animaux en Antarctique à des fins scientifiques.

7 vii) Ramassage ou enlèvement de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par le détenteur du permis

Des matériaux peuvent être ramassés ou enlevés de la zone uniquement en conformité avec un permis. Les opérations devront se limiter au minimum nécessaire pour satisfaire aux besoins de gestion ou besoins scientifiques. Tout matériau d'origine humaine susceptible de mettre en péril les valeurs de la zone et n'ayant pas été introduit dans la zone par le détenteur du permis ou avec une autorisation pourra être enlevé à moins que l'impact de l'enlèvement soit supérieur à l'impact qu'aurait le fait de laisser le matériau sur place. Dans ce dernier cas, l'autorité compétente devra être notifiée.

7 viii) Elimination des déchets

Tous les déchets, y compris les déchets humains, devront être retirés de la zone.

7 ix) Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints

- Des permis peuvent être délivrés pour entrer dans la zone afin de procéder à des activités de suivi biologique et d'inspection du site qui peuvent faire intervenir le ramassage de petits échantillons à des fins d'analyse ou de révision ou à titre de protection.
- Tous les sites spécifiques devant faire l'objet d'un suivi de longue durée devront être correctement signalisés.
- Les visiteurs devront prendre des précautions particulières contre l'introduction possible d'objets étrangers afin de préserver les valeurs scientifiques et écologiques des communautés végétales répertoriées dans la zone. L'introduction de plantes et de microbes issus des sols d'autres sites antarctiques, y compris les stations, ou issus d'autres régions extérieures à l'Antarctique pose notamment problèmes. Pour minimiser les risques, les visiteurs devront avant d'entrer dans la zone scrupuleusement nettoyer leurs chaussures ainsi que tout équipement à utiliser dans la zone, notamment les équipements de campement et d'échantillonnage et les repères.

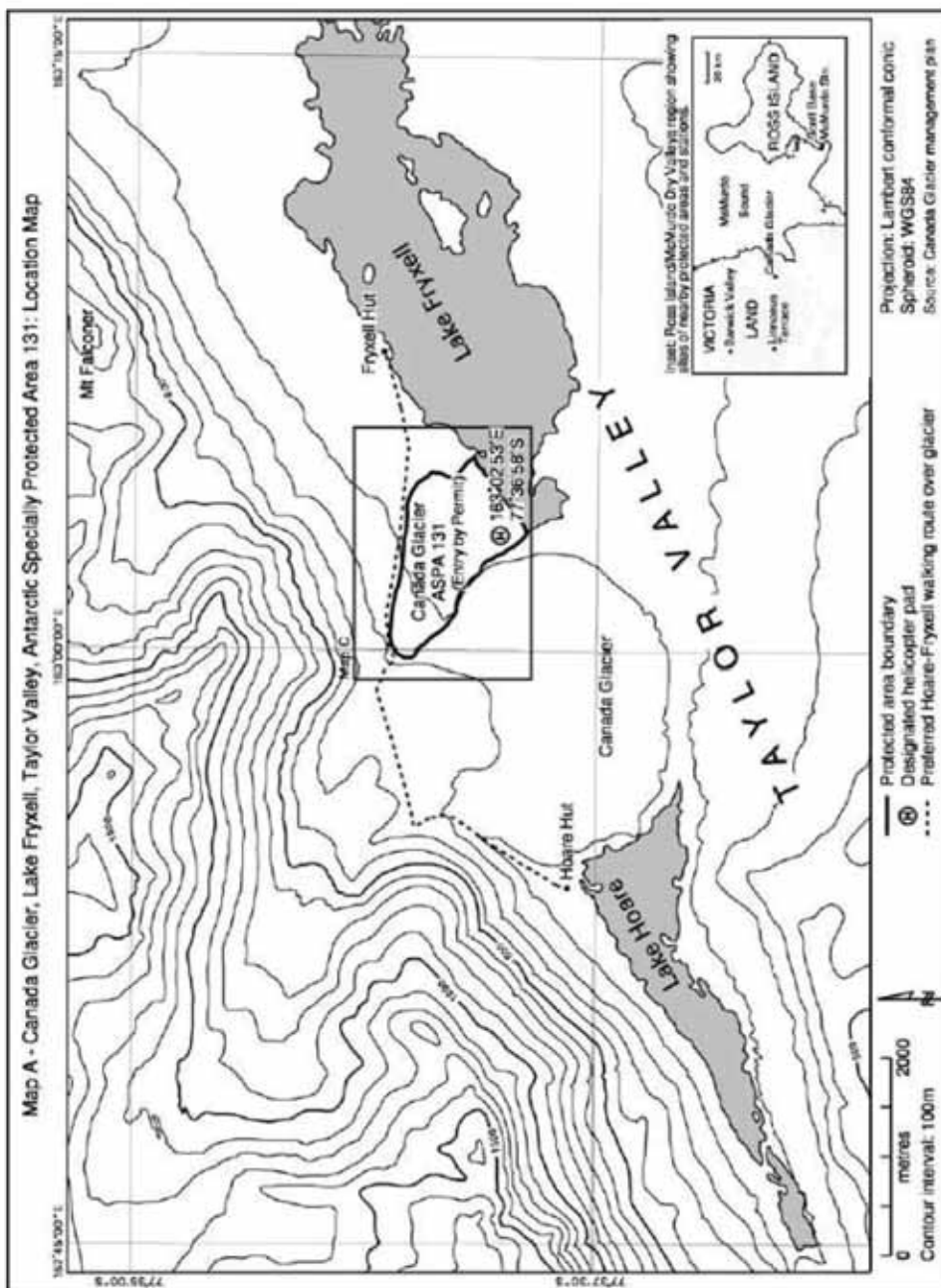
7 x) Rapports de visite

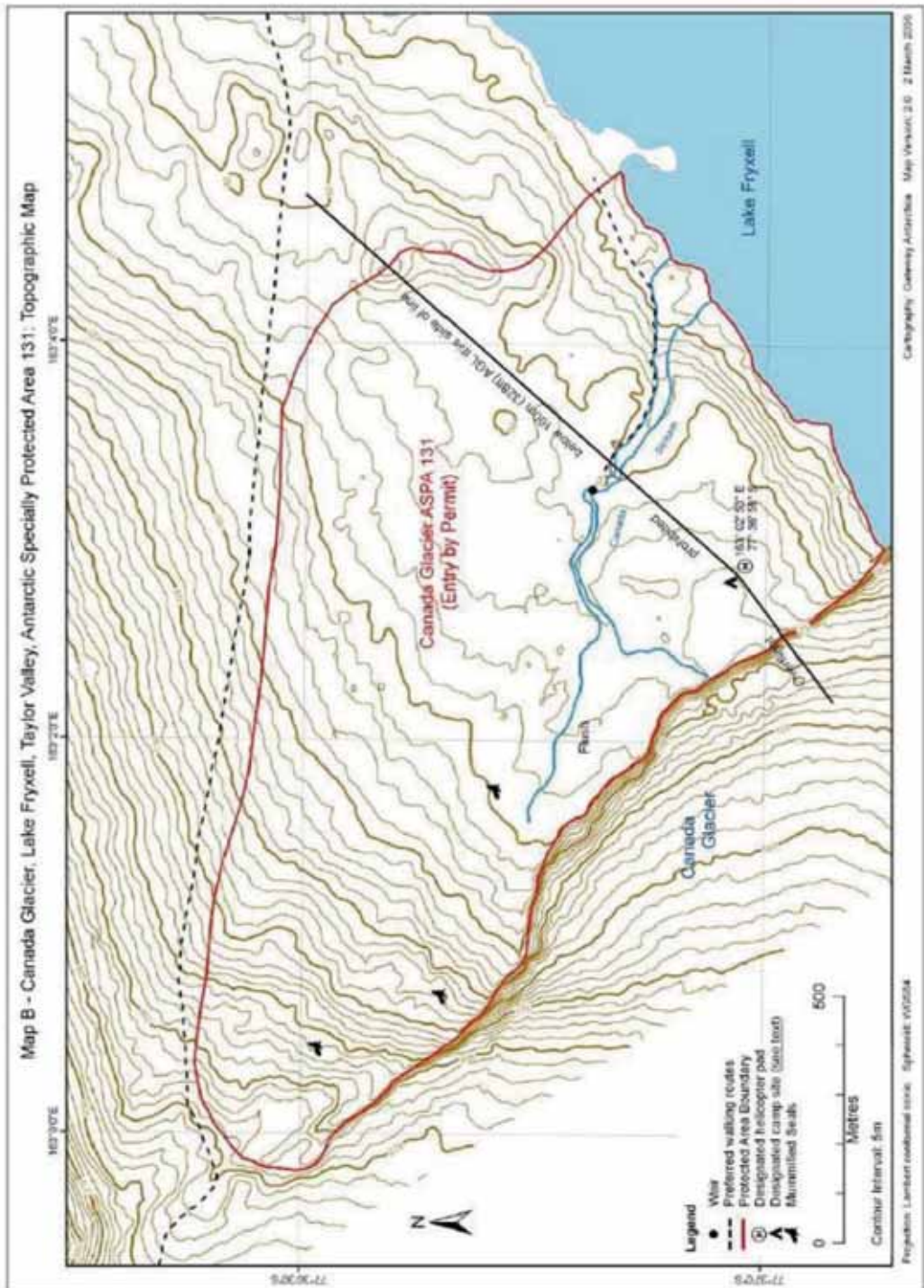
Les Parties doivent s'assurer que le détenteur principal de chaque permis délivré soumet aux autorités compétentes un rapport décrivant les activités entreprises. Ces rapports doivent inclure s'il y a lieu les informations identifiées dans le formulaire du rapport de visite suggéré par le SCAR. Les Parties doivent conserver une archive des activités en question et, lors de l'échange annuel d'informations, fournir une description synoptique des activités entreprises par les personnes relevant de leur juridiction, lesquelles doivent être suffisamment détaillées pour permettre une évaluation de l'efficacité du plan de gestion. Les Parties doivent, dans la mesure du possible, déposer les originaux ou des copies de ces rapports dans une archive à laquelle le public pourra avoir accès en vue de préserver une archive d'usage qui sera utilisée et dans l'examen du plan de gestion et dans l'organisation de l'utilisation scientifique de la zone.

8. Bibliographie

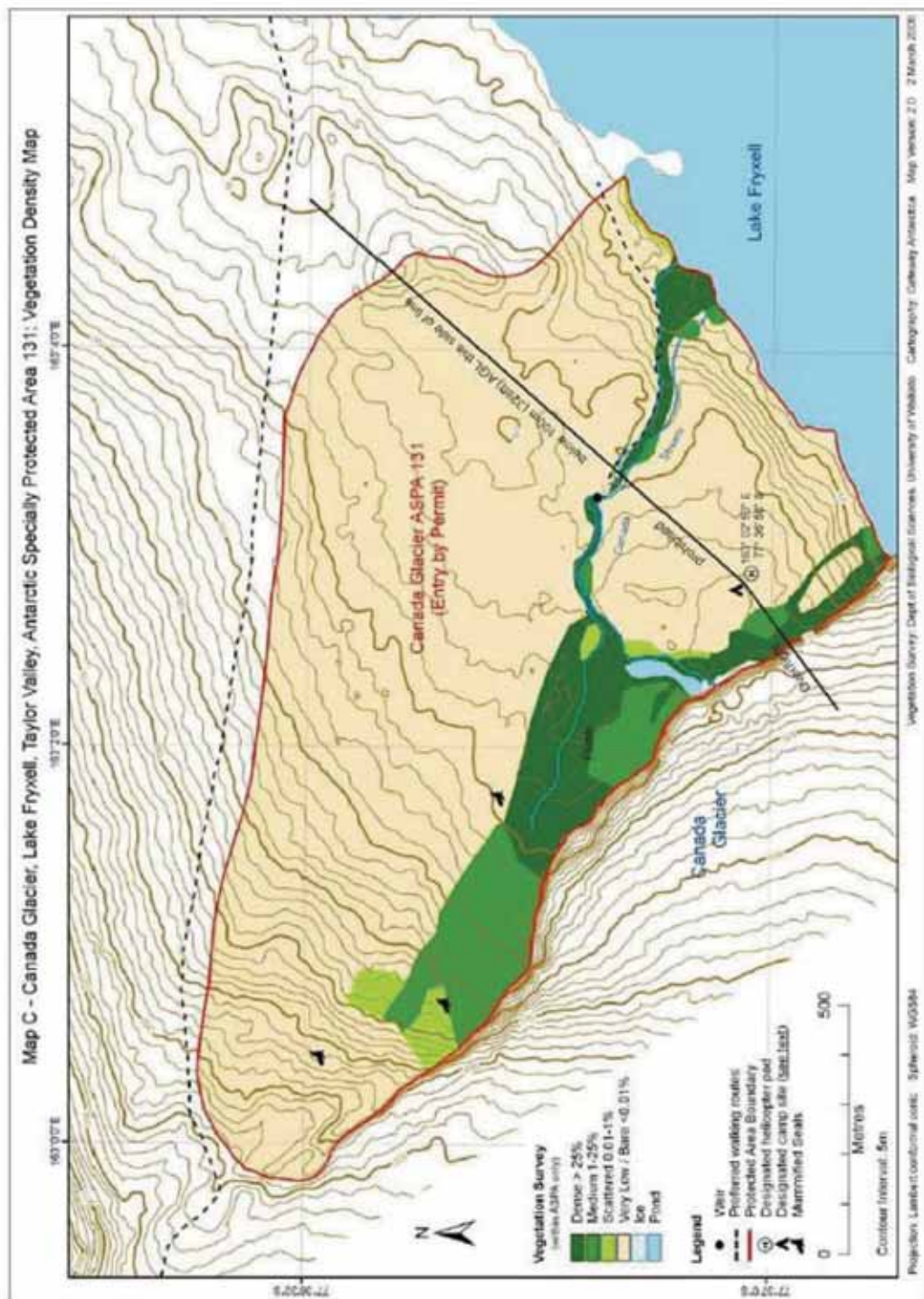
- Broady, P.A. 1982b. Taxonomy and ecology of algae in a freshwater stream in Taylor Valley, Victoria Land, Antarctica. *Archiv für Hydrobiologia Supplement* 63, 3, Algological Studies, 32, 331-349.
- Conovitz, Peter A., Diane M. McKnight, Lee H. MacDonald, Andrew G. Fountain & Harold R. House. 1998. Hydrologic Processes Influencing Streamflow Variation in Fryxell Basin, Antarctica. *Ecosystem Processes in a Polar Desert: The McMurdo Dry Valleys, Antarctica. Antarctic Research Series* 72: 93-108.
- Lewis, K.J., Fountain, A.G. & Dana, G.L. 1999. How important is terminus cliff melt? A study of the Canada Glacier terminus, Taylor Valley, Antarctica. *Global and Planetary Change*, 22(1-4), p.105-115. International Association of Meteorology and Atmospheric Sciences (IAMAS)/International Association of Physical Sciences of the Ocean (IAPSO) joint assembly, international symposium on Glaciers of the Southern Hemisphere, Melbourne, Victoria, Australia, July 7-9, 1997, edited by A.G. Fountain, A. Ruddell and G. Kaser. Publisher: Elsevier, Amsterdam, Netherlands.
- Lewis, K.J., Fountain, A.G. & Dana, G.L. 1998. Surface Energy Balance and Meltwater Production for a Dry Valley Glacier, Taylor Valley, Antarctica. *International Symposium on Antarctica and Global Change: Interactions and Impacts, Hobart, Tasmania, Australia, July 13-18, 1997*. Papers. Edited by W.F. Budd, et al; *Annals of glaciology*, Vol.27, p.603-609. United Kingdom
- McKnight, D.M. & Tate, C.M. 1997. Canada Stream: A Glacial Meltwater Stream in Taylor Valley, South Victoria Land, Antarctica. *Journal of the North American Benthological Society*, 16(1), p.14-17.
- Seppelt, R.D., Green, T.G.A. 1998. A Bryophyte Flora for Southern Victoria Land, Antarctica. *New Zealand Journal of Botany*. Vol 36, 617-635
- Sjoling, S. & Cowan, D.A. 2000. Detecting Human Bacterial Contamination in Antarctic Soils. *Polar Biology*, 23(9), p.644-650.
- Skotnicki, M.L., Ninham, J.A. & Selkirk, P.M. 1999. Genetic Diversity and Dispersal of the Moss *Sarconeurum glaciale* on Ross Island, East Antarctica. *Molecular Ecology*. Vol 8, Issue 5, 753-762
- Vandal, G.M., R.P. Mason, D.M. McKnight & W. Fitzgerald. 1998. Mercury speciation and distribution in a polar desert lake (Lake Hoare, Antarctica) and two glacial meltwater streams. *Science of the Total Environment*, 213(1-3): 229-237.

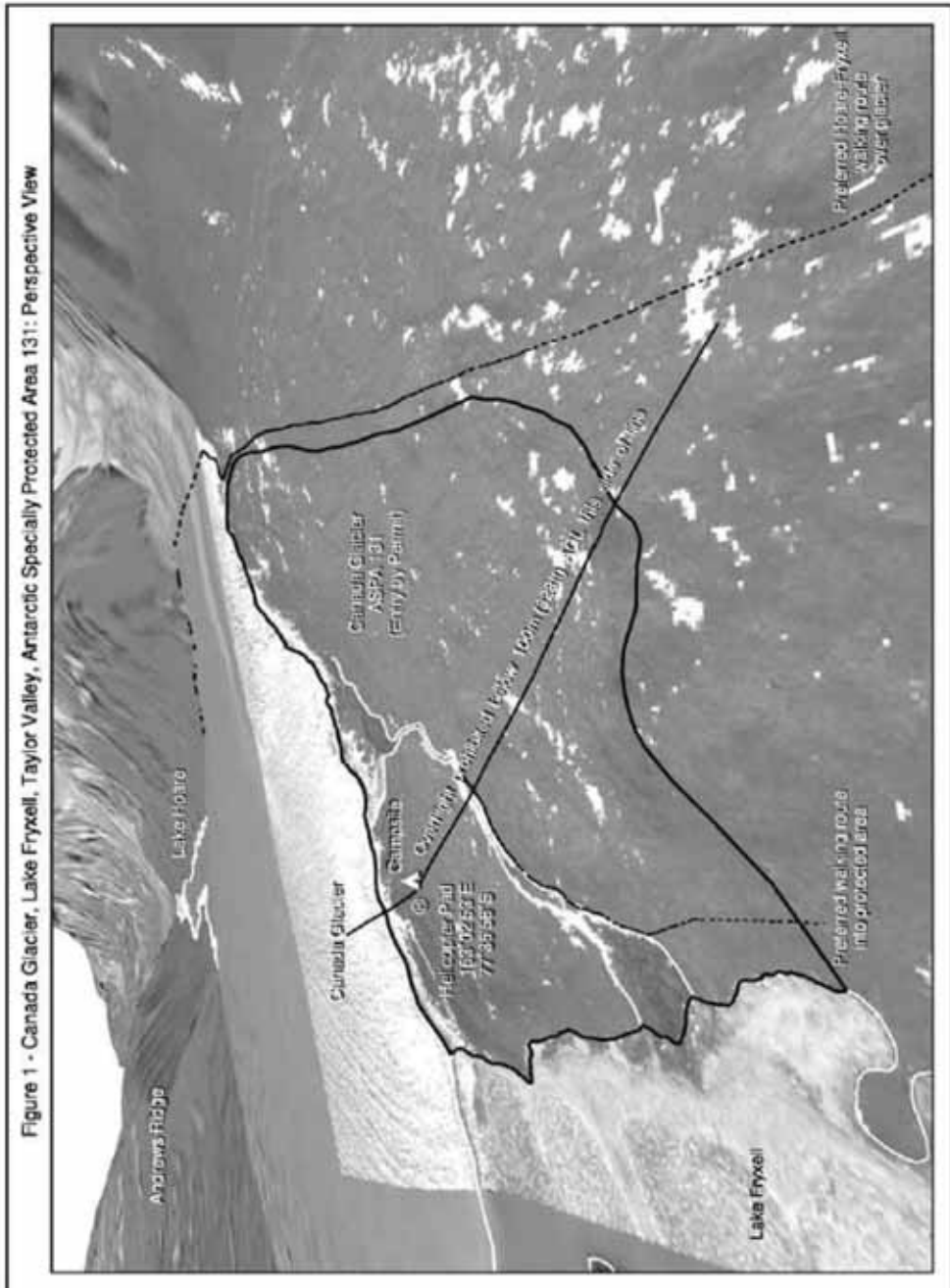
II. MESURES





II. MESURES





II. MESURES

Plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 134

POINTE CIERVA ET ILES AU LARGE DES COTES, COTE DANCO, PENINSULE ANTARCTIQUE

1. Description des valeurs à protéger

Cette zone avait à l'origine, sur proposition de l'Argentine et en vertu de la recommandation XIII-8 de la RCTA, été désignée comme site présentant un intérêt scientifique particulier n° 15, exemple important de la végétation antarctique marine bien développée et site de colonies de reproduction de cinq espèces d'oiseaux au moins.

A leur XXI^e réunion (Christchurch, 1997), les Parties consultatives ont adopté le plan de gestion révisé de la zone et ce, en conformité avec le format arrêté dans l'annexe V du Protocole de Madrid et les dispositions de la mesure 3 (1997). A leur XXV^e réunion (Varsovie, 2002) et une fois entrée en vigueur l'annexe V, elles ont décidé de rebaptiser au moyen de la décision 1 (2002) ce qui était alors le *site présentant un intérêt scientifique particulier* n° 15 et de le désigner comme *zone spécialement protégée de l'Antarctique* n° 134.

Les arguments avancés initialement pour désigner cette zone demeurent valides. En effet, ladite zone possède une grande valeur scientifique de par sa diversité biologique inhabituelle qui englobe de nombreuses espèces d'oiseaux, de plantes et d'invertébrés. La topographie particulière de la zone conjuguée à l'abondance et à la diversité de la végétation offre des conditions on ne peut plus propices à la formation de nombreux micro-habitats, lesquels favorisent à leur tour le développement d'une très grande diversité biologique tout en conférant à la zone une valeur paysagiste exceptionnelle.

Les programmes de recherche à long terme pourraient subir l'impact d'une interférence humaine accidentelle, d'une destruction de la végétation et du sol ainsi que de la pollution des plans d'eau et de la perturbation des oiseaux, surtout aux époques qui coïncident avec les périodes de reproduction.

2. Buts et objectifs

La gestion de la ZSPA n° 134 vise à :

- protéger la diversité biologique de la zone, évitant des changements importants dans la structure et la composition des communautés de faune et de flore.
- éviter toute perturbation humaine inutile.
- permettre la réalisation de travaux de recherche scientifique qu'il n'est pas possible de faire ailleurs et assurer la poursuite des études biologiques à long terme en cours dans la région ainsi que la réalisation de tous autres travaux de recherche scientifique aussi longtemps qu'ils ne portent pas atteinte aux valeurs pour lesquelles la zone est protégée.
- permettre l'exécution d'études et de tâches de suivi pour évaluer les effets directs et indirects que causent les activités de la base scientifique proche avoisinante (base Primavera).

3. Activités de gestion

Les activités de gestion ci-après seront réalisées pour protéger les valeurs de la zone :

II. MESURES

- Le personnel affecté à la base Primavera sera informé en particulier du contenu du plan de gestion.
- On ne pourra se déplacer que dans les aires dénuées de végétation en évitant de s'approcher de la faune sauf lorsque les projets de caractère scientifique l'exigent et si ont été délivrés les permis d'interférence nuisible appropriés.
- Le prélèvement d'échantillons sera limité au minimum requis pour l'exécution des plans de recherche scientifique approuvés.
- Seules seront autorisées les visites nécessaires pour s'assurer que les mesures de gestion et d'entretien sont appropriées.
- Tous les panneaux ainsi que d'autres structures érigées dans la zone à des fins scientifiques ou de gestion seront bien fixés et maintenus en bon état.
- Pourront être balisés les sentiers de déplacement à pied qui mènent aux sites de recherche afin de limiter la circulation.

4. Durée de la désignation

La zone est désignée pour une durée indéterminée.

5. Cartes

La carte 1 montre l'emplacement général de la ZSPA n° 134. La carte 2 montre celui de la ZSPA par rapport à la côte Danco. En gris, l'ensemble des aires qu'englobe la ZSPA n° 134 (le milieu marin subtidal entre les différents secteurs continental et insulaires n'est pas inclus dans la ZSPA). La carte 3 montre en détail la zone dans les environs de la base Primavera, à l'exclusion de la ZSPA n° 134.

6. Description de la zone

6 i) Cordonnées géographiques, bornes et caractéristiques du milieu naturel

La pointe Cierva (64° 09' 23" de latitude Sud et 60° 57' 17" de longitude Ouest) se trouve sur la côte sud de l'anse Cierva, au nord de la baie Hughes, entre les côtes Danco et Palmer, dans le secteur nord-ouest de la péninsule Antarctique. Le site comprend la zone libre de glace entre la côte sud-ouest de l'anse Cierva et la côte nord-ouest de l'anse Santucci. Elle comprend également les îles Apéndice et José Hernández et les îlots Musgo et Pingüino, qui eux se trouvent vers l'ouest/sud-ouest de pointe Cierva. Bien que la zone intertidale de chacun de ces sites se trouve dans la ZSPA, le milieu marin subtidal lui ne l'est pas.

La base Primavera (Argentine) et ses installations connexes ainsi que l'aire de plage utilisée pour y accéder sont exclues de la zone.

La zone possède une grande richesse d'espèces, aussi bien animales que végétales, et, dans certains cas, leur abondance est exceptionnelle.

Très étendue est la couverture de mousses, de lichens et de graminées. Les communautés végétales les plus évidentes sont les associations de lichens dominantes, le matelas de mousse dominé par *Polytrichum-Chorisodontium* et la sous-formation de *Deschampsia-Colobanthus*. Le matelas de mousse couvre des superficies de plus de cent mètres carrés sur une profondeur moyenne de quelque 80 cm. La flore présente comprend les deux espèces antarctiques de plantes à fleurs, quelque 18 espèces de mousses, 70 de lichens, deux hépatiques ainsi qu'une vingtaine d'espèces de champignons.

Les microalgues non marines, notamment sur les îlots Musgo et Pingüino, sont très abondantes et dotées de registres peu habituels. La faune d'arthropodes terrestres est également très nombreuse, parfois même associée aux puits de marée présents dans la zone littorale de la zone.

Nichent dans la zone 12 espèces d'oiseaux, à savoir le manchot antarctique (*Pygoscelis antarctica*), le manchot papou (*Pygoscelis papua*), le pétrel géant (*Macronectes giganteus*), le damier du Cap (*Daption capense*), l'océanite de Wilson (*Oceanites oceanicus*), le cormoran antarctique (*Phalacrocorax. bransfieldensis*), le chion (*Chionis alba*), le labbe (espèce prédominante *Catharacta maccormickii*), le goéland dominicain (*Larus dominicanus*) et le sterne (*Sterna vittata*).

Les colonies les plus nombreuses sont celles du manchot antarctique (*Pygoscelis antarctica*), du manchot papou (*Pygoscelis papua*), de l'océanite de Wilson (*Oceanites oceanicus*), du labbe antarctique (*Catharacta maccormickii*) et du goéland dominicain (*Larus dominicanus*).

On trouvera au tableau 1 un résumé du nombre estimé de couples nichant par espèce et par site de nidification.

Tableau 1 : Nombre estimé de couples nichant par espèce et par site de nidification.

Espèce/Site de nidification	PointeCierva	Ile Apéndice	Ile José Hernández	Ilots Pingüino	Ilots Musgo
<i>Pygoscelis antarctica</i>	-	-	550	1500	-
<i>Pygoscelis papua</i>	600	900	-	-	-
<i>Macronectes giganteus</i>		<10	-	-	35
<i>Daption capense</i>	<10	23	-	<5	30
<i>Pagodroma nivea</i>	<5	-	-	-	-
<i>Oceanites oceanicus</i>	1000	1000	100	100	100
<i>Phalacrocorax bransfieldensis</i>	-	-	21	<10	-
<i>Chionis alba</i>	<5	<5	<5	<5	<5
<i>Catharacta sp.</i>	450	<5	<5	<5	10
<i>Larus dominicanus</i>	160	70	15	<10	120
<i>Sterna vittata</i>	45	15	35	-	15

De même, la zone possède une grande valeur paysagiste. La variété des reliefs et des formes côtières, attribuable qu'elle est à la présence de différentes lithologies et à un système de fractures marqué et conjugué à une couverture végétale étendue et variée, offre un panorama inhabituel dans le milieu antarctique.

6 ii) Zones d'accès limité dans la ZSPA

Aucune.

6 iii) Structures à l'intérieur de la zone

Il n'y a dans la zone aucune structure. Située au nord-ouest de la pointe Cierva et contiguë à la zone, la base Primavera (Argentine) n'est ouverte que pendant l'été. Elle se compose de huit bâtiments et d'une aire délimitée pour l'atterrissage des hélicoptères.

6 iv) Emplacement d'autres zones protégées à proximité de la zone

ZSPA n° 152, secteur occidental de Mar de la Flota, en face de l'île Low, îles Shetland du Sud, à quelque 90 km au nord-ouest de la ZSPA n° 134 ; et ZSPA n° 153, secteur oriental de la baie

II. MESURES

Dallmann, face à la côte occidentale de l'île Brabant, archipel Palmer, à quelque 90 km à l'ouest de la ZSPA n° 134.

7. Critères de délivrance des permis

L'accès à la zone est interdit sauf si un permis a été délivré par une autorité nationale compétente. Les critères de délivrance d'un permis pour entrer dans la zone sont les suivants :

- Un permis est délivré uniquement à des fins scientifiques conformes au plan de gestion qu'il est impossible de réaliser ailleurs.
- Les actions autorisées ne doivent pas nuire au système écologique naturel de la zone.
- Toutes les activités de gestion (inspection, entretien ou révision) doivent contribuer aux buts et objectifs du présent plan de gestion.
- Les activités autorisées sont conformes au plan de gestion.
- Le chercheur principal autorisé à entrer dans la zone doit se munir soit du permis soit d'une copie certifiée.
- Un rapport post-visite doit être soumis à l'autorité nationale compétente mentionnée dans le permis.

7 i) Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de celle-ci

L'accès à la zone ne sera autorisé qu'avec un permis délivré par une autorité compétente et ce, uniquement pour s'y livrer à des activités conformes au présent plan de gestion.

Il n'y a qu'un accès pour hélicoptères en dehors de la zone, à savoir dans l'aire adjacente à la base Primavera. Les hélicoptères ne peuvent atterrir que dans l'aire située à l'est-sud-est de la base. La route de vol à utiliser se limite à une approximation et part du nord. L'exploitation d'aéronefs au-dessus de la zone se fera au minimum en fonction des dispositions de la résolution 2 (2004), "Lignes directrices pour l'exploitation d'aéronefs à proximité de concentrations d'oiseaux". En règle générale, aucun aéronef ne devra voler au-dessus de la ZSPA à moins de 610 m d'altitude sauf en cas d'urgence ou pour des raisons de sécurité aérienne.

L'accès par la mer est autorisé de quelque endroit que ce soit des îles que renferme la zone. Il est interdit de se servir d'un véhicule quel qu'il soit pour se déplacer.

Le tourisme et toute autre activité ludique ne seront pas autorisés. Les déplacements à l'intérieur de la zone se feront en évitant de perturber la faune et la flore, en particulier durant la saison de reproduction.

7 ii) Activités qui sont ou peuvent être menées dans la zone, y compris les restrictions à la durée et à l'endroit

- Travaux de recherche scientifique qui ne peuvent pas être réalisées ailleurs et qui ne mettent pas en péril l'écosystème de la zone.
- Activités de gestion essentielles, y compris la surveillance.
- Si, pour des raisons d'ordre scientifique ou de conservation, il est jugé nécessaire d'accéder à des sites donnés de nidification d'oiseaux et de colonies de mammifères, on pourrait imposer des restrictions plus sévères entre la fin du mois d'octobre et le début du mois de décembre. C'est une période considérée en effet comme particulièrement délicate car elle coïncide avec la phase maximale de ponte des œufs des oiseaux nichant dans la zone.

7 iii) Installation, modification ou enlèvement de structures

Aucune structure additionnelle ne peut être construite et aucun matériel installé dans la zone, sauf pour des activités scientifiques ou des activités de gestion essentielles et avec le permis approprié.

Tout le matériel scientifique installé dans la zone ainsi que tous les repères de recherche doivent être autorisés par un permis et clairement étiquetés en indiquant le nom du pays, le nom du chercheur principal et l'année d'installation. Tous les matériaux installés devront être de nature telle qu'ils ne causent un minimum de contamination dans la zone, de dommages à la végétation ou de perturbation de la faune.

Les repères de recherche ne devront pas rester dans la zone une fois que le permis sera arrivé à expiration. Si un projet spécifique ne peut pas être achevé dans les délais autorisés, il faudra pour laisser sur place dans la zone un quelconque élément solliciter une prolongation.

7 iv) Emplacement des camps

Les Parties qui utilisent la zone pourront normalement utiliser la base Primavera comme lieu d'hébergement. Seule sera autorisée l'installation de tentes pour y abriter des instruments ou du matériel scientifiques pour servir de base d'observation.

7 v) Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone

L'introduction délibérée dans la zone d'animaux vivants et de matières végétales est interdite.

Il est également interdit d'y introduire des produits de la ferme qui n'ont pas été cuits.

Il est par ailleurs interdit d'introduire dans la zone des herbicides et des pesticides. Tout autre produit chimique, qui devra être introduit avec le permis correspondant, devra être retiré de la zone une fois qu'aura pris fin l'activité réalisée avec le permis adéquat. Il faudra documenter aussi bien que faire se peut l'utilisation et le type de produits chimiques et ce, à l'intention des autres chercheurs.

Ne devront être entreposés à l'intérieur de la zone aucun combustible, aucun aliment et aucun autre matériau à moins qu'ils ne soient indispensables pour mener à bien l'activité autorisée par le permis délivré.

7 vi) Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore

Toute capture ou perturbation nuisible à la faune et la flore est interdite sauf avec un permis. Dans le cas de prélèvements ou de perturbations nuisibles d'animaux, le *Code de conduite du SCAR pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques dans l'Antarctique* devra être utilisé comme norme minimale.

Les informations sur la capture ou la perturbation nuisible seront dûment échangées à travers le système d'informations du Traité sur l'Antarctique et elles devront être incorporées dans le *Répertoire maître de l'Antarctique* ou, en Argentine, dans le *Centro de Datos Nacionales Antárticos*. Les chercheurs qui prélèvent des échantillons devront prouver qu'ils sont familiers avec les prélèvements qui ont été effectués antérieurement afin de minimiser le risque d'une éventuelle duplication.

7 vii) Ramassage ou enlèvement de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par le détenteur du permis

Le ramassage ou l'enlèvement de matériaux présents dans la zone ne peuvent se faire qu'en conformité avec un permis. Le prélèvement à des fins scientifiques de spécimens morts ne devra pas dépasser un niveau tel qu'il risque de mettre en péril la base nutritionnelle des charognards locaux.

II. MESURES

7 viii) Elimination des déchets

Tous les déchets non physiologiques devront être enlevés de la zone. Les eaux usées et les effluents domestiques liquides pourront être rejetés dans la mer comme le stipule l'article 5 de l'annexe III du Protocole de Madrid.

Les déchets qui résultent des travaux de recherche dans la zone peuvent être, en attendant leur évacuation, stockés temporairement à la base Primavera. Ce stockage devra se faire conformément aux dispositions de l'annexe III du Protocole de Madrid, étiqueté comme détritus et dûment scellé pour en éviter des pertes accidentelles.

7 ix) Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints

Des permis peuvent être délivrés pour entrer dans la zone afin d'y réaliser des activités de suivi de l'évolution biologique et d'inspection du site pouvant impliquer le prélèvement d'échantillons de plantes ou d'animaux à des fins d'analyse ainsi que pour y ériger et entretenir des panneaux sans oublier toute autre mesure de gestion. Toutes les structures et toutes les bornes installées dans la zone à des fins scientifiques, y compris des signaux, devront être approuvées dans le permis et clairement identifiées par pays, avec le nom du principal chercheur et l'année d'installation. Les bornes de recherche et les structures devront être enlevées avant que ne vienne à expiration le permis ou lorsqu'il y arrive. Si un projet spécifique ne peut être achevé dans les délais impartis, il faudra pour laisser les éléments dans la zone solliciter une prolongation.

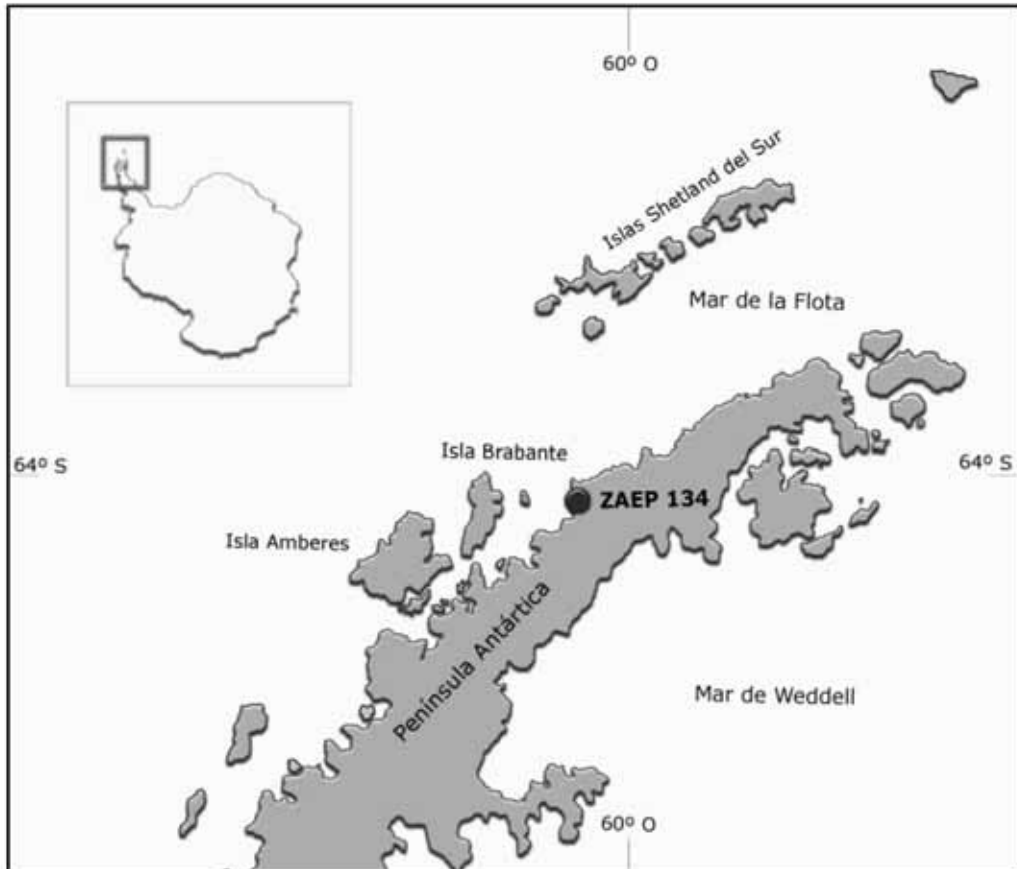
7 x) Rapports de visite de la zone

Le principal détenteur de chaque permis délivré devra, une fois terminées les activités menées dans la zone, soumettre aux autorités compétentes un rapport décrivant les tâches réalisées dans la zone, utilisant pour ce faire le format qui lui a été remis au préalable avec le permis.

Les registres des permis et des rapports post-visites relatifs à la ZSPA seront échangés avec les autres Parties consultatives et ce, dans le cadre du système d'échange d'information comme le stipule le paragraphe 1 de l'article 10 de l'annexe V.

Les permis ou rapports devront être déposés dans une archive archivés pour que puissent y avoir librement accès toutes les Parties intéressées, le SCAR, la CCAMLR et le COMNAP de manière à fournir la documentation nécessaire sur les activités humaines menées dans la zone et d'en assurer une gestion adéquate.

Figure 1 : Emplacement général de la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 134, pointe Cierva et îles au large des côtes, côte Danco, péninsule Antarctique.



II. MESURES

Figure 2 : Zone antarctique spécialement protégée n° 134, pointe Cierva et îles au large des côtes, côte Danco, péninsule Antarctique. En gris, l'ensemble des aires que contient la ZSPA n° 134 (le milieu marin subtidal entre les différents secteurs continental et insulaires n'est pas inclus dans la ZSPA).

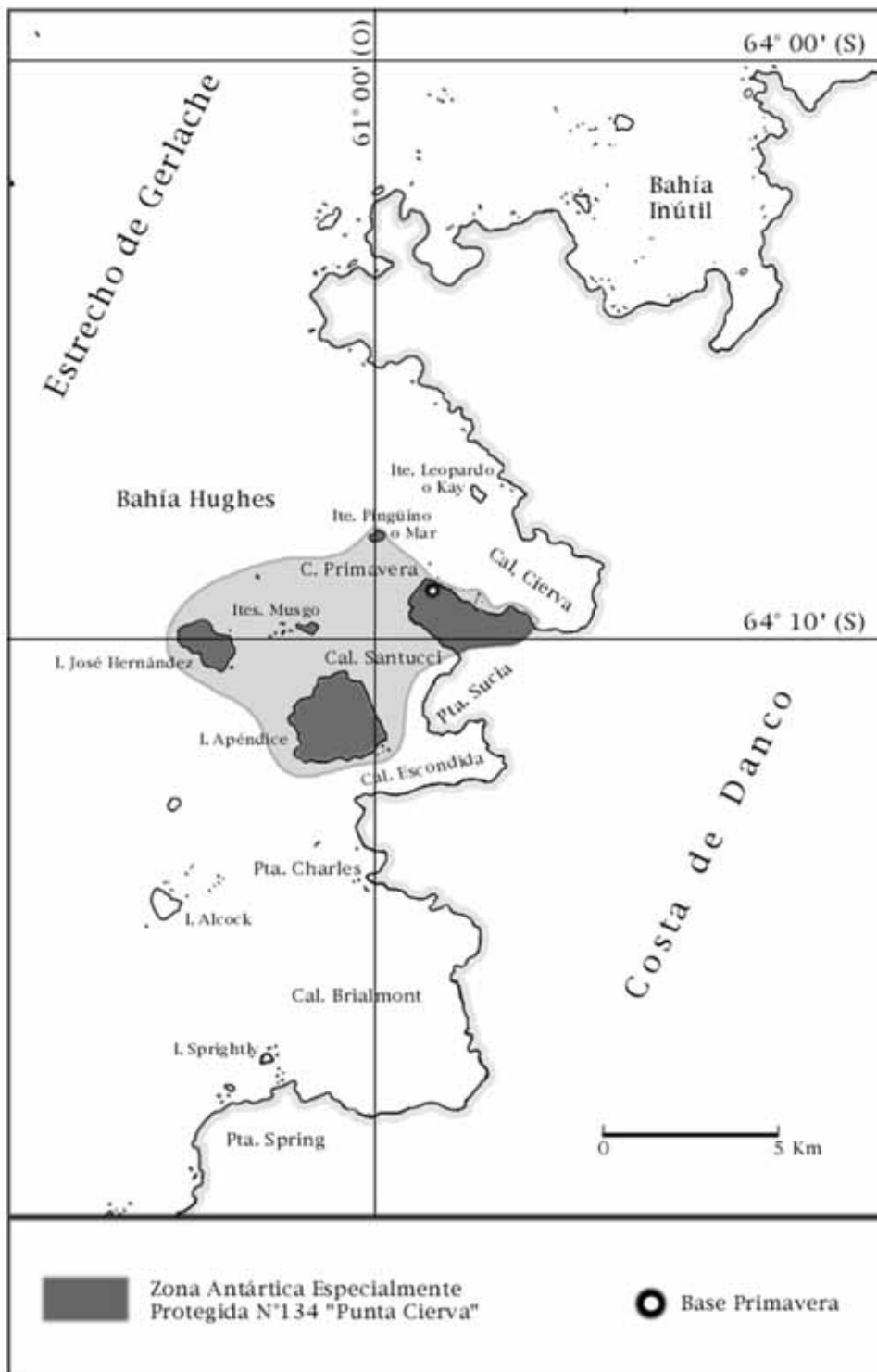
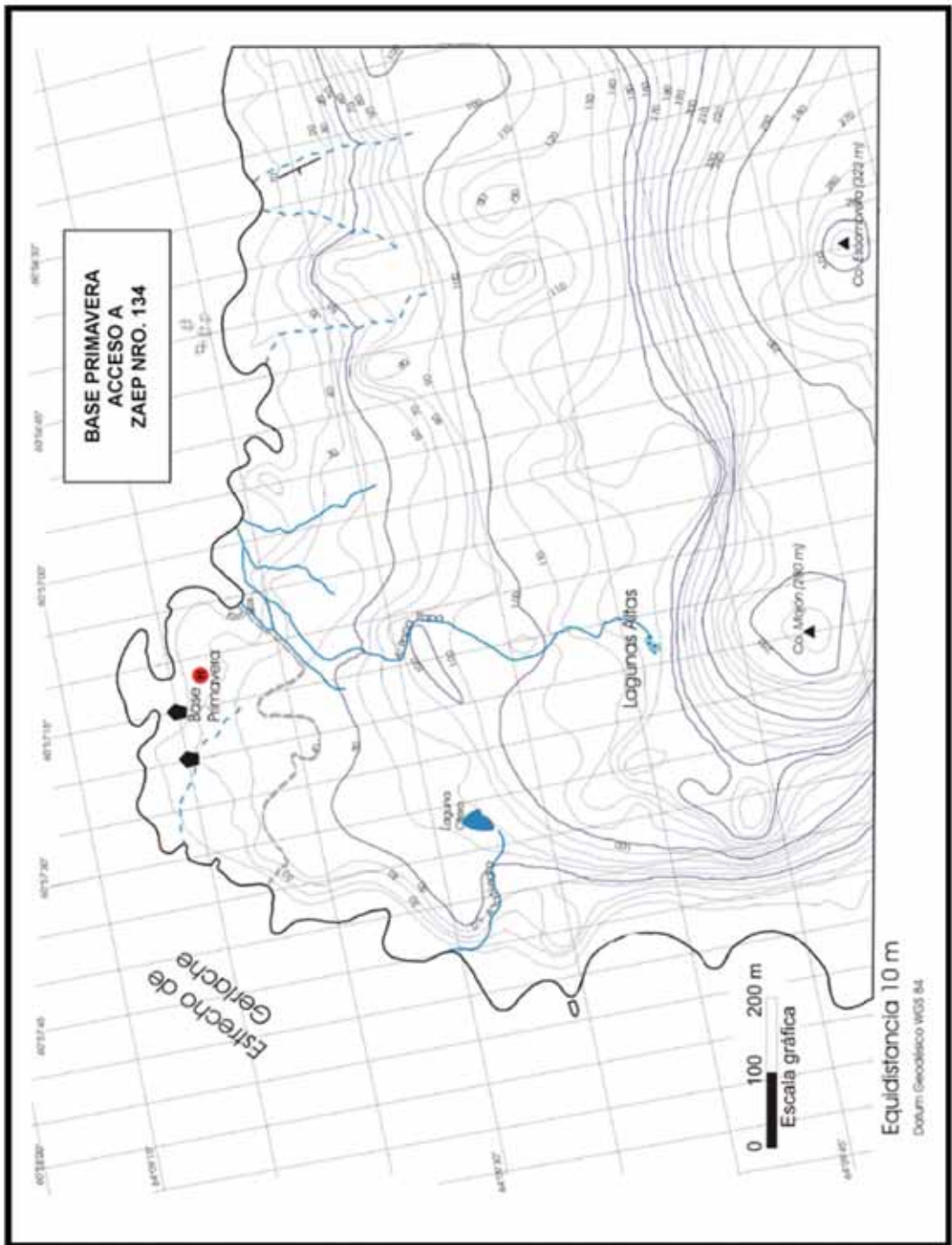


Figure 3 : Secteur de pointe Cierva qui comprend la base Primavera (la ligne grise de points sur la courbe de niveau de 40 m indique la laisse de haute mer, exclue de la ZSPA n° 134).



II. MESURES

Plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 136

PÉNINSULE CLARK, CÔTE BUDD, TERRE WILKES

Introduction

La péninsule Clark a été à l'origine désignée comme un site présentant un intérêt scientifique particulier n° 17 en vertu de la recommandation XIII-8 (1985) et un plan de gestion révisé a été adopté en vertu de la mesure 1 (2000). La zone a une superficie d'environ 9,75 km² et elle est adjacente aux îles Windmill sur la côte Budd, terre Wilkes, Antarctique oriental (Carte A). Les travaux de recherche scientifique effectués à l'intérieur du site ont porté sur les communautés végétales mais ont également inclus des études consacrées aux colonies de manchots. La protection de cette flore et de cette faune à l'intérieur de la zone permet de faire une comparaison utile avec des communautés végétales similaires et des colonies de manchots plus proches de la station Casey (elle est située à environ 5 km au sud-ouest) qui sont soumises à des niveaux de perturbation humaine plus élevés.

1. Description des valeurs à protéger

A l'exception de la péninsule Antarctique, l'écosystème terrestre en grande partie vierge de la péninsule Clark favorise une des communautés végétales les plus vastes et les mieux développées de la partie continentale de l'Antarctique. La zone a de riches associations de macrolichens et de bryophytes qui occupent des créneaux écologiques très spécifiques. C'est ainsi que, dans les communautés végétales relativement complexes, on a découvert 33 espèces de bryophytes et de macrolichens et identifié 11 associations aéthéogames. Cette végétation forme un continuum de variations écologiques le long de gradients environnementaux que sont l'humidité du sol, la chimie du sol et le microclimat. Le site proprement dit revêt une valeur écologique et une importance scientifique intrinsèques, en particulier pour les botanistes, les microbiologistes, les spécialistes du sol et les géomorphologistes des formations glaciaires.

A l'intérieur du site, des communautés de mousse et de lichen servent à contrôler des parcelles propres à la surveillance des impacts sur l'environnement de la station Casey avoisinante. La zone fournit des données de base grâce auxquelles il est possible de comparer les changements qui surviennent dans des communautés végétales similaires situées dans les environs immédiats de ladite station. Les communautés aéthéogames sont également surveillées au regard des fluctuations microclimatiques de courte durée et des changements climatiques de longue durée que connaît la région depuis la période de déglaciation 8000–5000 BP.

Des populations reproductrices importantes et relativement non perturbées de manchots Adélie (*Pygoscelis adeliae*) et de labbes antarctiques (*Catharacta maccormicki*) sont présentes dans la zone aux pointes Whitney et Blakeney. En outre, des océanites de Wilson (*Oceanites oceanicus*) et des pétrels des neiges (*Pagodroma nivea*) en phase de reproduction sont implantées dans la plupart des aires libres de glace. Le suivi des populations de manchots Adélie en phase de reproduction à la pointe Whitney depuis 1959 fournissent des données comparatives utiles permettant d'évaluer et de mesurer les impacts qu'ont les perturbations humaines sur les colonies de manchots installées sur l'île avoisinante de Shirley à proximité de la station Casey. Ces données démographiques à long terme sur le nombre de manchots Adélie sont parmi les données les plus anciennes dans l'Antarctique.

II. MESURES

Le site favorise un couvert végétal exceptionnel pour des localités libres de glace de la partie continentale de l'Antarctique, un couvert qui se compose d'une vaste gamme de communautés végétales. Le site doit être protégé en raison de son importance écologique, de sa grande valeur scientifique et de l'étendue géographique limitée de l'écosystème. Le site est vulnérable aux perturbations que peuvent causer les piétinements, les prélèvements d'échantillon, la pollution et l'introduction d'organismes étrangers tout en étant suffisamment éloigné de la station Casey pour éviter les impacts et perturbations immédiats des activités qui y sont menées. C'est en raison des valeurs écologiques et scientifiques mais aussi des valeurs qu'offre le site pour une surveillance continue qu'il faut continuer de le protéger.

Principale raison de la désignation

La péninsule Clark offre une séquence temporelle visible et unique en son genre de l'émergence de la mer depuis la déglaciation et l'évolution holocène de la zone des îles Windmill. Avant l'émergence des pointes Whitney et Blakeney, la crête centrale située entre les deux consistait en des îlots qu'occupaient des manchots Adélie. Peu après l'émergence des deux pointes, les manchots ont commencé à les occuper. On croit savoir que cette présence historique de manchots a abouti à l'abondance comme à la densité actuelle des communautés végétales dans la zone dont la nature n'est observée nulle part ailleurs dans l'Antarctique. L'interaction manifeste de ces deux phénomènes constitue une plate-forme de recherche exceptionnelle.

2. Buts et objectifs

Le but de ce plan de gestion est d'assurer le maintien de la protection des caractéristiques et valeurs de la péninsule Clark. Ses objectifs sont les suivants :

- éviter la dégradation des valeurs du site en prévenant les perturbations excessives que pourraient leur causer les êtres humains ou les risques substantiels qu'ils pourraient leur faire courir ;
- conserver une partie de l'écosystème naturel en tant que zone de référence à des fins d'études comparatives et faire une évaluation des effets directs et indirects de la station Casey ;
- permettre des travaux de recherche scientifique sur l'écosystème et les éléments de l'écosystème, aussi bien géologique que biologique, tout en assurant une protection contre le prélèvement excessif d'échantillons et les perturbations ;
- empêcher ou réduire au minimum la possibilité d'introduire dans la zone des espèces non indigènes ; et
- permettre des visites pour des raisons de gestion à l'appui des buts du plan de gestion.

3. Activités de gestion

Les activités de gestion suivantes seront entreprises pour protéger les valeurs du site :

- des panneaux illustrant l'emplacement et les limites de démarcation, les restrictions d'accès devant être clairement indiquées, seront placés en des endroits appropriés aux limites de démarcation du site pour aider à éviter un accès par inadvertance ;
- des renseignements sur la zone, y compris un énoncé des restrictions spéciales qui s'appliquent et une copie de ce plan de gestion seront, affichés en évidence à la station abandonnée adjacente de Wilkes, au refuge "Wilkes Hilton" (nom officieux) à pointe

Stonehocker, au refuge “Jack’s Donga” (nom officieux) et à la station Casey. Des copies de ce plan de gestion seront également fournies à tous les navires de passage ;

- des bornes, panneaux ou structures érigés à l’intérieur du site pour des raisons scientifiques ou à des fins de gestion seront assujettis et maintenus en bon état puis enlevés lorsqu’ils ne sont plus nécessaires ;
- des visites seront effectuées selon que de besoin à des fins de gestion ; et
- le plan de gestion sera revu une fois tous les cinq ans au moins et mis à jour selon que de besoin.

4. Durée de la désignation

Le site est désigné pour une durée indéterminée.

5. Cartes

- Carte A. Zones spécialement protégés de l’Antarctique, îles Windmill, Antarctique oriental.
- Carte B. Zone spécialement protégée de l’Antarctique n° 136, péninsule Clark, îles Windmill, Antarctique oriental. *Topographie et distribution des oiseaux.*
- Carte C. Zone spécialement protégée de l’Antarctique n° 136, péninsule Clark, îles Windmill, Antarctique oriental. *Distribution des principaux types de végétation.*
- Carte D. Zone spécialement protégée de l’Antarctique n° 136, péninsule Clark, îles Windmill, Antarctique oriental. *Géologie.*

Spécifications pour toutes les cartes :

Donnée horizontale : WGS84 Projection : transversale universelle zone 49.

6. Description de la zone

6 i) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel

Zone d’affleurements rocheux mais aussi de champs de glace et de neige permanents, la péninsule Clark se trouve du côté nord de la baie Newcomb à l’extrémité est de la baie Vincennes en face de la région des îles Windmill sur la côte Budd, terre Wilkes. Elle a une superficie d’environ 9,75 km² et est située au 66°15’ de latitude Sud et 110°36’ de longitude Est).

Le site comprend toutes les terres de la péninsule Clark limitées au sud par une ligne allant du côté est de l’anse Powell depuis un point d’origine situé à 66°15’16” de latitude Sud et à 110°32’ de longitude Est, jusqu’au poste trigonométrique G7, à 66°15’29” de latitude Sud et 110°33’24” de longitude Est et, de là, jusqu’à un point situé dans l’axe est sud-est des moraines Løken. À l’est, la limite du site est constituée par la limite ouest extrême des moraines Løken, allant vers le nord jusqu’à un point situé dans le plein est de la pointe Blakeney, et de là jusqu’à la côte, puis revenant le long de la côte jusqu’au point d’origine. Les limites de démarcation du site seront indiquées par des bornes bien en vue (Cartes A, B, C et D).

Topographiquement, la péninsule Clark comprend des affleurements rocheux bas libres de glace (l’altitude maximale y est d’environ 40 mètres au-dessus du niveau de la mer). Les vallées intermédiaires sont remplies de neige ou de glace permanente ou encore de moraine glaciaire et de

II. MESURES

débris exfoliés, et elles contiennent des aires de bassin versant. La péninsule s'élève à l'est jusqu'aux moraines Løken (l'altitude y est d'environ 130 mètres au-dessus du niveau de la mer).

Les îles Windmill au large de la zone représentent un des affleurements les plus à l'est d'un terrain mésoprotérozoïque à granulite de faible pression qui s'étend à l'ouest vers les collines Bunge, plus loin vers les complexes archéens de terre Princess Elizabeth et, enfin vers de petites expositions à l'est dans la zone de Dumont d'Urville et dans la baie du Commonwealth.

Les roches de la zone des îles Windmill comprennent une série de métapelites et métasammites migmatiques interstratifiées de séquences maphiques à ultramaphiques et felsiques de silicates calciques rares, de charnockite, de gabbro, de pegmatite, d'aprites et de filons dolérites (supacrustaux des îles Windmill). La péninsule Clark marque la transition nord d'une transition métamorphique qui sépare la partie nord de la zone des îles Windmill de la partie sud.

Sur la péninsule Clark, ce sont les affleurements de roche métapélitique et de gneiss de granite leucocratique qui prédominent. La roche métapélitique est en général foliée, migmatisée et à grains de taille fine à moyenne. La minéralogie de la roche métapélitique comprend de la biotite-sillimanite et de la biotite-sillimanite+cordiérite. La sillimanite est à forte structure linéaire dans la foliation et la cordiérite est en général pinnitisée. Le gneiss de granite est blanc, à grains de taille moyenne et feuilleté ; il se compose de deux intrusions felsiques à intermédiaire qui datent d'avant la déformation des îles Windmill et/ou sont synchrones avec elle. L'intrusion la plus grande, qui occupe la majeure partie du centre de la péninsule Clark est un gneiss oillé de quartz, de K-feldspar, de biotite, de mica blanc et de granite opaque. On observe de petits affleurements de maphique et de métapsammite. Les lits de roche s'orientent de sud-ouest en nord-est. La carte D donne la géologie de surface de la péninsule Clark.

Les graviers et les sols semblent être issus de sédiments marins qui se sont déposés durant le Pléistocène avec une fine couche de roche altérée. On peut apercevoir des colonies de manchots subfossiles le long de la digue centrale qui s'étend de sud-ouest en nord-est sur la péninsule ainsi qu'aux pointes Whitney et Blakeney. A proximité des colonies de manchots abandonnées, les sols sont caillouteux et riches en matière organique dérivée du guano de manchots avec de l'argile. La distribution des lacs de la péninsule Clark est indiquée sur la carte B.

Par rapport à de nombreuses autres zones antarctiques continentales, les conditions climatiques qui règnent sur la péninsule sont suffisamment favorables que pour avoir donné le jour à une végétation plus ou moins stable, complexe, bien développée et riche en espèces. Les roches libres de glace favorisent une vaste couverture de lichens alors que, dans les zones plus basses, ce sont les mousses qui dominent. Les principaux facteurs responsables de la distribution de la végétation sur la péninsule Clark sont l'exposition au vent, la disponibilité d'eau et la présence de colonies de manchots abandonnées.

Au nord-ouest de la péninsule, des communautés bien développées d'*Umbilicaria decussata*, de *Pseudephebe minuscula* et d'*Usnea sphacelata* dominent. A une plus grande distance de la côte, c'est *U.sphacelata* qui domine et forme de vastes tapis au-dessus des roches métamorphiques et des lits de gravier en association avec *P. minuscula* et *U. decussata* de même qu'en association avec des bryophytes éparses. Les bryophytes comprennent *Bryum pseudotriquetrum*, *Grimmia antarctici* et *Ceratodon purpureus*. A l'intérieur de ces communautés, des parcelles de bryophyte bien développées dominent dans des sites abrités humides et forment localement des peuplements fermés comprenant un gazon de mousse pouvant atteindre jusqu'à 30 cm de profondeur.

Dans les zones côtières du nord-ouest et de l'ouest où l'on trouve des colonies de manchots, les espèces *Xanthoria mawsonii*, *Candelariella flava* et *Buellia frigida* sont plus courantes. Dans les colonies de manchots abandonnées que l'on trouve à l'intérieur des zones côtières méridionales, ce type de communauté contient une proportion plus élevée d'*U.decussata* et d'*U.sphacelata*.

Au centre de la péninsule Clark, la végétation est dominée par *U. decussata*, *P. minuscula*, *B. soledians* et *B. frigida* avec une présence éparse de *Pleopsidium chlorophanum*. La carte C donne la carte de végétation de la péninsule Clark. La microflore comprend des algues, *Botrydiopsis constricta* et *Chlorella conglomerata* étant les deux espèces les plus nombreuses, avec des bactéries, des levures et des champignons filamenteux.

On trouve à l'intérieur du site des colonies de manchots Adélie (*Pygoscelis adeliae*), aux pointes Whitney et Blakeney. En 2004-2005, on a recensé quelque 9 000 couples reproducteurs à pointe Whitney et, en 1991, quelque 4 600 à pointe Blakeney. Les populations en phase de reproduction de manchots Adélie aux deux pointes n'ont cessé d'augmenter depuis que les études ont commencé en 1959-1960. En revanche, la population de manchots d'Adélie à l'île de Shirley (à 3 km au sud-ouest et proche de la station Casey) est pour sa part demeurée stable depuis 1968. Les océanites de Wilson (*Oceanites oceanicus*), les labbes antarctiques (*Catharacta maccormicki*) et les pétrels des neiges (*Pagodroma nivea*) se reproduisent à l'intérieur du site (carte B).

La microfaune invertébrée terrestre comprend des protozoaires, des nématodes, des acariens, des rotifères et des tardigrades. Les invertébrés restent essentiellement dans les lits de mousse, les peuplements de lichen et les sols humides.

Le climat de la zone où se trouvent les îles Windmill est frigido-antarctique. Les données météorologiques de la station Casey sur la péninsule proche de Bailey font état de températures moyennes pour les mois les plus chauds comme les plus froids de 0,3° et -14,9°C respectivement, les températures extrêmes variant entre 9,2° et -41°C. Le climat y est sec avec des chutes de neige de 195 mm en moyenne par an⁻¹ (précipitations équivalent). Chaque année, il y a en moyenne des bourrasques pendant près de 96 jours, au large de la calotte polaire. Les chutes de neige sont courantes durant l'hiver mais les vents extrêmement forts balayent les parties exposées de la péninsule de neige. Sur la crête de la plupart des collines de la péninsule Clark, la neige s'accumule dans le creux des affleurements rocheux ainsi que dans les dépressions du substrat. Plus bas le long des pentes, la neige forme des bancs plus profonds.

6 ii) Zones spéciales à l'intérieur du site

Il n'y a pas de zone spéciale à l'intérieur du site. Pour permettre l'accès du plateau à la mer à des fins de gestion ou de recherche scientifique, l'accès au moyen de véhicules sur neige est autorisé à l'intérieur de l'aire de transit au nord-est d'une ligne qui part de la ligne de démarcation de la ZSPA aux moraines Løken à 110°38'34" de latitude Est et 66°14'47" de longitude Sud et va de nord en ouest pour rencontrer le littoral à 110°36'54" de latitude Est et 66°14'31" de longitude Sud. Les véhicules doivent se déplacer uniquement sur du sol couvert de glace ou de neige afin d'éviter toute perturbation de la végétation et des vieilles colonies de manchots. L'utilisation de cette aire de transit peut être sujette à des conditions spécifiques de délivrance des permis.

6 iii) Emplacement de structures à l'intérieur du site et adjacentes à elle

Les seules structures connues dans le site sont d'une part un abri en bois et en toile dont l'état est très mauvais et qui est connu sous le nom de "Wannigan" ; il est situé sur la "Lower Snow Slope" (nom officieux) dans la partie orientale de pointe Whitney. Cet abri a été construit en 1959 pour que R.L. Penney puisse y faire des études sur le comportement des manchots. Il y a une certain nombre de bornes le long de la limite de démarcation sud du site et des bornes d'étude à l'intérieur de celui-ci.

Le refuge «Wilkes Hilton» est situé à 200 m environ au sud de la limite de démarcation sud. A un kilomètre environ au sud-ouest on trouve la station abandonnée de Wilkes sur la pointe Stonehocker. Un autre refuge, «Jack's Donga» se trouve à 1,5 km approximativement au nord de la limite nord du site.

II. MESURES

6 iv) Emplacement d'autres zones protégées à proximité du site

Autres zones protégées dans un rayon de 50 km (Carte A) :

- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 135, péninsule Northeast Bailey (66°17' de latitude Sud, 110°33" de longitude Est) : 2,5 km au sud-ouest de la péninsule Clark, de l'autre côté de la baie Newcomb adjacente) la station Casey ;
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 103, île Ardery (66°22' de latitude Sud, 110°27' de longitude Est), et île Odbert (66°22' de latitude Sud, 110°33' de longitude Est,) côte Budd située dans la baie Vincennes, à 13 km au sud de l'ancienne station Wilkes ; et
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 160, îles Frazier (66°13' de latitude Sud, 110°11' de longitude Est), à environ 16 km au nord-ouest de la baie Vincennes.

7. Critères de délivrance des permis

L'accès au site est interdit sauf si un permis a été délivré par l'autorité nationale appropriée.

Un permis pour accéder au site ne peut être délivré que si son objet est d'y faire des travaux de recherche scientifique ou de s'y livrer à des activités de gestion essentielles qui sont conformes aux objectifs et dispositions du plan de gestion.

Les permis seront délivrés pour une période de temps donnée et ceux qui en détiennent un doivent s'en munir ou se munir d'une copie certifiée à l'intérieur de la zone. L'autorité qui délivre le permis peut, si elle le souhaite, inclure des conditions additionnelles conformes aux objectifs et dispositions du plan de gestion.

7 i) Accès au site et déplacements à l'intérieur de celui-ci

L'accès au site doit se faire du refuge «Wilkes Hilton» dans le sud-ouest, du refuge «Jack's Donga» dans le nord-est ou encore de la route de neige située entre la station Casey et «Jack's Donga» en descendant la pente occidentale des moraines Løken dans les alentours à l'est de l'anse Stevenson.

L'accès de Casey à la station abandonnée de Wilkes se fait par une piste de jonc bien signalisée à l'extérieur de la limite de démarcation sud du site. Etant donné que la piste Casey-Wilkes est très proche de la limite, les piétons et les véhicules doivent veiller à ne pas s'en écarter vers le nord.

L'accès à la mer de glace au moyen de véhicules sur neige à des fins scientifiques ou pour des activités de gestion est autorisé à l'intérieur de l'aire de transit qui se trouve au nord-est d'une ligne partant de la ligne de démarcation de la ZSPA aux moraines Løken 110°38'34" de longitude Est et 66°14'47" de latitude Sud et allant de nord en ouest pour rencontrer le littoral à 110°36'54" de longitude Est et 66°14'31" de latitude Sud. Tous les véhicules doivent se déplacer uniquement sur un sol couvert de neige ou de glace pour éviter de perturber la végétation et les anciennes colonies de manchots. Les véhicules ne sont pas autorisés dans le reste de la zone (sauf en cas d'urgence) où l'accès doit se faire en tout temps à pied.

Les hélicoptères ne sont pas autorisés à atterrir dans la zone sauf en cas d'urgence ou pour des activités de gestion essentielles.

La circulation à pied à l'intérieur du site doit être limitée au minimum nécessaire compatible avec les objectifs des activités autorisées. Les visiteurs doivent dans toute la mesure du possible éviter de marcher sur la végétation visible et dans les aires où le sol est humide car les chaussures peuvent facilement endommager les sols, les plantes ou les algues tout en dégradant la qualité de l'eau.

7 ii) Activités pouvant être menées à l'intérieur du site, y compris les restrictions relatives à la durée et à l'endroit

Les activités ci-après peuvent être conduites dans la zone :

- programmes de recherche scientifique conformes au plan de gestion du site, qui ne mettront pas en danger les valeurs pour lesquelles la zone a été désignée ;
- activités de gestion essentielles, y compris une surveillance continue ; et
- prélèvement d'échantillons, lequel devra être aussi limité que faire se peut pour l'exécution des programmes de recherche approuvés.

7 iii) Installation, modification ou enlèvement de structures

Aucune structure ne sera érigée et aucun matériel scientifique ne sera installé à l'intérieur du site sauf à des fins scientifiques ou à des fins de gestion essentielles telles que les autorise le permis. Tout le matériel scientifique installé dans la zone doit être clairement identifié par pays, nom du principal chercheur, année d'installation et date prévue d'achèvement de l'étude. Les détails doivent être inclus dans le rapport de visite. Les différents éléments dont se compose le matériel doivent être faits de matériaux qui posent un risque minimum de contamination du site et ils doivent être enlevés une fois l'étude achevée.

7 iv) Emplacement des camps

Il est interdit de camper à l'intérieur du site. Les équipes de travail doivent camper soit au refuge «Wilkes Hilton» soit au refuge «Jack's Donga».

7 v) Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone

Aucun animal vivant, aucune forme de végétation et aucun micro-organisme ne seront introduits délibérément dans le site et toutes les mesures de précaution seront prises contre des introductions accidentelles.

Aucun matériel et produit avicole, aucun herbicide ou pesticide ne seront introduits dans le site. Tous les produits chimiques, y compris les radionucléides ou les isotopes stables, seront enlevés du site à ou avant la fin de l'activité pour laquelle le permis a été délivré.

Les combustibles ne doivent pas être stockés à l'intérieur du site à moins qu'ils ne soient absolument nécessaires pour l'activité pour laquelle le permis a été accordé. Ils doivent être placés dans des récipients de 20 litres ou moins. Les dépôts permanents ne sont pas autorisés.

Tous les matériaux introduits dans le site ne le seront que pour une période donnée, ils seront enlevés à ou avant la fin de ladite période et ils seront stockés et gérés de telle sorte que les risques posés par leur introduction pour l'environnement soient réduits au minimum.

7 vi) Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore

Le prélèvement de végétaux, la capture d'animaux ou les perturbations nuisibles à la faune et la flore sont interdits sauf si le permis l'autorise. Lorsqu'elle est autorisée, l'activité devra au minimum se conformer aux dispositions de l'article 3 de l'annexe II du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (1991).

II. MESURES

7 vii) Ramassage de toute chose qui n'a pas été apportée dans le site par le détenteur du permis

Des matériaux peuvent être ramassés ou enlevés du site uniquement si un permis l'autorise. Ils doivent être limités au minimum nécessaire pour répondre aux besoins scientifiques ou aux besoins de gestion.

Les matériaux d'origine humaine risquant de porter atteinte aux valeurs du site, qui n'ont pas été introduits dans le site par le détenteur du permis ou qui n'ont pas été autorisés, peuvent être enlevés à moins que l'impact de l'enlèvement ne soit probablement plus grand que si ces matériaux étaient laissés sur place. Si les matériaux doivent être enlevés, il faut le notifier à l'autorité appropriée et en obtenir l'autorisation nécessaire.

7 viii) Elimination des déchets

Tous les déchets engendrés par les visiteurs, y compris les matières fécales et l'urine, doivent être enlevés du site.

7 ix) Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints

Les mesures ci-après peuvent s'avérer nécessaires pour faire en sorte que les objectifs du plan de gestion soient atteints :

Des permis peuvent être accordés pour accéder au site afin d'y mener des activités de surveillance biologique et d'inspection du site qui peuvent consister à prélever de petits échantillons pour analyse ou examen, à ériger ou entretenir du matériel et des structures scientifiques ainsi que des panneaux ou à prendre d'autres mesures de protection.

Tous les sites spécifiques qui feront l'objet d'une surveillance de longue durée doivent être marqués de façon appropriée et leurs coordonnées, obtenues au moyen du système de positionnement global (système GPS), déposées par le truchement de l'autorité nationale appropriée auprès du Système des répertoires de données antarctiques. Toutes les données GPS doivent être consignées dans les rapports de visite et déposées dans les trois mois qui suivent la fin des activités de terrain pour lesquelles ces données ont été collectées.

Pour contribuer à la préservation des valeurs écologiques et scientifiques des communautés végétales trouvées dans le site, les visiteurs prendront des mesures de précaution rigoureuses contre l'introduction de plantes. Suscite une préoccupation particulière l'introduction de microbes ou de végétation en provenance de sols d'autres sites antarctiques, y compris des stations, ou de régions extérieures à l'Antarctique. Pour minimiser les risques, les visiteurs devront avant d'accéder au site nettoyer à fond leurs chaussures et tout autre matériel, en particulier le matériel de prélèvement d'échantillons et les bornes à utiliser dans le site.

7 x) Mesures d'atténuation

Il n'est pas acceptable que soit abandonné un site sans auparavant lui redonner son état original. Les fossés pédologiques doivent être remplis pour préserver l'intégrité de la zone. De même, toutes les bornes devront être enlevées une fois terminée l'activité pour laquelle elles ont été installées.

7 xi) Rapports de visite

Le principal détenteur de chacun des permis délivrés devra soumettre à l'autorité nationale appropriée un rapport décrivant les activités menées dans le site. Les rapports devront inclure selon que de besoin les informations identifiées dans le formulaire de rapport de visite suggéré par le SCAR. Les Parties devront conserver une archive de ces activités et, dans l'échange d'information annuel,

fournir des descriptions sommaires des activités conduites par les personnes relevant de leur juridiction, descriptions suffisamment détaillées pour permettre une évaluation de l'efficacité du plan de gestion.

Les Parties devront dans toute la mesure du possible déposer les originaux ou les copies de ces rapports dans une archive à laquelle le public aura accès afin de conserver un dossier d'usage à prendre en considération dans un quelconque examen du plan de gestion et dans l'organisation de l'emploi de la zone. Une copie du rapport devra être transmise à la partie nationale chargée de l'élaboration du plan de gestion (Australie) pour faciliter la gestion de la zone et assurer le suivi des populations d'oiseaux. De plus, les rapports de visite devront fournir des informations détaillées sur les données de recensement, l'emplacement des éventuelles colonies ou nids nouveaux qui n'ont pas été répertoriés auparavant, un bref résumé des résultats des travaux de recherche et des copies des photographies prises de la zone.

8. Documentation

Quelques-unes des données qui ont été utilisées dans la rédaction du présent document et l'établissement des cartes ont été obtenues de l'Australian Antarctic Data Centre (IDN Node AMD/AU), lequel fait partie de l'Australian Antarctic Division (Commonwealth of Australia). Les données relatives aux distributions d'oiseaux de mer en phase de reproduction viennent du projet scientifique du programme antarctique australien n° 1219, intitulé 'Monitoring for long-term or cumulative impacts in Southern Ocean seabirds, for the period 1999-2005'.

Adamson, E., & Seppelt, R. D. (1990). A Comparison of Airborne Alkaline Pollution Damage in Selected Lichens and Mosses at Casey Station, Wilkes Land, Antarctica. In: Kerry, K. R., and Hempel, G. (Eds.), *Antarctic Ecosystems: Ecological Change and Conservation*, Springer-Verlag, Berlin, pp. 347-353.

Azmi, O. R., & Seppelt, R. D. (1997). Fungi in the Windmill Islands, continental Antarctica. Effect of temperature, pH and culture media on the growth of selected microfungi. *Polar Biology* 18: 128-134.

Azmi, O. R., & Seppelt, R. D. (1998). The broad scale distribution of microfungi in the Windmill islands region, continental Antarctica. *Polar Biology* 19: 92-100.

Beyer, L. & Bölter, M. (2002). Geocolgy of Antarctic Ice-Free Coastal Landscapes. *Ecological Studies*, Vol. 154. Springer-Verlag Berlin Heidelberg.

Beyer, L., Pingpank, K., Bolter, M. & Seppelt, R. D. (1998). Small-distance variation of carbon and nitrogen storage in mineral Antarctic Cryosols near Casey Station (Wilkes Land). *Zeitschrift fur Pflanzenahrung Bodendunde* 161: 211-220.

Blight, D. F. (1975). *The Metamorphic Geology of the Windmill Islands Antarctica, Volumes 1 and 2*, PhD thesis, University of Adelaide.

Blight, D. F. & Oliver, R. L. (1997). The metamorphic geology of the Windmill Islands Antarctica: a preliminary account. *Journal of the Geological Society of Australia*, 24: 239-262.

Blight, D. F. & Oliver, R. L. (1982). Aspects of the Geological history of the Windmill Islands, Antarctica. In: Craddock, C. (Ed.), *Antarctic Geoscience*, University of Wisconsin Press, Madison, WI, pp. 445-454.

Cowan, A. N. (1979). Giant Petrels at Casey, Antarctica. *Australian Bird Watcher* 8: 66-67.

Cowan, A. N. (1981). Size variation in the Snow petrel (*Pagodroma nivea*). *Notornis* 28: 169-188.

II. MESURES

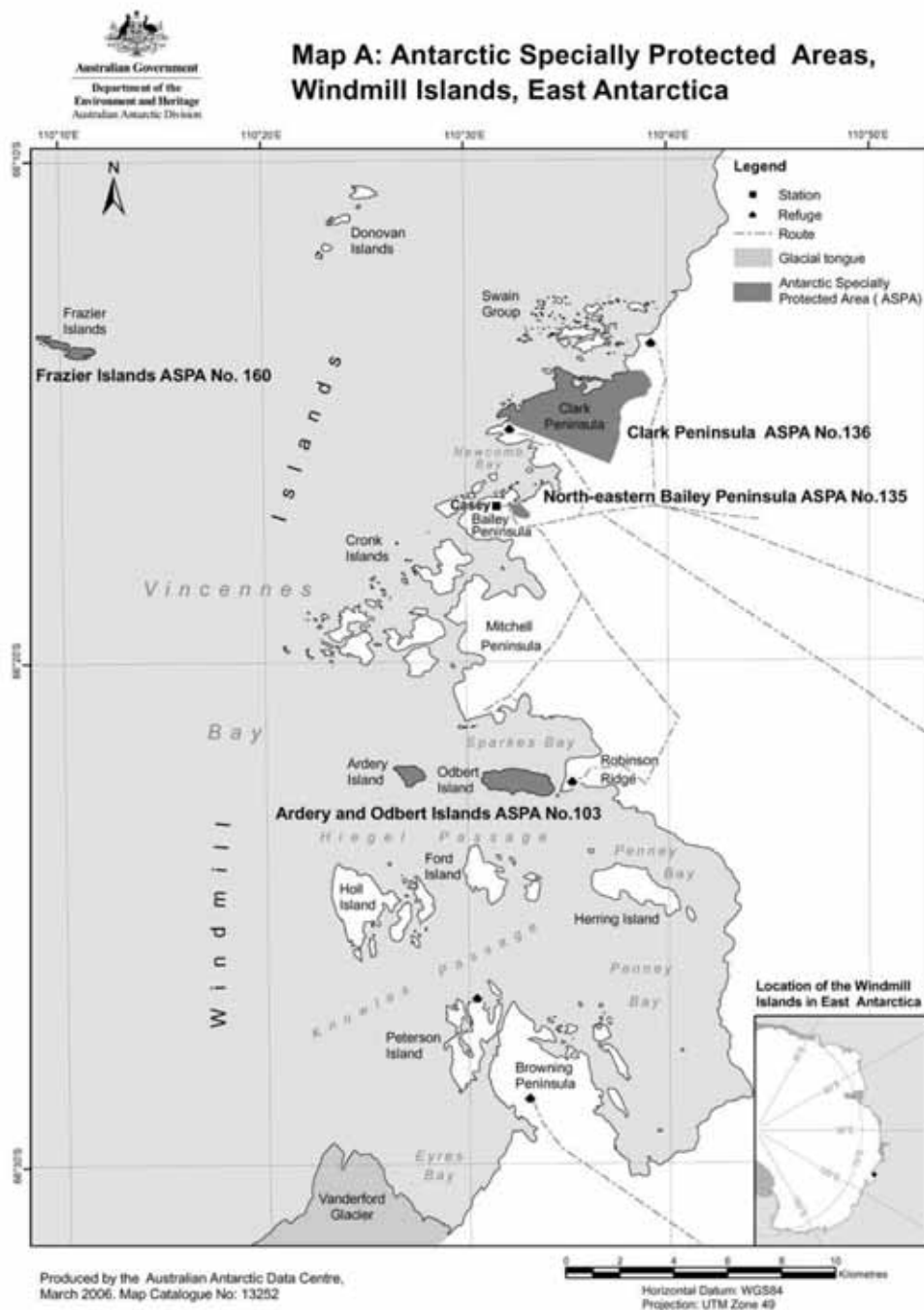
- Emslie, S. D. & Woehler, E. J. (2005). A 9000 year record of Adélie penguin occupation and diet in the Windmill Islands, East Antarctica. *Antarctic Science* 17, 57-66.
- Giese, M. (1998). Guidelines for people approaching breeding groups of Adélie penguins (*Pygoscelis adeliae*), *Polar Record* 34 (191): 287-292.
- Goodwin, I. D. (1993). Holocene deglaciation, sea-level change, and the emergence of the Windmill Islands, Budd Coast, Antarctica, *Quaternary Research*, 40: 70-80.
- Heatwole, H., Saenger, P., Spain, A., Kerry, E. & Donelan, J. (1989). Biotic and chemical characteristics of some soils from Wilkes Land Antarctica, *Antarctic Science* 1: 225-234.
- Hovenden, M. J., & Seppelt, R. D. (1995). Exposure and nutrients as delimiters of lichen communities in continental Antarctica, *Lichenologist* 27: 505-516.
- Martin, M. R., Johnstone, G. W. & Woehler, E. J. (1990). Increased numbers of Adélie Penguins *Pygoscelis adeliae* breeding near Casey, Wilkes Land, East Antarctica. *Corella* 14, 119-122.
- Melick, D. R., Hovenden, M. J., & Seppelt, R. D. (1994). Phytogeography of bryophyte and lichen vegetation in the Windmill Islands, Wilkes land, *Continental Antarctica, Vegetatio* 111: 71-87.
- Melick, D. R. & Seppelt, R. D. (1990). Vegetation patterns in Relation to climatic and endogenous changes in Wilkes Land, continental Antarctica, *Journal of Ecology*, 85: 43- 56.
- Murray, M. D. & Luders, D. J. (1990). Faunistic studies at the Windmill Islands, Wilkes Land, east Antarctica, 1959-80. *ANARE Research Notes* 73, Antarctic Division, Kingston.
- Olivier, F., Lee, A. V. & Woehler, E. J. (2004). Distribution and abundance of snow petrels *Pagodroma nivea* in the Windmill Islands, East Antarctica. *Polar Biology* 27, 257-265.
- Orton, M. N. (1963). A Brief Survey of the fauna of the Windmill Islands, Wilkes Land, Antarctica. *The Emu* 63: 14-22.
- Paul, E., Stüwe, K., Teasdale, J. & Worley, B. (1995). Structural and metamorphic geology of the Windmill Islands, east Antarctica: field evidence for repeated tectonothermal activity. *Australian Journal of Earth Sciences* 42: 453-469.
- Roser, D. J., Melick, D. R. & Seppelt, R. D. (1992). Reductions in the polyhydric alcohol content of lichens as an indicator of environmental pollution. *Antarctic Science* 4: 185-189.
- Roser, D. J., Melick, D. R., Ling, H. U. & Seppelt, R. D. (1992). Polyol and sugar content of terrestrial plants from continental Antarctica. *Antarctic Science* 4: 413- 420.
- Roser, D. J., Seppelt, R. D. & Nordstrom. (1994). Soluble carbohydrate and organic content of soils and associated microbiota from the Windmill Islands, Budd Coast, Antarctica. *Antarctic Science* 6: 53-59.
- Smith, R. I. L. (1980). Plant community dynamics in Wilkes Land, Antarctica, *Proceedings NIPR Symposium of polar biology*, 3: 229-224.
- Smith, R. I. L. (1986). Plant ecological studies in the fellfield ecosystem near Casey Station, Australian Antarctic Territory, 1985-86. *British Antarctic Survey Bulletin*, 72: 81-91.
- Woehler, E. J. (1990). Two records of seabird entanglement at Casey, Antarctica. *Marine Ornithology* 18, 72-73.
- Woehler, E. J. (1993). Antarctic seabirds: their status and conservation in the AAT. *RAOU Conservation Statement* 9, 8pp.

Woehler E. J., Riddle M. J. & Ribic C.A. (2003). Long-term population trends in southern giant petrels in East Antarctica. In: Huiskes AHL, Gieskes WWC, Rozema J, Schorno RML, van der Vies SM and Wolff W (eds) *Antarctic Biology in a global context*. Backhuys Publishers, Leiden, pp 290-295.

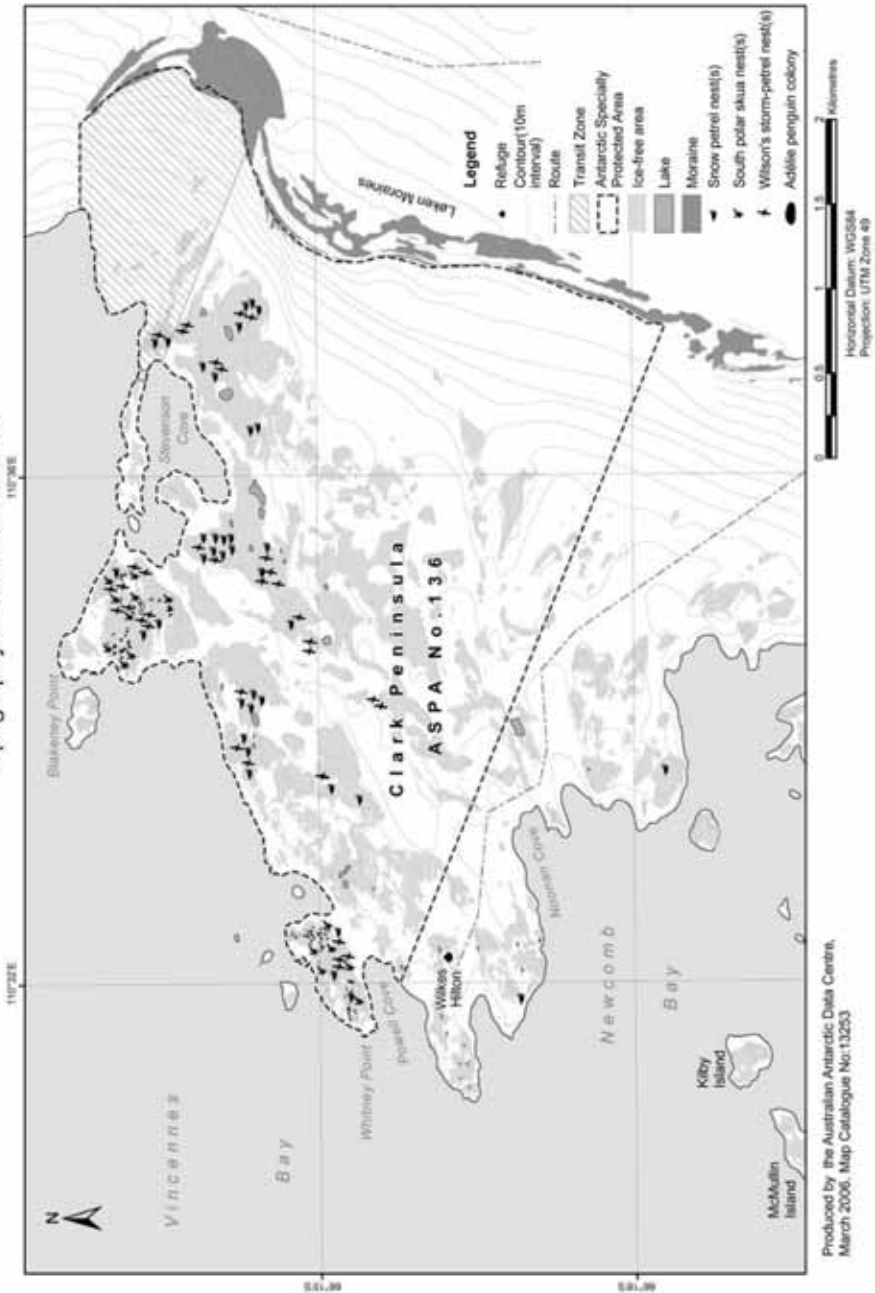
Woehler, E. J., Martin, M. R. & Johnstone, G. W. (1990). The status of Southern Giant-Petrels, *Macronectes giganteus*, at the Frazier Islands, Wilkes Land, East Antarctica. *Corella* 14, 101-106.

Woehler, E. J., Slip, D. J., Robertson, L. M., Fullagar, P. J. & Burton, H. R. (1991). The distribution, abundance and status of Adélie penguins *Pygoscelis adeliae* at the Windmill Islands, Wilkes Land, Antarctica, *Marine Ornithology* 19: 1-18.

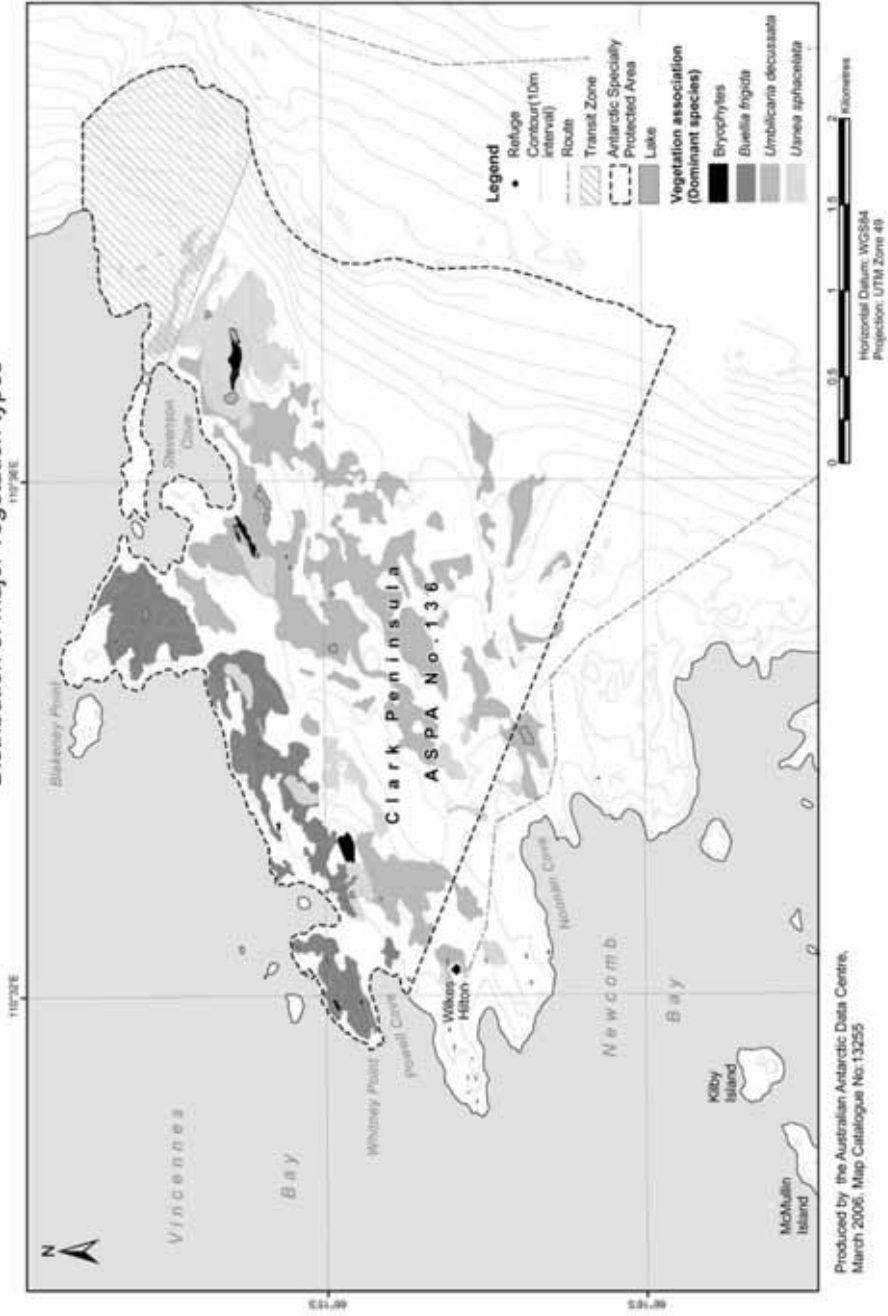
Woehler, E. J., Penney, S. M., Creet, S. M. & Burton, H. R. (1994). Impacts of human visitors on breeding success and long-term population trends in Adélie Penguins at Casey, Antarctica, *Polar Biology* 14: 269-274.



Map B: Antarctic Specially Protected Area No. 136, Clark Peninsula, Windmill Islands, East Antarctica
Topography and bird distribution

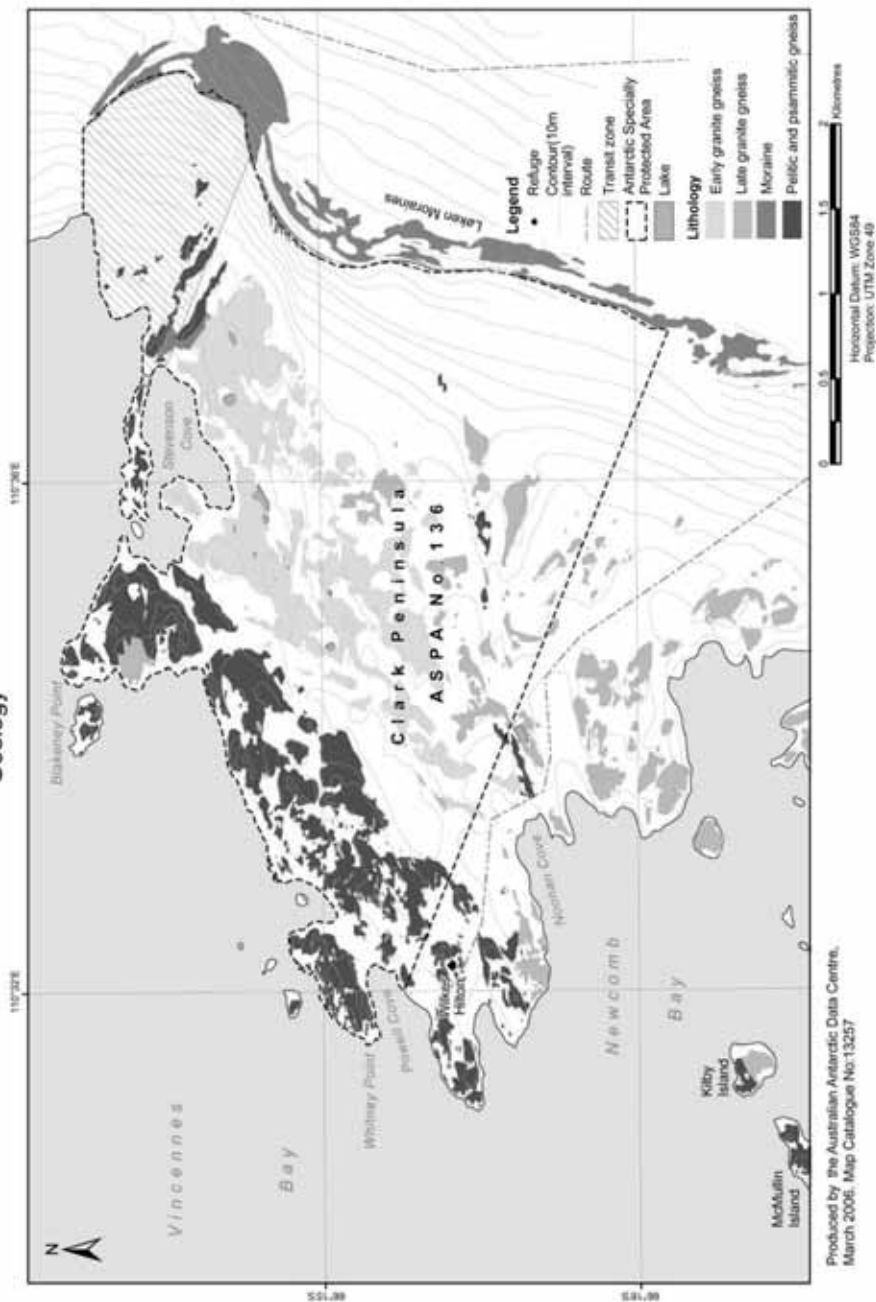


**Map C: Antarctic Specially Protected Area No. 136,
Clark Peninsula, Windmill Islands, East Antarctica**
Distribution of major vegetation types



Produced by the Australian Antarctic Data Centre,
March 2006. Map Catalogue No. 13255

**Map D: Antarctic Specially Protected Area No. 136,
Clark Peninsula, Windmill Islands, East Antarctica
Geology**



Produced by the Australian Antarctic Data Centre,
March 2006. Map Catalogue No:13257

II. MESURES

Plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 165

POINTE EDMONSON, BAIE WOOD, MER DE ROSS

1. Description des valeurs à protéger

Si l'Italie a proposé que pointe Edmonson (74°20' S, 165°08' E, 5,49 km²), baie Wood, Terre Victoria, mer de Ross, soit désignée en tant que zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA), c'est parce que cette zone possède des valeurs écologiques et scientifiques exceptionnelles qui doivent être protégées d'une interférence que pourrait causer l'accès non réglementé dont elle fait actuellement l'objet. La zone consiste en un sol libre de glace et une petite aire marine adjacente au pied des pentes est du mont Melbourne (2 732 m), dont l'étendue est limitée et soumise à des travaux de recherche scientifique en cours et de longue durée.

L'écosystème terrestre et d'eau douce à pointe Edmonson est l'un des systèmes les plus remarquables qui existent dans la partie septentrionale de Terre Victoria du nord. On y trouve une diversité exceptionnelle d'habitats d'eau douce, avec de nombreux cours d'eau, lacs, étangs et aires de filtration, révélant des conditions de nutriments allant de l'eutrophique à l'oligotrophique. Un tel éventail d'habitats d'eau douce est rare à Terre Victoria. Par conséquent, ils entretiennent une grande diversité d'espèces d'algues et de cyanobactéries, plus de 120 espèces ayant déjà été répertoriées à ce jour tandis que le réseau de cours d'eau est le plus vaste et le plus important de la partie septentrionale de Terre Victoria. La lithologie volcanique et les substrats enrichis localement par des nutriments d'oiseaux, conjugués à une abondance d'eau localisée, fournissent un habitat pour le développement relativement étendu de bryophytes. Les communautés végétales sont très sensibles aux variations du régime hydrologique et les gradients environnementaux produisent des lignes de démarcation communautaires très bien définies. En conséquence, variée est la gamme des plantes qui comprend des communautés de lichens épilithiques, dont quelques-uns dépendent de l'apport en azote élevé des oiseaux, des communautés associées aux bancs de neige persistants, et des communautés dominées par la mousse qui favorisent de manière continue des habitants humides. Le site est l'un des exemples les plus caractéristiques de ce dernier type de communauté à Terre Victoria. On y trouve des invertébrés en abondance inhabituelle et répartis sur de vastes étendues pour cette partie de l'Antarctique.

La nature et la diversité des habitats terrestres et d'eau douce offrent des possibilités scientifiques exceptionnelles, en particulier pour l'étude des variations et processus biologiques le long de gradients d'humidité et de nutriment. Le site est considéré comme l'un de ceux qui se prêtent le mieux dans l'Antarctique aux études de l'écologie des algues. Ces caractéristiques ont été au nombre de celles qui ont abouti à la sélection de pointe Edmonson comme l'un des sites clés du programme des études biologiques des systèmes antarctiques terrestres (BIOTAS) du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique 1995-96. Un programme multinational coordonné de recherches connu sous le nom de BIOTEX-1 a établi des sites d'étude et procédé à de vastes prélèvements de sol, de roche, d'eau, de neige, de guano, de bactéries, de végétation (tapis de cyanobactéries, champignons, algues, lichens, bryophytes) et d'invertébrés terrestres.

La valeur scientifique de pointe Edmonson est également considérée comme exceptionnelle pour les études consacrées à l'impact des changements climatiques sur les écosystèmes terrestres. Son emplacement à mi-chemin environ d'un gradient de latitude nord-sud qui s'étend le long de Terre Victoria vient compléter d'autres sites qui sont protégés pour leurs valeurs écologiques terrestres importantes comme cap Hallett (ZSPA n° 106) et baie Botany, cap Géologie (ZSPA n° 154), qui sont

II. MESURES

situés à grosso modo 300 km au nord et au sud respectivement. Cet emplacement géographique est considéré comme important dans un réseau continental de recherche écologique (par exemple, le programme « RiSCC » du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique). En outre, les lacs sont au nombre de ceux qui se prêtent le mieux, dans la partie septentrionale de Terre Victoria, à des études de processus biogéochimiques avec des variations de courte et longue durée. Combinées aux propriétés uniques en leur genre de la couche active de pergélisol, dont l'épaisseur est inhabituelle en cet endroit, ces caractéristiques sont considérées comme particulièrement utiles en tant qu'indicateurs sensibles d'un changement écologique provoqué par les niveaux de rayonnements UV et de changements climatiques.

Une colonie de quelque 2 000 couples de manchots Adélie (*Pygoscelis adeliae*) a fait l'objet de recherches depuis 1994-95, de même qu'une colonie d'environ 120 couples de labbes de l'Antarctique (*Catharacta maccormicki*). La colonie de manchots Adélie de pointe Edmonson fait partie du réseau de surveillance des écosystèmes de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCMLR). Le site est considéré comme un bon exemple de cet assemblage d'espèces qui est représentatif de ceux que l'on trouve ailleurs. Il est cependant inhabituel de par l'éventail très divers des habitats en territoire de reproduction dont disposent les labbes bruns mais aussi parce que le nombre de labbes par rapport à celui des manchots est extrêmement élevé (1/20). L'emplacement géographique, la taille des colonies, les caractéristiques de terrain et d'habitat du site ainsi que sa proximité avec la station Mario Zucchelli à la baie de Terra Nova (qui protègent la colonie contre les perturbations causées par la station de recherche mais permettent l'apport du soutien logistique nécessaire) font de la pointe Edmonson un endroit qui se prête particulièrement bien aux travaux de recherche sur ces oiseaux. Ces travaux ont contribué au programme de contrôle de l'écosystème de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), axés qu'ils sont sur le contrôle de la population, le succès en matière de reproduction, les stratégies d'alimentation, les mouvements migratoires et le comportement. Ils sont importants pour des études plus vastes sur la manière dont les variations naturelles et humaines de l'écosystème antarctique peuvent influencer sur le succès en matière de reproduction des manchots Adélie de même que pour la compréhension de l'impact potentiel de la capture de krill de l'Antarctique (*Euphausia superba*).

Le milieu marin proche du littoral est un bon exemple représentatif de l'habitat de glace de mer qu'utilisent les phoques de Weddell en phase de reproduction pour mettre au monde et sevrer leur progéniture au début de la saison d'été. Une seule autre ZSPA dans la région de la mer de Ross a été désignée pour protéger les phoques de Weddell (ZSPA n° 137, nord-ouest de l'île Blanche, détroit de McMurdo) mais si ce site a été désigné, c'est parce que le petit groupe de phoques en phase de reproduction dans cette localité est totalement inhabituel ; par contre, son inclusion ici l'est à titre d'exemple représentatif similaire aux sites de reproduction d'un bout à l'autre de la région.

En dehors des valeurs biologiques exceptionnelles du site, on y trouve également diverses caractéristiques géomorphiques, y compris une série de moraines de tourbe qui renferment des dépôts marins, des plages surélevées, un sol bigarré, une saillie cuspidée et des colonies de manchots fossilisés. La saillie cuspidée dans le nord est une caractéristique rare à Terre Victoria et l'un des meilleurs exemples en son genre. Elle est rare en ce sens que ne l'occupe pas une colonie de manchots reproducteurs comme c'est le cas au cap Hallett et au cap Adare. Les moraines de glace qui renferment des dépôts marins, y compris des os de phoque et des coquillages des bivalves *Laternula elliptica* et *Adamussium colbecki*, sont très utiles pour la datation des fluctuations régionales des glaciers. Les séquences sédimentaires dans le nord-ouest de pointe Edmonson contiennent des fossiles d'anciennes colonies de manchots. Elles sont utiles pour faire la datation de la persistance de reproduction d'oiseaux sur le site, ce qui contribue à la reconstruction des phases glaciaires et du paléoclimat de l'ère Holocène.

La large représentation et la qualité des phénomènes à pointe Edmonson ont suscité l'intérêt de diverses disciplines et des travaux de recherche ont été effectués au site pendant plus de 20 ans. Durant cette période, des bases de données scientifiques considérables ont été établies, renforçant la valeur qu'a pointe Edmonson pour les travaux de recherche actuels, en cours et futurs. Il est important que les pressions exercées par les activités humaines dans la zone soient gérées de telle sorte que rien ne vienne par inadvertance mettre en péril les investissements effectués dans ces séries de données à long terme. Ces facteurs font également de ce site un site d'une valeur scientifique exceptionnelle pour les études pluridisciplinaires.

Compte tenu de la durée et de l'éventail des activités qui y ont été menées dans le passé, pointe Edmonson ne peut pas être considérée comme une zone vierge. On y a constaté quelques impacts sur l'environnement tels que des dommages occasionnels causés aux sols et aux communautés de mousses par piétinement, la dispersion de matériaux issus de matériels scientifiques par le vent et l'altération de l'habitat par la construction d'installations. En revanche, la zone libre de glace de la colline Ippolito qui s'étend sur une superficie de 1,67 km², à quelque 1,5 km au nord-ouest, n'a guère été visitée et les perturbations humaines en cet endroit sont jugées minimales. En tant que telle, la colline Ippolito est considérée comme revêtant une importance toute particulière comme aire de référence possible pour des études comparatives jusqu'à la pointe et il est primordial que cette valeur scientifique potentielle soit préservée. Si les effets précis de la recherche scientifique et de la présence humaine sur les deux sites sont incertains car des études détaillées sur l'impact humain n'ont pas encore été entreprises, les polluants dans l'écosystème marin local demeurent d'un niveau très bas et les impacts humains sur l'écosystème dans son ensemble, en particulier dans la zone de la colline Ippolito, sont en général considérés comme mineurs.

Les valeurs biologiques et scientifiques à pointe Edmonson sont vulnérables aux perturbations humaines. La végétation, les sols regorgés d'eau et les habitats d'eau douce sont vulnérables aux dommages par piétinement, à l'échantillonnage et à la pollution. Les études scientifiques pourraient être mises en péril par des perturbations dues à des phénomènes ou au matériel installé. Il est important que les activités humaines soient gérées de telle sorte les risques d'impact sur les valeurs exceptionnelles de la zone soient réduits au maximum.

La superficie totale de 5,49 km² comprend l'aire libre de glace de pointe Edmonson (1,79 km²), l'aire plus petite mais libre de glace similaire de la colline Ippolito (1,12 km²) à environ 1,5 km au nord qui est désignée en tant que zone à accès limité et le milieu marin adjacent (2,58 km²) s'étendant sur 200 m au large des côtes à partir de pointe Edmonson et de la colline Ippolito comprenant baia Siena (la baie de Sienne) (carte 1).

2. Buts et objectifs

La gestion à pointe Edmonson vise à :

- éviter toute détérioration ou tout risque de détérioration des valeurs de la zone en empêchant toute perturbation inutile de ladite zone ;
- permettre des recherches scientifiques tout en assurant la protection des valeurs de la zone, de toute interférence et/ou échantillonnage excessif mutuel ;
- permettre des recherches scientifiques, pour autant que ces recherches soient indispensables et ne puissent être menées ailleurs ;
- protéger les sites d'études scientifiques de longue durée d'éventuelles perturbations ;
- préserver une partie de l'écosystème naturel en tant que zone de référence potentielle aux fins de futures études comparatives ;

II. MESURES

- minimiser les risques d'introduction de plantes, d'animaux ou de microbes endogènes dans la zone ; et
- permettre à l'appui des buts et objectifs du plan de gestion des visites à des fins de gestion.

3. Activités de gestion

Les activités suivantes devront être entreprises pour protéger les valeurs de la zone :

- Des copies de ce plan de gestion, y compris des cartes de la zone, seront disponibles à la station Mario Zucchelli dans la baie de Terra Nova (Italie), à la station Gondwana (Allemagne) et à toute autre station permanente qui se trouve dans un rayon de 100 km de la zone.
- Les structures, bornes, panneaux, clôtures ou tout autre matériel mis en place dans la zone à des fins de gestion ou à des fins scientifiques devront être solidement fixés et soigneusement entretenus puis enlevés lorsqu'ils ne sont plus nécessaires.
- Des indicateurs durables de direction du vent devront être érigés à proximité des sites désignés d'atterrissage pour hélicoptères chaque fois qu'il est prévu qu'auront lieu plusieurs atterrissages pendant une saison donnée.
- Des balises, qui devront être clairement visibles de l'air et ne poser aucun risque majeur pour l'environnement, devront être placées pour indiquer les sites réservés à l'atterrissage des hélicoptères.
- Des bornes, comme une série de piquets définitifs, devront être placés pour indiquer les chemins recommandés que doivent emprunter à pied les visiteurs entre la colonie de manchots Adélie et les sites réservés à l'atterrissage des hélicoptères.
- Des visites seront organisées en fonction des besoins (une fois tous les cinq ans au moins) afin de déterminer si la zone répond toujours aux buts et objectifs pour lesquels elle a été désignée et de s'assurer que les mesures de gestion et d'entretien sont adéquates.
- Les programmes antarctiques nationaux qui opèrent dans la région se consulteront en vue de veiller à ce que ces mesures soient mises en œuvre.

4. Durée de la désignation

La zone est désignée pour une période indéterminée.

5. Cartes et photographies

- *Carte 1*. ZSPA n° 165, pointe Edmonson, baie Wood, Terre Victoria, mer de Ross. Spécifications de la carte : projection : UTM Zone 58S ; sphéroïde : WGS84 ; zones libres de glace et littoral dérivés d'un mappage par satellite Quickbird rectifié avec une résolution au sol de 70 pixels/cm, acquisition par le Programma Nazionale di Ricerche in Antartide (PNRA) (Italie). Précision horizontale : approx. ± 10 m ; données d'élévation non disponibles. *Encart 1* : emplacement de la baie Wood dans l'Antarctique. *Encart 2* : emplacement de la carte 1 par rapport à la baie de Terra Nova. L'emplacement de la station Mario Zucchelli (Italie), de la station Gondwana (Allemagne) et des zones protégées les plus proches est indiqué.

- *Carte 2.* Pointe Edmonson, ZSPA n° 165, topographie, accès et caractéristiques importantes. Carte établie par orthophotographie numérique avec une résolution au sol de 25 pixels/cm, à partir de sondages GPS au sol, d'observations et d'une image satellite Quickbird (04/01/04).
Spécifications de la carte : Projection : conique conforme de Lambert ; parallèles d'échelle conservée : 1^{er} 72° 40' 00" de latitude sud; 2^e 75° 20' 00" de latitude sud ; méridien central : 165° 07' 00" de longitude est ; latitude origine : 74° 20' 00" S ; sphéroïde : WGS84 ; datum vertical : niveau moyen de la mer. Equidistance des courbes de niveau : 10 m. Précision horizontale : ±1 m ; précision verticale censée être meilleure que ±1 m.
- *Carte 3.* ZSPA n° 165 zone à accès limité de la colline Ippolito, pointe Edmonson. Carte établie à partir d'une image satellite Quickbird (04/01/04). Même spécifications que la carte 2, à l'exception de la précision horizontale qui est d'environ ± 10 m ; pas d'information d'élévation. Niveau de la mer déterminé approximativement à partir du littoral visible sur l'image du satellite.
- *Carte 4.* Pointe Edmonson ZSPA n° 165, topographie, faune sauvage et végétation. Les spécifications de cette carte sont les mêmes que celles de la carte 2 à l'exception de l'équidistance des courbes de niveau qui est de 2 m.

Données cartographiques et préparation des cartes : PNRA, Dipartimento di Scienze Ambientali (Universtà di Siena), Environmental Research & Assessment (Cambridge), Gateway Antarctica (Christchurch).

6. Description de la zone

6 i) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel

Description générale

Pointe Edmonson (74°20' de latitude sud, 165°08' de longitude est) est une zone côtière libre de glace d'une superficie de 1,79 km² située à la baie Wood, à 50 km au nord de la baie de Terra Nova, et à 13 km à l'est du sommet et au pied du mont Melbourne (2 732 m), Terre Victoria. La zone s'étend au total sur 5,49 km², y compris le sol entièrement libre de glace de pointe Edmonson (1,79 km²), la zone séparée libre de glace de colline Ippolito (1,12 km²) à environ 1,5 km au nord-ouest de pointe Edmonson, ainsi que le milieu marin proche du littoral et la mer de Baia Siena (la baie de Sienne) située entre ces zones libres de glace (2,58 km²), qui se trouvent à l'est et au pied de la plate-forme de glace permanente s'étendant à partir du mont Melbourne (carte 1). Une partie du glacier du mont Melbourne sépare les deux zones libres de glace sur terre. Une grande plage de cailloux couvre la longueur du littoral de pointe Edmonson, au-dessus duquel s'élèvent des falaises qui peuvent atteindre 128 m vers le sud de la zone. La topographie de la zone est accidentée, avec plusieurs collines d'origine volcanique d'une hauteur maximale de 134 m et des pentes libres de glace s'élevant jusqu'à environ 300 m adjacentes à la plate-forme de glace, bien que l'on ne dispose pas à l'heure actuelle d'informations précises quant à l'élévation de ces secteurs. Des moraines de glace ondulantes, des champs de galets et des affleurements rocheux sont séparés par des petites plaines de cendre et des vallées peu profondes. La zone est découpée par de nombreuses vallées et des cours d'eau de fonte, avec de nombreux petits lacs ainsi que des zones de filtration qui représentent des particularités que l'on retrouve dans toute la zone. Dans la région centre de la zone se trouvent plusieurs bassins de faible profondeur, à environ 25 m d'altitude, qui sont couverts de fines scories et de sable épais, en conjonction avec de vastes couches de végétation et de zones striées. La côte septentrionale de pointe Edmonson forme une saillie cuspidée abritant plusieurs plages surélevées.

II. MESURES

La nature environnementale de la colline Ippolito est similaire à celle de pointe Edmonson. Cette zone renferme une étroite plage de galets soutenue par une crête qui longe la côte. De petites rivières d'eau de fonte traversent des ravines peu profondes et des plans avant de déboucher dans deux lacs situés derrière la crête côtière dans le nord. Les crêtes et les cônelets s'élèvent à environ 200 m avant de fusionner avec des champs de neige et des glaciers du mont Melbourne dans le sud.

Lignes de démarcation

Le bord de la plate-forme de glace permanente qui s'étend du mont Melbourne est défini comme étant la ligne de démarcation à l'ouest, au nord et au sud de la zone (cartes 1 à 3). La ligne de démarcation est marine, qui, dans la moitié sud de la zone, suit le littoral sur 200 m au large des côtes à partir des extrémités de sud en nord des zones libres de glace de pointe Edmonson. Partant de l'extrémité nord de pointe Edmonson, la ligne de démarcation est s'étend vers le nord-ouest à travers la baie de Sienna sur une distance de 2 km jusqu'à un endroit situé à 200 m plein est à partir de la côte de la colline Ippolito. La baie de Sienna qui se trouve entre les deux zones libres de glace est donc confinée l'intérieur de la zone. Des bornes n'y ont pas été installées car le bord de la plate-forme de glace et la côte sont des repères de démarcation évidents.

Climat

On ne dispose pas pour pointe Edmonson de fichiers météorologiques sur le long terme mais les données annuelles pour la station McMurdo, la base Scott et le cap Hallett semblent indiquer que la température moyenne dans les environs de pointe Edmonson tournerait autour de $-16\text{ }^{\circ}\text{C}$ et que l'accumulation annuelle moyenne de neige atteint entre 20 et 50 cm, soit l'équivalent de 10 à 20 cm d'eau (Bargagli *et al.*, 1997). Des données de court terme sont disponibles pour la période qui va de décembre 1995 à janvier 1996, rassemblées qu'elles ont été durant l'expédition BIOTEX 1. Pendant cette période, les températures ont varié entre $-7\text{ }^{\circ}\text{C}$ et $10\text{ }^{\circ}\text{C}$, dépassant le seuil de $0\text{ }^{\circ}\text{C}$ tous les jours. L'humidité relative était basse (15 à 40 % le jour, 50 à 80 % la nuit), les précipitations occasionnelles avec de légères chutes de neige et des vents ne soufflant la plupart du temps que légèrement. A partir de la fin janvier, les conditions atmosphériques se sont détériorées, la température tombant fréquemment à moins de zéro durant la journée, le tout accompagné de chutes de neige et de vents violents. Les données disponibles pour les campagnes d'été en 1998-99 et 1999-00, recueillies qu'elles ont été auprès d'une station météorologique installée à proximité de la colonie de manchots semblent indiquer que les vents d'été à pointe Edmonson soufflent de l'est, du sud-est et du sud. Les vents atteignent en moyenne une vitesse quotidienne qui fluctue entre 3 et 6 nœuds, avec des maximums de 6 à 10 nœuds chaque jour, pour atteindre de temps à autre pas moins de 25 à 35 nœuds. Les températures moyennes quotidiennes de l'air étaient d'environ $-15\text{ }^{\circ}\text{C}$ en octobre, $-6\text{ }^{\circ}\text{C}$ en novembre, $-2,5\text{ }^{\circ}\text{C}$ en décembre et $-1\text{ }^{\circ}\text{C}$ en janvier pour ensuite tomber à $-3,5\text{ }^{\circ}\text{C}$ de nouveau en février (Olmastroni, communication personnelle, 2000). La température quotidienne la plus élevée durant les deux périodes estivales a été de $2,6\text{ }^{\circ}\text{C}$ le 25 décembre 1998. La température moyenne de l'air enregistrée au cours des deux étés a été d'environ $-4\text{ }^{\circ}\text{C}$, alors que la vitesse moyenne du vent était elle de 4,5 nœuds. Enfin, le taux quotidien d'humidité relative moyenne variait entre 40 et 60 %.

Geologie des sols

La géologie de pointe Edmonson est issue de l'activité volcanique cénozoïque du mont Melbourne (province volcanique de Melbourne), qui fait partie du groupe volcanique de McMurdo (Kyle, 1990), et associée aux dépôts glaciaires de la calotte de glace marine qui couvrait la plus grande partie du littoral de Terre Victoria au cours de la dernière période glaciaire la plus intense (7500 à 25 000 ans avant le Paléocène) (Baroni et Orombelli, 1994). Le complexe volcanique à pointe Edmonson est constitué d'un grand anneau de tourbe phréatique, de cônelets de scories, de coulées de lave et de séquences de laves subaquatiques (*mégapillow*) (Wörner et Viereck). La composition

de la roche est principalement basaltique et/ou trachytique, et inclut plusieurs produits volcaniques supplémentaires tels que les accumulations de tourbe, les ponces et les dépôts de débris (Simeoni *et al.*, 1989 ; Bargagli *et al.*, 1997). La surface du sol est principalement composée de matières volcaniques sèches à texture grossière avec une faible proportion de boue et d'argile (Bargagli *et al.*, 1997). Ces surfaces exposées, ainsi que les faces non exposées de pierres et de galets, sont souvent recouvertes d'incrustations blanches ou d'efflorescences de sels solubles. La majeure partie du sol est de couleur foncée avec des nappes brunâtres et jaunâtres de scories et de tuffite. Des éboulis instables se rencontrent fréquemment sur les versants des collines qui sont secs et souvent dépourvus de végétation. Les lits des vallées et bassins sont recouverts de fines scories et de sable grossier.

Géomorphologie

On peut voir une série de dépôts marins sur la saillie cuspidée à l'extrémité nord de pointe Edmonson. Les plages surélevées de la saillie qui s'inclinent doucement se composent de différentes proportions de sable, de cailloux et de roches distribués au-dessus des coulées de lave (Simeoni *et al.*, 1989). On peut observer juste au-dessus de la ligne de niveau à marée haute en cet endroit de nombreux petits puits en forme de cratère dont un grand nombre contient de l'eau ou de la glace fondue encore qu'ils auraient été constitués par des marées extrêmes et la fonte d'accumulations de glace côtières. Au sud de la saillie cuspidée, on peut fréquemment apercevoir une roche mère volcanique sur la majeure partie du sol sur pas moins de 800 m à l'intérieur des terres, le plus en évidence dans les collines prééminentes d'environ 120 m de hauteur dans la partie centre-nord de la zone. Une série de moraines de la fin du Pléistocène et de tills connexes est située du côté ouest de ces affleurements, avec des bandes de moraine de glace du Holocène, des talus et pentes de débris adjacentes à la glace du glacier qui s'étend du mont Melbourne (Baroni et Orombelli, 1994).

Cours d'eaux et lacs

Il y a à pointe Edmonson six lacs dont la longueur peut atteindre pas moins de 350 m et dont la superficie s'étend de grosso modo 1 500 m² à 27 000 m² (carte 2). Deux autres lacs sont situés derrière la crête côtière à la colline Ippolito, dont le plus grand est de l'ordre de 12 500 m² (carte 3). En outre, il y a à pointe Edmonson près de 22 étangs plus petits dont le diamètre est inférieur à 30 m (Broady, 1987). Les étangs plus grands sont toujours couverts de glace, des douves périphériques se formant durant l'été. On trouvera dans Guilizzoni *et al.* (1991) le détail des caractéristiques physico-chimiques et la limnologie des lacs de pointe Edmonson. Il y a d'un bout à l'autre de la zone de nombreux cours d'eau dont certains sont alimentés en eau de fonte qui tire sa source de la plate-forme de glace adjacente tandis que d'autres sont alimentés par des lacs et de la neige/glace fondue. Plusieurs lits de cours d'eau ont des plaines d'inondation de sol fin que recouvrent des cailloux de type ponce d'un diamètre de 5 à 10 mm. Bon nombre des cours d'eau et des mares sont temporaires, se séchant peu après que les dernières concentrations de neige dans leurs bassins versants disparaissent.

Biologie végétale

Si on la compare à plusieurs autres sites du centre de Terre Victoria, pointe Edmonson ne possède pas une flore particulièrement variée puisqu'il n'y existe que quelques grandes concentrations fermées de végétation. Six espèces de mousse, un hépatique et au moins 30 espèces de lichen ont été répertoriés dans la zone. (Broady, 1987; Lewis Smith, 1996, 1999; Lewis Smith commentaire personnel, 2004, Castello, 2004). Cavacini (commentaire personnel, 2003) a constaté que de récentes analyses avaient permis d'identifier au moins 120 espèces d'algues et de cyanobactéries à pointe Edmonson. Ces espèces sont présentes sous diverses formes comme par exemple des concentrations d'algues au sol et des concentrations épiphytes sur les mousses ainsi que dans de nombreux habitats tels que des lacs, des cours d'eau et le manteau neigeux, sans oublier l'humidité ornithogénique et les sols

II. MESURES

minéraux bruts. Au début de l'été, la fonte des neiges laisse apparaître de petites concentrations d'algues et de mousses dans les lits des vallées, même si la plupart sont enterrées sous une couche pouvant aller jusqu'à 5 cm de fines particules minérales balayées par les vents et nettoyées par les eaux de fonte. Cette communauté est capable d'afficher une croissance rapide au mois de décembre lorsque l'humidité est présente et que les températures au sol sont relativement élevées, ce qui entraîne des pointes jusqu'à un centimètre au-dessus de la surface alors que l'accumulation de sable en surface est nettoyée ou soufflée par les vents. Un débit plus élevé de l'eau ou des vents plus forts peuvent facilement enterrer ces concentrations sans toutefois empêcher la lumière de pénétrer de 1 à 2 cm sous la surface afin de permettre la croissance (Bargagli *et al.*, 1999). Les principales communautés de mousse se rencontrent sur des substrats plus stables qui ne risquent pas d'être enterrés par le sable, par exemple, dans des dépressions situées à l'abri ou le long des berges de lagunes et de cours d'eau de fonte, ainsi que dans les zones de filtration situées sous le manteau neigeux tardif où l'humidité perdure pendant plusieurs semaines. Certaines de ces concentrations comptent parmi les plus importantes de l'Antarctique continental puisqu'elles couvrent une superficie de 3000 m². Il s'agit notamment de concentrations de *Bryum subrotundifolium* (= *B. argenteum*) à plusieurs centaines de mètres à l'ouest de la principale colonie de manchots Adélie (carte 4). D'autres concentrations, moins importantes, se rencontrent près du lac situé à proximité de la colonie de manchots Adélie (carte 4) ainsi que de plus petites concentrations plus localisées de *Ceratodon purpureus* (avec des couches relativement épaisses de matières organiques mortes) dans une vallée au nord de pointe Edmonson et dans la partie supérieure du principal cours d'eau dans la zone septentrionale libre de glace. Greenfield *et al.* (1985) a indiqué que, à l'exception du cap Hallett, aucune région de la mer de Ross n'abrite une telle abondance de plantes même si en 1996 une zone de même dimension, presque exclusivement colonisée par *Bryum subrotundifolium* (= *B. argenteum*) a été découverte sur l'île Beaufort (ASPA n° 105), à environ 280 km au sud de pointe Edmonson.

Les communautés dominées par les mousses comprennent jusqu'à sept espèces de bryophytes, plusieurs algues et cyanobactéries et, à l'extrémité la plus sèche du gradient humidité, plusieurs lichens logés dans la mousse moribonde (Lewis Smith, 1999; Bargagli *et al.*, 1999). Il existe des communautés ou zones de *Bryum subrotundifolium* (= *B. argenteum*), *B. pseudotriquetrum* et *Ceratodon purpureus*. Dans certains sites plus humides, l'hépatique *Cephaloziella varians* se retrouve parmi *C. purpureus*. Les communautés de mousse sèches et très ouvertes, souvent incrustées de lichens, contiennent en général *Hennediella heimii*, et se rencontrent souvent dans des cavités contenant de petites nappes de neige tardive. *Sarconeurum glaciale* a été observé sur un éboulis stable au-dessus du grand lac situé au sud de la zone (Lewis Smith, 1996). Les portions les plus élevées des colonies de mousses sont souvent recouvertes d'incrustations blanches de sels solubles (Bargagli *et al.*, 1999).

Les communautés de lichens sont relativement variées, puisque 24 espèces ont été identifiées et au moins six espèces crustacées restent à identifier, même si elles sont peu abondantes (Castello, 2004; Lewis Smith, commentaire personnel 2004). Les lichens épilithiques sont généralement rares et peu répandus ; il s'agit principalement d'espèces crustacées et microfouillues qui se retrouvent uniquement sur les rochers utilisés par les labbes et, occasionnellement, sur les affleurements stables des éboulis, les ravines humides et les zones de filtration temporaire. Les macrolichens sont rares, *Umbilicaria aprina* et *Usnea sphacelata* se retrouvant à de très rares endroits. La première de ces deux espèces est plus abondante dans les dépôts d'épandage des canaux légèrement inclinés et inondés par intermittence de la colline Ippolito, en association avec *Physcia* spp. et des petites touffes de *Bryum subrotundifolium* (= *B. argenteum*) (Given, 1985, 1989), *B. pseudotriquetrum* et *Ceratodon purpureus* (Lewis Smith, commentaire personnel, 2004). *Buellia frigida* est le lichen crustacé le plus répandu sur les laves durcies mais une communauté d'espèces nitrophiles se rencontre sur les rochers utilisés comme perchoir par les labbes (*Caloplaca*, *Candelariella*, *Rhizoplaca*, *Xanthoria*). Dans les dépressions pierreuses, sous les manteaux neigeux tardifs, les tourbes de mousses sont souvent

colonisées par des cyanobactéries croûteuses et des lichens ornithocoprophages (*Candelaria*, *Candelariella*, *Lecanora*, *Xanthoria*) et, lorsqu'il n'existe aucune influence aviaire, par *Lepruloma cacuminum* blanc (Lewis Smith, 1996).

Les premiers travaux consacrés à la flore algale de pointe Edmonson ont permis de dénombrer 17 cyanophyta, 10 chrysophyta et 15 chlorophyta (Broady, 1987). Des analyses plus récentes (Cavacini, commentaire personnel, 2003) ont permis d'identifier 120 espèces d'algues et de cyanobactéries, un nombre nettement plus important que les cyanophyta (28), chlorophyta (27), bacillariophyta (25) et xanthophyta (5) répertoriées précédemment (Cavacini, 1997, 2001; Fumanti *et al.*, 1993, 1994a, 1994b; Alfinito *et al.*, 1998). Broady (1987) a observé peu d'endroits abritant de la végétation algale au niveau de sol ; la plus importante sont les couches oscillatoriales dans les dépressions humides dans les zones de sable de plage qui ont peut-être été des lagunes d'eau de fonte temporaire avant que l'étude ne soit réalisée. Des couches similaires ont été observées à proximité d'une zone de mousse dont *Gloeocapsa* sp. représentait un associé abondant. *Prasiococcus calcarius* a été observé dans les environs de la colonie de manchots Adélie, sous forme de petites zones de riches croûtes vertes au sol et de touffes de mousses moribondes. D'autres algues épiphytiques incluent l'oscillatoriale *Nostoc* sp., les chlorophytes unicellulaires y compris *Pseudococcomyxa simplex*, et le desmide *Actinotaenium cucurbita*. Une quantité importante d'algues d'eau douce a été observée, avec des couches oscillatoriales sur les lits des cours d'eau, des trames de filaments verts attachées à la surface de pierre (principalement *Binuclearia tectorum* et *Prasiola* spp.), des petits rubans de *Prasiola calophylla* sur la face inférieure des pierres et des croûtes épilithiques brunes foncé (dominées par *Chamaesiphon subglobosus* et *Nostoc* sp.) recouvrant les moraines. Les lagunes présentes dans le sable de plage contenaient *Chlamydomonas* sp. et cf. *Ulothrix* sp. tandis que les lagunes fertilisées par le guano de manchots et de labbes contenaient *Chlamydomonas* sp. et des couches oscillatoriales benthiques noires. D'autres lagunes abritaient également de riches communautés benthiques oscillatoriales fréquemment associées à *Nostoc sphaericum*. Parmi les autres algues en abondance, citons *Aphanothece castagnei*, *Binuclearia tectorum*, *Chamaesiphon subglobosus*, *Chroococcus minutus*, *C. turgidus*, *Luticola muticopsis*, *Pinnularia cymatopleura*, *Prasiola crispa* (notamment en association avec les colonies de manchots et autres habitats enrichis par l'azote), *Stauroneis anceps*, plusieurs chlorophytes unicellulaires et – dans la lagune à conductivité élevée – cf. *Ulothrix* sp.

On trouve en abondance des algues et des cyanobactéries dans les sols humides tandis qu'ont été recensés des filaments et des tapis feuillu de *Phormidium* spp. (surtout sur des parcelles de sol humide et au fond des lacs de faible profondeur), des agrégats de *Nostoc commune* et une population de diatomées (Wynn-Williams, 1996 ; Lewis Smith, communication personnelle, 2004). L'espèce fongique *Arthrotrix ferox* a été isolée sur les espèces de mousse *Bryum pseudotriquetrum* (= *B. algens*) et *Ceratodon purpureus*. *A. ferox* produit une sécrétion adhésive qui, comme on a pu l'observer, capture des collemboles de l'espèce *Gressittacantha terranova* (1,2 mm de longueur environ) (Onofri et Tosi, 1992).

Invertébrés

Par rapport à d'autres zones décrites de Terre Victoria, on trouve une vaste gamme de nématodes dans les sols humides à pointe Edmonson. Les nématodes découverts à pointe Edmonson comprennent *Eudorylaimus antarcticus*, *Monhysteridae* sp., *Panagrolaimus* sp., *Plectus antarcticus*, *P. frigophilus* et *Scottinema lyndsayae* (Fрати, 1997 ; Wall, communication personnelle, 2000). Connue jadis pour exister uniquement dans les McMurdo Dry Valleys, cette espèce a été découverte à pointe Edmonson en 1995-96 (Fрати, 1997). En quantités moins abondantes sont les collemboles, le plus souvent de l'espèce *Gressittacantha terranova*, qui ont été trouvés en dessous de roches et sur le sol et les mousses dans un certain nombre de micro-habitats humides (Fрати, 1997). On trouve couramment

II. MESURES

des acariens rouges (vraisemblablement *Stereotydeus* sp. ou *Nanorchestes*, bien que les espèces n'aient pas été identifiées) dans des agrégations en dessous de pierres dans les habitats humides mais on a également trouvé des collemboles, des rotifères, des tardigrades et une variété de protozoaires (Fрати *et al.*, 1996; Lewis Smith, 1996; Wall, communication personnelle, 2000 ; Convey, communication personnelle, 2003).

Oiseaux en phase de reproduction

Les manchots Adélie (*Pygoscelis adeliae*) se reproduisent en deux groupes près de la côte dans la partie la plus centrale et orientale de pointe Edmonson, occupant un territoire global de quelque 9000 m² (carte 4). On trouvera au tableau 1 un état récapitulatif du nombre des couples en phase de reproduction qui y ont été enregistrés entre 1981 et 1995, la moyenne durant cette période s'inscrivant à 1 808. En 1994-95, la plupart des oiseaux sont, d'après le recensement effectué, arrivés aux environs du 30-31 octobre tandis que la plupart des jeunes avaient pris leur envol dès le 12 février, cette période se terminant le 21 février (Franchi *et al.*, 1997). Un site de nidification abandonné (il avait été occupé il y a quelque 2 600 à 3 000 ans) se trouve à environ 1 km au nord-ouest de la colonie actuelle, sur une roche de fond adjacente à la saillie cuspidée (Baroni et Orombelli, 1994).

Tableau 1. Manchots Adélie (couples en phase de reproduction) à pointe Edmonson, 1981-2005 (Données de Woehler, 1993 ; Olmastroni, *communication personnelle*, 2005).

Année	N° de couples en phase de reproduction
1981	1300
1984	1802
1987	2491
1989	1792
1991	1316
1994	1960
1995	1935
1996	1824
1997	1961
1999	2005
2001	1988
2003	2588
2005	2091

Une colonie de labbes antarctiques (*Catharacta maccormicki*) en phase de reproduction dans la zone est l'une des plus nombreuses de Terre Victoria Land, avec plus de 120 couples, dont 36 occupent la colline Ippolito (CCAMLR, 1999 ; Pezzo *et al.*, 2001 ; Volpi communication personnelle 2005). Qui plus est, la zone comprend deux sites de rassemblement, à proximité de vastes étangs d'eau douce, qui sont utilisés pendant toutes la saison de la reproduction par des groupes hors âge de 50 à 70 individus (Pezzo 2001; Volpi 2005, communication personnelle). Des troupes de pétrels des neiges (*Pagodroma nivea*) ont été observés survolant la zone, et des océanites de Wilson (*Oceanites oceanicus*) sont fréquemment visibles. Pour autant qu'on le sache, aucune de ces deux espèces ne se reproduit à l'intérieur de la zone.

Mammifères en phase de reproduction

A pointe Edmonson, des phoques de Weddell (*Leptonychotes weddellii*) (>50) se reproduisent régulièrement dans le milieu marin proche de la côte (sur la banquise côtière) à l'intérieur de la zone. Les femelles viennent y mettre bas et élèvent leurs petits sur la banquise côtière. Plus tard en été, ces phoques viennent souvent s'établir sur des plages dans la zone.

Recherches scientifiques

Etudes du programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR

1. La présence à pointe Edmonson de colonies de manchots en phase de reproduction est l'absence de pêcheries de krill dans leur zone d'alimentation renforce l'importance de ce site pour les études comparatives et son inclusion parmi les autres sites CEMP du réseau de surveillance des écosystèmes mis sur pied pour atteindre les objectifs de la CCAMLR. La désignation de « zone protégée » a pour objet de permettre la poursuite des activités de recherche et de surveillance planifiées tout en évitant ou en éliminant dans toute la mesure du possible les activités susceptibles de perturber ou d'affecter les résultats des programmes de recherche et de surveillance, ou de modifier les caractéristiques naturelles du site.
2. Le manchot Adélie est une espèce qui revêt un intérêt particulier pour les activités de surveillance de routine et de recherche dirigée du CEMP sur ce site. C'est la raison pour laquelle le programme de surveillance des manchots Adélie (APMP), un projet de recherche que mènent conjointement des biologistes italiens et australiens, est en cours d'exécution à pointe Edmonson depuis 1994-95. Outre un système automatisé de surveillance des manchots (APMS), des clôtures ont été installées pour diriger les manchots vers un pont qui enregistre leur poids, leur identité et le sens de leurs déplacements alors qu'ils vont et viennent entre la mer et leur colonie de reproduction. Ce système, de concert avec les observations sur place des chercheurs, constitue la base d'une étude de 500 à 600 nids dans le secteur nord de la colonie qui fait partie du programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR (CCAMLR, 1999; Olmastroni *et al.*, 2000).
3. Parmi les paramètres observés sur une base régulière figurent les tendances d'évolution démographique (A3), la démographie (A4), la durée de l'alimentation (A5), le succès de la reproduction (A6), le poids des poussins à l'envol (A7), l'alimentation des poussins (A8) et la chronologie de la reproduction (A9).
4. Les études des manchots Adélie font également intervenir le contrôle de la population, des expériences avec des émetteurs satellitaires et des enregistreurs de température/profondeur installés sur des manchots pour en étudier l'emplacement et la durée de leur alimentation. Conjugué au lavage de l'estomac pour enregistrer le régime alimentaire des manchots soumis à un contrôle, ce programme permet de se faire une très bonne idée de l'écologie d'alimentation des manchots Adélie (Olmastroni, (2002)). Les données alimentaires (Olmastroni *et al.*, 2004) ont confirmé les résultats de la répartition du krill en mer de Ross (Azzali et Kalinowski, 2000 ; Azzali *et al.*, 2000) et indiquent que cette colonie se trouve à un point de transition de la disponibilité de *E. superba* entre des colonies au nord et d'autres plus au sud où cette espèce ne figure que rarement dans le régime alimentaire des manchots (Emison, 1968 ; Ainley, 2002). Par ailleurs, ces études ont mis en exergue l'importance du poisson dans l'alimentation du manchot Adélie qui, certaines années, a représenté jusqu'à 50 % du contenu de l'estomac.

Les données météorologiques et glaciaires locales permettent également de mieux comprendre les facteurs susceptibles d'affecter la biologie de la reproduction de l'espèce (Olmastroni *et al.*, 2004). Qui plus est, les études de comportement font également partie des activités de recherche (Pilastro *et al.*, 2001).

II. MESURES

Les travaux de recherche consacrés à la colonie adjacente de labbes antarctiques portent sur la biologie de reproduction (Pezzo *et al.*, 2001), la dynamique de population, et les schémas de migration. Depuis 1998-1999, plus de 300 labbes antarctiques ont été bagués avec des bagues de métal de couleur pour faciliter les activités de recherche sur le terrain qui exigent le repérage d'oiseaux particuliers et permettront l'identification des oiseaux en migration de la zone.

Autres activités scientifiques

Les premières études de l'écologie terrestre à pointe Edmonson Point ont commencé dans les années 80 encore que des scientifiques italiens en particulier se soient livrés de façon plus intensive à ce type de recherche et d'autres formes d'activité scientifique dans les années 90. C'est à pointe Edmonson qu'en décembre 1995 et janvier 1996 s'est installé BIOTEX 1, la première expédition de recherche du SCAR sur les études biologiques et les écosystèmes terrestres antarctiques (BIOTAS). C'est ainsi que dix chercheurs de trois pays ont participé à plusieurs projets scientifiques qui comprenaient des études écologiques, physiologiques et biogéographiques taxonomiques sur les cyanobactéries, les algues, les bryophytes, les lichens (y compris les communautés chasmolithiques et endolithiques), les nématodes, les collemboles et les acariens, des études de la biogéochimie des sols et de l'eau douce, des études sur l'activité métabolique microbienne et la colonisation ainsi que des études sur les réactions photosynthétiques aux conditions ambiantes et contrôlées des mousses, des lichens et des pigments végétaux qui peuvent agir comme agent photoprotecteur (Bargagli, 1999). Le programme BIOTAS a pris officiellement fin mais on s'attend à ce que d'autres études de ce genre se poursuivent à pointe Edmonson.

Activités et impacts humains

C'est vraisemblablement le 6 février 1990 que pointe Edmonson a reçu sa première visite lorsque Carsten Borchgrevink a débarqué juste au nord du mont Melbourne sur « un promontoire quasiment libre de neige... d'une superficie d'environ 100 acres » et gravi les pentes sur environ 200 m (Borchgrevink, 1901: 261). La région de la baie Wood a rarement été mentionnée durant les 70 années suivantes et elle n'a sans doute été visitée qu'à des intervalles peu fréquents. Les activités dans la zone ont augmenté dans les années 80, tout d'abord avec les premières visites des expéditions GANOVEX (Allemagne). Des travaux de recherche botanique y ont été entrepris en décembre 1984 (Given, 1985; Greenfield *et al.*, 1985; Broady, 1987) ainsi qu'en janvier 1989, époque à laquelle les premières propositions portant protection spéciale du site ont été faites (Given, communication personnelle 2003). Avec l'installation en 1986-87 par l'Italie d'une station à proximité de la baie de Terra Nova, l'intérêt pour la recherche dans le site s'est intensifié.

L'ère moderne des activités humaines à pointe Edmonson s'est en grande partie limitée à la science. Leurs impacts n'ont pas été décrits mais ils sont considérés comme mineurs et limités à des questions telles que les campements, les traces de pas, les repères de diverses sortes, les déchets humains, l'échantillonnage scientifique, la gestion de nombres restreints d'oiseaux (par exemple, l'installation de dispositifs permettant de suivre les oiseaux, le lavage d'estomac et les mesures biométriques), et quelques impacts associés à l'accès par hélicoptère ainsi qu'à l'installation et au bon fonctionnement des installations de campement et de recherche à la colonie de manchots comme sur la saillie cuspidée nord. Un déversement au moins d'hydrocarbures d'environ 500 ml, et deux autres déversements de quantités moins élevées ont été déclarés en 1996 qui avaient été causés par des opérations de ravitaillement au générateur et d'entreposage du carburant à proximité des colonies de manchots (voir les sites perturbés qui sont indiqués sur la carte 4). En outre, des déchets marins viennent de temps à autre s'échouer sur des plages à l'intérieur de la zone. La zone à accès limité de la colline Ippolito a fait l'objet de moins d'activités humaines qu'à pointe Edmonson et les impacts dans cette zone sont censés être négligeables.

*6 ii) Zones à accès limité et zones gérées à l'intérieur de la zone***Zone à accès limité**

La zone libre de glace de la colline Ippolito (1,12 km²) à environ 1,5 km au nord-ouest de pointe Edmonson est désignée en tant que zone à accès limité afin de préserver une partie de cette zone comme site de référence pour de futures études comparatives alors que le reste de la zone terrestre (qui a une biologie, des caractéristiques et un caractère similaires) est en règle plus générale disponible pour des programmes de recherche et le prélèvement d'échantillons. Les lignes de démarcation nord, ouest et sud de la zone à accès limité sont définies comme étant les marges de la glace permanente qui s'étendent du mont Melbourne et coïncident avec la ligne de démarcation de la zone (cartes 1 et 3). La ligne est de la zone à accès limité est l'étalement de basse mer moyen le long du littoral de cette zone libre de glace.

L'accès à la zone à accès limité est autorisé uniquement pour des raisons scientifiques essentielles ou à des fins de gestion (comme une inspection ou un examen) auxquelles il n'est pas possible de satisfaire ailleurs dans la zone.

6 iii) Structures à l'intérieur et à proximité de la zone

Site du CEMP : Une cabane en fibre de verre destinées à l'observation sur le terrain, équipée d'un appareillage scientifique et d'un panneau APMS, et deux cabanes du type Nunsen (capacité d'accueil : quatre personnes) ont été mises en place par le PNRA en 1994-1995 à l'appui des travaux de recherche du CEMP. Ces structures sont installées sur une colline rocheuse à une hauteur de 16 m, à 80 m de la côte et à 40 m au sud de la sous-colonie nord de manchots (cartes 2 et 4). Au début de chaque saison de travail sur le terrain, un générateur et un certain nombre de fûts de carburant sont entreposés temporairement à environ 20 m du camp, puis enlevés à la fin de la saison. Adjacente à la sous-colonie nord de manchots, des clôtures en mailles métalliques (30 à 50 cm) ont été installées pour diriger les manchots vers le pont bascule APMS.

Autres activités : En 1995-1996, quelque 50 cloches de plastique ont été installées en 10 endroits partout dans la zone au titre du programme BIOTEX-1 (cartes 2 et 4). Plusieurs cloches additionnelles avaient été installées l'année précédente en quatre endroits (Wynn-Williams, 1996). On ne sait pas exactement quel est le nombre de ces cloches qui se trouvent encore à l'intérieur de la zone. Des campements temporaires ont été installés pour la durée du programme BIOTEX-1 à l'endroit du site de campement désigné ; elles ont maintenant été enlevées.

Les stations permanentes les plus proches sont la station Mario Zucchelli à la baie de Terra Nova (Italie) et la station Gondwana (Allemagne), qui se trouvent à environ 50 km et 45 km au sud respectivement.

6 iv) Emplacement des autres zones protégées à proximité directe de la zone

Les zones protégées les plus proches de pointe Edmonson sont les suivantes : mont Melbourne (ZSPA n° 118) située à 13 km à l'ouest ; et une zone marine à la baie de Terra Nova (ZSPA n° 161) située à environ 52 km au sud (carte 1, encart 2).

7. Critères de délivrance des permis

L'accès à la zone est interdit sauf si un permis a été délivré par les autorités nationales compétentes. Les critères de délivrance d'un permis pour entrer dans la zone sont les suivants :

II. MESURES

- Un permis est délivré uniquement pour faire des travaux de recherche indispensables scientifiques dans la zone, ou pour des raisons scientifiques qui ne peuvent pas être appliquées ailleurs ; ou
- Un permis est délivré pour des raisons de gestion essentielles qui sont conformes aux objectifs du plan telles que des activités d'inspection, d'entretien ou de révision ;
- L'accès à la zone d'accès limité est autorisé uniquement pour des raisons scientifiques ou de gestion impératives (inspection ou évaluation) qui ne peuvent être effectuées ailleurs à l'intérieur de la zone ;
- Les actions autorisées ne viendront pas mettre en péril les valeurs écologiques ou scientifiques de la zone.
- Toutes les activités de gestion visent la réalisation des buts du plan de gestion.
- Les actions autorisées sont conformes au plan de gestion.
- La détention du permis ou d'une copie certifiée conforme est impérative dans la zone.
- Un rapport de visite devra être soumis à l'autorité nommée dans le permis.
- Tout permis sera délivré pour une durée donnée.
- L'autorité compétente devra être notifiée de toutes les activités et/ou mesures qui n'ont pas été incluses dans le permis autorisé.

7 i) Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de la zone

L'accès à la zone sera autorisé en petite embarcation, à pied ou en hélicoptère. Les déplacements terrestres dans la zone se feront à pied ou en hélicoptère. L'accès à la zone en véhicule est limité aux conditions qui sont décrites ci-dessous.

Embarcations

L'accès à la partie de la zone où se trouve la pointe Edmonson est interdit partout où se trouve des colonies de pinnipèdes ou d'oiseaux de mer ou sur la plage. Tout accès pour des raisons autres que les activités de recherche au titre du CEMP doit être effectué de manière à ne pas perturber les pinnipèdes et les oiseaux de mer (cartes 1 et 2). Aucune restriction ne s'applique aux débarquements à partir de la mer mais, lorsqu'ils pénètrent dans la principale zone libre de glace de pointe Edmonson, les visiteurs devront de préférence débarquer à la saillie cuspidée septentrionale et éviter de le faire à proximité de colonies d'oiseaux reproducteurs (carte 2).

Accès limité des véhicules

L'utilisation de véhicules à l'intérieur de la zone est interdite sauf à la limite sud de la zone où ils peuvent être utilisés sur la glace de mer pour accéder à la côte d'où les visiteurs devront poursuivre leur chemin à pied. Par conséquent, elle doit éviter toute interférence avec les sentiers d'alimentation des animaux et la colonie de manchots Adélie. Dans l'utilisation de véhicules sur la glace de mer, il faut prendre soin d'éviter les phoques de Weddell en phase de reproduction qui pourraient s'y trouver ; les véhicules doivent rouler à basse vitesse et ne pas s'approcher à moins de 50 m. L'accès terrestre au site est autorisé jusqu'à la ligne de démarcation de la zone. La circulation devra être maintenue au minimum nécessaire pour la conduite des activités autorisées.

Accès en aéronef et survol

Toutes les restrictions imposées à l'accès en aéronef et au survol décrites dans ce plan devront être appliquées durant la période qui va du 15 octobre au 20 février compris. Le mouvement et

l'atterrissage d'aéronefs dans la zone sont autorisés sous réserve que les conditions suivantes soient strictement réunies :

i) Tous les survols de la zone à des fins autres que l'accès à la zone seront réalisés en tenant compte des restrictions figurant dans le tableau ci-dessous en matière d'altitude ;

Altitudes minimales de survol dans la zone en fonction du type d'aéronef.

Type d'aéronef	Nombre de moteurs	Altitude minimale par rapport au sol	
		Pieds	Mètres
Hélicoptère	1	2 461	750
Hélicoptère	2	3 281	1 000
Voilure fixe	1 ou 2	1 476	450
Voilure fixe	4	3 281	1 000

ii) L'atterrissage d'hélicoptères est autorisé en trois endroits spécifiques uniquement (cartes 1 à 4). Les sites d'atterrissage répondent aux coordonnées suivantes :

(A) Ils seront utilisés pour la plupart des buts recherchés, situés sur la saillie cuspidée septentrionale de pointe Edmonson (carte 2) (74°19'24"de latitude sud, 165°07'12"de longitude est) ;

(B) L'atterrissage est autorisé à l'appui du programme de surveillance des manchots lorsque l'hélicoptère est nécessaire pour le transport de matériel lourd et de fournitures (carte 2) (74°19'43"de latitude sud, 165°07'57"de longitude est) ; et

(C) L'atterrissage est autorisé pour accéder à la zone à accès limité qui est située dans l'aire nord libre de glace (colline Ippolito, carte 3) (74°18'50"de latitude sud, 165°04'29"de longitude est).

iii) Dans des circonstances exceptionnelles, l'accès par hélicoptère peut être spécifiquement autorisé ailleurs à l'intérieur de la zone pour appuyer des activités scientifiques ou des activités de gestion et ce, en fonction des conditions imposées par le permis aux sites et à la programmation d'accès. L'atterrissage des hélicoptères en des sites où la végétation est considérable devrait être interdit en tous temps (cartes 2 à 4) ;

iv) L'itinéraire d'accès désigné des aéronefs suit une direction ouest et nord-ouest de la zone, à partir des pentes de glace est inférieures du mont Melbourne (cartes 1 à 3). Les aéronefs devront aborder le principal site d'atterrissage désigné (A) sur la saillie cuspidée en provenance du nord-ouest au-dessus et à proximité de la baie de Sienne. Le cas échéant, l'accès au site d'atterrissage (B) devrait suivre le même itinéraire et parcourir une distance additionnelle de 700 m vers le sud-est. L'itinéraire de départ est identique mais à l'envers ;

v) S'il y a lieu, l'accès au site d'atterrissage (C) devra se faire à partir des pentes de glace est inférieures du mont Melbourne et les hélicoptères devront se diriger directement vers le site d'atterrissage depuis le sud en survolant la terre ou, lorsque cela est impossible, en survolant la baie de Sienne en évitant les sites de nidification des labbes qui se trouvent au nord du site d'atterrissage ;

vi) L'utilisation de grenades fumigènes pour déterminer la direction des vents est interdite dans la zone sauf pour des raisons de sécurité impérieuses. Ces grenades doivent être récupérées.

II. MESURES

Accès à pied et déplacements dans la zone

Tout déplacement sur la terre ferme dans la zone ne peut être effectué qu'à pied. Les visiteurs doivent prendre toutes les précautions d'usage pour minimiser les perturbations des oiseaux en phase de reproduction, les sols, les caractéristiques géomorphologiques et les surfaces de végétation et ils doivent, dans la mesure du possible, éviter d'endommager les plantes délicates et les sols souvent gorgés d'eau. Les déplacements à pied doivent être réduits au minimum en fonction des objectifs de toute activité autorisée et il convient à tout moment de veiller à minimiser tout effet nuisible du piétinement. Les piétons qui ne se livrent pas à des travaux de recherche ou à des activités de gestion portant sur les manchots n'entreront pas dans les colonies et devront rester en tout temps à une distance d'au moins 15 m des oiseaux en phase de reproduction. Il faudra veiller à ce que les dispositifs de surveillance, les clôtures et autres installations scientifiques ne soient pas perturbés.

Les piétons qui se déplacent entre les sites d'atterrissage (A) et (B) des hélicoptères jusqu'à la colonie de manchots Adélie devront suivre les itinéraires de marche privilégiés qui sont indiqués sur les cartes 2 et 4 ou suivre un itinéraire le long de la plage.

7 ii) Activités qui sont ou peuvent être menées dans la zone, y compris les restrictions à la durée et à l'endroit

- Le programme de recherche associé au CEMP de la CCAMLR.
- Des études scientifiques qui ne portent pas atteinte aux valeurs scientifiques et à l'écosystème de la région.
- Des activités de gestion essentielles, y compris la surveillance.

7 iii) Installation, modification ou enlèvement de structures

Aucune structure ne peut être installée dans la zone sauf autorisation stipulée dans le permis. Tout le matériel scientifique installé dans la zone doit être autorisé par un permis et identifier clairement le pays, le nom du principal chercheur et l'année de l'installation. Tous les articles doivent être fabriqués avec des matériaux qui posent un risque minimum de pollution de la zone. L'enlèvement de matériel spécifique pour lequel le permis est arrivé à expiration sera une des conditions de la délivrance de ce permis. Les structures permanentes sont interdites.

7 iv) Emplacement des camps

Des campements semi-permanents et temporaires sont autorisés dans la zone à l'endroit primaire désigné qui est situé sur la saillie cuspidée de pointe Edmonson (carte 2). Les campements au camp de recherche du CEMP (cartes 2 et 4) sont réservés exclusivement aux activités relevant du programme de surveillance des manchots Adélie. Selon les besoins, à l'intérieur de la zone à accès limité et à des fins décrites avec précision dans le permis, des campements temporaires sont autorisés sur le site désigné (C) (74°18'51" de latitude sud, 165°04'16" longitude est) à une centaine de mètres à l'ouest du site d'atterrissage des hélicoptères.

7 v) Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone

L'introduction délibérée d'animaux, de végétaux ou de micro-organismes est interdite et les précautions visées au point 7 ix) seront prises en cas d'introductions accidentelles. Compte tenu de la présence de colonies d'oiseaux reproducteurs à pointe Edmonson, aucun produit de la volaille, y compris les produits contenant des œufs en poudre ainsi que les déchets de tels produits, ne sera introduit dans la zone. Aucun herbicide ni pesticide ne doit être introduit dans la zone. Tout autre produit chimique, y compris les radionucléides ou isotopes stables, susceptibles d'être introduits à

des fins scientifiques ou de gestion en vertu du permis, seront retirés de la zone au plus tard dès que prendront fin les activités prévues par le permis. Aucun combustible ne sera entreposé dans la zone sauf autorisation prévue par le permis pour les activités menées à des fins scientifiques ou de gestion. Des dispositifs de nettoyage des déversements d'hydrocarbures devront être placés en des endroits où du combustible est régulièrement utilisé. Tous les matériaux introduits dans la zone pour une période déterminée uniquement en seront enlevés au plus tard à la fin de ladite période, et ils seront entreposés et manipulés de manière à minimiser les risques pour l'environnement. En cas de déversement susceptible de porter préjudice aux valeurs de la zone, ils en seront retirés dans la mesure où ce retrait n'a pas des conséquences plus graves que de les laisser in situ. L'autorité compétente devra être notifiée de tout déversement ou non enlèvement qui n'a pas été inclus dans le permis autorisé.

7 vi) Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore

Toute capture ou perturbation nuisible à la faune et la flore est interdite sauf avec un permis délivré conformément à l'annexe II du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Dans le cas de prélèvements ou de perturbations nuisibles d'animaux, le SCAR Code of Conduct for Use of Animals for Scientific Purposes in Antarctica (Code de conduite du SCAR pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques dans l'Antarctique) devra être utilisé comme norme minimale.

7 vii) Ramassage ou enlèvement de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par le détenteur du permis

Le ramassage ou l'enlèvement de toute chose qui n'a pas été apporté dans la zone par le détenteur du permis ne peut se faire qu'en conformité avec le permis, mais il doit se limiter au minimum requis pour les activités menées à des fins scientifiques ou de gestion. Un permis ne sera pas délivré si l'on craint à juste titre que l'échantillonnage proposé prélèverait, enlèverait ou endommagerait de telles quantités de roche, de sol, de flore ou de faune sauvages que leur distribution ou abondance sur pointe Edmonson serait sérieusement affectée. Tout matériau d'origine humaine susceptible de nuire aux valeurs de la zone, qui n'a pas été introduit par le titulaire du permis ou toute autre personne autorisée, doit être enlevé dans la mesure où cet enlèvement n'entraînera pas de conséquences plus graves que de le laisser in situ. Dans ce cas, les autorités compétentes devront en être informées.

7 viii) Elimination des déchets

Tous les déchets, à l'exception des déchets humains, seront retirés de la zone. Les déchets humains seront soit enlevés de la zone soit incinérés en recourant à des technologies conçues à cette fin comme une toilette au propane ou, dans le cas des déchets humains liquides, ils pourront être évacués en mer.

7 ix) Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints

1. Des permis peuvent être délivrés pour entrer dans la zone afin d'y réaliser des activités de surveillance et d'inspection du site qui peuvent impliquer le prélèvement de petits échantillons à des fins d'analyse, de révision ou de protection.
2. Tous les sites spécifiques dont le suivi sera de longue durée seront correctement balisés.
3. Les visiteurs devront prendre des précautions spéciales contre toute introduction afin de préserver les valeurs scientifiques et écologiques de pointe Edmonson. Il conviendra de ne pas introduire de

II. MESURES

plantes, de microbes et d'invertébrés issus d'autres sites antarctiques, y compris de stations, ou provenant d'autres régions hors de l'Antarctique. Les visiteurs devront veiller à ce que tout le matériel d'échantillonnage et de balisage introduit dans la zone soit propre. Les chaussures et autres équipements à utiliser dans la zone (sacs à dos, tentes, etc.) devront aussi, dans la mesure du possible, être soigneusement nettoyés avant de pénétrer dans la zone.

7 x) *Rapports de visite*

Les Parties doivent s'assurer que le principal détenteur de chaque permis délivré soumet aux autorités compétentes un rapport décrivant les activités menées dans la zone. Ces rapports doivent inclure, s'il y a lieu, les renseignements identifiés dans le formulaire du rapport de visite suggéré par le SCAR. Les Parties doivent conserver une archive de ces activités et, lors de l'échange annuel d'informations, fournir une description synoptique des activités menées par les personnes relevant de leur juridiction, avec suffisamment de détails pour permettre une évaluation de l'efficacité du plan de gestion. Les Parties doivent, dans la mesure du possible, déposer les originaux ou les copies de ces rapports dans une archive à laquelle le public pourra avoir accès, et ce, afin de conserver une archive d'usage qui sera utilisée et dans l'examen du plan de gestion et dans l'organisation de l'utilisation scientifique de la zone.

8. Bibliographie

Ainley, D.G. (2002). *The Adélie Penguin. Bellwether of climate change*. Columbia University Press, New York.

Alfinito, S., Fumanti, B. and Cavacini, P. (1998). Epiphytic algae on mosses from northern Victoria Land (Antarctica). *Nova Hedwigia* 66 (3-4): 473-80.

Ancora, S., Volpi, V., Olmastroni, S., Leonzio, C. and Focardi, S. (2002). Assumption and elimination of trace elements in Adélie penguins from Antarctica: a preliminary study. *Marine Environmental Research* 54: 341-44.

Azzali M. and J. Kalinowski. (2000). Spatial and temporal distribution of krill *Euphausia superba* biomass in the Ross Sea. In: Ianora A. (ed). *Ross Sea Ecology*. Springer, Berlin, 433-455.

Azzali M., J. Kalinowski, G. Lanciani and G. Cosimi. (2000). Characteristic Properties and dynamic aspects of krill swarms from the Ross Sea. In: Faranda F. G.L., Ianora A. (Ed). *Ross Sea Ecology*. Springer, Berlin, 413-431.

Bargagli, R., Martella, L. and Sanchez-Hernandez, J.C. (1997). The environment and biota at Edmonson Point (BIOTEX 1): preliminary results on environmental biogeochemistry. In di Prisco, G., Focardi, S. and Luporini, P. (eds) *Proceed. Third Meet. Antarctic Biology*, Santa Margherita Ligure, 13-15 December 1996. Camerino University Press: 261-71.

Bargagli, R. (1999). Report on Italian activities. *BIOTAS Newsletter* No. 13. Austral Summer 1998/99. A.H.L. Huiskes (ed) Netherlands Institute of Ecology: 16-17.

Bargagli, R., Sanchez-Hernandez, J.C., Martella, L. and Monaci, F. (1998). Mercury, cadmium and lead accumulation in Antarctic mosses growing along nutrient and moisture gradients. *Polar Biology* 19: 316-322.

Bargagli, R., Smith, R.I.L., Martella, L., Monaci, F., Sanchez-Hernandez, J.C. and Ugolini, F.C. (1999). Solution geochemistry and behaviour of major and trace elements during summer in a moss community at Edmonson Point, Victoria Land, Antarctica. *Antarctic Science* 11(1): 3-12.

- Bargagli, R., Wynn-Williams, D., Bersan, F., Cavacini, P., Ertz, S., Freckman, D. Lewis Smith, R., Russell, N. and Smith, A. (1997). Field Report – BIOTEX 1: First BIOTAS Expedition (Edmonson Point – Baia Terra Nova, Dec 10 1995 – Feb 6 1996). *Newsletter of the Italian Biological Research in Antarctica* 1 (Austral summer 1995-96): 42-58.
- Baroni, C. and Orombelli, G. (1994). Holocene glacier variations in the Terra Nova Bay area (Victoria Land, Antarctica). *Antarctic Science* 6(4): 497-505.
- Broady, P.A. (1987). A floristic survey of algae at four locations in northern Victoria Land. *New Zealand Antarctic Record* 7(3): 8-19.
- Borchgrevink, C. (1901). *First on the Antarctic Continent: Being an Account of the British Antarctic Expedition 1898-1900*. G. Newnes. Ltd, London.
- Cannone, N. and Guglielmin, M. (2003). Vegetation and permafrost: sensitive systems for the development of a monitoring program of climate change along an Antarctic transect. In: Huiskes, A.H.L., Gieskes, W.W.C., Rozema, J., Schorno, R.M.L., Van der Vies, S.M., Wolff, W.J. (Editors) *Antarctic biology in a global context*. Backhuys, Leiden: 31-36
- Cannone, N., Guglielmin, M., Ellis Evans J.C., and Strachan R. in prep. Interactions between climate, vegetation and active layer in Maritime Antarctica. (submitted to *Journal of Applied Ecology*)
- Cannone, N., Guglielmin, M., Gerdol, R., and Dramis, F. (2001). La vegetazione delle aree con permafrost per il monitoraggio del Global Change nelle regioni polari ed alpine. Abstract and Oral Presentation, 96à Congresso della Societa Botanica Italiana, Varese, 26-28 Settembre 2001. Castello, M. 2004. Lichens of the Terra Nova Bay area, northern Victoria Land (continental Antarctica). *Studia Geobotanica* 22: 3-54.
- Cavacini, P. (1997). La microflora algale non marina della northern Victoria Land (Antartide). Ph.D. Thesis. Università “La Sapienza” di Roma. 234 pp.
- Cavacini, P. (2001). Soil algae from northern Victoria Land (Antarctica). *Polar Bioscience* 14: 46-61.
- CCAMLR. (1999). Report of member’s activities in the Convention Area 1998/99: Italy. CCAMLR-XVIII/MA/14.
- Clarke, J., Manly, B., Kerry, K., Gardner, H., Franchi, E. and Focardi, S. 1998. Sex differences in Adélie penguin foraging strategies. *Polar Biology* 20: 248-58.
- Corsolini, S. and Trémont, R. (1997). Australia-Italy cooperation in Antarctica: Adélie Penguin monitoring program, Edmonson Point, Ross Sea Region. *Newsletter of the Italian Biological Research in Antarctica* 1 (Austral summer 1995-96): 59-64.
- Corsolini, S., Ademollo, N., Romeo, T., Olmastroni, S. and Focardi, S. (2003). Persistent organic pollutants in some species of a Ross Sea pelagic trophic web. *Antarctic Science* 15(1): 95-104.
- Corsolini, S., Kannan, K., Imagawa, T., Focardi, S. and Giesy J.P. (2002). Polychloronaphthalenes and other dioxin-like compounds in Arctic and Antarctic marine food webs. *Environmental Science and Technology* 36: 3490-96.
- Corsolini, S., Olmastroni, S., Ademollo, N. and Focardi, S. (1999). Concentration and toxic evaluation of polychlorobiphenyls (PCBs) in Adélie Penguin (*Pygoscelis adeliae*) from Edmonson Point (Ross Sea, Antarctica). Tokyo 2-3 December 1999.
- Emison, W. B. (1968). Feeding preferences of the Adélie penguin at Cape Crozier, Ross Island. *Antarctic Research Series* 12: 191-212.

II. MESURES

Ertz, S. (1996). BIOTEX field report: December 1995 – February 1996. Strategies of Antarctic terrestrial organisms to protect against ultra-violet radiation. Unpublished field report in BAS Archives AD6/2/1995/NT3.

Fenice M., Selbmann L., Zucconi L. and Onofri S. (1997). Production of extracellular enzymes by Antarctic fungal strains. *Polar Biology* 17:275-280.

Franchi, E., Corsolini, S., Clarke, J.C., Lawless R. and Tremont, R. (1996). The three dimensional foraging patterns of Adélie penguins at Edmonson Point, Antarctica. Third International Penguin Conference, Cape Town, South Africa, 2-6 September 1996.

Franchi, E., Corsolini, S., Focardi, S., Clarke, J.C., Trémont, R. and Kerry, K.K. (1997). Biological research on Adélie penguin (*Pygoscelis adeliae*) associated with the CCAMLR Ecosystem Monitoring Program (CEMP). In di Prisco, G., Focardi, S. and Luporini, P. (eds) *Proceed. Third Meet. Antarctic Biology*, Santa Margherita Ligure, 13-15 December 1996. Camerino University Press: 209-19.

Fрати, F. (1997). Collembola of the north Victoria Land: distribution, population structure and preliminary data for the reconstruction of a molecular phylogeny of Antarctic collembola. *Newsletter of the Italian Biological Research in Antarctica* 1 (Austral summer 1995-96): 30-38.

Fрати F. (1999). Distribution and ecophysiology of terrestrial microarthropods in the Victoria Land. *Newsletter of the Italian Biological Research in Antarctica* 3: 13-19.

Fрати F., Fanciulli P.P., Carapelli A. and Dallai R. (1997). The Collembola of northern Victoria Land (Antarctica): distribution and ecological remarks. *Pedobiologia* 41: 50-55.

Fрати F., Fanciulli P.P., Carapelli A., De Carlo L. and Dallai R. (1996). Collembola of northern Victoria Land: distribution, population structure and preliminary molecular data to study origin and evolution of Antarctic Collembola. Proceedings of the 3rd Meeting on Antarctic Biology, G. di Prisco, S. Focardi and P. Luporini eds., Camerino Univ. Press: 321-330.

Fumanti, B., Alfinito, S. and Cavacini, P. (1993). Freshwater algae of Northern Victoria Land (Antarctica). *Giorn. Bot. Ital.*, 127 (3): 497.

Fumanti, B., Alfinito, S. and Cavacini, P. (1994a). Freshwater diatoms of Northern Victoria Land (Antarctica). 13th International Diatom Symposium, 1-7 September 1994, Acquafredda di Maratea (PZ), Italy, Abstract book: 226.

Fumanti, B., Alfinito, S. and Cavacini, P. (1994b). Floristic survey of the freshwater algae of Northern Victoria Land (Antarctica). Proceedings of the 2nd meeting on Antarctic Biology, Padova, 26-28 Feb. 1992. Edizioni Universitarie Patavine: 47-53.

Guilizzoni P., Libera V., Tartagli G., Mosello R., Ruggiu D., Manca M., Nocentini A, Contesini M., Panzani P., Beltrami M. (1991). Indagine per una caratterizzazione limnologica di ambienti lacustri antartici. Atti del 1° Convegno di Biologia Antartica. Roma CNR, 22-23 giu. 1989. Ed. Univ. Patavine: 377-408. Given, D.R. 1985. Fieldwork in Antarctica, November – December 1984. Report 511b. Botany Division, DSIR, New Zealand.

Given, D.R. (1989). A proposal for SSSI status for Edmonson Point, north Victoria Land. Unpublished paper held in PNRA Archives.

Greenfield, L.G., Broady, P.A., Given, D.R., Codley, E.G. and Thompson, K. (1985). Immediate science report of NZARP Expedition K053 to RDRC. Botanical and biological studies in Victoria Land and Ross Island, during 1984–85.

- Harris, C.M. and Grant, S.M. (2003). Science and management at Edmonson Point, Wood Bay, Victoria Land, Ross Sea: Report of the Workshop held in Siena, 8 June 2003. Includes Science Reviews by R. Bargagli, N. Cannone & M. Guglielmin, and S. Focardi. Cambridge, *Environmental Research and Assessment*.
- Keys, J.R., Dingwall, P.R. and Freegard, J. (eds) (1988). *Improving the Protected Area system in the Ross Sea region, Antarctica*: Central Office Technical Report Series No. 2. Wellington, NZ Department of Conservation.
- Kyle, P.R. (1990). A.II. Melbourne Volcanic Province. In LeMasurier, W.E. and Thomson, J.W. (eds) *Volcanoes of the Antarctic Plate and Southern Oceans. Antarctic Research Series* 48: 48-52.
- La Rocca N., Moro I. and Andreoli, C. (1996). Survey on a microalga collected from an Edmonson Point pond (Victoria Land, Antarctica). *Giornale Botanico Italiano*, 130:960-962.
- Lewis Smith, R.I. (1996). BIOTEX 1 field report: December 1995 – January 1996: plant ecology, colonisation and diversity at Edmonson Point and in the surrounding region of Victoria Land, Antarctica. Unpublished field report in BAS Archives AD6/2/1995/NT1.
- Lewis Smith, R.I. (1999). Biological and environmental characteristics of three cosmopolitan mosses dominant in continental Antarctica. *Journal of Vegetation Science* 10: 231-242.
- Melick D.R. and Seppelt R.D. (1997). Vegetation patterns in relation to climatic and endogenous changes in Wilkes Land, continental Antarctica. *Journal of Ecology* 85: 43-56.
- Meurk, C.D., Given, D.R. and Foggo, M. N. (1989). Botanical investigations at Terra Nova Bay and Wood Bay, north Victoria Land. 1988–89 NZARP Event K271 science report.
- Olmastroni S, Pezzo F, Volpi V, Focardi S (2004). Effects of weather and sea ice on the reproductive performance of the Adélie penguin at Edmonson point, Ross Sea. *CCAMLR Science* 11: 99-109.
- Olmastroni S, Pezzo F, Bisogno I., Focardi S (2004). Interannual variation in the summer diet of Adélie penguin *Pygoscelis adeliae* at Edmonson Point . WG-EMM04/ 38.
- Olmastroni S, Pezzo F, Volpi V, Corsolini S, Focardi S, Kerry K. (2001b). Foraging ecology of chick rearing of Adélie penguins in two colonies of the Ross Sea; 27/8-1/9 2001; Amsterdam, The Netherlands. SCAR.
- Olmastroni, S. (2002). Factors affecting the foraging strategies of Adélie penguin (*Pygoscelis adeliae*) at Edmonson Point, Ross Sea, Antarctica. PhD Thesis, Università di Siena.
- Olmastroni, S., Corsolini, S., Franchi, E., Focardi, S., Clarke, J., Kerry, K., Lawless, R. and Tremont, R. 1998. Adélie penguin colony at Edmonson Point (Ross Sea, Antarctica): a long term monitoring study. 31 August-September 1998; Christchurch, New Zealand. SCAR. p 143.
- Olmastroni, S., Corsolini, S., Pezzo, F., Focardi, S. and Kerry, K. (2000). The first five years of the Italian-Australian Joint Programme on the Adélie Penguin: an overview. *Italian Journal of Zoology Supplement* 1: 141-45.
- Onofri, S. and Tofi, S. (1992). *Arthrotrys ferox* sp. nov., a springtail-capturing hyphomycete from continental Antarctica. *Mycotaxon* 44(2):445-451.
- Orombelli, G. 1988. Le spiagge emerse oloceniche di Baia Terra Nova (Terra Vittoria, Antartide). Rend. Acc. Naz. Lincei.
- Pezzo, F., Olmastroni, S., Corsolini, S., and Focardi, S. (2001). Factors affecting the breeding success of the south polar skua *Catharacta maccormicki* at Edmonson Point, Victoria Land, Antarctica. *Polar Biology* 24:389-93.

II. MESURES

Pilastro, A., Pezzo, F., Olmastroni, S., Callegarin, C., Corsolini, S. and Focardi, S. (2001). Extrapair paternity in the Adélie penguin *Pygoscelis adeliae*. *Ibis* 143: 681-84.

Ricelli A., Fabbri A.A., Fumanti B., Cavacini P., Fanelli C. (1997). Analyses of effects of ultraviolet radiation on fatty acids and a-tocopherol composition of some microalgae isolated from Antarctica. In di Prisco, G., Focardi, S., and Luporini P. (eds.), Proceedings of the 3rd meeting on "Antarctic Biology", S. Margherita Ligure, December 13-15, 1996. Camerino University Press: 239-247.

Simeoni, U., Baroni, C., Meccheri, M., Taviani, M. and Zanon, G. (1989). Coastal studies in northern Victoria Land (Antarctica): Holocene beaches of Inexpressible Island, Tethys Bay and Edmonson Point. *Bollettino di Oceanologia Teorica ed Applicata* 7(1-2): 5-17.

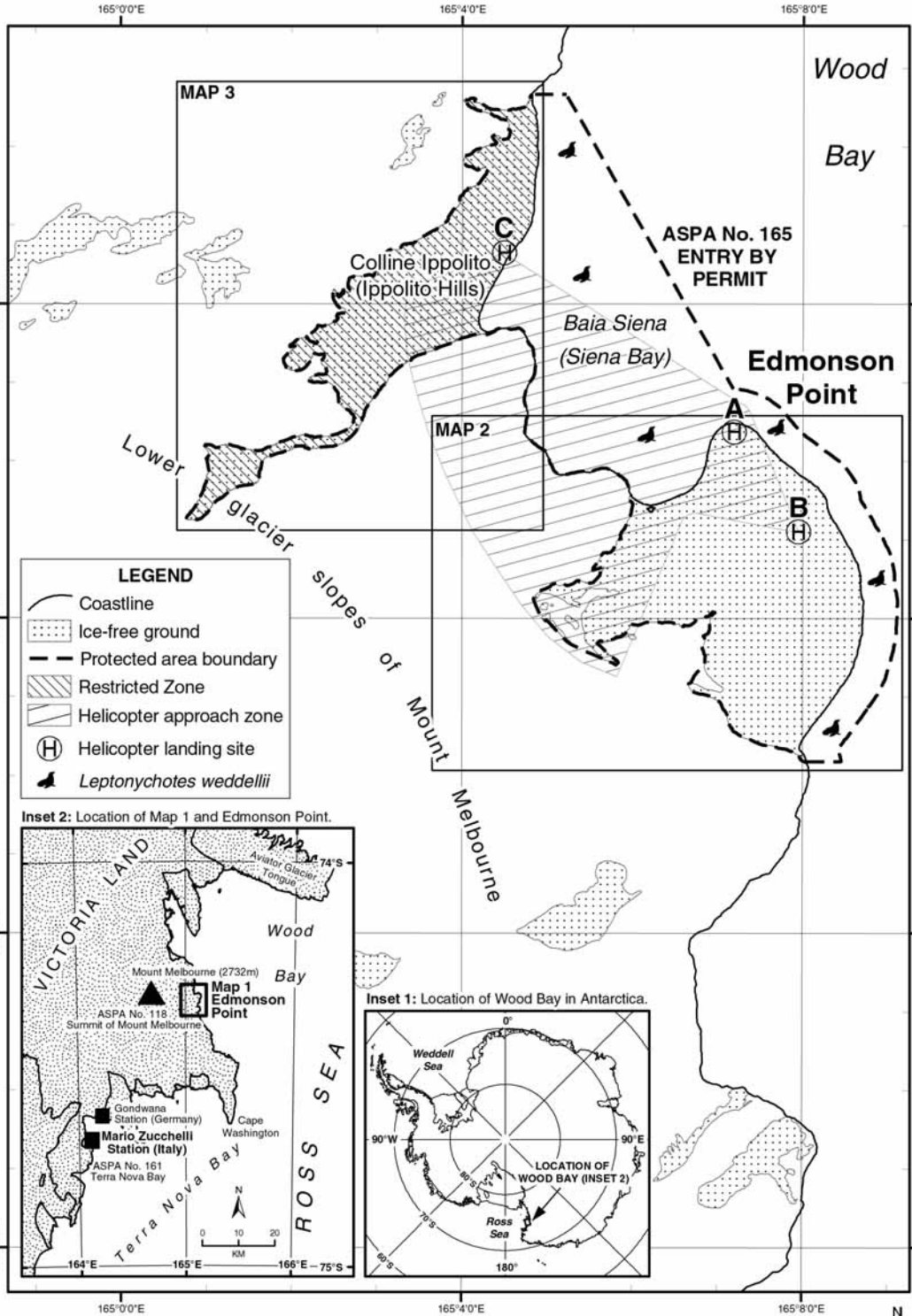
Taylor, R.H., Wilson, P.R. and Thomas, B.W. (1990). Status and trends of Adélie Penguin populations in the Ross Sea region. *Polar Record* 26:293-304.

Woehler, E.J. (ed) (1993). *The distribution and abundance of Antarctic and sub-Antarctic penguins*. SCAR, Cambridge.

Wörner, G. and Viereck, L. (1990). A.I0. Mount Melbourne. In Le Masurier, W.E. and Thomson, J.W. (eds) Volcanoes of the Antarctic Plate and Southern Oceans. *Antarctic Research Series* 48: 72-78.

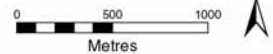
Wynn-Williams, D.D. (1996). BIOTEX 1, first BIOTAS expedition: field report: Taylor Valley LTER Dec 1995, Terra Nova Bay Dec 1995 – Jan 1996: microbial colonisation, propagule banks and survival processes. Unpublished field report in BAS Archives AD6/2/1995/NT2.

Zucconi L., Pagano S., Fenice M., Selbmann L., Tosi S., and Onofri S. (1996). Growth temperature preference of fungal strains from Victoria Land. *Polar Biology* 16: 53-61.

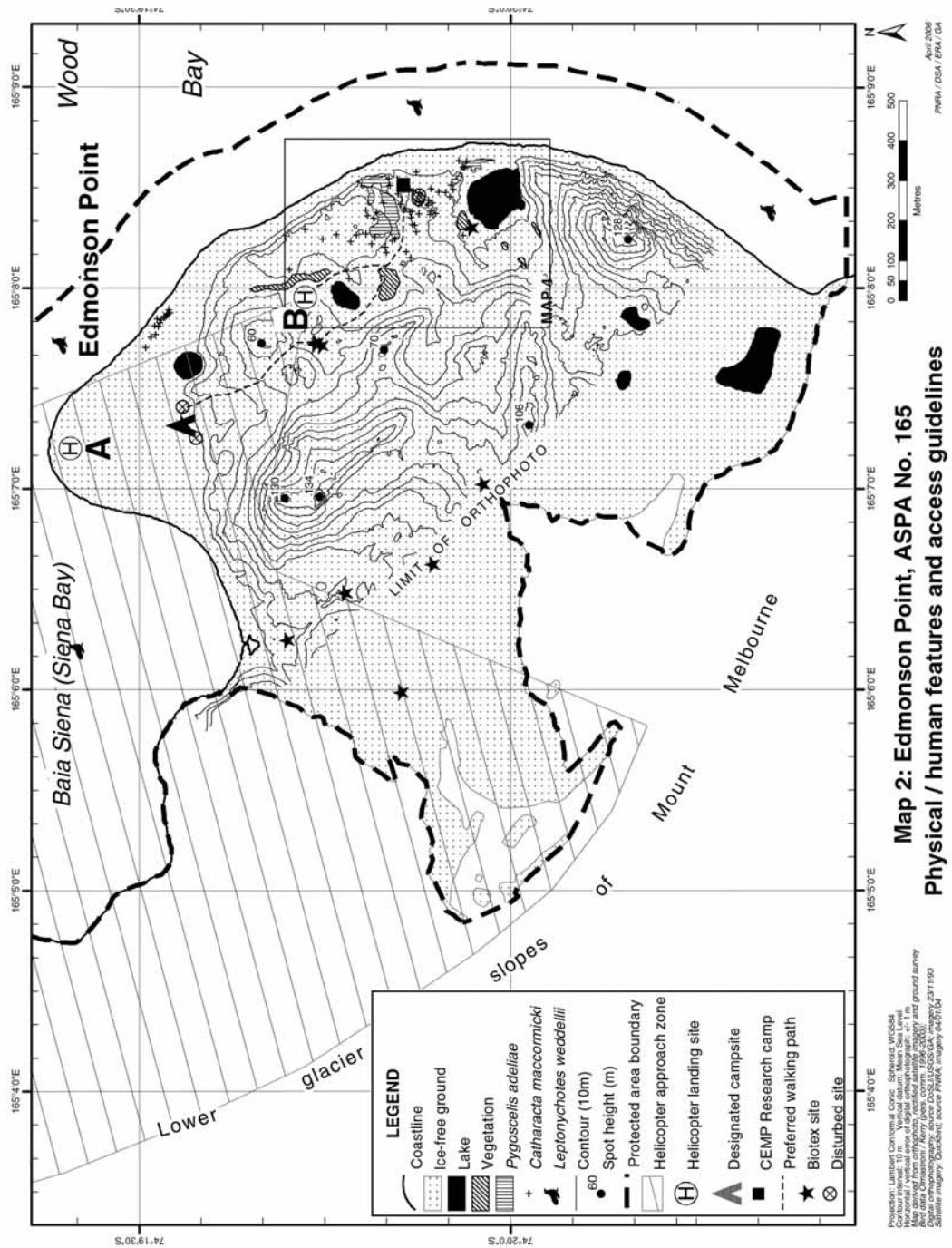


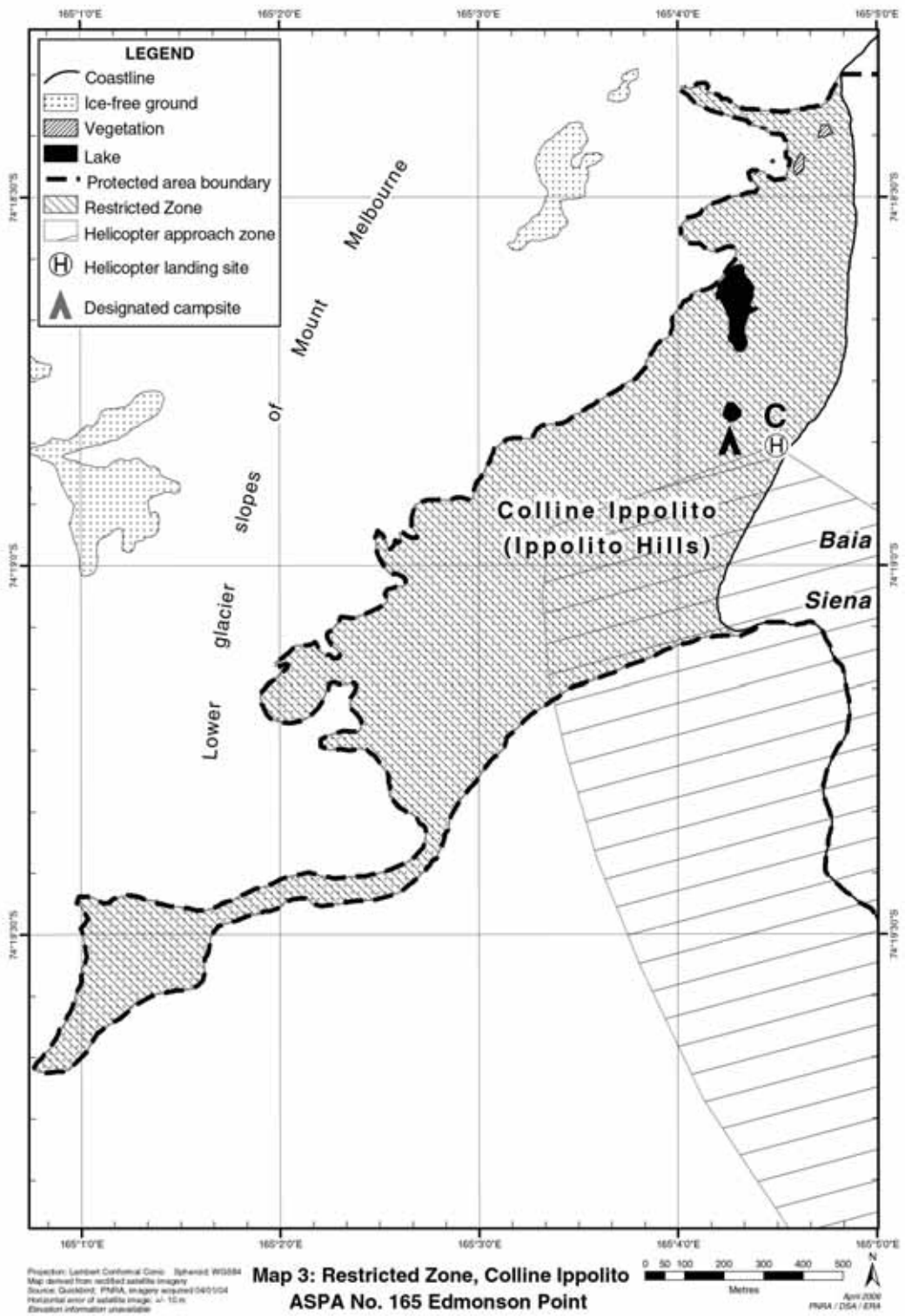
Projection: UTM Zone 58S
 Spheroid: WGS84
 Horizontal error: ± 10 m
 Map derived from Quickbird satellite image
 Source: PNRA, imagery acquired 04/01/04

Map 1: Edmonson Point, ASPA No. 165
Wood Bay, Victoria Land, Ross Sea

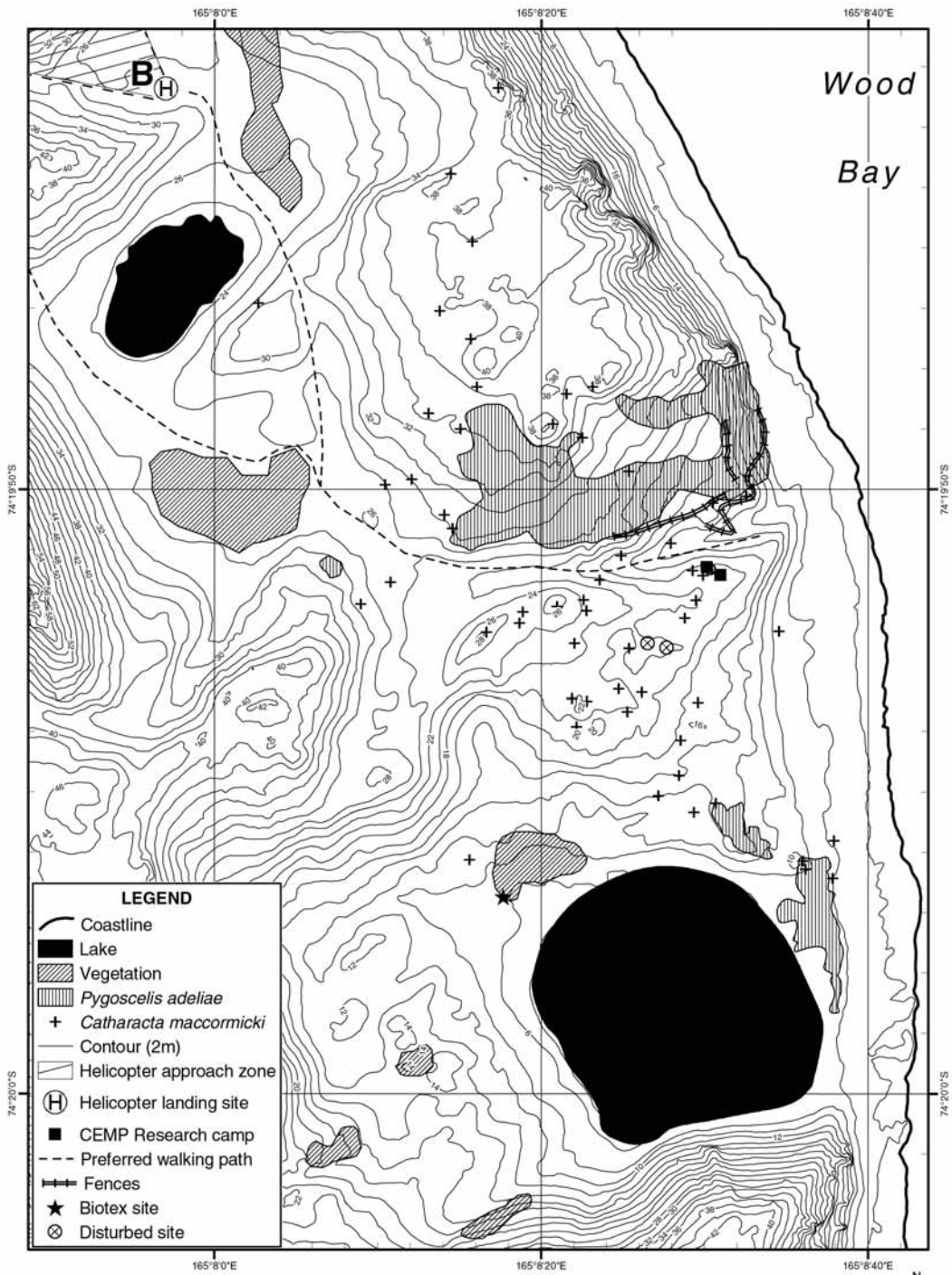


April 2006
 PNRA / DSA / ERA



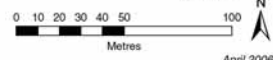


II. MESURES



Projection: Lambert Conformal Conic Spheroid: WGS84
 Contour interval: 2m Vertical datum: Mean Sea Level
 Horizontal / vertical error of digital orthophotograph: +/- 1 m
 Map derived from orthophoto and ground survey
 Bird data Dimastroni / Kery (pers. comm. 1996-2003);
 Digital orthophotography source: DoSLI/USGS; imagery 23/11/93

Map 4: Edmonson Point, ASPA No. 165
Topography, wildlife & vegetation



April 2006
 PNRA / DSA / ERA / GA

Plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 166

PORT-MARTIN, TERRE ADÉLIE

1. Description des valeurs à protéger

A l'origine le site historique de Port-Martin a été désigné comme site historique n° 46 dans la Recommandation XIII-16 proposée par la France (Bruxelles, 1985).

Bref rappel historique

La construction d'une base en Terre-Adélie avait été programmée comme tâche majeure de l'expédition TA2. Celle-ci, partie de Brest (France) en novembre 1948, atteignit la banquise le 11 février 1949. Elle ne put débarquer en raison des conditions de glace défavorables.

Une nouvelle expédition, TA3, y parvint le 18 janvier 1950 et, le 20 janvier, un emplacement définitif fut choisi pour la construction de la nouvelle base. Le site prit le nom de Port-Martin en hommage à J.-A. Martin, membre de l'expédition décédé à bord du navire. Une équipe de 11 hommes sous la direction d'André-Franck Liotard leva le bâtiment principal - une ossature bois, pré-taillée, à poteaux de décharge - et construisit diverses annexes. Celles-ci concernaient principalement les activités scientifiques (magnétisme, géodésie, sondage ionosphérique, optique atmosphérique, biologie, etc.) ainsi que la météorologie. Des antennes de transmission radio et des pylônes d'éoliennes furent édifiées dans les écarts ainsi qu'un abri refuge qui pourrait servir en cas de nécessité.

Le 6 janvier 1951, les 17 membres de l'équipe de relève TA4 commandée par Michel Barré débarquèrent à leur tour. Ils agrandirent le bâtiment principal tout en poursuivant et développant les activités scientifiques.

Sous la direction de René Garcia, l'équipe TA5 prévue pour la relève arriva à Port-Martin le 14 janvier 1952, tandis qu'une équipe réduite, sous la direction de Mario Marret (4 hommes au total), construisait une base secondaire à l'île des Pétrels (archipel de Pointe Géologie).

Dans la nuit du 23 au 24 janvier 1952, un incendie ravagea le bâtiment principal de la base de Port-Martin. Le bateau ravitailleur qui se trouvait encore dans les environs, put évacuer les hommes dont trois s'ajoutant aux 4 initialement prévus furent déposés à Pointe Géologie. Ils y rejoignirent l'équipe de Mario Marret. Au cours de cet hivernage les 7 hommes de cette équipe reconstituée effectuèrent un raid à P-M pour récupérer divers matériels - dont les 2 weasels - qui y étaient restés.

Depuis lors, seules de rares visites de quelques heures au plus ont été faites aux vestiges de cette base présumée laissée en l'état.

L'ensemble des constructions

Aujourd'hui il subsiste à Port-Martin l'ensemble des constructions annexes dont l'abri refuge, l'abri météo, les dépôts de vivres et de charbon. La neige ayant recouvert à l'année les restes de la station principale, il est difficile de dire avec précision ce qu'il en reste après l'incendie. Une mission archéologique devra y être menée pour inventorier les vestiges, tant en ce qui concerne certaines parties des bâtiments, que des pièces mobilières qu'ils contenaient. Mais à elles seules, les constructions annexes, témoins de l'organisation spatiale d'une base antarctique du début des années 1950, justifient notre demande.

II. MESURES

En effet, Port-Martin illustre parfaitement l'organisation d'une base antarctique de l'immédiat après guerre et sa réalisation correspond au projet d'une Année Géophysique Internationale. Pourtant, de l'Ere héroïque elle conserve encore le moyen de transport des chiens, à l'Ere de la mécanisation elle emprunte les tracteurs à chenilles (« Weasels »). Mais ses buts appartiennent définitivement à l'Ere scientifique puisque, malgré la brièveté de son fonctionnement effectif, quelques-unes des avancées dans l'étude des sciences de la terre, de la météorologie et de l'ionosphère y sont associées. En tant que tel, le site revêt une importance historique et culturelle.

Et, précisément, la brièveté de son fonctionnement l'a laissé comme un « instantané » de cette histoire. Aucune modification – hormis quelques pillages en surface – n'est venue altérer ses implantations d'origine.

En outre, le site revêt pour l'archéologie à venir un champ particulièrement approprié à la mise au point exemplaire de méthodes et de techniques adaptées aux conditions extrêmes d'investigations archéologiques. Le site est partiellement recouvert de neige qui doit être conceptuellement considéré comme un sédiment de type particulier. A partir du gisement de Port-Martin, les archéologues devraient être capables de promouvoir de nouveaux concepts et une méthodologie adaptée. Ceux-ci pourraient être mis à profit pour l'archéologie à venir d'autres sites en zone antarctique.

Port-Martin doit donc être considéré non seulement comme un site historique charnière, mais encore comme un gisement archéologique original dont l'exploitation et la valorisation demanderont la mise au point de techniques spécifiques et exemplaires, champ nouveau et privilégié d'une coopération internationale correspondant bien à l'esprit du Traité.

2. Buts et objectifs

Le but de ce plan de gestion est d'assurer la protection de la zone et de ses caractéristiques de manière à en préserver les valeurs avérées comme ses valeurs potentielles. Ses objectifs principaux s'énoncent ainsi :

- éviter la dégradation des valeurs de la zone ainsi que les dangers substantiels que celles-ci courent, en :
- conservant l'intégrité du site, notamment en réglementant sévèrement l'accès jusqu'à ce que les spécialistes aient proposé des méthodes d'investigations appropriées pour sa mise en valeur et son ouverture au plus grand nombre
- établissant un plan de conservation *a minima* des artefacts de surface (pylônes d'antennes et d'éoliennes, abri-refuge, abri et tour météorologique, etc.)

3. Activités de gestion

- un programme de conservation et d'entretien *in situ* des superstructures et notamment de l'abri-refuge;
- un programme d'étude caractérisé par la surveillance continue de l'état dans lequel se trouvent les objets et les structures ainsi que des facteurs qui les affectent ;
 - par l'étude des données météorologiques enregistrées pendant des décennies par une station américaine automatique *in situ*,
 - par la pose de capteurs à transmission automatique des données pertinentes à différents niveaux de la stratigraphie nivale

- un programme de conservation des objets sur place et hors site incluant un inventaire des objets de surface par:
 - la cartographie et l'enregistrement de la disposition des objets historiques dans les environs de la cabane,
 - l'enregistrement d'autres données historiques pertinentes,
 - la réalisation d'un SIG
- Les directeurs des programmes antarctiques nationaux opérant dans la région ou ceux qui portent un intérêt à cette zone se livreront à des consultations mutuelles pour veiller à ce que les dispositions susmentionnées soient appliquées.

4. Durée de la désignation

La zone demeurera une aire spécialement protégée de l'Antarctique pour une durée indéterminée (ASPA).

5. Document, cartes et photographies de référence

Annexe A : Port-Martin – *Plan des environs de la base (originellement) au 1/300 par Paul Perroud, in Vallette Y. et J. Dubois, Terre-Adélie 1950-1952, Expéditions Polaires Françaises, Résultats techniques N° G.III, 53, Paris 1955.*

Annexe B : *Carte Expéditions Polaires Françaises – Expéditions antarctiques 1948 – 1953 : « Terre-Adélie – Port-Martin », 1/20 000*

Annexe C : *Plan levé de 1950 à 1952 par les Expéditions antarctiques françaises – 1/5000*

6. Définition de la zone

La zone est centrée sur le point dont les coordonnées géographiques sont les suivantes : 66°49' S / 141°23' E. Ce point désigne le „pilier Astrolabe“ localisé dans la partie gauche de l'„abri refuge“ (Carte en annexe A). Les points géographiques exacts délimitant le polygone tels que décrits ci-dessous et représentés sur la carte en annexe A pourront être ajoutés à la description de la zone des qu'ils auront pu être relevés par une expédition ad hoc.

6 i) Les limites de la zone proposée

Elles sont définies par le polygone tracé sur le plan (annexe A au 1/300). De nouveaux travaux cartographiques devront être prioritairement entrepris de façon à référencer au GPS différentiel les sommets de ce polygone.

Pour définir l'aire proposée au classement, les sommets du polygone s'appuient sur les emprises extérieures des vestiges en les débordant d'environ 6 mètres. Ces vestiges d'appuis sont

- au Nord : le mât de l'antenne Trombone du sondeur ionosphérique, l'angle NNW du pylône d'éolienne, l'angle NNW de l'atelier, l'angle ESE de l'atelier ;
- à l'Ouest : l'angle WSW de l'atelier, angle W du dépôt de vivre, angle sud du pylône d'éolienne ;
- au Sud : l'angle sud du pylône d'éolienne, l'angle SSW de la Tour météo, l'emplacement du pluviomètre (cote 20,60) ;

II. MESURES

- à l'Est : le pluviomètre (cote 20,60), l'angle E du refuge météo, le mât de l'antenne Trombonne du sondeur ionosphérique.

En outre, la zone comprend une bande de 200 mètres parallèle au tracé de la côte tel que représenté sur la carte IGN au 1/20 000 (Annexe B) et courant du Mont du Sphinx au Mont Chauve (Annexe C) de la carte au 1/5000 (Levé des Expéditions Polaires Françaises en 1950/1952). Présence littorale de plusieurs points de débarquement et, sous-marine, d'une épave connue.

6 ii) Zone à accès réservé à l'intérieur de la zone

La zone comprise dans les limites ci-dessus définies et incluant la bande marine sera déclarée zone à accès réservé. Toutes les structures et tous les artefacts mobiliers à l'intérieur de la zone sont présumés d'origine historique. La durée de la réserve est limitée à la fin des travaux d'inventaire et d'expertises des valeurs immobilières et mobilières du site et du gisement archéologique.

6 iii) Structures à l'intérieur de la zone

Toutes les structures à l'intérieur de la zone sont réputées d'origine historique.

6 iv) Emplacement d'autres zones protégées à proximité directe de la zone désignée

Pas de zone protégée à proximité directe de la zone proposée au classement.

7. Critères de délivrance d'un permis

L'accès à la zone réservée est interdit sans un permis délivré par une autorité nationale compétente.

Les permis peuvent être assortis de conditions générales et spécifiques.

Les conditions générales qui régissent la délivrance d'un permis incluent par priorité :

- les activités relatives aux tâches des experts (topographes et archéologues et spécialistes des sciences connexes) spécialement missionnés pour des relevés et des études nécessaires à une meilleure connaissance du site et à l'affinement d'un plan de gestion du site historique ;
- aux opérations de préservation, de consolidation, de conservation et d'entretien des structures de surface ;
- à l'installation et à la maintenance et aux éventuelles réparations des stations automatiques qui pourraient y être installées ;
- enfin, à toutes les activités de gestion à l'appui des objectifs de ce plan.

Les activités relatives au tourisme ainsi que les activités éducatives ou ludiques sont dans un premier temps réservées jusqu'à l'achèvement des phases de reconnaissance archéologique et à l'accomplissement des éventuelles opérations de consolidation des structures hautes (mesures de sécurité et préservation des monuments historiques). La durée de cette réserve est laissée à la discrétion de l'autorité nationale compétente.

Le permis accordé sera valable pour une durée donnée n'excédant pas le temps de la réalisation des tâches pour lequel il a été délivré.

7 i) Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de celle-ci

Pour les personnes munies de permis, les points ou aires d'accès se feront par le ou les points d'atterrage qui seront définis en prévoyant plusieurs cas de figure (par exemple débarquements de personnel et/ou débarquements de matériels, conditions météorologiques les plus fréquentes dans

la zone, etc.). Les limites de ces zones d'atterrissage seront établies sur les avis les meilleurs que fournissent les marins, les pilotes et les organismes consultatifs de conservation (archéologues, et spécialistes de la protection du patrimoine).

Elles reposent également sur la présomption que, tant que les travaux archéologiques n'auront pas été menés, une augmentation substantielle du nombre de visiteurs serait délétère pour les valeurs à protéger.

Les atterrissages d'aéronefs devront se faire à l'extérieur de la zone en des points qui, s'ils devaient en être très proches, seraient choisis par consultation des pilotes et des spécialistes de la conservation du patrimoine. Les avis de ceux-ci se fonderont, en particulier, sur la prise en compte que des atterrissages trop proches des structures du site

- pourraient être dangereux pour les machines et les équipages (envol d'artefacts de surface),
- perturberaient la répartition spatiale des artefacts de surface,
- risqueraient d'endommager les structures en place par le bombardement d'objets de surface et de particules de glace.

Les atterrissages et atterrages devront donc s'effectuer sur des sites d'atterrissage et d'atterrage désignés en concertation entre les pilotes et les agents du patrimoine. Il fait partie du plan de gestion du site patrimonial que de les définir lors d'une reconnaissance de terrain.

La pénétration de véhicules terrestres est interdite à l'intérieur de la zone à l'exception des véhicules légers qui pourraient être nécessaires aux travaux scientifiques et/ou de conservation des biens archéologiques. Dans ce cas, le P.T.C. de ces véhicules ne devra pas excéder 1,2 t et ils devront être équipés de pneus basse pression, de préférence adaptés à la neige et au névé, ou à chenilles en caoutchouc ou en matières souples similaires.

7 ii) Activités pouvant être menées dans la zone

Au nombre des activités qui peuvent être menées à l'intérieur de la zone figurent les visites à des fins de reconnaissance patrimoniale et archéologique, de restauration, de préservation et/ou de protection, incluant l'installation, l'entretien et la maintenance des appareils de relevés automatisés et/ou de télétransmission.

Les visiteurs, titulaires d'un permis, s'assurent que leur visite ne peut induire aucune perturbation quant aux programmes en cours.

7 iii) Installation, modification ou enlèvement de structures

Tout vestige anthropique de surface et *a fortiori* tout objet sous-jacent est présumé ressortissant au patrimoine historique.

Aucun vestige et aucun objet appartenant à des structures historiques ne doivent être prélevés de la zone, sauf à des fins de restauration et/ou de préservation et même dans ces cas particuliers après délivrance d'un permis explicite par l'autorité compétente.

Aucune structure ni équipement scientifique ne peuvent être mis en place dans la zone sauf pour des motifs scientifiques essentiels ou pour des activités de gestion autorisées par l'autorité compétente.

7 iv) Emplacement des camps

Les visiteurs autorisés définiront une zone de campement en fonction des conditions locales et des impératifs de leurs travaux. Les emprises au sol des différents modules de leur campement devront

II. MESURES

être reportées lors de chaque campagne sur une carte à petite échelle (1/2000 par exemple). Ces cartes seront remises après chaque campagne à l'autorité compétente qui aura délivré le permis.

7 v) Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone

- conformément aux dispositions de l'annexe II du Protocole de Madrid, les introductions d'animaux vivants ou de végétaux, les produits issus de la volaille et ses dérivés, y compris la poudre d'œuf, ne peuvent être importés dans la zone.
- les produits chimiques sont interdits dans la zone à l'exception de ceux qui sont introduits pour les activités scientifiques autorisées dans les conditions indiquées dans un permis. Tout produit chimique doit être rapporté de la zone à la fin ou avant la fin des activités pour lesquelles des permis sont délivrés.
- le dépôt de carburants, de produits alimentaires ou de tout autre matériel est interdit sauf impératif lié à des activités pour lesquelles des permis sont délivrés. Tous ces matériels introduits sont retirés dès qu'ils ne sont plus utiles. Les stockages permanents sont interdits.

7 vi) Collecte ou enlèvement à l'intérieur de la zone d'objets ou de matériel qui n'ont pas été apportés par le titulaire d'un permis

La collecte ou l'enlèvement d'objets matériels qui n'ont pas été apportés dans la zone par le titulaire d'un permis sont interdits.

Toutefois, des matériaux peuvent être ramassés ou enlevés de la zone uniquement à des fins de restauration, de préservation ou de protection patrimoniales, ou encore pour des raisons scientifiques conformes aux objectifs du plan de gestion et uniquement avec un permis séparé qui aura été délivré spécifiquement à ces fins par l'autorité compétente.

7 vii) Elimination des déchets

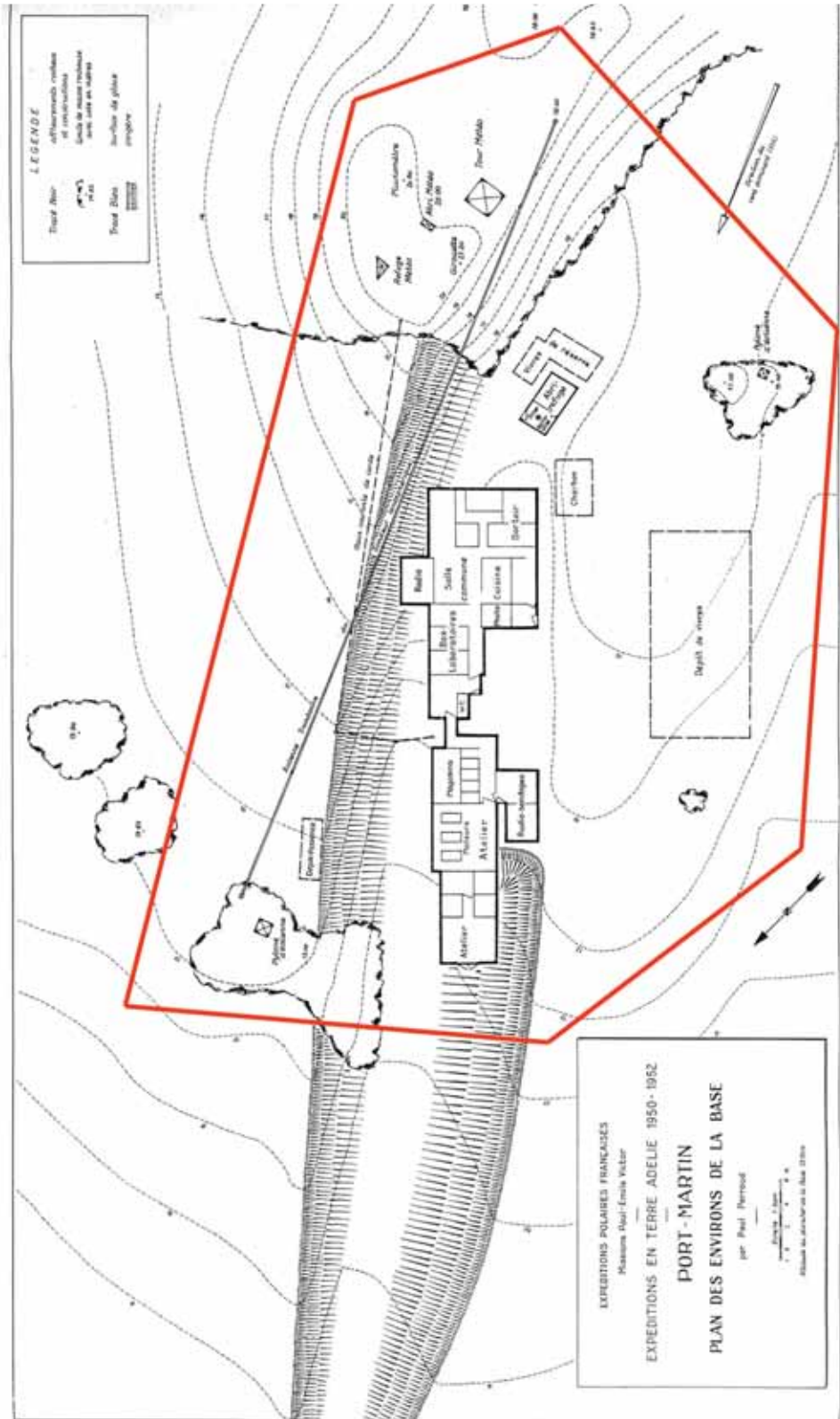
Tous les déchets produits par les parties au travail ou par les visiteurs devront être évacués de la zone.

7 viii) Mesures nécessaires pour répondre aux buts et objectifs du plan de gestion

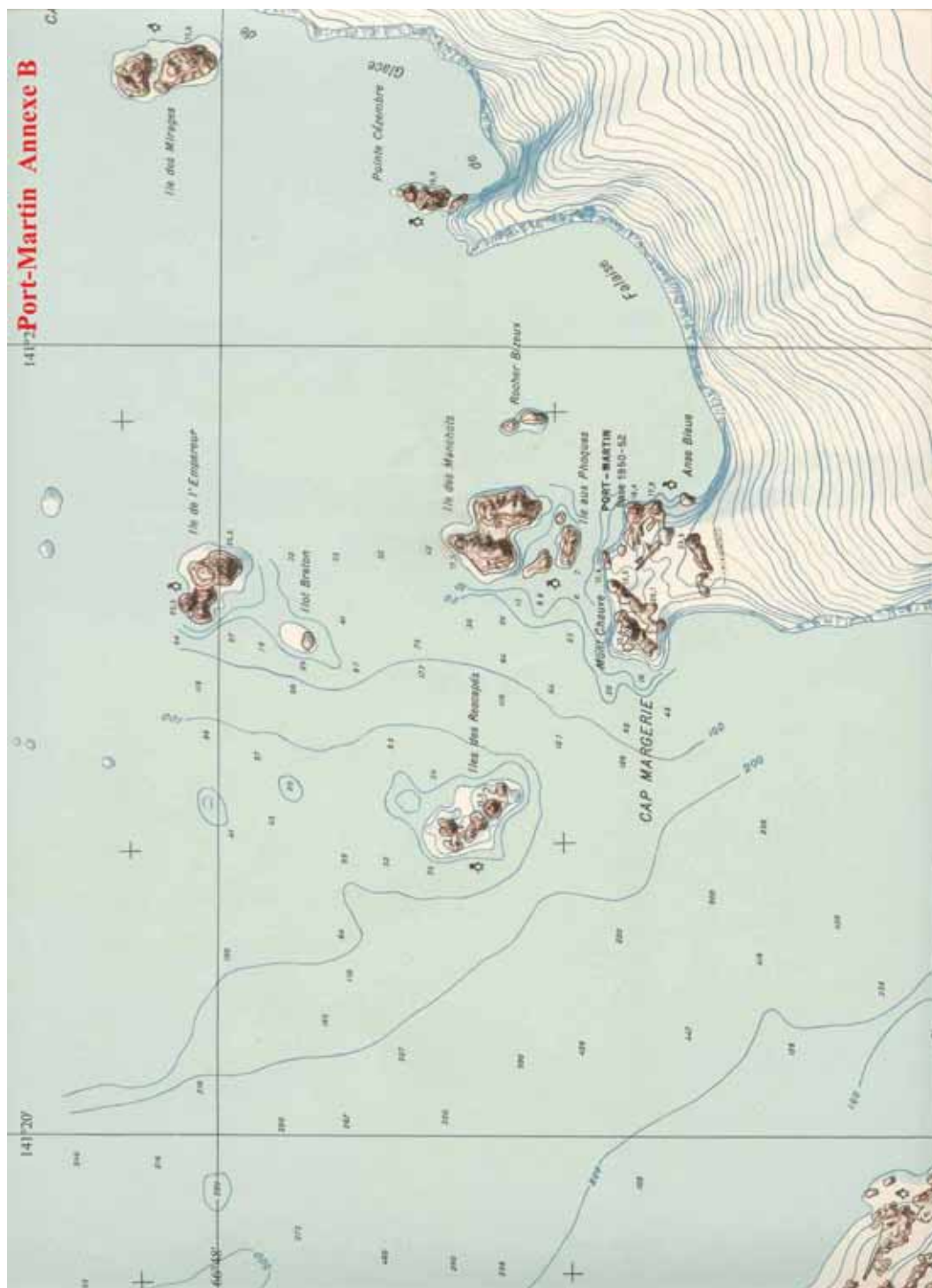
Les visites de la zone sont strictement limitées aux activités scientifiques et de gestion.

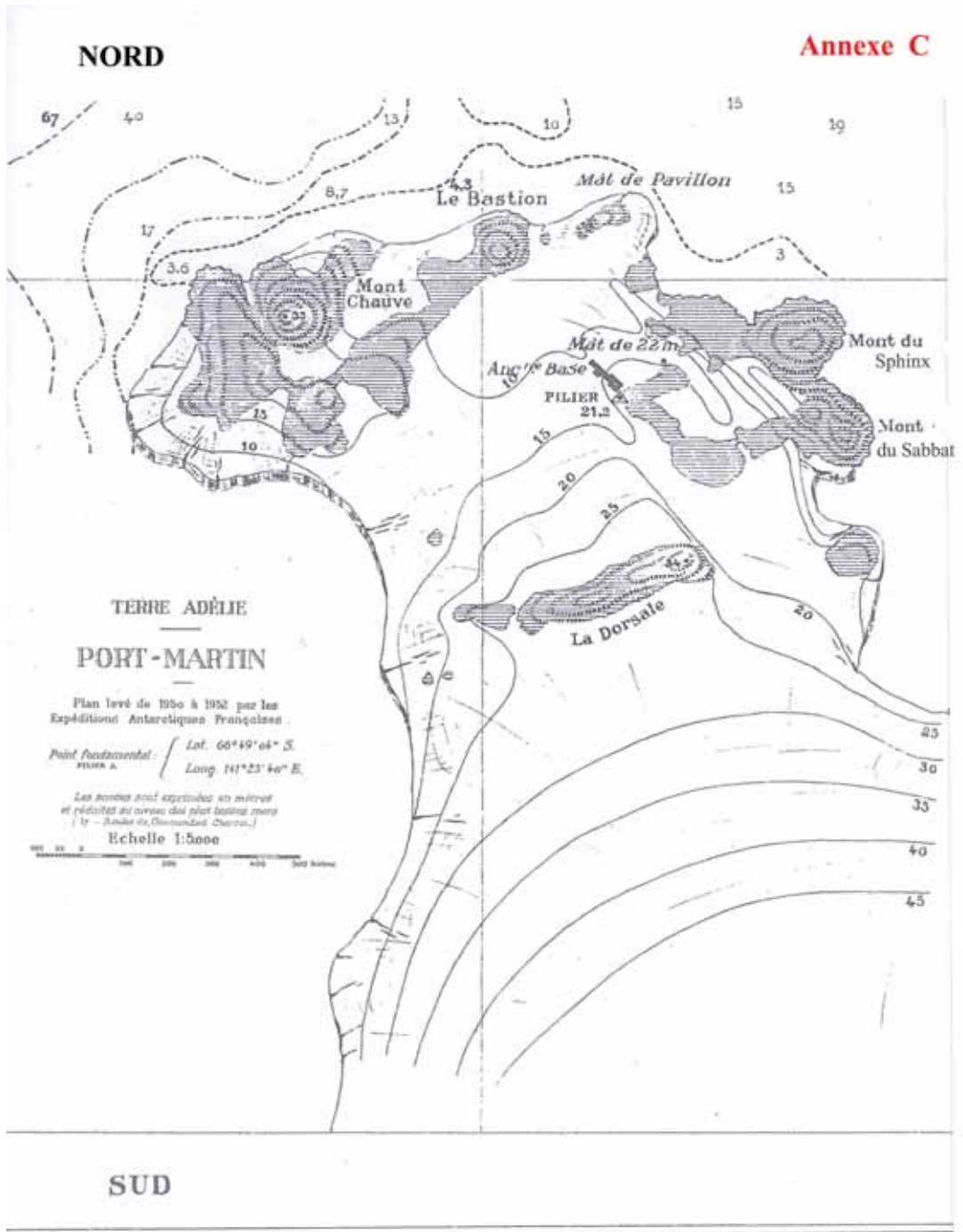
7 ix) Rapports de visite

Les Parties doivent s'assurer que le principal titulaire de chaque permis délivré soumette, à l'autorité compétente, un rapport des activités menées dans la zone. Les Parties doivent conserver une archive de ces activités et, dans l'échange annuel d'informations, fournir une description synoptique des activités menées par des personnes relevant de leur juridiction, avec suffisamment de détails pour permettre une évaluation de l'efficacité du plan de gestion. Les Parties doivent, dans la mesure du possible, déposer les originaux ou les copies de ces rapports dans des archives auxquelles le public peut avoir accès en vue de préserver une archive d'usage utilisée dans l'examen du plan de gestion et dans l'organisation de l'emploi scientifique de la zone. On pourra envisager leur mise en ligne sur un site web dédié.



II. MESURES





II. MESURES

Plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 167

ILE HAWKER, COLLINES VESTFOLD, COTE INGRID CHRISTENSEN, TERRE PRINCESSE ELIZABETH, ANTARCTIQUE ORIENTALE

1. Description des valeurs à protéger

Située à quelque 300 m des côtes du continent Antarctique, l'île Hawker se trouve à 7 km au sud-ouest de la station australienne Davis dans les collines Vestfold sur la côte Ingrid Christensen de la Terre Princesse Elizabeth, Antarctique oriental (latitude 68°35' S, longitude 77°50'E (carte A)). L'île est le site d'une colonie de nidification de pétrels géants (*Macronectes giganteus*), celle située le plus au sud du continent Antarctique. L'île est également le site d'une colonie de manchots Adélie et d'un petit nombre d'oiseaux.

La colonie de pétrels géants a été découverte en décembre 1963 ; à l'époque, elle comptait entre 40 et 50 nids, dont "quelques-uns contenant des œufs". Dix-sept recensements de population ont été effectués entre 1963 et 1999 (figure 1). Un maximum de 90 nids contenant des oeufs a été répertorié en 1970-71. Le nombre de nids contenant des oeufs était passé à 10 en 1983, mais les deux recensements les plus récents (1987 et 1999) ont fait état de 21 et 25 nids respectivement.

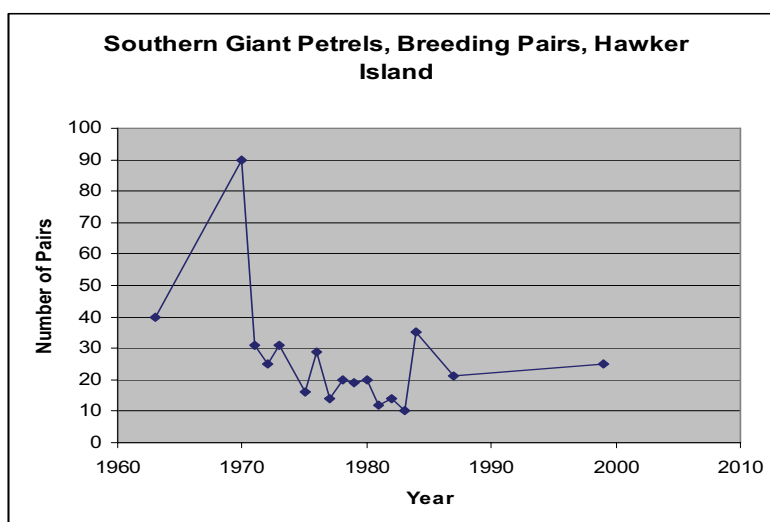


Figure 1 : Populations de pétrels géants (couples reproducteurs) recensés à l'île Hawker

L'île Hawker est l'un des quatre sites de nidification connus pour les pétrels géants sur la côte du continent Antarctique. Tous les autres sites ont été désignés zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) : la ZSPA n° 102, îles Rookery, baie Holme, Terre Mac Robertson (latitude 67°36' S, longitude 62°53' E) – près de la station Mawson ; la ZSPA n° 160, îles Frazier, Terre Wilkes (latitude 66°13' S, longitude 110°11' E) – près de la station Casey ; et la ZSPA n° 120, Pointe Géologie, Terre Adélie (latitude 66°40' S, longitude 140°01' E) – près de Dumont d'Urville. Les pétrels géants du continent Antarctique représentent moins de 1 % du total de la population d'oiseaux nicheurs. La population actuelle totale pour l'Antarctique est estimée à environ 290 couples, dont 25 sur l'île Hawker, 3 sur l'île Giganteus (qui fait partie du groupe des îles Rookery), 248 dans les îles Frazier et 16 à Pointe-Géologie.

II. MESURES

Les pétrels géants se reproduisent également sur des îles dans la partie sud des océans Indien et Atlantique ainsi qu'à proximité de la péninsule Antarctique.

Comme précisé ci-dessus, la population de pétrels géants nichant sur l'île Hawker a diminué depuis sa découverte au début des années 60 par une équipe de la station Davis avoisinante. Aux perturbations causées par l'être humain est imputable la diminution ainsi observée sur les quatre sites de reproduction des pétrels géants sur le continent Antarctique. Les perturbations enregistrées dans les colonies à proximité des stations australiennes étaient au début attribuables pour l'essentiel aux premiers efforts (années 1950-1970) de baguage des adultes et des poussins dans les nids. La réduction de la population à pointe Géologie a pour sa part été attribuée aux travaux de construction à la station Dumont d'Urville.

Les pétrels géants nichant dans l'Antarctique oriental sont particulièrement sensibles aux perturbations à proximité de leurs nids. Des restrictions aux activités autorisées sur les sites de reproduction ont été mises en place vers le milieu des années 1980, avec notamment une interdiction du baguage. S'il est vrai que la population de l'île Hawker n'a pas récupéré autant que celle des îles Frazier, elle n'en donne pas moins des signes d'une reprise sur le long terme.

La diminution des populations de pétrels géants nichant à d'autres emplacements de l'Antarctique et des îles subantarctiques a été attribuée à diverses activités associées aux stations de recherche. Les prises accessoires de pétrels géants par les chalutiers de pêche à la palangre opérant dans l'océan Austral sont sans doute en partie responsables de la réduction de population observée. Une diminution des populations reproductrices de pétrels géants a également été notée sur des sites où les perturbations attribuées aux êtres humains ont été minimes, notamment l'île Heard.

La population mondiale de pétrels géants nicheurs est estimée à environ 31 300 couples, avec un taux de déclin inféré de 20 à 50 % au cours des trois dernières générations. Un total de 30 populations comprend au maximum 500 couples nicheurs et, sur 15 de ces sites, on trouve moins de 50 couples. Selon les spécialistes, le déclin mondial de la population est avant tout le résultat de rencontres tragiques avec la pêche) la palangre, mais cette espèce est aussi particulièrement sensible aux autres formes de perturbations dues à l'être humain, notamment la recherche scientifique et les visiteurs, les déplacements de navires et les survols d'aéronefs. Cette espèce est inscrite sur la liste des animaux vulnérables (critères de l'UICN) et a statut de conservation au titre de plusieurs accords internationaux (tableau 1).

Tableau 1 : Etat de conservation du pétrel géant selon diverses autorités appliquant les critères de l'UICN

Autorité	Statut de conservation au titre des critères de l'UICN
Liste rouge 2004 de l'UICN	Vulnérable
Garnett, S.T. et Crowley, G. M. (2000) <i>The Action Plan for Australian Birds</i>	Vulnérable (population mondiale) En danger (population australienne uniquement)
Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP)	Annexe I
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn)	Inscription à l'annexe II comme en état de conservation défavorable.

La diminution généralisée de la population de pétrels géants à l'île Hawker depuis sa découverte suit les tendances mondiales qui suggèrent qu'une protection officielle permanente de cette colonie est justifiée. La protection et le suivi à long terme de la colonie de l'île Hawker contribueront à la formulation de stratégies appropriées de conservation régionales et mondiales de l'espèce tout en fournissant des informations qui permettront de faire une comparaison avec d'autres populations.

La désignation de l'île Hawker comme zone spécialement protégée de l'Antarctique vient compléter une série de zones protégées qui préservent tous les sites connus de reproduction des pétrels géants dans l'Antarctique oriental.

2. Buts et objectifs

Les buts et objectifs du plan de gestion de l'île Hawker sont les suivants :

- réduire au minimum les perturbations humaines pour promouvoir la stabilisation et le rétablissement de la colonie de pétrels géants nicheurs ;
- protéger la valeur de l'île Hawker comme zone de référence pour la réalisation d'études comparatives ultérieures avec d'autres populations de pétrels géants nicheurs ; et
- réduire les risques d'introduction de plantes, d'animaux ou de microbes exotiques sur l'île Hawker.

3. Activités de gestion

Les activités de gestion suivantes seront entreprises pour protéger les valeurs de la zone :

- Organisation d'une visite de recherche pour assurer le recensement quinquennal de la population de pétrels géants et des autres populations d'oiseaux de mer afin de permettre la surveillance des populations d'oiseaux nicheurs. Le groupe chargé de la visite sera limité au nombre minimum requis pour l'exécution de l'activité en toute sécurité et il devra inclure un ornithologue associé à un programme national approuvé ou disposant d'une expérience préalable de terrain avec les pétrels géants ;
- Obtention d'informations sur l'emplacement de la ZSPA, île Hawker (précisant les restrictions applicables) et signalisation bien en vue à la station Davis. Des exemplaires du plan de gestion seront disponibles à la station. Des documents d'information et le plan de gestion seront distribués aux navires de passage à proximité ;
- Nettoyage approprié de tous les vêtements (notamment les chaussures) et de tout l'équipement de terrain avant de pénétrer à l'intérieur de la zone ; et
- Réévaluation du plan de gestion au moins une fois tous les cinq ans et modification et/ou remise à jour le cas échéant.

4. Durée de la désignation

La désignation est faite pour une période indéterminée.

II. MESURES

5. Cartes

- Carte A : collines Vestfold, précisant l'emplacement de l'île Hawker et des zones protégées au sein de la région. Spécifications de la carte : Projection : UTM Zone 49 Datum horizontal : WGS84
- Carte B : île Hawker, zone spécialement protégée de l'Antarctique indiquant la répartition des sites de nidification des oiseaux de mer. Spécifications de la carte : Projection : UTM Zone 49 Datum horizontal : WGS84

6. Description de la zone

6 i) Coordonnées géographiques, bornages et caractéristiques du milieu naturel

L'île Hawker (latitude 68°35' S, longitude 77°50' E) est située à environ 300 m des côtes des collines Vestfold. Ces dernières représentent une zone quasi-triangulaire libre de glace de quelque 512 km², composée de fonds rocheux, de débris glaciaires, de lacs et d'anses. Les collines Vestfold sont délimitées à l'est par le plateau glaciaire, au sud par le glacier Sørsdal et à l'ouest par la baie Prydz. Les collines Vestfold sont composées de collines de basse altitude (alt. maximum à la colline Boulder : 158 m) et de vallées, avec une pénétration profonde de fjords et de lacs. De nombreuses îles bordent la côte des collines Vestfold, et l'île Hawker se trouve au sud-ouest, entre l'île Mule et la péninsule Mule.

L'île Hawker est une île de forme irrégulière à faible élévation (élévation maximum : près de 40 m), comprenant deux chaînes parallèles de collines sur un axe nord-sud se terminant par deux petites péninsules australes. Une troisième péninsule se trouve directement à l'ouest et s'achève par une colline de 40 m composée de falaises abruptes sur la mer sur ses faces occidentale et septentrionale. Il existe plusieurs petits lacs d'eau douce entre les chaînes des falaises du côté nord de l'île, et divers petits lacs sur la partie plane du terrain dans la partie est de l'île. A ses points les plus distants, l'île fait 2 km du nord au sud et 1,7 km d'est en ouest.

La ZSPA de l'île Hawker est composée de l'intégralité de la masse terrestre de l'île Hawker, sa ligne de démarcation maritime se trouvant à la laisse de basse mer (carte B). La superficie totale de la ZSPA de l'île Hawker est d'environ 1,9 km². Il n'existe aucune marque de bornage.

Historique des contacts humains

La première notation enregistrée de la découverte des collines Vestfold est attribuée à Douglas Mawson lors de l'expédition BANZARE à bord du *Discovery* le 9 février 1931. Quatre ans plus tard, le 20 février 1935, le capitaine Klarius Mikkelsen du pétrolier *Thorshavn* de la compagnie Lars Christensen a aperçu et assuré l'atterrissage de la zone ; il en a baptisé plusieurs caractéristiques géographiques et a donné à la zone le nom de collines Vestfold en hommage à sa province natale en Norvège. Les collines Vestfold ont de nouveau été visitées par Mikkelsen au début de 1937, à l'occasion d'un relevé aérien du littoral.

Les visiteurs suivants furent, en janvier 1939, l'explorateur américain Lincoln Ellsworth et son conseiller australien, Sir Hubert Wilkins, à bord du navire à moteur *Wyatt Earp* ; Ellsworth a survolé quelque 400 km vers l'intérieur des terres. Au début de 1947, le navire *USS Currituck* a visité la côte Ingrid Christensen dans le cadre de l'Opération Highjump. Des vols ont été effectués pour assurer un relevé photographique aérien du littoral.

La première expédition australienne de l'ANARE (Australian National Antarctic Research Expeditions) dans la zone, sous le commandement de Phillip Law à bord du *Kista Dan* a atteint les collines Vestfold le 1^{er} mars 1954. En janvier 1956, des membres de l'Expédition antarctique

soviétique ont débarqué sur la côte Ingrid Christensen, en prévision de l'Année géophysique internationale, pour établir la station Mirny à 595 km à l'est. La station Davis, sous supervision australienne, a été installée dans les collines Vestfold en 1957. L'île Hawker a été nommée en hommage à A.C. Hawker, superviseur radio de la station Davis en 1957.

Climat

Les données météorologiques disponibles pour la zone proviennent quasi exclusivement d'observations effectuées à la station Davis, à 7 km au nord-ouest de l'île Hawker. La région des collines Vestfold a un climat maritime polaire qui est sec, froid et venteux. Les journées d'été sont généralement ensoleillées, avec des températures moyennes à la mi-journée allant de -1°C à $+2,9^{\circ}\text{C}$ et des maxima estivaux de $+5^{\circ}\text{C}$, mais les températures demeurent en dessous de 0°C pour l'essentiel de l'année, et peuvent chuter jusqu'à $-40,7^{\circ}\text{C}$ en hiver. La température maximale enregistrée à la station Davis entre 1957 et 2001 était de $+13^{\circ}\text{C}$. De longues périodes de conditions plaisantes et relativement calmes se produisent pendant l'année. Les vents sont généralement légers. La moyenne annuelle tourne autour de 20 km/h. Les vents violents et les blizzards peuvent se lever pratiquement sans préavis et des bourrasques de plus de 200 km/h ont été enregistrées. Les chutes de neige représentent en moyenne 78 mm/an, avec des accumulations annuelles supérieures attribuables au vent. Mises à part plusieurs zones de glace permanentes, les collines Vestfold sont pratiquement sans neige en été et légèrement couvertes en hiver. Les archives révèlent un climat saisonnier correspondant à celui des latitudes élevées, mais les températures à la station Davis sont en moyenne supérieures à celles des autres stations de l'Antarctique situées à des latitudes similaires. Ce phénomène est attribué à l'oasis rocheux résultant de l'albédo inférieur des surfaces rocheuses par rapport à la glace, qui permet l'absorption de davantage d'énergie solaire et sa réémission.

Géologie

Les collines Vestfold se composent de gneiss archéen dont les dépressions sont souvent occupées par de fines couches de sédiments fossilifères du Pliocène et du Quaternaire. Les strates cénozoïques les plus anciennes des collines Vestfold se trouvent dans la formation de Sørsdal du milieu du Pliocène, qui renferme une flore et une faune marines fossiles très diversifiées. D'autres strates cénozoïques plus jeunes témoignent des glaciations répétées, et de plusieurs transgressions et régressions marines. Les trois principales lithologies formant les collines Vestfold sont (en ordre chronologique) le paragneiss de Chelnock, le gneiss de Mossel et le gneiss du lac Crooked. Cette composition se répète par unités est-nord-est à ouest-sud-ouest interrompues par des groupes de fissures mafiques suivant une orientation approximative nord-sud. Les fissures sont une caractéristique importante des collines Vestfold. L'île Hawker comprend une extension du gneiss du lac Crooked dans la partie nord de la péninsule Mule au dessus du passage Laternula. Le gneiss du lac Crooked, tout comme les gneiss archéens des collines Vestfold, est interrompu par nombre de fissures de dolérite très caractéristiques du début au milieu du Protérozoïque.

Pétrels géants

La colonie de pétrels géants de l'île Hawker est située sur terrain plat à environ 20 m au-dessus du niveau de la mer. Des blocs de glace et des rochers brisent la monotonie du relief mais ils ne fournissent guère de protection. La même zone sert d'aire de nidification depuis les premiers relevés, en 1963-64. La partie est de la zone de nidification forme une légère crête en à-pic au-dessus du sol, ce qui constitue une excellente zone d'envol dans les vents nord-est prédominants. Les nids sont construits à l'aide de galets et sont relativement éloignés les uns des autres, à des intervalles d'environ 5 à 10 m. Les relevés du nombre de nids contenant des œufs sont indiqués à la figure 1.

II. MESURES

La saison de la reproduction des pétrels géants sur l'île Hawker commence par la ponte pendant la deuxième moitié du mois d'octobre. Après une période d'incubation d'environ 60 jours, l'éclosion commence au cours de la deuxième moitié du mois de décembre et se poursuit pendant trois à quatre semaines jusqu'à la mi-janvier et un premier envol à l'âge de trois mois et demi ou quatre mois. Les jeunes oiseaux quittent la colonie entre la fin mars et le début mai.

Dix-sept recensements, soit en moyenne une visite tous les deux ans, ont eu lieu entre 1956 et 1999 (figure 1). Vers le milieu des années 1980, une stratégie de gestion a été mise en application pour les trois sites de nidification des pétrels géants à proximité des stations australiennes, afin de réduire autant que possible les perturbations causées par les êtres humains. Cette stratégie faisait intervenir l'Australian Antarctic Division pour restreindre le nombre de visites de recensement à une fois tous les trois à cinq ans et imposer des contrôles administratifs stricts sur toutes les autres visites. Cet intervalle de trois à cinq ans est considéré comme un moyen terme acceptable entre les risques de perturber les oiseaux pour leur recensement et le besoin de se procurer des données démographiques significatives. Selon les évaluations, cette stratégie a contribué à la stabilisation et au rétablissement observés au sein de l'une des trois populations de la partie est de l'Antarctique à compter de la fin des années 1980.

Oiseaux divers

Les manchots Adélie se reproduisent le long de la côte des collines Vestfold et sur au moins 17 îles au large, y compris l'île Hawker. Le nombre total de manchots Adélie des collines Vestfold est estimé à 130 000 couples. La colonie de l'île Hawker se trouve à proximité d'une petite colline à mi-chemin du côté ouest de l'île et comporterait entre 2 500 et 7 500 couples. Tout porte à croire que la colonie ou certains de ses groupes nicheurs se déplacent régulièrement. Les zones abandonnées comportent des dépôts importants de guano, d'œufs gelés et de carcasses desséchées de poussins. Les premiers manchots Adélie apparaissent généralement dans la région vers le milieu du mois d'octobre, et la ponte commence environ quatre semaines plus tard. L'intervalle entre la ponte du premier et du deuxième œuf est de deux jours et demi à quatre jours et demi, et la période d'incubation varie entre 32 et 35 jours. Après la mue, les derniers adultes quittent l'île Hawker d'ici la fin du mois de mars.

La présence d'une colonie peu nombreuse de damiers du Cap a été enregistrée sur l'île Hawker, à la pointe sud de la péninsule sud-ouest. Les damiers du Cap ne sont pas présents dans la région en hiver. Ils regagnent les sites de nidification au cours du mois d'octobre, la ponte se produisant entre la fin novembre et le début décembre et le départ du nid fin février-début mars.

Les pétrels des neiges (*Pagodroma nivea*) nichent sur la plupart des îles et plusieurs des sites du continent dans les collines Vestfold, mais rien n'indique qu'ils nichent sur l'île Hawker. Le fulmar argenté (*Fulmarus glacialisoides*), le pétrel antarctique (*Thalassoica antarctica*) et le manchot empereur *Aptenodytes forsteri* sont de rares visiteurs des collines Vestfold pendant les mois d'été. Le labbe antarctique (*Catharacta maccormicki*) niche à proximité, dans la plaine Marine et, de temps à autre, au bord de l'eau.

Phoques

Le phoque de Weddell (*Leptonychotes weddellii*) a choisi comme zone de reproduction les collines Vestfold et la partie sud-est de l'île Hawker. Les phoques font leur apparition sur les côtes vers la fin septembre et le début octobre, et les bébés phoques naissent entre la mi-octobre et la fin novembre. Pendant tout l'été, les phoques en mue continuent leur fréquentation de la glace marine et se hissent sur la côte. L'essentiel de la population locale demeure dans les collines Vestfold pendant tout l'été. Les groupes hors âge reproducteur d'éléphants de mer du sud (*Mirounga leonina*) vont à terre pendant les mois d'été à proximité de la péninsule sud-ouest de l'île Hawker. Le phoque crabier (*Lobodon carcinophagus*) et le léopard de mer (*Hydrurga leptonyx*) font de temps à autre leur apparition dans les collines Vestfold sur la glace marine et la grève.

Végétation

La flore des collines Vestfold comprend au moins 82 espèces d'algues terrestres, six espèces de mousse et au moins 23 espèces de lichens. Les lichens et les mousses se répartissent pour l'essentiel dans le secteur oriental ou à l'intérieur des terres, et leur schéma de répartition reflète la disponibilité de neige soufflée, le temps écoulé depuis la dernière exposition du substrat du plateau glaciaire, la durée écoulée depuis la dernière glaciation, l'élévation et la proximité de l'eau de mer. Dans de rares cas, la présence de lichens ou de mousses a été relevée à proximité des côtes halomorphes, notamment sur l'île Hawker où le terrain de faible élévation est recouvert de dépôts importants de sable et de moraine de forte densité.

Les algues terrestres, qui sont extrêmement répandues, sont le principal producteur primaire des collines Vestfold. La présence d'algues infralithiques (ou hypolithiques) a été enregistrée sur l'île Hawker, notamment sur la face cachée des blocs de quartz translucide qui sont partiellement enterrés. L'algue dominante, la cyanobactérie ou algue bleu-vert, notamment ses variétés oscillatoriacées, *Chroococidiopsis sp.*, et *Aphanothece sp.* sont celles les plus fréquemment rencontrées de concert avec les espèces de la famille des chlorophytae, *Desmococcus sp.A* et *Prasiococcus calcarius*. L'algue édaphique *Prasiola crispa* se présente comme une série de mèches vertes fripées dans les zones de fonte de glace, souvent en compagnie de la diatomée *Navicula muticopsis* et d'algues oscillatoriacées. La présence du lichen ornithophile *Candelariella flava* a également été enregistrée sur l'île Hawker, à proximité des sites de nidification.

Invertébrés

Une étude approfondie entreprise dans les collines Vestfold en 1981 a permis de recouvrer quatre genres et quatre espèces de tardigrades terrestres. Bien qu'aucun tardigrade n'ait été recouvert sur le site de prélèvement d'échantillon de l'île Hawker, il a été suggéré que, dans la mesure où deux espèces (*Hypsibius allisonii* et *Macrobiotus fuciger?*), ont été recueillies à Walkabout Rocks, il serait possible de les retrouver dans d'autres zones côtières à l'écologie similaire en compagnie de la *Prasiola crispa*. L'acarier *Tydeus erebus* se retrouve souvent sur les sites de nidification des manchots Adélie de l'île.

6 ii) Zones spéciales à l'intérieur de la zone

Il n'y a pas de zones spéciales à l'intérieur de la zone.

6 iii) Emplacements des structures à l'intérieur de la zone

Il n'y a aucune structure à l'intérieur ou à proximité de la zone et aucune construction n'y est autorisée.

6 iv) Emplacement d'autres zones protégées à proximité directe de la zone

Les zones protégées suivantes se trouvent à proximité de l'île Hawker :

- Plaine Marine, zone spécialement protégée de l'Antarctique no 143 (latitude 68°36' S, longitude 78°07' E).

7. Critères de délivrance des permis

L'accès à la ZSPA de l'île Hawker est interdit sauf si un permis a été délivré par une autorité nationale compétente. Les programmes antarctiques nationaux opérant dans la région se consulteront pour s'assurer que la fréquence des visites ne dépasse pas ce qui est autorisé dans le plan de gestion. Des permis d'accès à la zone ne peuvent être délivrés qu'en dehors de la période de nidification des

II. MESURES

pétrels géants, à savoir entre le 1^{er} mai et le 30 septembre, pour la conduite de recherches scientifiques indispensables qu'il est impossible d'entreprendre ailleurs, ou pour des raisons de gestion essentielles qui sont conformes aux objectifs et aux dispositions du plan de gestion. Les permis sont délivrés exclusivement pour les activités de recherche scientifique qui ne sont pas susceptibles de mettre en péril les valeurs écologiques ou scientifiques de la zone, ou de perturber des études scientifiques en cours.

Un seul permis sera émis pour effectuer le recensement des oiseaux de mer pendant chaque période de cinq ans. Pour toute délivrance d'un permis, l'autorité nationale compétente se référera aux dispositions de la section 3 du plan de gestion. Les recensements seront effectués, dans toute la mesure du possible, à l'extérieur des limites des colonies de pétrels géants. Dans la plupart des cas, il existe des emplacements à partir desquels il est possible de compter les oiseaux nicheurs. La durée maximum des visites sur l'île Hawker est limitée à 12 heures au total mais le recensement peut exiger plusieurs visites des îles. Seules les personnes dont les noms figurent sur le permis seront autorisées à pénétrer à l'intérieur de la zone à quelque moment que ce soit. Les autres personnes, notamment les pilotes des bateaux, resteront sur les sites d'atterrissage désignés.

Les permis incluront une condition précisant que le permis ou une photocopie doit être en la possession du détenteur à tout moment pendant sa présence à l'intérieur de la zone. D'autres conditions conformes aux objectifs et aux dispositions du plan de gestion peuvent être ajoutées par l'autorité responsable. Le principal détenteur de chaque permis ainsi délivré doit soumettre à l'autorité responsable un rapport sur sa visite expliquant de manière détaillée toutes les activités réalisées à l'intérieur de la zone et incluant toutes les données de recensement ainsi recueillies.

7 i) Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de celle-ci

- L'utilisation des véhicules est interdite à l'intérieur de la zone.
- L'accès à l'île Hawker peut être effectué par bateau ou par véhicule, selon les conditions saisonnières. L'amarrage des bateaux ou le parking des véhicules doit être effectué dans l'une des deux petites anses qui se trouvent à l'extrémité sud de l'île. Les bateaux employés pour visiter les îles doivent être laissés le long de la côte. Les déplacements à l'intérieur de la zone se font exclusivement à pied. Seuls les membres du personnel chargés de réaliser des activités scientifiques ou de gestion à l'intérieur de la zone sont autorisés à quitter le site de débarquement ou de parking.
- Les distances minimum d'approche (la proximité maximum) indiquées au tableau 2 doivent être respectées pour s'approcher de tout animal de la faune sauvage sur l'île Hawker ou à proximité, sauf si une distance plus proche est spécifiquement autorisée par le permis. Ces distances constituent une recommandation et, dans l'hypothèse où une activité perturbe la faune, il convient de respecter des distances plus marquées.
- Les personnes autorisées à s'approcher des pétrels géants pour l'obtention de données de recensement ou de valeurs biologiques doivent maintenir la plus grande distance de séparation pratique et ne doivent en aucun cas s'approcher à plus de 20 m. Pour réduire les perturbations imposées à la faune, le bruit, y compris les communications verbales, doivent être maintenus à un niveau minimum. L'utilisation d'outils à moteur et toute autre activité susceptible de produire du bruit et donc de gêner les oiseaux nicheurs est interdite à l'intérieur de la zone pendant la période de reproduction des pétrels géants (du 1^{er} octobre au 30 avril).
- L'atterrissage d'aéronefs à l'intérieur de la zone est strictement interdit.

**Tableau 2 : Distances minimum à maintenir en cas de contact
avec la faune sauvage de l'île Hawker**

Espèces	Distances (m)		
	Personnes à pied /à ski	Quad/ motoneige	Hagglunds
Pétrels géants	100	150	250
Colonies de manchots empereurs	30		
Autres colonies de manchots	15		
Manchots en mue			
Phoques avec bébés phoques			
Bébés phoques isolés			
Prions et pétrels au nid	5		
Labbe antarctique au nid			
Manchots sur la glace marine	5		
Phoques adultes hors âge reproducteur			

7 ii) Activités menées ou pouvant être menées dans la zone, y compris les restrictions relatives à la durée et à l'endroit

Les activités suivantes peuvent être exécutées à l'intérieur de la zone entre le 1^{er} mai et le 30 septembre à condition de disposer d'un permis correspondant :

- Travaux de recherche scientifique conformes au présent plan de gestion qui ne porteront pas préjudice aux valeurs pour la protection desquelles le site a été choisi ou aux écosystèmes voisins ;
- Activités de gestion essentielles, y compris la surveillance des sites ; et
- Prélèvement d'échantillons dans la plus petite quantité possible pour la réalisation des programmes de recherche approuvés.

7 iii) Installation, modification ou enlèvement de structures

Aucune structure permanente ne doit être érigée à l'intérieur de la zone.

7 iv) Emplacement des camps

Il est interdit de camper à l'intérieur de la zone sauf en cas d'urgence.

7 v) Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone

- Aucun carburant ou combustible ne sera stocké à l'intérieur de la zone. Le ravitaillement en carburant des embarcations peut être effectué en divers endroits le long de la côte. Une petite quantité de combustible peut être introduite à l'intérieur de la zone pour alimenter un poêle de secours.

II. MESURES

- Aucun produit à base de volaille, y compris les aliments déshydratés contenant de la poudre d'œuf, ne sera introduit à l'intérieur de la zone.
- Aucun herbicide ou pesticide ne sera introduit à l'intérieur de la zone.
- Aucune substance chimique introduite éventuellement pour des raisons scientifiques essentielles et précisées sur un permis ne sera retirée de la zone à la conclusion de l'activité pour laquelle un permis a été délivré ou avant. L'utilisation de radionucléides ou d'isotopes stables est interdite.
- Aucun animal, aucune matière végétale et aucun microorganisme ne seront introduits délibérément à l'intérieur de la zone et des mesures de précaution doivent être prises contre toute introduction accidentelle ; tous les équipements et vêtements seront soigneusement nettoyés avant d'accéder à l'intérieur de la zone.

7 vi) Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et à la flore

Le prélèvement de végétaux et la capture d'animaux ou les perturbations nuisibles à la flore ou à la faune sont interdits, sauf avec un permis délivré conformément aux dispositions de l'article 3 de l'annexe II du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement.

La perturbation des pétrels géants doit être systématiquement évitée.

7 vii) Prélèvement ou enlèvement de tout ce qui n'a pas été introduit par le détenteur du permis dans la zone

Des organismes peuvent être prélevés ou enlevés de la zone uniquement en conformité avec un permis et ils doivent être limités au minimum nécessaire pour répondre à des besoins scientifiques ou des besoins de gestion.

Les organismes d'origine humaine susceptibles de porter atteinte aux valeurs de la zone, organismes qui n'ont pas été apportés dans la zone par le détenteur du permis ou dont l'introduction n'a pas été autorisée, peuvent être enlevés à moins que l'impact de leur retrait ne soit plus grand que celui qu'aurait la décision de les laisser *in situ*. Si tel est le cas, l'Autorité nationale compétente doit être notifiée.

7 viii) Elimination des déchets

Aucun déchet, quelle qu'en soit l'origine, ne doit être déposé ou laissé à l'intérieur de la zone.

7 ix) Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints

Il convient de réaliser un recensement des pétrels géants tous les 5 ans. Les recensements d'autres espèces peuvent être effectués pendant la même visite à condition que les pétrels géants ne subissent aucune autre perturbation.

La durée de toute visite sur l'île Hawker aux fins de recensement doit être réduite au minimum. Le relevé doit pouvoir être effectué en moins de 12 heures.

Il convient de se procurer les données GPS pour les sites spécifiques faisant l'objet d'un suivi de long terme pour l'enregistrement sur le Registre maître Antarctique par l'entremise de l'Autorité nationale pertinente.

7 x) Rapports de visite

Les Parties doivent s'assurer que le principal détenteur de chaque permis délivré soumet aux autorités nationales compétentes un rapport décrivant les activités menées. Ces rapports doivent, le cas échéant,

inclure les informations indiquées dans le formulaire de rapport de visite qui figure à l'appendice 4 de la Résolution 2 (1998) (CEP I).

Les Parties doivent tenir un registre desdites activités et, dans le cadre de l'Echange annuel d'information, fournir une description synoptique des activités menées par les personnes relevant de leur juridiction, avec suffisamment de détails pour permettre une évaluation de l'efficacité du plan de gestion. Les Parties doivent, dans la mesure du possible, déposer les originaux ou les copies de ces rapports dans une archive à laquelle le public pourra avoir accès afin de maintenir ainsi une archive d'usage qui pourra être utilisée tant pour l'évaluation du plan de gestion que pour l'organisation de l'utilisation scientifique de la zone.

Une copie de ce rapport doit être envoyée à la Partie nationale responsable de l'élaboration du plan de gestion pour contribuer à la gestion de la zone et au suivi des populations d'oiseaux. Qui plus est, les rapports de visite doivent fournir des informations détaillées sur les données de recensement, l'emplacement éventuel de nouvelles colonies ou de nids non recensés au préalable, un bref résumé des conclusions des travaux de recherche et des exemplaires des photographies prises à l'intérieur de la zone.

8. Bibliographie

Some or all of the data used within this paper was obtained from the Australian Antarctic Data Centre (IDN Node AMD/AU), a part of the Australian Antarctic Division (Commonwealth of Australia).

Adamson, D.A. and Pickard, J. (1986). Cainozoic history of the Vestfold Hills. In Pickard, J., ed. *Antarctic Oasis. Terrestrial environments and history of the Vestfold Hills*. Sydney: Academic Press, 63–97.

Adamson, D.A. and Pickard, J. (1986). Physiology and geomorphology of the Vestfold Hills. In Pickard, J., ed. *Antarctic oasis: terrestrial environments and history of the Vestfold Hills*. Sydney: Academic Press, 99–139.

ANARE (1968). Unpublished data.

Birdlife International (2000). *Threatened birds of the world*. Barcelona and Cambridge U. K: Lynx Edicions and Birdlife International.

BirdLife International (2004). *Macronectes giganteus*. In: IUCN 2004. 2004 IUCN Red List of Threatened Species. www.iucnredlist.org. Downloaded on 30 March 2006.

BirdLife International (2005). Species fact sheet: *Macronectes giganteus*. Downloaded from <http://www.birdlife.org> on 30 March 2006

(Broady 1986 p 167)

Cooper, J., Woehler, E., Belbin, L. (2000). Guest editorial. Selecting Antarctic Specially Protected Areas: Important Bird Areas can help. *Antarctic Science* 12: 129.

Cowan, A.N. (1981). Size variation in the snow petrel. *Notornis* 28: 169-188.

Cowan, A.N. (1979). Giant Petrels at Casey. *Australian Bird Watcher* 8: 66-67.

Croxall, J.P., Steele, W.K., McInnes, S.J., Prince, P.A. (1995). Breeding Distribution of the Snow Petrel *Pagodroma nivea*. *Marine Ornithology* 23: 69-99.

Environment Australia (2001). *Recovery Plan for Albatrosses and Giant Petrels*. Canberra.

II. MESURES

Environmental Code of Conduct for Australian Field Activities, Environmental Management and Audit Unit, Australian Antarctic Division.

Fabel, D., Stone, J., Fifield, L.K. and Cresswell, R.G. (1997). Deglaciation of the Vestfold Hills, East Antarctica; preliminary evidence from exposure dating of three subglacial erratics. In RICCI, C.A., ed. *The Antarctic region: geological evolution and processes*. Siena: Museo Nazionale dell'Antartide, 829–834.

Garnett, S.T., Crowley, G.M. (2000). *The Action Plan for Australian Birds 2000*. Commonwealth of Australia, Environment Australia, Canberra

Gore, D.B. (1997). Last glaciation of Vestfold Hills; extension of the East Antarctic ice sheet or lateral expansion of Sørsdal Glacier. *Polar Record*, 33, 5–12.

Hirvas, H., Nenonen, K. and Quilty, P. (1993). Till stratigraphy and glacial history of the Vestfold Hills area, East Antarctica. *Quaternary International*, 18, 81–95.

IUCN (2001). *IUCN Red List Categories: Version 3.1*. IUCN Species Survival Commission. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK.

Jouventin, P., Weimerskirch, H. (1991). Changes in the population size and demography of southern seabirds: management implications. In: Perrins, C.M., Lebreton, J.-D. and Hiron, G.J.M. *Bird population studies: Relevance to conservation and management*. Oxford University Press: 297-314.

Johnstone, Gavin W.; Lugg, Desmond J., and Brown, D.A. (1973). *The biology of the Vestfold Hills, Antarctica*. Melbourne, Department of Science, Antarctic Division, ANARE Scientific Reports, Series B(1) Zoology. Publication No. 123.

Law P. (1958). Australian Coastal Exploration in Antarctica *The Geographical Journal* CXXIV: 151-162.

Leishman, Michelle R., and Wild, Christie (2001). Vegetation abundance and diversity in relation to soil nutrients and soil water content in Vestfold Hills, East. *Antarctic Science*, 13(2): 126-134

Micol, T., Jouventin, P. (2001). Long-term population trends in seven Antarctic seabirds at Point Géologie (Terre Adélie): Human impact compared with environmental change. *Polar Biology* 24: 175-185.

Miller, J.D.; et al. (1984). A survey of the terrestrial Tardigrada of the Vestfold Hills, Antarctica. In Pickard, J., ed. *Antarctic Oasis. Terrestrial environments and history of the Vestfold Hills*. Sydney: Academic Press, 197-208.

Murray, M.D. (1972). Banding Giant Petrels on Frazier Island, Antarctica. *The Australian Bird Bander* 10(3): 57-58.

Murray M.D., Luders D.J. (1990). Faunistic studies at the Windmill Islands, Wilkes Land, East Antarctica, 1959-80. *ANARE Research Notes* 73: 1-45.

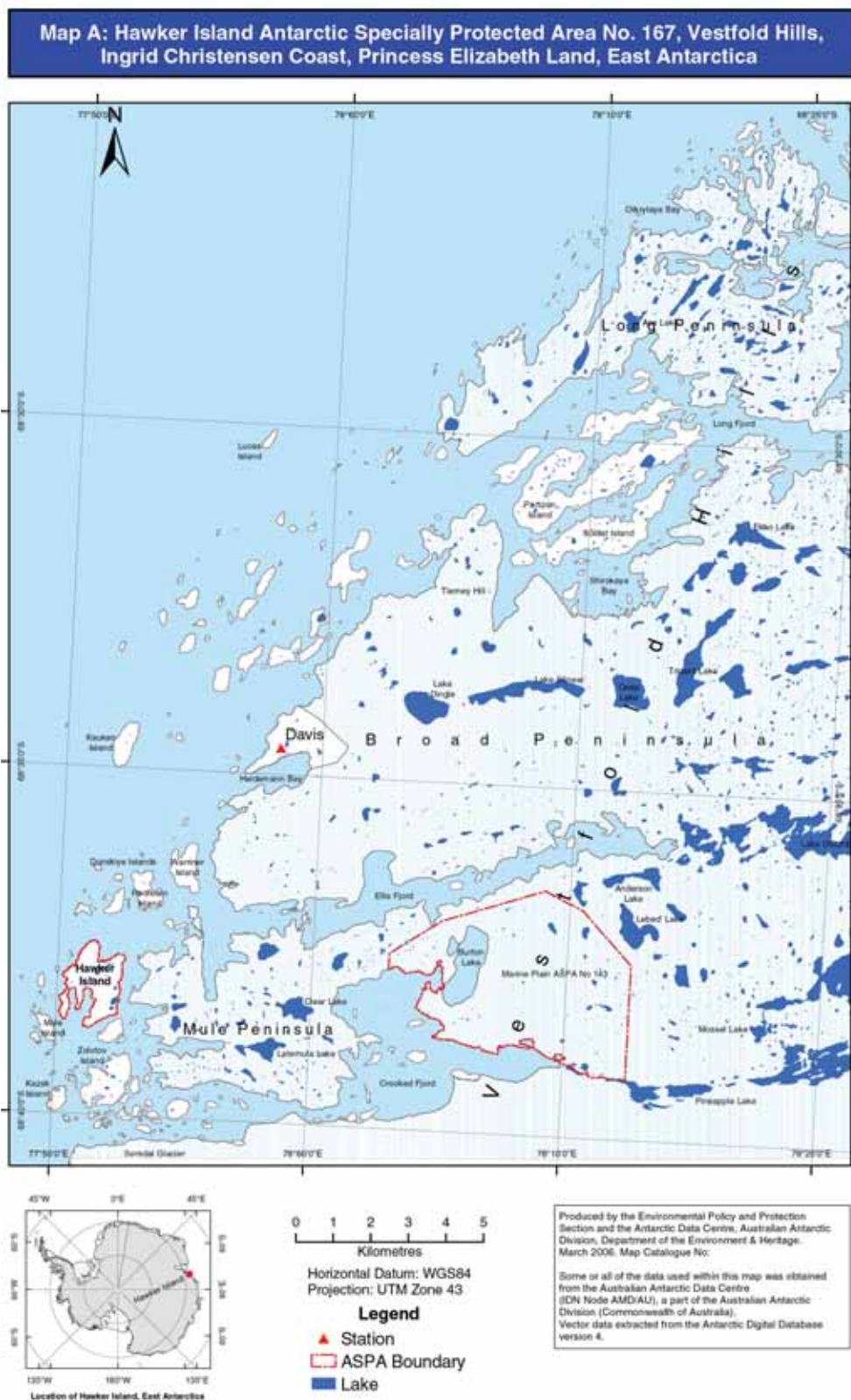
Orton, M.N. (1963). Movements of young Giant Petrels bred in Antarctica. *Emu* 63: 260.

Patterson D.L., Woehler, E.J., Croxall, J.P., Cooper, J., Poncet, S., Fraser, W.R. (in press) Breeding distribution and population status of the Northern Giant Petrel *Macronectes halli* and the southern giant petrel *M. giganteus*. *Marine Ornithology*.

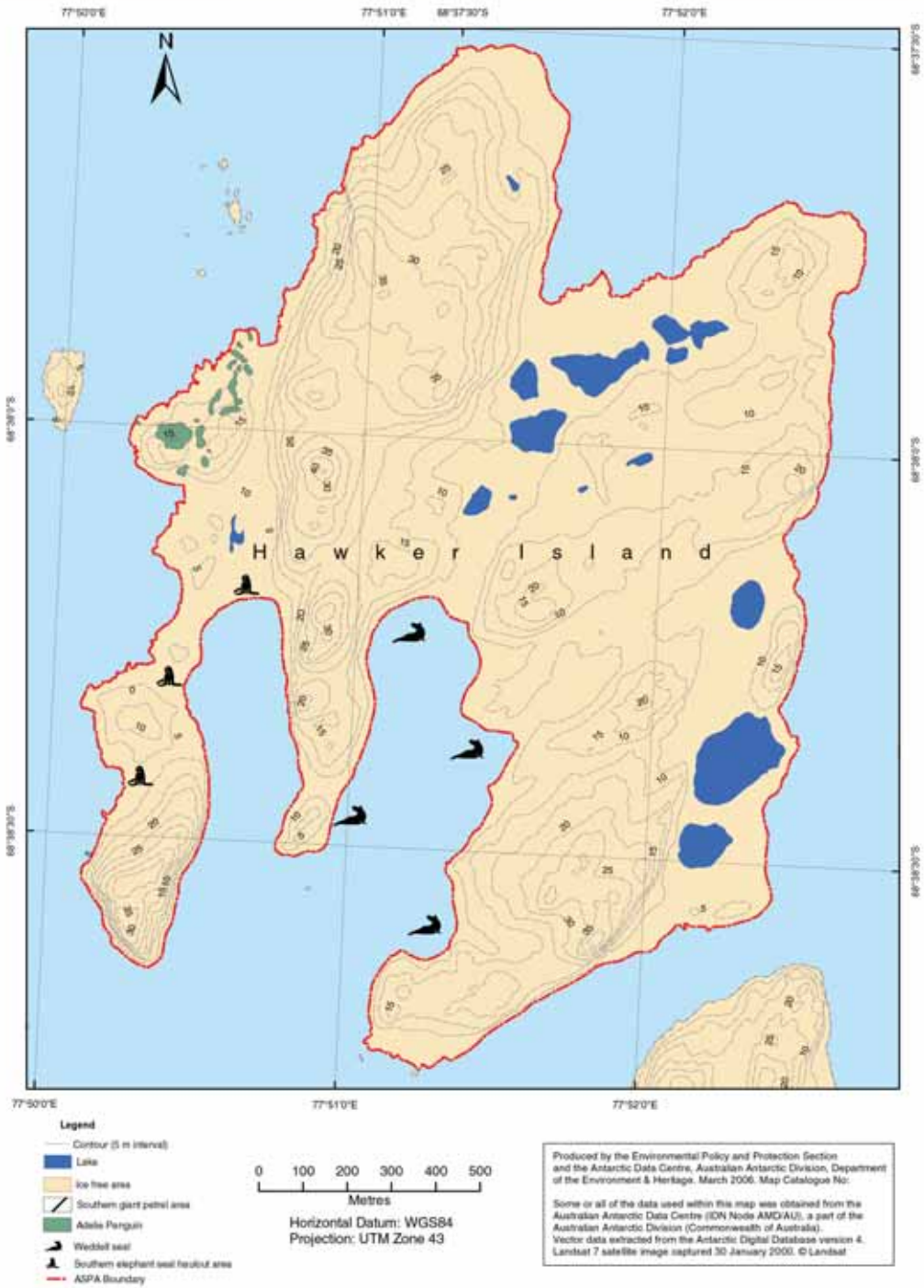
Pickard, J. ed., 1986. *Antarctic oasis: terrestrial environments and history of the Vestfold Hills*. Sydney: Academic Press.

- Puddicombe, R.A.; and Johnstone, G.W. (1988). Breeding season diet of Adélie penguins at Vestfold Hills, East Antarctica. In *Biology of the Vestfold Hills, Antarctica*, edited by J.M. Ferris, H.R. Burton, G.W. Johnstone, and I.A.E. Bayly.
- Rounsevell, D.E., and Horne, P.A. (1986). Terrestrial, parasitic and introduced invertebrates of the Vestfold Hills. *Antarctic oasis; terrestrial environments and history of the Vestfold Hills*, Sydney: Academic Press, 309-331
- Stattersfield, A.J., Capper, D.R. (2000). *Threatened Birds of the World*. Birdlife International, Lynx Publications
- Woehler, E.J. (1990). Status of southern giant petrels at Casey. *ANARE News* 61: 18.
- Woehler, E.J. (1991). Status and Conservation of the Seabirds of Heard and the McDonald Islands. In: Croxall, J.P. (ed.) *Seabird Status and Conservation: A Supplement*. ICBP Technical Publication No. 11: 263-277.
- Woehler E.J., Croxall J.P. (1997). The status and trends of Antarctic and subantarctic seabirds. *Marine Ornithology* 25: 43-66.
- Woehler, E.J., Johnstone, G.W. (1991). Status and Conservation of the Seabirds of the Australian Antarctic Territory. In Croxall, J.P. (ed.) *Seabird Status and Conservation: A Supplement*. ICBP Technical Publication No. 11: 279-308.
- Woehler, E.J., Martin, M.R., Johnstone, G.W. (1990). The Status of southern giant petrels *Macronectes giganteus* at the Frazier Islands Wilkes Land, East Antarctica. *Corella* 14: 101-106.
- Woehler, E.J., Riddle, M.J. (2003). Long-term population trends in Southern Giant Petrels in the Southern Indian Ocean. Poster presented at 8th SCAR Biology Symposium 2001, Amsterdam.
- Woehler, E.J., Riddle, M.J., Ribic, C.A. (in press). Long-term population trends in Southern Giant Petrels in East Antarctica. *Proceedings 8th SCAR Biology Symposium*.
- Woehler, E.J., Cooper, J., Croxall, J.P., Fraser, W.R., Kooyman, G.L., Miller, G.D., Nel, D.C., Patterson, D.L., Peter, H-U, Ribic, C.A., Salwicka, K., Trivelpiece, W.Z., Wiemerskirch, H. (2001). A Statistical Assessment of the Status and Trends of Antarctic and Subantarctic Seabirds. *SCAR/CCAMLR/NSF*, 43 pp.
- Woehler, E.J. (1990). The distribution of seabird biomass in the Australian Antarctic Territory: Implications for conservation. *Environmental Conservation* 17, 256-261.
- Woehler, E.J. and Johnstone, G.W. (1991). Status and conservation of the seabirds of the Australian Antarctic Territory In: *Seabird status and conservation: a supplement*. Ed. Croxall, J.P., ICBP Technical Publication 11, 279-308.
- Woehler, E.J. (1993). Antarctic seabirds: their status and conservation in the AAT. *RAOU Conservation Statement* 9, 8pp.
- Woehler, E.J., Martin, M.R. and Johnstone, G.W. (1990). The status of Southern Giant-Petrels, *Macronectes giganteus*, at the Frazier Islands, Wilkes Land, East Antarctica. *Corella* 14, 101-106.
- Woehler, E. (2001). Breeding populations of Southern Giant Petrels at Heard Island, the McDonald Islands and within the AAT, Australian Antarctic Data Centre, SnoWhite Metadata (http://aadc-maps.aad.gov.au/aadc/metadata/metadata_redirect.cfm?md=AMD/AU/SOE_seabird_candidate_sp_SGP).

II. MESURES



**Map B: Hawker Island Antarctic Specially Protected Area No. 167, Vestfold Hills, Ingrid Christensen Coast, Princess Elizabeth Land, East Antarctica
Biota, Topography and Physical Features**



II. MESURES

Mesure 2 (2006)

Zone gérée spéciale de l'Antarctique : Désignation et plan de gestion : Baie de l'Amirauté, île du Roi Georges

Les représentants,

Rappelant les articles 4, 5 et 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (le Protocole), qui prévoient la désignation de zones gérées spéciales de l'Antarctique ("ZGSA") et l'approbation de plans de gestion pour ces zones ;

Rappelant la recommandation X-5 (1979), qui désignait la rive occidentale de la baie de l'Amirauté comme site présentant un intérêt scientifique particulier ("SISP") n° 8, et la décision 1 (2002), qui rebaptisait et renumérotait la zone comme zone spécialement protégée de l'Antarctique ("ZSPA") n° 128 ;

Rappelant la mesure 3 (2003) qui révisait et actualisait la "Liste des sites et monuments historiques" sur laquelle figurait le site et monument historiques ("SMH") n° 51 ;

Rappelant la XX^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique tenue en 1996 à Utrecht où les Parties consultatives étaient convenues de se conformer sur une base volontaire à un plan de gestion pour la baie de l'Amirauté, île du Roi Georges en attendant que l'annexe V au Protocole relatif à la protection de l'environnement entre en vigueur, lorsqu'elle deviendrait une ZGSA après une évaluation de l'expérience acquise et, si besoin, une révision du plan de gestion ;

Notant que le Comité pour la protection de l'environnement a recommandé que la baie de l'Amirauté, île du Roi Georges, soit désignée comme une ZGSA et a approuvé le plan de gestion qui figure en annexe à la présente mesure ;

Reconnaissant que la baie de l'Amirauté, île du Roi Georges, est une zone où des activités sont exécutées, ce pour quoi il est souhaitable de planifier et de coordonner ces activités, d'éviter des conflits possibles, d'améliorer la coopération entre les Parties et d'éviter les impacts possibles sur l'environnement ;

Désireux de désigner la baie de l'Amirauté, île du Roi Georges, comme une ZGSA, dans laquelle se trouvent la ZSPA n° 128 et le SMH n° 51, et d'approuver un plan de gestion pour la zone, sans apporter de modification au plan de gestion pour la ZSPA n° 128, qui figure en annexe à la mesure 1 (2000) ;

II. MESURES

Notant que la baie de l'Amirauté, île du Roi Georges, contient des zones marines et que la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique a approuvé, à sa 24^e réunion, le projet de plan de gestion pour cette zone ;

Recommandent pour approbation à leurs gouvernements la mesure ci-après conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement que :

1. la baie de l'Amirauté, île du Roi Georges, soit désignée comme zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 1 ;
2. le plan de gestion pour la zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 1 : baie de l'Amirauté, île du Roi Georges, qui figure à l'annexe de la présente mesure, soit approuvé.

Plan de gestion pour la zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 1

BAIE DE L'AMIRAUTE, ILE DU ROI GEORGES

Introduction

La baie de l'Amirauté est une zone qui renferme des valeurs environnementales, historiques et scientifiques exceptionnelles. C'est au 19^e siècle et début du 20^e qu'elle a été visitée pour la première fois par des phoquières et baleiniers. De cette période, il existe encore des vestiges. La zone se distingue par un magnifique panorama montagneux glaciaire, des caractéristiques géologiques très variées, d'abondantes aires de reproduction d'oiseaux de mer et de mammifères, divers écosystèmes marins et des habitats de plantes terrestres. Cela fait près de trois décennies maintenant que des travaux de recherche scientifique dans la baie de l'Amirauté après la dernière Année géophysique internationale ont été effectués d'une manière plus permanente. Des études consacrées aux manchots ont été faites sans interruption pendant 28 ans et ce sont les études les plus longues qui aient jamais été menées en Antarctique. La baie de l'Amirauté possède également l'une des séries historiques les plus longues de données météorologiques collectées pour la péninsule Antarctique, une des zones de la planète la plus sensible aux changements climatiques.

La baie de l'Amirauté est devenue un site d'activités humaines de plus en plus diverses, qui ne cessent d'augmenter et d'être de plus en plus complexes. Au cours des trente dernières années, un plus grand nombre de stations y ont été installées et se sont agrandies tandis que le nombre de visiteurs chaque année augmentait pour passer de quelques centaines à plus de 3 000. Une meilleure planification et coordination des activités existantes et futures aidera à éviter ou à réduire le risque d'interférence mutuelle et à minimiser les impacts sur l'environnement, fournissant ainsi un mécanisme efficace pour la conservation des particularités très précieuses qui marquent la zone.

Cinq Parties, à savoir la Pologne, le Brésil, les Etats-Unis d'Amérique, le Pérou et l'Equateur ont dans la région des programmes de recherche en cours. La Pologne et le Brésil y exploitent deux stations toute l'année (la station polonaise Henryk Arctowski à pointe Thomas et la station brésilienne Comandante Ferraz dans la péninsule Keller). Le Pérou et les Etats-Unis d'Amérique ont deux stations d'été (la station péruvienne Machu Picchu à pointe Crepin et la station américaine Copacabana à pointe Llano). L'Equateur a un abri à pointe Hennequin. Il y a ailleurs plusieurs petites installations amovibles et permanentes.

La région comprend une ZSPA (ZSPA n° 128, rive occidentale de la baie de l'Amirauté, anciennement SISP n° 8) et un monument historique (n° 51, une tombe) à la station Arctowski.

En dehors de nombreux scientifiques, des personnels de soutien et des expéditions de recherche, un nombre de plus en plus élevé de touristes visitent la baie de l'Amirauté. Ces touristes viennent principalement dans le cadre d'expéditions organisées de navires de tourisme ou sur des voiliers de plaisance privés.

Un plan de gestion dont l'objet est de désigner la baie de l'Amirauté et ses environs (ci-après appelés la «Zone») comme une zone gérée spéciale de l'Antarctique (ZGSA) en application de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (ci-après appelé le «Protocole») a été proposé par le Brésil et la Pologne ensemble avec le concours de l'Equateur et du Pérou et adopté volontairement par les Parties consultatives à la XX^e RCTA (Utrecht, 1996). Le présent document est, comme l'avaient demandé les Parties à la XX^e RCTA, une révision de l'ancien plan de gestion.

II. MESURES

1. Description des valeurs à protéger

Valeurs esthétiques

La baie de l'Amirauté a des valeurs physiographiques et esthétiques de base puisqu'elle est l'un des exemples les plus typiques d'une configuration baie/fjord dans les îles Shetland du Sud. Les zones libres de glace qui s'y trouvent ont été formées par de récentes plages surélevées de galet, des moraines récentes et subrécentes, des péninsules montagneuses, des îlots rocheux, des saillies et des nunataks. La topographie du terrain est fortement influencée par des processus de type marin côtier, nival et glaciaire. Avec les particularités géologiques de la zone, ces processus viennent renforcer la superbe beauté du paysage.

Valeurs environnementales

La zone de la baie de l'Amirauté est représentative de l'écosystème de l'île du Roi Georges : milieu terrestre, limnologique et côtier, et pélagique ainsi que de celui des alentours de la zone littorale ou des fonds de type fjord.

La flore est surtout représentée par des mousses, des lichens et des champignons. Vingt-quatre espèces d'oiseaux et six espèces de pinnipèdes ont été répertoriées dans la zone mais seulement treize d'oiseaux et trois de pinnipèdes s'y reproduisent.

L'écosystème marin de la baie reflète en grande partie les conditions environnementales générales qui règnent dans les Shetland du Sud. On peut cependant y voir un site unique en son genre, à savoir le rocher Napier qui est situé à l'entrée de la baie et l'où on trouve une faune invertébrée benthique riche et très variée. Les poissons sont représentés par quinze espèces de Nototheniidae.

Valeurs scientifiques

Plusieurs activités scientifiques en continu ont été entreprises pendant près de 30 ans dans la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 128 avec le soutien de la station polonaise Henryk Arctowski, de la station brésilienne Comandante Ferraz et du Programme antarctique des Etats-Unis d'Amérique à la ZSPA n° 128, rive occidentale de la baie de l'Amirauté. Des travaux de recherche eu lieu à intervalles irréguliers durant l'été à la station péruvienne Machu Picchu (pointe Crepin) et au refuge équatorien (pointe Hennequin).

Maintes particularités de la baie de l'Amirauté revêtent un intérêt scientifique considérable. Les principaux sujets de recherche sur le terrain et en laboratoire aux stations polonaise et brésilienne ont été la biologie marine et terrestre, y compris la physiologie et l'adaptation des poissons et du krill de l'Antarctique, la taxonomie et l'écologie de la faune benthique, les plantes vasculaires, les mousses et les lichens, l'écologie marine et terrestre, la migration et la dispersion des oiseaux. Un projet de recherche de longue durée sur la biologie et la dynamique des populations d'oiseaux (principalement les manchots *Pygoscelid*) est en cours d'exécution par le Programme antarctique des Etats-Unis d'Amérique depuis 1976. Cette étude est utile pour le Programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR. D'autres études couvrent la géologie et la paléontologie, la glaciologie et la paléoclimatologie de la calotte de glace de l'île du Roi Georges ainsi que la sédimentation glaciomarine dans la baie de l'Amirauté. Monté en 1978 à la station Arctowski et ouvert toute l'année, un observatoire du magnétisme terrestre et des activités sismiques est la seule installation de ce genre dans les Shetland du Sud. Des études sur la composition chimique de l'atmosphère, le géomagnétisme, l'ionosphère et l'astrophysique sont réalisées depuis 1984 à la station Comandante Ferraz. Une base météorologique est opérationnelle à la station Arctowski depuis 1977 et à la station Comandante Ferraz depuis 1984. L'une et l'autre servent à fournir des données de base et à étayer

les activités logistiques. Des travaux de recherche sur les vents dans la couche supérieure de l'atmosphère sont en cours à la station Machu Picchu à l'aide d'un radar MST.

Les stations Arctowski et Ferraz ont accueilli de nombreux scientifiques étrangers (Allemands, Argentins, Belges, Chiliens, anciens Soviétiques et Russes, Néo-zélandais, Américains, Uruguayens et autres). Depuis longtemps, scientifiques polonais et brésiliens œuvrent ensemble à l'étude de questions intéressant la baie de l'Amirauté et les Shetland du Sud dans leur ensemble.

Une étude détaillée de l'état de l'environnement dans la région est en cours à la station Comandante Ferraz et fait notamment l'analyse d'une série de paramètres biotiques et abiotiques. Les résultats seront utilisés comme assise de la future surveillance des activités ainsi que pour la mise en œuvre d'une stratégie de gestion de l'environnement de la ZGSA.

Valeurs historiques

Des ports en eau profonde bien abrités et des plages faciles d'accès ont favorisé les premières activités entreprises dans la baie de l'Amirauté qui, au XIXe et au début du XXe siècle, offrait aux phoquiens et aux baleiniers de l'époque la protection qu'ils recherchaient. Il existe encore dans la baie des vestiges des installations associées à la dernière de ces périodes. Des ossements de baleine couvrent les plages et font partie du panorama, patrimoine qu'ils sont de cette époque.

La zone a été visitée par la deuxième expédition antarctique française *Pourquoi Pas?* à la tête de laquelle se trouvait J.B. Charcot (1908-10) ainsi que par D. Ferguson (1913-14), un géologue qui prit part à une expédition britannique de chasse à la baleine. Publiés entre 1910 et 1921, des rapports sur les minéraux et roches collectés durant ces expéditions figurent au nombre des premières publications sur les sciences de la terre consacrées à la baie de l'Amirauté et aux Shetland du Sud dans leur ensemble. Les fameux voyages britanniques d'exploration en 1934 et 1937 ont permis de collecter d'autres roches ainsi que des plantes et des animaux de la zone. Les résultats publiés entre 1948 et 1964 ont représenté une contribution substantielle à la connaissance de la géologie de la baie de l'Amirauté. L'Argentine a installé en 1948 une cabane-refuge dans la péninsule Keller (cabane depuis démantelée) et les travaux en 1953 de géologues argentins dans la baie de l'Amirauté ont essentiellement porté sur des plantes fossiles du Tertiaire.

Durant l'Année géophysique internationale (1957-58), la base britannique « G » sur la péninsule Keller, baie de l'Amirauté – inaugurée en 1947, fermée en 1961 et démantelée par la suite – a été au cœur des observations météorologiques ainsi que des travaux glaciologiques et géologiques.

L'installation en 1977 de la station polonaise Arctowski à pointe Thomas, en 1984 de la station brésilienne Comandante Ferraz sur la péninsule Keller et, en 1989, de la station péruvienne Machu Picchu à pointe Crepin a jeté de solides bases pour des travaux de recherche permanents sur les sciences biologiques, terrestres et atmosphériques ; ces travaux se poursuivent encore aujourd'hui. Les travaux de recherche ornithologiques par des biologistes américains ont commencé en 1976, avec la mise en place de la station Copacabana (appelée officieusement Pietr J. Lenie) qui couvre le côté occidental tout entier de la baie de l'Amirauté, de la vallée italienne (dans l'anse d'Ezcurra) jusqu'à pointe Patelnia. Depuis 1985, de tels travaux ont également été faits de temps à autre sur la péninsule Keller par des biologistes brésiliens.

Valeurs pédagogiques et touristiques

Les sites revêtant un intérêt écologique et les installations scientifiques dans la zone sont fréquemment visités par des touristes et des participants à des expéditions non gouvernementales, qui ont donc l'occasion de se familiariser avec l'environnement et les activités en Antarctique.

2. Buts et objectifs

Etant donné que la zone est déjà le site d'activités multiples et continues qui, dans l'avenir, deviendront encore plus intenses et plus diverses, l'actuel plan de gestion a pour but de fournir des mécanismes permettant :

- de sauvegarder la recherche scientifique à long terme dans la zone ;
- de protéger d'importantes particularités physiographiques ainsi que les valeurs biologiques, écologiques, historiques et esthétiques exceptionnelles de la zone ;
- d'améliorer la compréhension des processus naturels en jeu dans la zone, ce qui contribuera à protéger l'environnement de perturbations inutiles ;
- de gérer les conflits d'intérêt potentiels et réels entre différentes activités, y compris scientifiques, logistiques et touristiques ;
- d'éviter ou de réduire au minimum les risques d'interférence mutuelle et les impacts cumulatifs sur les milieux marins et terrestres ;
- d'améliorer le niveau d'assistance mutuelle et de coopération entre les Parties qui opèrent dans la zone.

3. Activités de gestion

Les activités de gestion ci-après devraient être entreprises pour protéger les valeurs de la zone :

- Les Parties qui ont des programmes de recherche actifs dans la zone formeront un groupe international de gestion de la baie de l'Amirauté qui se réunira à intervalles réguliers (à une époque appropriée) pour :
 - examiner le fonctionnement et l'application du plan de gestion ;
 - faciliter la communication entre ceux qui travaillent dans la zone et ceux qui la visitent ;
 - surveiller la zone afin d'y enquêter sur les sources possibles d'impact sur l'environnement, y compris les impacts cumulatifs ;
 - promouvoir la diffusion de l'information sur ce plan de gestion à toutes les Parties qui opèrent dans la zone de même qu'à tous les autres visiteurs s'y rendant ;
 - tenir à jour un registre des activités conduites dans la zone ;
 - donner le nom et l'adresse de leur coordonnateur.
- Les Parties qui ont des programmes en cours toute l'année dans la zone devraient se consulter en vue :
 - de désigner une personne qui sera chargée de coordonner la mise à exécution du plan de gestion dans la zone (coordonnateur de la ZGSA). La désignation aura une durée de cinq ans et se fera par roulement) ;
 - d'élaborer des plans d'urgence pour chaque station ainsi que pour la zone tout entière, des plans de lutte contre les déversements d'hydrocarbures et tout autre accident pouvant avoir un impact marqué sur l'environnement, y compris une assistance en cas d'urgence ; et
 - d'établir un plan de gestion des déchets pour la zone.

- Les programmes nationaux qui opèrent dans la zone ainsi que tous les autres visiteurs devraient conduire leurs activités en conformité avec le code de conduite environnemental que renferme le présent plan de gestion.
- Chaque fois que cela s'avère possible, des bornes de démarcation des zones protégées déjà existantes et d'autres zones revêtant un intérêt écologique et scientifique – identifiées dans le plan de gestion – et des avertissements pour visiteurs au sujet de leur nature doivent être donnés et enlevés lorsqu'ils ne sont plus nécessaires.
- Les programmes nationaux qui mènent des recherches dans la zone doivent s'arranger avec d'autres Parties qui y ont des installations et/ou des structures abandonnées pour en examiner la valeur. Des plans de conservation devront être formulés si une quelconque de ces installations est considérée comme ayant une valeur historique. En l'absence d'une telle valeur, des plans devront être formulés pour leur enlèvement en conformité avec les dispositions de l'annexe III du Protocole relatif à la protection de l'environnement sur l'élimination et la gestion des déchets.
- Les programmes nationaux qui opèrent dans la zone doivent veiller à ce que tout leur personnel la visitant ait été informé des dispositions du plan de gestion et, en particulier, du Code de conduite environnemental qui s'applique dans la zone.
- Les voyageurs qui se rendent dans la zone devront s'assurer que leur personnel, leurs équipages et leurs passagers sont informés et conscients des dispositions du plan de gestion et des documents justificatifs y relatifs.
- Des copies de ce plan de gestion et des documents justificatifs (cartes et appendices par exemple) doivent être conservés dans les stations et installations de recherche appropriées et elles doivent être mises à la disposition de toutes les personnes dans la zone.

4. Durée de la désignation

La zone est désignée pour une durée indéterminée.

5. Description de la zone

5 i) *Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel*

Description générale

La ZGSA n° 1 qu'est la baie de l'Amirauté, île du Roi Georges (latitude 62° 01'21" – 62° 14'09" S/ longitude 58° 15'05" O– 58°41'02" O) inclut les zones terrestres et marines situées immédiatement à l'intérieur du bassin de drainage glaciaire de cette baie (voir Figure 2). En outre, elle inclut la ZSPA n° 128, rive occidentale de la baie de l'Amirauté, dont une partie se trouve à l'extérieur de l'aire du bassin de drainage.

La zone est délimitée par une ligne s'étendant entre pointe Telefon au sud et The Tower, puis jusqu'au pic Jardine qui recoupe la division glaciaire du champ de glace Warszawa. De là, elle suit cette division à l'ouest de l'anse Ezcurra, direction nord-est pour englober les anses Mackellar et Martel, puis vers le sud par Ternyck Needle jusqu'au cap Syrezol sur la côte est de la baie de l'Amirauté. Les eaux de la baie et une petite partie du détroit de Bransfield au nord d'une ligne droite s'étendant entre le cap Syrezol et pointe Telefon sont également incluses dans la zone gérée spéciale de l'Antarctique. Il n'existe pas de repères fixes disponibles dans les limites de la zone, mais des

II. MESURES

bornes de démarcation d'une zone gérée spéciale de l'Antarctique seront placées en des points de débarquement appropriés sur terre.

La superficie totale révisée de la ZGSA n° 1 proposée est de 360 km² dont 194 km² sont recouverts de glace, y compris les eaux de la baie de l'Amirauté qui en constituent 138 km² et le détroit de Bransfield qui en représente 7 km² (Carte Admiralty n° 6258, 1968, Londres ; carte polonaise de la baie de l'Amirauté, île du Roi Georges, 1/50 000, Battke. S., Warszawa, 1990 ; ZSPA n° 128, rive occidentale de la baie de l'Amirauté, île du Roi Georges, 1/12 500, ed. Département de la biologie antarctique, Académie polonaise des sciences, Pudenko R., 2002 ; carte brésilienne, n° 25121, Baía do Almirantado, 1/40 000, 1984, Rio de Janeiro ; Braun *et al.* 2001a et b; Arigony-Neto, 2001).

Environ 90 p. 100 de la surface terrestre à l'intérieur de la ZGSA proposée est recouverte de glace, les zones libres de glace représentant environ 37 km².

Caractéristiques des sciences de la Terre

Le bassin de drainage glaciaire est formé essentiellement par la principale calotte de glace de l'île du Roi Georges qui s'écoule du nord, de l'est et de l'ouest vers l'auge de la baie de l'Amirauté. En amont de la baie, cette calotte se divise dans trois anses: Ezcurra, Mackellar et Martel. Des glaciers émissaires fortement crevassés descendent vers la mer pour devenir des glaciers de marée. Le long de la côte ouest, dans la région de la ZSPA n° 128, quelques glaciers descendant de la péninsule Warszawa (calotte de glace) terminent leur trajectoire à terre ; d'autres forment des falaises de glaciers de marée. La côte est de la baie, du cap Syrzezol jusqu'à pointe Hennequin, est principalement bordée de falaises de glace de marée, qui descendent du champ de glace Krakow, ainsi que de saillies rocheuses et de plages étroites. Dans la zone tout entière de la baie de l'Amirauté, une déglaciation intense est bien documentée.

La géomorphologie de la zone est dominée par un relief d'érosion et de déposition glaciaire, des plages à cailloux et galets et des terrasses marines. Des affleurements de roches ignées et sédimentaires autour de la baie de l'Amirauté témoignent de l'évolution cénozoïque complexe d'un arc insulaire volcanique où s'intercalent des dépôts terrestres et glaciaires.

Climat

Le climat de la zone est typique de celui de l'Antarctique maritime. Étudié sur la base de données collectées pendant plus de vingt ans à la station polonaise Arctowski et à la station brésilienne Comandante Ferraz, le microclimat local se caractérise par une température annuelle moyenne de – 1,8 °C et une vitesse moyenne annuelle du vent de l'ordre de 6,5 m s⁻¹. La moyenne des précipitations atteint 508,5 mm par an, le degré d'humidité est de 82 % et la pression atmosphérique de 991 hPa. La température moyenne des eaux de la baie de l'Amirauté varie entre – 1,8 ° et + 4 °C par an, ces eaux étant bien mélangées par les marées et fortement influencées par les courants en provenance de la partie occidentale du détroit de Bransfield.

Flore

Dans les zones libres de glace adjacentes de la baie de l'Amirauté, la distribution des communautés végétales est étroitement liée à des géoformes ainsi qu'à la présence d'oiseaux et de terre. Partout où les conditions édaphiques sont favorables, les mousses forment des bancs qui contiennent également des formations de lichens et de champignons. Les mycobiotés lichénisés se limitent aux fragments et affleurements rocheux, parfois associés aux colonies d'oiseaux. Les aires côtières sont les aires les plus abondamment couvertes, essentiellement par des couches de mousse en formation. A proximité de la station brésilienne, on trouve deux de ces aires qui, l'une comme l'autre, sont longues d'environ 300 m. Les affleurements rocheux, dès qu'ils sont en altitude, abritent des lichens

crustacés et des mousses qui poussent directement sur la roche prédominante. On trouvera à l'appendice A la liste des espèces.

Oiseaux

Treize espèces d'oiseaux se reproduisent à l'intérieur de la zone. Trois manchots *Pygoscelis* se reproduisant de manière sympatrique représentent 91 % du total et jusqu'à 95 % de la biomasse de la communauté en phase de reproduction. D'autres oiseaux de mer se reproduisent dans la zone. Ce sont le pétrel géant, le cormoran impérial, le labbe brun, le labbe antarctique, l'océanite de Wilson, l'océanite à ventre noir, le damier du cap, le goéland dominicain, le sterne antarctique et le chion. Les aires de la ZSPA n° 128, rive occidentale de la baie de l'Amirauté, cap Vauréal, île Chabrier et ses environs, sont les endroits de reproduction avienne les plus importants dans la baie de l'Amirauté. Autour du cap Vaureal, on trouve des nids de toutes les espèces susmentionnées, y compris la totalité des cormorans impériaux de la zone et 50 % de ses pétrels géants. On trouvera à l'appendice B la liste des espèces.

Mammifères

Il y a dans la zone six espèces de pinnipèdes (Appendice B). C'est le phoque mangeur de crabe qui est le mammifère que l'on aperçoit le plus fréquemment durant l'hiver. Pendant l'été, les éléphants de mer et les otaries à fourrure sont ceux que l'on aperçoit le plus souvent et en abondance. Jadis relativement rares, les otaries à fourrure ont vu leur nombre augmenter ces dernières années. Les éléphants de mer et les phoques de Weddell se reproduisent dans la zone. On peut y voir des léopards de mer d'un bout à l'autre de l'année mais en nombres qui varient. Rares sont les phoques de Ross dans la zone. La baleine à bosse est le cétacé que l'on y voit le plus souvent durant l'été.

Ecosystème marin

Les macroalgues, principalement des Phaeophyta et des Rhodophyta, peuplent les fonds lorsque les eaux sont peu profondes et peuvent descendre jusqu'à 50-60 m. A l'exception de *Nacella concinna*, l'épifaune est pratiquement absente dans la zone intercotidale. On trouve des espèces vagiles benthiques en abondance avec une très grande variété et densité d'amphipodes. En deçà des 4 à 5 m, les substrats sont normalement sableux et dominés par des isopodes, en particulier le genre *Serolis*. Et plus on descend, plus les espèces vagiles comme *Sterechinus*, *Neobuccinum* et *Parborlasia* sont prépondérantes. Dans les eaux profondes, sur un substrat boueux et plus stable, les organismes sessiles comprennent des éponges, des anémones, le bivalve *Laternula elliptica* et des tuniciers, en dehors de concentrations très denses d'échinodermes comme *Amphioplus acutus*, *Ophionotus victoriae* et *Odontaster validus*. Au nombre des invertébrés carnassiers figurent *Labidiaster annulatus*, *Gliptonotus antarcticus*, *Parborlasia corrugatus* et *Neobuccinum eatoni*. Les espèces trouvées dans la zone sont en grande partie les mêmes que celles observées sur des substrats similaires en d'autres endroits de la région, ce qui indique l'homogénéité dans la faune benthique de la péninsule antarctique et de zones apparentées. Les poissons sont représentés par quinze Nototheniidae, principalement *Notothenia neglecta*, *N. gibberifrons*, *N. coriiceps*, *Nototheniops nudifrons*, *Trematodus newnesi*, *T. borchgrewincki* et *Pleuragramma antarcticum*, deux espèces de Channichthyidae, des Hapagiferidae et des Zoarcidae.

5 ii) Accès à la zone

Pour minimiser les risques d'accident, les dommages à l'environnement ou l'interférence nuisible avec les travaux de recherche, les piétons, les navires, les petites embarcations, les aéronefs et les

II. MESURES

véhicules terrestres qui entrent dans la zone et/ou qui y opèrent doivent suivre le Code de conduite environnemental qui s'applique à la zone (voir à la section 8.0).

5 iii) Emplacement des structures à l'intérieur de la zone et adjacentes à elle

Principales structures permanentes dans la zone (Figure 2)

Station Henryk Arctowski (Pologne) 62°09'34" S – 058°28'15" O

Cette station a été créée le 26 février 1977 par la Pologne à pointe Thomas, installation qu'elle est pour l'exécution de travaux de recherche continus et opérations logistiques associées du Programme antarctique polonais ; depuis, elle fonctionne toute l'année durant. Elle a des dortoirs de 10 lits en été et pas moins de 14 en hiver, des laboratoires biologiques, météorologiques et géophysiques, des entrepôts, un petit hôpital, des réservoirs de carburant à double paroi d'une capacité totale de 1 000 tonnes, des hangars pour embarcations et véhicules terrestres, etc. La station est dotée enfin de deux aires d'atterrissage pour hélicoptères.

Station Comandante Ferraz (Brésil) 62°05'07" S – 58°23'32" O

La station a été créée en 1984 sur la côte est de la péninsule Keller comme base des travaux de recherche scientifique et opérations logistiques apparentées qu'elle effectue le Programme antarctique brésilien. En 1986, elle a commencé à fonctionner durant toute l'année. Elle se compose de 64 conteneurs, y compris de laboratoires biologiques, chimiques, météorologiques et géophysiques, de dortoirs d'une capacité de 46 couchettes, d'entrepôts, d'un garage pour véhicules terrestres et de générateurs alimentés au diesel. Le carburant est stocké dans 17 grands réservoirs en acier à double paroi d'une capacité totale de 316 000 litres de diesel ainsi que dans un petit réservoir (3 000 litres) de gaz. La station est équipée d'une aire d'atterrissage

Station Macchu Picchu (Pérou) 62°05'07" S – 58°23'32" O

La station a été installée en 1988 à pointe Crépin, anse Mackellar. A l'heure actuelle, elle est utilisée pour des activités estivales. Cette station se compose de cinq modules en métal, y compris un laboratoire scientifique, une centrale électrique/garage, une aire de gestion des déchets, un dortoir, une abri d'urgence et une salle à manger/cuisine. Elle est équipée d'une aire d'atterrissage portable.

Station Copacabana (Etats-Unis d'Amérique) 62°10'45" S - 58°26'49" O

Cette station, à pointe Llano, est utilisée chaque année en été depuis 1978, pour des travaux de recherche ornithologique, en étroite coopération avec la station Arctowski.

Abri à pointe Hennequin (Equateur) 62° 07' 16" S – 58° 23' 42" O

Cet abri a été construit en 1989 et est, depuis lors, utilisé de temps à autre pendant l'été.

Petites structures et/ou structures semi-permanentes

Il y a dans la zone un certain nombre de petites structures comme par exemple (Figure 3) :

- a) les vestiges de l'abri italien Campo Bove dans la vallée Italian, anse Ezcurra ;
- b) un vieux baleinier sur la péninsule Keller ;
- c) le squelette reconstitué d'une baleine sur la péninsule Keller ;
- d) des barriques de bois datant de l'époque de la chasse à la baleine à pointe Barrel, anse Ezcurra ;
- e) une collection de harpons pour la chasse à la baleine assemblés sur les rives de la baie de l'Amirauté et exposés à la station Arctowski ;

- f) un groupe de cinq croix et tombes sur la péninsule Keller. Quatre de ces tombes sont des tombes britanniques avec des croix érigées à la mémoire de membres d'expéditions britanniques qui ont péri en mer et sur la glace, et une en l'honneur d'un membre décédé des forces armées brésiliennes ;
- g) une croix de bois au sommet du mont Flagstaff sur la péninsule Keller ;
- h) deux abris d'urgence brésiliens sur la péninsule Keller ; et
- i) des caravanes polonaises mobiles qui servent de laboratoires d'été sur le terrain (à pointe Demay par exemple).

5 iv) *Emplacement des aires protégées à l'intérieur de la ZGSA (Figure 2)*

Les zones ci-après sont actuellement désignées à l'intérieur de la ZGSA :

ZSPA n° 128 (Littoral ouest de la baie de l'Amirauté)

62°09'46" S - 62°14'10" S – 58°25'15" O - 58°29'58" O

Cette zone est le site d'études de longue durée sur la biologie des animaux effectuées par le Programme antarctique américain.

Site historique n° 51, à la station Arctowski 62° 10' S, 58° 28' O

Il abrite la tombe avec une croix d'Eng. W. Puchalski, un photographe polonais spécialisé dans la nature, de renommée internationale et directeur de films sur la nature dans l'Arctique et l'Antarctique.

6. Zones spéciales à l'intérieur de la zone

En dehors de la ZSPA n° 128 et du site historique n° 51, ainsi que des sites énumérés à la section 5.3, les zones suivantes ont été identifiées à l'intérieur de la ZGSA comme étant des zones dans lesquelles les activités devraient être gérées.

6 i) *Zones visitées par des touristes et d'autres visiteurs*

- Stations Arctowski et Ferraz. Les touristes et autres visiteurs devront se déplacer en suivant les itinéraires établis à l'avance (Figure 5). A l'avenir, des pistes pour touristes pourraient être établies à la station Macchu Picchu et au campement équatorien ; et
- Modules de laboratoire isolés, abris et zone derrière la station Ferraz. Les visites devraient se faire en petits groupes accompagnés seulement.

6 ii) *Zones présentant un intérêt scientifique et/ou écologique dont l'accès par les touristes et autres visiteurs devra être géré (Figure 4):*

- a) Lacs d'eau douce autour de la station Arctowski : exemple d'un environnement d'eau douce ;
- b) Vallée Italian : concentration de phoques ;
- c) Ile Dufayel : concentration de phoques ;
- d) Pointe Crépin : concentration de phoques ;
- e) Zone située au nord-ouest de la station Ferraz : concentration de phoques ;
- f) Zone située à l'ouest de la station Ferraz : concentration de phoques ;
- g) Zone côtière de l'abri n° 1 (station Ferraz) jusqu'à pointe Plaza : concentration de phoques et de manchots ;

II. MESURES

- h) Flanc nord de la colline des Croix de la station Ferraz sur la péninsule Keller : concentration de sternes. Sauf dans le cadre d'activités scientifiques, du remplacement de caches de survie ou de situations d'urgence ainsi que d'opérations essentielles, les visites devraient être limitées durant la saison de reproduction critique des oiseaux du 1^{er} octobre au 31 décembre ;
- i) Zone côtière jusqu'à 7 m du rivage, au nord de la colline Base « G » : présence de bancs de végétation ;
- j) Etangs d'eau douce près des stations Arctowski et Ferraz : exemple d'un environnement d'eau douce ;
- k) Pointe Ullman (saillie Ullman) : concentration de phoques ;
- l) Pointe Hennequin : concentration de phoques ; concentrations de fossiles végétaux ;
- m) Cap Vaureal – Rocher Chabrier : aire de reproduction de manchots, de pétrels géants et de cormorans impériaux. Les visites devraient être évitées durant la saison de reproduction, du 1^{er} octobre au 1^{er} mars, sauf lorsqu'elles sont liées à des activités scientifiques ;
- n) Bas-fonds marins jusqu'à 100 m de profondeur en face de la ZSPA n° 128, anses Martel, Mackellar et Ezcurra ; rocher Napier et anse Monsinet : diverses communautés benthiques et expériences scientifiques, et concentrations de différentes espèces de poissons adultes et alevins.

Bien qu'elles n'aient pas été officiellement désignées comme zones protégées en vertu de l'annexe V du Protocole, les zones énumérées ci-dessus revêtent un intérêt écologique et scientifique considérable en tant que sites de reproduction et/ou concentration d'oiseaux et/ou mammifères, en tant que sites d'alimentation pour les oiseaux et les mammifères marins, en tant que sites de couverture végétale typique, d'habitats marins variés, ou encore en tant que sites présentant un intérêt scientifique particulier. Quelques-unes de ces zones, comme le rocher Chabrier et le cap Vaureal, sur la rive orientale de la baie de l'Amirauté (Figure 2), revêtent une grande importance car elles sont, à l'extérieur de la ZSPA n° 128, rive occidentale de la baie de l'Amirauté, le seul site de reproduction du cormoran impérial, de manchots et de pétrels géants.

Les activités dans toutes les zones devraient être menées avec un soin tout particulier pour éviter ou minimiser les perturbations de la nature à l'état sauvage, le piétinement de la végétation et l'interférence avec les travaux de recherche en cours. L'accès aux lacs d'eau douce qui se trouvent autour des stations Arctowski et Ferraz ne devrait être autorisé que pour l'alimentation en eau et opérations connexes à la station ainsi que pour les travaux de recherche appropriés.

Les organismes benthiques et pélagiques marins présentent un intérêt scientifique considérable et ils constituent des liens fondamentaux de la chaîne alimentaire marine de la zone. Ils sont très étroitement associés à la préservation de l'équilibre écologique, y compris celui des oiseaux et des mammifères marins.

7. Cartes

- Figure 1 – Emplacement de la ZGSA n° 1 sur l'île du Roi Georges, péninsule Antarctique
- Figure 2 – Zone gérée spéciale de l'Antarctique, baie de l'Amirauté (ZGSA n° 1)
- Figure 3 – Emplacement des structures et sites d'ancrage
- Figure 4 – Emplacement de zones présentant un intérêt écologique et/ou scientifique
- Figure 5A – Véhicules et piétons, et itinéraires touristiques (Station Comandante Ferraz)
- Figure 5B – Aires d'installations (Station Comandante Ferraz)

- Figure 5C – Véhicules et piétons, et itinéraires touristiques (Station Henryk Arctowski)
- Figure 5D – Aires d'installations – Station Machu Picchu
- Figure 6 – Flore (zones colonisées) et oiseaux (sites de présence occurrence sites)

8. Code de conduite général

En ce qui concerne les dispositions des articles 4 à 6 de l'annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement (Protection et gestion des zones), le code de conduite ci-après est proposé comme cadre pour orienter les travaux de recherche en cours et à venir, ainsi que les opérations logistiques des Parties qui ont dans la zone des installations permanents et/ou estivales, et les activités similaires d'autres Parties.

8 i) Accès à la zone et déplacements à l'intérieur ou au-dessus d'elle

Navires

- Les navires devraient jeter l'ancre avec prudence dans l'anse Mackellar et ce, en raison du nombre élevé de rochers qui se trouvent dans sa partie centrale. Il est recommandé qu'un seul navire à la fois jette l'ancre dans l'anse.
- Trois navires seulement devraient jeter l'ancre dans l'anse Martel et ce, comme suit : deux immédiatement au large de la station Ferraz et le troisième à l'extrémité est de l'anse ;
- Deux navires seulement devraient jeter l'ancre dans l'anse Ezcurra, un immédiatement à l'est de l'île Dufayel et l'autre au sud de cette île de l'autre côté de la vallée Italian ;
- Lorsque les navires jettent l'ancre à proximité de la station Arctowski, ils devraient faire preuve de prudence car des vents et courants violents viennent de différentes directions.

Petites embarcations

- Les débarquements à terre en face de la station Arctowski (anse Arctowski et anse Halfmoon), de la station Ferraz (ancrage Visca) et d'autres installations, devraient s'effectuer aux sites de débarquement recommandés qui sont indiqués à la Figure 3.
- En dehors des dispositions applicables à la ZSPA n° 128, rive occidentale de la baie de l'Amirauté, et sauf en cas d'urgence et d'activités liées à la recherche, à la surveillance ou au réapprovisionnement des caches de survie et des stocks de carburant, les petites embarcations devraient éviter de débarquer dans des zones présentant un intérêt scientifique et/ou écologique (Fig. 4).

Aéronefs

- Sauf en cas d'urgence ou durant les inspections effectuées en vertu de l'article 7 du Traité sur l'Antarctique, les hélicoptères assurant le transport de scientifiques et de visiteurs à destination et en provenance des stations Arctowski, Ferraz et Machu Picchu ainsi que du campement Ecuador devraient notifier bien à l'avance au chef de station/camp compétent l'heure prévue de leur arrivée. Ils devraient atterrir uniquement sur les aires d'atterrissage indiquées à chacune des stations (Figure 2). Il n'y a pas d'installation de ravitaillement aux stations ;
- En dehors des dispositions applicables à la ZSPA n° 128, rive occidentale de la baie de l'Amirauté, et sauf en cas d'urgence ou de travaux de recherche, aucun hélicoptère ne devrait atterrir dans les zones présentant un intérêt biologique/écologique, atterrir à proximité de ces zones ou voler à une altitude inférieure à 600 m au-dessus de celles-ci (Figure 4) ;

II. MESURES

- Il n'y a pas dans la zone d'aires d'atterrissage pour les aéronefs à voilure fixe.

Véhicules terrestres

- L'accès aux zones utilisées par les véhicules terrestres pour les travaux de recherche effectués à la station ou bénéficiant de l'appui de la station devrait être en général limité de la station Arctowski jusqu'à pointe Thomas, et entre la station Ferraz et les laboratoires modulaires isolés autour de la station Ferraz et des abris sur la péninsule Keller. Les zones où la majorité des interventions en véhicule est interdite ainsi que les routes reliant la station Ferraz et les laboratoires modulaires et les abris sont indiqués sur la figure 5A ;
- Aucun véhicule terrestre ne devrait entrer la ZSPA n° 128, rive occidentale de la baie de l'Amirauté ;
- L'emploi de véhicules de station pour visiter les laboratoires de la pointe Plaza et les abris situés sur la péninsule Keller devrait être subordonné à un accord préalable passé avec le chef de la station Ferraz.
- Les motoneiges et les tanks des neiges ne devraient être utilisés que sur les sols recouverts de neige et de glace.

Piétons

- Les zones d'activité piétonne sont en général associées aux stations et travaux de recherche qui bénéficient de l'appui de stations. Tous les déplacements devraient s'effectuer avec soin pour réduire au minimum les perturbations causées aux animaux, aux sols et aux aires de végétation et pour ne pas endommager ou déplacer la flore. Dans la mesure du possible, les parcours indiqués sur les figures 5A et 5B devraient être utilisés.
- Personne ne devrait entrer dans la ZSPA n° 128, rive occidentale de la baie de l'Amirauté, sauf pour y faire des travaux de recherche en conformité avec un permis délivré en vertu de l'article 3 de l'annexe 2 du Protocole et avec le plan de gestion approuvé pour la zone.

8 ii) Activités pouvant être menées dans la zone qui ne porteront pas atteinte aux valeurs de la zone et qui sont compatibles avec le code de conduite

- Travaux de recherche scientifique ;
- Appui logistique à ces travaux ;
- Visites à des fins pédagogiques ou ludiques, y compris touristiques ;
- Activités de gestion, y compris l'entretien ou l'enlèvement d'installations ; et suivi de l'exécution de ce plan de gestion ;
- Activités audiovisuelles et artistiques ; ou toute autre visite officielle au titre des programmes nationaux.

Des restrictions additionnelles s'appliquent aux activités menées à l'intérieur de la ZSPA n° 128, rive occidentale de la baie de l'Amirauté.

8 iii) Installation, modification ou enlèvement de structures

L'installation de nouvelles stations/nouveaux abris et leurs modifications, ou l'enlèvement d'installations déjà existantes ou d'autres installations dans la zone ainsi que l'emplacement de camps ne devrait se faire qu'après consultation avec les Parties qui ont des programmes de recherche en cours dans la zone et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 8 et de l'annexe 1 du Protocole relatif à la protection de l'environnement et du présent plan de gestion, d'une manière qui ne nuisent pas aux valeurs de la zone.

Le matériel scientifique installé dans la zone devrait être clairement identifié par pays, nom du principal chercheur, détails des personnes à contacter et date d'installation. Tout le matériel et tous les matériaux y relatifs devraient être enlevés lorsqu'ils ne seront plus utilisés.

Les campements devraient être installés aussi loin que possible sur des sites libres de végétation comme des plaines de cendres, des pentes ou des plages ou encore sur une épaisse couverture de neige ou de glace lorsque les conditions le permettent, et ils devraient éviter les concentrations de mammifères ou d'oiseaux en phase de reproduction. Les sites occupés antérieurement devraient être réutilisés s'il y a lieu.

8 iv) Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore

Toute capture ou perturbation nuisible à la faune et la flore est interdite sauf avec un permis délivré conformément aux dispositions de l'article 3 de l'annexe V du Protocole. Dans le cas de prélèvements ou de perturbations nuisibles d'animaux à des fins scientifiques, le SCAR Code of Conduct for Use of Animals for Scientific Purposes in Antarctica (Code de conduite du SCAR pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques dans l'Antarctique) devrait être utilisé comme norme minimale.

La capture d'organismes marins à des fins scientifiques devra être limitée au minimum strictement nécessaire pour atteindre le but de la recherche.

L'échantillonnage géologique de sédiments inférieurs, en particulier dans les eaux peu profondes, devrait être effectué avec le plus grand soin de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement ou l'interférence avec d'autres travaux de recherche scientifique en cours sur l'écologie benthique.

8 v) Ramassage ou enlèvement de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone

Des matériaux ne devraient être ramassés et enlevés de la zone qu'à des fins scientifiques, à des fins de gestion ou à des fins pédagogiques, et en quantité strictement nécessaire pour répondre à ces besoins.

Des souvenirs, en particulier des roches, des minéraux, des fossiles, des œufs, de la flore et de la faune, ou tout autre matériau qui n'ont pas été apportés dans la zone par le visiteur, ne devraient être ni ramassés dans la zone ni enlevés de celle-ci.

Il peut être permis d'enlever du site des matériaux tels que des débris de plage, des animaux ou des plantes pathologiques ou encore des reliques ou objets abandonnés lors d'activités antérieures.

8 vi) Elimination de déchets

L'élimination des déchets produits par les programmes de recherche scientifique, le tourisme et toutes les autres activités gouvernementales et non gouvernementales menés dans la ZGSA se fera en conformité avec les dispositions de l'annexe III du Protocole.

Tous les déchets, autres que les déchets humains et liquides ménagers, seront enlevés de la zone.

8 vii) Rapports de visite

Le coordonnateur de la ZGSA devrait tenir à jour un registre et fournir une description sommaire des rapports d'activités menées dans la zone au titre de l'échange annuel d'informations qui relève du Traité sur l'Antarctique pour l'année précédente.

II. MESURES

8 viii) Echange d'informations

Les Parties qui ont l'intention de conduire, de soutenir ou d'autoriser des travaux de recherche ou d'autres activités dans la ZGSA baie de l'Amirauté sont priées d'informer les Parties qui ont des programmes de recherche en cours dans la zone aussi longtemps à l'avance que possible des activités auxquelles elles envisagent de se livrer. Le coordonnateur devrait mettre les informations à la disposition des autres Parties. Cela permettra d'arriver à une plus grande intégration des programmes de recherche, de renforcer la coopération et d'éviter les impacts cumulatifs, facilitant ainsi la surveillance et la gestion de la zone. Le cas échéant, les dispositions relatives à l'évaluation d'impact sur l'environnement telles qu'elles figurent dans le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement seront appliquées.

A la fin de chaque campagne d'été, les Parties devraient notifier le coordonnateur :

- de toutes les activités réalisées par leurs ressortissants ou d'autres parties, y compris les touristes et les participants aux expéditions non gouvernementales dans la ZSPA, qui enfreignent les dispositions du présent plan de gestion ; et
- des mesures prises pour appliquer les dispositions du plan de gestion.

L'IAATO devrait dans la mesure du possible fournir au coordonnateur de la ZSGA I les détails des visites prévues par les navires enregistrés auprès de cette association. Les voyageurs qui ne sont pas affiliés à l'IAATO devraient également informer le coordonnateur des visites programmées.

9. Bibliographie

Une proposition élaborée par le Brésil et la Pologne, avec le concours de l'Equateur et du Pérou, que la baie de l'Amirauté, île du Roi Georges, Shetland du Sud, soit désignée comme une zone gérée spéciale de l'Antarctique (ZGSA), 1996.

Point 20 a) de l'ordre du jour, XX ATCM/WP 15 (Rev). Révisé. Guide pour l'élaboration de plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique, annexé à la résolution 2 (1998) de la XXII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

Rapport final de la douzième Réunion consultative extraordinaire du Traité sur l'Antarctique. La Haye, 11-15 septembre 2000. Plan de gestion du site présentant un intérêt scientifique particulier n° 8 (ZSPA n° 121), Western shore de la baie de l'Amirauté, île du Roi Georges, Shetland du Sud, pp. 68-73.

Rapport final de la douzième Réunion consultative extraordinaire du Traité sur l'Antarctique. La Haye, 11-15 septembre 2000. Plan de gestion du site présentant un intérêt scientifique particulier n° 34 (ZSPA n° 151), Lions Rump, île du Roi Georges, Shetland du Sud, pp. 95-102.

APPENDICE A

Liste de pointage préliminaire des plantes dans les zones libres de glace adjacentes à la baie de l'Amirauté, île du Roi Georges

ANGIOSPERMES

POACEAE

Deschampsia antarctica Desv.

CARYOPHYLLACEAE

Colobanthus quitensis (Kunth) Bartl.

MOUSSES

AMBLYSTEGIACEAE

Orthotheciella varia (Hedw.) Ochyra

Sanionia uncinata (Hedw.) Loeske

S. georgico-uncinata (Müll. Hal.) Ochyra & Hedenas

Warnstorfia laculosa (Müll. Hal.) Ochyra & Matteri

Warnstorfia sarmentosa (Wahlenb.) Hedenäs

ANDREAEACEAE

Andreaea depressinervis Card.

Andreaea gainii Card.

Andreaea regularis Muell.

BARTRAMIACEAE

Bartramia patens Brid.

Conostomum magellanicum Sull.

BRACHYTHECIACEAE

Brachythecium austrosalebrosum (Müll. Hal.) Kindb.

Brachythecium glaciale B.S.G.

BRYACEAE

Bryum amblyodon Müll. Hal.

Bryum argenteum Hedw.

Bryum orbiculatifolium Card. et Broth.

Bryum pallescens Schleich. ex Schwaegr.

Bryum pseudotriquetrum (Hedw.) Schwaegr.

Pohlia cruda (Hedw.) Lindb.

Pohlia drummondii (Müll. Hal.) A. L. Andrews in Grout

Pohlia nutans (Hedw.) Lindb.

Pohlia wahlenbergii (Web. Et Mohr.) Andrews

II. MESURES

DICRANACEAE

- Anisothecium cardotii* (R. Br. ter.) Ochyra
Chorisodontium aciphyllum (Hook. f. et. Wills.) Broth.
Kiaeria pumila (Mitt. in Hook. f.) Ochyra – very rare.

DITRICHACEAE

- Ceratodon purpureus* (Hedw.) Brid.
Distichum capillaceum (Hedw.) B.S.G.
Ditrichum hyalinum (Mitt.) Kuntze
Ditrichum lewis-smithii Ochyra

ENCALYPTACEAE

- Encalypta rhaptocarpa* Schwaegr.

GRIMMIACEAE

- Grimmia reflexidens* Müll. Hal.
Racomitrium sudeticum (Funck) Bruch & Schimp. in BSG.
Schistidium amblyophyllum (Müll. Hal.) Ochyra & Hertel
Schistidium antactici (Card.) L. I. Savicz & Smirnova
Schistidium cupulare (Müll. Hal.) Ochyra
Schistidium falcatum (Hook. f. et Wils.) B. Bremer
Schistidium halinae Ochyra
Schistidium occultum (Müll. Hal.) Ochyra & Matteri
Schistidium rivulare (Brid.) Popb.
Schistidium steerei Ochyra
Schistidium urnulaceum (Müll. Hal.) B. G. Bell.

HYPNACEAE

- Hypnum revolutum* (Mitt.) Lindb.
Platydictya jungermannioides (Brid.) Crum

MEESIACEAE

- Meesia uliginosa* Hedw.

ORTHOTRICHACEAE

- Muelleriella crassifolia* (Hook. f. et Wils.) Dus.

POLYTRICHACEAE

- Polytrichastrum alpinum* (Hedw.) G. L. Smith
Polytrichum strictum Brid.
Polytrichum juniperinum Hedw.
Polytrichum piliferum Hedw.

POTTIACEAE

- Dydimodon gelidus* Card.
Henediella antarctica (Angstr.) Ochyra & Matteri
Henediella heimii (Hedw.) Zand.
Stegonia latifolia (Schwaegr. in Schult.) Vent in Broth.
Syntrichia filaris (Müll. Hal.) Zand.
Syntrichia princeps (De Not.) Mitt.
Syntrichia saxicola (Card.) Zand.

SELIGERACEAE

- Dicranoweisia brevipes* (Müll. Hal.) Card.
Dicranoweisia crispula (Hredw.) Milde
Dicranoweisia grimmiae (Müll. Hal.) Broth.

ALGUES**ALGUES CONTINENTALES MACROSCOPIQUES**

- Prasiola crispa* (Lightfoot) Menegh

ALGUES CONTINENTALES MICROSCOPIQUES

- Bacillariophyceae
 Coscinodiscales
Orthoseira cf. *dendroteres* (Ehrenberg) Crawford

Naviculales

- Amphora veneta* Kützing
Achnanthes lanceolata (Brébisson) Grunow
Achnanthes marginulata Grunow
Caloneis cf. *silicula* (Ehrenberg) Cleve
Caloneis cf. *schumanniana* (Grunow) Cleve
Cocconeis sp.,
Fragilaria bidens Heiberg
Fragilaria capucina Desmazieres
Fragilaria construens f. *binodis* (Ehrenberg) Hustedt
Fragilaria pinnata Ehrenberg
Gomphonema parvulum (Kützing) Kützing
Hantzschia amphioxys (Ehrenberg) Grunow
Luticola muticopsis (Van Heurck) D. G. Mann
Luticola mutica var. *ventricosa* (Kützing) Cleve et Grunow
Navicula cf. *bryophila* Petersen
Navicula elginensis (Gregory) Ralfs
Navicula glaciei Van Heurck,
Navicula phyllepta Kützing
Nitzschia agnita Hustedt
Nitzschia cf. *fontifuga* Cholnoky
Nitzschia frustulum (Kützing) Grunow
Nitzschia gracilis Hantzsch
Nitzschia hamburgiensis Lange-Bertalot
Nitzschia cf. *hybrida* Grunow
Nitzschia inconspicua Grunow
Nitzschia perminuta (Grunow) M. Pergallo
Opephora olsenii Moeller
Pinnularia borealis Ehrenberg
Pinnularia ignobilis (Krasske) Cleve-Euler
Pinnularia microstauron (Ehrenberg) Cleve
Stauroneis cf. *anceps* Ehrenberg
Stauroneis cf. *simulans* (Donkin) R. Ross.

II. MESURES

CHAMPIGNONS MACROSCOPIQUES

Omphalina antarctica Sing.

Galerina moelleri Bas.

LICHENS ET CHAMPIGNONS LICHENICOLES

Acarospora macrocyclos Vain.

Alectoria minuscula – Lindsay

Arthopyrenia maritima Øvstedal

Arthrorhaphis citrinella (Ach.) Poelt

Austrolecia antarctica Hertel

Bacidia stipata Lamb

Biatorella antarctica Murray

Bryonora castanea (Hepp) Poelt

Bryoria chalybeiformis (L.) Brodo et D. Hawksw.

Buellia anisomera Vain.

Buellia augusta Vain.

Buellia cladocarpiza Lamb

Buellia coniops (Wahlenb. in Ach.) Th. Fr.

Buellia granulosa (Darb.) Dodge

Buellia latemarginata Darb.

Buellia papillata (Sommerf.) Tuck.

Buellia perlata (Hue) Darb.

Buellia pycnogonoides Darb.

Buellia russa (Hue) Darb.

Buellia subpedicillata (Hue) Darb.

Caloplaca amniospila

Caloplaca athallina Darb.

Caloplaca buelliae Olech & Søchting

Caloplaca cirrochrooides (Vain.) Zahlbr.

Caloplaca citrina (Hoffm.) Th. Fr.

Caloplaca iomma Olech & Søchting

Caloplaca millegrana

Caloplaca psoromatis Olech & Søchting

Caloplaca regalis (Vain.) Zahlbr.

Caloplaca siphonospora Olech & Søchting

Caloplaca sublobulata (Vain.) Zahlbr.

Caloplaca tetraspora (Nyl.) H. Oliv.

Caloplaca tirolensis Zahlbr.

Candelaria murrayi (Dodge) Poelt

Candelariella hallettensis (Murray) Øvstedal

Candelariella vitellina (Hoffm.) Müll. Arg.

Carbonea vorticosa (Flörke) Hertel

Catapyrenium daedaleum (Kremp.) Stein

Catapyrenium lachneum (Ach.) R. Sant.

Catillaria corymbosa (Hue) Lamb

Cladonia cariosa (Ach.) Spreng.

Cladonia furcata (Huds.) Schrader

Cladonia phyllophora Ehrh. ex Hoffm.

Cladonia pyxidata (L.) Hoffm.

Coelocaulon aculeatum (Schreber) Link
Coelocaulon epiphorellum (Nyl. in Crombie) Kärnef.
Cystocoleus ebeneus (Dillwyn) Thwaites
Dermatocarpon intestiniforme (Körb.) Hasse
Haematomma erythroma (Nyl.) Zahlbr.
Himantormia lugubris (Hue) Lamb
Hypogymnia lugubris (Pers.) Krog
Hypogymnia lububris (Pers.) Krog f. *compactior* (Zahlbr.) D. C. Linds.
Japewia tornoensis (Nyl.) Tønsberg
Lecania brialmontii (Vain.) Zahlbr.
Lecania gerlachei (Vain.) Zahlbr.
Lecanora dispersa (Pers.) Sommerf.
Lecanora expectans Darb.
Lecanora physciella (Darb.) Hertel
Lecanora polytropa (Hoffm.) Rabenh.
Lecidea assimilata Nyl.
Lecidea atrobrunnea (Ramond ex Lam. et DC.) Schaer.
Lecidea lapicida (Ach.) Ach.
Lecidea sarcogynoides Körb.
Lecidea sciatrapha Hue
Lecidella aff. *carpathica* Körb. –
Lecidella stigmatea (Ach.) Hertel and Leuckert
Lecidella wulfenii (Hepp) Körb.
Leptogium puberulum Hue
Massalonia carnosa (Dicks.) Körb.
Mastodia tessellata Auct.
Megaspora verrucosa (Ach.) Hafellner
Microglaena antarctica Lamb
Ochrolechia frigida (Sw.) Lynge
Ochrolechia parella (L.) A. Massal.
Pannaria hookeri (Borrer ex Sm.) Nyl.
Parmelia saxatilis (L.) Ach.
Physcia caesia (Hoffm.) Fűrnr.
Physcia dubia (Hoffm.) Lettau
Physcia cf. *wainioi* Räs.
Physconia muscigena (Ach.) Poelt
Placopsis contortuplicata Lamb
Poeltidea perusta (Nyl.) Hertel et Hafellner
Polyblastia gothica Th. Fr.
Porpidia albocaerulescens (Wulfen) Hertel et Knoph
Porpidia crustulata (Ach.) Hertel et Knoph
Pseudephebe minuscula (Nyl. ex Arnold) Brodo et D. Hawksw.
Pseudephebe pubescens (L.) Choisy
Pseudevernia pubescens
Psoroma hypnorum (Vahl) Gray
Ramalina terebrata Hook et Tayl.
Rhizocarpon geminatum Körb.
Rhizocarpon geographicum (L.) DC.
Rhizocarpon polycarpon (Hepp) Th. Fr.
Rhizoplaca aspidophora (Vain.) Redón

II. MESURES

Rhizoplaca melanophthalma (DC. in Lam. et DC.) Leuck. et Poelt
Rinodina deceptionis Lamb
Rinodina mniaraea (Ach.) Körb.
Rinodina petermanii (Hue) Darb.
Rinodina turfacea (Wahlenb.) Körb.
Sphaerophorus fragilis (L.) Pers.
Sphaerophorus globosus (Hudson) Vain.
Sphaerophorus cfr. *melanocarpus* (Sw.) DC.
Staurothele gelida (Hook & Tayl.) Lamb
Stereocaulon alpinum Laurer ex Funck
Stereocaulon glabrum (Müll. Arg.) Vain.
Tephromela atra (Hudson) Hafellner
Thelocarpon cyaneum Olech et Alstrup
Tremolecia atrata (Ach.) Hertel
Umbilicaria aprina Nyl.
Umbilicaria cfr. *crystata* Dodge et Baker
Umbilicaria decussata (Vill.) Zahlbr. –
Umbilicaria propagulifera (Vain.) Llano
Umbilicaria rufidula (Hue) Filson
Usnea acromelana Stirton
Usnea antarctica Du Rietz
Usnea aurantiaco-atra (Jacq.) Bory
Verrucaria ceuthocarpa Wahlenb.
Verrucaria cylindrophora Vain.
Verrucaria dispartita Vain.
Verrucaria elaeoplaca Vain.
Verrucaria psycrophila Lamb
Verrucaria tesselatula Nyl.
Xanthoria candelaria (L.) Th. Fr. –
Xanthoria elegans (Link.) Th. Fr.

APPENDICE B

Catégories de faune répertoriées dans la baie de l'Amirauté, île du Roi Georges

Oiseaux répertoriés dans la baie de l'Amirauté

Espèces se reproduisant

Pygoscelis adeliae
Pygoscelis papua
Pygoscelis antarctica
Macronectes giganteus
Daption capense
Oceanites oceanicus
Fregetta tropica
Phalacrocorax bransfieldensis
Chionis alba
Catharacta maccormicki
Catharacta lombergi
Larus dominicanus
Sterna vittata

Espèces ne se reproduisant pas

Fréquentes

Eudyptes chrysolophus
Fulmarus glacialisoides
Pagodroma nivea
Sterna paradisaea

Sporadiques

Aptenodytes patagonicus
Aptenodytes forsteri
Edyptes chrysocome
*Spheniscus magellanicus**
Talassarche melanophris
*Phoebetria fusca**
*Phoebetria palpebrata**
Thalassoica Antarctica
Halobaena caerulea
*Pachyptila desolata**
Bubulcus ibis
Cygnus melanocoryphus
*Anas sibilatrix**
Anas georgica
Calidris fuscicollis

II. MESURES

Steganopus tricolor*
Catharacta chilensis*

Pinnipèdes répertoriés dans la baie de l'Amirauté

Mirounga leonina
Lobodon carcinophagus,
Leptonychotes weddelli,
Hydrurga leptonyx,
Arctocephalus gazella,
Ommatophoca rossi *

* Une visite seulement.

APPENDICE C

Code de conduite des visiteurs

1. Introduction

Le présent code de conduite a été établi à l'intention des voyageurs commerciaux (affiliés ou non à l'IAATO), des expéditions privées et des scientifiques et personnels des programmes antarctiques nationaux lorsqu'ils se rendent dans la baie de l'Amirauté pour y effectuer des visites ludiques.

2. Lignes directrices générales

- Les chefs d'expéditions touristiques et non gouvernementales qui souhaitent visiter les stations Arctowski, Ferraz ou Machu Picchu doivent s'adresser au Département de biologie antarctique de l'Académie polonaise des sciences (02-141 Varsovie, Pologne, Ustrzycka), à la Comissão Interministerial para os Recursos do Mar (Ministério da Marinha, Esplanada dos Ministérios, 70055-900, Brasília, DF, Brésil) ou à l'Instituto Antártico Peruano – INANPE (Jr. Ucayali 259, Lima – Pérou) respectivement, bien avant la visite envisagée pour remplir les formalités nécessaires. Cela n'empêche pas que des visites puissent être effectuées en cas d'urgence.
- L'Etat partie responsable des voyageurs veillera à ce que ceux-ci, leurs personnels, les touristes et autres visiteurs soient pleinement informés des dispositions du présent plan de gestion et qu'ils s'y conforment intégralement.
- Les chefs d'expédition de navires de cRoisière et commandants de navires d'appui aux programmes nationaux sont encouragés à échanger leurs itinéraires afin d'éviter que deux navires ne convergent involontairement sur un même site au même moment.
- Dans le cas des opérateurs de navires de cRoisière, un maximum de 100 passagers peuvent être à terre à n'importe quel moment, accompagnés d'un membre du personnel minimum de l'expédition pour chaque 20 passagers.
- Les membres des expéditions non gouvernementales et touristiques qui visitent les stations Arctowski et Ferra devraient utiliser les parcours indiqués sur les figures A et B. Ces parcours donnent en effet l'occasion d'observer la faune sauvage et les installations de la station tout en réduisant au maximum la perturbation des activités et de l'environnement et en évitant la dégradation des habitats.
- Pour éviter les impacts sur l'environnement, la perturbation de la faune sauvage et l'interférence avec les travaux de recherche scientifique en cours, il faudrait interdire, sauf en cas d'urgence, les débarquements et l'accès aux aires spéciales énumérées à la section 6.2.
- Tous les mouvements à terre devraient être effectués avec soin afin de minimiser la perturbation des animaux, du sol et des aires de végétation, ou encore du matériel scientifique. Le visiteur devrait :
 - éviter de marcher sur des plantes tels que les mousses et les lichens ;
 - rester à une distance appropriée des oiseaux ou des phoques, qui est sûre et ne les perturbe pas. En règle générale, cette distance doit être de cinq mètres. Il est recommandé, si possible, de ne pas s'approcher des otaries à fourrure à plus de 15 mètres ;

II. MESURES

- laver, avant de débarquer, les bottines et nettoyer les vêtements, les sacs, les trépieds et les cannes afin d'éviter les introductions d'organismes biologiques ;
- ne pas laisser derrière lui de détritrus ;
- ne pas prendre de souvenirs biologiques ou géologiques ou déranger des objets ;
- ne pas écrire ou dessiner des graffitis sur une structure artificielle ou une surface naturelle ;
- ne pas toucher ou déranger des instruments ou repères scientifiques ;
- ne pas toucher ou déranger des dépôts de terrain ou d'autres appareils entreposés par des programmes antarctiques nationaux.

Figure 1: Location of ASMA N° 1 in King George Island, Antarctic Peninsula

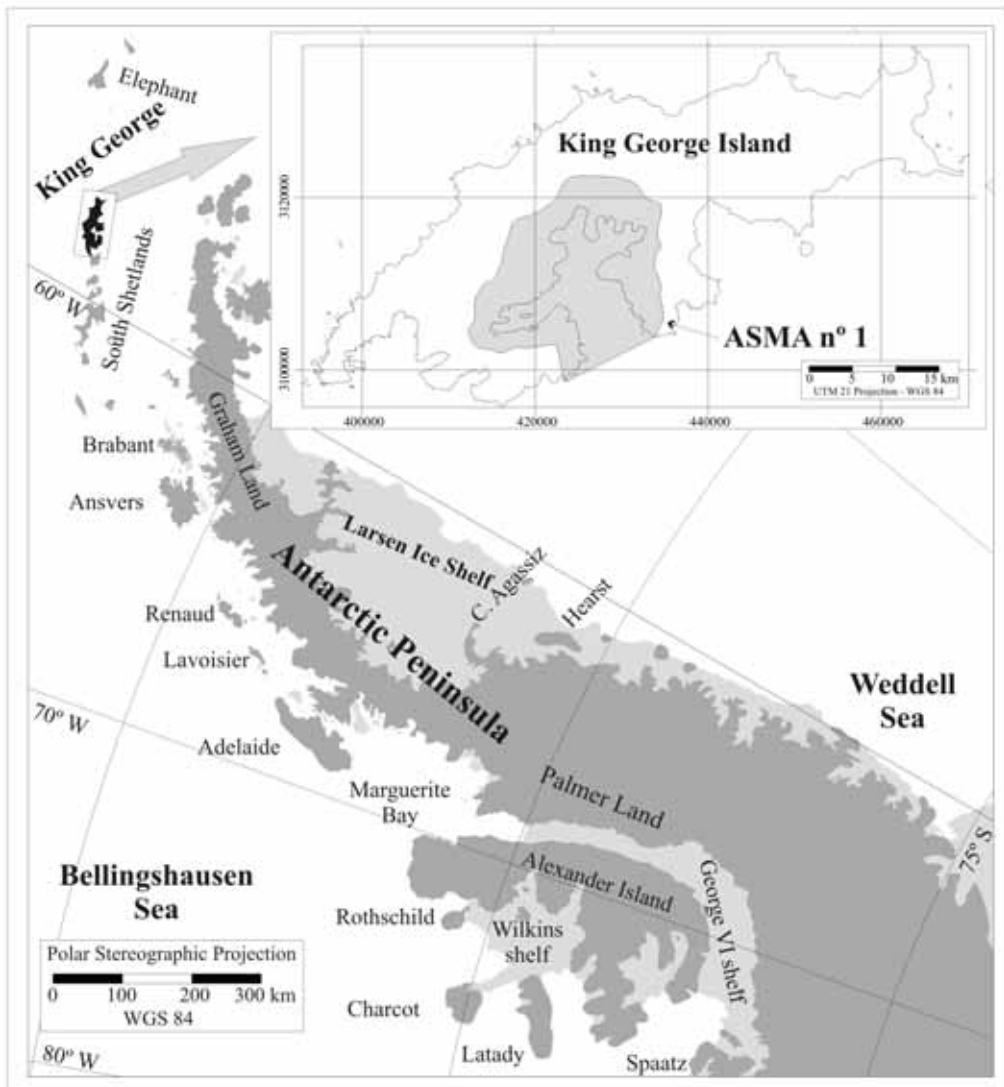


Figure 2: Admiralty Bay Antarctic Specially Managed Area - ASMA N° 1

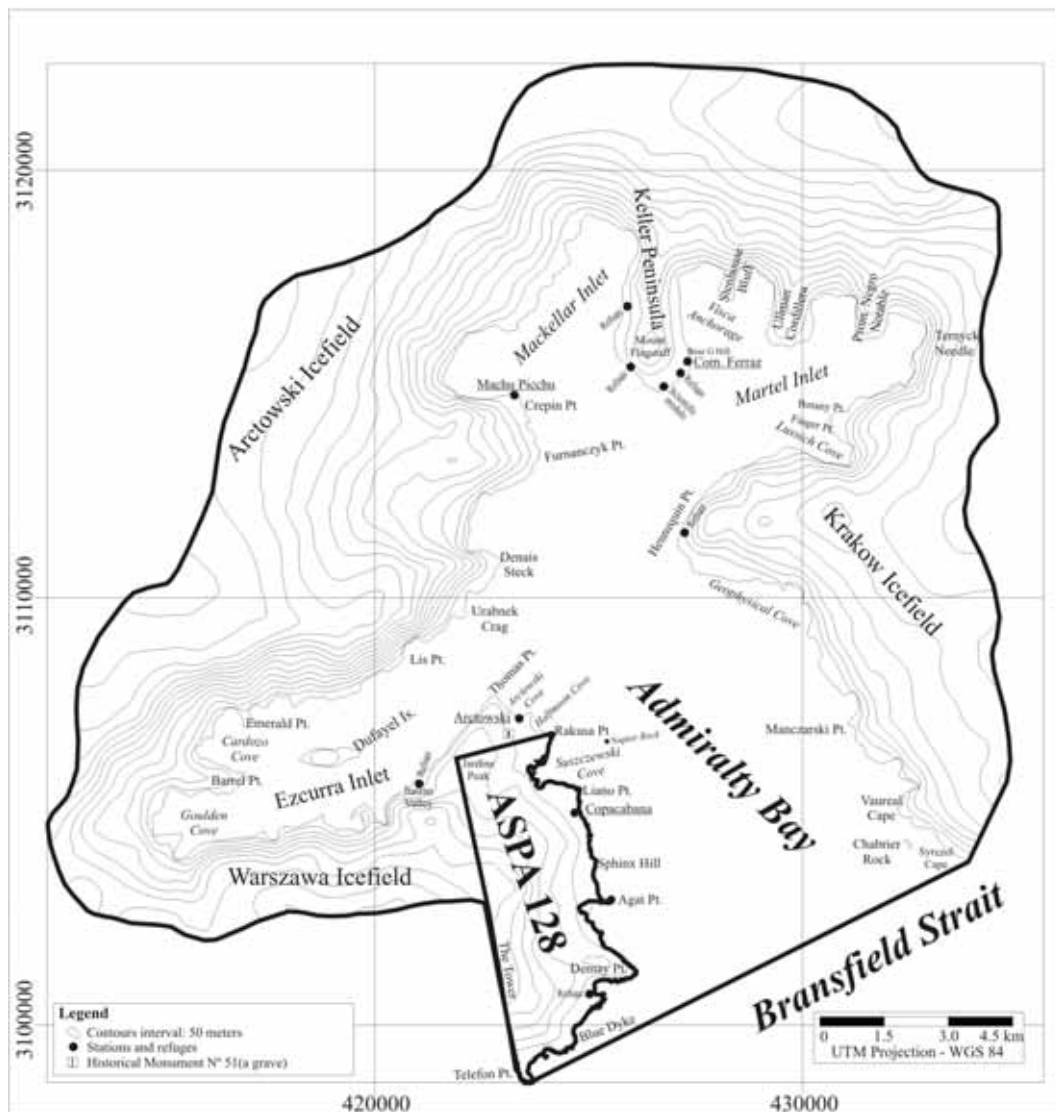


Figure 3: Location of minor and/or semi-permanent structures and anchorage sites

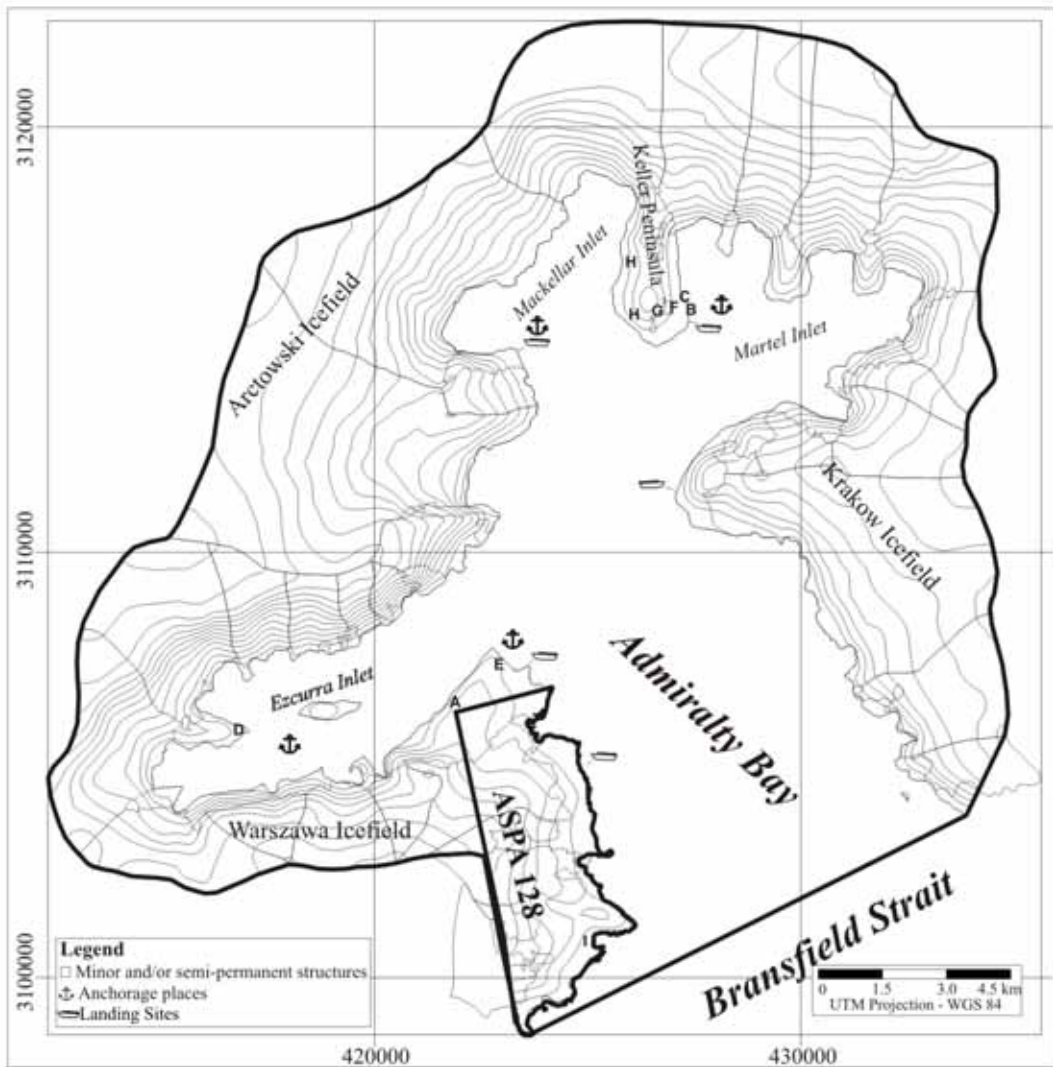


Figure 4: Location of Zones of Scientific and/or Ecological Interest

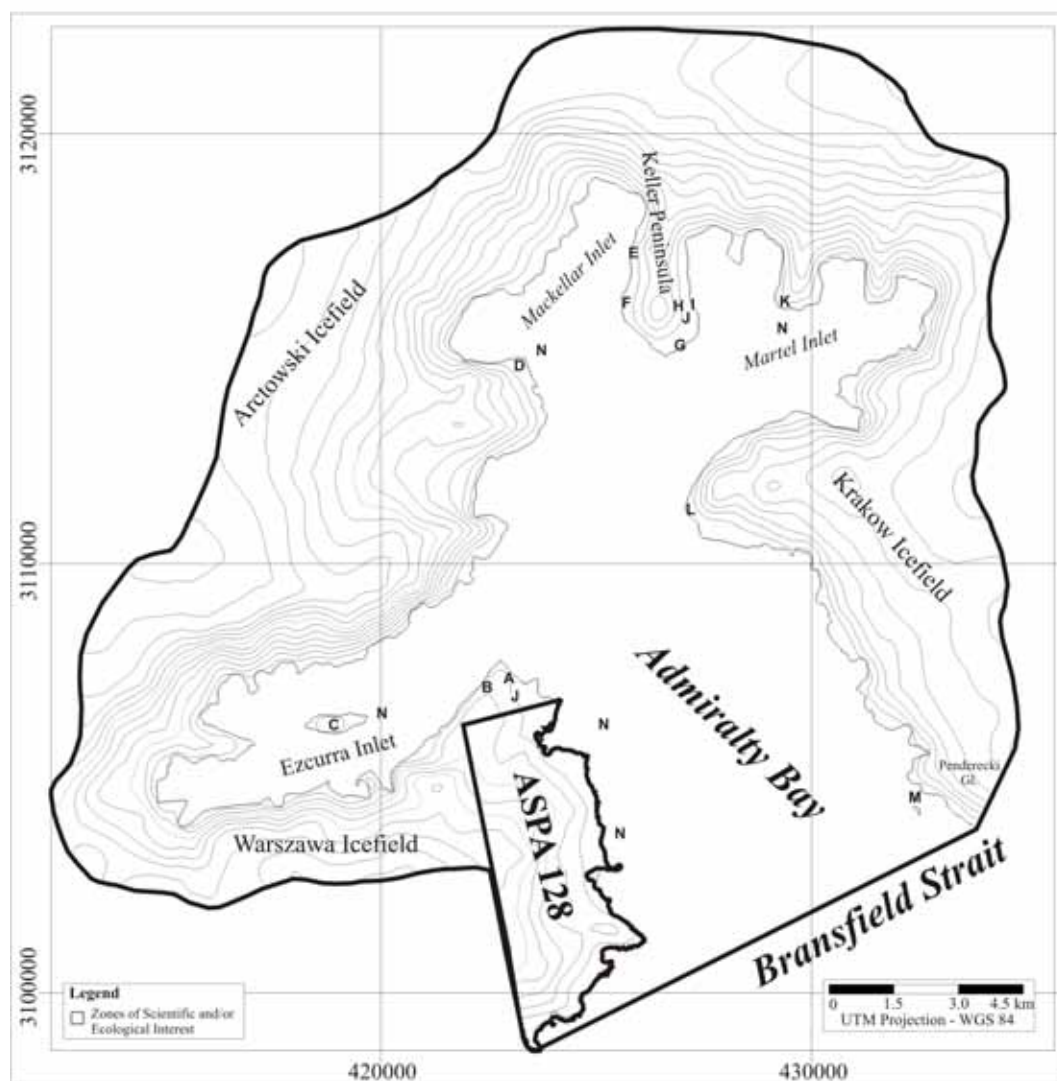


Figure 5A: Tour Routes - Comandante Ferraz Station

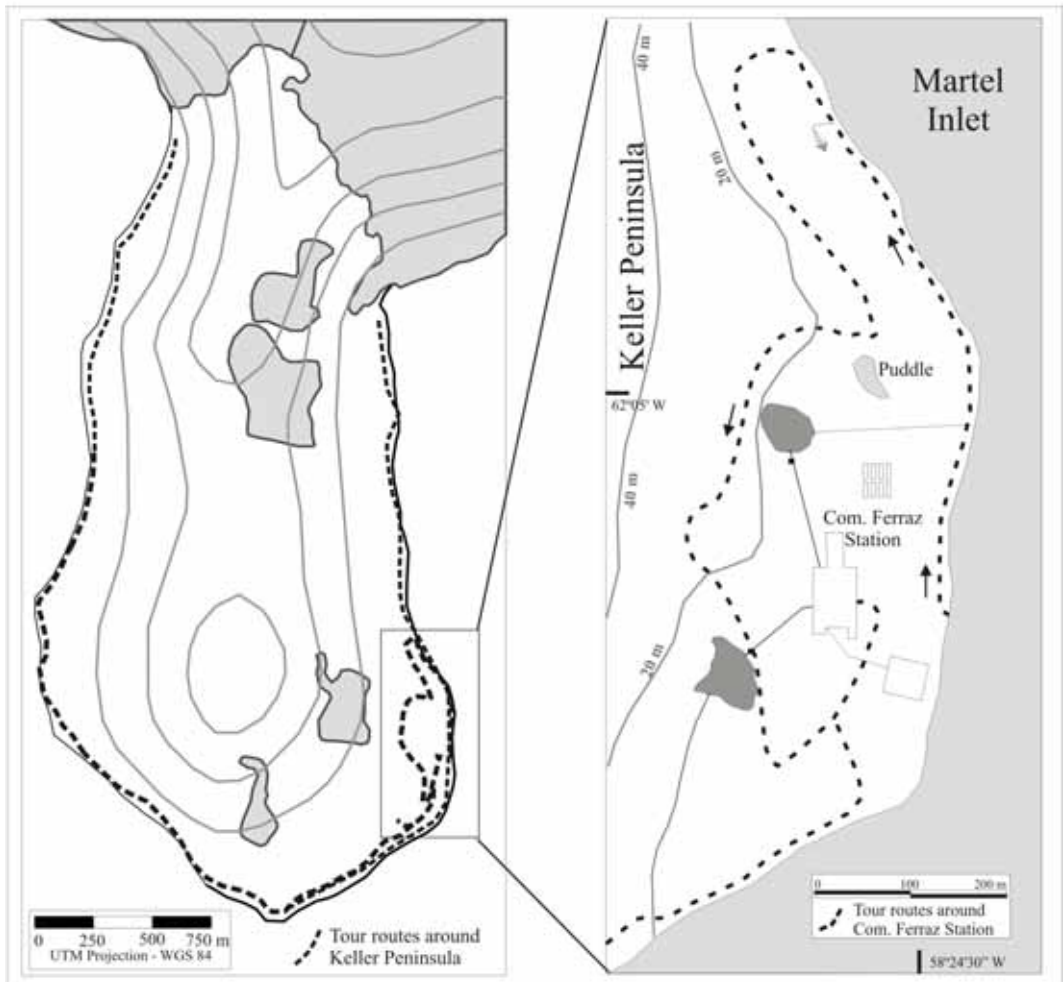


Figure 5B: Facilities Zone - Comandante Ferraz Station



1. Disembarkation point
2. Old whaling boat
3. Fuel tanks
4. Assembled whale skeleton
5. Site of former Base "G" (UK)
6. "Spanish tower"
7. Geomagnetism - VHF unit
8. North lake and water pump
9. Crosses and graves
10. South lake and water pump
11. Ruins of old British radiosonde
12. Meteorological Unit
13. Old buildings
14. Helicopter pad
15. Chemistry lad
16. Main station complex
17. Refuge 1

Figure 5C: Tour Routes - Henryk Arktowski Station

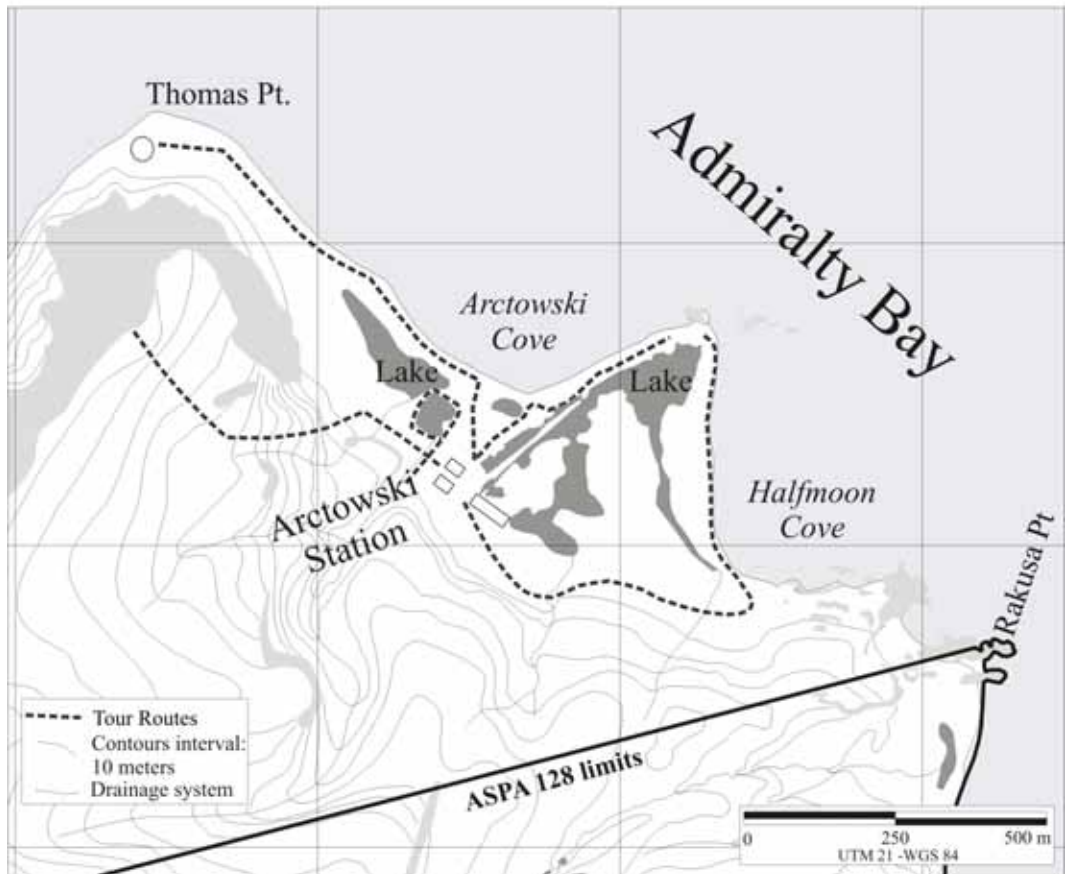
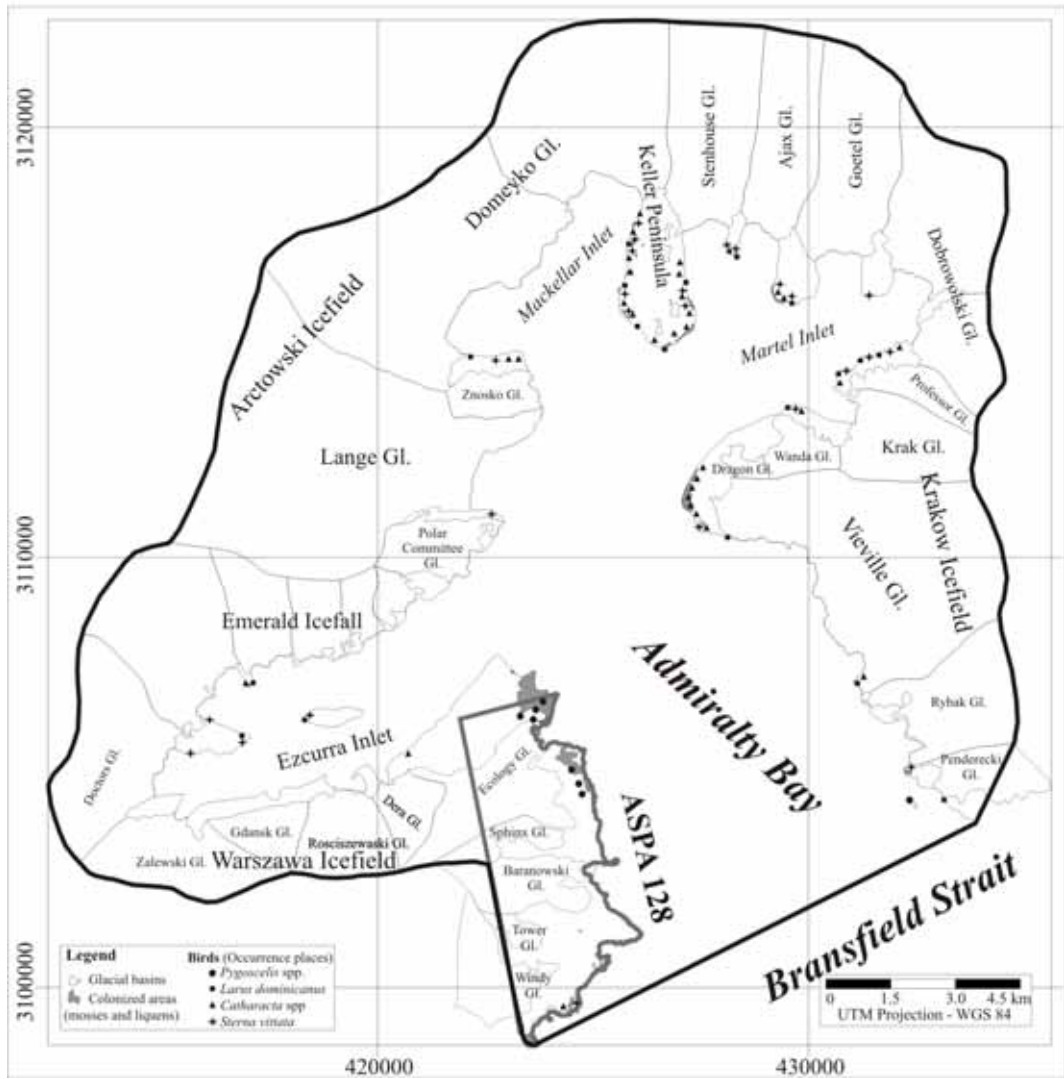


Figure 5D: Facilities Zone - Machu Picchu Station



1. Disembarkation point
2. Scientific Laboratory
3. Portable helicopter pad
4. Power House / Garage / Waste Management
5. Living quarters
6. Emergency refuge
7. Dining-room/ Kitchen
8. Flag
9. MST Radar

Figure 6: Flora (colonized areas) and Birds (occurrence sites)



II. MESURES

Mesure 3 (2006)

Sites et monuments historiques de l'Antarctique Rocher du Débarquement

Les représentants,

Rappelant les dispositions de l'article 8 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (le Protocole) qui sont de tenir à jour la liste des sites et monuments historiques et de veiller à ce que ces sites et monuments ne soient ni détériorés, ni enlevés ni détruits,

Rappelant la mesure 3 (2003) qui révisait et mettait à jour la "Liste des sites et monuments historiques",

Désireux d'ajouter le Rocher du Débarquement, terre Adélie, à cette liste,

Recommandent pour approbation à leurs gouvernements la mesure ci-après conformément au paragraphe 2 de l'article 8 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

que le site suivant soit ajouté à la "Liste des sites et monuments historiques" qui figure en annexe à la mesure 3 (2003) :

N° 81: Rocher du Débarquement, terre Adélie

Petite île sur laquelle prirent pied l'amiral Dumont D'Urville et son équipage le 21 janvier 1840 pour y découvrir ensuite la Terre Adélie.

Emplacement : 66° 36.30 ' de latitude Sud, 140° 03.85' de longitude Est

Partie à l'origine de la proposition : France

Partie chargée de la gestion : France

II. MESURES

Mesure 4 (2006)

Espèce spécialement protégée : Otaries à fourrure

Les représentants,

Rappelant l'article 3 de l'annexe II du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement ("ci-après dénommé le Protocole"), qui prévoit la désignation d'espèces spécialement protégées de l'Antarctique bénéficiant de la protection spéciale de l'Antarctique,

Rappelant également que le Comité pour la protection de l'environnement ("CPE") a, à sa huitième réunion, adopté des lignes directrices pour l'examen de propositions portant sur les désignations nouvelles et révisées d'espèces spécialement protégées en vertu desquelles le risque d'extinction doit être évalué à l'aide de critères établis par l'UICN,

Notant que le SCAR a déterminé que l'otarie à fourrure de l'Antarctique (*Arctocephalus gazella*) et l'otarie à fourrure subantarctique (*Arctocephalus tropicalis*) ne sont plus menacées d'un risque d'extinction majeur et que, comme ce sont les deux seules espèces du genre *Arctocephalus* dans la zone du Traité sur l'Antarctique, le genre *Arctocephalus* devrait être retiré de la liste des espèces spécialement protégées,

Notant également que le CPE a fait une analyse des incidences qu'aurait le retrait de ces espèces de la liste des espèces spécialement protégées de l'Antarctique et qu'il a conseillé qu'elles en soient retirées ;

Se félicitant de la récupération de la population et de l'aire de répartition de l'otarie à fourrure de l'Antarctique et de l'otarie à fourrure subantarctique ;

Convaincus que, à la lumière des avis scientifiques du SCAR, l'otarie à fourrure antarctique et l'otarie à fourrure subantarctique devraient désormais être retirées de la liste des espèces spécialement protégées, qui figure à l'appendice A de l'annexe II du Protocole ;

Reconnaissant que l'otarie à fourrure de l'Antarctique et l'otarie à fourrure subantarctique continueront d'être protégées en vertu du Protocole et que leur retrait n'aura aucune incidence pour la protection de ces espèces du genre *Arctocephalus* qui se trouvent uniquement à l'extérieur de la zone du Traité sur l'Antarctique ;

Notant en outre que le phoque de Ross (*Ommatophoca rossii*) demeure une espèce spécialement protégée ;

Ayant à l'esprit l'exploitation historique des otaries à fourrure dans la région qui a rendu nécessaire la protection spéciale de l'otarie à fourrure de l'Antarctique et de l'otarie à fourrure

II. MESURES

subantarctique ainsi que la vif intérêt porté par le public à la protection et la conservation des otaries à fourrure dans l'Antarctique;

Décidés à maintenir à l'étude le statut de conservation des otaries à fourrure dans la zone du Traité sur l'Antarctique ;

Exhortant les Parties consultatives qui sont membres de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique à continuer à fournir des données sur le taux de mortalité accidentelle des phoques, les impacts potentiels de la récolte du krill et l'élaboration et l'efficacité des mesures de réduction de la pêche au krill,

Recommandent pour approbation à leurs gouvernements la mesure ci-après conformément à l'article 9 de l'annexe II au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement que :

à l'appendice A de l'annexe II du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, les mots "Toutes les espèces du genre *Arctocephalus*, otaries à fourrure" soient supprimés.

ANNEXE B

DÉCISIONS

Décision 1 (2006)

Approbation des rapports financiers du secrétariat pour les exercices 2004-2005 et 2005-2006 et du programme et budget pour l'exercice 2006-2007

Les représentants,

Rappelant la mesure 1 (2003) de la XXVI^e RCTA relative à l'établissement du secrétariat du Traité sur l'Antarctique (ci-après dénommé 'le secrétariat'),

Rappelant également la décision 2 (2003) relative à l'application provisoire de la mesure 1 (2003),

Ayant à l'esprit le règlement financier du secrétariat du Traité sur l'Antarctique adopté en vertu de la décision 4 (2003),

Notant en particulier les dispositions de l'article 6.3 du règlement financier relatif aux excédents,

Décident :

1. d'approuver le rapport financier du secrétariat pour l'exercice 2004-2005, qui figure en annexe à la présente décision (Annexe 1) ;
2. de prendre note avec gratitude du rapport du secrétariat sur ses travaux en 2005-2006 (SP 3, rév.1) et d'approuver le rapport financier du secrétariat pour l'exercice 2005-2006 (SP 3, rév.1 pièce jointe), qui figure en annexe à la présente décision (Annexe 2) ;
3. d'approuver le programme de travail et le budget du secrétariat pour l'exercice 2006-2007 (SP 4, rév.3), qui figure en annexe à la présente décision (Annexe 3) ;
4. d'approuver les dépenses à hauteur d'un quart du budget prévisionnel pour l'exercice 2007-2008, qui figure en annexe à la présente décision (Annexe 3), durant l'exercice 2007-2008, sous réserve que les fonds nécessaires soient disponibles ;
5. de charger le secrétariat d'établir un fonds de remplacement des membres du personnel conformément aux dispositions de l'article 6.2 d) du règlement financier, pour le paiement des dépenses indiquées aux articles 9.6 et 10.6 du statut du personnel en cas de remplacement d'un cadre ;

II. DÉCISIONS

6. de charger le secrétariat d'établir un fonds d'indemnité de licenciement du personnel conformément aux dispositions de l'article 6.2 d) du règlement financier, pour le paiement, conformément aux dispositions de l'article 10.4 du statut du personnel, des dépenses associées au licenciement d'un cadre ;

7. d'examiner, à la prochaine réunion consultative, la question de l'excédent du fonds général, en tenant compte des dispositions de l'article 6.3 ainsi que des contributions des Parties consultatives conformément aux dispositions du paragraphe 6 de la décision 2 (2003) relative à l'application provisoire de la mesure 1 (2003).



SP 6

SECRETARIAT DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE
RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE 2004-2005
(Révisé)ⁱ

1. Etat des recettes et des dépenses pour tous les fonds correspondant à la période 1^{er} septembre 2004 - 31 mars 2005ⁱⁱ

	BUDGET	CHIFFRES REELS	DOLLARS DES E.U.
RECETTESⁱⁱⁱ			
Contributions des Parties consultatives – Fonds général			\$601 175,75
Contributions des Parties consultatives – Fonds de roulement			\$120 235,15
Autres recettes			\$10,22
TOTAL	\$700 000		\$721 421,12

DEPENSES			
Traitements et salaires			
	\$159 080	\$70 875,99	
Traitements du personnel de direction			
Secrétaire exécutif	\$64 722	\$46 230,00 ^v	
Adjoint du Secrétaire exécutif	\$38 955	\$13069,40 ^{vi}	\$59 299,40
Salaires du personnel administratif et technique			
Chef des finances et de l'administration	\$11 594		
Fonctionnaire de l'information 1	\$11 594		
Fonctionnaire de l'information 2	\$11 197	\$8522,39 ^{vii}	
Traducteur	\$9 330		
Chef de bureau	\$6 423		
Secrétaire/assistante administrative	\$5 265	\$3054,20 ^{viii}	\$11 576,59
Biens et services			
Communications			
Affranchissement et fret	\$6 500	\$476,50	
Internet	\$6 300	\$646,30	
Télécopieur	\$3000	\$0,00	
Téléphone	\$3000	\$4,60 ^{ix}	\$1 127,40
Voyages			
Billets d'avion et indemnités de subsistance	\$29 000	\$14 337,91	\$14 337,91
Dépenses d'appui			
Vérificateur des comptes	\$6 500	\$0,00	
Assistance informatique	\$7000	\$4 947,96	
Dépenses d'édition et de publication Expenses	\$12 000	\$0,00	

II. DÉCISIONS



SP 6

Assurance	\$6 200	\$742,19	
Avis juridiques	\$15 000	\$1 218,62	
Eclairage et électricité	\$5 700	\$0,00 ^a	
Impression et reproduction	\$12 000	\$1,16	
Frais de réinstallation du personnel de direction	\$20 000	\$7165,63	
Frais de représentation	\$14 000	\$88,83	
Fournitures de bureau	\$6 400	\$1 836,83	
Traduction	\$5 000	\$0,00	
Divers ³⁵	\$4 000	\$3618,78	\$19 620,00
Matériel	\$175 000	\$31 866,34	
Matériel			
Ordinateurs (Location)	\$30 000	\$14 843,88	
Développement de logiciels	\$50 000	\$1 933,64	
Logiciels	\$40 000	\$5 100,30	
Frais d'installation	\$30 000	\$8860,54	
Entretien du matériel	\$3000	\$460,18	
Formation	\$10 000	\$667,80	
Matériel de reproduction	\$12 000	\$0,00 ³⁶	\$31 866,34
TOTAL DES DEPENSES	\$495 680	\$137827,64	
EXCEDENT	\$204 320	\$583593,48	
TOTAL DES FONDS AU 1^{er} SEPTEMBRE		\$0,00	
TOTAL DES FONDS AU 31 MARS		\$583593,48	



SP 6

2 Dépenses 2004-2005, par produit

	BUDGET	ACTUAL
A. Direction		
Secrétaire exécutif	\$64 722	\$46 230
Adjoint du Secrétaire exécutif	\$38955	\$13069
	<u>\$103677</u>	<u>\$59 299</u>
B. Services généraux		
Salaires		
Chef des finances et de l'administration (60%)	\$6 956	
Secrétaire/assistante administrative (60%)	\$3160	\$1 833
Traducteur (40%)	\$3730	
Chef de bureau (60%)	\$3854	
	<u>\$17700</u>	<u>\$1 833</u>
Biens et services	\$132 600	\$20 747
Matériel	\$125 000	\$29 933
	<u>\$275 300</u>	<u>\$52 513</u>
C. Tâches		
a) Organiser la RCTA et le CPE		
Fonctionnaire de l'information 2 (20%)	\$2 239	\$3409 ⁱⁱⁱ
Chef de bureau (20%)	\$1 285	
Développement de logiciels	\$20 000	\$1 160
Billets d'avion pour la réunion préparatoire	\$7400	
Indemnité de déplacement pour la réunion préparatoire	\$2 400	
	<u>\$33324</u>	<u>\$4 569</u>
b) Appuyer les travaux intersessions de la RCTA et du CPE		
Chef des finances et de l'administration (20%)	\$2 319	
Chef de bureau (20%)	\$1 285	
Fonds de voyage		\$3298
	<u>\$3603</u>	<u>\$3298</u>
c) Faciliter l'échange d'informations requis en vertu du Traité sur l'Antarctique et du Protocole		
Fonctionnaire de l'information 1 (25%)	\$2 899	
Développement de logiciels	\$10 000	
	<u>\$12 899</u>	<u>\$0</u>
d) Assurer la coordination et les contacts avec d'autres éléments du système du Traité sur l'Antarctique		
Billets d'avion et indemnités de déplacement	\$19 200	\$11 040



SP 6

e) Elaborer et tenir à jour les bases de données

Fonctionnaire de l'information 1 (25%)	\$2 899	
Développement de logiciels	\$10 000	\$387
Fonctionnaire de l'information 2 (20%)		\$1 704
	\$12 899	\$2 091

f) Distribuer aux Parties les informations pertinentes et diffuser des informations sur les activités en Antarctique

Fonctionnaire de l'information 2 (20%)	\$2 239	\$1 704
--	----------------	----------------

g) Rassembler, tenir à jour et publier les archives de la RCTA et du CPE

Fonctionnaire de l'information 1 (25%)	\$2 899	
Fonctionnaire de l'information 2 (20%)	\$2 239	\$1 704
Traducteur (30%)	\$2 799	
Développement de logiciels	\$10 000	\$387
	\$17 937	\$2 091

h) Faciliter la disponibilité d'informations sur le système du Traité sur l'Antarctique

Fonctionnaire de l'information 1 (25%)	\$2 899	
Secrétaire/assistante administrative (20%)	\$1 053	\$611
	\$3 952	\$611

i) Établir des rapports sur les activités du secrétariat

Chef des finances et de l'administration (20%)	\$2 319	
Secrétaire/assistante administrative (20%)	\$1 053	\$611
	\$3 372	\$611

j) Contribuer à la révision de recommandations et mesures approuvées dans le passé

	\$2 239	\$0
--	----------------	------------

k) Entretenir et mettre à jour le Manuel du système du Traité sur l'Antarctique

Fonctionnaire de l'information 2 (20%)	\$2 239	
Traducteur (30%)	\$2 800	
	\$5 039	

Total	\$116 703	\$26 016
Total	\$495 680	\$137 828



SP 6

3. Etat de la situation financière au 31 mars 2005

ACTIF ^(iv)		
DISPONIBILITES A COURT TERME		
		USD
Disponibilités et leurs équivalents		\$10 764,57
Crédits ^(v)		\$577015,78
TOTAL DES DISPONIBILITES A COURT TERME		<u>\$587780,35</u>
AUTRES DISPONIBILITES		
Installation et équipement ^(vi)		\$143,52
TOTAL DES AUTRES DISPONIBILITES		<u>\$143,52</u>
TOTAL		<u>\$587923,87</u>
PASSIF		
EXIGIBILITES A COURT TERME		USD
Sommes à payer		\$4 330,39
TOTAL DES EXIGIBILITES A COURT TERME		<u>\$4 330,39</u>
TOTAL DU PASSIF		<u>\$4 330,39</u>
ACTIF NET		<u>\$583593,48</u>
	REPRESENTE PAR DES FONDS CUMULES	
Fonds général		\$601 175,75
Fonds de roulement		\$120 235,15
Autres recettes		\$10,22
TOTAL DES FONDS CUMULES		<u>\$721 421,12</u>

Les rapports doivent être lus de concert avec les notes i) à xvi) ci-dessous.



Annexe

RESUME DES PRINCIPAUX PRINCIPES ET POLITIQUES COMPTABLES

a) Coût historique

Les comptes sont, sauf indication contraire, arrêtés conformément aux normes comptables internationales sur la base des coûts historiques et ils ne reflètent donc pas les changements survenus dans le pouvoir d'achat de la monnaie ou la valeur actuelle des avoirs non monétaires.

b) Comptabilité d'exercice

L'état des recettes et des dépenses du Secrétariat et celui de la situation financière sont établis sur la base de la méthode d'exercice conformément aux normes comptables internationales.

c) Monnaie

Toutes les transactions dans les états financiers sont libellées en dollar des Etats-Unis d'Amérique.

d) Installation et équipement

Tous les postes sont montrés au prix coûtant moins leur amortissement et les montants passés par pertes et profits. L'amortissement de ces avoirs est essentiellement calculé chaque année de manière linéaire à des taux qui sont fonction de leur durée de vie utile estimée. Pour la première période non achevée, l'amortissement de l'installation et de l'équipement n'a pas été calculé.

e) Sources de revenu

Les recettes du Secrétariat viennent des contributions des membres. Le revenu des contributions annuelles et contributions spéciales versées par les Parties est enregistré et réception en est accusée.

DECLARATION

Le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique est responsable de l'intégrité de ses états financiers. Ces états ont été préparés en conformité avec les normes comptables internationales. Les informations financières que renferme le présent rapport sont d'un bout à l'autre compatibles avec le contenu du rapport.

Le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique possède un système de contrôle interne de la comptabilité conçu pour donner une assurance raisonnable à un coût raisonnable que les transactions sont exécutées conformément aux dépenses autorisées, enregistrées et résumées comme il convient.

Les soussignés déclarent qu'à leur avis, les états ci-dessus comprenant :

- l'état des recettes et des dépenses ;
- l'état de la situation financière ; et
- l'annexe et les notes qui font partie des états financiers,

ont été établis de manière à présenter comme il se doit les opérations financières du secrétariat du Traité sur l'Antarctique pour la période allant du 1^{er} septembre 2004 au 31 mars 2005 ainsi que la situation financière dudit secrétariat au 31 mars 2005



Buenos Aires, 4 mai 2006

(signé)

Johannes Huber, Secrétaire exécutif

(signé)

Juan Carlos Brizuela, comptable

¹ Sournis à la XXVIII^e RCTA dans le document de travail WP44, le texte du rapport financier a été légèrement révisé pour tenir compte des observations du Bureau du contrôleur du gouvernement argentin (SIGEN), le commissaire aux comptes extérieur du Secrétariat.

² L'exercice du secrétariat va du 1^{er} avril au 31 mars.

³ Le secrétariat du Traité sur l'Antarctique est actuellement financé par les contributions volontaires des Parties consultatives, qui devraient être faites sur la base du barème des contributions établi par la RCTA (Décision 2 (2003), Article 6).

⁴ Les contributions sont libellées dans la monnaie des Etats-Unis d'Amérique (Article 5.2 du règlement financier). Ce poste comprend les interest gains and losses pendant la période durant laquelle ces contributions ont été détenues par le secrétariat de la CCAMLR pour le compte du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique.

⁵ Au 31 mars 2005, 2 mois de salaires étaient dûs.

⁶ L'adjoint du Secrétaire exécutif a pris ses fonctions le 1^{er} janvier 2005. Le 31 mars 2005, un mois de salaire lui était dû.

⁷ Le fonctionnaire de l'information a pris ses fonctions le 18 octobre 2004. Durant la période de référence, ses services ont été fournis par le truchement de Benefits SA (Manpower Inc). Le montant donné est le montant total qui a été payé à Benefits SA.

⁸ La secrétaire/assistante administrative a pris ses fonctions le 22 novembre 2004. Ses services ont eux aussi été fournis par le truchement de Benefits SA.

⁹ Durant la période de référence, le secrétariat a utilisé le réseau de téléphonique en place dans ses bureaux. Les frais ont été payés par le Ministère argentin des affaires étrangères à titre de contribution en nature au secrétariat.

¹⁰ Les frais d'électricité, de gaz et d'eau ont également été payés durant cette période par le Ministère argentin des affaires étrangères.

¹¹ Divers :

Avis comptables	\$308,70
Commissions bancaires, commissions de change et impôts	\$2 735,41
Dépenses accessoires	<u>\$574,67</u>
Total partiel	\$3 618,78

¹² Pour économiser, le secrétariat utilise un matériel multivalent (imprimante/télécopieur/reproduction) au lieu d'un matériel de reproduction autonome.

¹³ Dans la réalité, 40%.

¹⁴ Durant la période financière, il n'y a eu aucune perte d'avoirs ou insuffisance justifiant une mesure de radiation.

¹⁵ Crédits :

Dans le compte bancaire de la CCAMLR	\$571 426,25
Taxe sur la valeur ajoutée devant être remboursée	<u>\$4 502,22</u>
Total partiel	\$575 928,47

¹⁶ Le secrétariat du Traité sur l'Antarctique occupe une partie d'un bâtiment loué par le gouvernement de la République argentine et mis gratuitement à sa disposition.



RAPPORT DU VERIFICATEUR INDEPENDANT DES COMPTES

XXIX^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique 2006, Edimbourg (Royaume-Uni)

Rapport sur les états financiers

Nous avons vérifié les états financiers ci-dessus du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique qui comprennent l'état des recettes et des dépenses ainsi que l'état de la situation financière et autres notes explicatives pour la période allant du 1^{er} septembre 2004 au 31 mars 2005

Responsabilité de la direction du Secrétariat

Le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique est chargé d'établir et de présenter ces états financiers conformément aux normes de présentation financière internationales et des règlements adoptés par les réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique. A ce titre, il doit concevoir, appliquer et maintenir les contrôles internes relatifs à la préparation et à la présentation fidèle des états financiers qui sont libres d'inexactitudes importantes, qu'elles soient attribuables à une fraude ou à un erreur, choisir et appliquer des politiques comptables appropriées et faire des estimations comptables raisonnables.

Responsabilité du vérificateur des comptes

Notre responsabilité consiste à donner une opinion sur ces états financiers en fonction de notre travail de vérification. Nous avons effectué notre vérification conformément aux normes comptables internationales et à l'annexe de la décision 5 de la XXVIII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique qui décrit les tâches à réaliser par le vérificateur extérieur. Ces normes exigent que nous nous acquittions des obligations éthiques et que nous planifions et exécutions la vérification pour obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont libres d'inexactitudes importantes.

Une vérification fait intervenir le recours à des procédures permettant des éléments probants sur les montants et les informations à divulguer dans les états financiers. Les procédures retenues dépendent du choix qu'en fera le vérificateur, y compris l'analyse des risques d'inexactitude importante des états financiers, qu'elle soit attribuable à une fraude ou à une erreur. Dans l'analyse de ces risques, le vérificateur tient compte du contrôle interne s'appliquant à la préparation de l'entité et à la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures de vérification qui conviennent aux circonstances. Une vérification inclut également l'évaluation des politiques comptables utilisées et la vraisemblance des estimations comptables faites par la direction ainsi que l'évaluation de la présentation globale des états financiers.

Nous pensons que les preuves obtenues sont suffisantes et appropriées pour asseoir notre opinion de vérificateur.



Opinion

A notre avis, les états financiers présentent fidèlement la situation financière du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique au 31 mars 2005 ainsi que sa performance financière et la valeur actualisée de ses flux de trésorerie pour la période qui a pris fin à cette date là et ce, conformément aux normes de présentation financière internationales.

(Signé)

Cr. Eduardo De Rose

Buenos Aires, 17th may, 2006

Sindicatura General De La Nacion

Au. Corrientes 381 Buenos Aires

Republica Argentina

II. DÉCISIONS



Secrétariat du Traité sur l'Antarctique

Rapport financier 2005-2006

I. Etat des recettes et des dépenses de tous les Fonds pour la période commençant le 1^{er} avril 2005 et se terminant le 31 mars 2006

Postes budgétaires - Programme 2005-2006	Postes budgétaires consolidés	Budget	Chiffres réels
RECETTES			
Contributions 2005-2006	\$724 585	\$724 585	\$816 400 ¹
Contributions tardives 2004-2005			\$79 154 ²
Autres recettes			\$19 238 ²
TOTAL			\$914 792
DEPENSES			
1. Traitements et salaires			
Personnel de direction			
Secrétaire exécutif	\$115 522		
Adjoint au Secrétaire exécutif	\$80 682	Traitements du personnel de direction	\$220 799 ³
Personnel administratif/technique			
Fonctionnaire de l'informatique	\$16 385		
Fonctionnaire de l'information	\$24 014		
Rédacteur	\$13 200		
Secrétaire/assistante administrative	\$11 292	Salaires des agents des services généraux	\$56 289 ⁴
Total des traitements et salaires		\$261 095	\$277 087
2. Biens et services			
Communications			
Affranchissement et fret	\$5 000		
Internet	\$13 200		
Télécommunications	\$9 000	Communications	\$27 200
Voyages			
Billets d'avion et indemnités de subsistance	\$80 000	Frais de voyage	\$71 557
Dépenses d'appui			
Vérificateur des comptes	\$6 900		
Services de comptabilité	\$7 560	Comptabilité et vérification des comptes	\$14 460
Assurance	\$1 340		\$11 935
Entretien et assistance informatiques	\$7 620		
Fournitures de bureau	\$11 600		

¹ Les contributions reçues pour l'exercice 2004-2005 représentent 77% du montant établi pour l'exercice 2005-2006, qui était de 1 062 390 dollars des Etats-Unis d'Amérique. Voir "Barème des contributions 2005" à l'annexe de la décision 2 (2004).

² Voir les détails à la section 3.

³ Le montant des traitements du personnel de direction inclut les traitements qui étaient dus à la fin de l'année précédente. Voir le rapport financier pour l'exercice 2004-2005 (SP6), notes v) et vi).

⁴ Le montant des salaires des agents de services généraux est inférieur au montant prévu, les postes additionnels de fonctionnaire de l'informatique et de rédacteur ayant été pourvus en novembre/décembre plutôt qu'en septembre comme prévu initialement.



Postes budgétaires - Programme 2005-2006		Postes budgétaires consolidés	Budget	Chiffres réels
Entretien et nettoyage	\$11 700			
Electricité	\$1 000	Frais de bureau et entretien	\$33 260	\$28 421
Impression et reproduction	\$12 700	Impression et reproduction	\$12 700	\$14 114 ⁵
Avis juridiques	\$10 000	Avis juridiques	\$10 000	\$4 352
Assistance bibliothécaire	\$1 890	Services de documentation	\$1 890	\$7 067 ⁶
Saisie de données	\$15 540	Saisie de données, correction d'épreuves	\$15 540	\$10 799
Formation	\$10 600	Formation	\$10 600	\$2 597
Divers	\$5 800			
Frais de représentation	\$22 200	Divers	\$28 000	\$22 269
RCTA – Traduction et interprétation				
RCTA – Traduction avant la réunion	\$65 000			
Traduction/Rapport final	\$65 000	Traduction et rédaction	\$130 000	\$107 378
Total des biens et services			\$363 650	\$292 061
3. Matériel				
Ordinateurs	\$22 860			
Logiciels	\$6 480	Matériel informatique, logiciels	\$29 340	\$34 894 ⁷
Site Web et développement de logiciels	\$20 000	Site Web et développement de logiciels	\$20 000	\$12 887
Matériel de documentation	\$20 000			
Abonnements	\$2 300	Matériel de documentation	\$22 300	\$1 726
Mobilier, divers et matériel	\$20 000			
Matériel de reproduction et d'impression	\$8 200	Mobilier, matériel	\$28 200	\$2 581 ⁸
Total du matériel			\$99 840	\$52 088
TOTAL DES DEPENSES			\$724 585	\$621 236
Excédent 2005-2006		\$293 556		\$293 556 ⁹
Au Fonds de roulement	-\$529			
Excédent 2005-2006 moins Fonds de roulement			\$293 027	
Recettes-Dépenses 2004-2006				
Recettes-Dépenses 2004-2005		\$583 593		
Au Fonds pour les futures réunions	-\$400 000			
Au Fonds de roulement	-\$120 235			
Excédent 2004-2005		\$63 358		
Excédent 2005-2006		\$293 027		
Contributions 2006-2007		\$220 468		
Excédent cumulatif au 31 mars 2006			\$576 853	

⁵ Compte tenu de la taille du rapport final, les frais d'impression ont été plus élevés que prévu.

⁶ La création de l'archive des documents de la RCTA s'est révélée une tâche plus lourde que prévu, laquelle a été par ailleurs accélérée afin de fournir autant de documents que possible pour l'examen du statut des recommandations à la XXIX^e RCTA.

⁷ L'emploi de personnel temporaire et de stagiaires pour la correction d'épreuves du rapport final comme pour l'établissement de la base de données sur les recommandations a entraîné des dépenses supplémentaires pour le matériel informatique.

⁸ Ce poste couvre la mise en place de l'infrastructure bureautique nécessaire comme des meubles de bibliothèque et des appareils de climatisation. Avec les décaissements se soldant par des avoirs fixes (voir la note 14 du bilan), ces dépenses s'élèvent à 31 423 dollars des États-Unis d'Amérique. Cette opération a pris plus longtemps que prévu ; il convient de signaler que, durant l'exercice précédent, un quart seulement environ du montant de 30 000 dollars budgétisé pour les frais d'installation avait été dépensé. Voir le rapport financier 2004-2005 (SP 6).

⁹ Au cours de l'exercice budgétaire précédent, les remboursements de la TVA au Secrétariat, organisme qui est exonéré d'impôts, ont été considérés comme des crédits. Ce n'est pas le cas dans les états du présent exercice, ce pour quoi le montant inscrit au budget minoie l'excédent 2005-2006 d'environ 15 000 dollars.



Atem29_atn053_f.pdf

Pièce jointe : Rapport financier

Postes budgétaires - Programme 2005-2006	Postes budgétaires consolidés	Budget	Chiffres réels
Total des fonds au 1^{er} avril 2005			\$583 593
Total des fonds au 31 mars 2006			\$1 097 617¹⁰

¹⁰ Excédent 2004-2005	\$ 583 593
Surplus 2005/06	\$ 293 556
Contributions 2006/2007	\$ 220 468
Fonds au 31 mars 2006	\$ 1 097 617



2. Etat de la situation financière au 31 mars 2006

AVOIRS¹¹**Disponibilités à court terme**

Disponibilités et quasi-espèces

\$671 438

Crédits¹²

\$691

Total**\$672 129****Immobilisations¹³**

Dépôts à terme fixe

\$400 000

Installations techniques¹⁴

\$28 986

Total**\$428 986****Total des avoirs****\$1 101 114****ENGAGEMENTS**

Dettes à court terme

Dettes fournisseurs

\$3 497

Total**\$3 497****Total des engagements****\$3 497****ACTIF NET****\$1 097 617**

REPRESENTE PAR DES FONDS CUMULATIFS

Fonds général de fonctionnement

\$176 853

Fonds pour les futures réunions

\$400 000

Fonds de roulement

\$120 764

Total des fonds cumulatifs**\$697 617**

¹¹ Durant l'exercice, il n'y a eu ni perte d'avoirs ni insuffisance qui aurait pu faire l'objet de mesures de sortie de bilan.

¹² Paiements anticipés aux fournisseurs

¹³ Le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique occupe une partie d'un bâtiment loué par le gouvernement de la République argentine que celui-ci a mis gratuitement à sa disposition.

¹⁴ Le montant engagé ici couvre les postes suivants :

Installations au 31 mars 2005

\$144

Décaissements pour équipement 2005-2006

\$28 842

Total des installations au 31 mars 2006

\$28 986


3. Contributions et autres recettes reçues en 2005-2006 et part des Parties dans l'excédent 2005-2006

Contributions 2004/5		Autres recettes 2005-2006	
Belgique	\$31 427	Intérêts bancaires perçus	\$9 805
Etats-Unis d'Amérique ¹⁵	\$9 320	Remboursement bail	\$650
Pérou	\$7 980	Gains de change	\$56
Pologne	\$30 427	Remboursement TVA	\$8 727
	\$79 154		\$19 238
Contributions 2005¹⁶		Part de chaque Partie contributive dans l'excédent 2005-2006¹⁷	
Afrique du Sud	\$36 786	Afrique du Sud	\$12 775
Allemagne	\$20 988	Allemagne	\$7 289
Argentine	\$48 122	Argentine	\$16 712
Australie	\$48 122	Australie	\$16 712
Bulgarie	\$27 069	Bulgarie	\$9 401
Chili	\$36 786	Chili	\$12 775
Chine	\$36 786	Chine	\$12 775
Corée	\$12 770	Corée	\$4 435
Equateur	\$27 069	Equateur	\$9 401
Etats-Unis d'Amérique	\$48 122	Etats-Unis d'Amérique	\$16 712
Fédération de Russie	\$31 927	Fédération de Russie	\$11 088
Finlande	\$31 927	Finlande	\$11 088
France	\$25 573	France	\$8 881
Inde	\$36 786	Inde	\$12 775
Italie	\$41 644	Italie	\$14 463
Japon	\$48 123	Japon	\$16 713
Norvège	\$48 077	Norvège	\$16 697
Nouvelle-Zélande	\$48 122	Nouvelle-Zélande	\$16 712
Pays-Bas	\$36 786	Pays-Bas	\$12 775
Pérou	\$7 980	Pérou	\$2 771
Pologne	\$31 927	Pologne	\$11 088
Royaume-Uni	\$48 122	Royaume-Uni	\$16 712
Suède	\$36 786	Suède	\$12 775
	\$816 400		\$283 527
Contributions 2006			
Allemagne	\$21 000		
Australie	\$33 486		
Etats-Unis d'Amérique	\$33 486		
Fédération de Russie	\$22 217		
Finlande	\$22 217		
Italie	\$28 978		
Nouvelle-Zélande	\$33 486		
Pays-Bas	\$25 598		

¹⁵ Les Etats-Unis d'Amérique ont apporté une contribution de 30 000 dollars à un Fonds d'affectation spéciale en lieu et place de leur contribution pour l'exercice 2004-2005 ("Questions financières" dans le programme de travail 2005-2006, Annexe à la décision 7 (2005)). L'argent reçu, à savoir 9 320 dollars, a été dépensé durant cet exercice. Le solde sera reçu et dépensé durant l'exercice 2006-2007.

¹⁶ Il sied de noter que, en dehors des contributions enregistrées ici, une contribution de 31 927 dollars a été reçue en date du 3 mai 2006 de la Belgique.

¹⁷	Excédent 200506	\$ 293 556
	Dettes fournisseurs 2005-2006	- \$ 3 497
	Engagements impayés	- \$ 6 532
		\$ 283 527



S220 468

Annexe

RESUME DES PRINCIPAUX PRINCIPES ET POLITIQUES COMPTABLES

a) Coût historique

Les comptes sont, sauf indication contraire, arrêtés conformément aux normes comptables internationales sur la base des coûts historiques et ils ne reflètent donc pas les changements survenus dans le pouvoir d'achat de la monnaie ou la valeur actuelle des avoirs non monétaires.

b) Comptabilité d'exercice

L'état des recettes et des dépenses du Secrétariat et celui de la situation financière sont établis sur la base de la méthode d'exercice conformément aux normes comptables internationales.

c) Monnaie

Toutes les transactions dans les états financiers sont libellées en dollar des Etats-Unis d'Amérique.

d) Sources de revenu

Les recettes du Secrétariat viennent des contributions des membres. Le revenu des contributions annuelles et contributions spéciales versées par les Parties est enregistré et réception en est accusée.

DECLARATION

Le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique est responsable de l'intégrité de ses états financiers. Ces états ont été préparés en conformité avec les normes comptables internationales. Les informations financières que renferme le présent rapport sont d'un bout à l'autre compatibles avec le contenu du rapport.

Le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique possède un système de contrôle interne de la comptabilité conçu pour donner une assurance raisonnable à un coût raisonnable que les transactions sont exécutées conformément aux dépenses autorisées, enregistrées et résumées comme il convient.

Les soussignés déclarent qu'à leur avis, les états ci-dessus comprenant :

- l'état des recettes et des dépenses ;
- l'état de la situation financière ; et
- l'annexe et les notes qui font partie des états financiers,

ont été établis de manière à présenter comme il se doit les opérations financières du secrétariat du Traité sur l'Antarctique pour la période allant du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006 ainsi que la situation financière dudit secrétariat au 31 mars 2006.

Buenos Aires, 1^{er} juin 2006

Johannes Huber, Secrétaire exécutif

Juan Carlos Brizuela, comptable



INDEPENDENT AUDITOR'S REPORT

XXIX Antarctic Treaty Consultative Meeting 2006, Edimburgh, United Kingdom

Report on the Financial Statements

We have audited the accompanying financial statements of the Antarctic Treaty Secretariat, which comprise the Statement of Income and Expenditure and the Statement of Financial Position and other explanatory notes for the period started at April 1st and ended at March 31st, 2006.

Management's Responsibility for the Financial Statements

The Antarctic Treaty Secretariat is responsible for the preparation and fair presentation of these financial statements in accordance with International Financial Reporting Standards and specific regulations of the Antarctic Treaty Consultative Meetings. This responsibility includes: designing, implementing and maintaining internal control relevant to the preparation and fair presentation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error; selecting and applying appropriate accounting policies; and making accounting estimates that are reasonable in the circumstances.

Auditor's Responsibility

Our responsibility is to express an opinion on these financial statements based on our audit. We conducted our audit in accordance with International Standards on Auditing and the Annex to Decision 5 of the XXVIII Antarctic Treaty Consultative Meeting which describes the tasks to be carried out by the external audit. Those standards require that we comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free from material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the financial statements. The procedures selected depend on the auditor's judgment, including the assessment of the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, the auditor considers internal control relevant to the entity's preparation and fair presentation of the financial statements in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances.



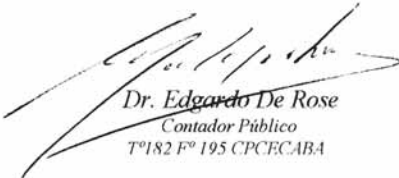


An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by management, as well as evaluating the overall presentation of the financial statements.

We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our audit opinion.

Opinion

In our opinion, the financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of Antarctic Treaty Secretariat as of March 31st, 2006, and of its financial performance for the period then ended in accordance with International Financial Reporting Standards.



Dr. Edgardo De Rose
Contador Público
T°182 F° 195 CPCECABA

Buenos Aires, 2nd June, 2006

Sindicatura General De La Nación
Av. Corrientes 381 Buenos Aires
República Argentina

Programme de travail pour l'exercice 2006-2007

Introduction

Le présent programme de travail décrit les activités que le Secrétariat se propose de réaliser durant l'exercice 2006-2007 (1^{er} avril – 31 mars 2007) et le premier trimestre de l'exercice 2007-2008. Les principaux secteurs d'activité du Secrétariat sont traités dans les quatre premiers chapitres qui sont suivis d'une section sur la gestion. Les aspects financiers sont eux traités dans les appendices.

1. Soutien à la RCTA et au CPE
2. Echange d'informations
3. Documentation
4. Information
5. Gestion

Appendice 1 - Budget pour l'exercice 2006-2007, budget prévisionnel pour l'exercice 2007-2008 et affectation des ressources

Appendice 2 - Barème des contributions pour 2007

Appendice 3 - Barème des traitements et salaires pour 2006-2007

Appendice 4 – Programme prévisionnel pour 2007-2008

Le programme et les chiffres budgétaires qui l'accompagnent pour l'exercice 2006-2007 reposent sur le budget prévisionnel pour l'exercice 2006-2007 (Décision 7 (2005), Appendice 2) et l'expérience de l'année écoulée.

En dehors des activités normales comme la préparation des XXIX^e et XXX^e RCTA, la publication des rapports finals et les différentes tâches spécifiques confiées au Secrétariat en application de la mesure 1 (2003), les tâches prioritaires pour l'exercice 2006-2007 sont l'achèvement de la base de données sur les recommandations dans les quatre langues officielles du Traité, l'élaboration du système d'échange électronique d'informations ainsi que le développement et l'élargissement du site Web du Secrétariat, y compris l'incorporation du site Web du Comité pour la protection de l'environnement.

1. Appui à la RCTA et au CPE

a) Fournir avec l'assistance du gouvernement hôte des services de secrétariat pour les réunions organisées dans le cadre du Traité sur l'Antarctique et son Protocole et d'autres réunions tenues de concert avec les RCTA ;

b) Appuyer les travaux intersessions de la RCTA et du CPE en facilitant l'échange d'informations, en organisant les services de conférence et en fournissant les autres services de secrétariat que lui demande la RCTA ;

d) Sous la direction de la RCTA, assurer la coordination et les contacts avec d'autres éléments du système du Traité sur l'Antarctique et, selon que de besoin, d'autres organismes et organisations compétents ;

i) Établir des rapports sur ses activités et les présenter à la RCTA ; et

II. DÉCISIONS

j) Aider la RCTA à passer en revue le statut de recommandations et mesures adoptées dans le passé au titre de l'article IX du Traité sur l'Antarctique.

XXIX^e et XXX^e RCTA

Le Secrétariat appuiera la XXIX^e RCTA en rassemblant et compilant les documents de la réunion et en les publiant sur la zone d'accès réservé du site Web du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique. Le logiciel amélioré de gestion des documents sera utilisé à la réunion non seulement par le secrétariat et les sections de traduction et d'impression pour faciliter la circulation des documents mais encore des versions seront mises à la disposition des délégués pour qu'ils puissent obtenir l'information la plus récente sur l'état de préparation et de disponibilité des documents de travail et d'information. Le logiciel permettra par ailleurs au Secrétariat d'établir les ordres du jour quotidiens qui tiendront compte des dernières données disponibles sur l'état d'avancement des groupes de travail. Un programme sera élaboré pour permettre aux délégations de réviser directement les listes et coordonnées des délégués afin de rendre ces données plus exactes et de les actualiser. Le Secrétariat produira un manuel pour délégués qui contiendra des renseignements pratiques sur l'organisation de la RCTA.

Comme cela a été le cas ces dernières années, le Secrétariat a adjugé le contrat des services de traduction et d'interprétation à Bernard Ponette et son équipe. Le gouvernement britannique, hôte de la XXIX^e RCTA, remboursera au secrétariat les dépenses de traduction et d'interprétation encourues durant la réunion tandis que les dépenses de traduction avant la réunion et celles de la rédaction comme de la publication du rapport final sont inscrites aux tableaux des dépenses annexés au présent rapport.

Tirant parti de l'expérience acquise avec la publication du rapport final de la XXVIII^e RCTA, le Secrétariat publiera et distribuera avant la fin de 2006, dans les langues officielles du Traité, le rapport final de la XXIX^e RCTA.

Le Secrétariat restera en contact étroit avec le gouvernement indien, qui devrait être le gouvernement hôte de la XXX^e RCTA, et il fournira un appui à l'organisation des éventuelles réunions intersessions programmées par la RCTA.

Examen des recommandations de la RCTA

En fonction des décisions qui seront prises à la XXIX^e RCTA, le Secrétariat élargira l'analyse de l'état des recommandations sur les zones protégées faite pour cette réunion au reste des recommandations afin de préparer des décisions sur les recommandations dépassées et caduques.

Coordination et contact

Le secrétaire exécutif, le secrétaire exécutif adjoint, le fonctionnaire de l'information, le fonctionnaire de l'informatique et le rédacteur se rendront à Édimbourg pour prêter leur concours à la XXIX^e RCTA et au CPE IX en coopération avec le secrétariat du bureau hôte. Qui plus est, il est proposé que le secrétaire exécutif ou le secrétaire exécutif adjoint participent aux réunions suivantes :

SCAR-COMNAP	Hobart	Juillet 2006
Comité mixte de l'API	Svalbard	Septembre 2006
CCAMLR	Hobart	Novembre 2006
SCAR-IASC	Saint-Pétersbourg	Juillet 2007

Le secrétaire exécutif se rendra également à New Delhi pour des consultations avec le secrétariat du gouvernement hôte sur l'organisation de la XXX^e RCTA. Dans la mesure du possible, les déplacements seront combinés afin de limiter les frais.

Pour la XXX^e RCTA, les membres du personnel susmentionnés se rendront à New Delhi pour apporter leur aide dans le cadre de la XXX^e RCTA et du CPE X en coopération avec le secrétariat du gouvernement hôte. Les Parties consultatives seront consultées aux termes de l'article 46 sur les propositions de participation à toute autre réunion auxquelles le secrétaire exécutif sera invité à prendre part.

Développement du site Web du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique

Au cours des prochains mois, le site Web du Secrétariat sera développé plus encore dans les domaines suivants :

Chaque fois que cela s'avère possible, des versions en espagnol, français et russe seront créées.

Actuellement géré par l'Australian Antarctic Division, le site Web du Comité pour la protection de l'environnement sera intégré au site Web du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique. Les moyens dont disposent les groupes de contact, auxquels il est possible d'avoir accès sur le site Web du comité, seront mis à la disposition des groupes de contact de la RCTA.

Les sections du site Web comportant les coordonnées des Parties, qui consistent actuellement en listes statiques tenues à jour par le Secrétariat, seront converties en sections dynamiques. Les Parties pourront ainsi réviser le cas échéant leurs propres coordonnées.

2. Echange d'informations

c) Faciliter et coordonner les communications et l'échange d'informations entre les Parties sur tous les échanges requis en vertu du Traité sur l'Antarctique et son Protocole ;

Système électronique d'échange d'informations

Le Secrétariat mettra en place un système de gestion des données et les interfaces nécessaires au système électronique d'échange de données, qui permettront aux Parties de publier sur le site Web du Secrétariat où elles seront mises à la disposition de toutes les Parties et du public en général les données pour l'échange d'informations que requièrent le Traité, le Protocole relatif à la protection de l'environnement et les mesures de la RCTA.

Par rapport aux méthodes d'échange d'informations utilisées jusqu'ici (échange direct entre les Parties sur support papier, en formats électroniques ou en publiant les informations sur les sites Web nationaux des Parties), le système d'échange électronique d'informations aura les caractéristiques nouvelles suivantes :

- Les informations revêtant une nature permanente telles que les noms et caractéristiques des stations et plans d'urgence seront stockées sur le site. Cela signifie que, lorsqu'elles soumettent des informations avant saison ou des rapports annuels, les Parties ne doivent plus soumettre à nouveau ces informations, grande économie de temps et d'effort.
- Si elles le souhaitent, il est possible de simplifier plus encore le système. Les Parties qui auront mis au point leurs propres formats numériques pour collecter et publier les données d'échange d'informations peuvent demander au Secrétariat d'étudier la possibilité d'incorporer leurs données directement dans le système du Secrétariat.

II. DÉCISIONS

- L'intégration à d'autres systèmes existants, en particulier ceux qu'utilise le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP), est elle aussi une initiative poursuivie activement.
- Partie officielle du programme du Secrétariat, le système d'échange électronique d'informations sera converti en un système utilisant les quatre langues officielles du Traité sur l'Antarctique.

Une partie du système qui a déjà été mise au point, à savoir la base de données sur les évaluations préliminaires et globales d'impact sur l'environnement, sera intégrée au système d'échange électronique d'informations.

Compte tenu de la complexité du modèle des données et du vaste éventail de données qui font l'objet d'un échange, le développement du système d'échange électronique d'informations occupera durant l'année une grande partie de l'activité logicielle et des travaux de perfectionnement du site Web du Secrétariat. Au fur et à mesure que des parties du système sont mises au point, des versions expérimentales de formulaires en ligne seront mises à la disposition des Parties pour qu'elles puissent faire part de leurs opinions sur la complétude, l'exactitude et la facilité d'utilisation de ces parties.

3. Archives et documents

g) Collecter, tenir à jour et publier selon que de besoin les archives de la RCTA et du CPE ainsi que d'autres réunions convoquées dans le cadre du Traité sur l'Antarctique et de son Protocole ;

e) Créer, tenir à jour, développer et, s'il y a lieu, publier les bases de données utiles pour le fonctionnement du Traité sur l'Antarctique et son Protocole ;

k) Sous la direction de la RCTA, maintenir et actualiser un "Manuel" sur le système du Traité sur l'Antarctique ;

Documents de la RCTA

Le Secrétariat continuera de rassembler des séries complètes des rapports finals et autres archives de la RCTA et d'autres réunions du système du Traité sur l'Antarctique dans les quatre langues officielles du Traité. La base de données sur les recommandations, mesures, décisions et résolutions de la RCTA, actuellement complète en anglais, sera élargie pour y inclure tous les dossiers en espagnol, français et russe. A cette fin, il sera essentiel que les Parties aident le Secrétariat dans la recherche de leurs archives.

Le balayage et le téléchargement des rapports finals de la RCTA dans les quatre langues officielles se poursuivront afin d'assurer l'accès à tous les rapports finals. Dans un premier temps, les documents de travail et d'information de la RCTA seront affichés sur le site.

L'archive et la documentation du Secrétariat seront mis à la disposition des experts intéressés et des bibliothèques par exemple par le truchement de son centre de documentation.

Manuel du Traité sur l'Antarctique

La 10^e édition du Manuel du Traité sur l'Antarctique sera publiée dans le courant de l'année prochaine, à commencer par le volume 1 (textes de base). Suivront les volumes sur la protection de l'environnement, les questions opérationnelles et scientifiques ainsi que le tourisme et les activités non gouvernementales.

4. Information

f) Distribuer entre les Parties toutes les informations pertinentes et diffuser l'information sur les activités dans l'Antarctique ;

h) Faciliter la disponibilité des informations sur le système du Traité sur l'Antarctique ;

Le Secrétariat et son site Web continueront de jouer le rôle de centre d'échange d'informations sur les activités des Parties et les faits nouveaux récemment survenus dans l'Antarctique. L'incorporation dans le site Web du Secrétariat de celui du Comité pour la protection de l'environnement augmentera considérablement la taille et l'attrait du site. L'Année polaire internationale (API, 2007-2009) suscitera sans aucun doute un intérêt nouveau pour les affaires antarctiques. Le Secrétariat créera et tiendra à jour sur son site Web une section spéciale qui fournira des informations, liens, nouvelles et autres matériels consacrés à cet événement.

Le Secrétariat a commencé à élaborer des matériels graphiques pour diffusion gratuite ou à prix coûtant aux établissements d'enseignement et organisations culturelles de même qu'au grand public, et il a l'intention de continuer à le faire. Des matériels téléchargeables à des fins pédagogiques tels que les introductions au Traité et au Protocole et des brochures sur divers sujets seront élaborés. Les Parties sont également invitées à utiliser le site Web du Secrétariat pour diffuser les matériels didactiques qu'elles ont elles-mêmes produits. L'Internet offre de nombreux outils nouveaux pour la diffusion d'images, de documents audio et de textes comme des livres électroniques, des nouvelles en temps réel, des 'podcasts', des cartes interactives et ainsi de suite. Le Secrétariat étudiera la possibilité d'utiliser ces nouvelles technologies pour essayer de donner des informations et d'accroître la visibilité du système du Traité sur l'Antarctique aussi largement et efficacement que possible.

Le Secrétariat continuera également de renforcer la visibilité du système du Traité sur l'Antarctique par le biais de son site Web, de son bulletin, de brochures et d'autres activités, y compris la publication et la diffusion des lignes directrices/directives adoptées par la RCTA et d'autres documents de la RCTA destinés au public.

5. Gestion

Personnel

Pour exécuter le programme des activités 2005-2006, il faut que le Secrétariat ait des effectifs suffisants. Le seul changement qui doit être effectué est le reclassement du poste de secrétaire/assistante administrative dont les tâches sont dans la pratique plus lourdes que prévu (voir le chapitre consacré à la gestion dans le rapport du Secrétariat 2005-2006). Par conséquent, les effectifs pour 2006-2007 se présentent comme suit:

Personnel de direction

Nom	Nationalité	Poste	Rang	Depuis
Johannes Huber	Pays-Bas	Secrétaire exécutif	E1	1-9-2004
José Maria Acero	Argentine	Adjoint du Secrétaire exécutif	E3	1-1-2005

Services généraux

Nom	Nationalité	Poste	Rang	Depuis
José Luis Agraz	Argentine	Fonctionnaire de l'information	G2	1-4-2005
Diego Wydler	Argentine	Fonctionnaire de l'informatique	G2	1-2-2006
Pablo Wainschenker	Argentine	Rédacteur	G3	1-2-2006
Mme Gloria Fontan	Argentine	Chef de bureau	G5	1-4-2006

II. DÉCISIONS

Les affaires financières continueront de relever de M. Juan Carlos Brizuela, comptable public agréé, et de Mme Fontan. En dehors du personnel en poste au Secrétariat, certaines tâches telles que la correction de textes scannés et celle des épreuves seront confiées sur une base contractuelle à du personnel temporaire.

A la lumière des recommandations de M. Ed Kremzer, qui figurent dans le rapport du Secrétariat pour l'exercice 2005-2006, un système de notation des fonctionnaires et un système de classement des ressources humaines seront mis en place.

Questions financières

Le budget a été établi sur la base des chiffres du budget prévisionnel, quelques changements ayant été effectués à la lumière de l'expérience du Secrétariat en 2005-2006. Quelques chiffres pourraient être revus à la baisse mais le montant affecté à l'impression et à la reproduction a lui dû être revu à la hausse pour tenir compte des besoins d'impression du rapport final, des lignes directrices pour les visites de sites, du Manuel et des brochures.

Une estimation a été faite des sommes requises pour financer le Fonds de remplacement du personnel et du Fonds de licenciement du personnel jusqu'en 2008. Il est proposé de répartir le fardeau du montant nécessaire, à savoir 63 603 dollars, sur les quatre exercices 2004-2008.

Appendice 1

Projet de budget pour l'exercice 2006-2007, budget prévisionnel pour l'exercice 2007-2008 et affectation des ressources

	Dépenses effectives 2005-2006	Budget prévisionnel 2006-2007	Budget 2006-2007	Budget prévisionnel 2007-2008
Recettes				
Excédent cumulatif			\$324 533 ¹	
Contributions	\$914 792	\$739 270	\$739 270	\$772 730
Total	\$914 792	\$739 270	\$739 270	\$772 730
1. TRAITEMENTS ET SALAIRES				
Traitements du personnel de direction	\$220 799	\$199 940	\$203 877	\$212 188
Salaires du personnel des services généraux	\$56 289	\$87 420	\$88 457	\$106 275
	\$277 087	\$287 360	\$292 334	\$318 463
2 BIENS ET SERVICES				
Comptabilité et vérification des comptes	\$11 936	\$15 490	\$15 490	\$17 814
Communications	\$11 571	\$29 140	\$12 400	\$14 260
Saisie des données, correction des épreuves	\$10 799	\$16 640	\$19 000	\$19 136
Services de documentation	\$7 067	\$2 020	\$9 000	\$8 970
Avis juridiques	\$4 352	\$10 710	\$4 800	\$5 520
Divers	\$10 767	\$6 210	\$8 000	\$7 142
Frais de bureau	\$28 421	\$35 510	\$26 500	\$30 475
Impression et reproduction	\$14 114	\$13 600	\$20 000	\$23 000
Frais de représentation	\$11 502	\$23 780	\$11 502	\$11 500
Formation	\$2 597	\$11 350	\$4 000	\$4 600
Traduction et édition	\$107 378	\$132 480	\$134 118	\$135 262
Frais de voyage	\$71 557	\$81 520	\$81 520	\$81 500
	\$292 061	\$378 450	\$346 330	\$359 178
3. MATERIEL				
Matériel de documentation	\$1 726	\$12 530	\$9 000	\$3 063
Mobilier, équipement	\$31 423	\$13 880	\$13 880	\$15 962
Matériel et logiciels informatiques	\$34 894	\$30 980	\$40 800	\$41 657
Développement du site Web et de logiciels	\$12 887	\$16 070	\$21 000	\$18 481
	\$80 930	\$73 460	\$84 680	\$79 163
Fonds de remplacement du personnel ²	\$12 500		\$12 500	\$12 500
Fonds de licenciement du personnel	\$3 426		\$3 426	\$3 426
TOTAL	\$666 004	\$739 270	\$739 270	\$772 730
Excédent			\$324 533	
Fonds spécial des Etats-Unis d'Amérique				
Recettes			\$21 000	
Dépenses			\$21 000 ³	

¹ Excédent cumulatif au 31 mars 2006 – 25 000 dollars des Etats-Unis d'Amérique pour le Fonds de remplacement du personnel et 6 852 dollars des Etats-Unis d'Amérique pour le Fonds de licenciement du personnel (voir note 2)

² Durant la période qui va jusqu'en 2008, le montant nécessaire pour le Fonds de remplacement du personnel est estimé à 50 000 dollars des Etats-Unis d'Amérique et pour le Fonds de licenciement du personnel à 13 703 dollars. Il est proposé d'imputer ces fonds pour les quatre exercices que couvre la période 2004-2008, c'est-à-dire 31 852 dollars à l'excédent cumulatif au 31 mars 2006 et 15 926 dollars à chacun des exercices 2006-2007 et 2007-2008.

³ Pour le matériel du Centre de documentation.

II. DÉCISIONS

Allocation des ressources 2006-2007	Projet de budget 2006-2007	Projet de budget 2006-2007 (%)				
		Gestion	RCTA/ CPE	Echange d'informations	Documentation	Information
1 TRAITEMENTS ET SALAIRES						
Traitements du personnel de direction	\$203 877	35	35	15	10	5
Salaires du personnel des services généraux	\$88 457	35	20	20	15	10
	\$292 334					
2 BIENS ET SERVICES						
Comptabilité et vérification des comptes	\$15 490	80	20			
Communications	\$12 400	100				
Saisie des données, correction des épreuves	\$19 000		30		70	
Services de documentation	\$9 000				100	
Avis juridiques	\$4 800	100				
Divers	\$8 000	100				
Frais de bureau	\$26 500	100				
Impression et reproduction	\$20 000	10	60		20	10
Frais de représentation	\$11 502					
Formation	\$4 000	100				
Traduction et édition	\$134 118		80		10	10
Frais de voyage	\$81 520	10	80			10
	\$346 330					
3. MATERIEL						
Matériel de documentation	\$3 000	100				
Mobilier, équipement	\$13 880	100				
Matériel et logiciels informatiques	\$40 800	100				
Développement du site Web et de logiciels	\$21 000		20	40	20	20
	\$84 680					

Appendice 2

Barème des contributions pour 2007-2008

	Cat.	Mult.	Variable	Fixe	Total
Afrique du Sud	C	2,2	\$12 957	\$13 799	\$26 756
Allemagne	B	2,8	\$16 491	\$13 799	\$30 290
Argentine	A	3,6	\$21 203	\$13 799	\$35 002
Australie	A	3,6	\$21 203	\$13 799	\$35 002
Belgique	D	1,6	\$9 424	\$13 799	\$23 222
Brésil	D	1,6	\$9 424	\$13 799	\$23 222
Bulgarie	E	1	\$5 890	\$13 799	\$19 688
Chili	C	2,2	\$12 957	\$13 799	\$26 756
Chine	C	2,2	\$12 957	\$13 799	\$26 756
Corée	D	1,6	\$9 424	\$13 799	\$23 222
Equateur	E	1	\$5 890	\$13 799	\$19 688
Espagne	C	2,2	\$12 957	\$13 799	\$26 756
Etats-Unis d'Amérique	A	3,6	\$21 203	\$13 799	\$35 002
Fédération de Russie	D	1,6	\$9 424	\$13 799	\$23 222
Finlande	D	1,6	\$9 424	\$13 799	\$23 222
France	A	3,6	\$21 203	\$13 799	\$35 002
Inde	C	2,2	\$12 957	\$13 799	\$26 756
Italie	B	2,8	\$16 491	\$13 799	\$30 290
Japon	A	3,6	\$21 203	\$13 799	\$35 002
Norvège	A	3,6	\$21 203	\$13 799	\$35 002
Nouvelle-Zélande	A	3,6	\$21 203	\$13 799	\$35 002
Pays-Bas	C	2,2	\$12 957	\$13 799	\$26 756
Pérou	E	1	\$5 890	\$13 799	\$19 688
Pologne	D	1,6	\$9 424	\$13 799	\$23 222
Royaume-Uni	A	3,6	\$21 203	\$13 799	\$35 002
Suède	C	2,2	\$12 957	\$13 799	\$26 756
Ukraine	D	1,6	\$9 424	\$13 799	\$23 222
Uruguay	D	1,6	\$9 424	\$13 799	\$23 222
		65,6		\$386 365	\$772 730
Montant budgétaire					772 730
Taux de base					\$5 890

Appendice 3

Barème des traitements et salaires pour l'exercice 2006-2007 (N.B. Traitements et salaires bruts, y compris les contributions des employés à la sécurité sociale)

2006-2007		ECHELONS														
Classe	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV	XV	
1	\$93 162	\$94 895	\$96 629	\$98 363	\$100 096	\$101 830	\$103 563	\$105 297	\$107 030							
1	\$116 453	\$118 619	\$120 786	\$122 954	\$125 120	\$127 287	\$129 454	\$131 622	\$133 787							
2	\$78 448	\$79 923	\$81 399	\$82 873	\$84 348	\$85 822	\$87 297	\$88 772	\$90 248	\$91 722	\$93 197	\$94 671	\$96 147			
2	\$98 060	\$99 904	\$101 748	\$103 592	\$105 435	\$107 278	\$109 121	\$110 965	\$112 810	\$114 653	\$116 496	\$118 339	\$120 183			
3	\$65 417	\$66 839	\$68 263	\$69 686	\$71 110	\$72 532	\$73 956	\$75 380	\$76 802	\$78 225	\$79 648	\$81 071	\$82 494	\$83 918	\$85 340	
3	\$81 771	\$83 549	\$85 329	\$87 108	\$88 887	\$90 666	\$92 445	\$94 224	\$96 003	\$97 781	\$99 560	\$101 338	\$103 118	\$104 897	\$106 675	
4	\$54 243	\$55 561	\$56 881	\$58 195	\$59 515	\$60 831	\$62 147	\$63 466	\$64 785	\$66 100	\$67 419	\$68 736	\$70 053	\$71 371	\$72 688	
4	\$67 804	\$69 451	\$71 101	\$72 744	\$74 393	\$76 039	\$77 683	\$79 333	\$80 981	\$82 626	\$84 274	\$85 920	\$87 566	\$89 213	\$90 860	
5	\$44 973	\$46 153	\$47 331	\$48 509	\$49 687	\$50 865	\$52 044	\$53 220	\$54 400	\$55 579	\$56 755	\$57 936				
5	\$56 216	\$57 691	\$59 163	\$60 637	\$62 109	\$63 582	\$65 056	\$66 525	\$68 000	\$69 474	\$70 944	\$72 420				
6	\$35 602	\$36 735	\$37 866	\$39 000	\$40 131	\$41 263	\$42 398	\$43 530	\$44 661	\$45 794						
6	\$44 502	\$45 919	\$47 333	\$48 750	\$50 164	\$51 579	\$52 997	\$54 412	\$55 826	\$56 687	\$57 242					

2006-2007		ECHELONS														
Classe	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV	XV	
1	\$26 323	\$27 610	\$28 898	\$30 184	\$31 528	\$32 931										
2	\$25 422	\$26 608	\$27 795	\$28 980	\$30 216	\$31 505										
3	\$21 184	\$22 173	\$23 161	\$24 150	\$25 181	\$26 255										
4	\$17 654	\$18 478	\$19 302	\$20 125	\$20 984	\$21 879										
5	\$14 584	\$15 265	\$15 945	\$16 626	\$17 336	\$18 077										
6	\$11 955	\$12 511	\$13 069	\$13 627	\$14 209	\$14 816										
7																
8																

Appendice 4

Programme prévisionnel pour 2007-2008

1. Soutien à la RCTA et au CPE

XXX^e et XXXI^e RCTA

Le secrétariat apportera son soutien au Gouvernement ukrainien pour la planification et la préparation de la XXXI^e RCTA et il sera disposé à se charger de la passation des contrats relatifs aux services d'interprétation et de traduction devant être fournis à l'occasion de cette réunion au nom du Gouvernement ukrainien si celui-ci le souhaite. Le secrétariat sera en contact avec le Gouvernement des États-Unis d'Amérique en vue d'apporter son soutien pour la préparation de la XXXI^e RCTA.

Examen des recommandations

Le secrétariat continuera d'apporter son soutien à la RCTA pour l'examen des recommandations.

Coordination et contacts

Il est prévu que le secrétaire exécutif ou l'adjoint du secrétaire exécutif assisteront aux réunions de la CCAMLR, du COMNAP et du comité mixte de l'Année polaire internationale ainsi qu'à d'autres réunions pertinentes, qui seront précisées dans le projet de programme 2007-2008.

Site Web du Système du Traité sur l'Antarctique

Le site Web du secrétariat sera amélioré pour le rendre plus complet et plus convivial, en tenant compte de l'inclusion du site Web du CPE au cours de l'exercice 2006-2007.

2. Échange d'informations

En fonction des décisions qu'aura prises la XXX^e RCTA, le système électronique d'échange d'informations sera testé et sa mise au point se poursuivra. Une fois devenu opérationnel, de nouvelles caractéristiques seront mises au point pour répondre aux demandes d'informations et de données du système formulées par la RCTA.

3. Documents et fichiers

Le développement de la base de données relatives aux recommandations de la RCTA se poursuivra afin de commencer à y inclure également les documents de travail, les documents d'information ainsi que les documents du secrétariat de la RCTA.

Manuel du Traité sur l'Antarctique

La publication du Manuel du Traité sur l'Antarctique continuera.

II. DÉCISIONS

4. Information

Les activités destinées à informer le grand public et à faire mieux connaître le système du Traité sur l'Antarctique se poursuivront.

5. Gestion

Personnel

Les effectifs en personnel prévus pour l'exercice 2006-2007 seront maintenus.

Décision 2 (2006)

Renouvellement des eaux de ballast dans la zone du Traité sur l'Antarctique

Les représentants,

Ayant adopté la résolution 3 (2006),

Désireux de promouvoir l'exécution du plan de gestion régional provisoire des eaux de ballast pour l'Antarctique par tous les navires qui entrent la zone du Traité sur l'Antarctique,

Considérant que l'Organisation maritime internationale (OMI) est l'organisation compétente pour traiter des réglementations en matière de navigation ;

Décident de :

prier le président de la XXIX^e RCTA de transmettre les lignes directrices pratiques pour le renouvellement des eaux de ballast dans la zone du Traité sur l'Antarctique, adoptées par la RCTA dans sa résolution D (2006), à la 55^e session du Comité de la protection du milieu marin (CPMM) de l'Organisation maritime internationale en lui demandant qu'elles soient examinées pour suite appropriée à donner par l'OMI.

ANNEXE C

RÉSOLUTIONS

Résolution 1 (2006)

La CCAMLR dans le système du Traité sur l'Antarctique

Les représentants,

Rappelant que les principales responsabilités des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique sont de protéger et de préserver l'environnement en Antarctique et, en particulier, leurs responsabilités en vertu de l'alinéa f) du paragraphe 1 de l'article IX du Traité sur l'Antarctique relatives à la protection et à la conservation de la faune et de la flore dans l'Antarctique,

Conscients que la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique fait partie intégrante du système du Traité sur l'Antarctique,

Rappelant également que l'objectif de la Convention est la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique qui comprend l'utilisation rationnelle,

Notant l'engagement pris par les Parties contractantes à la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique de ne pas se livrer dans la zone du Traité sur l'Antarctique à des activités contraires aux principes et buts du Traité et leur acceptation des obligations contenues dans les articles I, IV, V et VI du Traité,

Notant en outre qu'il est souhaitable d'assurer une représentation continue aux réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique et à celles de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, qui reflète les compétences appropriées du système du Traité sur l'Antarctique,

Accueillant avec satisfaction l'adoption à sa 24^e réunion annuelle par la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique des avis de son comité scientifique découlant de l'atelier de 2005 sur les zones marines protégées,

Rappelant de surcroît la décision 9 (2005),

Recommandent que les Parties :

1. examinent à intervalles réguliers aux réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique la contribution de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique au système du Traité sur l'Antarctique et, notamment, pour ce qui est de conservation et de la protection de l'environnement en Antarctique ;

II. RÉSOLUTIONS

2. encouragent un renforcement de la coopération au niveau pratique entre la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique.

Résolution 2 (2006)

Lignes directrices pour les visites de sites

Les représentants,

Rappelant la résolution 5(2005) par laquelle a été adoptée une liste de quatre sites sujets à des lignes directrices pour les visites de sites,

Convaincus que les lignes directrices pour les visites de sites renforcent les dispositions décrites dans la recommandation XVIII –1 (Orientations pour ceux qui organisent et mènent des activités touristiques et non gouvernementales dans l’Antarctique),

Désireux d’accroître le nombre de lignes directrices pour les visites de sites élaborées pour les sites visités,

Confirmant que le terme “visites” ne comprend pas les visites des scientifiques effectuant des recherches à l’intérieur de ces sites ou des personnes s’y livrant à des activités gouvernementales officielles,

Notant que les lignes directrices pour les visites de sites ont été élaborées sur la base du niveau et du type actuels de visites en chaque site spécifique et *conscients* que les lignes directrices pour les visites de sites devraient être révisées au cas où les visites d’un site seraient soumises à des changements significatifs, et

Convaincus que les lignes directrices de visites pour chaque site doivent pouvoir facilement répondre aux changements dont font l’objet le niveau et le type de visite, ou aux impacts vérifiables sur l’environnement,

Recommandent que :

1. la liste des sites sujets à des lignes directrices pour les visites de sites qui ont été adoptées par la RCTA, soit élargie pour y inclure huit nouveaux sites. La liste complète de tous les sites sujets à des lignes directrices pour leurs visites figure en annexe à la présente résolution. (Cette annexe remplace la liste qui figure en annexe à la résolution 5(2005)) ; et
2. les dispositions des paragraphes 2 à 5 de la résolution 5(2005) soient appliquées à tous les sites qui figurent à l’annexe de la présente résolution.

II. RÉSOLUTIONS

Annexe à la résolution 2 (2006)

Liste des lignes directrices actuelles pour les visites de sites :

1. Ile des Pingouins (Latitude 62° 06'S ; Longitude 57° 54'O) ;
2. Ile Barrientos, îles Aitcho (Latitude 62° 24'S ; Longitude 59° 47'O) ;
3. Ile Cuverville (Latitude 64° 41'S ; Longitude 62° 38'O) ;
4. Pointe Jougla (Latitude 64°49'S ; Longitude 63°30'O) ;
5. Ile Goudier, port Lockroy (Latitude 64°49'S ; Longitude 63°29'O) ;
6. Pointe Hannah (Latitude 62° 39'S ; Longitude 60° 37'O) ;
7. Port Neko (Latitude 64° 50'S ; Longitude 62° 33'O) ;
8. Ile Paulet (Latitude 63° 35'S ; Longitude 55° 47'O) ;
9. Ile Petermann (Latitude 65° 10'S ; Longitude 64° 10'O) ;
10. Ile Pleneau (Latitude 65° 06'S ; Longitude 64° 04'O) ;
11. Pointe Turret (Latitude 62° 05'S ; Longitude 57° 55'O) ; et
12. Port Yankee (Latitude 62° 32'S ; Longitude 59° 47'O).

II. RÉSOLUTIONS

Résolution 3 (2006)

Renouvellement des eaux de ballast dans la zone du Traité sur l'Antarctique

Les représentants,

Rappelant les dispositions de l'annexe II du Protocole relatif à la protection de l'environnement sur la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique en vertu desquelles des précautions doivent être prises pour empêcher l'introduction d'espèces non indigènes dans la zone du Traité sur l'Antarctique,

Conscients des risques de voir des organismes marins envahissants être transportés ou déplacés entre des régions biologiquement différentes de la zone du Traité sur l'Antarctique par des navires dans leurs eaux de ballast,

Conscients que la *Convention internationale de 2004 pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires* (Convention pour la gestion des eaux de ballast) n'est pas encore entrée en vigueur,

Conscients des principes fondamentaux de la Convention pour la gestion des eaux de ballast de l'OMI, y compris que le renouvellement des eaux de ballast doit être utilisé comme une mesure provisoire en attendant que soient mises au point des technologies de traitement des eaux de ballast comme le prévoit la Convention,

Notant la disposition de la Convention stipulant que les Parties ayant un intérêt commun riveraines de mers fermées ou semi-fermées, doivent s'efforcer de coopérer avec les Parties à des accords régionaux en vue d'élaborer des procédures harmonisées (paragraphe 3 de l'article 13 de la Convention de l'OMI),

Notant également que la Convention stipule qu'une Partie, individuellement ou de concert avec d'autres Parties, peuvent décider que des mesures supplémentaires sont nécessaires pour que les navires satisfassent à une norme ou prescription spécifiée. (Annexe, règle C-1),

Désireux dans l'intervalle de mettre en place un plan de gestion régional des eaux de ballast pour l'Antarctique,

Recommandent que

Les lignes directrices pratiques pour le renouvellement des eaux de ballast dans la zone du Traité sur l'Antarctique annexées à la présente résolution soient utilisées par tous les navires

II. RÉSOLUTIONS

dans la zone du Traité sur l'Antarctique, sauf celles visées au paragraphe 2 de l'article 3 de la *Convention internationale de 2004 pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires* (Convention pour la gestion des eaux de ballast).

Annexe à la résolution 3 (2006)

Lignes directrices pratiques pour le renouvellement des eaux de ballast dans la zone du traité sur l'Antarctique

1. Ces lignes directrices doivent s'appliquer aux navires couverts par l'article 3 de la *Convention internationale de 2004 pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires* (la Convention pour la gestion des eaux de ballast), compte tenu des exceptions dont il est fait mention dans la règle A-3 de la Convention. Elles ne remplacent pas les dispositions de la Convention pour la gestion des eaux de ballast mais fournissent en vertu du paragraphe 3 de l'article 13 un plan régional de gestion intérimaire des eaux de ballast pour l'Antarctique
2. S'il met en péril la sécurité du navire, le renouvellement des eaux de ballast ne devrait pas avoir lieu. En outre, ces lignes directrices ne s'appliquent pas à la prise ou au rejet des eaux de ballast et des sédiments pour assurer la sécurité du navire en cas d'urgence ou de sauvegarde de vies humaines en mer dans les eaux antarctiques.
3. Un plan de gestion des eaux de ballast devrait être établi pour chaque navire ayant des citernes d'eaux de ballast, qui entre dans les eaux antarctiques, compte tenu en particulier des problèmes que pose le renouvellement des eaux de ballast en milieu froid et dans des conditions antarctiques.
4. Chaque navire qui entre dans les eaux antarctiques devrait maintenir un registre de ses opérations touchant aux eaux de ballast.
5. Dans le cas des navires qui doivent décharger des eaux de ballast dans la zone du Traité sur l'Antarctique, les eaux de ballast devraient d'abord être renouvelées avant que le navire n'arrive dans les eaux antarctiques (de préférence au nord de la zone frontale polaire antarctique ou au sud du 60° de latitude Sud, des deux endroits celui qui se trouve le plus au nord) et à 200 milles marins au moins de la terre la plus proche par 200 mètres de fond au moins (Si, pour des raisons opérationnelles, cela ne s'avère pas possible, ce renouvellement doit avoir lieu dans des eaux à 50 milles marins au moins de la terre la plus proche par 200 mètres de fond au moins).
6. Seules les citernes qui seront déchargées dans les eaux antarctiques devraient faire l'objet d'un renouvellement des eaux de ballast en suivant la procédure décrite dans le paragraphe 5. Le renouvellement des eaux de ballast de toutes les citernes est encouragé pour tous les navires qui ont la possibilité/capacité de transporter des marchandises dans l'Antarctique car personne n'ignore que les voyages effectués dans cette partie du monde sont fréquemment souvent soumis à des changements d'itinéraire et d'activités envisagées en raison de l'évolution constante des conditions météorologiques et marines.

II. RÉSOLUTIONS

7. Si un navire a pris des eaux de ballast dans les eaux antarctiques et s'il a l'intention de les décharger dans des eaux arctiques, subarctiques ou subantarctiques, il est recommandé que les eaux de ballast soient renouvelées au nord de la zone frontale polaire et à 200 milles marins au moins de la terre la plus proche par 200 m de fond au moins. (Si, pour des raisons opérationnelles, cela ne s'avère pas possible, ce renouvellement doit avoir lieu dans des eaux à 50 milles marins au moins de la terre la plus proche par 200 mètres de fond au moins).

8. Le rejet de sédiments durant le nettoyage des citernes de ballast ne devrait pas avoir lieu dans les eaux antarctiques.

9. Pour ce qui est des navires qui ont passé beaucoup de temps dans l'Arctique, les sédiments des eaux de ballast doivent de préférence être rejetés et les citernes nettoyées avant que lesdits navires n'entrent dans les eaux antarctiques (au sud du 60° de latitude Sud). Si cela ne peut se faire, l'accumulation de sédiments dans les citernes de ballast doit être surveillée et les sédiments rejetés conformément au plan de gestion des eaux de ballast du navire. S'ils sont rejetés en mer, les sédiments doivent alors l'être dans des eaux se trouvant à plus de 200 milles marins au moins du littoral par 200 mètres de fond au moins.

10. Les Parties au Traité sont invitées à échanger des informations (via le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux) sur les espèces marines envahissantes ou toute chose qui changera le risque perçu associé aux eaux de ballast.

Résolution 4 (2006)

Conservation des pétrels géants de l'Antarctique

Les représentants,

Notant que le Comité pour la protection de l'environnement (CPE) maintient à l'étude le statut du pétrel géant de l'Antarctique,

Reconnaissant que l'espèce, dans sa distribution à l'échelle mondiale, figure actuellement sur la liste des espèces "vulnérables" de l'UICN,

Rappelant l'avis du SCAR que l'espèce répond aux critères de l'UICN régissant l'inscription sur la liste des espèces "gravement menacées d'extinction" dans la zone du Traité sur l'Antarctique,

Croyant comprendre que de récentes données faisant état d'une population plus large de cette espèce dans le monde peuvent amener à une réévaluation dans un avenir proche du statut que l'UICN lui accorde pour sa distribution à l'échelle mondiale,

Rappelant les lignes directrices pour l'examen par le CPE de désignations nouvelles et révisées d'espèces spécialement protégées de l'Antarctique en vertu de l'annexe II du Protocole adoptées à la huitième réunion du CPE, qui prévoient entre autres choses l'évaluation du statut des espèces au niveau local ou régional ;

Recommandent que :

1. le SCAR entreprenne un nouvel examen du statut du pétrel géant de l'Antarctique en utilisant pour ce faire toutes les données disponibles et soumette à la dixième réunion du Comité pour la protection de l'environnement un rapport, y compris, selon que de besoin, une proposition portant inscription de l'espèce sur la liste des espèces spécialement protégées à l'appendice A de l'annexe II du Protocole relatif à la protection de l'environnement ainsi qu'un projet de plan d'action ;
2. dans l'intervalle, toutes les activités gouvernementales et non gouvernementales dans l'Antarctique soient planifiées de manière à éviter les impacts négatifs sur les pétrels géants de l'Antarctique, en particulier les colonies en phase de reproduction de cette espèce.

TROISIÈME PARTIE

**DISCOURS D'OUVERTURE
ET DE CLÔTURE
DE LA XXIX^e RCTA**

ANNEXE D

DISCOURS D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE

**Allocution d'ouverture de Sir Michael Wood, KCMG,
Président de la XXIX^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique**

Edimbourg (Royaume-Uni), 12 juin 2006

Mesdames et Messieurs,

Nous avons un programme de travail très chargé et d'autres activités. Vos hôtes britanniques n'épargneront aucun effort pour faire de votre séjour ici à Edimbourg un succès et un séjour agréable. La réunion à Stockholm a été un bon exemple et nous nous efforcerons d'être à la hauteur de nos collègues suédois qui avaient fixé la barre très haut. Il était approprié que la dernière réunion consultative se termine sur les notes de cornemuses. La musique à cette occasion avait été composée par le président suédois mais je crois pouvoir affirmer qu'elle a trouvé son inspiration dans un amour pour l'Ecosse.

Laissez-moi également vous dire que si, durant les deux semaines à venir, l'un d'entre vous souhaite me contacter, qu'il n'hésite pas à le faire. C'est en effet pour cela que je suis ici et, s'il y a lieu, je serai disponible jour et nuit. Cela dit, je sais que vous pouvez compter sur Jan Huber et le secrétariat du Traité sur l'Antarctique ainsi que sur Paul Davies et le secrétariat du pays hôte.

Je suis personnellement très heureux d'être ici, une fois encore, à une réunion du Traité sur l'Antarctique. J'ai eu la chance de participer en qualité de juriste de la délégation britannique à quelques-unes de ces réunions il y a longtemps déjà dans les années 70 mais, féroce étant la concurrence pour le poste de conseiller juridique sur les questions polaires au sein du ministère des affaires étrangères, je n'ai pas réussi depuis à y reprendre ma place – jusqu'aujourd'hui bien sûr. Néanmoins, j'ai toujours suivi avec beaucoup d'intérêt les affaires antarctiques et avec admiration tous les résultats que vous avez obtenus au fil des ans. La gestion du continent a fait l'objet de maints changements depuis la dernière fois que j'ai pris part à une réunion consultative. Vous avez, année après année, construit un système du Traité sur l'Antarctique dont nous pouvons tous être fiers. Il va de soi qu'il reste et restera toujours beaucoup à faire. Vous serez appelés à relever de nouveaux défis mais vous les affronterez conscients que vous avez pour ce faire une base solide, à savoir le système du Traité sur l'Antarctique.

Au nombre des questions d'actualité, dont nous serons appelés à traiter ces deux prochaines semaines, la plus importante est sans doute celle de la protection de l'environnement, dans ses multiples aspects, y compris l'impact sur le climat. Nous avons eu le plaisir d'accueillir, ici à Edimbourg, un atelier du Comité pour la protection de l'environnement qui a donné d'excellents résultats, et j'ai la certitude que nous en tirerons parti dans les jours à venir. D'autres questions retiendront notre attention parmi lesquelles figurent des questions relatives au tourisme mais également d'importantes questions administratives et juridiques.

Un des points saillants de cette RCTA est qu'elle se tient la veille de l'Année polaire internationale 2007-2008 à laquelle nous consacrerons, lundi prochain, une journée entière. Ce sera l'occasion de mettre en relief l'éventail impressionnant d'activités scientifiques et autres activités qui seront exécutées sous les auspices de l'Année polaire internationale ainsi que les liens entre le Nord et le Sud.

Comme on l'entend souvent dire, l'Antarctique est un continent réservé à la paix et à la science et, s'il l'est, c'est grâce aux travaux que vous et vos prédécesseurs ont effectués au fil des ans, depuis la dernière Année polaire internationale (Année géophysique internationale 1957-1958), pour assurer une bonne gestion de l'Antarctique. Le rôle que joue la science dans les régions polaires est plus que jamais approprié et important pour l'avenir du monde. Le gouvernement britannique accorde

III. DISCOURS D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE

la plus grande importance à ces travaux et c'est la raison pour laquelle il a le plaisir et l'honneur d'accueillir cette réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

Vos hôtes britanniques, et ils comprennent des personnes de Londres et d'Edimbourg, ont mis sur pied ce qui sera, j'en suis convaincu, un programme intéressant et agréable, outre bien sûr les réunions officielles. Il y a aura des expositions d'art, de photos et d'objets de notre patrimoine, des visites de deux navires polaires au port de Leith (*HMS Endurance* et le navire de recherche *James Clark Ross* des Services antarctiques britanniques), une série de conférences en soirée qui, entre autres choses, épingleront la contribution écossaise à l'Antarctique et maintes occasions pour vous tous de se réunir de manière informelle. Qui plus est, nous espérons que vous trouverez le temps d'explorer la merveilleuse ville qu'est Edimbourg, capitale de l'Ecosse. Et, comme vous le découvrirez, nous avons fait de notre mieux pour que cette réunion sensibilise les habitants d'Edimbourg, en particulier les jeunes, mais aussi le peuple écossais tout entier, à l'importance de l'Antarctique.

Permettez-moi, une fois encore, de vous remercier pour votre confiance en m'élisant à la présidence de votre réunion.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la réunion, j'aimerais rappeler ceux qui sont décédés depuis notre dernière réunion consultative du Traité sur l'Antarctique à Stockholm. Je pense à ceux qui sont morts sur le terrain et, en particulier, aux victimes des tragédies de l'île du Roi Georges. Je pense également à deux éminentes personnalités du système du Traité sur l'Antarctique : Tøre Gjelsvik de la Norvège et John Heap du Royaume-Uni. Je vous invite à vous lever et observer une minute de silence à la mémoire de tous ceux qui ont consacré une bonne partie de leur vie à l'Antarctique de même qu'à ceux qui nous ont quittés depuis notre dernière réunion.

Discours d'ouverture de son Altesse Royale la princesse Royale

XXIX^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique à Edimbourg, 12 juin 2006

La XXIX^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique a été officiellement ouverte par son Altesse Royale la princesse Royale. Dans son discours aux délégués, son Altesse Royale s'est déclarée très heureuse que la ville d'Édimbourg ait été choisie comme ville hôte de cette réunion et ce, compte tenu des liens historiques importants entre l'Écosse et l'Antarctique.

Son Altesse Royale la princesse Royale a fait usage de son discours d'ouverture pour parler des privilèges et des responsabilités de ceux qui travaillent dans l'Antarctique ainsi que pour insister sur la nécessité de préserver le patrimoine antarctique comme les cabanes des explorateurs Scott et Shackleton, qu'elle avait eu l'occasion de visiter. Et de dire aux délégués à la cérémonie d'ouverture :

“S’il est besoin de faire la preuve qu’il existe une coopération internationale, et c’est en général le cas, le système du Traité sur l’Antarctique en est un très bon exemple. Ce système a fait ses preuves depuis près de 50 ans. Il est un modèle de dialogue et de collaboration qui pourrait et devrait sans doute être plus largement utilisé”.

“Tout le monde se rend compte que l’Antarctique détient la réponse à bon nombre des problèmes et des défis que nous confrontons déjà et que les futures générations seront sans aucun doute appelées à confronter également”.

“Vous avez maintes questions importantes à débattre mais ne devez jamais oublier qu’au cœur de vos délibérations doivent toujours figurer la préservation et le bien-être de l’Antarctique de même que tout ce que ce continent représente pour la présente comme pour les futures générations”.

Son Altesse Royale a ensuite officiellement ouvert la XXIX^e RCTA et souhaité aux délégués le plus grand succès dans leurs délibérations.

III. DISCOURS D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE

Discours d'ouverture de Lord Triesman, Secrétaire d'Etat au ministère des affaires étrangères et du Commonwealth

Votre Altesse royale, Monsieur le Président, Excellences, honorables délégués, chers collègues,

C'est en 1977 que le Royaume-Uni a pour la dernière fois eu l'honneur d'accueillir la réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, la neuvième à l'époque. Et cet honneur, il est nôtre de nouveau aujourd'hui alors que nous sommes tous rassemblés ici, dans la capitale la plus au nord du Royaume-Uni, pour la XXIX^e RCTA. Pour le Royaume-Uni, être votre hôte est un grand privilège. Cela fait maintes années en effet que ce pays explore l'Antarctique et s'y livre à des activités scientifiques. Notre compréhension de ce continent s'est améliorée et elle l'a beaucoup fait depuis que le capitaine James Cook écrivait dans les années 70 du dix-huitième siècle :

“Terre condamnée par la nature à une frigidité perpétuelle, terre horrible et sauvage...je n'ai pas de mot pour la décrire”.

Aujourd'hui, tout le monde est conscient de l'importance que revêt l'Antarctique pour la stabilité elle-même de la planète Terre. Ce continent n'est pas tout simplement une superficie de 15 millions de kilomètres carrés de terres gelées et de glace. Comme vous l'avez dit vous-même, Altesse royale, l'Antarctique peut nous aider à découvrir les secrets de ce qu'était le climat de la planète il y a des années et même des siècles. Elle a également la capacité, si notre gestion du monde se révèle inadéquate, d'avoir un impact de différentes façons nouvelles sur les systèmes fondamentaux de la Terre, y compris le temps, répondant et contribuant aux changements climatiques comme à la hausse des niveaux de la mer.

Nous sommes aujourd'hui réunis ici, liés que nous sommes entre nous par la collaboration et la coopération, produit durable du Traité de Washington de 1959, un traité d'autant plus remarquable qu'il a été institué durant une période de tensions internationales. Le Royaume-Uni a eu le grand privilège d'être le premier des douze premiers Etats à signer ce traité, un record que nous avons réussi à répéter en 1991 à Madrid avec le Protocole relatif à la protection de l'environnement.

Et le traité a fait ses preuves, ce qui est un hommage à ceux qui l'ont négocié et rédigé. Il y a eu des éléments, aussi bien négatifs que positifs, qui ont influencé la nécessité de garantir la stabilité de l'Antarctique, septième continent de la planète. Durant l'Année géophysique internationale 1957-1958, les pays se sont engagés à exécuter en Antarctique un programme de recherche scientifique. C'était en grande partie dû au fait que la science et la coopération qu'elle engendrait, le désir de convertir la bonne volonté scientifique en quelque chose de politiquement plus tangible.

A la présente réunion, nous ne sommes pas loin de commémorer le 50^e anniversaire de l'Année géophysique internationale. L'année prochaine en mars commencera l'Année polaire internationale, l'attachement le plus important à la science polaire depuis 1957. Le Royaume-Uni est d'avis que, en tant que telle, elle doit être commémorée et que l'importance de l'Année polaire internationale doit être communiquée au public le plus large possible. Désireux de réaliser ces deux objectifs, nous avons proposé qu'une journée entière soit consacrée durant la réunion à l'API.

L'importance de l'Antarctique en tant que plate-forme pour la science ne devrait pas être sous-estimée. Au fur et à mesure que les effets du changement climatique deviennent de plus en plus évidents, ce sera vers l'Antarctique que nous devons nous tourner pour en trouver les éventuelles réponses – à la fois pour étudier la préhistoire de notre planète emprisonnée dans la glace antarctique et pour surveiller la stabilité elle-même de cette calotte de glace. En effet, la hausse du niveau des mers, lorsqu'elle se produira, aura en partie son origine dans le continent austral.

III. DISCOURS D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE

Le Royaume-Uni est à juste titre fier de sa contribution à la collaboration scientifique dans le monde. Les activités scientifiques des Services antarctiques britanniques ont pour beaucoup contribué au succès des activités scientifiques internationales en Antarctique – notamment avec la découverte à Halley en 1985 par les Services antarctiques britanniques du trou d'ozone printanier au-dessus du continent, un événement qui a abouti à la signature du Protocole de Montréal sur l'élimination progressive de l'utilisation des chlorofluorocarbures (CFC). C'était là un exemple remarquable d'activités scientifiques transformées en une politique internationale en un espace de temps remarquablement court, un exemple seulement de l'excellence scientifique et logistique des Services antarctiques britanniques, qui comprend l'étude de chaque aspect des changements climatiques dans l'Antarctique.

Les changements climatiques continuent en effet d'être en matière d'environnement dans le monde la priorité la plus pressante. L'Évaluation d'impact sur le climat arctique du Conseil de l'Arctique a mis en évidence le problème dans le Nord ainsi que l'impact d'un réchauffement de l'Arctique sur le reste du monde. S'il est vrai que l'Antarctique n'a pas la même dimension humaine que l'Arctique, nous savons cependant que la péninsule Antarctique connaît un réchauffement plus rapide que quasiment toute autre région de la planète. Les régions polaires sont notre baromètre des changements climatiques. Le moment est venu d'œuvrer ensemble pour évaluer l'impact des changements climatiques et des impacts qu'ils auront sur l'environnement unique en son genre de l'Antarctique. Nous devons veiller à ce que tous nos scientifiques continuent de coopérer, aussi bien dans le Nord que dans le Sud, pour améliorer notre compréhension des changements climatiques dans les régions polaires. J'espère également qu'à cette réunion, vous chercherez les possibilités de travailler en collaboration avec le Conseil de l'Arctique. Ensemble, vous pouvez dire au reste du monde à quel point les régions polaires sont importantes pour bien cerner les changements climatiques.

L'Antarctique est de moins en moins du ressort exclusif du scientifique. Nombreux sont ceux qui aujourd'hui admirent sa nature à l'état sauvage et ses panoramas. Le tourisme en Antarctique est, j'en ai l'impression, devenu une réalité mais il faut le gérer avec soin et bien le réglementer si nous voulons éviter qu'il ne porte atteinte aux valeurs très intrinsèques sur lesquelles il repose. Les Parties au Traité – et l'industrie du tourisme elle-même – ont beaucoup fait pour que cette réglementation entre en vigueur. Cela dit, tout porte à croire que le tourisme est en plein essor comme en témoignent le nombre des touristes, celui des navires de tourisme et celui enfin des sites visités.

Cette dernière saison antarctique, nous avons eu le plaisir d'offrir les services du *HMS Endurance* de la marine royale à une équipe internationale pour qu'elle puisse examiner les lignes directrices pour les visites de sites dans l'Antarctique. Cette gestion propre aux sites revêtira une grande importance. Nous espérons que le principe pourra désormais être largement étendu.

Il serait irresponsable de notre part de ne pas faire face aux changements continus que génère le tourisme et de ne pas les réglementer. D'aucuns mettent en doute la nécessité d'avoir un tourisme terrestre en Antarctique. Est-ce là ce que nous voulons pour la dernière grande nature vierge à l'état sauvage de notre planète? De même, est-il rationnel, (et je me contente ici de poser la question), est-il rationnel de laisser des navires de croisière de plus en plus grands avoir accès aux eaux antarctiques? Ces navires sont sans aucun doute bien chez eux dans les Caraïbes ou dans la Méditerranée. Quels risques pourraient-ils faire courir à l'environnement et à la sauvegarde des vies humaines en cas de grave accident dans les eaux infestées de glace de l'Antarctique? Vos négociations sur l'annexe relative à la responsabilité, qui ont abouti avec succès l'année dernière à Stockholm, ont conclu que le risque le plus sérieux pour l'environnement en Antarctique allait probablement avoir pour origine une catastrophe maritime causée par un navire s'échouant ou coulant.

La gestion internationale de l'Antarctique est une tâche importante. Série de traités et d'autres réglementations, le système du Traité sur l'Antarctique a été le produit de la clairvoyance et de la

créativité. Pour être le plus efficace possible, ce système doit être considéré comme un ensemble intégré. La collaboration et la coopération internationales qui caractérisent la politique antarctique doivent non seulement englober le principe important du consensus entre les Etats mais également s'assurer que les principaux éléments du système du Traité sur l'Antarctique continuent de travailler en harmonie. Il ne faut pas permettre que des lacunes et des incohérences viennent s'insérer entre les pièces du puzzle. En regardant tous les éléments, que ce soit la science, l'environnement, le tourisme ou la pêche, nous devrions voir une unité de vues stratégique au sein du système.

Chers délégués,

Je sais que, ces deux prochaines semaines, vous avez devant vous un ordre du jour très chargé. En arrivant aujourd'hui à Edimbourg, on m'a dit qu'il faisait - 41°C dans l'Antarctique. Je pense donc qu'Edimbourg est une ville on ne peut plus appropriée pour vos délibérations. Et, pour terminer, je me ferai l'écho des propos de son Altesse royale en vous souhaitant à tous une réunion très productive et un séjour des plus agréables.

Je vous remercie de votre attention.

III. DISCOURS D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE

**Discours de clôture de Sir Michael Wood, KCMG,
Président de la XXIX^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique**

Edimbourg, 23 juin 2006

Chers délégués,

Nous sommes arrivés à la fin de la vingt-neuvième réunion consultative du Traité sur l'Antarctique que j'ai présidée avec beaucoup de plaisir. Je me suis senti plutôt comme le chef d'un orchestre dont tous les membres se comprennent et connaissent la musique tellement bien qu'ils n'ont pas réellement besoin d'un chef d'orchestre.

Notre réunion a fait avancer les travaux essentiels qui ont pour objectif d'assurer la bonne gouvernance de l'Antarctique. Au nombre de ses faits saillants, laissez-moi mentionner la *Déclaration antarctique d'Edimbourg sur l'Année polaire internationale 2007-2008*, adoptée le 19 juin, journée que nous avons consacrée à cette Année. L'Année polaire internationale nous donne une occasion importante de donner un élan nouveau, sur une vaste échelle et en étroite coopération internationale, à d'importants travaux scientifiques liés aux questions polaires. Nous savons tous que cela n'a jamais été aussi vital qu'aujourd'hui.

Comme nous nous y attendions, les travaux du Comité pour la protection de l'environnement (CPE) ont été particulièrement fructueux. Le comité est devenu un élément central du système du Traité sur l'Antarctique et il est un organisme qui, à juste titre, est très apprécié pour sa contribution à la bonne gouvernance de l'Antarctique en matière environnementale. Cette année, il a organisé un atelier extrêmement productif sur sa future stratégie, auquel un débat informel très utile a eu lieu. J'encourage vivement le comité à mettre à profit ce dialogue et à établir un plan de travail à cinq ans pour orienter ses très importants travaux. J'ai pris note de ce que le président a dit des pressions auxquelles est soumis le CPE dont le volume de travail ne cesse d'augmenter chaque année. Je le félicite également de son efficacité. La plupart des recommandations issues de cette réunion ont eu pour origine le CPE.

Je tiens à rendre un hommage particulier à son président, M. Tony Press de l'Australie, qui a une fois de plus guidé avec compétence le comité malgré un ordre du jour exigeant. Le comité a eu la chance de l'avoir eu pour capitaine durant ces quatre dernières années. C'est la dernière réunion de M. Press en qualité de président du comité dont le règlement intérieur fixe en effet à quatre ans maximum son mandat. Nous tenons à remercier M. Press pour tout ce qu'il a fait et à souhaiter le plus grand succès au comité et à son nouveau président. Je félicite son successeur, M. Neil Gilbert de la Nouvelle-Zélande, et la nouvelle vice-présidente, Tania Brito du Brésil. Il est bon de savoir que le CPE sera en bonnes mains dans l'avenir.

Je remercie les présidents des groupes de travail, à savoir le professeur Olav Orheim, président du groupe de travail sur les questions juridiques et institutionnelles, M. Michel Trinquier, président du groupe de travail sur le tourisme et les activités non gouvernementales, et M. José Retamales, président du groupe de travail sur les questions opérationnelles. Le groupe de travail sur les questions juridiques et institutionnelles a poursuivi son travail portant sur les arrangements pour le secrétariat ainsi que sur l'élaboration des textes des diverses mesures. Le groupe de travail sur le tourisme a cette année examiné quelques questions très importantes pour l'avenir du continent, qui devront être reprises de nouveau à New Delhi. Le groupe de travail sur les questions opérationnelles a entre autres choses examiné la question importante des plans d'urgence à établir et des actions à prendre en cas d'urgence, et il a eu un long débat utile sur les risques pour la sécurité de l'homme dans

III. DISCOURS D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE

l'environnement. Comme d'habitude, il a été saisi de rapports sur un grand nombre d'activités de programmes nationaux.

Les présidents des groupes de travail ont, avec Tony Press, subi durant ces deux semaines très chargées le poids de nos travaux. Et, avec le vice-président de la réunion, M. Rasik Ravindra, chef de la délégation de l'Inde, le Secrétaire exécutif, Jan Huber, le chef du secrétariat du pays hôte, Paul Davies, et le chef des rapporteurs, John Dudeney, ils ont ensemble constitué un "bureau" informel qui, à la lumière du précédent établi à Stockholm, s'est réuni tôt tous les matins. Cela nous a permis de faire en sorte que les activités des différents éléments de la réunion soient bien coordonnées et suivent un échéancier satisfaisant. Je suis reconnaissant aux membres de ce bureau, qui m'ont donné dans mes fonctions de président une assistance et des conseils très précieux. Je recommande vivement que cette pratique soit suivie à New Delhi l'année prochaine.

Je tiens à remercier le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) de sa contribution très utile à nos travaux. Le SCAR est, si je ne me trompe, un peu plus âgé que la RCTA. Ma reconnaissance va en particulier à Madame Valérie Masson-Delmotte pour avoir accepté de donner mercredi dernier une excellente conférence aux délégués et une autre au grand public. Et je remercie le COMNAP et la CCAMLR pour leurs importantes contributions à nos travaux.

J'aimerais, en notre nom à tous, remercier Jan Huber et son équipe du secrétariat du Traité sur l'Antarctique à Buenos Aires. C'est la deuxième fois que le secrétariat est présent à une réunion consultative et il nous a beaucoup aidés dans nos travaux. Je saisis l'occasion pour insister sur le fait que, si nous voulons un secrétariat efficace, toutes les Parties doivent payer dans les délais fixés la totalité de leurs contributions volontaires. Ont travaillé avec les membres du secrétariat de Buenos Aires les excellents rapporteurs, sous la direction compétente de John Dudeney. Je les remercie de leur travail indispensable qui consiste à faire le compte rendu des interventions à toutes les réunions, ce qui constitue la base de l'établissement des divers rapports et du rapport final.

Je tiens également à remercier tous les membres du secrétariat du pays hôte qui, sous la direction de Paul Davies, ont travaillé dur pendant de nombreux mois ou même années et sans lesquels notre réunion n'aurait pas pu se dérouler. Le programme qu'ils ont mis en place à notre intention et les dispositions qu'ils ont prises pour assurer le succès de la réunion ont été à tous égards exceptionnels.

Je remercie le personnel du Centre de conférences international d'Edimbourg, Hans Rissman et son équipe, qui ont si bien pris soin de nous. Le personnel technique a fait des merveilles tout comme l'équipe chargée de la restauration qui nous a approvisionnés en petits gâteaux. Je pense que tous les délégués ont été impressionnés par les excellentes installations de ce centre. Moi en tout cas, je l'ai été.

Nous avons eu un programme complet d'événements ouverts au public qui ont attiré 10 000 personnes. Le concept de la communication appelé *Discover Antarctica* (Découvrons ensemble l'Antarctique) a été très bien pensé. Je tiens ici à remercier tous ceux qui n'ont ménagé aucun effort pour les avoir organisés, y compris ceux qui ont géré le bureau des médias d'un bout à l'autre de la réunion. Je ne donnerai pas la liste complète de ces activités mais je m'en voudrais de ne pas mettre en relief la magnifique exposition d'art et de photos qui trouveront une place permanente dans deux catalogues. Les navires polaires à Leith, le *RSS James Clark Ross* des Services antarctiques britanniques et le *HMS Endurance*, ont eux été visités par plus de 5 000 personnes. Je remercie également les conférenciers qui ont pris part à la série de conférences publiques organisées en soirée ainsi que les scientifiques et autres personnes qui ont pris la parole à la séance extraordinaire sur l'Année polaire internationale.

Je tiens à remercier toutes les délégations des Parties consultatives, des autres Parties au Traité, des observateurs de la CCAMLR, du SCAR et du COMNAP, ainsi que les experts invités d'organisations internationales et non gouvernementales de même que les représentants des Etats qui ont été invités en qualité d'observateurs à la réunion.

Les membres de la délégation du Royaume-Uni ont été ravis d'être vos hôtes ici à Edimbourg. Pour cette délégation, c'est la fin d'une ère. M. Mike Richardson quittera en effet son poste avant la prochaine RCTA. Mike a dirigé depuis 1992, pendant quatorze ans, la diplomatie polaire de son pays. Durant cette période, il a énormément contribué aux travaux d'amélioration de la bonne gouvernance de l'Antarctique. Je sais que tout le monde le regrettera beaucoup.

Enfin mais surtout, mes très vifs remerciements aux interprètes et aux traducteurs qui, faisant preuve d'un dévouement exceptionnel, nous ont permis avec une grande compétence de nous entendre. Aucune réunion comme la nôtre ne pourrait avoir lieu sans eux. M. Bernard Ponette et ses collègues ont une fois encore et de manière admirable aidé les Parties consultatives. Il fait et ils font un travail exceptionnel. Leur maîtrise du sujet est fantastique et ils en ont une connaissance qui en font des membres très appréciés de la Communauté antarctique internationale. Nous les remercions très sincèrement de leur magnifique contribution.

L'année prochaine, c'est au tour de l'Inde d'accueillir la RCTA. Vous passerez d'une ville ancienne et historique à une autre, du château d'Edimbourg au Fort Rouge de New Delhi. Un de mes plus beaux souvenirs est la salle des audiences privées de ce fort, le Diwan-i-Khas, qui surplombe la vieille ville. On trouve sur les murs de la salle un ver perse qui, si ma mémoire ne me trompe point, lit comme suit :

“S'il est sur terre un paradis, c'est ici, c'est ici, c'est ici”.

Je me demande ce que le poète aurait écrit de l'Antarctique.

ANNEXE E

RAPPORT DU COMITÉ POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (CPE IX)

Rapport du comité pour la protection de l'environnement (CPE IX)

Edimbourg, 12-16 juin 2006

Point 1 – Ouverture de la réunion

1. Le président du comité pour la protection de l'environnement (CEP), M. Tony Press (Australie), a ouvert la réunion le lundi 12 juin 2006.
2. Le président a remercié le Royaume-Uni d'avoir organisé et accueilli la réunion. Par ailleurs, il a exprimé ses remerciements au secrétariat du Traité sur l'Antarctique pour le gros travail qu'il avait fait fourni dans le domaine de la gestion des documents et du site Web de la réunion.
3. Le président a brièvement présenté un document informel résumant les activités du comité depuis sa huitième réunion et noté au passage le volume considérable de travail réalisé pendant la période intersessions.

Point 2 – Adoption de l'ordre du jour

4. Le comité a adopté l'ordre du jour ci-après et confirmé la répartition des documents en fonction des points qui y étaient inscrits :

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Débat stratégique sur les travaux futurs du CPE
4. Fonctionnement du CPE
5. Année polaire internationale
6. Evaluation d'impact sur l'environnement
7. Plans de protection et de gestion des zones
8. Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique
9. Surveillance continue de l'environnement et présentation des rapports en la matière
10. Rapports d'inspection
11. Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir
12. Gestion des déchets
13. Prévention de la pollution marine

III. RAPPORT DU CPE

14. Coopération avec d'autres organisations
15. Questions de caractère général
16. Election des membres du bureau
17. Préparatifs de la prochaine réunion
18. Adoption du rapport
19. Clôture de la réunion

5. Le comité a passé en revue 38 documents de travail, 68 documents d'information et 3 documents du secrétariat (Annexe 1, page 329).

Point 3 – Débat stratégique sur les travaux futurs du CPE

6. Le Royaume-Uni a présenté les documents WP 42 et IP 113 (rev 1) respectivement intitulés *Futurs défis pour l'environnement en Antarctique - Un rapport succinct de l'atelier du CPE, Edimbourg (Royaume-Uni), 9-10 juin 2006* qui présentait en détail les travaux de l'atelier. Le comité a pris note que l'atelier avait été productif. Des discussions de suivi seront organisées pour établir l'ordre de priorité des questions qui en ont découlé.

7. Le Royaume-Uni a fait remarquer que certaines des actions immédiates de l'atelier avaient été reprises lors des discussions de cette semaine, ajoutant qu'il ne fallait pas perdre de vue les autres actions en cours. Il a suggéré que le comité directeur continue à opérer et élabore un plan de travail à cinq ans qui serait soumis à la dixième réunion du CPE. De nombreuses délégations ont exprimé leur gratitude au Royaume-Uni pour l'organisation de cet atelier productif et utile.

8. La Suède a fait observer que le CPE devait également prendre en compte les discussions délicates sur l'évolution future des activités dans l'Antarctique et leur impact sur l'environnement.

9. Le CPE a accepté d'établir un groupe de contact intersessions (GCI) chargé de promouvoir l'élaboration du plan de travail à cinq ans et il en a adopté le mandat suivant :

- évaluation des résultats de l'atelier du CPE consignés dans les documents ATCM XXIX/WP 42 et ATCM XXIX/IP 113, rév.1 ;
- prise en considération du travail réalisé par la CCAMLR sur le plan de travail à cinq ans de son groupe de travail chargé du contrôle et de la gestion de l'écosystème (WG-EMM), qui servira de modèle ;
- prise en compte du programme de travail de l'Année polaire internationale examiné par la neuvième réunion du CPE ;

- élaboration, sur la base de ce qui précède, d'un plan de travail préliminaire à cinq ans, fixant des priorités, qui sera soumis à l'examen de la dixième réunion du CPE ; et
- préparation de recommandations à l'intention de la dixième réunion du CPE sur les mesures pratiques que pourrait prendre le comité en vue de faciliter la gestion de ses activités, notamment la convocation de réunions, la création de groupes permanents et l'organisation d'ateliers sur des thèmes particuliers.

10. Le comité a décidé de demander à M. Neil Gilbert (Nouvelle-Zélande) de convoquer le groupe de contact intersessions.

11. Le comité a encouragé les membres, observateurs et experts du CPE à soumettre à sa dixième réunion des documents sur des questions identifiées par l'atelier comme devant faire l'objet d'un examen immédiat.

Point 4 – Fonctionnement du CPE

12. L'Australie a présenté le document WP 11 intitulé *Manuel du Comité pour la protection de l'environnement (CPE)*, qui proposait un projet de manuel du CPE en ligne et ce, en réponse aux délibérations de la huitième réunion du comité (Annexe 6 du rapport final de la huitième réunion du CPE). Ce projet de manuel, qui comprend une compilation des procédures et lignes directrices approuvées par le CPE, était disponible sur le site Web du comité. Plusieurs membres du comité ont remercié l'Australie d'avoir élaboré ce manuel, notant au passage l'utilité de cet instrument pour le travail des représentants du CPE. Le comité a donné un soutien énergique au concept d'un manuel du CPE en ligne et prié le secrétariat d'assumer la responsabilité de tenir à jour ce manuel avec, le cas échéant, l'assistance des membres.

13. Le secrétariat a présenté le document SP10 intitulé *Canevas pour l'établissement des rapports annuels en vertu de l'article 17 du Protocole relatif à la protection de l'environnement* et fait la démonstration d'un projet de système en ligne pour aider les membres à répondre aux demandes d'échange d'informations au titre du Protocole. Plusieurs délégations ont félicité le secrétariat pour avoir préparé cet instrument extrêmement utile. D'aucuns se sont inquiétés du risque de voir la base de données dépasser le cadre des échanges d'informations requis à l'heure actuelle et de l'incorporation de références à des sources non officielles. Sous réserve de ces modifications, le comité a estimé qu'il serait utile de procéder à un essai de ce système en ligne pendant une durée d'un an avant d'abandonner la procédure actuelle d'échange d'informations. Le secrétariat a donc été prié de prendre les mesures nécessaires pour donner aux membres accès au système à titre d'essai.

14. Le secrétariat a actualisé les plans de transfert du site Web du CPE après sa neuvième réunion, notant qu'il avait entamé des consultations intersessions sur ce point avec l'Australie.

15. La liste des points de contacts du CPE a fait l'objet d'une mise à jour (Annexe 2, page 337).

Point 5 – Année polaire internationale

16. M. David Carlson, directeur du bureau des programmes de l'API, a fait un exposé sur l'Année polaire internationale. Il a mis l'accent sur les grandes possibilités qu'offre l'Année polaire internationale pour les programmes de collaboration internationale dans les domaines de la science et de la sensibilisation, soulignant au passage les différents thèmes qui seraient couverts par les divers projets. Quelque 50 000 participants venus de 60 pays participeraient à des projets dans le cadre de cet événement.

17. M. Carlson a signalé que l'Année polaire internationale constituait une opportunité rare et précieuse pour le patrimoine antarctique et la pérennité de son avenir. Il a indiqué que des peuples autochtones s'exprimeraient au nom du patrimoine arctique de l'Année polaire internationale mais s'est demandé qui pourrait prendre la parole au nom du patrimoine de l'environnement en Antarctique.

18. Plusieurs délégués ont remercié M. Carlson pour la qualité de sa contribution, qui avait suscité un débat passionnant. Tous ont exprimé leur soutien à l'Année polaire internationale, se réjouissant d'ores et déjà de l'approfondissement des connaissances qui ne manquerait pas d'en découler. Nombreux étaient ceux qui avaient également insisté sur l'importance des activités de sensibilisation. Un délégué a demandé que les diapositives ayant accompagné l'exposé soient affichées sur le site Web du CPE.

19. Certains délégués se sont déclarés préoccupés par l'impact qu'autant d'activités pourraient avoir sur l'environnement en Antarctique et ils ont encouragé leurs collègues à envisager, autant que faire se peut, une consolidation logistique. A cette fin, il a été suggéré que les Parties fassent connaître leurs plans de recherche le plus rapidement possible.

20. Bien qu'un délégué ait manifesté sa déception devant le manque de participation active du CPE dès le début aux plans de l'Année polaire internationale, d'autres en revanche ont souligné qu'il existait encore maintes possibilités de mobiliser durant l'Année polaire internationale une action politique dans le cadre des programmes de sensibilisation.

21. L'ASOC a présenté le document IP 64 intitulé *A Glimpse into the Environmental Legacy of the IPY 2007-2008* qui montrait qu'un grand nombre de projets prévoyaient de laisser en place sur le continent antarctique une infrastructure physique et que, d'ici à 2007, des EPIE et des EGIE allaient devoir être soumises pour au moins vingt projets.

22. Le comité a pris note des discussions prometteuses qui avaient eu lieu sur l'Année polaire internationale, tant à sa réunion qu'à celle de l'atelier. Les délégués ont exprimé tous leurs vœux de succès à l'équipe de l'Année polaire internationale et ils se sont déclarés prêts à continuer d'accueillir un représentant de l'Année polaire internationale aux futures réunions du CPE.

23. Les délégués ont encouragé les Parties à fournir un appui logistique et financier aux opérations de recherche scientifique et de sensibilisation menées dans le contexte de l'Année polaire internationale.

Point 6 – Evaluation d’impact sur l’environnement

6 a) Examen des projets d’évaluation globale d’impact sur l’environnement transmis au CPE conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l’article 3 du Protocole

24. La Belgique a fait un exposé du document WP 25 intitulé *Construction et exploitation de la nouvelle station de recherche belge à Terre Dronning Maud, Antarctique. Projet d’évaluation globale d’impact sur l’environnement (EGIE)* ainsi que du document connexe IP 22 portant le même titre, qui renfermait le projet d’évaluation globale d’impact sur l’environnement dans sa version intégrale. La Belgique a également distribué des copies électroniques et en couleur du projet d’EGIE.

25. La station serait installée à proximité du nunatak Utsteinen, au pied des montagnes Sør Rondane, Terre Dronning Maud. Le projet d’EGIE avait été approuvé et avalisé par les ministères belges fédéraux de l’environnement, des affaires étrangères et de la politique scientifique, lesquels étaient arrivés à la conclusion que l’importance scientifique mondiale et la valeur potentielle de la construction et de l’exploitation de la nouvelle station belge dans la zone déserte de 1072 km se trouvant entre la station japonaise Syowa et la station russe Novolazarevskaya compensaient largement les impacts temporaires négligeables de la construction et de l’exploitation de la nouvelle station sur l’environnement en Antarctique ; le lancement de ce projet était donc pleinement justifié.

26. Le projet d’EGIE avait été publié le 10 février 2006 par la Belspo (politique scientifique fédérale belge) et toutes les Parties au Protocole relatif à la protection de l’environnement avaient été notifiées de sa publication.

27. Nombreuses sont les délégations qui ont exprimé leurs félicitations à la Belgique pour la qualité du projet d’EGIE de même que pour la conception novatrice de la station. Un certain nombre de délégations ont soulevé plusieurs questions concernant notamment le stockage des carburants, la gestion des déchets solides, la surveillance des impacts de la station (notamment sur la faune et sur la flore), l’alimentation en eau, les installations de secours, les impacts potentiels de la piste d’atterrissage voisine et les critères choisis pour déterminer l’ampleur des impacts sur l’environnement. La Belgique a accueilli avec satisfaction ces questions auxquelles elle répondrait dans l’élaboration de l’EGIE finale.

28. Le comité est convenu que le projet d’EGIE fournissait une description et une évaluation exhaustives de l’activité proposée et de ses impacts potentiels sur l’environnement, ce qui en assurait la conformité avec les dispositions de l’annexe I du Protocole.

29. Le comité a par ailleurs fait remarquer qu’il n’existait pas, à proximité, d’autres installations que la Belgique pourrait partager ou reprendre à son compte. La construction d’une nouvelle station était donc justifiée

30. L’ASOC a également remercié la Belgique pour la qualité de son EGIE, exprimant toutefois ses inquiétudes quant aux impacts cumulatifs sur la faune et la flore sauvages et diverses autres valeurs intrinsèques de l’Antarctique qu’aurait la construction de nouvelles

III. RAPPORT DU CPE

stations dans des zones pratiquement vierges. L'option consistant à ne pas donner le feu vert méritait d'être examinée avec soin, la décision d'aller de l'avant devant pour sa part reposer sur des bases scientifiques.

31. A l'instar de l'ASOC, plusieurs délégations ont fait observer que la station proposée et d'autres nouvelles stations dans l'Antarctique constituaient des modèles de gestion durable car elles avaient recours à des sources d'énergie renouvelable et pouvaient être démantelées après leur utilisation.

32. On trouvera à l'Appendice 1 (page 341) la recommandation du CPE à la RCTA sur le projet d'EGIE de la construction et de l'exploitation de la nouvelle station de recherche belge à Terre Dronning Maud dans l'Antarctique.

33. Le Royaume-Uni a présenté le document IP 18 intitulé *Update on the Comprehensive Environmental Evaluation (CEE) for the Proposed Construction and Operation of Halley VI Research Station, Brunt Ice Shelf, Caird Coast, Antarctica*. Il a indiqué que la construction de la station Halley VI avait été reportée d'un an et qu'elle aurait lieu pendant les saisons 2007-2008 et 2008-2009. L'EGIE finale avait donc elle aussi été reportée et elle serait soumise pour commentaires à la fin de 2006. Elle inclurait en outre la mise hors service de la station Halley V et son démantèlement.

34. L'Argentine a noté que la procédure actuelle d'examen par le CPE de projets d'EGIE posait des problèmes dans la mesure où elle ne permettait pas des discussions intersessions sur les différentes questions dans les quatre langues officielles, une question particulièrement cruciale dès lors qu'elle concernait l'évaluation d'activités susceptibles de causer des impacts plus que mineurs ou transitoires sur l'environnement en Antarctique. Un membre du comité a ajouté que le point soulevé par l'Argentine était important.

6 b) Autres questions relatives aux évaluations d'impact sur l'environnement

35. Le secrétariat a présenté le document SP 8 intitulé *Liste annuelle des évaluations préliminaires d'impact sur l'environnement (EPIE) et des évaluations globales d'impact sur l'environnement (EGIE) préparées entre le 1^{er} avril 2005 et le 31 mars 2006*, notant que la période couverte par le rapport avait été modifiée conformément aux dispositions de la résolution 1 (2005). Les informations contenues dans ce tableau, ainsi que celles figurant depuis 1988 dans les EPIE et EGIE, pouvaient être consultées dans la base de données sur les EIE du site Web du système du Traité sur l'Antarctique. Le secrétariat a indiqué que le canevas proposé devrait faciliter la saisie et la cohérence des informations.

36. L'ASOC a présenté le document IP 94 intitulé *Station Sharing in Antarctica*, qui encourageait l'utilisation partagée des installations existantes plutôt que l'établissement de nouvelles stations par des Parties.

37. Le comité a reconnu qu'il existait de nombreux exemples de coopération scientifique et logistique sur le continent antarctique, et il a encouragé les programmes antarctiques à continuer d'envisager les possibilités de collaboration et de coopération. Certaines délégations

ont souligné que l'annexe VI sur la responsabilité ne devait pas constituer un obstacle aux opérations logistiques ou scientifiques conjointes.

38. L'Uruguay a souligné l'importance de l'application de l'article 6 du Protocole et il a donc proposé de partager les installations de la station ECARE de la péninsule Antarctique tant sur le plan scientifique que logistique.

39. Rappelant des débats préalables en la matière et reconnaissant qu'il était nécessaire de soutenir la recherche scientifique, le comité a renouvelé ses préoccupations devant la prolifération des bases sur le continent antarctique. Il a par ailleurs signalé que, de l'avis des Parties au Traité, la construction d'une station ou d'une base sur le continent antarctique n'était pas une des conditions à remplir pour obtenir le statut de Partie consultative (recommandation XV-17) et il a suggéré que la RCTA envisage de réaffirmer cette position.

40. La Fédération de Russie a présenté les documents IP 68 intitulé *Russian Studies of the subglacial Lake Vostok in the season of 2005-2006 and Work Plans for the season of 2006-2007* et IP 69 intitulé *Drilling of Additional 75 m in deep Borehole 5G-1 at Vostok Station. Initial Environmental Evaluation*. Un long débat s'en est suivi et plusieurs délégations ont demandé des éclaircissements sur le calendrier des activités de forage du lac Vostok et les questions environnementales y relatives.

41. Le Royaume-Uni a fait référence à un récent programme de recherche britannique qui suggérait que certains des lacs sous-glaciaires de l'Antarctique étaient peut-être reliés entre eux et s'interrogeait sur les incidences potentielles de cette découverte pour la pénétration projetée du lac Vostok.

42. Le SCAR a déclaré être au courant de la documentation scientifique récente selon laquelle, si un lac était contaminé, la contamination risquait de se propager en aval aux lacs qui y étaient reliés. S'il est vrai que le groupe SALE (Exploration des lacs sous-glaciaires de l'Antarctique) du SCAR avait, au fil des ans, examiné ce risque, il n'en demeurerait pas moins que plusieurs de ses aspects demeureraient incertains – notamment l'étendue des bassins de drainage sous-glaciaires, l'interconnexion des systèmes sous-glaciaires et le débit d'écoulement des eaux. Ces questions revêtaient une importance capitale pour bien comprendre l'âge, les origines, la structure et l'évolution des systèmes sous-glaciaires ainsi que les micro-organismes susceptibles d'y résider. Le SCAR a noté que les risques associés à la poursuite des forages dans le lac Vostok se situaient à deux niveaux : i) la pénétration accidentelle du lac, et sa contamination en résultant ; et ii) le risque de percolation des liquides de forage du trou de sonde dans le lac par le biais de minuscules fissures (fracturation hydraulique) jusqu'aux couches de glace les plus profondes juste au-dessus de la surface du lac. Ces nouvelles informations méritaient d'être prises soigneusement en considération lors de l'élaboration de protocoles pour la préservation écologique de ces environnements sans pareil. Selon le SCAR, les scientifiques russes avaient dûment incorporé ces nouveaux développements dans les plans qu'ils avaient publiés.

43. La Nouvelle-Zélande a indiqué que, selon le document IP 69, "les liquides de forage devaient être retirés du trou de sonde du lac Vostok" avant que le carottage atteigne la

III. RAPPORT DU CPE

surface du lac sous-glaciaire, et qu' "il existait certes à l'heure actuelle des solutions technologiques [au] processus d'évacuation des liquides de forage mais que ces solutions devaient être améliorées". Etant donné les risques posés par le liquide de forage dans le trou de sonde, la Nouvelle-Zélande a demandé quand ces technologies seraient suffisamment au point pour en permettre une application généralisée, et si la dernière EGIE russe en cours de préparation donnerait ces informations.

44. La Fédération de Russie a répondu en détail aux questions ci-dessus, précisant notamment qu'il n'existait à l'heure actuelle aucune donnée scientifique objective sur l'existence de systèmes de lacs sous-glaciaires reliés au lac Vostok. Les relevés terrestres et aériens effectués au radar par la Fédération de Russie et les Etats-Unis d'Amérique des structures sous-glaciaires n'avaient fourni aucune preuve de l'existence de systèmes de drainage similaires à ceux identifiés par les chercheurs du Royaume-Uni au dôme Concordia. La validité des conclusions théoriques des concepteurs russes de la technologie de forage du lac Vostok avait été confirmée par les activités pratiques d'experts danois dans la partie nord du Groenland en 2003-2004, et d'experts allemands à la station antarctique Kohlen (Terre Dronning Maud) en 2005. Le liquide de forage employé pour les deux projets de forage européens (un mélange de kérosène et de fréon) était le même que celui utilisé par les scientifiques russes au lac Vostok. En raison d'un contact imprévu entre le liquide de forage et l'eau sous-glaciaire dans les puits de forage danois et allemand, le niveau du liquide de forage était remonté de quelques dizaines de mètres, prouvant l'absence d'un débit négatif au départ du puits de forage qui normalement caractérise les systèmes de drainage sous-glaciaires. Les études de contamination des carottes de glace à partir d'eau sous-glaciaire regelée ayant pénétré dans le puits de forage du Groenland avaient révélé que seule la couche de contact supérieure, d'une épaisseur de 10 cm, avait été contaminée.

45. La carotte de glace du puits de forage de Vostok à 3 623-3 650 mètres avait conservé sa structure de larges cristaux (jusqu'à 1,5 m de diamètre) avec des espaces intercrystallins négligeables qui empêchaient un écoulement rapide du liquide de forage vers l'eau.

46. La Fédération de Russie a indiqué que les futurs forages à Vostok seraient effectués en conformité avec le Protocole relatif à la protection de l'environnement et sa législation nationale. La dernière EGIE relative à l'échantillonnage de l'eau du lac Vostok serait présentée à la dixième réunion du CPE.

47. La Nouvelle-Zélande a indiqué au comité que le projet de forage conjoint des Etats-Unis d'Amérique, de l'Italie, de l'Allemagne et de la Nouvelle-Zélande (projet Andriil) commencerait pendant la saison 2006-2007 ; elle a également distribué aux membres du comité des copies de la dernière EGIE.

48. La République tchèque a fait un exposé du document IP 99 intitulé *The Czech Antarctic Station of Johann Gregor Mendel - from project to realization*. Sa délégation a remercié au passage les instituts de plusieurs Parties pour l'avoir aidée à construire la station et elle a mis ses installations de recherche à la disposition de tous.

49. L'ASOC a fait remarquer qu'il était certes judicieux que des projets aussi complexes que les routes, le forage de lacs sous-glaciaires et la construction de stations soient soumis à une EGIE mais qu'il était tout aussi important de veiller à ce que cette évaluation globale ne se transforme pas en une simple procédure administrative et qu'elle aboutisse à une protection renforcée de l'environnement.

50. La Roumanie a présenté le document IP 81 intitulé *Initial Environmental Evaluation. Law-Racovita Base*.

51. L'Italie a présenté le document IP 42 intitulé *Initial Environmental Evaluation (IEE): Construction and operation of Enigma Runway for light aircrafts at the Mario Zucchelli Station (Terra Nova Bay, Ross Sea, Antarctica)*.

52. Parmi les autres documents d'information présentés au titre de ce point de l'ordre du jour figuraient notamment les suivants :

- IP 80 intitulé *Methodologies for Assessing Cumulative Impacts: A Progress Report* (Nouvelle-Zélande)
- IP 63 intitulé *Beyond Direct Impacts of Multi-Year Maintained Ice Routes Case Study: McMurdo-South Pole Surface Re-Supply Traverse* (ASOC)

Point 7 – Plans de protection et de gestion des zones

7 a) Plans de gestion

i) Plans de gestion proposés ayant fait l'objet d'un examen par un groupe de contact intersessions

53. Le comité a examiné dans cette catégorie six plans de gestion proposés pour des zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) et des zones gérées spéciales de l'Antarctique (ZGSA), qui figurent dans les documents suivants :

- WP 8 intitulé *Plan de gestion pour la zone gérée spéciale de l'Antarctique, collines Larsemann* (Australie, Chine, Roumanie, Fédération de Russie)
- WP 12 intitulé *Système des zones protégées de l'Antarctique - Proposition portant création d'une nouvelle zone protégée à pointe Edmonson, baie Wood, mer de Ross* (Italie)
- WP 21 (rév. 1) intitulé *Proposition de classement en zone spécialement protégée n°46 Port-Martin (Terre-Adélie)* (France)
- WP 24 (rév. 1) intitulé *Plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 127, île Haswell (île Haswell et colonie adjacente de manchots empereurs sur des glaces de formation rapide)* (Fédération de Russie)

III. RAPPORT DU CPE

- WP 26 (rév. 1) intitulé *Révision du plan de gestion de la zone gérée spéciale de l'Antarctique (ZGSA n° 1), baie de l'Amirauté* (Brésil, Pérou, Etats-Unis d'Amérique, Pologne, Equateur)
- document WP 30 intitulé *Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 150, Ile Ardley* (Chili)

54. Au nom de ses co-auteurs, l'Australie a présenté le document WP 8 intitulé *Plan de gestion pour la zone gérée spéciale de l'Antarctique, collines Larsemann* (Australie, Chine, Roumanie, Fédération de Russie), qui contenait la description de l'élaboration du plan depuis 1997 ; la délégation a appelé l'attention sur l'approche proposée fondée sur la notion de bassins versants, qui est appropriée dans le cas des systèmes riches en lacs et en eau douce.

55. Le plan de gestion proposé comprenait notamment une aire d'installations regroupant l'essentiel des infrastructures existantes de la station en une aire de captage des eaux qui s'écoulait directement dans la mer à l'est de Broknes.

56. La Chine, la Fédération de Russie et l'Australie avaient été particulièrement actives depuis plusieurs années dans les collines Larsemann et, en 2006, elles avaient été rejointes par la Roumanie, également co-auteur du plan de gestion proposé, qui partage maintenant la base Law-Racovita avec l'Australie.

57. Le plan de gestion proposé avait été à la disposition des délégations à travers le forum de discussion du CPE pendant neuf mois après la huitième réunion du CPE. Le projet de texte soumis au comité dans le document WP 8 répondait donc aux commentaires reçus pendant la période de consultation.

58. Plusieurs délégations ont félicité les auteurs de ce plan de gestion pour avoir mené à bon terme sa préparation qui avait exigé des années de travail et s'était heurtée à des difficultés d'ordre linguistique ainsi qu'à l'absence initialement de données pour la région.

59. L'Inde a rappelé aux délégations qu'elle avait l'intention d'établir une station permanente dans les collines Larsemann (paragraphe 170 du rapport de la huitième réunion du CPE), intention expliquée plus en détail dans le document WP 20 intitulé *Etablissement d'une nouvelle base de recherche indienne dans les collines Larsemann, Antarctique oriental* et présenté au titre du point 15 de l'ordre du jour.

60. Plusieurs membres du comité ont constaté avec déception que le plan de gestion élaboré sous les auspices du CPE allait devoir être soumis à des modifications considérables et ce, à la lumière de la proposition indienne de construire une station en dehors de l'aire des installations.

61. Le président a demandé aux auteurs des documents WP 8 et WP 20 d'examiner ensemble les conséquences que risquaient d'avoir les incompatibilités évidentes entre les dispositions du plan de gestion proposé et les activités envisagées, puis de faire rapport aux délégations.

62. Les auteurs du plan de gestion ont indiqué qu'à leur grand regret, il leur était impossible, dans les délais disponibles, d'examiner avec l'attention voulue les questions très sérieuses soulevées par le document WP 20, notamment l'établissement d'une deuxième aire d'installations.

63. Etant donné la détermination de l'Inde à mettre en place la nouvelle station proposée, les auteurs ne se sentaient plus à même de recommander aux délégations, avec toute la confiance voulue, le plan de gestion proposé (WP 8) sans que les parties prenantes n'aient eu au préalable la possibilité de faire une réévaluation approfondie des activités envisagées dans les collines Larsemann et de leurs incidences pour les mesures de gestion de l'environnement proposées par le plan

64. L'Australie a indiqué au comité que les parties prenantes étaient convenues de se rencontrer à l'occasion de la réunion du COMNAP prévue en juillet 2006 à Hobart pour étudier de manière approfondie les activités proposées par l'Inde dans les collines Larsemann de même que pour passer en revue le plan de gestion proposé et répondre aux questions soulevées. Le plan de gestion proposé ainsi révisé serait affiché sur le forum de discussion du CPE d'ici le mois de septembre 2006, ce qui permettrait aux délégations de faire des commentaires et de recevoir les réponses nécessaires. Un nouveau plan final serait proposé à la dixième réunion du CPE pour transmission à la RCTA aux fins de son approbation.

65. Après une discussion avec diverses délégations, le Chili a accepté de convoquer un groupe de contact intersessions qui examinerait les questions soulevées par le plan de gestion proposé pour la ZSPA n° 150, notamment la manière de trouver une alternative appropriée à l'inclusion d'une aire touristique au sein de la ZSPA. Le comité est convenu que le groupe de contact intersessions devait travailler en conformité avec les objectifs arrêtés à sa septième réunion et décrits en détail à l'annexe 4 du rapport final du CPE VII.

66. Le comité, ayant pris note que les quatre plans de gestion restants avaient été examinés par des groupes de contact et révisés en fonction des commentaires reçus, a décidé de les transmettre à la RCTA pour approbation. Une liste de ces plans figure à l'Appendice 2 (page 343).

ii) Révisions de plans de gestions proposés n'ayant pas été examinés par un groupe de contact

67. Au titre de cette catégorie, le comité a examiné trois documents de travail contenant des plans de gestion de ZSPA, à savoir les suivants :

- WP 9 intitulé *Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 136 Péninsule Clark, côte Budd, Terre Wilkes (Australie)*
- WP 29 intitulé *Révision du plan de gestion de la ZSPA n° 134, pointe Cierva et îles au large des côtes, côte Danco, péninsule Antarctique (Argentine)*
- WP 31 intitulé *Révision des zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) nos 116 et 131 (Nouvelle-Zélande)*

III. RAPPORT DU CPE

68. Le comité a estimé que les amendements apportés à ces trois plans de gestion étaient appropriés et il a décidé de les transmettre à la RCTA pour approbation (Appendice 2, page 343).

iii) Nouveaux plans de gestion proposés pour des zones protégées ou gérées

69. Le comité a examiné le document WP 10 (rév. 1) intitulé *Projet de plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA), île Hawker, collines Vestfold, côte Ingrid Christensen, Terre Princesse Elizabeth, Antarctique orientale* (Australie). Le comité, notant que ce plan avait été bien préparé et prenait les mesures nécessaires pour assurer la protection d'une espèce dont l'inscription sur la liste des espèces spécialement protégées au titre de l'annexe II (pétrel géant) était envisagée, a décidé que ce plan de gestion devait être transmis à la RTCA pour approbation sans faire l'objet d'un examen intersessions (Appendice 2, page 343).

Questions diverses concernant les plans de gestion pour des zones protégées ou gérées

70. L'Allemagne a présenté le document WP 22 intitulé *Possibilités de gestion de l'environnement de la péninsule Fildes et de l'île Ardley - Proposition portant création d'un groupe de contact intersessions* (Brésil, Chine, Allemagne, République de Corée, Fédération de Russie), et proposé l'établissement d'un groupe de contact intersessions chargé de formaliser le processus de discussion d'un système de gestion pour la région de la péninsule Fildes.

71. Plusieurs délégués ont marqué leur désaccord avec cette approche et recommandé à sa place la création d'un groupe de travail international comme dans le cas de la procédure suivie pour l'élaboration du plan de gestion de la ZSPA de l'île de la Déception.

72. L'Espagne a appelé l'attention du comité sur les excellents résultats obtenus pour toutes les activités scientifiques, logistiques, touristiques et environnementales relevant de la ZSPA de l'île de la Déception.

73. L'Uruguay a accueilli avec satisfaction toutes les initiatives ayant pour objet de renforcer la coordination actuelle des activités scientifiques et de gestion environnementale, logistique et touristique. Il a indiqué que le mandat donné à un groupe de travail organisé devait être suffisamment vaste pour permettre l'examen de toutes les options possibles, et centré sur la gestion environnementale de la péninsule Fildes, notamment les lignes directrices pour les visites de sites dans le cadre d'une approche progressive.

74. Conformément aux dispositions du paragraphe 90 du rapport final de la XXVIII^e RCTA, sans porter atteinte à tout autre effort de renforcement de la protection de l'environnement antarctique et des écosystèmes dépendants et associés et compte tenu de l'opinion contenue dans le document ATCM XXIX/WP 22 selon laquelle la région de la péninsule Fildes (qui comprend la péninsule Fildes, l'île Ardley et d'autres petites îles adjacentes) a besoin d'un système de gestion polyvalent, les délégations sont convenues de ce qui suit :

- un groupe de travail international regroupant les Parties intéressées sera constitué pour discuter des méthodes de gestion, dans le but éventuel de rédiger un plan de gestion pour une ZSGA couvrant la région de la péninsule Fildes ;
- ce groupe sera ouvert aux représentants des gouvernements des Parties intéressées et des experts nommés par les organisations d'observateurs. Il sera convoqué conjointement par le représentant de l'Allemagne, Mme Antje Neumann, et le représentant du Chili, ambassadeur Jorge Berguño. Il fonctionnera essentiellement par le biais d'un échange d'informations intersessions sur la Toile, en conformité avec les lignes directrices du CPE applicables aux groupes de contact intersessions, mais il pourra se réunir à des intervalles convenus et dans le cadre des réunions du système du Traité sur l'Antarctique ; et
- ce groupe prendra en considération les données tirées du projet de recherche de l'Allemagne intitulé «*Risk assessment for the Fildes Peninsula and Ardley Island and the development of management plans for designation as Antarctic Specially Protected or Managed Areas* », les travaux du groupe de contact intersessions du CPE sur la version révisée du plan de gestion proposé pour l'île Ardley élaboré par le Chili, et diverses autres contributions éventuelles des Parties au groupe de travail international.

75. Le comité a noté que le Chili, un pays disposant depuis longtemps de vastes installations sur l'île du Roi Georges, organiserait un atelier pour préparer sa contribution à l'examen de cette question à la dixième réunion du CPE.

76. Le secrétariat a présenté le document SP 7 intitulé *Registre de l'état des plans de gestion pour les zones spécialement protégées et gérées spéciales de l'Antarctique (STA)*, et expliqué le fonctionnement du registre en ligne. Il a notamment mis l'accent sur le fait que le tableau statique actuel pourrait être rendu dynamique, avec des hyperliens aux versions numériques des plans de gestion. Le CPE a accueilli avec satisfaction le travail entrepris par le secrétariat et il en a encouragé la poursuite dans le sens suggéré par le document

77. Le Royaume-Uni a présenté le document IP 19 intitulé *Deception Island Antarctic Specially Managed Area (ASMA) Management Group*, au nom de l'Argentine, du Chili, de la Norvège, de l'Espagne, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique. Le document soulignait les progrès considérables accomplis par le groupe de travail sur l'île de la Déception pour exécuter le plan de gestion de la ZSGA n° 4, île de la Déception. Les conflits d'intérêt préalables entre la science et le tourisme sur l'île avaient pour l'essentiel été résolus. Le groupe a exprimé ses préoccupations devant la prolifération des graffitis au SMH n° 71, baie Whalers. Un nouveau site Web (www.deceptionisland.aq) avait été créé cette année en anglais et en espagnol, qui décrivait les principaux aspects de la ZSGA de l'île de la Déception et comprenait un forum de discussion permettant de procéder à un échange d'informations.

78. L'Espagne a appelé l'attention des délégations sur les visites non contrôlées de navires de plaisance à l'île de la Déception, qui risquaient de perturber les téléinstruments scientifiques.

79. La Fédération de Russie a présenté le document WP 23 intitulé *Améliorations proposées aux mesures visant à éviter les dommages à l'environnement en Antarctique* et déclaré que cette question avait fait l'objet de discussions à de nombreuses RCTA. Le Protocole relatif à l'environnement stipulait que toute activité devait être précédée d'une évaluation d'impact sur l'environnement. Malgré cette obligation, certains opérateurs réalisaient leurs activités sans intervention ou contrôle des Parties. Dans la mesure où cela posait un risque pour la sécurité de ces opérateurs, la Fédération de Russie a proposé un projet de décision permettant au secrétariat d'établir une base de données contenant une liste de tous les permis délivrés à des navires et à des aéronefs en route vers l'Antarctique, la dernière escale du navire et des copies des EIE.

80. Le comité a décidé que cette question devait faire l'objet d'une discussion dans le contexte des conditions applicables à l'échange d'informations et ce, conformément aux dispositions de la résolution 6 (2001). En conséquence, la Fédération de Russie a décidé de transmettre le document au groupe de travail sur les questions juridiques et institutionnelles.

81. Les Etats-Unis d'Amérique ont présenté le document IP 78 intitulé *McMurdo Dry Valleys Antarctic Specially Managed Area (ASMA No.2) Management Group Report* au nom de l'Italie, de la Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis d'Amérique. Un atelier avait été organisé en avril 2006 en Nouvelle-Zélande pour examiner les questions relatives aux échanges d'informations, à l'éducation et aux activités de sensibilisation, ainsi que les questions d'inspection. L'année prochaine, le groupe de gestion avait l'intention d'élaborer plus avant des outils et matériels de gestion pratiques, dont un SIG (système d'information géographique) et un site Web.

7 b) Sites et monuments historiques

82. La France a présenté le document WP 19 intitulé *Proposition de classement du Rocher du Débarquement dans le cadre des sites et monuments historiques*, notant l'importance historique du rocher sur lequel avait pris pied l'expédition française de Dumont d'Urville en 1840. Le comité a décidé de transmettre ce site à la RCTA pour son inscription sur la liste des sites et monuments historiques (Appendice 3, page 345).

83. Le Chili a présenté le document IP 92 intitulé *Antarctic Protected Area System: Revised list of historic Sites and Monuments. Measure 3 (2003). Draft Guidelines for its Application*. Le Chili a rappelé aux délégations que la mesure 3 (2003) consolidait la "Liste des monuments historiques identifiés et décrits par le(s) gouvernement(s) en sollicitant l'inscription". Le Chili considérait cette liste comme un outil de gestion. Le comité a accueilli avec satisfaction ce document très utile.

84. En ce qui a trait au document IP 92, la Norvège a fourni des informations sur le comité international pour le patrimoine historique polaire relevant de l'ICOMOS et rappelé aux délégations que ce comité pouvait fournir un soutien précieux aux activités du comité et de ses membres en matière de patrimoine historique.

7 c) *Questions diverses relevant de l'annexe V*

Zones marines protégées

85. La CCAMLR a présenté le document WP 7 intitulé *Les travaux de la CCAMLR sur les aires marines protégées*, qui décrivait les récents progrès de l'atelier sur les aires marines protégées organisé par la CCAMLR en 2005 (le rapport de cet atelier figure en pièce jointe au document WP 7), ainsi que les recommandations ensuite adoptées par la XXIV^e réunion de la CCAMLR. Elle a noté l'importance de l'établissement d'une approche stratégique et d'un régime harmonisé pour protéger l'environnement marin de l'Antarctique et, partant, l'ensemble du système du Traité sur l'Antarctique.

86. La CCAMLR a également donné les grandes lignes des activités proposées de biorégionalisation de l'océan Austral, dans le but de se doter d'une base scientifique permettant d'identifier les zones représentatives devant bénéficier d'une protection. Un comité pilote de la CCAMLR avait été mis sur pied pour coordonner l'organisation en 2007 d'un atelier sur ce sujet. La CCAMLR a invité le comité à participer aux activités du comité pilote pour l'organisation de cet atelier et à entreprendre les travaux nécessaires à une biorégionalisation des provinces côtières.

87. Le Royaume-Uni a présenté le document WP 4 intitulé *Zones marines protégées – Outils de protection et de gestion* et, comme la CCAMLR, il a mis en relief l'importance de l'élaboration d'une méthode harmonisée de protection de l'environnement marin de l'océan Austral. Il a noté que les zones marines protégées pouvaient faire appel à une vaste panoplie d'instruments de protection et de gestion, dont les ZSPA et les ZSGA, ainsi qu'à des mesures de gestion prouvées et déjà utilisées par la CCAMLR.

88. Le Royaume-Uni a également présenté le document IP 3 intitulé *Raison d'être de l'établissement de zones marines protégées dans l'Antarctique*, qui contenait de nouvelles informations de base sur les objectifs des zones marines protégées, les catégories de zones dont la protection pouvait être envisagée et les manières dont ces objectifs pouvaient être atteints grâce aux instruments du Protocole relatif à la protection de l'environnement et de la CCAMLR.

89. Le Royaume-Uni a décrit les objectifs de la biorégionalisation de l'océan Austral et souligné l'importance de la contribution de cette analyse aux travaux en cours du CPE pour l'élaboration d'un cadre géographique et environnemental systématisé pour les zones protégées. Les délégués ont été renvoyés au document IP 6 intitulé *La biorégionalisation marine de l'océan Austral* (Royaume-Uni), qui renfermait des informations supplémentaires sur les méthodologies applicables à une telle analyse, notamment des exemples de ce genre d'activités ailleurs dans le monde et les informations scientifiques détaillées éventuellement nécessaires.

90. Le comité a remercié la CCAMLR et le Royaume-Uni de leurs contributions et de leurs exposés sur les zones marines protégées.

III. RAPPORT DU CPE

91. L'UICN a présenté le document IP 59 intitulé *Marine Protected Areas in the Southern Ocean: a focus on CCAMLR*. En raison de son intérêt marqué et de longue date pour l'utilisation des zones marines protégées, l'UICN avait suivi le débat avec une grande satisfaction et elle a proposé son assistance pour toute activité ultérieure en la matière.

92. En ce qui a trait au document IP 104 (rev 1) intitulé *Notes on Bioregionalisation in Antarctica and the Southern Ocean* (Chili), l'Argentine a remercié le Chili de ses efforts tout en réservant sa position sur un certain nombre d'éléments du document, notamment le caractère subantarctique supposé de certaines îles de l'Amérique du Sud et diverses autres références.

93. Le Royaume-Uni a fait sien le concept présenté par le Chili selon lequel tout travail de biorégionalisation dans l'océan Austral devait prendre dûment en considération les écosystèmes dépendants et associés qui se trouvent au nord du 60° de latitude Sud. Le Royaume-Uni a réservé sa position sur la déclaration de l'Argentine.

94. Lors de la discussion, diverses délégations ont souligné qu'il était nécessaire que tout travail ultérieur consacré aux zones marines protégées soit fondé sur une approche scientifique durable. Qui plus est, le facteur de risque devait être l'un des principaux facteurs à prendre en compte dans la sélection des zones à protéger. Il a par ailleurs été proposé que le comité envisage d'autres options pour la protection et la conservation de l'environnement marin, de concert avec l'établissement de zones marines protégées.

95. Parmi les autres points soulevés lors de la discussion figurait notamment la nécessité de faire appel à l'expérience d'autres régions du monde pour le développement de la biorégionalisation de l'océan Austral, et de s'y conformer. A cet égard, il fallait au départ utiliser des données physiques, puis y ajouter les données biologiques éventuellement disponibles. L'importance de l'examen de la nature tridimensionnelle de ces schémas biogéographiques marins a également été soulignée. Il convenait toutefois d'accroître le volume des informations scientifiques disponibles et de mettre au point des critères à l'appui de la sélection des zones marines protégées.

96. Dans la poursuite des efforts concernant les zones marines protégées, il fallait faire appel à une vaste gamme d'experts techniques et scientifiques venus de toutes les Parties au CPE, des observateurs et des experts. Il convenait en outre d'établir un lien avec le travail du comité sur les domaines environnementaux de l'Antarctique dans le contexte terrestre. L'organisation de nouveaux ateliers devait être envisagée pour la collecte d'informations sur les lacunes existantes et l'orientation de la recherche.

97. L'observateur de la CCAMLR a accueilli avec satisfaction la discussion sur la collaboration avec le comité scientifique de la CAMLR sur ce point, ainsi que la participation du CPE à la biorégionalisation de l'océan Austral et le projet d'atelier pour 2007.

98. Le comité a accepté en principe les recommandations formulées dans le document WP 4, et il a pris les décisions suivantes :

- poursuivre l'élaboration d'un "cadre géographique et environnemental systématisé" et envisager de manière plus approfondie et spécifique la possibilité d'y inclure des zones marines ;
- appuyer la coopération avec la CCAMLR pour la protection de l'environnement marin, en particulier la mise au point de principes et critères scientifiques applicables aux zones marines protégées ;
- accueillir avec satisfaction la proposition d'organiser en 2007 un atelier de la CCAMLR sur les zones marines protégées et appuyer l'établissement d'un comité pilote qui travaillerait avec le CPE pour organiser cet atelier conformément aux lignes directrices décrites dans le paragraphe 100 ci-dessous ; et
- déterminer comment contribuer de manière optimale à la création d'une biorégionalisation de l'environnement antarctique marin, avec une concentration initiale sur les zones côtières.

99. Le comité a décidé de prendre part de manière positive avec la CCAMLR aux travaux sur la biorégionalisation et les zones marines protégées. Il a par ailleurs décidé que, pendant la période intersessions menant à la dixième réunion du CPE, le président du comité devait en assurer la représentation au comité pilote.

100. Les lignes directrices suivantes ont été convenues en vue de préciser la participation du président du CPE au comité pilote durant cette période et de guider la future collaboration potentielle du CPE avec le comité scientifique de la CCAMLR sur la création de zones de planification à usages multiples. Le président du CPE :

- consulterait les membres du CPE sur l'élaboration du mandat du comité pilote ;
- une fois que le mandat aurait été établi, consulterait s'il y a lieu les membres du CPE pour la nomination d'autres représentants du CPE, et d'un coprésident du comité pilote ;
- ferait rapport au CPE X.

101. Il a par ailleurs été convenu que, parallèlement aux activités du comité directeur, le CPE devait continuer à examiner ses impératifs et ses priorités relatifs à la formulation d'une approche scientifique de protection de l'environnement marin. Cela pourrait comprendre l'examen de toute une gamme d'options et d'instruments notamment, les lignes directrices pour les sites et les zones de planification à usages multiples.

Lignes directrices pour les visites de sites

102. Le Royaume-Uni a présenté le document WP 1 intitulé *Rapport du groupe de contact intersessions sur les lignes directrices pour les visites de sites dans l'Antarctique*. Le groupe de contact intersessions a été mis en place afin d'examiner les lignes directrices pour les sites adoptées aux termes de la Résolution 5 (2005) ainsi que toute autre proposition relative aux lignes directrices pour les visites de sites. Le groupe de contact intersessions avait pour

III. RAPPORT DU CPE

mandat de revoir le contenu, la clarté, la cohérence et l'efficacité probable des lignes directrices pour les sites. Outre l'examen sur pièce des lignes directrices pour les sites et de leur degré de convivialité, le Royaume-Uni avait réalisé un examen sur place en se rendant dans 10 des 11 sites pour lesquels des lignes directrices pour les sites avaient été établies. L'équipe chargée de faire cet examen comprenait des représentants du Royaume-Uni, de l'Argentine, de l'Australie, de la Norvège, des États-Unis d'Amérique et de l'IAATO. Les résultats de l'examen sur site, de même que les autres commentaires des participants au groupe de contact intersessions, avaient été utilisés pour préparer les révisions des lignes directrices pour les onze sites soumises à l'examen du comité.

103. Le comité a salué le travail accompli par le groupe de contact intersessions et il a en particulier félicité l'équipe qui avait fait l'examen de sites sur place. Il a signalé que les lignes directrices pour les visites de sites constituaient un outil important qui venait compléter le cadre élargi de la protection et de la gestion des zones. Le format révisé avait nettement amélioré cet outil.

104. Le comité est convenu que les lignes directrices pour les onze sites incluses dans le document WP 1 devaient être soumises à la RCTA pour adoption (Appendice 4).

105. L'IAATO a présenté le document IP 66 intitulé *Brief Update on the Antarctic Peninsula Landing Site Visits and Site Guidelines* qui faisait rapport sur les sites dans lesquels les membres de l'IAATO s'étaient rendus au cours de la saison 2005-2006. Il était également noté dans ce document que l'IAATO avait l'intention de formuler au cours des deux prochaines années de nouvelles lignes directrices pour les sites, conformes au format arrêté dans le document WP 1.

106. Le Royaume-Uni a présenté le document WP 2 intitulé *Questions de politique générale découlant de l'examen sur place des lignes directrices pour les visites de sites dans la péninsule Antarctique*, auquel s'étaient également associés l'Argentine, l'Australie, les États-Unis d'Amérique et la Norvège, et qui avait été établi en collaboration avec l'IAATO. Ce document formulait une série de recommandations soumises à l'examen du CPE, issues de l'examen sur place présenté dans le document WP 1.

107. L'équipe chargée de l'examen a estimé qu'une panoplie d'outils de gestion était appropriée pour chacun des sites pour lesquels les lignes directrices applicables aux visites de sites avaient été élaborées, et que ces lignes directrices étaient adaptées au niveau et au type de visites actuellement réalisées dans chaque site. Le document notait toutefois que les lignes directrices pour les sites fixaient certes un nombre de visites quotidien maximal mais qu'il n'était pas pour autant souhaitable que ce nombre soit atteint chaque jour dans l'un quelconque des sites tout au long de la saison de l'été austral.

108. Les membres ont avalisé les recommandations figurant dans le document, qui étaient pertinentes pour le CPE, notant que le CPE devrait :

- inclure les aspects relatifs aux lignes directrices pour les sites dans le cadre de son examen de la question plus vaste de la protection et de la gestion des zones

et travailler avec le SCAR en vue d'examiner les options d'études supplémentaires sur les impacts potentiels du tourisme en Antarctique ;

- examiner des options pour travailler avec le secteur du tourisme afin de formuler des scénarios futurs probables réalistes pour le tourisme en Antarctique et réviser les lignes directrices pour les sites si des changements importants survenaient par rapport au niveau et au type de visites actuellement réalisées dans l'un quelconque des sites ;
- envisager de mettre en place un cadre pour l'examen de toutes les nouvelles lignes directrices proposées ainsi que pour l'examen des lignes directrices pour les visites de sites ;
- étudier les options d'une surveillance systématique et régulière des sites couverts par les lignes directrices pour les visites de sites ;
- avec les observateurs et les experts ayant une connaissance spécifique des sites visités non encore couverts par les lignes directrices applicables aux visites ou d'autres formes de gestion des sites, entreprendre une révision des sites et rédiger des projets de lignes directrices pour les sites, en utilisant un format cohérent tributaire des besoins ;
- encourager ceux qui préparent de nouveaux plans de gestion (ZGSA) à se pencher sur les questions de gestion des visites qui sont traitées dans le cadre du groupe de contact intersessions pour l'examen des lignes directrices pour les visites de sites ;
- travailler avec l'IAATO (et d'autres observateurs et experts intéressés) à l'étude de la question de la formation des chefs d'expédition ;
- examiner plus avant l'efficacité des outils de gestion proposés en vue de réduire autant que faire se peut les impacts des visites dans le contexte des activités en cours de surveillance et de l'établissement de rapports ;
- poursuivre l'examen des autres options visant à assurer une gestion efficace des visiteurs dans tous les sites de débarquement en Antarctique.

109. Tout en saluant ces recommandations, l'accent a été mis en particulier sur l'importance de la surveillance en cours des sites visités ainsi que sur la nécessité d'arrêter le cadre d'examen des lignes directrices actuelles et futures pour les visites de sites. A cet égard, plusieurs membres ont souligné que l'examen de ces lignes directrices devait aller de pair avec celui d'autres questions relatives à la protection et à la gestion des zones.

110. Le SCAR a noté qu'il avait participé à des activités sur les impacts cumulés et qu'il serait ravi de prendre part aux aspects scientifiques de la surveillance des sites.

111. L'IAATO a confirmé qu'elle continuerait à fournir des détails sur les activités entreprises par ses membres dans chaque site. Le formulaire de rapport post-visite offrait aussi l'occasion de mettre en relief les impacts potentiels sur l'environnement. L'IAATO a également indiqué

III. RAPPORT DU CPE

qu'elle formulait actuellement un mécanisme de formation et d'accréditation pour les chefs d'expédition et les guides d'excursions.

112. Le comité a décidé d'examiner à sa dixième réunion les recommandations plus générales du document WP 2.

113. La France a présenté le document WP 18 intitulé *L'instauration de "zones d'intérêt touristique"* qui faisait suite au document IP 12 soumis à la XXVIII^e RCTA. L'instauration de ce type de zones touristiques contribuerait à éviter les conflits pour l'utilisation des sites entre les scientifiques et les touristes et permettrait d'étudier l'impact cumulé des activités humaines sur l'environnement. Ce document suggérait que la mise en place d'une infrastructure de base (cabanes d'observation, caillebotis, barrières légères, panneaux d'information, etc.) dans certains des principaux sites touristiques pouvait s'avérer appropriée. Le document soulignait qu'il était important de garder à l'esprit les besoins des touristes au moment d'envisager des sites appropriés pour le tourisme.

114. Plusieurs délégations ont remercié la France pour son document mais certaines délégations ont fait part de leurs préoccupations au sujet de la mise en place d'une infrastructure spécialement destinée aux touristes. Un membre a suggéré que le terme "visiteur" était sans doute plus approprié que celui de "touriste" dans la mesure où les scientifiques et les touristes avaient les uns comme les autres un impact sur l'environnement. L'IAATO a jugé cette discussion utile mais elle s'est ralliée à l'avis de certains des membres du comité selon lesquels une infrastructure n'était pas nécessaire car les techniques de gestion en place étaient suffisantes.

115. L'ASOC a remercié la France pour ce document intéressant et noté qu'il proposait de nouvelles approches et perspectives de compréhension et de gestion du tourisme faisant défaut dans d'autres analyses.

116. La France a noté que ce document visait à susciter un débat et elle a remercié les délégations d'avoir fait part de leurs opinions. Son souci était avant tout de réduire autant que possible l'impact sur l'environnement de l'ensemble des visiteurs, scientifiques et touristes. La France est convenue de soumettre le document WP 18 au groupe de travail sur le tourisme aux fins d'un examen plus approfondi.

117. Le Royaume-Uni a présenté le document WP 40 intitulé *Lignes directrices pour les visites de l'île de Goudier, port Lockroy* et expliqué l'importance de ce site historique. Il considérait que l'adoption de lignes directrices pour les visites de sites contribuerait à en assurer la protection et ce, suite à de récents problèmes posés par les visites dans la zone de voiliers non affiliés à l'IAATO. Le comité est convenu de soumettre ces lignes directrices à la RCTA pour adoption (Appendice 4, page 347).

118. Les États-Unis d'Amérique ont présenté le document IP 27 intitulé *Antarctic Site Inventory: 1994-2006*, qui faisait le point des résultats de l'inventaire des sites en Antarctique jusqu'à la fin février 2006. En l'espace de douze saisons, dans le cadre de l'inventaire, 704 visites avaient été effectuées dans 103 sites de la péninsule Antarctique, y compris des

visites répétées dans tous les sites les plus fréquemment visités par les expéditions touristiques. Il a été noté que l'inventaire recensait régulièrement les sites faisant l'objet des lignes directrices soumises à l'approbation de la RCTA et que les résultats de ces recensements, qui continueraient d'être communiqués à l'avenir, aideraient le comité dans son futur examen de ces lignes directrices.

119. Le comité a reconnu l'importance à long terme de la surveillance des indicateurs biologiques dans les sites visités et il a salué le travail réalisé par Oceanites Inc. En particulier, dans la mesure où le format révisé des lignes directrices pour l'utilisation des sites comprenait moins de détails généraux que les premières moutures, il demeurait essentiel que les navires d'excursion utilisent le « Compendium of Antarctic Peninsula Visitor Sites » comme référence clé pour ce type d'informations de base.

120. L'Argentine a présenté le document IP 31 intitulé *Tourism development in the Antarctic Peninsula: a regional approach*, qui visait à promouvoir une meilleure compréhension de la dynamique des activités touristiques dans la péninsule Antarctique au cours de la première moitié de la décennie. Une analyse statistique des visites dans les sites des quatre régions de la péninsule Antarctique avait été réalisée. Le document soulignait la part croissante du nombre total de débarquements de touristes sur des sites le long du détroit de Gerlache. L'Argentine a fait remarquer que ce type d'analyse contribuerait à prioriser les sites devant faire l'objet de lignes directrices et constituerait aussi une base pour évaluer les tendances dans le temps.

121. L'ASOC a présenté le document IP 65 intitulé *Managing Antarctic Tourism: A Critical Review of Site-Specific Guidelines* dans lequel elle faisait ressortir les problèmes que posait l'appropriation *de facto* de sites pour une utilisation presque exclusivement touristique, ce qui risquait de se traduire par l'octroi au tourisme des mêmes droits et du même accès que ceux dont jouissent les activités scientifiques. L'ASOC a fait observer que, malgré les progrès accomplis à ce jour dans l'élaboration de lignes directrices spécifiques par site, ces dernières étaient insuffisantes pour gérer le tourisme, une activité qui ne se limitait en effet pas au débarquement de passagers dans certains sites.

Cadre environnemental et géographique systématisé

122. La Nouvelle-Zélande a fait un exposé du document WP 32 intitulé *Protection systématique de l'environnement en Antarctique*, qui faisait le point des progrès accomplis dans l'élaboration d'un "cadre environnemental et géographique systématisé" aux termes de l'annexe V. Le document notait que la "preuve du concept" de la classification de l'Antarctique en 20 environnements (une régionalisation environnementale) au moyen de l'analyse des domaines environnementaux telle qu'elle avait été présentée au CPE VIII, avait été vérifiée et affinée. Les données sur la température de la glace, les informations dans les plans de gestion pour les ZSPA et les ZGSA, et les données numériques sur la couche libre de glace dans la base de données numériques sur l'Antarctique du SCAR avaient été utilisées à cette fin.

123. La Nouvelle-Zélande a remercié la Fédération de Russie et l'Australie d'avoir apporté des données qui avaient contribué à peaufiner la classification à échelle continentale et à

échelle fine. Une classification à échelle fine de la zone des collines Larsemann serait prochainement disponible et constituerait un autre exemple de la façon dont la méthode par domaines pouvait être utile dans de petites zones présentant un grand intérêt. Les analyses à ce jour avaient montré que quelques-uns des environnements initialement classés étaient bien représentés dans les ZSPA ou les ZGSA mais que ce n'était en revanche pas le cas pour plusieurs environnements de calotte de glace et libres de glace qui pouvaient être menacés par des activités humaines.

124. Le comité a vivement remercié la Nouvelle-Zélande pour ce travail et certains membres ont souligné qu'il serait utile que le comité se livre à une série d'activités de protection de l'environnement. Le comité a encouragé la Nouvelle-Zélande à en soumettre les résultats finals au CPE X.

Point 8 – Conservation de la flore et de la faune de l'Antarctique

Quarantaine et espèces non indigènes

125. Le Royaume-Uni a présenté le document WP 5 (Rév. 1) intitulé *Lignes directrices pratiques pour le renouvellement des eaux de ballast dans la zone du Traité sur l'Antarctique*. Ces lignes directrices visaient à appuyer la mise en œuvre rapide de la "Convention internationale de 2004 pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires" (Convention de l'OMI pour la gestion des eaux de ballast). Les lignes directrices pratiques énoncées dans le document de travail réduiraient le risque d'introduction d'espèces marines non indigènes dans l'Antarctique par le biais des eaux de ballast. Avant le CPE IX, le projet de lignes directrices avait été diffusé aux membres du COMNAP et il avait été tenu compte de tous les commentaires. Ces lignes directrices avaient également fait l'objet de délibérations à la 54^e session du Comité pour la protection de l'environnement marin (MEPC) de l'Organisation maritime internationale (OMI) où elles avaient été très bien accueillies.

126. Le comité a remercié le Royaume-Uni pour ce travail et il est convenu de soumettre les lignes directrices à la RCTA pour adoption, puis de les soumettre à la 55^e session du Comité pour la protection de l'environnement marin de l'OMI afin qu'il soit envisagé de les appliquer à toutes les activités de navigation maritime (Appendice 5, page 349).

127. La Nouvelle-Zélande a présenté le document WP 13 intitulé *Espèces non indigènes en Antarctique. Rapport d'un atelier* ainsi que le document connexe IP 46 intitulé «*Non-native Species in the Antarctic*” *A Workshop*. Cet atelier avait eu lieu du 10 au 12 avril 2006 en Nouvelle-Zélande comme suite aux délibérations à la huitième réunion du CPE sur le document WP 28 de l'Australie. Les questions clés énoncées dans le document comprenaient notamment, sans que la liste soit limitative, celle du transfert d'espèces tant à destination qu'à l'intérieur de l'Antarctique, et celle de la nécessité d'adopter des mesures préventives pratiques.

128. Plusieurs membres ont remercié la Nouvelle-Zélande pour son document et sont convenus que l'introduction d'espèces non indigènes dans la région exigeait un examen approfondi, en particulier parce que le réchauffement climatique allait accroître la capacité de survie en Antarctique de nouvelles espèces introduites. Le président a rappelé que des

questions similaires avaient été jugées importantes au cours de l'atelier du CPE organisé récemment sur les « Futurs défis pour l'environnement en Antarctique » (document WP 42).

129. Le comité a donné un appui vigoureux aux six recommandations clés de l'atelier, à savoir que :

- la question des espèces non indigènes dans l'Antarctique devrait recevoir la priorité la plus élevée en accord avec les normes environnementales strictes définies dans le Protocole ; une politique de "tolérance zéro" devrait être appliquée.
- le CPE devrait jouer le rôle de chef de file dans ce domaine ;
- Le CPE devrait envisager d'échanger des informations avec d'autres organisations dont le SCAR, la CCAMLR, le COMNAP, l'IAATO, l'UICN et d'autres encore s'il y a lieu (l'OMI par exemple), et solliciter les avis de ces organisations ;
- des travaux de recherche spécifiques sont nécessaires pour améliorer la compréhension de la diversité biologique et génétique existante, de la distribution des espèces et des zones biogéographiques, des conséquences potentielles d'un réchauffement climatique et de l'identification des zones et des écosystèmes à risque élevé notamment. Ces travaux de recherche doivent cibler en particulier les communautés microbiennes et les écosystèmes marins ;
- il serait bon que, dans la mesure du possible, les préoccupations soulevées par les espèces non indigènes soient incorporées dans les procédures et pratiques existantes, notamment les procédures d'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE) et le système des zones protégées ;
- une série d'orientations et/ou de procédures globales et uniformisées devrait être élaborée pour tous les opérateurs dans l'Antarctique et ce, sur la base de l'approche "prévention, surveillance, intervention".

130. L'Argentine a souligné que la politique de tolérance zéro devait être appliquée de la même manière pour tous, y compris les navires de pêche. L'Allemagne a suggéré qu'il serait très utile pour les membres qu'une base de données centrale répertoriant les nouvelles espèces soit créée. Le SCAR a souligné qu'il était important de définir un point de référence permettant d'évaluer les nouvelles introductions et les changements dans le temps, notant que le programme RiSCC en particulier examinait cette question pour les systèmes terrestres. L'Australie a suggéré que le groupe scientifique permanent du SCAR sur les sciences de la vie pourrait être en mesure de travailler avec le Réseau d'informations sur la biologie marine du SCAR (SCARMarBIN) en vue d'une meilleure compréhension de la distribution des espèces marines.

131. La Nouvelle-Zélande a remercié les membres pour leurs commentaires utiles et noté qu'il existait à Auckland une base de données mondiale sur les espèces envahissantes que coordonnait l'UICN. La Nouvelle-Zélande prendrait contact avec le groupe afin d'étudier

les possibilités d'utiliser la base de données pour contribuer aux travaux relatifs aux espèces non indigènes en Antarctique. La Nouvelle-Zélande était consciente que tous les risques n'étaient pas uniformes et que les plus gros risques devaient être identifiés. Le comité a accepté avec reconnaissance l'offre de la Nouvelle-Zélande de collaborer avec des collègues afin de poursuivre les travaux sur cette question durant la période intersessions.

132. Le SCAR a fait référence au document intitulé "*Code of Conduct for field work: Transfer of alien species to Antarctica and subantarctic islands and between location transfer of species*" qui avait été distribué à titre d'information au comité. Le SCAR a proposé de le réviser et de l'actualiser au cours de la période intersessions puis de le soumettre à l'examen du comité à sa dixième réunion.

133. La Nouvelle-Zélande s'est engagée à transmettre à la CCAMLR les documents de l'atelier ainsi que les détails des délibérations du comité.

Espèces spécialement protégées

134. Le SCAR a présenté le document WP 38 intitulé *Proposition portant inscription du pétrel géant sur la liste des espèces spécialement protégées en vertu de l'annexe II*. Cette proposition avait été préparée conformément aux lignes directrices pour l'examen par le CPE des propositions de désignation nouvelle et révisée d'espèces de l'Antarctique spécialement protégées en vertu de l'annexe II du Protocole, adoptées à la huitième réunion du CPE et incluses dans le rapport du CPE à l'annexe 8.

135. Le SCAR a indiqué que l'analyse avait été réalisée à l'échelle mondiale et indiquait clairement que, sur la base des données disponibles en 2005, cette espèce entrait dans la catégorie des espèces vulnérables. Cette catégorie avait déjà reçu l'accord du CPE pour justifier son inclusion dans la catégorie des espèces devant bénéficier d'une "protection spéciale" (Résolution 1, 2002). Le SCAR a par ailleurs indiqué qu'à la récente réunion du groupe de travail sur les états et les tendances de l'ACAP, de nouvelles données sur les populations avaient été saisies pour les populations en dehors de la zone du Traité, ce qui pourrait modifier l'évaluation du niveau de la menace mondiale.

136. Le SCAR a indiqué que ces données faisaient apparaître une nette augmentation de la population mondiale, suffisante pour nécessiter une réévaluation dans un avenir proche de la catégorie de l'UICN. Si, du fait de cette réévaluation, le pétrel géant passait de la catégorie des espèces "vulnérables" à la catégorie des espèces "quasiment menacées", il ne serait alors plus justifié de le faire figurer sur la liste des espèces spécialement protégées en vertu de la procédure adoptée par le CPE (annexe 8 du rapport final du CPE VIII).

137. Au cours des délibérations, des avis très divers ont été exprimés et il a été clairement reconnu que, même si le niveau d'évaluation de la menace était réduit pour l'espèce à l'échelle mondiale, le déclin des populations régionales en Antarctique demeurerait très préoccupant. En attendant le résultat de la réévaluation prévue, le comité a recommandé que la RCTA adopte une résolution visant à s'assurer que les colonies de cette espèce ne subissent aucun impact négatif que pourraient leur causer les visiteurs en Antarctique.

138. Le comité a exhorté le SCAR à préparer, au cours de la période intersessions, un projet de plan d'action destiné à faciliter la rédaction d'un modèle concerté avant le CPE X. Le SCAR a été invité à établir des propositions portant inclusion sur la liste d'autres espèces entrant dans les catégories appropriées des états de l'UICN, conformément aux lignes directrices du CPE et avec l'application directe des cinq critères d'évaluation des risques actuellement utilisés par l'UICN afin de préciser davantage le processus.

139. Il a été reconnu que le SCAR avait certes été invité à faire une évaluation des espèces au niveau mondial mais qu'il existait de fortes préoccupations au sujet des tendances négatives de la population dans la région antarctique. Les membres étaient priés d'examiner la question de l'octroi du statut d'espèce spécialement protégée aux populations régionales de l'Antarctique comme assise des délibérations du CPE X.

140. Le SCAR a présenté le document WP 39 intitulé *Proposition portant retrait des otaries à fourrure de la liste des espèces spécialement protégées de l'Antarctique*. Il a souligné la réussite des efforts de conservation des otaries à fourrure, notant que, d'après les estimations, les populations dans la zone du Traité sur l'Antarctique continueraient d'augmenter.

141. La Nouvelle-Zélande a noté qu'aucune évaluation de la vulnérabilité future des otaries à fourrure au moyen du critère E actualisé de l'UICN n'avait été réalisée. Les préoccupations portaient essentiellement sur les risques de mortalité futurs des otaries à fourrure découlant de la pêche au krill et sur l'incidence de la pêche au krill sur l'alimentation disponible pour les otaries plutôt que sur les risques actuels ou passés. Des données de bonne qualité sur ces éléments permettraient d'opérer un suivi et une évaluation des risques futurs résultant des tendances en matière de prises accessoires d'otaries et de sources d'alimentation. La Nouvelle-Zélande a reconnu que la question du retrait des otaries à fourrure de la liste était complexe, notamment en raison de l'exploitation passée, des changements environnementaux futurs et des préoccupations du grand public. Elle a également souligné que la protection des otaries à fourrure de Nouvelle-Zélande ne serait en aucune manière réduite s'il était décidé de retirer de la liste les otaries à fourrure antarctiques et subantarctiques.

142. Le Chili s'est fait l'écho des préoccupations exprimées par la Nouvelle-Zélande compte tenu des données non encore publiées qui suggéraient qu'il pourrait y avoir des interactions écologiques au niveau local dans la région de la péninsule Antarctique.

143. Le comité a estimé que les avis scientifiques dans le document WP 39 étaient complets, conformes aux lignes directrices adoptées par le CPE VIII, et suffisants pour étayer une décision visant à proposer le retrait des otaries à fourrure de la liste. Il a été décidé de recommander que la RCTA retire les deux espèces d'otaries à fourrure de la liste des espèces spécialement protégées en application de l'annexe II. Ce faisant, le comité a souligné qu'il comprenait que ces espèces continueraient à bénéficier de la protection générale globale dont jouissaient en vertu du Protocole toutes les espèces d'otaries de l'Antarctique.

144. Le comité a demandé que le SCAR s'informe régulièrement auprès de la CCAMLR du niveau de mortalité accidentelle des otaries, de l'impact potentiel des captures de krill

sur les populations d'otaries, ainsi que de l'élaboration et de l'efficacité des mesures d'atténuation d'impact dans la pêche au krill.

Acoustique marine

145. Le SCAR a présenté le document WP 41 intitulé *Rapport du SCAR sur la technologie acoustique marine et l'océan Austral* qui faisait le point des travaux du troisième atelier du SCAR sur la question de la technologie acoustique marine dans l'océan Austral. Il a également présenté le document IP 98 intitulé *Broadband Calibration of Marine Seismic Sources – A Case Study*. Le SCAR a indiqué qu'il avait utilisé l'étude du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP) sur les systèmes d'acoustique marine employés par les navires du programme antarctique national (IP 84) et que, à la suite d'entretiens avec le secrétariat de la Commission baleinière internationale (CBI) et d'autres parties concernées, il avait actualisé les évaluations de risque effectuées deux ans plus tôt. Le SCAR a noté que les procédures d'atténuation recommandées étaient utilisées par la plupart des autorités octroyant des autorisations mais que des données complémentaires étaient nécessaires pour s'assurer que ces procédures étaient aussi pertinentes et efficaces que possible. En particulier, des recherches supplémentaires étaient nécessaires pour établir les niveaux naturels de bruit ambiant ainsi que celui émanant d'activités humaines. Le SCAR a noté que les conclusions tirées de l'utilisation de sonars militaires n'étaient pas pertinentes dans la zone du Traité sur l'Antarctique.

146. L'Espagne a noté que le COMNAP travaillait en étroite coopération avec le comité hydrographique sur l'Antarctique de l'Organisation hydrographique internationale à la cartographie nautique et qu'il avait entrepris une étude des instruments acoustiques utilisés par les opérateurs nationaux afin de documenter les études consacrées aux effets possibles du bruit anthropique sur les mammifères marins dans les eaux de l'Antarctique. L'Allemagne a suggéré que le COMNAP tienne également compte de l'utilisation par certaines Parties du matériel acoustique fixe dans le cadre de cette étude. L'IAATO a déclaré qu'elle possédait des informations détaillées sur les itinéraires des navires et les matériels de ses membres et qu'elle était disposée à communiquer ces informations en vue de contribuer aux délibérations futures.

147. Plusieurs délégations ont remercié le SCAR pour l'important travail réalisé sur ce sujet complexe. Le comité a pris note des recommandations de l'atelier et il s'est réjoui à la perspective de recevoir des actualisations du SCAR à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles. Le comité est convenu de conserver ce point à l'ordre du jour et de l'examiner de nouveau à sa dixième réunion de pair avec le rapport sur l'atelier qu'avait récemment organisé la CBI sur l'acoustique marine.

148. L'Allemagne a informé le comité de la tenue d'un atelier sur l'utilisation d'appareils sismiques qui se tiendrait à Dessau (Allemagne) du 6 au 8 septembre 2006, et elle a indiqué qu'elle fournirait dès que possible aux membres de plus amples renseignements sur cet atelier.

149. Le COMNAP s'est déclaré d'accord avec les recommandations figurant dans le document WP 41 et il s'est félicité de la poursuite de cette activité. Il a toutefois noté qu'il était peu probable que cette activité soit terminée avant la prochaine réunion du CPE.

150. L'ASOC a présenté le document IP 61 intitulé *An Update on Recent Noise Pollution Issues* qui reposait sur des documents précédemment soumis à la RCTA et incluait des recommandations soumises à l'examen du comité. L'ASOC a indiqué que le document WP 41 du SCAR et le document IP 84 intitulé *Marine Acoustic Systems used by National Antarctic Program Vessels* du COMNAP étaient des contributions utiles aux délibérations. L'ASOC a indiqué que d'autres organisations internationales travaillaient sur la gestion de l'acoustique marine et procédaient à des recherches sur ce sujet.

Autres questions relatives à la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique

151. Le SCAR a présenté le document WP 37 intitulé *Diversité biologique dans l'Antarctique*, qui avait été soumis à la XXVIII^e RCTA sous la cote IP 85 et soumis au CPE IX à la demande de plusieurs Parties. Il a indiqué que la diversité biologique recouvrait plusieurs niveaux de complexité, du niveau génétique à celui des écosystèmes. Les différences dans la diversité biologique des environnements marin, d'eau douce et terrestre étaient aussi fonction de la latitude et de la longitude. Le SCAR a souligné la nécessité de procéder à des études complémentaires, particulièrement dans l'Antarctique orientale, afin de mieux comprendre la diversité biologique en Antarctique. Le Président a signalé que cette question avait également été soulevée dans le cadre de l'atelier organisé récemment par le CPE.

152. L'Australie a souligné que l'Année polaire internationale offrait une bonne occasion d'améliorer les connaissances sur la diversité biologique marine en Antarctique, notant que les données tirées du recensement de la vie marine en Antarctique (CAML) devaient être disponibles peu de temps après la fin de l'Année polaire internationale.

153. Le comité a remercié le SCAR pour son excellent document et il lui a demandé de tenir le CPE informé des efforts déployés en vue d'améliorer les connaissances sur la diversité biologique en Antarctique.

154. Le COMNAP a présenté le document IP 82 intitulé *The use of Anti-fouling Biocide Paints by National Antarctic Program Vessels*. Il a invité ses membres à donner suite aux demandes d'information sur les biocides afin qu'il soit possible de mieux en cerner les impacts.

155. Au nombre des autres documents soumis au titre du point 8 de l'ordre du jour figuraient les suivants :

- IP 44 intitulé *Principles underpinning Australia's approach to Antarctic quarantine management* (Australie)
- IP 57 intitulé *Antarctic non-native species; what can we learn from the global situation?* (UICN)
- IP 83 intitulé *The Use of Ballast Water in Antarctica* (COMNAP)

Autres questions relatives à la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique

156. Le Royaume-Uni a présenté les documents WP 3 intitulé *Opérations d'aéronefs en Antarctique - Renseignements pour la sensibilisation à la faune et à la flore sauvage* et IP 2 intitulé *Wildlife Awareness Manual for the Antarctic Peninsula, South Shetland and South Orkney Islands*. Le Royaume-Uni a rédigé le manuel de sensibilisation à la faune et la flore (« Wildlife Awareness Manual ») en vue de fournir des informations pratiques sur l'emplacement des principales concentrations de groupes d'oiseaux reproducteurs à l'intention des pilotes d'aéronefs dans la péninsule Antarctique. Ce manuel avait facilité l'application pratique de la résolution 2(2004), qui énonçait les lignes directrices pour l'exploitation d'aéronefs à proximité de concentrations d'oiseaux dans l'Antarctique.

157. Le comité a félicité le Royaume-Uni pour le travail entrepris et il est convenu que le manuel serait utile pour toutes les activités aériennes menées à la fois par des opérateurs gouvernementaux et non gouvernementaux. Il a également été noté que ce type de manuel serait utile pour d'autres régions de l'Antarctique et constituerait une source d'informations précieuses pour la révision et l'élaboration des plans de gestion des zones protégées.

158. Le comité a appuyé les recommandations figurant dans le document WP 3 et il a demandé au COMNAP d'examiner :

- les possibilités de fournir des renseignements faciles d'accès sur l'emplacement des concentrations de faune et de flore sauvages pour toutes les régions de l'Antarctique dans lesquelles des opérations de vol pourraient avoir lieu ;
- la manière dont ces renseignements pourraient être présentés le mieux possible aux équipages des aéronefs à voilure fixe comme à voilure tournante ;
- les aspects pratiques de la manière dont un tel produit pourrait être mis au point et actualisé le mieux possible.

159. Le COMNAP a confirmé qu'il serait heureux d'étudier ces options plus avant. L'Argentine a indiqué qu'elle se réjouissait de travailler avec le COMNAP à l'examen de la possibilité de traduire la documentation du COMNAP en espagnol.

Point 9 – Surveillance continue de l'environnement et présentation de rapports en la matière

160. La France a présenté le document WP 16 intitulé *Surveillance de l'environnement et rapports. Rapport du groupe de contact intersessions*. La France a signalé que la participation à ces activités avait été limitée, probablement en raison de l'ampleur du mandat. Le groupe de contact intersessions a souligné qu'il était nécessaire de définir une question claire pour faciliter le processus d'élaboration d'un programme de surveillance. Il considérait qu'il pourrait être utile de diviser la surveillance en deux catégories : i) la surveillance opérationnelle ; et ii) la surveillance de l'environnement. Enfin, il pourrait être utile d'examiner les possibilités de tirer parti des activités pertinentes de surveillance de l'environnement et de présentation de rapports entreprises dans l'Arctique.

161. Les membres ont salué chaleureusement ce rapport et les efforts déployés par la France pour coordonner les activités intersessions sur cette question complexe. Ils ont généralement estimé que la distinction proposée entre la surveillance opérationnelle et la surveillance de l'environnement était utile.

162. La CCAMLR s'est offerte à partager avec le CPE son expérience de la surveillance des écosystèmes au cours des 20 dernières années, ainsi que les modèles écosystémiques existants qu'elle avait élaborés. Le comité l'a remercié de cette offre.

163. En qualité de pays hôte du secrétariat international du Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (AMAP), la Norvège s'est offerte à communiquer au CPE à sa dixième réunion des informations sur les activités de ce programme. Elle a par ailleurs fait remarquer que les activités de surveillance de la diversité biologique du programme de conservation de la flore et de la faune arctiques (CAFF) pourrait donner quelques orientations pour les activités en cours du CPE dans des domaines similaires. Elle a noté que ces deux instances pour l'Arctique avaient des secrétariats et des sources de financement permanents, ce qui contribuait pour beaucoup à faciliter leurs activités. La Norvège a suggéré que le comité envisage de se pencher sur la question de savoir s'il serait approprié de mettre en place un groupe permanent chargé de traiter des questions de surveillance de l'environnement et de présenter les rapports en suspens, suggestion qui avait également été faite durant le récent atelier récent du CPE (WP 42). Le comité a remercié la Norvège de son offre et il s'est réjoui à la perspective de recevoir de plus amples informations sur cette question à l'occasion d'une future réunion.

164. L'ASOC a également remercié la France pour son travail. Elle espérait que seraient arrêtées des méthodologies de surveillance qui pourraient être facilement appliquées dans la mesure où, depuis maintes années, la question de la surveillance était à l'étude et où, durant ces années, des changements importants, qui constituaient de nouveaux défis, s'étaient produits en Antarctique.

165. Le COMNAP a donné au comité un aperçu de son *Rapport à la XXIX^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique* (soumis au titre du point 14 de l'ordre du jour; voir Annexe F, page 429) qui faisait le point de ses activités dans le domaine de la surveillance de l'environnement et de l'établissement de rapports. Le COMNAP a demandé au comité d'étudier les indicateurs opérationnels qui pourraient l'aider dans ses futures activités sur cette importante question.

166. Le SCAR a présenté au nom du COMNAP et du SCAR le document IP 88 intitulé *Practical Biological Indicators of Human Impacts in Antarctica*. Ce document était centré sur les résultats de la réunion tenue au Texas, à laquelle avaient pris part 44 personnes de 14 pays. Cette réunion avait porté essentiellement sur les indicateurs biologiques plutôt que chimiques ou physiques. Toutefois, les participants avaient conclu que les données biologiques à elles seules ne constitueraient pas une base solide pour la prise de décisions ; elles devraient être utilisées de pair avec les indicateurs chimiques et physiques afin d'obtenir une perspective équilibrée. L'importance des séries de données à long terme pour étayer cette surveillance a été soulignée.

III. RAPPORT DU CPE

167. Les membres ont déclaré qu'ils avaient pris note avec gratitude des synthèses d'activités figurant dans les documents WP 16, IP 114 et IP 88. Le comité a pris note des défis considérables à relever pour progresser sur cette question importante et il a encouragé le SCAR et le COMNAP à présenter au CPE un rapport sur les nouveaux progrès accomplis au titre des activités relatives à la surveillance de l'environnement.

168. Le SCAR a présenté le document IP 89 intitulé *Plans for an Antarctic Climate Assessment – Trends and Impacts* et souligné l'importance de cette recherche. Il a indiqué que trois de ses cinq grands programmes avaient un lien avec la question du changement climatique. Le SCAR a présenté un rapport sur les activités devant être entreprises de concert avec le Programme de recherche sur le climat mondial en vue d'évaluer les impacts du changement climatique sur l'environnement en Antarctique. Le rapport sur ces activités ferait l'objet d'une évaluation collégiale avant d'être soumis aux revues scientifiques. Le SCAR a invité les Parties à contribuer à l'évaluation et à envisager de prendre part au comité directeur international qui serait formé à la réunion internationale de Hobart en juillet 2006.

169. Un grand nombre de membres ont souligné l'importance de la recherche pour les effets du changement climatique sur l'environnement en Antarctique et salué la proposition du SCAR. Ils ont demandé au SCAR de tenir le comité informé de la recherche dans ce domaine. Ils ont en particulier suggéré que le comité examine l'évaluation une fois terminée et publiée.

170. Un autre membre, bien qu'appuyant fermement la recherche scientifique sur le changement climatique, n'était pas favorable à l'idée que le SCAR entreprenne une évaluation sur le climat en Antarctique et il a signalé que cette question relevait en effet du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

171. La Nouvelle-Zélande a fait référence au document IP 47 intitulé *Conference on Climate Change and Governance, Wellington, March 2006*, qui traitait de questions utiles pour les délibérations en cours.

172. L'ASOC a présenté le document IP 62 intitulé *The Antarctic and Climate Change*. Elle a souligné l'importance de la recherche scientifique en Antarctique pour parvenir à une meilleure compréhension du changement climatique ainsi que la nécessité de partager les connaissances au sein d'instances nationales et internationales. Elle a noté que le document IP 62 reflétait le débat animé qui avait eu lieu à l'atelier du CPE où avait été soulevée la question de la nécessité d'inclure le changement climatique dans les décisions concernant la conservation et la gestion en Antarctique. L'ASOC a également évoqué la nécessité d'utiliser les connaissances scientifiques tirées de l'Antarctique au sein des instances nationales et internationales en vue de réduire le risque d'une évolution climatique dangereuse.

173. Au nombre des autres documents soumis dans le cadre du point 9 à l'ordre du jour figuraient les suivants :

- IP 11 intitulé *An Update on the Antarctic Visitor Site Assessment Scheme: VISTA* (Nouvelle-Zélande)
- IP 93 intitulé *The SCAR Marine Biodiversity Information Network (www.SCARMarBIN.be): A SCAR core IPY project* (Belgique)

Point 10 – Rapports d’inspection

174. La Nouvelle-Zélande a présenté au nom des États-Unis d’Amérique, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni le document WP 33 intitulé *Liste de vérification proposée pour l’inspection des zones protégées en Antarctique*, et elle a expliqué que la Nouvelle-Zélande avait établi une liste de vérification afin d’assurer la cohérence entre les différents sites d’inspection. La Nouvelle-Zélande a proposé que le comité examine le projet de liste de vérification et envisage de le transmettre à la RCTA afin de l’inclure dans le dossier disponible pour les inspections au titre de l’article 7 du Traité.

175. L’Argentine s’est déclarée préoccupée que cette liste de vérification risquait de faire double emploi avec le formulaire de rapport de visite dans les zones spécialement protégées du *Guide pour l’élaboration des plans de gestion des zones spécialement protégées de l’Antarctique* annexé à la résolution 2 (1998). Elle a fait remarquer que certaines des questions incluses dans le projet de liste de vérification n’étaient pas formulées de façon adéquate. L’Australie a fait valoir que la liste de vérification pourrait constituer un cadre utile au moment de revoir les plans de gestion. Le Royaume-Uni a abondé dans ce sens et expliqué que la liste de vérification n’avait pas pour objet de constituer un outil pour les rapports rédigés à l’issue des visites sur les sites mais que son utilisation sur place était utile pour en assurer la cohérence. Le comité est convenu de réexaminer cette question lors du CPE X.

176. La Nouvelle-Zélande a présenté le document WP 34 intitulé *Inspections de zones protégées dans la région de la mer de Ross en 2006* au nom des États-Unis d’Amérique, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni et fait remarquer que l’article 10 de l’annexe V du Protocole stipulait que les Parties prendraient des dispositions pour des visites d’inspection dans les ZSPA et les ZGSA. Aucune inspection globale formelle de zones protégées ou gérées de l’Antarctique n’avait cependant eu lieu. L’équipe d’inspection avait tiré parti de cette occasion pour tester les dispositions du traité relatives aux visites d’inspection formelles.

177. Le processus avait bien fonctionné et le document contenait une liste de recommandations issues des visites. La Nouvelle-Zélande a indiqué qu’elle avait déjà inclus certaines des recommandations relatives au site du cap Bird (ZSPA n° 116) dans une révision de son plan de gestion pour cette zone.

178. Le Royaume-Uni a souligné cet excellent exemple de coopération internationale et souhaité rappeler aux Parties la nécessité d’identifier et d’étiqueter clairement tous les équipements scientifiques et d’enlever rapidement les équipements qui n’étaient plus nécessaires.

III. RAPPORT DU CPE

179. Le comité a pris note du rapport et s'est déclaré satisfait des procédures suivies et des résultats des inspections. Il a encouragé l'utilisation du processus d'inspection comme outil d'évaluation de l'état des zones protégées en Antarctique.

Point 11 – Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir

180. La France a présenté le document WP 17 intitulé *Intervention d'urgence et planification des mesures d'urgence* et expliqué que ce document avait pour objet de susciter un débat. Elle a suggéré qu'un groupe intersessions se réunisse pour traiter des préoccupations relatives à la sécurité touchant aux opérations et à l'environnement. Elle a également suggéré que ce groupe démarre ses activités par un examen de tous les dossiers existants sur la sécurité afin de faire ainsi le point des moyens en place et des plans d'urgence.

181. Plusieurs membres ont remercié la France pour avoir soulevé cette question importante et ils ont suggéré que, dans la mesure où cela touchait à la fois à des questions opérationnelles et de sécurité environnementale, le COMNAP serait le meilleur forum pour poursuivre cette activité. Le COMNAP a proposé de soumettre l'année prochaine un document IP ou WP sur cette question au groupe de travail sur les questions opérationnelles et au CPE. Le comité a remercié le COMNAP et noté que la France avait également soumis ce document au titre du point 9 de l'ordre du jour de la RCTA.

182. L'Ukraine a présenté le document WP 36 intitulé *Remplacement des réservoirs de carburant à la station Vernadsky* et indiqué que les travaux débuteraient au dernier trimestre 2006 et devraient être achevés en 2007. L'Ukraine a déclaré que tous les travaux seraient réalisés en conformité avec le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, et qu'elle évaluerait l'impact sur l'environnement au cours des phases de construction comme d'exploitation.

183. Le Royaume-Uni a félicité l'Ukraine et déclaré qu'il se réjouissait de constater que cette activité démarrait dans la mesure où le stockage de carburant à Verdansky avait fait l'objet de recommandations dans des rapports d'inspection.

184. Au nombre des autres documents soumis dans le cadre du point 11 à l'ordre du jour figuraient les suivants :

- IP 34 intitulé *Report of the Decommissioning of the Emergency Base (E Base) in Antarctica* (Afrique du Sud)
- IP 91 intitulé *IAATO Vessel Emergency Contingency Plan. An Update* (IAATO)

Point 12 – Gestion des déchets

185. Aucun document de travail n'a été présenté au titre de ce point de l'ordre du jour, et les documents d'information ci-après ont été considérés comme lus :

- IP 21 intitulé *Clean-up programme at Indian Scientific Base 'Maitri', Antarctica during Season: 2004-2005* (Inde).
- IP 45 intitulé *Fuel spill management in Antarctica: recent advances in first response and remediation* (Australie).
- IP 60 intitulé *Wastewater Treatment in Antarctica: Challenges and Process Improvements* (États-Unis d'Amérique).
- IP 77 intitulé *Monitoring the remediation of the Thala Valley waste disposal site at Casey station* (Australie).
- IP 115 intitulé *Clean up of abandoned Cape Hallett Station* (États-Unis d'Amérique, Nouvelle-Zélande)

Point 13 – Prévention de la pollution marine

186. L'Uruguay a présenté le document IP 51 intitulé *Relevamiento de Desechos Marinos en la Costa Septentrional de la Base Científica Antártica Artigas (BCAA) en la Isla Rey Jorge / 25 de Mayo. Contribución a la Efectivización del Anexo IV "Prevención de la Contaminación Marina" del Protocolo*. Il a souligné qu'il était important de coopérer avec la CCAMLR pour la surveillance des débris marins et que cela l'avait motivé à rédiger le document IP 51 qui contenait des données consolidées tirées des cinq dernières années d'étude dans l'île du Roi George (Isla 25 de Mayo).

187. Le comité a pris note de la résolution de la CCAMLR visant à améliorer la sécurité des navires de pêche travaillant sous des latitudes élevées dans des zones couvertes de glace, ainsi que du dialogue qui se poursuivait entre cette organisation et l'OMI sur cette question.

Point 14 – Coopération avec d'autres organisations

188. L'Argentine a présenté le document WP 28 intitulé *Coopération entre le CPE et le comité scientifique de la CCAMLR - Synthèse et possibilités*. Ce document donnait un aperçu de la coopération entre le comité et la CCAMLR depuis la constitution du CPE. Il soulignait également certains domaines spécifiques pouvant faire l'objet d'activités menées en coopération à l'avenir ainsi que différents moyens d'améliorer la coopération entre ces deux instances.

189. Plusieurs membres et observateurs ont salué la proposition de l'Argentine et souligné qu'il était important de renforcer la coopération entre le CPE et le comité scientifique de la CCAMLR.

190. L'ASOC a déclaré que ce document mettait en relief la nécessité d'une plus grande intégration et coopération entre le CPE et le comité scientifique de la CCAMLR en vue d'assurer la protection de l'environnement antarctique et des écosystèmes dépendants et associés dans la zone du Traité sur l'Antarctique.

III. RAPPORT DU CPE

191. Le comité est convenu que, à compter du CPE X, le rapport de l'observateur du CPE au comité scientifique de la CCAMLR devait être présenté sous la forme d'un document de travail pour s'assurer que le CPE procède à un examen plus détaillé des domaines d'intérêt commun et, afin de parvenir ainsi à un niveau de coopération plus élevé. Le comité est également convenu que ce type de rapport devait comprendre une liste des coordonnées des délégués responsables des groupes de travail du comité scientifique de la CCAMLR, tels que le groupe de travail sur *la gestion et le contrôle de l'écosystème* et le groupe de travail sur *l'évaluation des stocks de poissons*, ainsi que des références claires aux sites sur lesquels les versions électroniques des rapports finals des réunions du comité scientifique de la CCAMLR pouvaient être consultés. Cela faciliterait et encouragerait l'établissement de liens informels entre les représentants du CPE et du comité scientifique de la CCAMLR.

192. Le comité a fait sienne la proposition en vertu de laquelle le comité scientifique de la CCAMLR devait être invité à présenter, à de futures réunions du CPE, une synthèse des questions pertinentes (y compris les informations de référence, les résultats et les tendances escomptées), telles que les activités du CEMP, l'état des pêcheries et les activités de surveillance des débris marins.

193. L'observateur de la CCAMLR a proposé de présenter un aperçu des activités du comité scientifique de la CCAMLR au CPE X. Cette présentation serait axée sur les progrès de la CCAMLR pour la mise en œuvre de son approche pour la gestion des écosystèmes, la surveillance des écosystèmes et l'élaboration d'un modèle stratégique. Le comité a déclaré qu'une présentation de ce type serait utile.

194. Le président, en qualité d'observateur du CPE auprès du comité scientifique de la CCAMLR, a présenté le document IP 58 intitulé *Report of the CEP Observer to the twenty-fourth meeting of the Scientific Committee to CCAMLR, 24 to 28 October 2005*. Le président a pris note des intérêts communs entre les activités du comité scientifique de la CCAMLR et du CPE. Le président a notamment souligné la réussite des mesures prises par la CCAMLR pour réduire les prises accidentelles d'oiseaux de mer dans la pêche à la palangre mais également noté que la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans la pêche à la palangre en dehors de la zone de la CCAMLR demeurait très élevée, estimée qu'elle était en effet à 13 500 oiseaux au moins dont plus de 10 000 étaient des pétrels ou des albatros. La pêche illicite, non réglementée et non déclarée (IUU) avait également un effet dévastateur sur les oiseaux de mer. Le président a noté que des mesures de réduction des prises accidentelles similaires à celles de la CCAMLR pour les pêcheries adjacentes réduiraient considérablement la mortalité annuelle mondiale d'oiseaux de mer.

195. Le comité a exprimé sa reconnaissance pour les informations contenues dans le document IP 58 et il a noté en particulier les informations sur les prises accidentelles d'oiseaux de mer. Il a fait part de ses préoccupations quant au niveau encore élevé de prises accessoires d'oiseaux de mer dues à la pêche illicite, non réglementée et non déclarée, et à la pêche à la palangre adjacente aux zones du Traité et de la CCAMLR. A la lumière de ses délibérations sur les espèces spécialement protégées, le comité a constaté avec plaisir que les membres de la CCAMLR avaient réussi à réduire les prises accidentelles d'oiseaux de

mer en prenant des mesures de conservation et il s'est réjoui de la poursuite du dialogue de la CCAMLR avec d'autres organisations.

196. Le comité a recommandé à la RCTA d'exhorter la CCAMLR à travailler avec les secrétariats des organisations régionales de gestion des pêches adjacentes afin de partager des informations et les meilleures pratiques sur les moyens de réduire les prises accessoires d'oiseaux de mer.

197. Le comité a également demandé au comité scientifique de la CCAMLR de le tenir informé des données sur les prises accidentelles d'oiseaux de mer.

198. L'Australie a présenté le document IP 67 intitulé *Progress with the implementation of the Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels (ACAP): Report to ATCM XXIX & CEP IX from the ACAP Interim Secretariat hosted by the Australian Government*, au nom du dépositaire de l'Accord. Le comité est convenu qu'il était important de maintenir une coopération et un contact étroits avec l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) et il a rappelé sa décision au CPE VIII de recommander que la RCTA invite le secrétariat intérimaire de l'ACAP à participer en qualité d'observateur aux réunions du CPE. Le comité espérait que l'ACAP serait en mesure d'accepter cette offre pour le CPE X.

199. Le comité a également pris note de la suggestion de l'ACAP d'envisager la désignation de ZSPA afin d'assurer la protection des populations en phase de reproduction de pétrels géants. Il a fait observer qu'il avait été convenu de recommander l'adoption par la XXIX^e RCTA du plan de gestion pour l'île Hawker dans les collines de Vestfold afin de protéger ces populations.

200. Le comité est convenu d'examiner à sa dixième réunion la désignation de nouvelles ZSPA à cette fin.

201. Le COMNAP a rappelé aux membres que son *Rapport à la XXIX^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique* (voir Annexe F, page 429) comprenait des actualisations sur un certain nombre d'activités du COMNAP pertinentes pour les travaux du CPE, en particulier : 1) l'examen du stockage de carburant et les lignes directrices pour sa manutention ; et 2) la présentation de rapports sur les accidents, les incidents et les accidents évités de justesse.

202. Rappelant les discussions au titre du point 8 de l'ordre du jour, les membres sont convenus qu'un représentant du comité scientifique de la Commission baleinière internationale devrait être invité à présenter, si possible, un rapport relatif à l'atelier sur l'acoustique marine au CPE X organisé par la commission.

Point 15 – Questions de caractère général

203. L'Inde a présenté le document WP 20 intitulé *Establishment of a New Indian Research Base in the Larsemann Hills, East Antarctica*. Elle a ensuite fait un exposé sur ce document, expliquant ses plans de construction d'une nouvelle base scientifique dans les collines

III. RAPPORT DU CPE

Larsemann de même que les liens géologiques existant entre les Eastern Ghats en Inde et cette partie de l'Antarctique.

204. L'Australie s'est offerte à fournir à l'Inde des données et informations scientifiques sur les travaux de recherche passés et présents effectués dans la région. L'Inde a accueilli avec une grande satisfaction cette offre.

205. L'ASOC a remercié l'Inde de son exposé et fait remarquer que la construction d'une nouvelle base dans les collines Larsemann représentait une diminution des valeurs de la nature à l'état sauvage et que l'emplacement de la base proposée devait être arrêté après une évaluation globale d'impact sur l'environnement ayant pris en considération les autres options.

206. La Nouvelle-Zélande s'est déclarée déçue de constater le retard mis à faire une évaluation d'impact sur l'environnement pour la base proposée.

207. L'Allemagne a présenté au nom de son pays et des Pays-Bas le document IP 43 intitulé *Start of the Antarctic Discussion Forum of Competent Authorities (DFCA)*. Elle a signalé qu'un forum de discussion des autorités compétentes avait été constitué conformément à une décision adoptée à la huitième réunion du CPE. Les autorités compétentes étaient invitées à prendre part au forum comme à l'atelier devant se tenir à Berlin plus tard en 2006 afin d'étoffer le concept et promouvoir l'application du forum.

208. L'Estonie a informé le comité qu'elle espérait adhérer au Protocole au début de 2007.

209. D'autres documents ont été soumis au titre du point 15 de l'ordre du jour, à savoir les suivants :

- SP 10 intitulé *Template for Annual Reporting under Article 17 of the Environment Protocol* (Secrétariat)
- IP 1 intitulé *Report on the Implementation of the Protocol on Environmental Protection as required by Article 17 of the Protocol* (Royaume-Uni)
- IP 4 intitulé *Rapport annuel présenté par la France conformément à l'article 17 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. 2006* (France)
- IP 14 intitulé *Annual Report of China Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty* (Chine)
- IP 15 intitulé *Informe anual de España de acuerdo con el Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre Protección del Medio Ambiente* (Espagne)
- IP 16 intitulé *Annual Report pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty* (Belgique)
- IP 17 intitulé *Annual Report Pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty* (Afrique du Sud)

- IP 26 intitulé *Annual Report pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty* (Italie)
- IP 32 intitulé *Chinese Antarctic Environmental Report (2005-2006)* (Chine)
- IP 36 intitulé *Annual report pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty* (Roumanie)
- IP 48 intitulé *Annual report pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty* (Ukraine)
- IP 50 intitulé *Informe Anual de Acuerdo al Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre Protección del Medio Ambiente. Periodo 2005 – 2006* (Uruguay)
- IP 75 intitulé *Annual Report of New Zealand pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty 2005/2006* (Nouvelle-Zélande)
- IP 100 intitulé *Annual Report pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty Japan 2005/2006 Season* (Japon)
- IP 105 intitulé *Annual Report Pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty* (Corée, République de)

Point 16 – Election des membres du Bureau

210. M. Neil Gilbert (Nouvelle-Zélande) a été élu au poste de président du CPE et Mme Tania Brito (Brésil) à celui de vice-présidente. Le comité a accueilli avec une grande satisfaction ces nominations qui prendront effet à compter de la fin de la neuvième réunion du comité. Ce dernier a également exprimé ses remerciements et sa gratitude à M. Tony Press, le président sortant, pour la façon remarquable dont il avait dirigé les travaux du comité au cours des quatre dernières années.

Point 17 – Préparatifs du CPE X

211. Le comité a adopté l'ordre du jour de la dixième réunion du comité pour la protection de l'environnement (Appendice 6, page 351).

Point 18 – Adoption du rapport

212. Le comité a adopté le projet de rapport

Point 19 – Clôture de la réunion

213. Le président a clôturé la réunion le vendredi 16 juin 2006.

III. RAPPORT DU CPE

ANNEXE 1

CEP IX - Ordre du jour et liste finale des documents

N°	Titre	Présenté par
----	-------	--------------

Point 1 - Ouverture de la réunion**Point 2 - Adoption de l'ordre du jour****Point 3 - Débat stratégique sur les travaux futurs du CPE**

WP 42	Futurs défis pour l'environnement en Antarctique – Un rapport succinct de l'atelier du CPE	Australie, France, Royaume-Uni
IP 113 (rév. 1)	Antarctica's Future Environmental Challenges. Report of the CEP Workshop, Edinburgh, United Kingdom, 9–10 June 2006	Australie, France, Royaume-Uni

Point 4 - Fonctionnement du CPE

WP 11	Manuel du comité pour la protection de l'environnement (CPE)	Australie
SP 10	Canevas pour l'établissement des rapports annuels en vertu de l'article 17 du Protocole relatif à la protection de l'environnement	STA

Point 5 - Année polaire internationale

IP 64	A Glimpse Into The Environmental Legacy Of The International Polar Year 2007-2008	ASOC
-------	---	------

Point 6 - Evaluation d'impact sur l'environnement*6 a) Projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement*

WP 25	Construction et exploitation de la nouvelle station de recherche belge à Terre Dronning Maud, Antarctique Projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement (EGIE)	Belgique
IP 22	Construction and operation of the new Belgian Research Station in Dronning Maud Land, Antarctica. Draft Comprehensive Environmental Evaluation (CEE)	Belgique
IP 18	Update on the Comprehensive Environmental Evaluation (CEE) for the Proposed Construction and Operation of Halley VI Research Station, Brunt Ice Shelf, Caird Coast, Antarctica	Royaume-Uni

N°	Titre	Présenté par
----	-------	--------------

6 b) Autres questions relevant de l'évaluation d'impact sur l'environnement

SP 8	Annual list of Initial Environmental Evaluations (IEE) and Comprehensive Environmental Evaluations (CEE) prepared between April 1st 2005 and March 31st 2006	STA
IP 94	Station Sharing in Antarctica	ASOC
IP 68	Russian Studies of the subglacial Lake Vostok in the season of 2005-2006 and Work Plans for the season of 2006-2007	Fédération de Russie
IP 69	Drilling of Additional 75 m in deep Borehole 5G-1 at Vostok Station. Initial Environmental Evaluation	Fédération de Russie
IP 99	The Czech Antarctic Station of Johann Gregor Mendel - from project to realization	République tchèque
IP 81	Initial Environmental Evaluation. Law-Racovita Base	Roumanie
IP 42	Initial Environmental Evaluation (IEE): Construction and operation of Enigma Runway for light aircrafts at the Mario Zucchelli Station (Terra Nova Bay, Ross Sea, Antarctica)	Italie
IP 80	Methodologies for Assessing Cumulative Impacts: A Progress Report	Nouvelle-Zélande
IP 63	Beyond Direct Impacts of Multi-Year Maintained Ice Routes Case Study: McMurdo-South Pole Surface Re-Supply Traverse	ASOC

Point 7 - Plans de protection et de gestion des zones

7 a) Plans de gestion

i) Projets de plans de gestion qui ont été examinés par un groupe de contact intersessions

WP 8	Plan de gestion pour la zone gérée spéciale de l'Antarctique, collines Larsemann	Australie, Chine, Fédération de Russie, Roumanie
WP 12	Système de zones protégées de l'Antarctique	Italie
WP 21 (rév. 1)	Proposition de classement en zone spécialement protégée n° 46 Port-Martin (Terre-Adélie)	France
WP 24 (rév. 1)	Plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 127, île Haswell (île Haswell et colonie adjacente de manchots empereurs sur des glaces de formation rapide)	Fédération de Russie
WP 26 (rév. 1)	Révision de Plan de Gestion de la Zone Gérée Spéciale de l'Antarctique (ZGSA n° 1) Baie de l'Amirauté	Brésil, Equateur, Pérou, Etats-Unis d'Amérique, Pologne
WP 30	Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 150 – Île Ardley	Chili

N°	Titre	Présenté par
----	-------	--------------

ii) Projets de plans de gestion révisés qui n'ont pas été examinés par un groupe de contact intersessions

WP 9	Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 136 – Péninsule Clark, côte Budd, Terre Wilkes	Australie
WP 29	Révision du plan de gestion de la ZSPA n° 134, pointe Cierva et îles au large des côtes, côte Danco, péninsule antarctique	Argentine
WP 31	Révision des zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) n°s 116 et 131	Nouvelle-Zélande

iii) Nouveaux projets de plans de gestion pour les zones gérées/protégées

WP 10, rév. 1	Projet de plan de gestion pour la zone spécialement protégée (ZSPA), île Hawker, collines Vestfold, côte Ingrid Christensen, Terre Princesse Elizabeth, Antarctique orientale	Australie
---------------	---	-----------

Autres questions relevant aux Plans de gestion pour les zones spécialement protégées et gérées spéciales

WP 22	Possibilités de gestion de l'environnement de la péninsule Fildes et de l'île Ardley -- Proposition portant création d'un groupe de contact intersessions	Allemagne, Brésil, Chine, Fédération de Russie, République de Corée
SP 7	Registre de l'état des plans de gestion pour les zones spécialement protégées et gérées spéciales de l'Antarctique	STA
IP 19	Deception Island Antarctic Specially Managed Area (ASMA) Management Group	Argentine, Chili, Norvège, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni
WP 23	Améliorations proposées aux mesures visant à éviter les dommages à l'environnement en Antarctique	Fédération de Russie
IP 55	Update on the Draft Management Plan for ASMA ? Amundsen-Scott South Pole Station, South Pole	Etats-Unis d'Amérique
IP 78	McMurdo Dry Valleys Antarctic Specially Managed Area (ASMA No. 2) Management Group Report	Italie, Nouvelle-Zélande, Etats-Unis d'Amérique

7 b) Sites et monuments historiques

WP 19	Proposition de classement du Rocher du Débarquement dans le cadre des sites et monuments historiques	France
IP 92	Antarctic Protected Area System: Revised list of historic Sites and Monuments. Measure 3 (2003)	Chili

III. RAPPORT DU CPE

N°	Titre	Présenté par
----	-------	--------------

7 c) *Autres questions relevant de l'annexe V*

Zones marines protégées

WP 7	Les travaux de la CCAMLR sur les aires marines protégées	CCAMLR
WP 4	Zones marines protégées – Outils de protection et de gestion	Royaume-Uni
IP 3	Raison d'être de l'établissement de zones marines protégées dans l'Antarctique	Royaume-Uni
IP 6	La biorégionalisation marine de l'océan Austral	Royaume-Uni
IP 59	Marine Protected Areas in the Southern Ocean: A focus on CCAMLR	UICN
IP 104 (rév 1)	Notes on Bioregionalisation in Antarctica and the Southern Ocean	Chili

Lignes directrices pour les visites de sites

WP 1	Rapport du groupe de contact intersessions sur les lignes directrices pour les visites de sites dans l'Antarctique	Royaume-Uni
IP 66	Brief Update on the Antarctic Peninsula Landing Site Visits and Site Guidelines	IAATO
WP 2	Questions de politique générale découlant de l'examen sur place des lignes directrices pour les visites de sites dans la péninsule Antarctique	Royaume-Uni
WP 18	L'instauration de « zones d'intérêt touristique »	France
WP 40	Lignes directrices pour les visites de l'île Goudier, port Lockroy	Royaume-Uni
IP 27	Antarctic Site Inventory: 1994-2006	Etats-Unis d'Amérique
IP 31	Tourism development in the Antarctic Peninsula: a regional approach	Argentine
IP 65	Managing Antarctic Tourism: A Critical Review of Site-Specific Guidelines.	ASOC

Protection systématique de l'environnement

WP 32	Protection systématique de l'environnement en Antarctique	Nouvelle-Zélande
-------	---	------------------

Point 8 - Conservation de la faune et de la flore dans l'Antarctique

Quarantaine et espèces non indigènes

WP 5 (rév. 1)	Lignes directrices pratiques pour le renouvellement des eaux de ballast dans la zone du Traité sur l'Antarctique	Royaume-Uni
WP 13	Espèces non indigènes en Antarctique – Rapport d'un atelier	Nouvelle-Zélande
IP 46	“Non-native Species in the Antarctic” A Workshop	Nouvelle-Zélande

N°	Titre	Présenté par
----	-------	--------------

Espèces spécialement protégées

WP 38	Proposition portant inscription du pétrel géant sur la liste des espèces spécialement protégées en vertu de l'annexe II	SCAR
WP 39	Proposition portant retrait des otaries à fourrure de la liste des espèces spécialement protégées de l'Antarctique	SCAR

Acoustique marine

WP 41	Rapport du SCAR sur la technologie acoustique marine et l'océan Austral	SCAR
IP 98	Broadband Calibration of Marine Seismic Sources – A Case Study	SCAR
IP 61	An Update on Recent Noise Pollution Issues	ASOC
IP 84	Marine Acoustic Systems used by National Antarctic Program Vessels	COMNAP
WP 37	La diversité biologique dans l'Antarctique	SCAR
IP 82	The use of Anti-fouling Biocide Paints by National Antarctic Program Vessels	COMNAP

Autres documents

IP 44	Principles underpinning Australia's approach to Antarctic quarantine management	ASOC
IP 57	Antarctic non-native species; what can we learn from the global situation?	UICN
IP 85	Land-Based Tourism and the Development of Land-based Tourism Infrastructure in Antarctica: An IAATO Perspective	IAATO
IP 83	The Use of Ballast Water in Antarctica	COMNAP

Point 9 - Surveillance continue de l'environnement et présentation des rapports en la matière

WP 16	Surveillance de l'environnement et rapports – Rapport du groupe de contact intersessions.	France
IP 114	COMNAP Report to ATCM XXIX	COMNAP
IP 88	Practical Biological Indicators of Human Impacts in Antarctica	COMNAP
IP 89	Plans for an Antarctic Climate Assessment – Trends and Impacts	SCAR
IP 47	Conference on Climate Change and Governance, Wellington, March 2006	Nouvelle-Zélande
IP 62	The Antarctic and Climate Change	ASOC
IP 11	An Update on the Antarctic Visitor Site Assessment Scheme: VISTA	Nouvelle-Zélande
IP 93	The SCAR Marine Biodiversity Information Network (www.SCARMarBIN.be): A SCAR core IPY project	Belgique

N°	Titre	Présenté par
----	-------	--------------

Point 10 - Rapports d'inspection

WP 33	Liste de vérification proposée pour l'inspection des zones protégées en Antarctique	Nouvelle-Zélande, Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni
WP 34	Inspections de zones protégées dans la région de la mer de Ross en 2006	Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique

Point 11 - Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir

WP 17	Intervention d'urgence et planification des mesures d'urgence	France
WP 36	Remplacement des réservoirs de carburant à la station Vernadsky	Ukraine
IP 34	Report of the Decommissioning of the Emergency Base (E Base) in Antarctica	Afrique du Sud
IP 91	IAATO Vessel Emergency Contingency Plan. An Update	IAATO

Point 12 - Gestion des déchets

IP 21	Clean-up programme at Indian Scientific Base 'Maitri', Antarctica during Season: 2004-2005	Inde
IP 45	Fuel spill management in Antarctica: recent advances in first response and remediation	Australie
IP 60	Wastewater Treatment in Antarctica: Challenges and Process Improvements	Etats-Unis d'Amérique
IP 77	Monitoring the remediation of the Thala Valley waste disposal site at Casey station	Australie
IP 115	Clean up of abandoned Cape Hallett Station	Nouvelle-Zélande, Etats-Unis d'Amérique

Point 13 - Prévention de la pollution marine

IP 51	Relevamiento de Desechos Marinos en la Costa Septentrional de la Base Científica Antártica Artigas (BCAA) en la Isla Rey Jorge / 25 de Mayo. Contribución a la Efectivización del Anexo IV "Prevención de la Contaminación Marina" del Protocolo.	Uruguay
-------	---	---------

N°	Titre	Présenté par
----	-------	--------------

Point 14 - Coopération avec d'autres organisations

WP 28	Coopération entre le CPE et le comité scientifique de la CCAMLR – Synthèse et possibilités	Argentine
IP 58	Report of the CEP Observer to the twenty-fourth meeting of the Scientific Committee to CCAMLR, 24 to 28 October 2005	Australie
IP 67	Progress with the implementation of the Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels (ACAP): Report to ATCM XXIX & CEP IX from the ACAP Interim Secretariat hosted by the Australian Government	Australie

Point 15 - Questions de caractère général

WP 20	Etablissement d'une nouvelle base de recherche indienne dans les collines Larsemann, Antarctique oriental	Inde
IP 43	Start of the Antarctic Discussion Forum of Competent Authorities (DFCA)	Allemagne, Pays-Bas
IP 1	Report on the Implementation of the Protocol on Environmental Protection as required by Article 17 of the Protocol	Royaume-Uni
IP 04	Rapport annuel présenté par la France conformément à l'article 17 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. 2006	France
IP 14	Annual Report of China Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Chine
IP 15	Informe anual de España de acuerdo con el Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre Protección del Medio Ambiente	Espagne
IP 16	Annual Report pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Belgique
IP 17	Annual Report Pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Afrique du Sud
IP 26	Annual Report pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Italie
IP 32	Chinese Antarctic Environmental Report (2005-2006)	Chine
IP 36	Annual report pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Roumanie
IP 48	Annual report pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Ukraine
IP 50	Informe Anual de Acuerdo al Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre Protección del Medio Ambiente. Periodo 2005 - 2006	Uruguay
IP 75	Annual Report of New Zealand pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty 2005/2006	Nouvelle-Zélande
IP 100	Annual Report pursuant to the Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty. Japan 2005/2006 Season	Japon
IP 105	Annual Report Pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Corée, République de

III. RAPPORT DU CPE

N°	Titre	Présenté par
----	-------	--------------

Point 16 - Election des membres du Bureau

Point 17 - Préparatifs de la prochaine réunion

Point 18 - Adoption du rapport

Point 19 - Clôture de la réunion

ANNEXE 2

Points de contact nationaux du CPE

Pays membres	Personne à contacter	Adresse électronique
Président	Tony Press	tony.press@aad.gov.au
Afrique du Sud	Henry Valentine	henryv@antarc.wcape.gov.za
Allemagne	Antje Neumann	antje.neumann@uba.de
Argentine	Memolli Mariano Rodolfo Sanchez	mgm@mrecic.gov.ar rsanchez@dna.gov.ar
Australie	Tom Maggs Michael Stoddart	tom.maggs@aad.gov.au michael.stoddart@aad.gov.au
Belgique	Alexandre de Lichtervelde	alexandre.delichtervelde@health.fgov.be
Bésil	Tania Aparecida Silva Brito	tania.brito@mma.gov.br
Bulgarie	Christo Pimpirev Nesho Chipev	polar@gea.uni-sofia.bg chipev@ecolab.bas.bg
Canada	Fred Roots	fred.roots@ec.gc.ca www.ats.org.ar/aecoi.htm
Chili	Verónica Vallejos	vvallejos@inach.cl
Chine	Wei Wen Liang Chen Danhong	chinare@263.net.cn hydane@vip.sina.com
Corée, République de	In-Young Ahn Jaeyong Choi	iahn@kordi.re.kr jchoi@kei.re.kr
Equateur	Arturo Romero Velázquez	digeim@digeim.armada.mil.ec
Espagne	Manuel Catalan	cpe@mcyt.es manuel.catalan@ucs.cs cmartido@mapya.es carlos.palomo@md.ies.es arodriguez@mma.es
Etats-Unis d'Amérique	Polly Penhale Fabio Saturni	ppenhale@nsf.gov SaturniFM@state.gov
Fédération de Russie	Valery Lukin Valery Martyshchenko	lukin@raexp.spb.su lukin@aari.nw.ru seadep@mcc.mecom.ru
Finlande	Markus Tarasti Mika Kalakoski	markus.tarasti@ymparisto.fi mika.kalakoski@fimr.fi
France	Yves Frenot Laurence Petitguillaume	yves.frenot@ipev.fr laurence.petitguillaume@environnement.gouv.fr

III. RAPPORT DU CPE

Pays membres	Personne à contacter	Adresse électronique
Grèce	Emmanuel Gounaris Georgios Makridis	giorgom1@otenet.gr
Inde	Shri Rasik Ravindra Ajai Saxena	rasik@ncaor.org ajaisaxena@yahoo.com
Italie	Sandro Torcini	sandro.torcini@casaccia.enea.it
Japon	Kousei Masu	antarctic@env.go.jp
Norvège	Birgit Njaastad	njaastad@npolar.no
Nouvelle-Zélande	Neil Gilbert	n.gilbert@antarcticanz.govt.nz
Pays-Bas	Dick C. de Bruijn	Dick.DeBruijn@minvrom.nl
Pérou	Juan Carlos Rivera	teconec@hotmail.com teconecsac@yahoo.com jcrivera@teconec.com inanpe@rree.gov.pe
Pologne	Stanislaw Rakusa-Suszczewski	profesor@dab.waw.pl
République tchèque	Zdenek Venera	venera@cgu.cz
Roumanie	Teodor Gheroghe-Negoita	negoita_antarctic@yahoo.com
Royaume-Uni	John Shears Jane Rumble	jrs@bas.ac.uk Jane.Rumble@fco.gov.uk
Suède	Johan Sidenmark Anna Carin Thomer Marianne Lillieskold	johan.sidenmark@polar.se annacarin.thomer@sustainable.ministry.se marianne.lillieskold@naturvardsverket.se
Ukraine	Gennady Milinevsky	science@uac.gov.ua
Uruguay	Aldo Felici	ambiente@iau.gub.uy

Observateurs 4 a)		
Observateur	Personne à contacter	Adresse électronique
Estonie	Mart Saarso Enn Kaup	Mart.Saarso@mfa.ee kaup@gi.ee

Observateurs 4 b)		
Observateur	Personne à contacter	Adresse électronique
CCAMLR	Edith Fanta	ccamlr@ccamlr.org e.fanta@terra.com.br
COMNAP	Antoine Guichard Gérard Jugie (Président)	sec@comnap.aq chair@comnap.aq
SCAR	Peter Clarkson	pdc3@cam.ac.uk

Observateurs 4 c)		
Observateur	Personne à contacter	Adresse électronique
ASOC	Ricardo Roura Alan Hemmings	ricardo.roura@worldonline.nl alan.d.hemmings@bigpond.com antarctica@igc.org
IAATO	Denise Landau Kim Crosbie David Rootes	iaato@iaato.org
OHI	Hugo Gorziglia	hgorziglia@ihb.mc
OMM		
PNUE	Christian Lambrechts	christian.lambrechts@unep.org
UICN	Maj de Poorter	m.depoorter@auckland.ac.nz

III. RAPPORT DU CPE

Appendice 1

AVIS DU CPE A LA XXIX^e RCTA SUR LE PROJET D'ÉVALUATION GLOBALE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT CONTENU DANS LES DOCUMENTS ATCM XXIX/WP 25 ET IP 22 (Belgique)

Le Comité pour la protection de l'environnement,

En ce qui concerne le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement pour la *Construction et l'exploitation de la nouvelle base de recherche belge à Terre Dronning Maud, Antarctique*,

Ayant examiné en détail le projet d'évaluation globale diffusé en date du 10 février 2006 par la Belgique comme indiqué dans les paragraphes 24 à 32 du rapport final du CPE IX, et

Ayant pris note des commentaires faits par les Parties à la Belgique ainsi que de la réponse de la Belgique à ces commentaires,

Donne les avis ci-après à la RCTA :

Le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement et la procédure suivie par la Belgique sont conformes aux dispositions de l'article 3 de l'annexe I du Protocole relatif à la protection de l'environnement ;

Le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement est complet, bien structuré et global et il fournit une évaluation appropriée des impacts du projet proposé ;

Les informations contenues dans l'évaluation globale d'impact sur l'environnement corroborent sa conclusion que l'activité proposée aura certes un impact plus que mineur ou transitoire sur l'environnement en Antarctique mais que l'importance scientifique que revêtent la construction et l'exploitation de la station Princesse Elisabeth, nunatak d'Utsteinen, l'emporte sur l'impact que la station aura sur l'environnement en Antarctique et justifie pleinement les activités qui y auront lieu ;

Le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement montre à l'évidence que la Belgique a donné dans l'établissement des plans de la station une priorité élevée aux questions touchant à l'environnement et que la station fournira un repère pour des opérations soigneuses de l'environnement en des endroits isolés de l'Antarctique ;

De surcroît, il est clair qu'il n'y a pas dans cette région de l'Antarctique d'installations qui pourraient à bon escient être utilisées par ou transférées à la Belgique et remplacer la construction d'une nouvelle station ;

La Belgique résoudra les questions soulevées par les Parties avant et durant le débat au sein du comité et ce, dans l'évaluation globale finale ainsi que dans la phase suivante d'exécution du projet.

Le Comité pour la protection de l'environnement recommande que la RCTA fasse siennes ces opinions.

III. RAPPORT DU CPE

Appendice 2

LISTE DES PLANS DE GESTION POUR LES ZSPA ET ZGSA ENVOYEE POUR ADOPTION PAR LE CPE A LA RCTA

Zones spécialement protégées de l'Antarctique

ZSPA n° 116, Vallée New College, cap Bird, île de Ross

ZSPA n° 127, Ile Haswell

ZSPA n° 131, Glacier Canada, vallée Taylor, Terre Victoria

ZSPA n° 134, Pointe Cierva et îles au large des côtes, côte Danco, péninsule Antarctique

ZSPA n° 136, Péninsule Clark, côte Budd, Terre Wilkes

ZSPA n° 165, Pointe Edmonson, baie Wood, mer de Ross*

ZSPA n° 166, Port Martin, Terre Adélie*

ZSPA n° 167, île Hawker, collines Vestfold, côte Ingrid Christensen, Terre Princesse Elizabeth, Antarctique orientale*

Zones gérées spéciales de l'Antarctique

ZGSA n° 1, baie de l'Amirauté, île du Roi Georges, archipel des Shetland du Sud*

* Nouvelle ZSPA ou ZGSA.

III. RAPPORT DU CPE

Appendice 3

LISTE DES SITES ET MONUMENTS HISTORIQUES ENVOYEE POUR ADOPTION PAR LE CPE A LA RCTA

Rocher du Débarquement, Terre Adélie

III. RAPPORT DU CPE

Appendice 4

LISTE DES LIGNES DIRECTRICES ENVOYÉES POUR ADOPTION PAR LE CPE A LA RCTA

Voir l'annexe à la résolution 2, page 265.

III. RAPPORT DU CPE

Appendice 5

LIGNES DIRECTRICES PRATIQUES POUR LE RENOUVELLEMENT DES EAUX DE BALLAST DANS LA ZONE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

Voir l'annexe à la résolution 3, page 269.

III. RAPPORT DU CPE

Appendice 6

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DU CPE X

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Débat stratégique sur les travaux futurs de CPE
4. Fonctionnement du CPE
5. Année polaire internationale
6. Evaluation d'impact sur l'environnement (EIE)
 - a) Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement
 - b) Autres questions relatives aux évaluations d'impact sur l'environnement
7. Plans de protection et de gestion des zones
 - a) Plans de gestion
 - b) Sites et monuments historiques
 - c) Lignes directrices pour les visites de sites
 - d) Cadre géographique et environnemental systématisé
 - e) Autres questions relevant de l'annexe V
8. Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique
 - a) Quarantaine et espèces non indigènes
 - b) Espèces spécialement protégées
 - c) Acoustique marine
 - d) Autres questions relevant de l'annexe II
9. Surveillance continue de l'environnement et rapports sur l'environnement
10. Rapports d'inspection
11. Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir
12. Gestion des déchets
13. Prévention de la pollution marine
14. Coopération avec d'autres organisations
15. Questions de caractère général
16. Election du Bureau
17. Préparation de la prochaine réunion
18. Adoption du rapport
19. Clôture de la réunion

ANNEXE F

RAPPORTS PRÉSENTÉS EN VERTU DE LA RECOMMANDATION XIII-2

Rapport du Gouvernement dépositaire du Traité sur l'Antarctique et de son Protocole (Etats-Unis d'Amérique) présenté en vertu de la Recommandation XIII-2

Ce rapport couvre les faits nouveaux concernant le Traité sur l'Antarctique et le Protocole relatif à la protection de l'environnement.

Aucune adhésion n'est intervenue l'année dernière. Le Traité sur l'Antarctique compte 45 Parties.

Il n'y a pas eu au cours de l'année écoulée de nouvelles adhésions au Protocole relatif à la protection de l'environnement. Il y a trente-deux Parties au Protocole.

Les pays ci-dessous ont notifié la désignation des personnes qui assumeront les fonctions d'arbitre conformément au paragraphe 1 de l'article 2 de l'appendice au Protocole relatif à la protection de l'environnement.

Bulgarie	Guenka Beleva	30 juillet 2004
Chili	María Teresa Infante	Juin 2005
	Jorge Berguño	Juin 2005
	Francisco Orrego	Juin 2005
Etats-Unis d'Amérique	Daniel Bodansky	22 avril 2003
	David Colson	22 avril 2003
Grèce	Fransiscos Verros	22 mai 2003
	Emmanuel Gounaris	22 mai 2003
	Vassilios Patronas	22 mai 2003
Inde	Upendra Baxi	6 octobre 2004
	Ajai Saxena	6 octobre 2004
	N. Khare	6 octobre 2004
Japon	Soji Yamamoto	1 ^{er} mai 2003

Les listes des Parties au Traité et au Protocole ainsi que des recommandations/mesures et leur statut figurent en annexe.

III. RAPPORTS

Statut
TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

Signé à Washington le 1^{er} décembre 1959
par

l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Australie, la Belgique, le Chili, les États-Unis d'Amérique, la France, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union des Républiques socialistes soviétiques

Etat	Date de dépôt de l'instrument de ratification	Date de dépôt de l'instrument d'adhésion	Date d'entrée en vigueur
Afrique du Sud	21 juin 1960		23 juin 1961
Allemagne		5 février 1979	5 février 1979
Argentine	23 juin 1961		23 juin 1961
Australie	23 juin 1961		23 juin 1961
Autriche		25 août 1987	25 août 1987
Belgique	26 juillet 1960		23 juin 1961
Brésil		16 mai 1975	16 mai 1975
Bulgarie		11 septembre 1978	11 septembre 1978
Canada		4 mai 1988	4 mai 1988
Chili	23 juin 1961		23 juin 1961
Chine		8 juin 1983	8 juin 1983
Colombie		31 janvier 1989	31 janvier 1989
Corée, Rép. dém. pop. de		21 janvier 1987	21 janvier 1987
Corée, Rép. De		28 novembre 1986	28 novembre 1986
Cuba		16 août 1984	16 août 1984
Tchéquie		1 ^{er} janvier 1993	1 ^{er} janvier 1993
Danemark		20 mai 1965	20 mai 1965
Equateur		15 septembre 1987	15 septembre 1987

III. RAPPORTS

Etat	Date de dépôt de l'instrument de ratification	Date de dépôt de l'instrument d'adhésion	Date d'entrée en vigueur
Espagne		31 mars 1982	31 mars 1982
Estonie		17 mai 2001	17 mai 2001
Etats-Unis d'Amérique	18 août 1960		23 juin 1961
Finlande		15 mai 1984	15 mai 1984
France	16 septembre 1960		23 juin 1961
Grèce		8 janvier 1987	8 janvier 1987
Guatemala		3 juillet 1991	3 juillet 1991
Hongrie		27 janvier 1984	27 janvier 1984
Inde		19 août 1983	19 août 1983
Italie		18 mars 1981	18 mars 1981
Japon	4 août 1960		23 juin 1961
Norvège	24 août 1960		23 juin 1961
Nouvelle-Zélande	1 ^{er} novembre 1960		23 juin 1961
Papouasie-Nouvelle			
Guinée		16 mars 1981 ⁵	16 septembre 1975 ⁶
Pays-Bas		30 mars 1967 ²	30 mars 1967
Pérou		10 avril 1981	10 avril 1981
Pologne		8 juin 1961	23 juin 1961
Roumanie		15 septembre 1971 ³	15 septembre 1971
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et Irlande du Nord	31 mai 1960		23 juin 1961
Russie	2 novembre 1960		23 juin 1961
Slovaquie ⁷		1 ^{er} janvier 1993	1 ^{er} janvier 1993

Etat	Date de dépôt de l'instrument de ratification	Date de dépôt de l'instrument d'adhésion	Date d'entrée en vigueur
Suède		24 avril 1984	24 avril 1984
Suisse		15 novembre 1990	15 novembre 1990
Tchèque ⁷		1 ^{er} janvier 1993	1 ^{er} janvier 1993
Turquie		24 janvier 1996	24 janvier 1996
Ukraine		28 octobre 1992	28 octobre 1992
Uruguay		11 janvier 1980 ⁴	11 janvier 1980
Venezuela		24 mars 1999	24 mars 1999

1. Le 2 octobre 1990, l'ambassade de la République fédérale d'Allemagne a informé le Département d'État "que, du fait de l'adhésion de la République démocratique allemande à la République fédérale d'Allemagne avec effet au 3 octobre 1990, les deux États allemands s'uniront pour former un État souverain qui, en tant que Partie contractante au Traité sur l'Antarctique, demeurera lié par les dispositions du Traité et sujet aux recommandations adoptées aux 15 réunions consultatives que la République fédérale d'Allemagne a approuvées. A compter de l'unification allemande, la République fédérale d'Allemagne agira sous le nom d'Allemagne dans le cadre du système antarctique...".

Avant l'unification, la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne avaient adhéré au Traité en date du 19 novembre 1974 et du 5 février 1979 respectivement.

2. L'adhésion des Pays-Bas couvre le Royaume en Europe, le Suriname et les Antilles néerlandaises. Aruba en tant qu'entité distincte a adhéré le 1^{er} janvier 1986.

3. L'instrument d'adhésion de la Roumanie était accompagné d'une note de l'ambassadeur de la République socialiste de Roumanie datée du 15 septembre 1971 qui contenait la déclaration suivante du Conseil d'État de la République socialiste de Roumanie :

"Le Conseil d'État de la République socialiste de Roumanie déclare que les dispositions du premier paragraphe de l'article XIII du Traité sur l'Antarctique ne sont pas conformes au principe selon lequel les traités multilatéraux dont l'objet et les buts intéressent la communauté internationale dans son ensemble devraient être ouverts à la participation universelle".

4. L'instrument d'adhésion déposé par l'Uruguay était accompagné d'une déclaration, dont on trouvera ci-joint une copie avec sa traduction .

5. Date du dépôt de la notification de succession.

6. Date d'accession à l'indépendance.

7. Date de succession effective. La Tchécoslovaquie a déposé un instrument d'adhésion au Traité en date du 14 juin 1962. Le 31 décembre 1992, à minuit, elle a cessé d'exister et lui ont succédé deux États distincts et indépendants, à savoir la République tchèque et la République de Slovaquie.

Département d'État

Washington, le 11 mai 2006.

PROTOCOLE AU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE RELATIF A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Signé à Madrid le 4 octobre 1991*

Etat	Date de signature	Date de dépôt de ratification ou approbation	Date de dépôt d'accession	Date d'entrée en vigueur	Date d'acceptation ANNEXE V**	Date d'entrée en vigueur de l'annexe V
PARTIES CONSULTATIVES						
Afrique du Sud	4 octobre 1991	3 août 1995		14 janvier 1998	14 juin 1995 (B)	24 mai 2002
Allemagne	4 octobre 1991	25 novembre 1994		14 janvier 1998	25 novembre 1994 (A)	24 mai 2002
Argentine	4 octobre 1991	28 octobre 1993 ³		14 janvier 1998	1 ^{er} septembre 1998 (B)	24 mai 2002
Australie	4 octobre 1991	6 avril 1994		14 janvier 1998	8 septembre 2000 (A)	24 mai 2002
Belgique	4 octobre 1991	26 avril 1996		14 janvier 1998	4 août 1995 (B)	24 mai 2002
Bresil	4 octobre 1991	15 août 1995		14 janvier 1998	7 juin 1995 (B)	24 mai 2002
Bulgarie	4 octobre 1991	11 janvier 1995		14 janvier 1998	23 octobre 2000 (B)	24 mai 2002
Chili	4 octobre 1991	2 août 1994	21 avril 1998	21 mai 1998	20 mai 1998 (B)	24 mai 2002
Chine	4 octobre 1991	2 août 1994		14 janvier 1998	5 mai 1999 (AB)	24 mai 2002
Corée, Rép. de	2 juillet 1992	2 janvier 1996		14 janvier 1998	25 mars 1998 (B)	24 mai 2002
Equateur	4 octobre 1991	4 janvier 1993		14 janvier 1998	26 janvier 1995 (AB)	24 mai 2002
Espagne	4 octobre 1991	1 ^{er} juillet 1992		14 janvier 1998	5 juin 1996 (B)	24 mai 2002
Etats-Unis d'Amérique	4 octobre 1991	17 avril 1997		14 janvier 1998	11 mai 2001 (A)	24 mai 2002
Fédération de Russie	4 octobre 1991	6 août 1997		14 janvier 1998	15 novembre 2001 (B)	24 mai 2002
Finlande	4 octobre 1991	1 novembre 1996		14 janvier 1998	8 décembre 1993 (A)	24 mai 2002
France	4 octobre 1991	5 février 1993		14 janvier 1998	18 février 2000 (B)	24 mai 2002
Inde	2 juillet 1992	26 avril 1996		14 janvier 1998	17 avril 1997 (A)	24 mai 2002
Italie	4 octobre 1991	31 mars 1995		14 janvier 1998	6 mai 1998 (B)	24 mai 2002
Japon	29 septembre 1992	15 décembre 1997		14 janvier 1998	19 juin 2001 (B)	24 mai 2002
Norvège	4 octobre 1991	16 juin 1993		14 janvier 1998	1 novembre 1996 (A)	24 mai 2002
Nouvelle-Zélande	4 octobre 1991	22 décembre 1994		14 janvier 1998	2 avril 1997 (B)	24 mai 2002
Pays-Bas ⁵	4 octobre 1991	14 avril 1994		14 janvier 1998	26 avril 1995 (B)	24 mai 2002
Pérou	4 octobre 1991	8 mars 1993		14 janvier 1998	18 novembre 1998 (A)	24 mai 2002
Pologne	4 octobre 1991	1 novembre 1995		14 janvier 1998	18 novembre 1998 (A)	24 mai 2002
Royaume-Uni	4 octobre 1991	25 avril 1995		14 janvier 1998	24 mai 2002 (B)	24 mai 2002
Suède	4 octobre 1991	30 mars 1994		14 janvier 1998	31 mai 1995 (A)	24 mai 2002
Ukraine	4 octobre 1991	11 janvier 1995	25 mai 2001	24 juin 2001	11 février 1998 (B)	24 mai 2002
Uruguay	4 octobre 1991			14 janvier 1998	15 décembre 1997 (AB)	24 mai 2002
					13 octobre 1993 (B)	24 mai 2002
					21 octobre 1992 (B)	24 mai 2002
					18 mars 1998 (B)	24 mai 2002
					8 mars 1993 (A)	24 mai 2002
					17 mars 1999 (B)	24 mai 2002
					20 septembre 1995 (B)	24 mai 2002
					21 mai 1996 (B)	24 mai 2002
					30 mars 1994 (A)	24 mai 2002
					7 avril 1994 (B)	24 mai 2002
					25 mai 2001 (A)	24 mai 2002
					15 mai 1995 (B)	24 mai 2002

** Ce qui suit indique la date à laquelle l'annexe V ou la recommandation XVI-10 a été acceptée ou approuvée respectivement.

(A) L'annexe V a été acceptée.

(B) La recommandation XVI-10 a été approuvée.

État	Date de signature	Ratification, acceptation ou approbation	Date de dépôt d'accession	Date d'entrée en vigueur	Date d'acceptation ANNEXE V**	Date d'entrée en vigueur de l'annexe V
PARTIES NON CONSULTATIVES						
Autriche	4 octobre 1991					
Canada	4 octobre 1991					
Colombie	4 octobre 1991	13 novembre 2003		13 décembre 2003		
Corée, Rep. de	4 octobre 1991					
Cuba						
Danemark	2 juillet 1992					
Estonie						
Grèce	4 octobre 1991	23 mai 1995		14 janvier 1998		
Guatemala						
Hongrie	4 octobre 1991					
Papouasie-Nouvelle-Guinée						
République tchèque ^{1,2}	1 ^{er} janvier 1993	25 août 2004 ⁴		24 septembre 2004	3 février 1993	5 mars 2003
Roumanie	4 octobre 1991	3 février 1993		5 mars 2003		
Slovaquie ^{1,2}	1 ^{er} janvier 1993					
Suisse	4 octobre 1991					
Turquie						
Venezuela						

• Signé à Madrid le 4 octobre 1991, puis à Washington jusqu'au 3 octobre 1992. Le Protocole entrera en vigueur le trentième jour qui suit la date de dépôt des instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion par tous les États qui étaient Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique à la date à laquelle ce protocole a été adopté. (Article 23)

** Adopté à Bonn le 17 octobre 1991 à la XVI^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

1. Signé pour la République fédérale de Tchécoslovaquie en date du 2 octobre 1992. La Tchécoslovaquie accepte la juridiction de la Cour internationale de justice et du tribunal arbitral pour le règlement des différends conformément au paragraphe 1 de l'article 19. Le 31 décembre 1992 à minuit, la Tchécoslovaquie cesse d'exister et lui succèdent deux États distincts et indépendants, à savoir la République tchèque et la République de Slovaquie.
2. Date effective de succession pour ce qui est de la signature par la Tchécoslovaquie qui est sujette à ratification par la République tchèque et la République de Slovaquie.
3. Accompagné d'une déclaration avec traduction officielle fournie par l'ambassade d'Argentine, qui lit comme suit : "La République argentine déclare que, dès lors que le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement est un accord complémentaire du Traité sur l'Antarctique et que son article 4 respecte pleinement ce qui a été déclaré dans le paragraphe A de la sous-section 1 de l'article IV dudit traité, aucune de ses dispositions ne devrait être interprétée ou appliquée comme affectant ses droits, sur la base de titres légaux, d'actes de possession, de contiguïté et de continuité géographique dans la région située au sud du 60° parallèle dans laquelle elle a proclamé et maintenu sa souveraineté".
4. Accompagné d'une déclaration officielle fournie par l'ambassade de la République tchèque, qui lit comme suit : "La République tchèque accepte la juridiction de la Cour internationale de justice et du tribunal arbitral en vertu du paragraphe 1 de l'article 19 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement signé à Madrid le 4 octobre 1991".
5. Ratification au nom du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du bailliage de Jersey, du bailliage de Guernsey, de l'île du Man, d'Anguilla, des Bermudes, du territoire antarctique britannique, des îles Cayman, des îles Falkland, de Montserrat, de l'île Sainte-Hélène et de ses dépendances, des îles de Géorgie du Sud et des Sandwich du Sud, des îles Turques et Caïques ainsi que des îles Vierges britanniques.
6. Acceptation pour le Royaume en Europe. A la date de son acceptation, le Royaume des Pays-Bas a déclaré qu'il choisit les deux méthodes de règlement des différends dont il est fait mention au paragraphe 1 de l'article 19 du Protocole, c'est-à-dire la Cour internationale de justice et le tribunal arbitral. Une déclaration par le Royaume des Pays-Bas acceptant le Protocole pour les Antilles néerlandaises a été déposée le 27 octobre 2004 accompagnée d'une déclaration confirmant qu'il choisit les deux méthodes de règlement des différends dont il est fait mention au paragraphe 1 de l'article 19 du Protocole.

Département d'État
Washington, le 11 mai 2006

État d'approbation des mesures relatives à la mise en oeuvre des principes et des objectifs du Traité sur l'Antarctique, telles qu'elles ont été notifiées au gouvernement des États-Unis

	10 recommandations adoptées à la Ile Réunion (Buenos Aires 1962)	11 recommandations adoptées à la Ile Réunion (Bruxelles 1964)	28 recommandations adoptées à la IVe Réunion (Santiago 1966)	9 recommandations adoptées à la Ve Réunion (Paris 1968)	15 recommandations adoptées à la Vie Réunion (Tokyo 1970)
	Approuvé	Approuvé	Approuvé	Approuvé	Approuvé
Afrique du Sud	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Allemagne (1981)+	TOUTES	TOUTES (sauf 8)	TOUTES (sauf 16-19)	TOUTES (sauf 6)	TOUTES (sauf 9)
Argentine	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Australie	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Belgique	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Brésil (1983)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES (sauf 10)
Bulgarie (1998)+					
Chili	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Chine (1985)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES (sauf 10)
Corée, Rep. de (1989)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Équateur (1990)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Espagne (1988)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
États-Unis d'Amérique	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Finlande (1989)+					
France	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Inde (1983)+	TOUTES	TOUTES (sauf 8***)	TOUTES (sauf 18)	TOUTES (sauf 9 et 10)	TOUTES
Italie (1987)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Japon	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Norvège	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Nouvelle-Zélande	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Pays-Bas (1990)+	TOUTES (sauf 3, 5, 8 et 10)	TOUTES (sauf 3, 4, 6 et 9)	ALL (sauf 20, 25, 26 et 28)	TOUTES (sauf 1, 8 et 9)	TOUTES (sauf 15)
Pérou (1989)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Pologne (1977)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Royaume-Uni	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Russie	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Suède (1988)+					
Uruguay (1985)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES

* Recommandations IV-6, IV-10, IV-12 et V-5 abolies par la recommandation VIII-2

*** Acceptée comme ligne directrice temporaire

+ Année où ces pays ont obtenu le statut de Partie consultative. L'acceptation par cet Etat est requise pour qu'entrent en vigueur les recommandations ou mesures des réunions à compter de cette année-là.

État d'approbation des mesures relatives à la mise en oeuvre des principes et des objectifs du Traité sur l'Antarctique, telles qu'elles ont été notifiées au gouvernement des États-Unis

	9 recommandations adoptées à la VIIIe Réunion (Wellington 1972)	14 recommandations adoptées à la VIIIe Réunion (Oslo 1975)	6 recommandations adoptées à la XIXe Réunion (Londres 1977)	9 recommandations adoptées à la Xe Réunion (Washington 1979)	3 recommandations adoptées à la XIe Réunion (Buenos Aires 1981)	8 recommandations adoptées à la XIIe Réunion (Canberra 1983)
	Approuvé	Approuvé	Approuvé	Approuvé	Approuvé	Approuvé
Afrique du Sud	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Allemagne (1981)+	TOUTES (sauf 5)	TOUTES (sauf 2 et 5)	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Argentine	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Australie	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Belgique	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Bésil (1983)+	TOUTES (sauf 5)	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Bulgarie (1998)+						
Chili	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Chine (1985)+	TOUTES (sauf 5)	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Corée, Rép. de (198	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Équateur (1990)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES (sauf 1 et 9)	TOUTES (sauf 1)	TOUTES
Espagne (1988)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
États-Unis d'Amériq						
Finlande (1989)+						
France	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Inde (1983)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES (sauf 1 et 9)	TOUTES	TOUTES
Italie (1987)+	TOUTES (sauf 5)	TOUTES	TOUTES	TOUTES (sauf 1 et 9)	TOUTES	TOUTES
Japon	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Norvège	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Nouvelle-Zélande	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Pays-Bas (1990)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES (sauf 3)	TOUTES (sauf 9)	TOUTES (sauf 2)	TOUTES
Pérou (1989)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Pologne (1977)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Royaume-Uni	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Russie	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Suède (1988)+						
Uruguay (1985)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES

* Recommandations IV-6, IV-10, IV-12 et V-5 abolies par la recommandation VIII-2

*** Acceptée comme ligne directrice temporaire

+ Année où ces pays ont obtenu le statut de Partie consultative. L'acceptation par cet Etat est requise pour qu'entrent en vigueur les recommandations ou mesures des réunions à compter de cette année-là.

État d'approbation des mesures relatives à la mise en oeuvre des principes et des objectifs du Traité sur l'Antarctique, telles qu'elles ont été notifiées au gouvernement des États-Unis

	16 recommandations adoptées à la XIIIe Réunion (Bruxelles 1985)	10 recommandations adoptées à la XIVe Réunion (Rio de Janeiro 1987)	22 recommandations adoptées à la XVe Réunion (Paris 1989)	13 recommandations adoptées à la XVIe Réunion (Bonn 1991)	4 recommandations adoptées à la XVIIe Réunion (Venise 1992)	1 recommandation adoptée à la XVIIIe Réunion (Kyoto 1994)
	Approuvé	Approuvé	Approuvé	Approuvé	Approuvé	Approuvé
Afrique du Sud	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Allemagne (1981)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES (sauf 3, 8, 10, 11 et 22)	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Argentine	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Australie	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Belgique	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Brésil (1983)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Bulgarie (1998)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	XVI-10	TOUTES	TOUTES
Chili	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Chine (1985)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Corée, Rép. de (198	TOUTES	TOUTES	TOUTES (sauf 1-11, 16, 18, 19)	TOUTES (sauf 12)	TOUTES (sauf 1)	TOUTES
Équateur (1990)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	XVI-10	TOUTES	TOUTES
Espagne (1988)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	ALL	TOUTES
États-Unis d'Amériq	TOUTES	TOUTES	TOUTES (sauf 1-4, 10, 11)	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Finlande (1989)+	TOUTES	TOUTES	ALL	TOUTES	TOUTES	TOUTES
France	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Inde (1983)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Italie (1987)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Japon	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Norvège	TOUTES	TOUTES	TOUTES	XVI-10	TOUTES	TOUTES
Nouvelle-Zélande	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Pays-Bas (1990)+	TOUTES	TOUTES (sauf 9)	TOUTES (sauf 22)	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Pérou (1989)+	TOUTES	TOUTES (sauf 22)	TOUTES (sauf 22)	TOUTES (sauf 13)	TOUTES	TOUTES
Pologne (1977)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	ALL	TOUTES
Royaume-Uni	TOUTES	TOUTES (sauf 2)	TOUTES (sauf 3, 4, 8, 10, 11)	TOUTES (sauf 4, 6, 8 et 9)	TOUTES	TOUTES
Russie	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Suède (1988)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Uruguay (1985)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES

* Recommandations IV-6, IV-10, IV-12 et V-5 abolies par la recommandation VIII-2

*** Acceptée comme ligne directrice temporaire

+ Année où ces pays ont obtenu le statut de Partie consultative. L'acceptation par cet Etat est requise pour qu'il entre en vigueur les recommandations ou mesures des réunions à compter de cette année-là.

État d'approbation des mesures relatives à la mise en oeuvre des principes et des objectifs du Traité sur l'Antarctique, telles qu'elles ont été notifiées au gouvernement des États-Unis

	5 mesures adoptées à la XIXe Réunion (Séoul 1995)	2 mesures adoptées à la XXe Réunion (Utrecht 1996)	5 mesures adoptées à la XXIe Réunion (Christchurch 1997)	2 mesures adoptées à la XXIIe Réunion (Tromsø 1998)	1 mesure adoptée à la XXIIIe Réunion (Lima 1999)
	Approuvé	Approuvé	Approuvé	Approuvé	Approuvé
Afrique du Sud	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Allemagne (1981)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Argentine	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Australie	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Belgique	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Brésil (1983)+	TOUTES				
Bulgarie (1998)+					
Chili	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Chine (1985)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Corée, Rép. de (1989)+	TOUTES				
Équateur (1990)+					
Espagne (1988)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
États-Unis d'Amérique	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Finlande (1989)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
France	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Inde (1983)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Italie (1987)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Japon					
Norvège	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Nouvelle-Zélande	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Pays-Bas (1990)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Pérou (1989)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Pologne (1977)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Royaume-Uni	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Russie	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Suède (1988)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Uruguay (1985)+	TOUTES (sauf 2, 3, 4 et 5)	TOUTES (sauf 2)	TOUTES (sauf 3, 4 et 5)	TOUTES (sauf 2)	TOUTES

+ Années où ces pays ont obtenu le statut de Partie consultative. L'acceptation par cet Etat est requise pour qu'entrent en vigueur les recommandations ou mesures des réunions à compter de cette année-là.

III. RAPPORTS

Etat d'approbation des mesures relatives à la mise en oeuvre des principes et des objectifs du Traité sur l'Antarctique, telles qu'elles ont été notifiées au gouvernement des Etats-Unis

	2 mesures adoptées à la XII ^e Session (La Haye 2000)	3 mesures adoptées à la XXIV ^e Réunion (St. Pétersbourg 2001)	1 mesure adoptée à la XXV ^e Réunion (Varsovie 2002)	3 mesures adoptées à la XXVI ^e Réunion (Madrid 2003)	4 mesures adoptées à la XXVII ^e Réunion (Le Cap 2004)	5 Mesures adoptées à la XXVIII ^e Réunion (Stockholm 2005)
	Approuvé	Approuvé	Approuvé	Approuvé	Approuvé	Approuvé
Afrique du Sud			*	XXVI-2, XXVI-3 **	XXVI-1, XXVII-2, XXVI-3 **	XXVII-2, XXVIII-3, XXVIII-4, XXVIII-5 **
Allemagne (1981)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	XXVI-1, XXVI-2, XXVI-3 **	XXVII-2, XXVIII-3, XXVIII-4, XXVIII-5 **
Argentine			*	XXVI-1, XXVI-2, XXVI-3 **	XXVI-1, XXVII-2, XXVI-3 **	XXVII-2, XXVIII-3, XXVIII-4, XXVIII-5 **
Australie	TOUTES	TOUTES	TOUTES	XXVI-2, XXVI-3 **	XXVI-1, XXVII-2, XXVI-3 **	XXVII-2, XXVIII-3, XXVIII-4, XXVIII-5 **
Belgique	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	XXVI-1, XXVII-2, XXVI-3 **	XXVII-2, XXVIII-3, XXVIII-4, XXVIII-5 **
Brazil (1983)+			*	XXVI-1, XXVI-2, XXVI-3 **	XXVI-1, XXVII-2, XXVI-3 **	XXVII-2, XXVIII-3, XXVIII-4, XXVIII-5 **
Bulgarie (1998)+			*	XXVI-2, XXVI-3 **	XXVI-1, XXVII-2, XXVI-3 **	XXVII-2, XXVIII-3, XXVIII-4, XXVIII-5 **
Chili			*	TOUTES	XXVI-1, XXVII-2, XXVI-3 **	XXVII-2, XXVIII-3, XXVIII-4, XXVIII-5 **
Chine (1985)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	XXVI-1, XXVII-2, XXVI-3 **	XXVII-2, XXVIII-3, XXVIII-4, XXVIII-5 **
Corée, Rép. de (1989)+			*	XXVI-2, XXVI-3 **	XXVI-1, XXVII-2, XXVI-3 **	XXVII-2, XXVIII-3, XXVIII-4, XXVIII-5 **
Equateur (1990)+			*	XXVI-2, XXVI-3 **	XXVI-1, XXVII-2, XXVI-3 **	XXVII-2, XXVIII-3, XXVIII-4, XXVIII-5 **
Espagne (1988)+			*	XXVI-2, XXVI-3 **	XXVI-1, XXVII-2, XXVI-3 **	XXVII-2, XXVIII-3, XXVIII-4, XXVIII-5 **
Etats-Unis d'Amérique	TOUTES	TOUTES	TOUTES	XXVI-2, XXVI-3 **	XXVI-1, XXVII-2, XXVI-3 **	XXVII-2, XXVIII-3, XXVIII-4, XXVIII-5 **
Finlande (1989)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	XXVI-1, XXVI-2, XXVI-3 **	XXVI-1, XXVII-2, XXVI-3 **	XXVII-2, XXVIII-3, XXVIII-4, XXVIII-5 **
France			*	XXVI-2, XXVI-3 **	XXVI-1, XXVII-2, XXVI-3 **	XXVII-2, XXVIII-3, XXVIII-4, XXVIII-5 **
Inde (1983)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	XXVI-1, XXVII-2, XXVI-3 **	XXVII-2, XXVIII-3, XXVIII-4, XXVIII-5 **
Italie (1987)+			*	XXVI-2, XXVI-3 **	XXVI-1, XXVII-2, XXVI-3 **	XXVII-2, XXVIII-3, XXVIII-4, XXVIII-5 **
Japon			*	TOUTES	XXVI-1, XXVII-2, XXVI-3 **	XXVII-2, XXVIII-3, XXVIII-4, XXVIII-5 **
Norvège			*	TOUTES	XXVI-1, XXVII-2, XXVI-3 **	XXVII-2, XXVIII-3, XXVIII-4, XXVIII-5 **
Nouvelle-Zélande	TOUTES	TOUTES	TOUTES	XXVI-2, XXVI-3 **	XXVI-1, XXVII-2, XXVI-3 **	XXVII-2, XXVIII-3, XXVIII-4, XXVIII-5 **
Pays-Bas (1990)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	XXVI-2, XXVI-3 **	XXVI-1, XXVII-2, XXVI-3 **	XXVII-2, XXVIII-3, XXVIII-4, XXVIII-5 **
Pérou (1989)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	XXVI-2, XXVI-3 **	XXVI-1, XXVII-2, XXVI-3 **	XXVII-2, XXVIII-3, XXVIII-4, XXVIII-5 **
Pologne (1977)+			*	XXVI-2, XXVI-3 **	XXVI-1, XXVII-2, XXVI-3 **	XXVII-2, XXVIII-3, XXVIII-4, XXVIII-5 **
Royaume-Uni	TOUTES (sauf SATCOM XII-2)	TOUTES (sauf XXIV-3)	TOUTES	TOUTES (sauf XXVI-1)	XXVI-1, XXVII-2, XXVI-3 **	XXVII-2, XXVIII-3, XXVIII-4, XXVIII-5 **
Russie			*	XXVI-2, XXVI-3 **	XXVI-1, XXVII-2, XXVI-3 **	XXVII-2, XXVIII-3, XXVIII-4, XXVIII-5 **
Suède (1988)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	XXVI-2, XXVI-3 **	XXVI-1, XXVII-2, XXVI-3 **	XXVII-2, XXVIII-3, XXVIII-4, XXVIII-5 **
Ukraine (2004)+			*	XXVI-2, XXVI-3 **	XXVI-1, XXVII-2, XXVI-3 **	XXVII-2, XXVIII-3, XXVIII-4, XXVIII-5 **
Uruguay (1985)+	TOUTES	TOUTES (sauf XXIV-1 et XXIV-2)	TOUTES	XXVI-2, XXVI-3 **	XXVI-1, XXVII-2, XXVI-3 **	XXVII-2, XXVIII-3, XXVIII-4, XXVIII-5 **

*-Année où ces pays ont obtenu le statut de Partie consultative. L'acceptation par cet Etat est requise pour qu'entrent en vigueur les recommandations ou mesures des réunions à compter de cette année-là.

* Les plans de gestion annexés à cette mesure ont été considérés comme approuvés en vertu du paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. La mesure ne spécifiant pas d'autre méthode d'approbation.

** La Liste des sites et monuments historiques révisée et mise à jour annexée à cette mesure a été considérée comme approuvée en vertu du paragraphe 2 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. La mesure ne spécifiant pas d'autre méthode d'approbation.

Office of the Assistant Legal Adviser for Treaty Affairs
Department of State
Washington, le 5 mai 2005

**Rapport du chef de la délégation australienne en sa qualité de représentant
du Gouvernement dépositaire de la Convention sur la conservation
de la faune et de la flore marines de l'Antarctique
à la vingt-neuvième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique**

1. L'Australie, en sa qualité de Gouvernement dépositaire de la Convention de 1980 sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (ci-après dénommée la 'Convention') a le plaisir de faire rapport à la vingt-neuvième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique sur l'état de cette convention.
2. L'Australie tient à informer les Parties au Traité sur l'Antarctique que, depuis la vingt-huitième réunion consultative, les îles Cook ont déposé en date du 20 octobre 2005 leur instrument d'accession à la Convention et ce, conformément au paragraphe 1 de l'article XXIX de cette convention. La Convention est entrée en vigueur pour les îles Cook le 19 novembre 2005 conformément au paragraphe 2 de son article XXVIII.
3. L'Australie tient par ailleurs à informer les Parties au Traité sur l'Antarctique que, depuis leur vingt-huitième réunion consultative, aucun Etat n'est devenu membre de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, conformément au paragraphe 2 de l'article VII de la convention.
4. Une copie de la liste des membres de la Convention est à la disposition des Etats parties à ladite convention sur présentation d'une demande adressée au secrétariat chargé des traités du Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur, par le truchement des missions diplomatiques australiennes ainsi que par voie électronique sur la base de données australienne des traités à l'adresse électronique suivante :

http://www.austlii.edu.au/au/other/dfat/treaty_list/deposit/CCAMLR.html

III. RAPPORTS

Rapport du chef de la délégation australienne en sa qualité de représentant du Gouvernement dépositaire de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels à la vingt-neuvième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

1. En sa qualité de Gouvernement dépositaire de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ci-après dénommé l'“Accord”), l'Australie a le plaisir de faire rapport à la vingt-neuvième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique sur le statut de cet accord.
2. L'Australie tient à informer les Parties au Traité sur l'Antarctique que, depuis le rapport qu'elle a présenté à la vingt-huitième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, la France en date du 28 juin 2005, le Pérou en date du 17 mai 2005 et le Chili en date du 13 septembre 2005 ont soit ratifié l'Accord soit y ont adhéré conformément à l'article XV de cet instrument.
3. Une copie de la liste des membres de l'Accord est à la disposition des Etats parties audit accord sur présentation d'une demande adressée au secrétariat chargé des traités du Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur, par le truchement des missions diplomatiques australiennes ainsi que par voie électronique sur le site Web de l'Accord à l'adresse électronique suivante :

<http://www.acap.aq/acap/parties>

III. RAPPORTS

**Rapport présenté à la XXIX^e Réunion consultative du Traité sur
l'Antarctique par le Gouvernement dépositaire de la Convention
pour la protection des phoques de l'Antarctique (Royaume-Uni)
conformément à l'alinéa d) du paragraphe 2 de la recommandation XIII-2**

Rapport présenté par le Royaume-Uni

Le présent document couvre les faits nouveaux concernant la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique pour l'année allant du 1^{er} mars 2004 au 28 février 2005.

On trouvera à l'annexe A une liste de tous les phoques de l'Antarctique qui ont été capturés et tués par les Parties contractantes à la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique. Un rapport sur les faits survenus pendant l'année 2005-2006 sera présenté à la XXX^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique dès que la date limite de juin 2006 pour l'échange d'informations aura été dépassée.

Le Royaume-Uni souhaite rappeler aux Parties contractantes de la Convention que la période de notification relative à l'échange d'informations s'étend du 1^{er} mars à la fin du mois de février de chaque année. La période de notification a en effet été modifiée à la réunion de septembre 1988 qui avait été convoquée pour examiner le fonctionnement de la Convention et de nouvelles dates ont été arrêtées. Pour de plus amples informations, voir à l'alinéa a) du paragraphe 19 du rapport de cette réunion.

L'échange d'informations, dont il est fait mention à l'alinéa a) du paragraphe 6 de l'annexe de la Convention, doit être soumis à d'autres Parties contractantes et au Comité scientifique pour la recherche en Antarctique pour le 30 juin au plus tard de chaque année, y compris les chiffres zéro. A l'heure actuelle, les informations demandées à l'alinéa a) de l'article 6 ne sont pas toutes fournies pas plus qu'elles ne le sont dans les délais fixés et à intervalles réguliers. La précision des chiffres de la Convention est donc mise en péril.

Depuis la XXIII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, aucun autre pays n'a adhéré à la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique. On trouvera à l'annexe B du présent rapport une liste des pays qui ont été les premiers à signer la Convention et de ceux qui y ont adhéré ultérieurement.

III. RAPPORTS

ANNEXE A

Résumé des rapports présentés conformément à l'article 5 et à l'annexe de la Convention : Phoques capturés et tués durant la période allant du 1^{er} mars 2004 au 28 février 2005

Partie contractante	Capturés	Tués
Afrique du Sud	Aucun	Aucun
Allemagne	Aucun	Aucun
Argentine	222 ^a	Aucun
Australie	Aucun	Aucun
Belgique	Aucun	Aucun
Brésil	157 ^b	Aucun
Canada	Aucun	Aucun
Chili	917 ^c	Aucun
Etats-Unis d'Amérique	1100 ^d	Aucun
France	Aucun	Aucun
Italie	Aucun	Aucun
Japon	45 ^e	Aucun
Norvège	Aucun	Aucun
Pologne	Aucun	Aucun
Royaume-Uni	Aucun	Aucun
Russie	Aucun	Aucun

^a Tous des éléphants de mer.

^b 134 éléphants de mer, 23 otaries à fourrure de l'Antarctique.

^c 900 otaries à fourrure de l'Antarctique, 17 léopards de mer.

^d Tous des phoques de Weddell.

^e Pas moins de 600 phoques de Weddell de 500 otaries à fourrure de l'Antarctique.

Toutes les captures déclarées l'ont été à des fins de recherche scientifique.

ANNEXE B

Convention Pour La Protection Des Phoques De l'Antarctique

Londres, 1^{er} juin – 31 décembre 1972

(La Convention est entrée en vigueur le 11 mars 1978)

Etat	Date de la signature	Date du dépôt (ratification ou acceptation)
Afrique du Sud	9 juin 1972	15 août 1972
Argentine ¹	9 juin 1972	7 mars 1978
Australie	5 octobre 1972	1 juillet 1987
Belgique	9 juin 1972	9 février 1978
Chili ¹	28 décembre 1972	7 février 1980
Etats-Unis d'Amérique ²	28 juin 1972	19 janvier 1977
France ²	19 décembre 1972	19 février 1975
Japon	28 décembre 1972	28 août 1980
Norvège	9 juin 1972	10 décembre 1973
Royaume-Uni ²	9 juin 1972	10 septembre 1974 ³
Russie ^{1,2,4}	9 juin 1972	8 février 1978

Adhésions

Etat	Date de dépôt de l'instrument d'adhésion
Allemagne, République fédérale d'	30 septembre 1987
Brasil	11 février 1991
Canada	4 octobre 1990
Italie	2 avril 1992
Pologne	15 août 1980

1. Déclaration ou réserve.
2. Objection.
3. L'instrument de ratification comprenait les îles de la Manche et l'île du Man.
4. Ancienne Union des Républiques socialistes soviétiques.

Polar Regions Unit
 Overseas Territories Department
 Foreign and Commonwealth Office
 Londres SW1A 2AH (Royaume-Uni)

III. RAPPORTS

La Question de l'Antarctique à l'Assemblée générale des Nations Unies

A la lumière du mandat que lui avaient confié les Parties au Traité sur l'Antarctique à la XXVIII^e RCTA, la Suède, à l'époque présidente, a, en collaboration avec les Etats-Unis d'Amérique en sa qualité de dépositaire du traité, élaboré et fait, en date du 1^{er} novembre 2005, à la première commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, une déclaration sur la question de l'Antarctique.

Cette déclaration a été prononcée par M. Anders Lidén, ambassadeur de la Suède auprès des Nations Unies. La Malaisie a elle aussi fait une déclaration.

Le 17 mars 2006, la Suède a fait part à toutes les Parties au Traité du contenu de cette déclaration.

La commission a adopté par consensus une résolution qu'a plus tard entérinée l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2005.

Le rapport du Secrétaire général sur la question de l'Antarctique a été présenté le 11 août 2005.

On trouvera en annexe au document IP 107 intitulé *The UN and the Question of Antarctica* l'intégralité des textes des documents susmentionnés.

III. RAPPORTS

Rapport de l'observateur de la CCAMLR à la vingt-neuvième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

Introduction

1. A sa vingt-quatrième session (24 octobre – 4 novembre 2005), la Commission pour la protection de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) a examiné un certain nombre de questions de routine ainsi que quelques questions spécifiques dont les plus importantes ont été les suivantes :
 - opérations de pêche dans la zone de la CCAMLR en 2004-2005 ;
 - pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de la Convention ;
 - mise en œuvre du système de documentation des captures de la CCAMLR (SDC) ;
 - gestion des écosystèmes et prise de décisions en la matière ;
 - prises accessoires dans la pêche à la palangre et au chalut ;
 - zones marines protégées ;
 - colloque de la CCAMLR ;
 - coopération avec diverses organisations internationales dont la RCTA, la FAO et la CBI ainsi que plusieurs organisations de pêche.
2. Il s'agissait d'une réunion très particulière puisque c'était la première fois que la CCAMLR se réunissait dans son propre bâtiment. Le nouveau siège de la CCAMLR a été inauguré officiellement le 24 octobre 2005 par le Ministre australien des affaires étrangères, M. Alexander Downer, MP.
3. Les informations sur les délibérations de la CCAMLR relatives aux questions identifiées au paragraphe 1, et d'autres, sont présentées ci-après. L'accent est mis sur les points particulièrement pertinents pour les ordres du jour de la XXIX^e RCTA et du CPE IX. Une synthèse globale des délibérations et décisions importantes de la XXIV^e réunion de la CCAMLR figure à l'appendice I, ainsi que les références aux paragraphes du rapport de la réunion.

Opérations de pêche dans la zone de la CCAMLR en 2004-2005

4. Les opérations de pêche dans la zone de la Convention de la CAMLR pendant l'année 2004-2005 (décembre 2004 à novembre 2005) ont porté sur la légine australe et antarctique (*Dissostichus eleginoides* et *D. mawsoni*), le poisson des glaces (*Champscephalus gunnari*) et le krill (*Euphausia superba*). Les informations sur les captures sont disponibles dans le *Bulletin statistique de la CCAMLR* (http://www.ccamlr.org/pu/e/e_pubs/sb/vol17.htm).
5. Les captures déclarées d'espèces à nageoires se montaient à 16 071 tonnes en 2004-2005, contre 13 698 tonnes en 2003-2004. Celles de *Dissostichus spp.* (légine), principalement imputables aux palangriers, ont représenté 14 074 tonnes pour l'année 2004-2005, contre 15 877 tonnes au cours de la campagne précédente. Outre les captures déclarées de *Dissostichus spp.*, on pense que quelque 3 023 tonnes ont été l'objet d'une pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de la Convention en 2004-2005, contre 2 622 tonnes en 2003-2004. Les captures totales de légine en 2004-2005 ont été estimées à 25 605 tonnes. Pour une analyse plus approfondie sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) se reporter aux paragraphes 11 à 15 ci-après.
6. En 2004-2005, les captures déclarées de krill se sont élevées à 127 035 tonnes contre 118 166 tonnes au cours de la campagne précédente, ce qui correspond à une légère

III. RAPPORTS

augmentation des captures de krill qui sont demeurées relativement stables (de 80 000 à 100 000 tonnes) depuis 1992-93. Le volume prévu de captures de krill pour la campagne 2005-2006 pourrait s'élever à 245 000 tonnes, soit un niveau deux fois plus élevé que celui de 2004-2005.

7. La CCAMLR a noté expressément que les modes d'opération de la pêche au krill évoluent pour ce qui est des pays concernés, de la composition de ses produits et des méthodes de récolte utilisées. L'on prévoit que cette évolution pourrait amener à modifier la façon dont les données sur la pêche au krill sont communiquées, le type de données recueillies et le niveau de couverture des observateurs.
8. La Commission a adopté des mesures de conservation pour l'ensemble des opérations de pêche conduites au cours de la campagne 2005-2006, ainsi que des mesures de caractère général pour la réglementation de la pêche et la transmission de données sur les opérations de pêche conduites dans la zone de la Convention. Celles-ci sont publiées dans l'*Annexe des mesures de conservation en vigueur – 2005-2006*, que l'on peut se procurer auprès du secrétariat de la CCAMLR ou sur son site Web, à l'adresse suivante : <http://www.ccamlr.org>.
9. Outre le système de documentation des captures (SDC) pour les *Dissostichus* spp. et les mesures destinées à gérer directement certaines opérations de pêche spécifiques (telles que la fixation de seuils de capture et d'autres conditions applicables à la pêche), les mesures de conservation et de gestion de la CCAMLR comprennent :
 - Le système d'inspection de la CCAMLR :
 - un système pour promouvoir le respect par les navires des Parties contractantes et non contractantes des mesures de conservation de la CCAMLR, dont des dispositions visant l'élaboration d'une liste des navires qui se livrent à une pêche illicite, non déclarée et non réglementée ;
 - les obligations faites aux Parties contractantes en matière d'inspection et de délivrance de permis aux navires de pêche qui battent leur pavillon et opèrent dans la zone de la Convention ;
 - les procédures d'inspection au port des navires transportant des légines ;
 - le marquage des navires et des engins de pêche ;
 - le système de surveillance des navires par satellite (VMS) ; et
 - diverses résolutions concernant a) « l'interdiction de la pêche au filet maillant dérivant dans la zone de la Convention » ; b) « la capture d'espèces présentes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone de la Convention » ; c) « la mise en œuvre du système de documentation des captures par les États adhérents et les Parties non contractantes » ; d) « l'utilisation de ports qui n'appliquent pas le systèmes de documentation des captures » ; e) « l'application du système de surveillance des navires par satellite dans le cadre du système de documentation des captures » ; f) « l'utilisation du système VMS et d'autres mesures pour la vérification des données de captures signalées dans le système de documentation des captures comme ne provenant pas de la zone de la Convention, notamment dans la zone statistique 51 de la FAO » ; g) « les captures de *D. eleginoides* dans les zones ne relevant pas de la juridiction de l'État côtier et situées à proximité de la zone de la Convention, dans les zones statistiques 51 et 57 de la FAO » ; h) « les navires battant des pavillons de non-respect » ; i) « le renforcement de la coque des navires contre les glaces dans les pêcheries de haute latitude » et j) un « programme de coopération avec les Parties non contractantes ».
10. Les points i) et j) du paragraphe précédent seront analysés ci-dessous (aux paragraphes 56 et 43 respectivement).

Pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de la Convention (IUU)

11. La pêche illicite, non déclarée et non réglementée de la légine australe (*Dissostichus eleginoides*) dans la zone de la Convention est un problème grave auquel la Commission se heurte depuis 1997. La CCAMLR accorde un rang de priorité élevé à l'élimination de cette pêche. Elle continue d'élaborer et de mettre en œuvre un train intégré de mesures administratives, politiques et coercitives visant à éliminer ce problème dans la zone de la Convention et à faire en sorte que les opérations de pêche dans les zones situées à proximité immédiate soient conformes aux pratiques préconisées par les instruments internationaux.
12. Chaque année, la CCAMLR examine la manière dont ses membres se sont acquittés de la mise en œuvre des mesures d'application et elle évalue les progrès accomplis au titre de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de la Convention. La Commission a noté que la baisse constatée de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée au cours des dernières années pourrait être attribuée à l'effet conjugué de l'amélioration des techniques de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS), des informations de meilleure qualité tirées du suivi des captures mondiales reposant sur le système de documentation des captures (SDC), des incertitudes afférentes aux procédures actuelles d'estimation des captures IUU et d'une réduction générale des captures de légine à l'échelle mondiale. Pour ce qui est des procédures d'estimation de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée qu'elle utilise actuellement, la CCAMLR a entrepris d'élaborer une nouvelle méthodologie uniformisée et des progrès devraient être réalisés à cet égard en 2006. Elle peaufine également certaines de ses lignes directrices en ce qui concerne plusieurs définitions utilisées dans le cadre de la mise en œuvre du SDC.
13. Les efforts déployés par la CCAMLR pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée s'inscrivent dans la lignée des mesures vigoureuses entreprises par les différentes Parties contractantes de la CCAMLR dans les zones qui relèvent de leur juridiction nationale.
14. En vue de faciliter les échanges d'informations pertinentes parmi ses membres, la CCAMLR tient à jour une base de données sur les navires réputés avoir pêché en violation des mesures de conservation de la CCAMLR. Ces navires sont inscrits sur une liste officielle des navires se livrant à une pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de la CCAMLR ». Elle a également mis en place un système centralisé de surveillance des navires par satellite (c-VMS) au secrétariat de la CCAMLR pour la surveillance dans la zone de la Convention.
15. La CCAMLR œuvre en étroite collaboration avec d'autres organisations internationales et régionales de pêche, notamment celles qui sont compétentes pour les eaux adjacentes à la zone de la Convention, afin qu'elles participent à l'échange d'informations sur des questions telles que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, les captures accessoires d'oiseaux de mer ainsi que sur toute autre question ayant une pertinence pour les travaux de la CCAMLR (voir paragraphes 45-48 ci-dessous).

Système de documentation des captures (SDC) de la CCAMLR

16. La mise en œuvre du système de documentation des captures (qui est devenu obligatoire pour les Membres de la CCAMLR depuis le 7 mai 2000) pour les *Dissostichus* spp. continue à s'améliorer. Ce système est conçu pour détecter les débarquements et les flux commerciaux de légine capturée dans la zone de la Convention et, si possible, dans les eaux adjacentes. Il vise à préciser l'origine de la légine qui entre sur les marchés de toutes les Parties au système pour s'assurer que la légine provenant de la zone de la Convention a été capturée dans des conditions conformes aux mesures de conservation de la CCAMLR.

III. RAPPORTS

17. Les diverses résolutions mentionnées au paragraphe 9 ont pour objet d'améliorer l'application à plus grande échelle du système de documentation des captures et la CCAMLR poursuit sa coopération avec la CITES pour la mise en œuvre à l'échelle internationale de ce système. Les informations du SDC sur les débarquements de légine au cours de la période 2000-2005 sont disponibles sur le Bulletin statistique de la CCAMLR (paragraphe 4 ci-dessus).
18. La CCAMLR est convenue a) de prendre de nouvelles mesures en ce qui concerne les états portuaires, d'exportation et d'importation (tels que Singapour, la République populaire de Chine [y compris la région administrative spéciale de Hong Kong]) qui n'appliquent pas complètement le système de documentation des captures, b) d'inviter les pays, le cas échéant, à envisager de mettre en œuvre les nouveaux codes tarifaires harmonisés de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour la légine avant leur entrée en vigueur officielle en janvier 2007, et c) d'encourager certains membres de la CCAMLR (en particulier l'Australie, la France et les États-Unis d'Amérique) à travailler durant la période intersessions en vue d'améliorer le système de documentation des captures électronique actuel (E-SDC).

Gestion des écosystèmes et prise de décisions en la matière

19. Le programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR (CEMP) permet la collecte de données à long terme sur différentes composantes des écosystèmes marins de l'Antarctique ainsi que sur l'environnement. Ces données sont utilisées pour fournir des évaluations annuelles de l'état des écosystèmes. Les avis sur les tendances et changements à long terme des écosystèmes peuvent ensuite être incorporés dans les avis sur la gestion.
20. La communauté scientifique de la CCAMLR continue à rechercher les moyens qui permettraient d'intégrer formellement les avis sur les écosystèmes aux décisions en matière de gestion. À cet égard, la Commission a avalisé les points suivants :
 - Les plans pour une étude de la biomasse du krill australien de la Division 58.4.2 au début de 2006 afin d'obtenir des estimations actualisées de la biomasse de krill dans la région ;
 - Une modification du modèle utilisé pour l'estimation de l'index de réflexion acoustique du krill ainsi qu'un atelier ultérieur pour réviser les limites de précaution actuelles établies pour les captures de krill, si nécessaire ;
 - Un deuxième atelier sur les procédures de gestion qui se tiendrait en 2006 en vue de formuler des avis sur l'évaluation des options de subdivision du seuil de précaution pour la capture de krill de la zone 48 (Atlantique occidental) entre les petites cellules de gestion.

Captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers et les chalutiers

21. La CCAMLR joue un rôle de premier plan au niveau mondial dans la mise en œuvre des mesures destinées à réduire la mortalité des oiseaux de mer durant les opérations de pêche à la palangre. Nombre de ses mesures, notamment la mesure 25-03 (initialement appelée mesure 29 lors de son adoption en 1992) ont été reprises dans le *Plan d'action international de la FAO pour réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers*, plan qui a été adopté par le Comité des pêches de la FAO (COFI). Quelques Membres de la CCAMLR ont eux aussi déjà formulé et mis en œuvre des plans d'action nationaux visant à lutter contre les captures accessoires d'oiseaux de mer.
22. L'application des dispositions de la mesure de réduction des captures accessoires de la CCAMLR a progressé à tel point que les niveaux de captures accessoires d'oiseaux de mer par les navires de pêche réglementés sont désormais très faibles dans la zone de la

Convention. Le niveau de ces captures lors des opérations de pêche illicite, non déclarée et non réglementée continue toutefois de susciter de vives inquiétudes. En outre, une mortalité due à l'ensemble des opérations de pêche à la palangre touche encore nombre d'espèces importantes qui se reproduisent dans la zone de la Convention (notamment les albatros et les pétrels).

23. La résolution 22/XXIII de la CCAMLR demeure une initiative importante visant à réduire la mortalité accessoire des oiseaux de mer dans les zones adjacentes de la zone de la Convention de la CAMLR. À cet égard, la CCAMLR s'est réjouie de la participation du secrétariat par intérim de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) lors de la XXIV^e réunion de la CCAMLR, et la CCAMLR a participé en qualité d'observateur à plusieurs réunions de l'ACAP à la fin de 2004 et en 2005.
24. La CCAMLR continue à échanger des informations avec plusieurs autres organisations internationales à vocation halieutique ou de conservation sur la prévention de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer durant les opérations de pêche et sur l'état des populations d'oiseaux de mer dans l'Antarctique, ainsi que sur son expérience en matière d'atténuation et de mesures de conservation en la matière. En particulier, la CCAMLR demande l'avis d'autres organisations régionales des pêches (notamment celles qui œuvrent pour la gestion des thonidés, comme la CICTA, la Commission des thons de l'océan Indien et la Commission pour la conservation du thon rouge du sud) dans le but de réunir des informations à l'échelle mondiale sur les captures accessoires d'espèces d'oiseaux de mer qui se reproduisent dans la zone de la Convention. On notera que, à la différence de la CCAMLR, la collecte de ces données n'est pas obligatoire dans nombre de ces organisations.
25. La CCAMLR procède également au suivi des captures accessoires de mammifères marins par les chalutiers et palangriers et considère qu'il demeure nécessaire d'opérer un suivi des prises accessoires de poissons dans les opérations de pêche dirigée, notamment pour ce qui a trait à l'amélioration des connaissances actuelles et à l'établissement de seuils de captures viables sur le plan écologique pour les espèces concernées. Elle a demandé instamment a) que les informations pertinentes sur les captures accessoires d'espèces de poissons soient communiquées conformément aux protocoles de la CCAMLR sur les données relatives aux captures accessoires, b) que des informations supplémentaires soient compilées en vue de définir les niveaux de risque pour les espèces victimes de captures accessoires telles que le grenadier *Macrouris whitsoni* et la raie *Amblyraja georgiana* de la mer de Ross, et c) que, dans toute la mesure du possible, des informations soient communiquées sur les méthodes et stratégies de pêche susceptibles de réduire les captures accessoires d'espèces non visées.

Zones marines protégées

26. A la suite de son atelier sur les zones marines protégées organisé en août 2005, la CCAMLR est convenue qu'il était nécessaire d'élaborer une approche stratégique et un régime harmonisé pour protéger l'environnement marin en Antarctique pour l'ensemble du système du Traité sur l'Antarctique (ATS). Elle a également reconnu que cela pourrait exiger des éclaircissements sur les rôles et responsabilités de la RCTA et de la CCAMLR pour la gestion des divers types d'activité humaine dans la région. Une bonne collaboration sur le plan technique et de politique générale est nécessaire à cet égard, en particulier pour développer plus avant le concept de zones marines protégées pour l'ensemble de l'océan Austral. Par conséquent, la CCAMLR a reconnu la nécessité d'un vaste dialogue avec des composantes clés du système du Traité (le CPE et la RCTA) ainsi qu'avec le SCAR, le SCOR et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales.
27. La CCAMLR XXIV a reconnu ce qui suit :

III. RAPPORTS

- Les zones marines protégées présentent un potentiel considérable pour promouvoir les objectifs de la Convention relatifs à la protection des processus, des habitats et de la diversité biologique des écosystèmes ainsi que des espèces particulières (y compris des populations spécifiques et/ou des stades biologiques) ;
 - Aux termes de la classification de l'UICN, la zone de la Convention de la CAMLR relève de la catégorie IV (Habitat/zone de gestion des espèces), dans la mesure où il s'agit d'une zone protégée gérée essentiellement pour la conservation au moyen de mesures de gestion afin d'assurer la préservation de l'habitat et/ou de répondre aux besoins d'une espèce donnée ;
 - Les résultats en matière de conservation conformes aux objectifs de l'article II de la Convention de la CAMLR comprennent non seulement le maintien de la diversité biologique, mais aussi des processus des écosystèmes ;
 - Il conviendrait de tenir compte de la nécessité, notamment, de protéger les zones représentatives, les zones scientifiques et les zones potentiellement vulnérables aux impacts des activités humaines afin d'atténuer ces impacts et/ou d'assurer la viabilité de la faune et la flore marines en conformité avec les dispositions sur l'utilisation rationnelle de l'article II de la Convention de la CAMLR ;
 - Le processus d'instauration d'un système de zones protégées de la CCAMLR doit également tenir compte des résultats satisfaisants des opérations de pêche en conformité avec les dispositions sur l'utilisation rationnelle de l'article II.
28. La CCAMLR a noté que les types d'informations scientifiques nécessaires pour l'instauration de zones marines protégées exigent :
- L'examen des diverses tâches essentielles pour l'élaboration d'un système de zones protégées afin d'aider la CCAMLR à réaliser ses objectifs plus vastes de conservation. Ces tâches comprennent :
 - la biorégionalisation à grande échelle de l'océan Austral ;
 - une subdivision à échelle fine des provinces biogéographiques, qui peut comprendre les fonctionnalités et hiérarchies des caractéristiques spatiales au sein des régions, en accordant une attention particulière aux zones identifiées dans la biorégionalisation ;
 - l'identification de zones qui pourraient être utilisées en vue de réaliser les objectifs de conservation ;
 - la détermination des zones exigeant une protection transitoire ;
 - Ces tâches comprendraient initialement une étude sur pièces ;
 - Les types de données exigées ont été énumérés par le comité scientifique de la CCAMLR.
29. A sa XXIV^e réunion, la CCAMLR a donc défini un plan de travail pour l'élaboration d'un système de zones marines protégées, visant notamment à :
- Organiser un autre atelier pour formuler des avis sur la biorégionalisation de l'océan Austral, y compris, dans la mesure du possible, des avis sur la délimitation à petite échelle des provinces et des zones potentielles de protection afin de promouvoir les objectifs de conservation de la CCAMLR ;
 - Mettre en place un comité directeur auquel participerait à la fois des représentants du comité scientifique de la CAMLR et du CPE. Une tâche importante de ce Comité directeur consisterait à faire intervenir les experts appropriés, en dehors du comité

scientifique de la CAMLR et du CPE qui disposent des données ou des compétences pertinentes ;

- Inviter le CPE à entreprendre les activités nécessaires pour développer la biorégionalisation des provinces côtières, dans la lignée de ses activités de biorégionalisation terrestre, tandis que le comité scientifique de la CAMLR mettra en œuvre les phases initiales de ses activités pour délimiter les provinces océaniques.

30. Un deuxième atelier sur les zones marines protégées de la CCAMLR, organisé en 2007, portera essentiellement sur les résultats des activités ci-dessus.

Colloque de la CCAMLR

31. Depuis 1996, la CCAMLR poursuit ses délibérations stratégiques sur la façon de traiter efficacement les objectifs de la Convention. En raison des contraintes de temps, ces délibérations ont généralement été limitées. Par conséquent, avec le soutien de la CCAMLR, le Chili et l'Australie ont accueilli le « *colloque de la CCAMLR* » à Valdivia au début avril 2005.
32. Le *colloque* visait principalement à favoriser un dialogue franc et ouvert sur l'avenir de la CCAMLR, en particulier pour ce qui a trait aux points suivants :
- les rapports de la CCAMLR avec les autres composantes du système du Traité sur l'Antarctique ;
 - l'élaboration d'une politique pour la coopération avec les autres organisations régionales de pêche ;
 - le fait de permettre à la CCAMLR de se concentrer plus efficacement sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.
33. Ce colloque s'articulait autour des volets suivants : a) l'évolution passée de la CCAMLR, b) les défis actuels et futurs de la CCAMLR, c) la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique, d) la gestion des récoltes dans la zone de la CCAMLR, e) la CCAMLR dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique, f) la CCAMLR dans le contexte international plus large, et g) les options pour l'avenir.
34. Il a été déterminé qu'un certain nombre de questions émanant des délibérations du colloque devraient faire l'objet d'un examen spécial. En particulier, la CCAMLR a demandé à son Comité permanent sur l'application et l'observation des mesures (SCIC) de faire part de son avis sur les points suivants :
- la capacité d'inspection et de surveillance de la CCAMLR (y compris l'application et l'observation des mesures dans le cadre de la coopération multilatérale conformément à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer -UNCLOS) ;
 - la mise en œuvre d'un examen juridique de la capacité à faire appliquer les mesures possibles en haute mer en conformité avec les dispositions de l'UNCLOS à l'encontre des Parties non contractantes et des états tiers qui pêchent dans la zone de la Convention ;
 - l'élaboration d'outils diplomatiques de coopération visant à encourager l'application des mesures de la CCAMLR.
35. Il a également demandé au comité scientifique de la CAMLR d'examiner les éléments suivants dans le cadre de son programme de travail intersessions pour l'année 2005-2006 :
- Les moyens de réaliser les objectifs plus vastes de conservation pour l'environnement marin, notamment
 - créer des zones marines protégées en fonction des besoins ;

III. RAPPORTS

- répondre à l'appel à l'action des Nations Unies sur les pratiques de pêche destructives ;
 - établir des liens entre la surveillance du CEMP et les processus décisionnels.
 - La bonne compréhension des tendances du changement climatique et les réponses en la matière (notamment en envisageant de créer des zones de référence des écosystèmes).
36. S'agissant du paragraphe 35 ci-dessus, la CCAMLR a souligné que le comité scientifique de la CAMLR devrait, le cas échéant, examiner notamment les points suivants :
- Les moyens de mettre en place un cadre de gestion robuste pour les opérations de pêche en haute mer de la CCAMLR, y compris l'utilisation de cadres de gestion pluriannuels et la révision des principes et procédures applicables aux opérations de pêche nouvelles et exploratoires
37. Pour 2006, il a été noté que les activités suivantes donneraient l'occasion d'inclure les travaux et examens pertinents à l'ordre du jour du comité scientifique de la CAMLR :
- la discussion initiale d'un plan de travail pour l'élaboration d'un système de zones marines protégées ;
 - l'utilisation de données du CEMP pour faciliter l'élaboration de modèles d'évaluation des options de subdivision du seuil de précaution pour la capture de krill de la zone 48 entre les petites cellules ;
 - les avis sur les interactions futures avec les organisations régionales de gestion de la pêche et d'autres organisations de pêche sur la mortalité accessoire/capture accidentelle d'oiseaux de mer.
38. Dans l'ensemble, la CCAMLR a recommandé que les Parties contractantes s'efforcent de faire intervenir d'autres organisations (conformément au droit international applicable) le cas échéant comme suit :
- en appliquant l'article XXIII de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique pour établir des liens avec les organisations régionales de gestion de la pêche et d'autres organisations et accords en vue de promouvoir les objectifs de la CCAMLR ;
 - par l'entremise d'efforts stratégiques déployés par les Parties de la CCAMLR, collectivement et individuellement, au sein des organisations régionales de gestion de la pêche et d'autres organisations pour promouvoir ces objectifs ;
 - en rédigeant un document annuel faisant le point sur la situation que ses observateurs pourront présenter à d'autres réunions internationales.
39. Le secrétariat de la CCAMLR a été invité à :
- identifier les possibilités d'améliorer la participation de la CCAMLR au sein des organisations régionales de gestion de la pêche créées de longue date et d'autres organisations de pêche, et fournir de même des informations pertinentes à la CCAMLR sur les organisations régionales de gestion de la pêche ainsi que sur d'autres organisations de pêche nouvellement constituées ;
 - préparer un document annuel faisant le point sur la situation pour les observateurs de la CCAMLR à d'autres réunions internationales.

Coopération avec les Parties non contractantes

40. Dans le cadre de la mise en œuvre du système de documentation des captures, la CCAMLR a beaucoup fait pour encourager les diverses Parties non contractantes réputées intéressées

par ses travaux ou par les ressources dont elle assure la gestion, et établir des contacts avec elles. À ce titre, elle a notamment invité les Parties non contractantes à assister aux réunions de la CCAMLR et à y prendre une part active. La CCAMLR a également entrepris activement d'améliorer son dialogue avec les Parties non contractantes en vue de remédier à leur participation potentielle à des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée qui vont à l'encontre des mesures de la CCAMLR.

41. La participation des Parties non contractantes aux activités de la CCAMLR a non seulement pour effet de promouvoir la transparence mais a également permis d'élargir la composition de la Commission ainsi que le champ de ses activités, comme en témoigne clairement le fait que les îles Cook aient déposé un instrument d'adhésion à la Convention en octobre 2005, comme l'avait fait Maurice en 2004.
42. La CCAMLR continue à examiner les moyens d'encourager les États en développement à participer à ses travaux et de les inviter à prendre part à ses réunions. À cet égard, elle s'efforce d'accéder au soutien financier d'un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies.
43. La situation a évolué de façon importante lors de la XXIV^e réunion de la CCAMLR dans le sens d'un élargissement des activités de la CCAMLR comme en témoigne l'adoption de la résolution 24/XXIV (Appendice II). Ceci constitue un cadre permettant aux membres de la CCAMLR d'explorer des moyens d'améliorer la mise en œuvre à l'échelle mondiale de la Convention de la CAMLR et de définir les priorités à cet égard, d'encourager la participation des États concernés et de renforcer la capacité pour ce type de participation si nécessaire.

Dossier de documentation éducative de la CCAMLR

44. La mise en place d'un dossier de documentation éducative de la CCAMLR accessible sur l'Internet a été menée à bien

Coopération avec d'autres organisations internationales

45. La CCAMLR continue à exhorter ses membres à accepter et à ratifier un certain nombre d'accords internationaux pertinents. Elle travaille également en étroite coopération avec diverses organisations régionales de gestion de la pêche (CCSBT, IATTC, CICTA, IOTC, CBI, OPANO, CPANE, SEAFO et WCPFC) en vue de promouvoir ses activités et de coordonner ses efforts de conservation.
46. La CCAMLR continue à participer aux activités de la FAO sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur ses différents plans d'action (en particulier pour ce qui a trait à la fois à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et à la capture accessoire d'oiseaux de mer lors de la pêche à la palangre). Elle encourage également tous ses membres à prendre part à ces activités afin de s'assurer qu'une approche globale et intégrée au niveau international est formulée pour lutter contre ce type de problèmes.
47. La FAO est l'une des diverses organisations internationales expressément citées à l'article XXIII de la Convention en tant qu'organisation avec laquelle la CCAMLR doit coopérer. La Commission comme le comité scientifique de la CCAMLR ont tous deux une relation de travail et une coopération productives avec la FAO de manière générale et avec plusieurs de ses organes, notamment le Groupe de travail de coordination des statistiques des pêches (CWP), le Sous-comité sur le commerce du poisson et la Réunion des organisations régionales des pêches ainsi que le système de surveillance des ressources halieutique (FIRMS) en particulier.
48. La XXVI^e réunion du COFI qui s'est tenue en mars 2005 a traité d'un certain nombre de questions intéressant la CCAMLR. En particulier, la Commission a pris note d'une Déclaration interministérielle de la FAO sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

et de l'intérêt croissant que l'on porte au niveau international à une forme d'examen des organisations régionales de gestion de la pêche (RFMO). Le colloque de la CCAMLR (paragraphe 31 à 38 ci-dessus) a été considéré par la Commission comme un exemple utile de la façon dont ce type d'examen pourrait fonctionner dans la pratique.

Coopération avec la RCTA

49. Une fois encore, la CCAMLR s'est félicitée de sa coopération grandissante avec la RCTA et le CPE.
50. La CCAMLR, lors de sa XXIV^e réunion, a avalisé l'approbation des deux plans de gestion contenant les zones marines que lui a transmis la RCTA. Les plans portaient sur la ZSPA de la pointe Edmonson et sur la ZGSA de la baie de l'Amirauté (ZGSA-1). Le rapport de décision a été transmis au secrétariat du Traité. Une synthèse des différentes ZSPA et ZGSA examinées par la CCAMLR à ce jour figure à l'Appendice III.
51. Le secrétariat de la CCAMLR continue d'apporter son concours au secrétariat du Traité sur l'Antarctique à Buenos Aires, dont le secrétaire exécutif a de nouveau rendu visite au secrétariat de la CCAMLR au cours de la XXIV^e CCAMLR. Le responsable des questions administratives et financières de la CCAMLR a également rendu visite au secrétariat du Traité à la mi-mars 2006.
52. La CCAMLR continue à s'intéresser au débat qui a actuellement cours au sein du CPE sur les espèces protégées de l'Antarctique et l'élaboration d'un système de présentation de rapports sur l'état de l'environnement antarctique. Elle s'intéresse également à l'atelier du CPE prévu pour 2006 qui traitera des questions stratégiques importantes pour le fonctionnement actuel et futur du comité.
53. La XXIV^e CCAMLR a pris note de la Décision 8 de la RCTA (2005) dans la mesure où elle pourrait s'appliquer à l'utilisation de fuel lourd par les navires de pêche dans la zone du Traité.
54. Il a été noté également que la Décision 9 (2005) de la RCTA sur les zones protégées a trait à la compétence et aux responsabilités de la CCAMLR pour ce qui est des zones marines protégées ainsi que d'autres zones. Le sous-groupe consultatif de la CCAMLR sur les zones protégées continue à formuler des avis sur les projets de plan de gestion pour les ZSPA et les ZGSA soumis à la CCAMLR par la RCTA. Les activités en cours de la CCAMLR relatives aux zones marines protégées en tant que telles ont déjà été analysées aux paragraphes 36 à 39 ci-dessus.
55. Un aspect clé à cet égard tient au fait que la CCAMLR a reconnu que l'un de ses principaux objectifs consiste à faciliter l'instauration d'un régime harmonisé pour la protection de l'environnement antarctique marin pour l'ensemble du système du Traité sur l'Antarctique. Il faudrait pour cela apporter des éclaircissements sur les rôles et les responsabilités de la RCTA et de la CCAMLR sur le plan de la gestion des différentes activités humaines dans la zone du Traité.
56. À l'issue des délibérations de la RCTA sur l'application de la nouvelle annexe sur la responsabilité aux navires de pêche, la CCAMLR a noté que cela pouvait présenter un intérêt direct pour la Résolution 20/XXII de la CCAMLR (« Normes de renforcement de la coque des navires contre les glaces dans les pêcheries de haute latitude »). La Commission est convenue qu'une lettre officielle communiquant cette Résolution devrait être envoyée à l'OMI lui demandant son avis sur les mesures envisagées en matière de navires de pêche. On s'efforce aussi d'obtenir des informations auprès de plusieurs sociétés sur leurs mécanismes de classification du renforcement des coques contre les glaces.
57. En mai 2005, le secrétariat de la CCAMLR a pris contact avec le CPE pour demander des informations sur la surveillance des débris marins ainsi que sur des méthodes pour l'analyse

des taux d'accumulation des débris. La CCAMLR a noté lors de sa réunion de 2005 qu'elle n'avait reçu aucune réponse du CPE et cette question a de nouveau été portée à l'attention du président du CPE juste avant de soumettre le présent rapport. La CCAMLR a également remis au groupe de contact intersessions du CPE des informations sur ses méthodes pour la collecte d'informations sur les débris marins ainsi qu'une liste des programmes actuels d'étude des débris marins de la CCAMLR.

58. Enfin, et à l'issue des discussions de la XXVII^e RCTA, on attire l'attention sur la Résolution 24/XXIV de la CCAMLR (« Programme de renforcement de la coopération des Parties non contractantes ») (paragraphe 9 et 43, Appendice II).

III. RAPPORTS

APPENDICE I

RÉFÉRENCES DU RAPPORT DE LA XXIV^e RÉUNION DE LA CCAMLR POUR LES SUJETS ET DÉCISIONS

Le rapport de la CCAMLR XXIV peut être téléchargé sur le site :

(http://www.ccamlr.org/pu/e/e_pubs/cr/05/toc.htm).

Sujets et décisions	Paragraphes de la CCAMLR XXIV
1. Questions générales relatives à la pêche	
1.1 Captures de pêche en 2004-2005	4.21, 4.34, 4.42
1.3 Mesures de réglementation de la pêche 2005-2006	11.34-11.39, 11.41-11.74, 11.91-11.94
1.3 Nouvelles techniques de pêche au krill	4.23-4.24, 4.30
1.4 Mesures de protection de l'environnement	10.22, 11.40, 11.98-11.101
1.5 Système international d'observation scientifique	9.1 - 9.8
2. Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) dans la zone de la Convention	
2.1 Niveau actuel	8.1, 12.1-12.3
2.2 Procédures d'estimation des captures IUU	8.3-8.6, 12.6
2.3 Liste des navires IUU	8.7
3.4 Coopération avec les Parties non contractantes	7.1, 7.3-7.4, 7.1(i), 8.8-8.17
3. Respect de la réglementation	
3.1 Respect des mesures de conservation	6.7
3.2 Mesures révisées relatives au respect de la réglementation	11.6-11.15
3.3 Procédure d'évaluation du respect de la réglementation	6.9-6.11
4. Approche axée sur les écosystèmes pour la gestion de la pêche	
4.1 Gestion des informations sur le krill en fonction des écosystèmes	4.5-4.10, 4.19
4.2 Mortalité accessoire des oiseaux de mer/mammifères marins	5.1, 5.8-5.10
4.3 Impact des débris marins sur le biote	5.11-5.15
4.4 Atelier conjoint CCAMLR-CBI	4.81
4.5 Activités relatives à l'Année polaire internationale	4.76-4.78
5. Zones marines protégées	
5.1 Objectifs et définitions	4.12
5.2 Préparation de l'atelier de 2007	4.13-4.18
6. Coopération avec le système du Traité sur l'Antarctique	
6.1 RCTA	4.11, 4.13(ii), 14.1-14.23, 14.30
6.1 CPE	4.13(ii), 4.17(ii-iii), 5.15
6.3 SCAR	4.13(ii), 14.26-14.29
7. Coopération avec d'autres organisations internationales	
7.1 ONU/FAO	8.16, 8.18, 15.1-15.2, 15.25-15.27
7.2 FRMO	5.8-5.10, 15.1-15.6
7.3 CCSBT	15.20-15.23
7.4 CBI	4.81
7.5 ACAP	15.11
7.6 CIUS/OMM	4.76-4.78
7.7 UICN	15.7-15.9
7.8 OMD	7.1(ii)
7.9 ASOC	15.12
7.10 CITES	15.19
7.11 COLTO	15.13
7.12 MARPOL	11.101

APPENDICE II

RÉSOLUTION 24/XXIV de la CCAMLR

Programme de renforcement de la coopération des Parties non contractantes

La Commission,

Préoccupée par le fait que les navires de pêche illicite, non réglementée et non déclarée (INN) mènent de plus en plus souvent leurs opérations de pêche sous pavillons de Parties non contractantes et écoulent leurs captures dans des ports de Parties non contractantes pour contourner la réglementation de la CCAMLR,

Estimant que ce problème doit être traité en encourageant la coopération entre les Parties non contractantes et la CCAMLR, par le biais de :

1. l'échange d'informations sur la pêche INN avec la CCAMLR ;
2. la participation aux initiatives clés de CCAMLR, telles que le Système de documentation des captures de *Dissostichus* spp. (SDC), par le biais de l'application de mesures de conservation ;
3. l'adhésion à la Convention et/ou le fait de devenir membre de la Commission, le cas échéant,

Notant que certains États non Parties contractantes désirent coopérer avec la CCAMLR, mais n'en ont pas la capacité,

Reconnaissant qu'un programme structuré de coopération technique ayant pour objectif le développement de la capacité d'États du pavillon ou du port de Parties non contractantes clés les aiderait à combattre les activités et le commerce INN et favoriserait une plus large mise en œuvre des mesures de conservation de la CCAMLR,

Notant que pour que son programme de renforcement de la coopération soit efficace, les Membres devront s'engager, soutenir et avoir la volonté de procurer une aide technique, des avis et une formation aux Parties non contractantes,

1. Recommande que les Membres envisagent, à la XXV^e session de la CCAMLR, l'élaboration d'un programme de renforcement de la coopération aux attributs suivants :
 - i) l'accent sur la coopération technique ;
 - ii) une certaine flexibilité pour adapter la coopération aux besoins tant de la Commission que de l'État receveur sur une base au cas par cas ;
 - iii) un modèle de partenariat engageant le secrétariat de la CCAMLR, un ou des Membres expérimentés de la CCAMLR en qualité de parrains et le ou les États receveurs ;
 - iv) rapprocher les parrains et les États receveurs en fonction de l'expertise, des relations qu'ils ont entretenues par le passé et de leur proximité ;
 - v) le dépositaire central des informations et du matériel de formation serait le secrétariat de la CCAMLR.
2. Décide d'établir une liste des États susceptibles de bénéficier en priorité d'une coopération technique et d'élaborer des critères clairs pour s'investir dans le renforcement de la coopération.

APPENDICE III

ZSPA et ZGSA avec des composantes marines examinées par la CCAMLR

Zone protégée N°	Nom	Zone marine	Proposée par	Approuvée par
ZSPA-121 (SSSI-1)	Cap Royds, île de Ross	~ 3 km ^{2*}	États-Unis d'Amérique	CCAMLR XXI (2002)
ZSPA-145 (SSSI-27)	Port Foster, île de la Déception, îles Shetlands du sud	1,9 km ^{2*}	Chili	CCAMLR XXIII (2004)
ZSPA-149 (SSSI-32)	Cap Shirreff et île San Telmo, île Livingston, îles Shetlands du sud	4,5 km ^{2*}	Chili États-Unis d'Amérique	CCAMLR XXIII (2004)
ZSPA-152 (SSSI-35)	Détroit Western Bransfield, à proximité de l'île Low, îles Shetlands du Sud	900 km ^{2*}	États-Unis d'Amérique	CCAMLR XXI (2002)
ZSPA-153 (SSSI-36)	Baie Eastern Dallmann à proximité de l'île Brabant, archipel Palmer	580 km ^{2*}	États-Unis d'Amérique	CCAMLR XXI (2002)
ZSPA-161	Baie de Terra Nova, mer de Ross	~ 30 km ^{2*}	Italie	CCAMLR XXI (2002)
ZSPA	Pointe Edmonson, baie Wood, Terre Victoria, mer de Ross	2,58 km ²	Italie	CCAMLR XXIV (2005)
ZGSA-1	Baie de l'Amirauté, île du Roi Georges, îles Shetlands du sud	120 km ^{2*}	Brésil, Pologne	CCAMLR XXIV (2005)

* Tiré du document SC-CAMLR-XXIII/BG/28 (révisé en août 2005) Atelier de la CCAMLR sur les zones marines protégées (2005).

Autres zones protégées avec des composantes marines présentant un intérêt potentiel pour la CCAMLR [Décision 4 de la RCTA (1998)]

Zone protégée	Nom	Zone marine	Proposée par	Date d'expiration de la désignation
ZSPA-144 (SSSI-26)	'Baie du Chili' (baie Discovery), île Greenwich, îles Shetlands du Sud	0,8 km ²	Chili	31 déc. 2005
ZSPA-146 (SSSI-28)	Baie du Sud, île Doumer, archipel de Palmer	1,0 km ²	Chili	31 déc. 2005
ZSPA-151 (SSSI-34)	Lions Rump, île du Roi Georges, îles Shetlands du Sud	<0,5 km ^{2*}	Pologne	Désignée pour une durée indéterminée

* Tiré du document SC-CAMLR-XXIII/BG/28 (révisé en août 2005) Atelier de la CCAMLR sur les zones marines protégées (2005).

III. RAPPORTS

Rapport du SCAR à la XXIX^e RCTA

Résumé

Le principal objectif du SCAR est d'amorcer, de développer et de coordonner des travaux de recherche scientifique de haut niveau et à vocation internationale dans la région antarctique ainsi que de tels travaux sur le rôle de cette région dans le système terrestre. Le SCAR coordonne les travaux de recherche scientifique qui ajoutent de la valeur aux recherches nationales en cours et ce, en permettant aux chercheurs nationaux de s'attaquer à des questions d'échelle panantarctique et de portée mondiale.

Le SCAR fournit également, sur des questions qui influencent la gestion de l'environnement, des avis scientifiques objectifs et indépendants aux réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique, à la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) et au comité consultatif de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP).

D'un bout à l'autre de 2005, le SCAR a centré ses efforts sur ses cinq grands nouveaux programmes de recherche scientifique qui seront ses programmes phares pour les cinq à dix prochaines années, publiant pour chacun d'eux un plan d'exécution. Ce sont les suivants :

- L'Antarctique et le système climatique planétaire (AGCS) : une étude du système océan-atmosphère-glace actuel
- Évolution du climat Antarctique (ACE) : une étude des changements climatiques sur 34 millions d'années depuis le début de la glaciation
- Évolution et biodiversité en Antarctique (EBA) : une étude de la réaction de la vie au changement
- Exploration de lacs sous-glaciaires antarctiques (SALE) : une étude des phénomènes chimiques et biologiques dans les lacs enfouis depuis longtemps sous la plate-forme glaciaire
- Conjugaison interhémisphérique de la recherche sur l'environnement, les relations Soleil-Terre et l'atmosphère (ICESTAR) : une étude de la réaction de l'exosphère à l'impact évolutif des vents solaires aux deux pôles

Au nombre des principaux faits saillants figure notamment celui d'un important réchauffement majeur dans la troposphère hivernale antarctique qui est plus prononcé que tout autre réchauffement troposphérique régional jamais identifié auparavant sur Terre. Le réchauffement le plus marqué se trouve à près de 5 km au-dessus du niveau de la mer où les températures ont augmenté au rythme de 0,5 à 0,7° C tous les dix ans ces trois dernières décennies.

Il ressort de modèles numériques que les changements survenus ces dernières décennies dans le mode annulaire Austral ont vraisemblablement été dus au forçage anthropique, première preuve que le réchauffement rapide sur la péninsule Antarctique est causé par l'homme.

Le SCAR a initié le Recensement de la vie marine en Antarctique, un important projet international d'une durée de cinq ans dont l'objet est d'étudier la diversité biologique marine en Antarctique. Un plan scientifique a été publié et des expéditions sont actuellement en cours d'organisation pour l'Année polaire internationale.

L'inventaire des lacs sous-glaciaires en établit aujourd'hui le nombre à plus de 140, montrant qu'ils sont répandus en-dessous des calottes de glace de l'Antarctique. On pense que ces lacs aident à contrôler le débit de la glace.

Quelque 750 résumés ont été soumis pour la deuxième conférence scientifique publique du SCAR (Hobart, 12–14 juillet 2006), à laquelle devrait prendre part un nombre élevé de personnes.

Les programmes du SCAR ont figuré parmi les principales propositions retenus par le comité directeur de l'Année polaire internationale.

1. QU'EST-CE QUE LE SCAR?

Le SCAR ou Comité scientifique pour la recherche en Antarctique est la principale organisation non gouvernementale chargée d'assurer la coordination internationale des travaux de recherche scientifique effectués dans la région antarctique. Il est un organe interdisciplinaire du Conseil international pour la science (CIUS), lequel a commencé à coordonner ces travaux dans l'Antarctique durant l'Année géophysique internationale 1957-58 pour ensuite constituer le SCAR en 1958 et lui confier la poursuite des travaux. La nécessité de coordonner ces travaux s'est accentuée au fur à mesure que le rôle de l'Antarctique dans le système planétaire est devenu manifeste et elle perdure alors que nous nous approchons de l'Année polaire internationale 2007-2008, une initiative dans laquelle le SCAR joue un rôle de premier plan et qui est dirigée conjointement par le CIUS et l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

Les 28 membres adhérents et quatre membres associés du SCAR sont des organisations scientifiques nationales associées au CIUS. Ils comprennent des représentants de tous les pays qui sont Parties au Traité sur l'Antarctique. Ils comprennent également sept des unions scientifiques du CIUS qui lient le SCAR à une vaste gamme d'activités du CIUS. Le SCAR continue de croître comme en témoigne le fait qu'après sa XXIX^e réunion en juillet 2006, il aura probablement trente membres adhérents, quatre membres associés et huit membres de l'Union.

Le SCAR cherche à améliorer la compréhension de la nature de l'Antarctique, le rôle de ce continent dans le système terrestre et les effets des changements qui surviennent dans le monde sur l'Antarctique. Ses principaux objectifs sont les suivants :

- amorcer, développer et coordonner des travaux de recherche scientifique de haut niveau et à vocation internationale dans la région antarctique ainsi que de tels travaux sur le rôle de cette région dans le système terrestre ;
- donner des avis scientifiques objectifs et indépendants aux Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique et autres organisations sur toutes les questions liées à la science et à la protection qui influencent la gestion de l'Antarctique et celle de l'océan Austral ;

Pour répondre à ces objectifs, le SCAR exécute un vaste programme de travaux de recherche scientifique coordonnés qui ajoute de la valeur aux travaux de recherche nationaux en permettant aux chercheurs nationaux – ayant souvent des mandats sous-régionaux – de travailler ensemble à d'importantes questions panantarctiques et de portée mondiale. Il donne de surcroît des avis scientifiques indépendants en qualité d'observateur officiel à trois organismes intergouvernementaux qui ont des responsabilités dans la région antarctique, à savoir :

- i) le système du Traité sur l'Antarctique par le truchement de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA) et du Comité pour la protection de l'environnement (CPE) ;
- ii) la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) et son comité scientifique ; et
- iii) le Comité consultatif de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP).

Désireux d'établir des liens efficaces avec ses organes subsidiaires, le comité exécutif du SCAR s'est réuni en juillet 2005 à Sofia en Bulgarie avec les principaux responsables de ses groupes scientifiques permanents pour les sciences physiques, les sciences de la vie et les géosciences, son comité permanent pour le système du Traité sur l'Antarctique et son comité conjoint SCAR/COMNAP sur la gestion des données antarctiques. Les principaux responsables des groupes scientifiques permanents et du comité conjoint se sont ensuite réunis en novembre 2005 à Amsterdam avec les principaux chercheurs des cinq programmes de recherche scientifique du SCAR pour s'assurer que ces différents groupes travaillent tous en harmonie les uns avec les autres et que les travaux

interdisciplinaires en bénéficient à chaque occasion. A la réunion tenue à Amsterdam, les participants se sont penchés sur des domaines d'intérêt commun tels que la manière dont les changements climatiques auront ces cent prochaines années un impact sur l'Antarctique.

2. ACTIVITES SCIENTIFIQUES DU SCAR

2.1 PRINCIPAUX PROGRAMMES DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE

D'un bout à l'autre de 2005, le SCAR a centré ses efforts sur ses cinq grands nouveaux programmes de recherche scientifique qui seront ses programmes phares pour les cinq à dix prochaines années. Ce sont les suivants :

- L'Antarctique et le système climatique planétaire (AGCS) : une étude du système océan-atmosphère-glace actuel
- Évolution du climat antarctique (ACE) : une étude des changements climatiques sur 34 millions d'années depuis le début de la glaciation
- Évolution et biodiversité en Antarctique (EBA) : une étude de la réaction de la vie au changement
- Exploration de lacs sous-glaciaires antarctiques (SALE) : une étude des phénomènes chimiques et biologiques dans les lacs enfouis depuis longtemps sous la plate-forme glaciaire
- Conjugaison interhémisphérique de la recherche sur l'environnement, les relations Soleil-Terre et l'atmosphère (ICESTAR) : une étude de la réaction de l'exosphère à l'impact évolutif des vents solaires aux deux pôles

Pour chacun de ces programmes, un plan d'exécution a été élaboré qui est disponible sur le site Web du SCAR. On trouvera ci-dessous les principaux progrès accomplis durant l'année au titre des cinq programmes.

Les membres du SCAR sont encouragés à adapter leurs programmes de recherche nationaux de manière à rendre ces programmes panantarctiques pleinement performants. Les scientifiques de tous les pays membres du SCAR sont eux encouragés à se désigner eux-mêmes des participants (prière de contacter le principal chercheur ou d'envoyer une demande d'information à info@scar.org).

2.1.1 L'Antarctique et le système climatique planétaire (AGCS)

2.1.1.1 Etat d'avancement du programme

Pour améliorer la confiance dans les produits des prévisions numériques du changement climatique pendant les cent prochaines années, ce programme étudie les liens qui ont existé ces dix mille dernières années entre le climat de l'Antarctique et le reste du système terrestre, mettant l'accent sur le comportement des éléments atmosphériques, océaniques et cryosphériques du système climatique de même que sur leurs interactions. Il utilisera des carottes de glace à faible profondeur et en profondeur, des données satellitaires, le résultat de modèles climatiques régionaux et mondiaux conjugués atmosphère-océan ainsi que des données météorologiques et océaniques *in situ* pour comprendre comment les signaux de variabilité climatique tropicale et de moyenne latitude atteignent l'Antarctique et comment les signaux climatiques de haute altitude sont exportés vers le nord. Le programme travaillera en étroite coopération avec le programme ACE qui, lui, étudie plus en détail les changements survenus dans le passé. Les résultats aideront les gouvernements dans l'élaboration des apports nationaux au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ainsi que dans celle des réponses à l'échelle nationale aux changements climatiques.

III. RAPPORTS

En 2005, le programme AGCS a peaufiné et publié son plan d'exécution. Un comité directeur scientifique a été nommé (Appendice 4) qui a formellement commencé à travailler sur le programme. On peut trouver le site Web de l'AGCS sur : http://www.antarctica.ac.uk/met/SCAR_ssg_ps/AGCS.htm. L'AGCS et ses divers sous-programmes sont coparrainés par le SCAR et le programme mondial de recherche sur le climat.

Des progrès ont été faits. C'est ainsi par exemple que l'analyse des données de radiosondes lancées dans un ballon pour l'Antarctique et remontant jusqu'aux années 50 a révélé un réchauffement majeur de la troposphère durant l'hiver antarctique qui est plus prononcé que n'importe quel réchauffement troposphérique régional jamais identifié dans le passé sur Terre. Le réchauffement le plus marqué se trouve à près de 5 km au-dessus du niveau de la mer où les températures ont augmenté au rythme de 0,5 à 0,7° C tous les dix ans au cours des trois dernières décennies.

La variabilité des liens entre le phénomène El Niño-Oscillation australe (ENSO) et le climat de haute latitude du Pacifique sud a été étudiée. On a constaté qu'il y avait un très net contraste annuel entre les années 1980 et 90, le lien dans les années 90 étant considérablement amplifié. L'analyse révèle que la téléconnection printanière des années 80 est faible en raison de l'interférence entre le mode sud-américain pacifique associé au phénomène et le mode annulaire austral, principal mode de variabilité de l'atmosphère australe extratropicale.

Les récentes tendances de l'accumulation de neige en Antarctique ont été étudiées à l'aide du modèle de climat polaire MM5. Si l'on tient compte des estimations moyennes d'un bout à l'autre du continent, les tendances annuelles sont modestes et elles ne sont pas, statistiquement, différentes de zéro, ce qui semble indiquer que les récents changements dont ont fait l'objet les chutes de neige en Antarctique n'atténuent pas la hausse du niveau des mers.

On sait que la partie orientale de la péninsule Antarctique connaît l'un des réchauffements atmosphériques les plus rapides de n'importe quelle région du monde, les températures y ayant augmenté de près de 3°C au cours des cinquante dernières années. Une diminution à long terme présumée de la glace de mer dans la mer de Bellingshausen adjacente a été liée à ce phénomène mais on ne comprend guère jusqu'ici le rôle que joue l'océan dans ces changements climatiques. Aussi a-t-on compilé et examiné une longue série de mesures océanographiques (température et salinité) couvrant la seconde moitié du vingtième siècle. Il a été découvert qu'un réchauffement très important avait eu lieu durant l'été à la surface et quasi-surface de l'océan, de plus d'1°C, ce qui excède considérablement les taux de réchauffement en général des océans de la planète et ce qui est l'un des réchauffements océaniques régionaux les plus rapides recensés à ce jour. Dans le même temps, il s'est produit en été à la surface des eaux surtout une salinification supérieure à 0,25. Bien qu'allant initialement à l'encontre de l'intuition, cette salinification est liée aux processus océaniques à couches mixtes attribuables à la réduction de la glace de mer et associée à la disponibilité de données durant l'été uniquement. Ces profonds changements révèlent le vigoureux couplage atmosphère/océan/glace impliqué dans les changements climatiques que connaît la partie orientale de la péninsule Antarctique. Les changements océaniques fournissent des informations positives, servant à promouvoir de nouvelles diminutions de la production de glace et un nouveau réchauffement atmosphérique. Ils semblent également indiquer que la cause initiale des changements climatiques dans cette région du monde peut, comme d'aucuns l'ont laissé entendre, être d'origine atmosphérique plutôt qu'océanique. Les changements sont également très importants pour le fonctionnement de l'écosystème marin qui est devenu inhabituellement sensible aux variations de la température océanique. Si le réchauffement s'accroît, il faut s'attendre à des pertes de population et d'espèces.

Depuis le milieu des années 60, il s'est produit un réchauffement estival rapide à l'échelle régionale sur la côte est de la péninsule Antarctique nord, les températures à la quasi-surface augmentant de plus de 2°C. Ce réchauffement a sensiblement contribué à l'effondrement des sections nord de la

plate-forme de glace Larsen. L'explication est que, ces dernières décennies, le mode annulaire Austral est entré dans une phase positive, les pressions à la surface chutant au-dessus de l'Antarctique et montant à latitudes moyennes. Cela a provoqué une intensification des vents d'ouest, en particulier pendant l'été. Face à la recrudescence de ces vents, l'effet de barrière de la péninsule Antarctique a perdu de sa force. En conséquence, les plates-formes de glace du côté oriental de la péninsule sont devenues moins isolées des masses d'air marin relativement chaudes. Des essais modèles ont montré que le passage observé ces récentes décennies du mode annulaire Austral dans des phases positives a été plus marqué que n'importe quel autre phénomène survenant dans de longues simulations du climat actuel. C'est pour cette raison que ce changement est considéré comme essentiellement une réaction au forçage anthropique et qu'il constitue la première preuve que l'accroissement des niveaux de gaz de serre a contribué, en partie du moins, au réchauffement rapide observé sur la péninsule Antarctique.

2.1.1.2 Plans

L'AGCS tiendra en avril 2006 un atelier à Cambridge (Royaume-Uni) afin de déterminer les points forts et les points faibles des éléments de haute altitude des séries de données de réanalyse atmosphérique, qui s'avèrent un outil très puissant pour l'étude des récents changements climatiques. Avec les programmes ACE et EBA, le programme AGCS organisera, à Hobart juste avant la Conférence scientifique publique du SCAR en juillet 2006, un atelier d'une journée sur le thème "Variabilité atmosphérique, océanique, cryosphérique et biologique sur des échelles de temps décadales à millénaires".

2.1.2 Evolution du climat antarctique (ACE)

2.1.2.1 Etat d'avancement du programme

Le programme ACE coordonne l'intégration des données géologiques affinées et des modèles paléoclimatiques améliorés de l'Antarctique pour une série de périodes de temps qui vont du début de l'ère de glaciation aux alentours de la période Eocène-Oligocène il y a 34 000 ans jusqu'au dernier maximum glaciaire il y a 20 000 ans, afin d'établir l'origine de la configuration actuelle de la calotte de glace. Il aidera les gouvernements à élaborer les contributions nationales au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ainsi que les mesures à prendre au niveau national en réponse à ces changements. En 2005, l'ACE a achevé et publié son plan d'application et officiellement entrepris les travaux relevant de ce programme. Un comité directeur a été nommé, qui travaille en étroite coopération avec le comité directeur du programme SALE (Appendice 4). Le site Web de l'ACE est le suivant : <http://www.ace.scar.org/>.

Les participants au programme ACE se livrent depuis quelque deux années déjà à des activités, organisant des réunions et publiant les résultats de ses ateliers dans la littérature internationale. En 2005, l'ACE a contribué aux progrès de la science panantarctique en publiant deux numéros spéciaux de revues internationales :

- Florindo, F., Harwood, D.M., Wilson, G.S. (Editors) (2005). Long-term changes in southern high-latitude ice sheets and climate: the Cenozoic history. *Global and Planetary Change*, vol. 45, 1-264.
- Barrett, P., Florindo, F. et Cooper, A. (Editors) (2006). "Antarctic Climate Evolution - view from the margin". *Palaeogeography, Palaeoclimatology, Palaeoecology*, vol 231, 1-252.

Ce dernier numéro spécial est le troisième en trois ans sur le thème de l'évolution du climat antarctique. Il traite d'une vaste panoplie de techniques et d'échéanciers se rapportant à l'évolution de la marge

III. RAPPORTS

continentale antarctique, allant d'analyses sédimentaires détaillées du projet de cap Roberts à des études de modélisation numérique de la croissance et la débâcle de la calotte de glace.

L'ACE a continué de favoriser l'état d'avancement des travaux en organisant pendant l'année quatre réunions internationales :

i) Août 2005, Aberystwyth (Pays de Galles) : «Glacial Sedimentary Processes and Products». Ce colloque international a été coparrainé par l'ACE, l'Association internationale des sédimentologues, la Commission internationale de l'AISH sur la neige et la glace, la Société glaciologique internationale, the International Quaternary Association, l'Association pour l'étude du quaternaire et les Services géologiques britanniques. Il a encouragé le dialogue entre les chercheurs dans les domaines des processus glaciaires contemporains, la sédimentologie glaciaire et les modélisateurs de la calotte de glace afin d'accomplir d'une manière intégrée des progrès dans ces domaines. Des chercheurs travaillant sur tous les aspects des processus et produits sédimentaires glaciaires dans des cadres glaciomarins, glaciolacustres et terrestres, de l'ère archéenne à ce jour, y ont présenté des communications. Un ouvrage spécial sera publié en 2006 comme suite à cette réunion ;

ii) Août 2005, Calgary (Canada) : "The Last Great Global Warming: Proxy Reconstructions and Modelling the Pliocene Climate", session complète d'un colloque sur la science des systèmes terrestres. Le Pliocène a été la période de l'histoire de la Terre la plus récente pendant laquelle les températures ont été aussi chaudes qu'elles le seront vraisemblablement durant les cent prochaines années. Les participants se sont penchés sur des questions fondamentales liées à notre connaissance du Pliocène, y compris ce que le biote, le climat et les environnements du Pliocène étaient dans la réalité, les raisons pour lesquelles le climat était plus chaud qu'il l'est aujourd'hui, ce qu'était la variabilité du climat au Pliocène ainsi que l'importance de cette ère pour le débat en cours sur les changements climatiques.

iii) Septembre 2005, Spoleto (Italie) : "Cenozoic onshore and offshore stratigraphic record from the East Antarctic margin: recent results and future directions". Coparrainé par l'ACE avec des organisations italiennes et espagnoles, ce colloque avait pour objet de faire un examen de l'état des connaissances de l'évolution cénozoïque de la calotte de glace de l'Antarctique orientale et de définir les futurs travaux de recherche dans la marge de l'Antarctique orientale, y compris les activités liées au forage proposé de terre Wilkes par le Programme intégré de forage océanique (IODP).

iv) Décembre 2005, automne AGU, San Francisco: «Antarctic Ice Sheet Evolution from the Last Glacial Maximum to the Holocene: Recent Advances From Modeling and Field Investigations». Ce colloque spécial a réuni des modélisateurs et chercheurs de terrain en vue d'analyser de nouveaux résultats qui font avancer notre compréhension de l'évolution de la calotte de glace durant cette période ainsi que ses incidences pour les changements climatiques et le recul de la glace à l'échelle régionale et mondiale. Y ont été présentées des communications de spécialistes de la géologie et la géomorphologie glaciaires terrestres, de la géologie et la géophysique marines, du carottage de glace à haute résolution et des dossiers sur les carottes de sédiments, de la modélisation glaciologique, de la modélisation climatique et de la modélisation de l'ajustement isostatique glaciaire.

Une proposition du programme ACE a été retenue au nombre des propositions de base de l'Année polaire internationale.

L'ACE est résolu à appuyer la prochaine génération de chercheurs antarctiques. Il octroie des fonds à des étudiants et jeunes scientifiques (postdoctoraux) pour qu'ils puissent prendre part à des ateliers se rapportant à l'ACE.

2.1.2.2 Plans

L'ACE a pour l'année 2006 un plan d'activités détaillé qui peut être vu dans le plan d'application sur le site Web du programme. En outre, il envisage les activités suivantes :

- i) organiser une session extraordinaire de l'UEG 2006 intitulée «Deep Time Perspectives on Climate Change: Marrying the Signal from Computer Models & Biological Proxies» ;
- ii) organiser une campagne de terrain en 2005-2006, conduite par les Services antarctiques britanniques dont la mission sera de cartographier, de décrire, d'échantillonner et de photographier sur l'île James Ross les séquences sédimentaires glaciaires et fossiles qui y sont associés. Les échantillons de roche et de fossile seront analysés pour créer des reconstructions environnementales réalistes et de nouvelles données sur les changements que connaît l'environnement, en particulier l'histoire de la calotte de glace antarctique sur les 7 à 10 millions d'années antérieures, aux fins de leur contribution aux modèles climatiques ;
- iii) promouvoir le plan de forage de terre Wilkes IODP, aujourd'hui prévu à titre provisoire pour l'été austral 2008-2009 ;
- iv) élaborer un programme secondaire IODP afin d'obtenir un fichier Holocène à ultra-haute résolution de la variabilité du climat de la dérive Adélie (terre Wilkes) ;
- v) appuyer et encourager la participation au programme ANDRILL ;
- vi) Etablir un plan international de collecte de données géophysiques aériennes et terrestres se rapportant à la calotte de glace antarctique (c'est-à-dire des données sur l'épaisseur de la glace et l'élévation du lit) dans des zones actuellement 'sans données' ainsi que dans des régions se caractérisant par des changements glaciologiques.

2.1.3 Evolution et biodiversité en Antarctique (EBA)

2.1.3.1 Etat d'avancement du programme

Les buts de ce programme sont d'examiner l'historique de l'évolution d'organismes antarctiques, l'adaptation évolutive des organismes à l'environnement en Antarctique, les modes de flux génétique et leurs conséquences pour la dynamique de population, la diversité des organismes, écosystèmes et habitats dans l'Antarctique ainsi que l'impact des environnements passés, actuels et futurs prévus. Entre autres choses, le programme aboutira à des avis scientifiques dont bénéficieront les Parties au Traité sur l'Antarctique et la CCAMLR.

En 2005, un effort considérable a été fait pour élaborer le plan d'application du programme EBA qui a été accepté à la fin de l'année. Un atelier EBA a eu lieu dans le cadre du 9^e Colloque international du SCAR sur la biologie en juillet 2005 à Curitiba au Brésil afin d'examiner le projet de plan d'application et de décider de la manière d'établir un groupe de programme scientifique pour gérer le programme EBA. Cette année a vu l'achèvement formel de deux des principaux programmes qui ont précédé le programme EBA, à savoir le RiSCC (Sensibilité régionale aux changements climatiques dans les écosystèmes limnétiques et terrestres antarctiques) et EVOLANTA (Biologie évolutive des organismes antarctiques) dont les activités se poursuivent aujourd'hui sous une forme modifiée au sein du programme EBA. Au cours du colloque a également eu lieu un atelier sur le Recensement de la vie marine en Antarctique, élément de terrain clé de ce programme qui comporte cinq différents volets de travail, lesquels sont chacun coordonnés par deux personnes appelées à faire partie du comité directeur (Appendice 4).

Le Comité exécutif a approuvé la création d'un comité directeur pour le programme EBA (Appendice 4) dont le site Web est le suivant : <http://www.nioo.knaw.nl/projects/scarlsssg/eba/>.

III. RAPPORTS

Des éléments du programme EBA, y compris le Recensement de la vie marine en Antarctique, ont été adoptés au nombre des principales propositions pour l'Année polaire internationale.

Le Recensement de la vie marine en Antarctique est un projet international d'une durée de cinq ans qui a pour but l'étude de la distribution et de l'abondance de la diversité biologique marine de l'Antarctique, en particulier celle de la manière dont la diversité biologique subit les effets des changements liés à l'environnement et dont ces changements altèrent la nature des services écosystémiques fournis à la planète par l'océan Austral. Tous les groupes d'organismes y seront inclus, des microbes aux baleines. En dehors de la taxinomie traditionnelle, l'utilisation de nouveaux outils puissants de séquençage génétique déterminera la mesure dans laquelle la faune et la flore marines de l'Antarctique répond aux changements. Les responsables du Recensement collaborent avec des océanographes et géophysiciens, conscients qu'ils sont de la nature intégrée des écosystèmes marins. Des recherches seront faites dans les domaines pélagiques, de la glace de mer et benthiques en autant d'endroits de l'Antarctique que le permettront les navires de recherche disponibles. A ce jour, le projet consacré au Recensement a la possibilité de coordonner des travaux de recherche sur plus d'une dizaine de navires d'un nombre similaire de pays et de devenir le projet le plus vaste jamais entrepris dans le domaine de la diversité biologique marine antarctique. Les travaux de terrain auront lieu en 2007-2008 principalement, durant l'Année polaire internationale (API).

Le Bureau chargé du recensement de la vie marine en Antarctique, dont est l'hôte la Division antarctique australienne et que finance la Sloan Foundation, a un site Web à : www.caml.aq.

Le comité directeur scientifique du recensement de la vie marine en Antarctique a tenu en mai 2005 à Bruxelles un atelier de planification avec quelque vingt experts invités en vue d'établir un plan scientifique global qu'il est possible de se procurer en accédant au site Web du recensement. La question de la coordination logistique et scientifique a été débattue à la réunion du comité directeur scientifique en juin 2005 à Brème. Le recensement de la vie marine en Antarctique a également tenu des réunions au 9^e Colloque du SCAR sur la biologie tenu en juillet à Curitiba au Brésil ainsi qu'à l'Assemblée de la planète dynamique tenue en août à Cairns en Australie.

Deux bases de données ont déjà été créées qui aideront à répondre aux besoins du programme EBA et du Recensement de la vie marine en Antarctique. L'une est la base de données sur les écosystèmes terrestres et d'eau douce RiSCC dont est l'hôte la Division antarctique australienne et l'autre le portail de la diversité biologique marine (MarBIN) en Belgique. Ces deux bases de données sont liées au Mécanisme mondial d'information sur la diversité biologique (GBIF) tandis que la base MarBIN est elle liée au Système d'information biogéographique de l'océan (OBIS).

2.1.3.2 Plans

Les plans du programme EBA pour 2006 comprennent l'organisation d'ateliers sur les sujets suivants :

- i) "Facteurs qui déterminent l'évolution en Antarctique", dans le cadre de la Conférence scientifique publique du SCAR qui se tiendra en juillet 2006 à Hobart ; et
- ii) "Les éléphants de mer dans un environnement en évolution constante".

Le programme du recensement de la vie marine en Antarctique se prépare à entreprendre la principale campagne de terrain durant l'Année polaire internationale (API) 2007-2008. Il est probable que les croisières en 2006 commenceront en décembre avec des expéditions sur le Polarstern, l'Astrolabe et l'OGS Explora.

Les protocoles d'échantillonnage pour les espèces pélagiques et benthiques ont été rédigés ; les protocoles pour les microbes, la cartographie des habitats, les principaux prédateurs et le codage à barres sont en cours de rédaction.

Au nombre des réunions qu'il est prévu d'organiser figurent :

- i) une contribution à la conférence du comité consultatif international sur les céphalopodes qui se tiendra du 6 au 10 février à Hobart en Australie ;
- ii) une réunion de concert avec l'atelier sur les microbes polaires qui se tiendra en mars 2006 à Innsbruck en Autriche et portera essentiellement sur les microbes antarctiques ;
- iii) une réunion du comité directeur en juin 2006 à Brême pour examiner la question de la coordination logistique et scientifique des activités de l'Année polaire internationale, de concert avec l'atelier SCAR-MarBIN dont l'objet est de développer le nœud antarctique du système OBIS.
- iv) un atelier sur le thème "Processes of Colonisation and Dispersal—how they shape the Biodiversity of Antarctic Marine Ecosystems", dans le cadre de la XXIX^e Réunion du SCAR en juillet à Hobart.

2.1.4 Exploration de lacs sous-glaciaires antarctiques (SALE)

2.1.4.1 Etat d'avancement du programme

Le principal objectif du programme SALE est de promouvoir, de faciliter et d'encourager la coopération et la collaboration dans le domaine de l'exploration et de l'étude des environnements sous-glaciaires en Antarctique. Ce programme a pour but de comprendre la formation et l'évolution des processus et environnements des lacs sous-glaciaires de déterminer les origines, l'évolution et le maintien de la vie dans les environnements des lacs sous-glaciaires et de retracer l'histoire limnologique et paléoclimatique enregistrée dans les sédiments de ces lacs. Il donnera également des avis scientifiques que pourront utiliser les gouvernements dans la solution de problèmes scientifiques et technologiques, y compris celle des problèmes environnementaux et la proposition de sauvegardes. Et il encouragera l'application des principes directeurs convenus qui régissent la gestion de l'environnement sous-glaciaire, l'exploration, la recherche et la gestion des données.

Le plan d'application du programme SALE a été achevé et approuvé durant l'année, parallèlement à la composition de son comité directeur (Appendice 4). Le Bureau du programme a été officiellement installé à la Texas A&M University (<http://salepo.tamu.edu/>). Il constitue un pôle d'accès central aux programmes US SALE (http://salepo.tamu.edu/us_sale), SALE-UNITED (http://salepo.tamu.edu/sale_united) et SCAR SALE (http://salepo.tamu.edu/scar_sale).

Dans le cadre du processus de planification, la première réunion du SCAR SALE meeting a eu lieu en avril 2005 à Vienne en Autriche. On en trouvera les détails sur le site Web du SCAR SALE (http://salepo.tamu.edu/scar_sale/meetingreports/salemtg1).

La US National Science Foundation a financé les académies nationales afin de convoquer le "Comité sur les principes de la gestion environnementale et scientifique pour l'exploration et l'étude des environnements des lacs sous-glaciaires". Ce comité, qui se compose d'un groupe d'éminents scientifiques (y compris de participation internationale), est censé donner des orientations sur les normes requises pour explorer d'une manière responsable les lacs sous-glaciaires de l'Antarctique.

La proposition SALE - Unified International Team for Exploration and Discovery (UNITED) a été approuvée pour figurer au nombre des principaux programmes par le comité conjoint de l'Année polaire internationale 2007-2008.

Deux séances orales et une séance par affiche ont été organisées sur le thème "Icy Lakes" à la réunion d'automne tenue en 2005 par l'AGU à San Francisco.

Au nombre des grands progrès scientifiques réalisés durant les douze derniers mois figurent les suivants :

III. RAPPORTS

1. Le nombre des caractéristiques des lacs sous-glaciaires est passé à plus de 140, ce qui montre bien que les environnements de ces lacs sont répandus en-dessous des calottes de glace antarctiques.
2. Les études géophysiques ont permis d'identifier l'existence d'un nombre additionnel de vastes lacs sous-glaciaires qui laissent supposer que ces caractéristiques jouent un rôle important dans le contrôle du mouvement et du débit des glaces.
3. Tout porte de plus en plus à croire que les accumulations sous-glaciaires d'eau ont été un important agent de changement géomorphologique de la surface de la Terre durant l'histoire de la géologie
4. Les études biogéochimiques de la glace d'accrétion du lac de Vostok ont montré que l'environnement de ce lac a varié sur des périodes de temps de milliers d'années, ce qui semble indiquer que ces systèmes sont dynamiques et qu'ils ne stagnent pas.
5. L'âge du lac de Vostok donne à penser que ses eaux ont été cyclées plus de trente fois, donnant des concentrations totales de gaz dissous suffisamment élevées que pour avoir d'importantes conséquences pour le forage dans le lac. La concentration élevée d'oxygène (50 fois plus que l'eau équilibrée par l'air) peut causer un sérieux stress biologique.

2.1.4.2 Plans

En 2006, le SCAR a l'intention d'organiser un certain nombre d'importantes manifestations. C'est ainsi que se tiendront une ou plusieurs séances de travail sur les environnements sous-glaciaires à la réunion annuelle de l'UEG en avril 2006 à Vienne (Autriche). Suivra en avril 2006 également à Grenoble en France un important atelier international de planification avancée en matière scientifique et technologique. A cet atelier, qui aboutira à un rapport détaillé, devraient normalement participer de 80 à 100 personnes. SCAR SALE tiendra sa deuxième réunion immédiatement après l'atelier SALE. Il y aura un exposé liminaire SALE à la conférence scientifique publique du SCAR qui se tiendra à Hobart en Tasmanie et, très vraisemblablement, des séances orales et par affiches parallèles où seront mis en relief les résultats des travaux de recherche du programme SALE. Il est prévu que les travaux du comité SALE de l'US National Research Council seront quasiment terminés au début de 2007.

2.1.5 Conjugaison interhémisphérique de la recherche sur l'environnement, les relations Soleil-Terre et l'atmosphère (ICESTAR)

2.1.5.1 Etat d'avancement du programme

Le programme ICESTAR créera une description intégrée quantitative de la couche supérieure de l'atmosphère au-dessus de l'Antarctique et de son couplage avec l'atmosphère globale et l'environnement géospatial. Il coordonne ses activités bipolaires avec le groupe de travail sur la recherche polaire de l'IAGA. Les résultats du programme aideront les gouvernements à gérer les systèmes de communications et électroniques modernes, y compris des satellites.

Le plan d'application du programme ICESTAR a été achevé vers la fin de l'année et un comité directeur a été nommé (Appendice 4). Un site Web a été établi à : www.siena.edu/physics/ICESTAR/

Plusieurs causeries ont été données par des membres du comité directeur. Le coprésident du programme ICESTAR, Allan Weatherwax, a aidé à organiser l'atelier "Géospace couplé" à la réunion 2005 CEDAR/GEM tenue à Santa Fe.

Le programme ICESTAR a organisé le 23 juillet 2005 à Toulouse (France) un atelier sur le thème "Portail de données et observatoire virtuel" de concert avec l'Assemblée scientifique 2005 à l'IAGA.

Des observatoires virtuels et portails de données prototypes ont été publiés :

- i) pour les données optiques (navigateur pour les données “quicklook”) : voir <http://gaia-vxo.org>.
 - ii) pour les données de magnétomètre, VGMO.NET : voir <http://mist.engin.umich.edu/mist/vgmo/vgmo.html>; et
 - iii) pour les séries de données à instruments multiples à la station du pôle Sud : voir <http://siena.isti.com/>
- Une proposition ICESTAR a été acceptée pour l’Année polaire internationale.

2.1.5.2 Plans

Des liens sont établis avec les organisateurs de l’Année héliophysique internationale (AHI). A l’Assemblée générale de l’UEG en avril à Vienne, il y aura une séance spéciale sur le thème “Interhemispheric similarities and asymmetries in geospace phenomena”, qui sera coordonné avec le programme CAWSES.

Le programme ICESTAR convoquera une séance spéciale sur le thème “ Couplage du soleil à la terre” pour la réunion de l’AGU.

Le programme ICESTAR organisera plusieurs séances de travail spéciales dans le cadre de la conférence scientifique publique du SCAR en juillet à Hobart.

Le chef d’équipe TAG Nikolai Østgaard sera invité à donner une causerie à la Conférence internationale sur le thème “Sous-tempêtes-8 sur l’imagerie conjuguée des sous-tempêtes”.

Le programme ICESTAR tiendra un deuxième atelier technique pour peaufiner les spécifications de solutions techniques ainsi que pour évaluer les langages de programmation, les structures de catalogage des données, les outils de visualisation et les données intrant-extrant. La deuxième version actualisée du VxO optique sera publiée. Le programme construira également un prototype d’archives distribuées fédérées et de routines de collection de métadonnées.

Les travaux préparatoires des activités API-AHI commenceront, l’objet étant en particulier de soumettre des propositions pour les programmes d’étude coordonnés en vue de faciliter l’organisation de campagnes coordonnées de mesure à instruments multiples et d’asseoir les bases de la collaboration pour les activités de modélisation et de rayonnement.

2.2 DOMAINES DE RECHERCHE SPECIFIQUES

2.2.1 GROUPE DES SCIENCES DE LA VIE

Le groupe scientifique permanent sur les sciences de la vie a organisé du 25 au 29 juillet 2005 à Curitiba au Brésil le 9^e Colloque international du SCAR sur la biologie avec pour thème “Evolution et biodiversité en Antarctique”. Deux-cent quarante six exposés oraux et par affiche de 29 pays dont soixante-dix du Brésil y ont été présentés. Une sélection de ces exposés sera publiée dans un numéro spécial d’*Antarctic Science*.

De nombreux membres du programme RiSCC ont contribué à la production de l’ouvrage “Trends in Antarctic Terrestrial and Limnetic Ecosystems”, qui sera publié par la maison d’édition Springer dans le courant de 2006.

Le groupe d’experts sur les oiseaux envisage de produire un livre sur les 119 sites désignés comme importantes zones aviennes de l’Antarctique et les îles de l’océan Austral. Le groupe a joué un rôle important dans l’application de l’Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (pour de plus amples détails, voir à la section 5 ci-dessous).

Le groupe d’experts sur les phoques a créé son propre site Web, a révisé sa composition, a tenu en juillet un atelier à Curitiba et travaille au rapport final APIS (phoques de banquise de l’Antarctique).

III. RAPPORTS

Le groupe d'experts sur la biologie humaine et la médecine s'est réuni en juillet 2005 en Bulgarie. Il a proposé une fusion avec le groupe médical MEDINET du COMNAP ; cette proposition est à l'étude des comités exécutifs du SCAR et du COMNAP. Dans l'intervalle, le groupe a commencé à se réunir chaque année avec MEDINET. Il a élaboré pour l'Année polaire internationale une proposition intitulée "Prendre le pouls polaire".

Le groupe d'action sur la surveillance biologique a été l'hôte en mars 2005 au Texas d'un atelier sur la surveillance biologique, auquel ont pris part 44 personnes de quatorze pays. Son but est d'élaborer un protocole biologique actualisant et combinant les protocoles de surveillance biologique, physique et chimiques pour l'Antarctique.

Un atelier sur la conservation de l'Antarctique au 21^e siècle a eu lieu en mai 2005 en Afrique du Sud, dont le but était de mettre à jour les protocoles de conservation dans le Traité sur l'Antarctique.

Le programme consacré à l'océan Austral que parraine le SCAR (GLOBEC) ou programme sur la dynamique des écosystèmes océaniques du Programme international géosphère-biosphère, a poursuivi l'étude du cycle de vie d'un bout à l'autre de l'année du zooplancton antarctique, en particulier le krill, ainsi que des prédateurs du krill comme les mammifères marins et les oiseaux de mer. Le programme GLOBEC consacré à l'océan Austral (SO-GLOBEC) s'occupe maintenant de l'établissement et de l'essai de modèles écosystémiques qui peuvent expliquer les données et être utilisés comme l'assise de prévision des tendances et de l'évolution du krill. Ce programme s'achèvera certes vraisemblablement d'ici à 2007 mais les efforts visant à comprendre le fonctionnement de l'écosystème de l'océan Austral se poursuivront à travers le volet océan Austral d'un nouveau programme du programme international géosphère-biosphère appelé IMBER (Recherche intégrée sur la biogéochimie et les écosystèmes marins). Coparrainé par le SCAR, ce nouveau volet est appelé ICED (Analyses intégrées des interactions climatiques circumpolaires et dynamique des écosystèmes dans l'océan Austral). Le plan d'application de l'ICED est aujourd'hui en cours d'élaboration.

Ces divers groupes envisagent de tenir des réunions durant la XXIX^e réunion du SCAR en juillet 2006 à Hobart ou d'organiser des séances de travail spéciales dans le cadre de la conférence scientifique publique du SCAR à Hobart. Ils soumettront pour approbation à Hobart leurs plans à la réunion de travail du groupe scientifique permanent de sciences de la vie.

2.2.2 GROUPE DES GEOSCIENCES

Il y a au sein du groupe scientifique permanent des géosciences six groupes d'experts et quatre groupes d'action dont on trouvera ci-dessous les rapports :

2.2.2.1 Groupe d'experts sur la carte bathymétrique internationale de l'océan Austral (IBCSO) (Chef de file : H. W. Schenke, Allemagne)

Des cartes bathymétriques de haute qualité sont nécessaires pour assurer la sécurité de la navigation, contrôle de premier ordre pour les modélisateurs qui s'efforcent de comprendre le rôle joué par les courants océaniques, indicateur des écosystèmes de profondeur et premier indice des processus géologiques. Si ce groupe existe, c'est pour servir de groupe de production pilote d'une carte révisée de la bathymétrie de l'océan Austral, de concert avec le Bureau hydrographique international (BHI) et la Carte bathymétrique internationale des océans (GEBCO). Le projet a été débattu en détail à la réunion GEBCO tenue en juillet 2005 à Aguascalientes, où il a été reconnu que les lacunes les plus grandes en matière de données se trouvent dans le Pacifique sud. Il a également été débattu à des réunions du Comité de l'OHI à Kystnos en Grèce et à Christchurch en Nouvelle-Zélande. Le comité a demandé explicitement aux Etats membres de lui envoyer les données bathymétriques nécessaires pour achever les cartes nautiques en Antarctique (Programme de cartes

INT). Le projet compte sur le soutien du COMNAP, qui contribue à la compilation de cartes nautiques dans le cadre du programme des cartes INT, aux fins de la sécurité de la navigation, et qui nécessite des données bathymétriques pour aider à protéger le milieu marin dans la zone du Traité sur l'Antarctique. La bonne coopération entre le COMNAP et le Comité hydrographique de l'OHI sur l'Antarctique (CHA) est un atout pour la mise au point de l'IBCSO.

L'intérêt porté par les modélisateurs des océans à la bathymétrie a conduit le projet IBCSO à être représenté par son chef de file au sein du groupe d'experts SCAR/SCOR sur l'océanographie, lequel s'est réuni en octobre 2005 à Venise. Cela a, à son tour, conduit le président de ce groupe à persuader le comité d'organisation de l'Année polaire internationale à souligner l'importance de rassembler toutes les données bathymétriques collectées durant l'API.

Les services d'un chercheur post-doctoral seront utilisés en 2006 à l'Institut Alfred Wegener à Brême (AWI) pour le travail de rédaction scientifique de l'IBCSO. La prochaine réunion GEBCO se tiendra du 14 au 23 juin 2006 à l'AWI où l'un des principaux sujets de discussion sera celui de l'agrégation possible de données bathymétriques issues de différentes bases de données internationales. Il est envisagé de combiner i) la bathymétrie existante de la carte bathymétrique AWI de la mer de Weddell avec ii) la bathymétrie de l'océan Indien issue du centenaire de la première édition de l'atlas numérique GEBCO, et iii) les nouvelles cartes bathymétriques de la mer de Ross produites par V. Stagpoole et F. Davey de la Nouvelle-Zélande.

2.2.2.2 Groupe d'experts sur l'infrastructure géodésique de l'Antarctique (GIANT) (Chef de file : Reinhard Dietrich, Allemagne)

Ce groupe a pour mission de fournir un système commun de référence géodésique à tous les scientifiques et opérateurs en Antarctique, de contribuer à la géodésie mondiale pour l'étude des processus physiques de la Terre et le maintien du cadre précis de référence terrestre, et de donner des informations pour la surveillance du mouvement horizontal et vertical de l'Antarctique. Ses activités s'inscrivent dans le cadre de douze projets dont on trouvera ci-dessous une description de l'état d'avancement. Pour de plus amples renseignements, voir le site Web du projet GIANT : <http://www.geoscience.scar.org/geodesy/giant.htm>.

1. Observatoires géoscientifiques permanents

Le groupe a exécuté un programme de mesures répétées à partir d'observatoires existants de système de positionnement universel et effectué de nouvelles mesures à partir de nouveaux observatoires GPS. Il a fourni accès à des données par le biais de services internationaux et collaboré avec d'autres scientifiques du SCAR à l'identification des besoins liés aux sites géodésiques de l'espace.

2. Campagnes epoch sur le mouvement crustal

Le groupe a coordonné des campagnes epoch à l'échelle continentale et régionale, archivé les données de ces campagnes et fourni un accès aux dites données, identifié et coordonné l'intégration de campagnes régionales, remis les résultats à l'ITRF avec les résultats d'observatoires permanents, et collaboré avec la sous-commission sur l'Antarctique de l'Association internationale de géodésie.

3. Géodésie physique

Le groupe a collaboré avec le projet de gravimétrie antarctique de l'Association internationale de géodésie, a encouragé un projet de gravimétrie aérienne, coordonné avec d'autres de nouvelles missions gravimétriques satellitaires telles que GRACE et GOCE, et établi des liens gravimétriques entre stations, aérodromes et sites.

III. RAPPORTS

4. Base de données sur le contrôle géodésique

Le groupe a tenu à jour la base de données et ajouté les données nouvellement acquises, élaboré un projet de lignes directrices pour l'identification des photos, et défini les métadonnées appropriées pour le contrôle géodésique.

5. Données de marégraphes

Le groupe a établi la liste de tous les marégraphes permanents et importants mis en place pour l'information hydrographique et les études scientifiques, placé les principales données dans la base de données géodésiques et affiché les métadonnées sur l'Internet, et pris les dispositions nécessaires pour approvisionner le projet TIGA en données de marégraphes.

6. Impact atmosphérique sur les observations du Système mondial de navigation par satellite en Antarctique (en rapport avec la recherche géophysique)

Le groupe a surveillé l'impact de la variabilité de l'atmosphère (troposphère et ionosphère) sur les observations par GPS en Antarctique, collecté tous les paramètres atmosphériques disponibles et les observations faites à proximité des sites GPS et amélioré les possibilités d'accès à ces paramètres et observations, facilité l'accès aux observations GPS issues de sites GPS permanents et la campagne GPS internationale SCAR epoch pour le calcul du retard atmosphérique aux signaux GPS, et évalué les modèles troposphériques, la précision de ces modèles et la relation entre les produits et la hauteur des stations d'observation.

7. Vérification au sol pour les missions satellitaires

Le groupe a identifié de nouvelles missions satellitaires qui fourniront des données géodésiques ou nécessiteront un appui géodésique (comme par exemple ICESAT, CryoSat, Envisat) et facilité le transfert des données recueillies par ces missions aux milieux scientifiques antarctiques.

8. Avis géodésiques sur les limites de positionnement de zones spéciales de l'Antarctique

Le groupe a fait des travaux de recherche sur la manière dont les limites sont décrites pour les zones protégées et la précision des coordonnées, identifiant par ailleurs les difficultés et les problèmes liés à ces coordonnées.

9. Technologies de téléoobservation

Cette activité en cours contribue pour beaucoup aux plans d'application de la proposition de l'API qui porte sur la création d'un réseau polaire d'observation de la Terre (POLENET). Un atelier POLENET aura lieu du 4 au 6 octobre 2006 à Dresde en Allemagne, coparrainé qu'il sera par le SCAR et l'Association internationale de géodésie.

10. Essais d'antennes GNSS in situ et validation des données de calibration du centre de phase

Le groupe a créé des sites d'essai *in situ* en Antarctique. Les données obtenues des essais effectués en des sites du réseau non antarctiques peuvent être utilisées à des fins d'analyse.

11. Changements à la surface de haute précision et modèles numériques d'élévation d'images satellitaires et aériennes

Le groupe a consacré des recherches à la génération de modèles numériques d'élévation de haute précision au-dessus de zones limitées ainsi qu'à l'utilisation de ces modèles dans la surveillance des sites d'atterrissage d'aéronefs.

12. Positionnement cinématique GPS de haute précision

Le groupe a étudié la dynamique de la calotte glaciaire pour étudier le comportement et l'effet des marées et mis au point une technique de levés de profils de surface.

2.2.2.3 Groupe d'experts sur l'information géographique (EGGI) (Chef de file : S. Vogt, Allemagne)

L'information géographique est absolument nécessaire pour intégrer et communiquer l'information scientifique antarctique. Ce groupe a pour mission de créer une infrastructure de données spatiales antarctiques (AntSDI) en fournissant des produits et politiques d'information géographique fondamentale à l'appui des programmes scientifiques antarctiques, des directeurs d'opérations et du public en général, en intégrant et coordonnant la cartographie antarctique et les programmes GIS, en favorisant une approche de normes ouverte pour faciliter un accès libre et sans restriction aux données, en stimulant le renforcement des capacités en vue d'une gestion rationnelle des données géographiques sur l'Antarctique dans tous les pays membres du SCAR et en recommandant au COMNAP les données et produits que le groupe d'experts sur l'information géographique produit. Ses travaux aideront à fixer des limites géographiques aux zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZGSA) et zones gérées spéciales de l'Antarctique (ZGSA) ou encore aux emplacements des sites et monuments historiques, de même qu'à assurer les services web géospatiaux qui pourraient être nécessaires pour des applications scientifiques, logistiques ou touristiques. Un site Web a été créé pour les communications sur la mise en œuvre de l'infrastructure des données spatiales antarctiques, y compris les spécifications et les produits de l'information géographique (<http://www.antsdi.scar.org>).

Le groupe d'experts sur l'information géographique a fourni une série de produits à jour d'information géographique par le biais de ses neuf projets. Ces produits, auxquels il est possible d'accéder en ligne, sont largement utilisés dans les secteurs de la recherche scientifique, de l'éducation et de l'Etat. Les neuf projets sont les suivants :

- Modèle de données spatiales
- Information géospatiale – Technologies de base
- Liens avec les données antarctiques
- Noms de lieux (SCAR Composite Gazetteer)
- Catalogue de cartes (SCAR MapCat)
- Base de données topographiques (SCAR ADD)
- Système d'information géographique pour l'île du Roi Georges (SCAR KGIS)
- Atlas cybercartographique de l'Antarctique
- Collaboration GIS dans l'Antarctique orientale

Les trois premiers projets visent à produire des normes et spécifications telles que les spécifications des services Web géospatiaux ou le catalogue des caractéristiques du SCAR qui est le principal élément nécessaire pour permettre l'interopérabilité des bases de données dans les milieux antarctiques. Par le truchement de Paul Cooper (BAS), membre du groupe d'experts sur l'information géographique, ledit groupe participe aux travaux de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), en particulier son comité technique sur les normes d'information géographique (TC211), où le SCAR a statut de liaison Classe A.

Noms de lieux – Le SCAR Composite Gazetteer of Antarctica fournit une base de données fiable sur tous les noms de lieux antarctiques approuvés par des organes reconnus, et ce à titre de référence par les autorités nationales antarctiques qui en proposent la désignation, les scientifiques et les opérateurs. A l'heure actuelle, la base de données contient 35 551 fichiers de 22 pays et du journal

III. RAPPORTS

GEBCO (OHI) gazetteer. La base de données a été mise à jour avec de nouvelles entrées et corrections : http://www3.pnra.it/SCAR_GAZE.

Catalogue de cartes – Le catalogue de cartes du SCAR est un catalogue en ligne de tous les produits cartographiques de l'Antarctique auquel le public peut accéder. Il permet la recherche de cartes publiées de l'Antarctique à l'aide d'une couverture spatiale, de mots clés et de noms de lieux notamment. Le catalogue a été créé en tant que cadre qui permet à chaque pays membre du SCAR d'actualiser en ligne les informations pertinentes : <http://aadc-maps.aad.gov.au/aadc/mapcat/>.

Base de données topographiques – La base de données numérique de l'Antarctique est la principale source de données topographiques à l'échelle du continent antarctique. Un serveur cartographique et un serveur d'objets géographiques ont été créés, qui permettent d'accéder directement à la base de données à partir des deux sites Web et du logiciel informatique : <http://www.add.scar.org/>.

Le système d'information géographique du SCAR pour l'île du Roi Georges (KGIS) – Ce projet fournit une base de données géographiques intégrée sur l'île du Roi Georges que peuvent utiliser tous les pays et qui peuvent servir à des applications pluridisciplinaires, y compris la recherche scientifique et la gestion de l'environnement. La base de données fournit des données topographiques intégrées et homogènes pour l'île du Roi Georges. Elle a été beaucoup utilisée et continue de l'être dans les études préparatoires destinées aux débats sur une gestion coordonnée de l'environnement de la région de la péninsule Fildes (voir par exemple ATCM XXVIII/IP 16). Les données du projet SCAR KGIS ont également contribué au plan de gestion de la ZGSA qu'est la baie de l'Amirauté. La base de données a été actualisée avec de nouvelles données topographiques et hydrographiques pour les zones plus importantes libres de glace. Un visualiseur de cartes interactif, un service de cartes en ligne et un service d'articles d'intérêt public ont été créés qui permettent d'accéder directement à la base de données KGIS à partir des deux sites Web et d'un logiciel informatique. Le visualiseur de cartes interactif KGIS s'est vu décerner la troisième place au Uni Freiburg Medienpreis 2004 (Prix décernés aux médias), y compris un don de 5 000 euros pour appuyer le projet (<http://www.kgis.scar.org/>).

L'Atlas cybercartographique de l'Antarctique – Avec son cadre 'ouvert', cet Atlas peut être utilisé par les scientifiques, le public, les gouvernements, le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique et le COMNAP. Il peut être un important outil en matière d'éducation, de communication et d'information. Il continue de s'étoffer avec le concours du Conseil canadien de recherches en sciences sociales et humaines. Une série de modules à contenu de base ont été créés qui portent sur des sujets tels que les suivants : exploration, politique, protection de l'environnement, glace de mer, morphologie glaciaire, diversité biologique, écologie et revendications territoriales. Ces modules utilisent un cadre de développement de l'Atlas qui soutient l'intégration d'un contenu et de liens multimédia aux services d'intégration géographique. Quatre publications et trois thèses de maîtrise par l'équipe chargée du projet ont été publiées ou acceptées en 2005 et au début de 2006 : <http://www.carleton.ca/gcrc/caap/>

Le groupe d'experts sur l'information géographique a, depuis la XXVIII^e réunion du SCAR, pris part à trois réunions, à savoir :

a) Un atelier du SCAR sur la mise en oeuvre du catalogue des objets géographiques qui s'est tenu du 29 novembre au 3 décembre 2004 au BAS à Cambridge. Ces catalogues donnent une description détaillée de la nature et de la structure des données spatiales et favorisent la diffusion, le partage et l'utilisation des objets géographiques en permettant une meilleure compréhension du contenu et de la signification des données. Le catalogue des objets géographiques du SCAR est élaboré dans le cadre du projet que le SCAR consacre aux normes sur les données spatiales qui comprennent déjà celles du Centre australien des données antarctiques et du projet GIS de l'île du Roi Georges. Le but de l'atelier était de transformer la base de données numérique de l'Antarctique en une structure conforme au catalogue des objets géographiques du SCAR et d'évaluer les conditions à remplir pour étoffer davantage ce catalogue ;

b) L'atelier consacré aux développements de données sur l'information géographique tenu le 5 mars 2005 à Baltimore aux Etats-Unis d'Amérique a rassemblé des personnes participant activement au développement des services pour les applications de la recherche antarctique et ce, afin d'examiner le statut actuel et les besoins futurs de mise à exécution de tels services ;

c) Le groupe d'experts sur l'information géographique s'est réuni officieusement à Ottawa du 18 au 20 septembre 2005 en marge d'une réunion du projet d'Atlas cybercartographique pour examiner l'état d'avancement des projets d'information géographique. La plupart des chefs de projets de ce groupe ont été invités à prendre part aux discussions à l'aide d'un système de téléconférence.

Le groupe continuera d'exécuter ces projets en fonction du programme d'information géographique 2004-2006 (<http://geoscience.scar.org/geog/geog.htm>). Les progrès accomplis seront analysés à la réunion du groupe qui se tiendra à Hobart dans le cadre de la XXIX^e réunion du SCAR. Il se peut que le groupe organise un atelier à Hobart avant cette réunion.

2.2.2.4 Anomalies magnétiques numériques de l'Antarctique (ADMAP) (Chef de file : Marta E. Ghidella, Argentine)

L'ADMAP a été créé en 1995 sous les auspices du SCAR et de l'Association internationale de géomagnétisme et d'aéronomie avec pour mission de compiler des données nationales sur les anomalies magnétiques proches de la surface et satellitaires sous la forme d'une carte et d'une base de données numériques pour le continent antarctique et les océans environnants. Cette série de données sera un outil puissant pour déterminer la structure, les processus et l'évolution tectonique du continent et elle fournira des informations précieuses qui aideront à reconstruire les deux supercontinents que sont le Gondwanalan. Les cartes fusionnées d'anomalies de terrain possibles qui en résultent permettent de mieux relier les études de cartographie géologique des divers programmes nationaux, fournissant un cadre régional pour l'interprétation de zones à plus petite échelle et permettant une sélection plus efficace de zones qui doivent faire l'objet d'une étude plus approfondie. L'ADMAP coordonne également les protocoles de distribution des données, sert de référence à l'établissement futur des plans de levés, et archive et tient à jour la base de données sur les anomalies magnétiques de l'Antarctique. Au nombre des récentes réalisations du projet figurent les suivantes :

- Développement d'un DVD de la compilation des données jusqu'en 1999 pour transmission aux Centres de données mondiaux.
- Mise à jour des prédictions d'anomalies proches de la surface de Magsat dans la base de données de l'ADMAP avec les observations sensiblement plus précises des missions satellitaires Ørsted et CHAMP.
- Elaboration de modèles améliorés du terrain de base antarctique et de ses variations séculaires ainsi que des champs magnétiques externes aux fins d'une meilleure définition des anomalies crustales dans les données des levés magnétiques.
- Compilation des propriétés magnétiques des roches et autres propriétés physiques en une base de données à l'appui des applications géologiques des données de l'ADMAP.
- Développement et promotion des activités d'interprétation à l'échelle continentale et régionale des données de l'ADMAP afin de mieux cerner les processus tectoniques et géologiques mondiaux dans le contexte de l'Antarctique.
- Soutien à l'initiative de la Carte mondiale des anomalies magnétiques de l'Association internationale de géomagnétisme et d'aéronomie.
- Production de quatre thèses de doctorat et de plus de 40 communications scientifiques en cours d'évaluation, d'impression ou publiées.
- Mises à jour sur le site Web de l'ADMAP : <http://www.geology.ohio-state.edu/geophys/admap>.

III. RAPPORTS

Les grilles à maille de l'ADMAP ont été communiquées au public en novembre 2003. Ce sont :

- La grille à maille de 5 km de données des levés aériens et marins uniquement avec de grandes lacunes de couverture.
- La grille à maille de 5 km de données des levés aériens et marins, les lacunes de couverture étant comblées à l'aide d'un modèle de magnétisation crustale qui satisfait à la fois les observations magnétiques proches de la surface et à 400 km d'altitude de la mission satellitaire Magsat. Cette carte fusionne plus de 400 000 kilomètres lignes de données des levés aériens et marins avec plus de 5,6 millions de kilomètres lignes d'observations satellitaires Magsat. Référence : Golynsky, A., M. Chiappini, D. Damaske, F. Ferraccioli, J. Ferris, C. Finn, M. Ghidella, T. Isihara, A. Johnson, H.R. Kim, L. Kovacs, J. LaBrecque, V. Masolov, Y. Nogi, M. Purucker, P. Taylor et M. Torta, 2001, ADMAP – Magnetic Anomaly Map of the Antarctic, 1:10 000 000 scale map, in Morris, P. et R. von Frese, eds., BAS (Misc.) 10, Cambridge, British Antarctic Survey.
- Une grille à maille de 10 km de données des levés aériens et marins, les lacunes de couverture étant comblées à l'aide d'un modèle de magnétisation crustale qui satisfait à la fois les observations magnétiques proches de la surface et à 650 km d'altitude de la mission satellitaire Ørsted.

La compilation magnétique de l'ADMAP fait partie de la Carte mondiale des anomalies magnétiques.

Dans le court à moyen terme, le groupe achèvera l'application des protocoles de l'ADMAP en vue de tenir à jour et d'actualiser la base de données avec de nouvelles données sur les levés magnétiques et marins et les métadonnées connexes au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles. Il continuera de compiler toutes les données de levés magnétiques terrestres, marins et satellitaires que collecte la communauté internationale depuis l'Année géophysique internationale 1957-58 pour la région située au sud du 60°S. Et il continuera de déployer et de promouvoir les efforts régionaux et continentaux des données de l'ADMAP. De nouvelles données et interprétations permettront par ailleurs d'améliorer les études portant sur les interactions entre les conditions géologiques, les calottes glaciaires en Antarctique et les changements climatiques. Ces efforts contribueront aussi pour beaucoup à identifier les zones hautement prioritaires destinées à faire l'objet de nouveaux levés magnétiques collaboratifs.

A plus long terme, le groupe envisagera d'incorporer les mesures du gradient magnétique que mettra à disposition vers la fin de la présente décennie la mission SWARM (ESSAIM) à satellites multiples qu'a récemment autorisée l'Agence spatiale européenne. Ces observations amélioreront considérablement le détail des anomalies crustales à altitudes satellitaires puisque l'un des principaux objectifs de cette mission est de modéliser les champs extérieurs polaires. Le groupe accroîtra également ses activités en collaboration avec des groupes de travail arctiques afin d'intensifier les travaux de recherche et d'exploration magnétiques bipolaires. Enfin, il fournira un vaste cadre collaboratif pour ouvrir de nouvelles frontières dans le domaine de l'exploration magnétique des régions polaires comme les aéronefs à grande portée d'action et les véhicules autonomes télépilotes.

2.2.2.5 Groupe d'experts sur le pergélisol et les environnements périglaciaires (EGPPE) (Chef de file : Jan Boelhouwers, Suède)

Ce groupe a pour mission d'assurer la coordination, la communication et l'échange de données entre les chercheurs sur le pergélisol antarctique au sein du SCAR et de l'Association internationale du pergélisol mais encore de promouvoir l'interaction et la collaboration avec des groupes de travail du SCAR et de cette Association, de collecter et de compiler des données spatiales sur le pergélisol et les cryosols, et de contribuer aux bases de données sur les sols antarctiques, le pergélisol et les conditions de la glace de sol dont la couche active, d'élaborer et de promouvoir des protocoles et

réseaux de surveillance et d'observation, de promouvoir la coopération internationale et de faciliter les travaux de recherche collaboratifs sur le terrain, et de se pencher sur des questions scientifiques clés se rapportant au pergélisol. Durant l'année, le groupe d'experts a établi un document blanc sur l'état du pergélisol en Antarctique, élaboré une carte montrant les caractéristiques du pergélisol et de la glace de sol dans la région circumpolaire australe, et préparé des cartes montrant les sols de cette région. Il a participé aux réunions du CliC-IASC (Pékin – Avril 2005), d'EUCOP II (Potsdam - Juin 2005), de l'IAG (Zaragoza – 2005) et de l'ICARP II (Copenhague - Novembre 2005).

2.2.2.6 ANTEC : Groupe d'experts sur la néotectonique antarctique (Chef de file : Terry Wilson, Etats-Unis d'Amérique)

Les buts de ce projet sont de promouvoir et de coordonner les travaux de recherche multinationaux pluridisciplinaires consacrés à la néotectonique antarctique, d'identifier les 'sites cibles' où il est nécessaire de déployer des stations et bases géodésiques et sismiques ainsi que de mener des campagnes aériennes, marines et de terrain, d'encourager et de coordonner l'installation d'instruments en des sites permanents et dans des réseaux régionaux (GPS, gravimétrie, observations sismiques) en vue de faciliter des études ciblées dans les zones visées, et de promouvoir et coordonner le partage des instruments, de la logistique et des données.

Le groupe de travail sur la cartographie aérienne a encouragé la mise sur pied de campagnes aériennes internationales coordonnées au-dessus de régions de l'Antarctique qui constituent des cibles prometteuses pour la recherche néotectonique. Un site Web d'information sur les éléments techniques que nécessitent les observatoires autonomes éloignés a été lancé dans le cadre du projet consacré aux ressources d'information technologique, conjointement avec le projet GIANT (voir ci-dessus). La compilation de données pour l'intégration des séries de données nécessaires à l'étude de la néotectonique de quelques régions a commencé et un site Web sur la sismologie antarctique (AnSWeR) a été créé (<http://www.rses.anu.edu.au/seismology/answer/>). Il est possible de se procurer des informations sur le projet ANTEC en accédant au site Web suivant : <http://www.anteq.scar.org/>.

Dans le cadre d'une réunion conjointe IRIS-UNAVCO tenue en juin 2005 dans l'Etat de Washington, le projet ANTEC a organisé un atelier sur les observatoires autonomes éloignés pour l'API et ce, afin de peaufiner un plan scientifique et d'application pour le déploiement d'un réseau d'observatoires autonomes éloignés. Ce projet a également participé à la réunion des processus du système terrestre sur la géodynamique, les calottes glaciaires et le climat tenue du 8 au 11 août 2005 à Calgary au Canada.

2.2.2.7 Groupe d'action sur la communication et le rayonnement (COG) (Chef de file : G. Johnstone, Australie)

Ce groupe a pour mission de fournir des informations sur la recherche géoscientifique en Antarctique aux milieux scientifiques et au grand public. Des informations géospaciales et géoscientifiques ont été diffusées au moyen de méthodes de communication électroniques. Le site Web consacré aux géosciences a été conservé. Des bulletins sur les activités géoscientifiques ont été produits et distribués. Des liens ont été maintenus avec d'autres groupes du SCAR et des organismes extérieurs selon que de besoin. Une assistance a été fournie pour l'organisation en août 2005 à Cairns en Australie du colloque sur la géodésie en Antarctique et en octobre 2005 au Chili du quatrième atelier international sur le système d'information géographique en Antarctique.

2.2.2.8 Groupe d'action sur l'acoustique dans l'environnement marin (Chef de file : P. O'Brien, Australie)

Ce groupe a pour mission d'étudier les effets sur les mammifères marins du bruit créé par des activités scientifiques marines telles que l'échosondage et les levés effectués au moyen de canons à air. Il s'est réuni du 23 au 26 janvier 2006 à Cadix en Espagne pour la tenue de son troisième atelier

III. RAPPORTS

où il a passé en revue les progrès accomplis dans la compréhension des effets du bruit anthropique sur les espèces marines ainsi qu'une étude du COMNAP sur les activités de navigation dans l'Antarctique. Le groupe a révisé l'analyse de risque faite en 2004 en simplifiant quelques catégories et en y incluant les bruits de la navigation sous la forme d'une matrice distincte. Il en a conclu que les niveaux du bruit causé par les navires dans la péninsule Antarctique devaient être étudiés du fait de l'augmentation du nombre des navires de touristes y opérant.

Ce groupe a contribué aux débats du Comité pour la protection de l'environnement lors de deux Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique précédentes (RCTA) et fournit des informations scientifiques de base à l'intention des régulateurs nationaux chargés de délivrer les permis de levés marins. Le rapport du premier atelier a été largement utilisé par des groupes s'intéressant aux questions hors Antarctique. L'analyse de risque faite au deuxième atelier a également été largement prise en considération (notamment par la Commission américaine des mammifères marins). Les résultats du troisième atelier seront incorporés dans un document de travail pour la RCTA de mai 2006.

2.2.2.9 Groupe d'action sur la coordination des levés marins

Ce nouveau groupe a pour mission de mettre au point des mécanismes propres à améliorer la communication sur les levés géophysiques marins envisagés dans les milieux scientifiques antarctiques. Il élabore actuellement des formulaires fondés sur la Toile qui serviront à notifier à la communauté en général des levés à venir et établit une liste de contacts nationaux qui seront appelés à transmettre les informations nécessaires.

2.2.3 GROUPE DES SCIENCES PHYSIQUES

Des rapports sont fournis pour quelques-uns des groupes d'action et d'experts du groupe scientifique permanent des sciences physiques. Plusieurs des groupes qui ne font pas l'objet d'un rapport (voir ci-dessous) sont aujourd'hui parties du programme de recherche scientifique de l'AGCS (voir 2.1.1 ci-dessus).

Groupe d'experts sur la technologie du forage

Ce nouveau groupe d'experts a été créé durant l'année et prépare actuellement le 6^e Atelier international sur la technologie de forage des glaces qui se tiendra du 17 au 23 septembre 2006 à Shepherdstown, Virginie de l'Ouest. Il y a un lien potentiel solide avec le Partenariat international dans le domaine de la science du carottage glaciaire (IPICS), que le SCAR s'est proposé de coparrainer.

Astronomie antarctique

Le SCAR a deux groupes dont les travaux sont consacrés à l'astronomie : le groupe d'experts sur l'astronomie et l'astrophysique antarctique (AAA) ; et le groupe d'action sur le *Plateau Astronomy Site Testing in Antarctica* (PASTA). Bien qu'aucun de ces deux groupes ne se soit réuni en 2005, il y a eu plusieurs réunions internationales d'astronomie importantes auxquelles étaient présents des membres de ces groupes, donnant ainsi la possibilité de créer des interactions informelles. Il se peut que la plus importante de ces réunions ait été la conférence celle qui s'est tenue en juin à Pékin (Chine) et avait pour thème «Wide Field Survey Telescope at Dome C/A», première conférence sur l'astronomie antarctique à se tenir en Chine au cours de laquelle les participants ont été saisis d'un rapport de l'équipe de traversée chinoise sur le succès de son expédition au Dôme A.

Un autre moment astronomique fort en 2005 a été la première exploitation hivernale de la station franco-italienne «Concordia» au Dôme C. Aussi bien le Dôme C que le Dôme A laissent entrevoir la possibilité pour les astronomes de bénéficier de conditions de travail exceptionnellement favorables.

Modélisation et étude par observation des vents catabatiques antarctiques (MOSAK)

Ce groupe d'action prépare la tenue d'un atelier pour mars 2006, qui portera sur la détermination de notre compréhension actuelle des vents antarctiques et de la capacité que nous avons de les représenter dans des modèles climatiques.

Données antarctiques de référence pour la recherche sur l'environnement (READER)

Le SCAR élabore actuellement une base de données océanographiques physiques ayant pour origine l'océan Austral (OCEAN-READER) afin de faciliter la compréhension de la manière dont fonctionne cet océan ainsi que de l'influence du système physique sur la chimie et la biologie de la région.

Océanographie

Le groupe d'experts conjoint SCAR/SCOR sur l'océanographie a tenu sa première réunion officielle en octobre 2005 à Venise. Ses objectifs sont les suivants : encourager une approche interdisciplinaire des observations de l'océan Austral, la modélisation et la recherche, conscient de l'interdépendance aujourd'hui comme dans le passé des processus physiques, chimiques et biologiques dans l'océan ; faciliter la coordination entre les groupes de recherche océanographique physique actuellement actifs et ceux qui envisagent de se livrer à des travaux de recherche dans l'océan Austral ; identifier les séries de données historiques et de référence qui peuvent aider les chercheurs, mettant initialement l'accent sur les données ; et encourager l'échange d'informations avec les organismes opérationnels. Le groupe travaille maintenant au plan d'action établi à cette réunion. L'élaboration de bases de données océanographiques physiques de l'océan Austral aidera à comprendre comment l'océan fonctionne ainsi que l'influence du système physique sur la chimie et la biologie de la région.

Le SCAR coparraine également avec le SCOR le projet de la zone antarctique internationale (iAnZONE), qui effectue des études océanographiques à la périphérie de l'Antarctique et il coparraine avec CLIVAR et CliC le groupe d'action de l'océan Austral, qui se consacre à la mise en place d'un système d'observation de cet océan. Aussi bien iAnZONE que le groupe d'action de l'océan Austral ont élaboré de solides propositions de projets qui seront mises à exécution durant l'Année polaire internationale.

Le groupe d'action sur l'océan Austral a organisé en juin à Cambridge à l'Institut de recherche polaire Scott une réunion dont l'objet était d'étudier les modes de variabilité dans l'océan Austral et d'étoffer sa proposition pour l'Année polaire internationale.

Cryosphère

Le SCAR a continué de coparrainer avec le Programme mondial de recherche sur le climat l'élaboration d'un thème se rapportant à la cryosphère pour le partenariat pour la stratégie mondiale intégrée d'observation (IGOS-P). Il est possible de se procurer un projet de document sur le site Web de l'IGOS du thème se rapportant à la cryosphère <http://stratus.ssec.wisc.edu/igos-cryo/>. La version finale sera établie pour examen en mai-juin 2006 par le Comité sur les satellites d'observation de la Terre (CEOS) et les partenaires d'IGOS. Il est ensuite prévu qu'elle sera exécutée dans le cadre du système des systèmes mondiaux d'observation de la Terre (GEOSS).

3. GESTION DES DONNEES ET DES INFORMATIONS

Un des objectifs secondaires du SCAR est de faciliter l'accès libre et sans restriction aux données et informations scientifiques de l'Antarctique comme le stipule l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article III. C'est la tâche qui a été confiée au comité conjoint SCAR-COMNAP sur la gestion des données antarctiques.

III. RAPPORTS

Au début avril, le comité conjoint a fait l'objet d'une critique favorable de la part d'une équipe présidée par Lesley Rickards, directrice adjointe du Centre britannique des données océanographiques (BODC) et présidente du Comité sur l'échange international des données et de l'information océanographiques (IODE). Il est possible de télécharger dans son intégralité le rapport de l'équipe d'évaluation en accédant au site Web du SCAR (<http://www.scar.org/researchgroups/jcadm/>) ou à celui du comité conjoint (<http://www.jcadm.scar.org>). De l'évaluation des résultats du comité conjoint, il a découlé une série de recommandations visant à améliorer plus encore le fonctionnement dudit comité. Toutes ces recommandations ont été débattues à la réunion annuelle du comité conjoint et transformées en mesures à prendre par lui l'année suivante. La neuvième réunion du comité conjoint a eu lieu du 12 au 16 septembre 2005 à Buenos Aires. Elle comportait un atelier de deux jours sur le renforcement des capacités.

Les membres du comité conjoint sont les directeurs des centres nationaux de données antarctiques. Durant l'année écoulée, le comité conjoint a continué de recruter de nouveaux membres de pays membres du SCAR ; il y a de nos jours trente pays qui siègent à ce comité, de nouveaux centres nationaux ayant été créés en Malaisie, en Afrique du Sud et en Bulgarie. Le nombre total de descriptions de séries de données dans le Répertoire maître antarctique a augmenté de 18% pour passer de 2 966 (juin 2004) à 3 503 (juillet 2005). Cette augmentation peut être attribuée aux travaux que ne cessent de faire les centres nationaux de données antarctiques existants ainsi qu'à la création de nouveaux centres. Chaque centre peut maintenant avoir son propre 'portail' dans le répertoire, par le biais du Répertoire maître des changements dans le monde, qui est l'hôte du répertoire maître des données antarctiques. Ces portails permettent à chacun des centres nationaux de fournir ses propres descriptions au répertoire et de donner un aperçu national des métadonnées dans ledit répertoire. La capacité de gestion des données des centres nationaux existants a été consolidée par l'atelier tenu à Buenos Aires sur le renforcement des capacités de même que par le soutien de pays à pays qu'accorde la Centre australien de données antarctiques.

Les ressources dont disposent les centres nationaux de données antarctiques pour stocker et diffuser les données scientifiques sur l'Antarctique varient considérablement de l'un à l'autre. Ces centres soumettent des données aux centres de données mondiaux appropriés. En outre, les centres nationaux ont également mis gratuitement à disposition sur le réseau Internet des données sous la forme de fichiers et de bases de données, utilisant par ailleurs les services de la Toile pour accéder aux portails scientifiques internationaux tels que le mécanisme mondial d'informations sur la diversité biologique et le système d'information biogéographique de l'océan. A l'heure actuelle, plus de trente millions de fichiers ont été affichés en ligne par les centres nationaux de données antarctiques. Des initiatives ont été prises pour promouvoir l'utilisation de l'infrastructure comité conjoint/Répertoire maître des données sur l'Antarctique durant l'Année polaire internationale à venir.

Le comité conjoint envisage d'établir des liens plus étroits avec les groupes scientifiques permanents et les programmes de recherche du SCAR, avec la base de données sur la diversité biologique marine du SCAR (MarBIN) et avec des programmes de données internationaux tels que le mécanisme mondial d'informations sur la diversité biologique, le système d'information biogéographique de l'océan, le Comité d'échange international d'informations et de données océanographiques et le projet sur le climat et la cryosphère. Désireux de renforcer les liens avec les cinq programmes de recherche scientifique du SCAR, le comité conjoint a désigné du personnel du comité conjoint à chacun des programmes de recherche scientifique. Ces dispositions ont été officialisées à l'atelier du SCAR sur les interactions. Un résultat direct de cet atelier est que le comité conjoint participe activement à la mise en place d'une infrastructure pour créer, comme l'a demandé l'AGCS, une base de données sur l'océan Austral (ou OceanREADER).

4. ANNEE POLAIRE INTERNATIONALE

Le SCAR apporte une contribution importante à l'Année polaire internationale proposée (API) (1^{er} mars 2007–1^{er} mars 2009). Son directeur exécutif est un membre (de droit) du Comité conjoint CIUS/OMM pour l'API où siègent également plusieurs éminents scientifiques parties à des programmes scientifiques du SCAR comme par exemple : un vice-président en exercice du SCAR (Jerónimo López) ; un ancien vice-président du SCAR (Chris Rapley) ; un membre du groupe de direction de l'EBA (Edith Fanta) ; le président du groupe océanographie SCAR/SCOR (Eberhard Fahrbach) ; et le président du comité d'organisation local de la Conférence scientifique publique du SCAR (Ian Allison). En 2005, le comité conjoint a officiellement approuvé 139 propositions couvrant l'Arctique ou l'Antarctique, ou les deux. Plusieurs des propositions antarctiques ou bipolaires reposent sur des activités du SCAR, y compris quelques-unes sur les cinq programmes de recherche scientifique du SCAR ; d'autres propositions que pilote le SCAR devraient être approuvées par l'API au début de 2006. Le Secrétariat du SCAR a travaillé en étroite collaboration avec des groupes de ce comité pour encourager la soumission de propositions et il sied de noter que les propositions pilotées par le SCAR ont été très bien accueillies à tel point qu'il leur a été demandé de diriger les groupes d'activité régionaux dans leur domaine d'intérêt thématique. Il est réjouissant de voir les activités scientifiques du SCAR jouer un rôle prépondérant dans l'API. Taco de Bruin (Pays-Bas), un scientifique du SCAR et président du JCADM, copréside le sous-comité de l'API sur la politique et la gestion des données.

5. AVIS SCIENTIFIQUES A LA RCTA, AU CPE, A LA CCAMLR ET A L'ACAP

Le SCAR continue, en vertu de son statut d'observateur, d'être la principale source d'avis scientifiques indépendants à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA) et au Comité pour la protection de l'environnement (CPE). En 2006, les opérations du Comité permanent du SCAR sur le système du Traité sur l'Antarctique (SC-ATS) connaîtront un important changement puisque l'actuel responsable principal, David Walton (Royaume-Uni), désistera de ses fonctions après la RCTA à Edimbourg et sera remplacé par le professeur Steve Chown (République d'Afrique du Sud). Pendant l'année, le comité permanent a accueilli Sergio Marensi (Argentine) et Graham Hosie (Australie) tandis que Michael Stoddart (Australie) quittera le comité après plusieurs années de service.

Le SCAR a participé à la XXVIII^e RCTA à Stockholm (6-17 juin 2005). La conférence du SCAR sur la diversité biologique, donnée qu'elle a été par le professeur Chown, a reçu un accueil très favorable. Il a présenté deux documents de travail et trois documents d'information. Le document de travail consacré au mode d'inscription d'espèces sur la liste des espèces menacées a été accueilli avec satisfaction mais celui qui était consacré à l'inscription sur cette liste des otaries à fourrure a été renvoyé au SCAR pour faire l'objet d'un examen plus approfondi. Le SCAR se propose de soumettre pas moins de huit documents de travail et cinq documents d'information à la XXIX^e RCTA qui se tiendra en juin 2006 à Edimbourg. Il se propose également d'entreprendre, aux fins de sa présentation à une future RCTA, une évaluation des changements climatiques en Antarctique du même genre que celle de l'impact du climat sur l'Arctique.

Le SCAR continue d'assister en qualité d'observateur aux réunions de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR). En 2005, Graham Hosie (Australie) a été chargé de l'y représenter en remplacement d'Edith Fanta (Brésil), qui avait assumé la présidence du comité scientifique de la CCAMLR. Le SCAR a pris part à la 24^e réunion de la CCAMLR à Hobart (24 octobre-4 novembre 2005). Son programme de recensement de la vie marine en Antarctique constitue sans doute le lien actuellement le plus solide avec les intérêts de la

III. RAPPORTS

CCAMLR. Le SCAR et la CCAMLR s'intéressent également de très près aux propositions de l'Année polaire internationale qui offrent durant la période 2007-2008 des possibilités de synergie entre les deux organisations. La base de données du SCAR sur la diversité biologique marine (MarBIN) devrait également s'avérer utile pour la CCAMLR tout comme les liens avec le programme EBA du SCAR (Evolution et biodiversité dans l'Antarctique). La CCAMLR a régulièrement demandé dans le passé au SCAR des données sur les oiseaux et les phoques. Elle organisera un atelier pour arrêter les besoins spécifiques de ces données dans l'avenir. Le SCAR est prêt à fournir ce qui lui est demandé. Le directeur exécutif du SCAR a l'intention d'assister à la 25^e réunion de la CCAMLR en 2006.

Compte tenu des compétences de son groupe sur les oiseaux, le SCAR continue d'être invité en qualité d'observateur à assister aux réunions du comité consultative sur les albatros et les pétrels, y fournissant des avis et des données sur la distribution, l'abondance, les tendances démographiques et l'état de conservation régional des pétrels géants de l'Antarctique. En outre, le SCAR est membre de deux groupes de travail de l'ACAP (Etat et tendances, et inventaire des sites de reproduction). En 2006, il remettra à l'ACAP un document d'information sur la contribution potentielle des données en mer à la sélection de zones marines protégées. Ces données peuvent aider à identifier des zones marines éventuelles car les oiseaux de mer peuvent servir d'indicateur indirect de l'activité biologique connexe (c'est-à-dire les espèces de proie).

6. FAITS NOUVEAUX

Le SCAR prépare sa deuxième conférence scientifique publique qui se tiendra du 12 au 14 juillet 2006 à Hobart. Près de 750 résumés ont été soumis et quelque 700 personnes sont attendues à cette conférence qui offrira aux participants maintes occasions importantes d'établir des liens interdisciplinaires.

Le SCAR commence déjà à préparer sa XXX^e réunion qui aura lieu en 2008 en Russie. Il est prévu que sa semaine scientifique se déroulera en juillet à St. Petersburg et la réunion des délégués en octobre à Moscou. Le thème de la conférence scientifique publique s'inscrira dans le cadre de la science bipolaire de l'Année polaire internationale, organisée qu'elle sera conjointement avec le Comité international de la science arctique. Durant ces réunions, les participants auront l'occasion de célébrer le 50^e anniversaire du SCAR.

Le SCAR a mis en œuvre un plan de rayonnement destiné à améliorer les communications sur l'Antarctique avec le monde dans son ensemble (<http://www.scar.org/communications/>).

Le SCAR élabore les plans d'un programme d'éducation et de renforcement des capacités, notamment dans l'intérêt des membres du SCAR et autres personnes ayant une expérience de travail limitée dans l'Antarctique. Au titre de ce programme, le SCAR continue d'exécuter un programme de bourses (4 boursiers ont bénéficié d'un financement en 2005-2006).

Au Secrétariat, Peter Clarkson (Royaume-Uni) a quitté son poste de Secrétaire exécutif en juin, remplacé qu'il a été par Marzena Kaczmarska (Pologne). Mandy Dalton, assistante administrative, a elle quitté le SCAR en août. En janvier 2006, elle sera remplacée par une personne dont le contrat sera de longue durée.

Appendice 1**Membres du SCAR***Membres adhérents (28)*

Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Corée (République de), Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Uruguay

Membres associés (4)

Pakistan, Ukraine, Bulgaria, Malaysia.

Membres du Conseil international des unions scientifiques (7)

IGU	Union géographique internationale
IUBS	Union internationale des sciences biologiques
IUGG	Union internationale de géodésie et de géophysique
IUGS	Union internationale des sciences géologiques
IUPAC	Union internationale de chimie pure et appliquée
IUPS	Union internationale des sciences physiologiques
URSI	Union radioscopique internationale

Appendice 2

Comité exécutif du SCAR (jusqu'en juillet 2006)

Président

Professeur J Thiede

Alfred-Wegener-Institut für Polar- und Meeresforschung,
Building E-3221, Am Handelschafen, D-27570 Bremerhaven, Allemagne
Messagerie électronique : *jthiede@awi-bremerhaven.de*

Vice-présidents

Professeur J López-Martínez

Departamento Geología y Geoquímica,
Universidad Autonoma de Madrid, Facultad de Ciencias, Madrid 28049, Espagne
Messagerie électronique : *jeronimo.lopez@uam.es*

C Howard-Williams

National Institute of Water and Atmospheric Research,
Box 8602, Christchurch, Nouvelle-Zélande
Messagerie électronique : *c.howard-williams@niwa.co.nz*

Professeur M C Kennicutt II

Director Sustainable Development,
Office of the Vice President for Research, 1112 TAMU, College Station,
TX 77843-1112, États-Unis d'Amérique
Messagerie électronique : *m-kennicutt@tamu.edu*

Professeur N. Shimamura (jusqu'au 21 juillet 2005)

Directeur, National Institute of Polar Research (NIPR)
Kaga 1-9-10, Itabashi-ku, Tokyo 173-8515, Japon

Professor Zhanhai Zhang (à partir du 21 juillet 2005)

Polar Research Institute of China
451 Jinqiao Road, Shanghai Pudong 200129, China
Messagerie électronique : *xhangzhanhai@263.net.cn*

Secrétariat du SCAR

Scott Polar Research Institute, Lensfield Road, Cambridge, CB2 1ER, Royaume-Uni

Directeur exécutif

C P Summerhayes (Messagerie électronique : *cps32@cam.ac.uk*)

Secrétaire exécutif

M I Kaczmariska (Messagerie électronique : *mik24@cam.ac.uk*)

Assistante administrative

Karen Smith (Messagerie électronique : *ks466@cam.ac.uk*) (à partir de la fin janvier 2006)

Principaux dirigeants du SCAR

Groupes scientifiques permanents (jusqu'en juillet 2006)

Géosciences

Professeur A Capra

DIMec Dept., Engineering Faculty of Modena

University of Modena and Reggio Emilia

Via Vignolese 905, 41100- Modena, Italie

Messagerie électronique : *a.capra@poliba.it*, *capra.alessandro@unimore.it*

Sciences de la vie

A H L Huiskes

Netherlands Institute of Ecology,

Unit for Polar Ecology, PO Box 140, 4400 AC Yerseke, Pays-Bas

Messagerie électronique : *a.huiskes@nioo.knaw.nl*

Sciences physiques

J Turner

British Antarctic Survey,

High Cross, Madingley Road, Cambridge CB3 0ET, Royaume-Uni.

Messagerie électronique : *j.turner@bas.ac.uk*

Comités permanents

Système du Traité sur l'Antarctique

Professeur D W H Walton (jusqu'en juin 2006)

British Antarctic Survey,

High Cross, Madingley Road, Cambridge CB3 0ET, Royaume-Uni.

Messagerie électronique : *d.walton@bas.ac.uk*

Finances

M C Kennicutt II

Director Sustainable Development, Office of the Vice President for Research, 1112 TAMU,

College Station, TX 77843-1112, États-Unis d'Amérique

Messagerie électronique : *m-kennicutt@tamu.edu*

Comité mixte SCAR-COMNAP sur la gestion des données antarctiques

T de Bruin

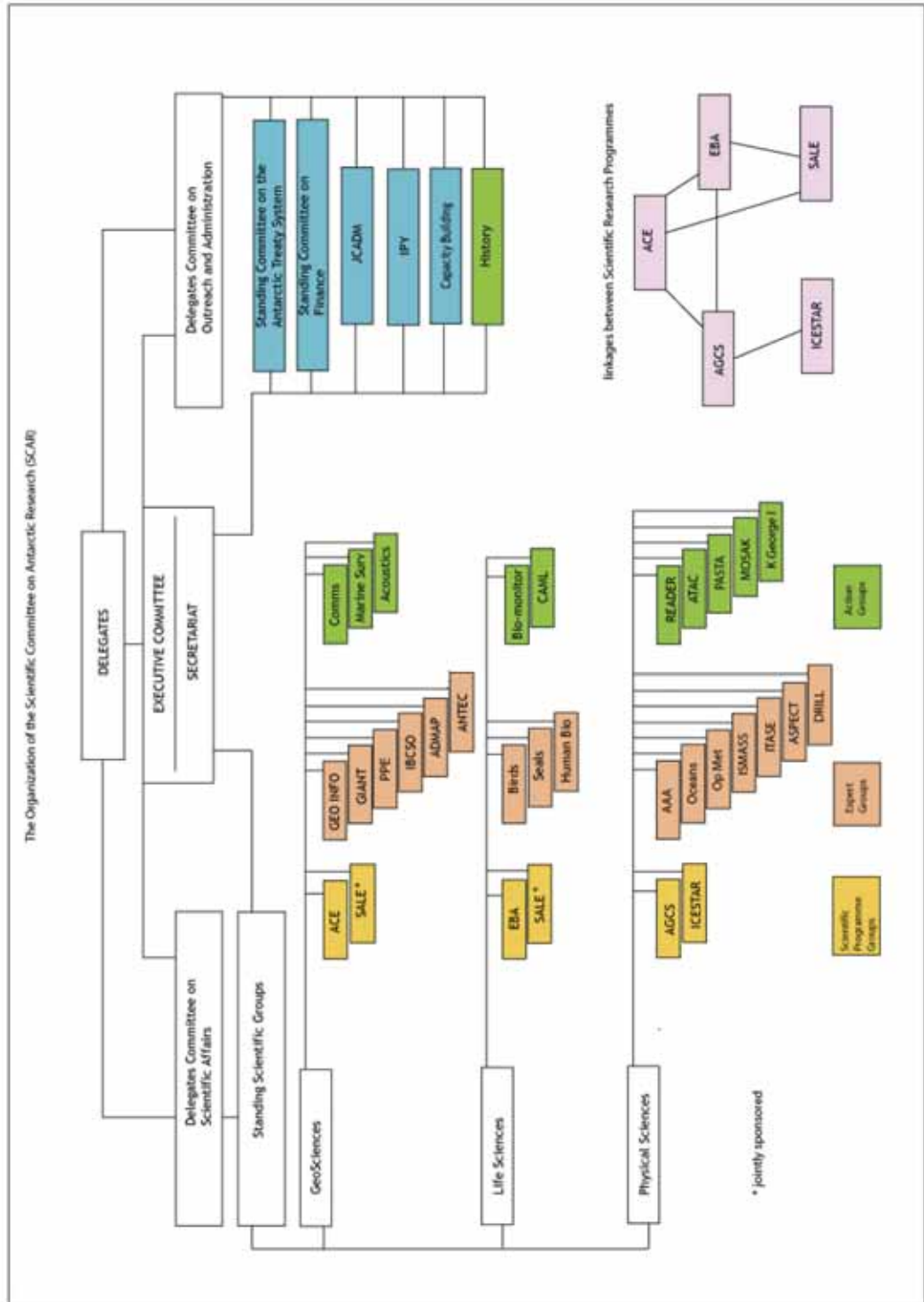
Royal Netherlands Institute for Sea Research (NIOZ),

PO Box 59, 1790 AB Den Burg, Texel, Pays-Bas

Messagerie électronique : *bruin@nioz.nl*

Appendice 3

Structure du SCAR



Liste des sous-groupes de l'organisation du SCAR

Comité des délégués sur les questions scientifiques

Groupes scientifiques permanents sur les géosciences

Groupes d'experts

- Informations géographiques
- Infrastructure géodésique pour l'Antarctique
- Pergélisol et environnements périglaciaires
- Carte bathymétrique internationale de l'océan Austral
- Projet d'anomalies magnétiques numériques antarctique
- Néotectonique antarctique

Groupes d'action

- Communications et rayonnement
- Levés géophysiques marins
- Acoustique en milieu marin

Groupe scientifique permanent sur les sciences de la vie

Groupes d'experts

- Oiseaux
- Phoques
- Biologie humaine et médecine

Groupes d'action

- Surveillance biologique des impacts humains
- Recensement de la vie marine en Antarctique

Groupe scientifique permanent sur les sciences physiques

Groupes d'experts

- Astronomie et astrophysique antarctiques
- Océanographie
- Météorologie opérationnelle
- Bilan massique des couches de glace et leurs contributions au niveau de la mer
- Expédition scientifique transantarctique internationale
- Processus des couches de glace et climat en Antarctique
- Technologie du carottage de la glace

III. RAPPORTS

Groupes d'action

Données de référence antarctiques pour la recherche environnementale

Aérosols troposphériques antarctiques et leur rôle dans le climat

Plateau Astronomy Site Testing in Antarctica

Modélisation et études par observation des vents catabatiques antarctiques

Coordination des activités scientifiques sur l'île du Roi Georges

Programmes de recherche scientifique

Evolution du climat en Antarctique

L'Antarctique et le système climatique planétaire

Evolution et diversité biologique en Antarctique

Effets de la conjugaison interhémisphérique dans la recherche sur relations Soleil-Terre et l'aéronomie

Exploration des lacs sous-glaciaires antarctiques

Comité des délégués sur la rayonnement et l'administration

Comité permanent du système du Traité sur l'Antarctique

Comité permanent des finances

Comité conjoint sur la gestion des données antarctiques

Année polaire internationale 2007-09

Renforcement des capacités

Histoire de la recherche scientifique en Antarctique

Appendice 4**Composition des comités directeurs des programmes de recherche scientifique du SCAR****1. L'Antarctique et le système climatique planétaire (AGCS)**

Ce programme comprend quatre thèmes :

- 1) Variabilité à l'échelle de la décennie du système climatique antarctique
- 2) Signaux climatiques régionaux et mondiaux dans les carottes de glace
- 3) Forçage naturel et anthropogénique sur le système climatique antarctique
- 4) Exportation des signaux climatiques antarctiques

Le comité directeur scientifique se compose comme suit :

John Turner (Président et chef de file du thème 3 ; Royaume-Uni)

David Bromwich (Chef de file du thème 1 ; Etats-Unis d'Amérique)

Paul Mayewski (Chef de file du thème 2 ; Etats-Unis d'Amérique)

Mike Meredith (Chef de file du thème 4 ; Royaume-Uni)

Xiaou Cunde (Chine)

Tony Worby (Australie)

Ilana Wainer (Brésil)

Shigeru Aoki (Japon)

Nancy Bertler (Nouvelle-Zélande)

Gino Casassa (Chili)

Alberto Naveira-Garabato (Royaume-Uni)

2. Evolution du climat en Antarctique (ACE)

Le comité directeur scientifique se compose comme suit :

Martin Siegert (coprésident Royaume-Uni)

Rob Dunbar (coprésident ; Etats-Unis d'Amérique)

Carlota Escutia (Espagne)

Damian Gore (Australie)

Rob DeConto (Etats-Unis d'Amérique)

Fabio Florindo (Italie)

Jane Francis (Royaume-Uni)

Sandra Passchier (Pays-Bas)

III. RAPPORTS

Ross Powell (Etats-Unis d'Amérique)

Rob Larter (Royaume-Uni)

Gary Wilson (Nouvelle-Zélande)

Eric Wolff (Royaume-Uni)

Six sous-comités ont été créés pour coordonner les recherches sur différents échéanciers géologiques et sur la technologie :

Dernier maximum glaciaire-Holocène	Président : Tony Payne (Royaume-Uni)
Pleistocène	Président : Tim Naish (Nouvelle-Zélande)
Miocène moyen-Pliocène	Président : Alan Haywood (Royaume-Uni)
Oligocène-Miocène	Président : Rob DeConto (Etats-Unis d'Amérique)
Eocène/Oligocène	Président : Jane Francis (Royaume-Uni)
Echosondage radio	Président : Detlef Damaske (Allemagne)

3. Evolution et diversité biologique en Antarctique (EBA)

L'exécution de ce projet se fait par le biais de quatre thèmes (programmes de travail) :

1. Histoire de l'évolution du biote de l'Antarctique
2. Adaptation de l'évolution à l'environnement antarctique
3. Cycles des flux géniques vers l'intérieur, à l'intérieur et vers l'extérieur de l'Antarctique, et conséquences pour la dynamique démographique
4. Cycles et diversités des organismes, des écosystèmes et des habitats en Antarctique, avec les processus écologiques et évolutifs contrôlant ces cycles
5. Impact des changements environnementaux passés, présents et prévus sur la diversité biologique, et conséquences pour les écosystèmes terrestres, dulçaquicoles et marins de l'Antarctique

Le comité directeur scientifique se compose comme suit :

Coprésident : Guido di Prisco (Italie, écosystèmes marins, représentant aussi ICEFISH)

Coprésident : Peter Convey (Royaume-Uni, écosystèmes terrestres)

Secrétaire : Dana Bergstrom (Australie, écosystèmes terrestres)

Membre : Angelika Brandt (Allemagne, écosystèmes marins)

Membre : Marc Lebouvier (France, questions de conservation)

Membre de droit : Ad Huiskes (Pays-Bas, écosystèmes terrestres, responsable principal du groupe scientifique permanent sur les sciences de la Terre du SCAR)

Recensement de la vie marine en Antarctique (CAML) : Michael Stoddart (Australie, écosystèmes marins)

Programme de travail 1 : Brigitte Hilbig (Allemagne, écosystèmes marins, représentant aussi ANDEEP-SYSTCO), Dominic Hodgson (Royaume-Uni, écosystèmes terrestres)

Programme de travail 2 : Dan Costa (Etats-Unis d'Amérique, écosystèmes marins), Takeshi Naganuma (Japon, écosystèmes terrestres)

Programme de travail 3 : Antonio Mateo Sole-Cava (Brésil, écosystèmes marins), Ian Hogg (Nouvelle-Zélande, écosystèmes terrestres)

Programme de travail 4 : Julian Gutt (Allemagne, écosystèmes marins), Satoshi Imura (Japon, eau douce)

Programme de travail 5 : Edith Fanta (Brésil, écosystèmes marins), Tad Day (Etats-Unis d'Amérique, écosystèmes terrestres)

4. Exploration de lacs sous-glaciaires antarctiques (SALE)

Le comité directeur scientifique se compose comme suit :

John Priscu (Responsable principal ; Etats-Unis d'Amérique)

Chuck Kennicutt (Secrétaire ; Etats-Unis d'Amérique)

Valery Lukin (Fédération de Russie)

Martin Siegert (Royaume-Uni)

Jean Robert Petit (France)

Christophe Mayer (Allemagne)

Robin Bell (Etats-Unis d'Amérique)

Sergey Bulat (Fédération de Russie)

Cynan Ellis-Evans (Royaume-Uni)

Frank Pattyn (Belgique)

Ross Powell (Etats-Unis d'Amérique)

5. Conjugaison interhémisphérique de la recherche sur l'environnement, les relations Soleil-Terre et l'atmosphère (ICESTAR) Quatre groupes d'action thématique (TAG) ont été constitués pour coordonner les principales activités scientifiques et les objectifs proposés :

TAG-A : Quantifier et comprendre les similitudes et différences entre les atmosphères supérieures des pôles Nord et Sud ;

TAG-B : Quantifier les effets sur l'ionosphère et l'atmosphère des champs électromagnétiques magnétosphériques et populations plasma ;

TAG-C : Quantifier les conséquences atmosphériques du circuit électrique mondial et mieux comprendre le circuit électrique dans la couche moyenne de l'atmosphère ;

TAG-D : Créer un portail de données afin d'intégrer toutes les séries de données polaires et modéliser les résultats.

Le comité directeur scientifique se compose comme suit :

Allan Weatherwax (Coprésident ; Etats-Unis d'Amérique)

Kirsti Kauristie (Coprésident ; Finlande)

Brian Fraser (Australie)

Scott Palo (Co-chef de file du TAG-C ; Etats-Unis d'Amérique)

III. RAPPORTS

Martin Fullekrug (Chef de file du TAG-A ; Royaume-Uni)

Ruiyuan Liu (Chine)

Nikolai Østgaard (Co-chef de file du TAG-C ; Norvège)

Aaron Ridley (Chef de file du TAG-D ; Etats-Unis d'Amérique)

Natsuo Sato (Japon)

Eftyhia Zesta (Chef de file du TAG-B ; Etats-Unis d'Amérique)

Maurizio Candidi (Italie)

Appendice 5

Liste des sigles

AAA	Astronomie et astrophysique de l'Antarctique
ACE	Évolution du climat antarctique
ADMAP	Projet sur l'anomalie magnétique numérique de l'Antarctique
AGCS	L'Antarctique et le système climatique planétaire
AGI	Année géophysique internationale
AGU	Union géophysique américaine
AIG	Association internationale de géodésie
AIOB	Association internationale de l'océanographie biologique
AISPO	Association internationale des sciences physiques de l'océan
ANDRILL	Projet de forage stratigraphique en Antarctique
ANTEC	Néotectonique antarctique
ANTIME	Évolution du bord de glace antarctique
ANTSDI	Infrastructure des données spatiales antarctiques
API	Année polaire internationale
APTIC	Couplage troposphérique-ionosphérique dans la péninsule antarctique
ASPeCt	Processus de la glace de mer et climat en Antarctique
ATAC	Les aérosols troposphériques antarctiques et leur rôle dans le climat
CAML	Recensement de la vie marine antarctique
CIUS	Conseil international des unions scientifiques
ClC	Programme sur le climat et la cryosphère
CMBR	Rayonnement de fond cosmologique
COG	Communication et rayonnement
CoML	Recensement de la vie marine
COMNAP	Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux
CPE	Comité pour la protection de l'environnement
EASIZ	Écologie de la zone mer-glace de l'Antarctique
EBA	Évolution et biodiversité en Antarctique
EGGI	Groupe d'experts sur les informations géographiques Groupe d'experts sur le pergélisol et les environnements périglaciaires
EGU	Union européenne de géophysique
EoI	Domaine d'intérêt
EVOLANTA	Biologie évolutive des organismes antarctiques
GIANT	Infrastructure géodésique de l'Antarctique
GIS	Système d'information géographique
GIWA	Évaluation mondiale des eaux internationales
GLOBEC	Dynamique des écosystèmes océaniques mondiaux
GLOCHANT	Groupe de spécialistes sur le changement à l'échelle planétaire et l'Antarctique
GPS	Système de positionnement global
IAnZone	Zone antarctique internationale (coordination de la recherche océanographique dans la)
IBCSO	Carte bathymétrique internationale de l'océan austral
ICESTAR	Conjugaison interhémisphérique de la recherche sur l'environnement, les relations Soleil-Terre et l'atmosphère
IGOS	Stratégie mondiale intégrée d'observation
IPA	Association internationale du pergélisol
IPOD	Programme intégré de forages océaniques
ISMAS	Bilan massique des couches de glace et niveau de la mer.
ITASE	Expéditions scientifiques internationales transantarctiques
IUPS	Union internationale des sciences physiologiques
JCADM	Comité mixte sur la gestion des données antarctiques
MADREP	Middle Atmosphere Dynamics and Relativistic Electron Precipitation
MarBIN	Réseau d'information sur la diversité biologique marine

III. RAPPORTS

MEDINET	Réseau médical
MOSAK	Vents catabatiques antarctiques
OBIS	Système d'information biogéographique sur l'océan
OMM	Organisation météorologique mondiale
ONU	Organisation des Nations Unies
PASTA	<i>Plateau Astronomy Site Testing in Antarctica</i>
PPE	Pergélisol et environnements périglaciaires
RCTA	Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique
READER	Données antarctiques de référence pour la recherche sur l'environnement
RiSCC	Sensibilité régionale aux changements climatiques dans les écosystèmes terrestres et limnétiques de l'Antarctique
SALE	Exploration de lacs sous-glaciaires antarctiques
SALEGOS	Groupe de spécialistes de l'exploration des lacs sous-glaciaires en Antarctique
SCALOP	Commission permanente pour la logistique et les expéditions en Antarctique
SCAR	Comité scientifique pour la recherche en Antarctique
SCOR	Comité scientifique pour la recherche océanique
SHALDRIL	Forage de faible profondeur
SRP	Programme de recherche scientifique
SSG	Groupe scientifique permanent
SSG-G	Groupe scientifique permanent sur les géosciences
SSG-LS	Groupe scientifique permanent sur les sciences de la vie
SSG-PS	Groupe scientifique permanent sur les sciences physiques
UGGI	Union géodésique et géophysique internationale
UGI	Union géographique internationale
UICPA	Union internationale de chimie pure et appliquée
UISB	Union internationale des sciences biologiques
UISG	Union internationale des sciences géologiques
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
URSI	Union Radio Scientifique Internationale

Rapport du COMNAP à la XXIX^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

Résumé

Le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP) réunit les directeurs des programmes antarctiques nationaux, qui sont officiellement chargés de la planification et de la gestion des activités de leurs pays dans l'Antarctique. Le COMNAP fonctionne comme un forum dans le cadre duquel les directeurs des programmes nationaux, les responsables de la logistique et les autres membres de ces programmes mettent au point des pratiques permettant de renforcer l'efficacité et la sécurité de leurs activités dans le contexte du Traité sur l'Antarctique et de son Protocole relatif à la protection de l'environnement.

Le COMNAP contribue activement aux travaux des réunions du Traité sur l'Antarctique et des groupes de contact intersessions, offrant toute une panoplie de recommandations d'ordre technique mises au point grâce aux connaissances spécialisées des membres dans le domaine de compétence du COMNAP, à savoir la mise en application opérationnelle, la sécurité, la technologie et les échanges d'informations. Les contributions du COMNAP peuvent être fournies en réponse à des requêtes spécifiques du Traité sur l'Antarctique, mais elles restent pour l'essentiel étroitement liées aux travaux techniques en cours du Conseil ou fondées sur ces derniers.

C'est ce qui est ressorti tout particulièrement cette année de deux documents d'information sur des opérations de navigation présentés à la IX^e réunion du CPE en réponse aux préoccupations exprimées lors de récentes réunions du CPE et de la RCTA, à savoir le document ATCM XXIX/IP 82 intitulé *The Use of Anti-fouling Biocide paints by National Antarctic Program Vessels* et le document IP 83 intitulé *The Use of Ballast Waters in Antarctica*. Les données recueillies montrent que les programmes nationaux ont déjà commencé la mise en application de nouvelles pratiques antisalissures et d'eaux de ballast et ce, bien avant l'entrée en vigueur des conventions internationales correspondantes. Cela reflète les efforts constants de développement et de mise en place de nouveaux équipements et de nouvelles pratiques dans l'Antarctique en vue de renforcer la sécurité et l'efficacité des opérations, tant pour le personnel que pour l'environnement.

Le présent rapport annuel à la RCTA donne un aperçu des activités actuelles du COMNAP, mettant notamment l'accent sur leur pertinence pour diverses questions à l'étude au sein du système du Traité sur l'Antarctique. Il couvre toute une gamme de sujets axés en particulier sur la surveillance de l'environnement et sa protection, la sécurité, la coopération et les échanges d'informations. Il décrit également les efforts actuellement déployés par le COMNAP pour renforcer ses capacités de soutien à sa mission première, qui est de rassembler tous les programmes nationaux, avec tous les avantages que cela peut comporter à l'appui de l'Année polaire internationale 2007-2009. Enfin, il fournit une mise à jour de l'organisation générale du COMNAP et du soutien dont il bénéficie, fait un survol des différents groupes du COMNAP et donne des informations sur les principales installations exploitées par les programmes antarctiques nationaux en 2006 dans la zone du Traité de l'Antarctique.

Le COMNAP est résolu à jouer son rôle à l'intérieur du système du Traité sur l'Antarctique en fournissant des conseils d'ordre pratique, technique et non politique. Il demeure engagé à sa mission première et œuvre au renforcement de l'aptitude des programmes antarctiques nationaux à gérer leurs opérations, ensemble ou individuellement, dans l'intérêt de tous les membres du système du Traité sur l'Antarctique et pour le succès de l'Année polaire internationale.

Thèmes des activités en cours du COMNAP décrites dans le présent rapport et points correspondants de l'ordre du jour

<i>Thème</i>	<i>Section n°</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	
		<i>XXIX^e RCTA</i>	<i>IX^e CPE</i>
Surveillance biologique des impacts humains dans l'Antarctique	3.1		9
Indicateurs opérationnels pour la surveillance de l'environnement et les rapports correspondants	3.2	17	9
Utilisation des eaux de ballast dans l'Antarctique	3.3	9,15	8
Utilisation de peinture biocide antisalissure par les navires des programmes antarctiques nationaux	3.4	15	8
Systèmes acoustiques marins utilisés par les navires des programmes antarctiques nationaux	3.5	9,15	8
Atelier sur la gestion et l'élimination des déchets	3.6	15	12
Evaluation des lignes directrices relatives à la manutention et au stockage des carburants	3.7	9	11
Appui au Comité hydrographique sur l'Antarctique (CHA)	3.8	9,15	11,13
Rapports sur les accidents, incidents et quasi-accidents (AINMR)	3.9	9,17	11
Colloque du SCALOP sur la logistique et les opérations dans l'Antarctique	3.10	9,15	11,13
Utilisation des listes de vérification des inspections comme instruments de gestion	3.11	13	10
Opérations et stations conjointes et échange de personnel entre programmes nationaux	3.12	15,17	10,15
Atelier sur les initiatives de formation conjointe des programmes antarctiques nationaux	3.13	9,15	11,13
Echange d'informations au titre de la résolution 6 (2001)	3.14	17	15
Collaboration avec le secrétariat du Traité sur l'Antarctique	3.15	17	
Publications opérationnelles	3.16	9,15	11
Publications d'information générale	3.17	11,16,17	9
Facilitation et promotion de la distribution et de l'utilisation des publications	3.18	11,16,17	5
Soutien à l'Année polaire internationale 2007-2008	3.19	11,16	5

1. Introduction

Le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP) a été officiellement créé le 15 septembre 1988 pour réunir les directeurs des programmes antarctiques nationaux, ceux officiellement chargés de la planification et de l'exécution de leurs activités nationales dans l'Antarctique.

Il sert de forum au sein duquel les directeurs, les responsables de la logistique et les autres membres des programmes nationaux établissent des pratiques qui permettent d'améliorer l'efficacité et la sécurité de leurs activités conformément aux dispositions du Traité sur l'Antarctique et du Protocole de Madrid.

Le COMNAP commença immédiatement à contribuer de manière positive et utile au système du Traité sur l'Antarctique, et très rapidement fût formellement reconnu membre du système du Traité. Les Parties au Traité sur l'Antarctique ont invité le président du COMNAP à présenter un rapport sur les activités du Conseil à la XVI^e RCTA qui s'est déroulée à Bonn (Allemagne) en octobre 1991. La XVI^e RCTA a ensuite décidé que le COMNAP devait à l'avenir être invité à participer aux réunions du Traité sur l'Antarctique en qualité d'observateur au même titre que le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) et la Commission pour la protection de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), deux organismes alors déjà bien établis.

En 2006, le COMNAP est devenu une organisation internationale qui rassemble les programmes antarctiques nationaux de 29 pays d'Europe, d'Afrique, d'Asie, des Amériques et de l'Australasie, deux autres remplissant actuellement les formalités requises pour y adhérer.

Le COMNAP a pris très au sérieux le privilège et la responsabilité de sa reconnaissance comme membre officiel du système du Traité sur l'Antarctique. Il va continuer de contribuer activement aux travaux des réunions du Traité sur l'Antarctique et de ses groupes de contact intersessions, offrant toute une panoplie de recommandations d'ordre technique mises au point grâce à l'expertise des membres dans le domaine de compétence du COMNAP, à savoir la mise en application opérationnelle, la sécurité, la technologie et les échanges d'informations. Le COMNAP est résolu à jouer son rôle à l'intérieur du système du Traité sur l'Antarctique en fournissant des conseils d'ordre pratique, technique et non politique.

Le présent rapport annuel à la RCTA donne un aperçu des activités actuelles du COMNAP, mettant notamment l'accent sur leur pertinence pour diverses questions à l'étude du système du Traité sur l'Antarctique. La majorité des activités réalisées par le COMNAP et en son sein correspond à des travaux opérationnels continus ; si des rapports d'avancement peuvent certes intéresser la RCTA et le CPE, ceux-ci n'exigent pas pour autant une multitude de documents d'information individuels contenant des rapports détaillés réguliers. Pour promouvoir la simplicité et l'efficacité, ces mises à jour sont fournies conjointement dans ce rapport annuel unique. Bien qu'il soit soumis officiellement au titre de deux points de l'ordre du jour seulement, à savoir le point 4 de la RCTA (Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : rapports des Parties, observateurs et experts) et le point 14 (Coopération avec d'autres organisations) du CEP IX, le document contient une table des matières qui permet de se reporter aisément aux sections pertinentes des divers points de l'ordre du jour.

2. Le COMNAP en bref

Le COMNAP rassemble les programmes antarctiques nationaux de 29 pays d'Europe, d'Afrique, d'Asie, des Amériques et de l'Australasie, deux autres pays étant appelés à en devenir membres très prochainement. Essentiellement, au sein du Traité sur l'Antarctique le COMNAP, en tant que conseil

III. RAPPORTS

de directeurs et d'opérateurs, a compétence dans le domaine de la mise en application opérationnelle, la sécurité, la technologie et le partage de l'information. Il fournit au Traité sur l'Antarctique et sur sa demande des recommandations d'ordre technique élaborées grâce à l'expertise de ses membres.

Les programmes nationaux antarctiques sont les organismes chargés par leurs gouvernements de mener à bien et de gérer leurs activités nationales en Antarctique, y compris l'organisation d'expéditions. Bien que l'essentiel de ces activités portent sur le soutien à la recherche scientifique, les programmes contribuent également à la gouvernance et à la protection de l'environnement en Antarctique sous les auspices du Traité sur l'Antarctique.

L'origine des programmes antarctiques nationaux remonte aux premières expéditions envoyées pour l'exploration, les levés cartographiques et l'étude de l'Antarctique au XIX^e et au XX^e siècles et le COMNAP a ses origines dans la longue tradition de collaboration internationale pour l'organisation des expéditions dans l'Antarctique.

La mission et les activités principales du COMNAP portent sur l'échange d'informations opérationnelles d'ordre pratique pour aider tous les programmes nationaux à mieux remplir leurs diverses missions, que ce soit ensemble ou individuellement. Ceci inclut notamment le soutien à l'élaboration et à l'amélioration ainsi qu'au fonctionnement constants des installations dans l'Antarctique et des infrastructures de transport.

Outre le soutien qu'il fournit à ses membres, le COMNAP travaille avec les autres instances de l'Antarctique pour appuyer l'efficacité et la pérennité des expéditions dans l'Antarctique et le succès du système du Traité. Le COMNAP travaille notamment, selon que de besoin, en étroite collaboration avec les organismes suivants :

- le secrétariat du Traité sur l'Antarctique - www.ats.aq
- le Comité pour la protection de l'environnement du Traité sur l'Antarctique (CPE) - www.cep.aq
- le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) - www.scar.org
- le Comité hydrographique sur l'Antarctique (CHA), une commission hydrographique de l'Organisation hydrographique internationale (OHI) - www.iho.shom.fr
- l'Association internationale des organisateurs de voyage dans l'Antarctique (IAATO), qui représente la majorité des opérateurs non gouvernementaux actifs dans la zone du Traité sur l'Antarctique - www.iaato.org

3. Sélection d'activités du COMNAP en cours et pertinence pour les activités et préoccupations actuelles du système du Traité sur l'Antarctique

La présente section regroupe les grandes lignes des rapports sur les activités récentes ou en cours du COMNAP correspondant aux activités actuelles et aux préoccupations exprimées lors des dernières réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique (RCTA), réunions du Comité pour la protection de l'environnement (CPE) du Traité sur l'Antarctique et de ses groupes de contact intersessions. Chaque fois que possible, les références aux documents, points de l'ordre du jour, résolutions, décisions ou mesures pertinents du Traité sur l'Antarctique ont été indiquées.

Dans le cadre de ses responsabilités, le COMNAP contribue aux discussions du système du Traité sur l'Antarctique sur la base de son expérience opérationnelle et de son travail constant en faveur de l'amélioration des opérations et des pratiques. Ceci inclut, le cas échéant, une contribution au travail intersessions confié par la RCTA et une collaboration avec le secrétariat du Traité sur l'Antarctique sur des questions pratiques telles que les échanges d'information.

Les contributions du COMNAP peuvent être fournies en réponse à des requêtes spécifiques d'une réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA) ou du Comité pour la protection de l'environnement (CPE), mais elles restent pour l'essentiel étroitement liées aux travaux techniques en cours du Conseil ou fondées sur ces derniers.

C'est ce qui est ressorti tout particulièrement cette année de deux documents d'informations sur des opérations de navigation présentés au CPE IX en réponse aux préoccupations exprimées lors de récentes réunions du CPE et de RCTA, à savoir le document ATCM XXIX/IP 82 intitulé *The Use of Anti-fouling Biocide paints by National Antarctic Program Vessels* et le document IP 83 intitulé *The Use of Ballast Waters in Antarctica*. Les données recueillies montrent que les programmes nationaux ont déjà commencé la mise en application de nouvelles pratiques antisalissures et d'eaux de ballast et ce, bien avant l'entrée en vigueur des conventions internationales correspondantes. Ceci reflète les efforts constants de développement et de mise en place de nouveaux équipements et de nouvelles pratiques dans l'Antarctique en vue de renforcer la sécurité et l'efficacité des opérations, tant pour le personnel que pour l'environnement.

Le COMNAP est résolu à jouer son rôle à l'intérieur du système du Traité sur l'Antarctique en fournissant des conseils d'ordre pratique, technique et non politique dans son domaine de compétence.

3.1 Surveillance biologique des impacts humains en Antarctique

Alors que le rapport *Monitoring of Environmental Impacts from Science and Operations in Antarctica* et le manuel *Antarctic Environmental Monitoring Handbook* étaient en cours d'élaboration, en juillet 1996 et en mai 2000 respectivement, la base scientifique était jugée insuffisante pour proposer des indicateurs ou des méthodes à des fins de surveillance biologique. Le manuel est limité à la surveillance physique et chimique. Le volet biologique devait être à nouveau abordé lorsqu'un plus grand nombre de données deviendrait disponible.

Le SCAR et le COMNAP ont décidé en 2004 d'organiser un atelier conjoint afin d'examiner à nouveau la question de la surveillance biologique. Financé par la *National Science Foundation*, le SCAR et le COMNAP, cet atelier a eu lieu du 16 au 18 mars 2005 à Bryan-College Station (Texas) où il a accueilli 44 participants de 14 pays.

Les conclusions et recommandations principales de cet atelier, qui a connu un succès retentissant, ont été présentées par le SCAR et le COMNAP au CPE IX dans le document d'information ATCM XXIX/IP 88 intitulé *Practical Biological Indicators of Human Impacts in Antarctica*.

Ces conclusions et recommandations ont été examinées et débattues par les groupes pertinents au cours de la XVII^e réunion annuelle du COMNAP organisée en juillet 2005. Au nombre des questions clés issues de l'atelier figuraient notamment les suivantes :

1. promouvoir les programmes de surveillance et en faciliter la mise en place (l'essentiel étant la simplicité) ;
2. faciliter le renforcement des échanges d'information et la coordination entre les membres pertinents de la communauté scientifique et ceux des programmes nationaux, par exemple dans le cadre d'un atelier conjoint SCAR-COMNAP sur la surveillance de l'environnement organisé tous les quatre ans ;
3. faire établir par le réseau AEON (responsables de l'environnement antarctique) du COMNAP un plan d'action à long terme reposant sur les recommandations de l'atelier ;
4. assurer la coordination avec les principaux éléments du système du Traité, notamment le CPE et la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) ;
5. participer aux travaux du groupe de contact intersessions sur la surveillance de l'environnement établi par la RCTA.

III. RAPPORTS

L'examen de toutes ces questions a commencé au niveau des groupes de contact intersessions et il se poursuit. Le COMNAP a activement pris part au groupe de contact intersessions sur la surveillance de l'environnement. Le réseau des responsables de l'environnement antarctique (AEON) du COMNAP se réunira en juillet 2006 pour continuer ses travaux sur ces questions, en particulier pour ce qui est 1) de la promotion des programmes de surveillance et de leur établissement, et 2) de la préparation d'un plan d'action pour le long terme. Les progrès accomplis seront présentés à la X^e réunion du CPE.

3.2 Indicateurs opérationnels pour la surveillance de l'environnement et la préparation des rapports correspondants

Le COMNAP a participé activement aux travaux du groupe de contact intersessions 2005-2006 sur la surveillance de l'environnement, mettant tout particulièrement l'accent sur la collecte et la dissémination de données opérationnelles relatives à la surveillance de l'environnement et aux rapports correspondants. Le rapport sur les travaux du groupe de contact intersessions a été distribué à la IX^e réunion du CPE dans le document de travail ATCM XXIX/WP 16.

Le COMNAP a préparé une affiche intitulée *Antarctic Operational Indicators – Select from our exciting menu!* à l'intention de l'atelier stratégique du CPE organisé en juin 2006 juste avant la IX^e réunion du CPE et de la réunion annuelle du COMNAP (XVIII^e COMNAP) quelques semaines après. Un exemplaire de cette affiche figure en annexe au présent rapport.

Le but de cette affiche est de stimuler la réflexion et les débats sur la question de la surveillance opérationnelle et la préparation des rapports correspondants et leur influence positive éventuelle sur la prise de décisions sur la gestion environnementale et opérationnelle.

Le message principal est le suivant :

- *Un certain nombre d'indicateurs opérationnels sont nécessaires pour assurer une surveillance efficace de l'environnement et contribuer au processus de prise de décisions en la matière ;*
- *Tout indicateur opérationnel peut également servir à l'analyse et l'établissement de rapports opérationnels et contribuer au processus de prises de décisions en matière de gestion des opérations ;*
- *Une sélection conjointe des indicateurs opérationnels permet de mettre au point un système simple et souple de surveillance et de préparation des rapports bénéfique à tous ;*

Agissons ensemble !

Les réactions de toutes les parties prenantes, notamment celles du CPE, devraient permettre de formuler un chemin d'évolution clair et simple vers des protocoles et des systèmes à même d'appuyer le processus de participation opérationnelle à la prise de décisions sur la gestion de l'environnement tout en aidant ceux qui fournissent l'information à s'en servir eux-mêmes pour leurs propres décisions en matière de gestion des opérations.

Par ailleurs, les travaux se sont poursuivis sur un certain nombre d'activités distinctes présentant des applications et avantages potentiels tangibles au niveau de la surveillance de l'environnement, notamment le rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique. Ceci comprend des travaux sur:

- le développement en cours des capacités d'échange d'informations ;
- les déclarations d'incidents et les processus de suivi ;
- la formulation de jeux types de métadonnées incluant le marquage géographique des informations ;

- l'élaboration de produits cartographiques ; et
- des protocoles pour l'incorporation de données environnementales, opérationnelles et autres dans ces produits cartographiques.

Ces travaux, décrits plus en détail dans d'autres sections du rapport, sont effectués en conservant à l'esprit les impératifs de la surveillance de l'environnement et des échanges d'information dans le contexte du système du Traité sur l'Antarctique.

Le COMNAP demeure résolument engagé à contribuer à la surveillance environnementale et à l'établissement des rapports correspondants exigés par le CPE et la RCTA et à identifier diverses méthodes permettant de fournir d'une manière efficace, opportune et fiable les informations opérationnelles nécessaires.

3.3 Utilisation des eaux de ballast dans l'Antarctique

Les « eaux de ballast » sont les eaux embarquées à bord d'un navire et déchargées par ce dernier pour contrôler son assiette, son gîte, son tirant d'eau, sa stabilité ou ses contraintes de tension. Leur utilisation est essentielle pour la sécurité et l'efficacité du navire, lui assurant la stabilité lorsqu'il n'est pas en pleine charge. Dans l'Antarctique, les eaux de ballast sont également nécessaires pour l'efficacité des opérations de brise-glace. Cependant, l'eau embarquée contient parfois des organismes qui risquent d'être transférés dans d'autres zones au moment de leur évacuation. Cette pratique peut donc être responsable de l'introduction d'espèces envahissantes et causer des dégâts dans l'environnement.

Cette question d'importance mondiale est traitée au niveau mondial dans le cadre de l'Organisation maritime internationale (OMI). La *Convention internationale sur le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires* de l'OMI a été adoptée en 2004 ; elle entrera en vigueur douze mois après sa ratification par trente pays, représentant 35 % du tonnage mondial . Au 31 mars 2006, la Convention avait été ratifiée par 6 pays représentant 0,62 % du tonnage mondial et sa date d'entrée en vigueur demeure incertaine.

Entre-temps, des préoccupations spécifiques ont été soulevées quant aux impacts possibles de l'utilisation des eaux de ballast sur l'environnement dans la zone du Traité sur l'Antarctique. En réponse à ces questions, le COMNAP et l'Association internationale des organisateurs de voyages en Antarctique (IAATO) ont soumis à la XXVIII^e RCTA (2005) le document d'information IP 121 intitulé *The use of Ballast Water in Antarctica*. Ce document contient des informations techniques sur les pratiques associées aux eaux de ballast et le résultat d'un sondage incluant 40 des 72 navires de la flotte combinée des membres du COMNAP et de l'IAATO, qui représente l'essentiel de la flotte opérant dans la zone du Traité : à l'époque, 87,5 % d'entre eux n'évacuaient pas d'eaux de ballast dans la zone ; 7,5% n'évacuaient pas, dans la zone du Traité sur l'Antarctique, d'eaux de ballast provenant de l'extérieur, et les 5 % restants évacuaient uniquement les eaux de ballast en haute mer.

Le COMNAP a procédé en 2005-2006 à une étude plus détaillée couvrant 25 navires des programmes antarctiques nationaux. Aucun d'entre eux n'évacuaient d'eaux de ballast dans la zone : 16 % avaient des réservoirs d'eaux de ballast isolés (scellés), de sorte qu'ils ne prélèvent ni n'évacuent d'eaux de ballast, 60 % ne prélevaient ni n'évacuaient d'eaux de ballast pendant toute la durée de leur séjour dans la zone du Traité sur l'Antarctique et les 24 % restants prélèvent des eaux de ballast mais n'en évacuent pas dans la zone du Traité.

Selon ces deux études, les risques de voir l'évacuation des eaux de ballast causer des dommages à l'environnement sont déjà très limités dans la mesure où un très petit nombre des navires qui opèrent dans la zone du Traité sur l'Antarctique ont, dans des conditions normales, un besoin opérationnel d'évacuer des eaux de ballast. Ceci reflète l'introduction progressive par les opérateurs Antarctiques

III. RAPPORTS

depuis plusieurs années de nouveaux équipements et de nouvelles procédures au fur et à mesure qu'ils deviennent disponibles pour renforcer la sécurité des opérations. L'application de la Convention de l'OMI ne devrait donc pas réellement poser problème et le COMNAP appuie les efforts déployés à l'heure actuelle pour mettre en pratique les principes contenus dans la Convention au sein de la zone du Traité sur l'Antarctique, chaque fois que possible, avant même l'entrée en vigueur de la Convention.

Les résultats de ces travaux sont présentés en détail à la IX^e réunion du CPE dans le document d'information ATCM XXIX/IP 83 intitulé *The Use of Ballast Water in Antarctica*.

3.4 Utilisation de peintures biocides antisalissure par les navires des programmes antarctiques nationaux

Le terme « antisalissure » fait référence aux matériaux ou aux systèmes utilisés pour éviter les « salissures », c'est à dire l'accumulation de matériaux biologiques sur les surfaces submergées des navires. Pour la navigation, cela concerne avant tout la prévention de ce genre d'accumulation sur les coques. Un traitement antisalissure efficace de la coque des navires permet de prévenir ou de réduire au minimum :

- l'augmentation progressive de la résistance de la coque au mouvement (trainée) qui provoque un ralentissement de la navigation et une augmentation de la consommation de carburant ; et
- le risque de transporter des espèces vivantes autour du monde et de les introduire dans des zones où elles peuvent porter atteinte à l'environnement.

Depuis la fin des années 60, les techniques antisalissures ont commencé à faire de plus en plus appel à l'application sur les coques de peintures antisalissures contenant des organo-étains, tels que la tributyltine (TBT), qui sont des biocides très efficaces mais aussi des agents chimiques extrêmement toxiques. De fortes concentrations de TBT ont été détectées autour des ports et des voies de navigation et l'utilisation de peintures au BT s'est révélée toxique pour toute une série d'organismes aquatiques, notamment des mollusques, des crustacés et des poissons. D'autres méthodes ont commencé à être étudiées, mises au point et utilisées.

L'Organisation maritime internationale (OMI) a élaboré la *Convention internationale sur le contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires* qui interdit l'utilisation des organo-étains toxiques dans les peintures antisalissure et établit un mécanisme prévenant le risque d'utilisation d'autres substances toxiques dans les systèmes antisalissure à l'avenir. Cette convention a été adoptée en octobre 2001 et elle doit entrer en vigueur douze mois après sa ratification par 25 Etats représentant 25 % du tonnage mondial du trafic maritime. Au 31 mars 2006, la Convention avait été ratifiée par 16 Etats représentant 17,27 % du tonnage mondial, et sa date d'entrée en vigueur demeure incertaine. Entretemps, des préoccupations spécifiques ont été soulevées quant aux impacts possibles des TBT sur l'environnement de la zone du Traité sur l'Antarctique.

Le COMNAP a organisé en 2005-2006 une étude des pratiques antisalissures utilisées actuellement par 25 navires des programmes antarctiques nationaux. Aucun de ces navires n'utilisait de peinture à base de TBT et tous se conformaient déjà aux dispositions de la Convention. Ceci reflète le travail accompli depuis des années par les programmes antarctiques nationaux pour mettre en place nouveaux équipements et nouvelles procédures dès qu'ils sont disponibles.

Le COMNAP appuie les efforts actuels de mise en pratique dans la zone du Traité sur l'Antarctique des principes contenus dans la convention, chaque fois que possible avant l'entrée en vigueur de la Convention.

Les résultats de ces travaux sont présentés en détail à la IX^e réunion du CPE dans le document d'information ATCM XXIX/IP 82 intitulé *The Use of Anti-fouling Biocide paints by National Antarctic Program Vessels*.

3.5 Matériels acoustiques marins utilisés par les navires des programmes antarctiques nationaux

Les navires marins utilisent divers matériels acoustiques tels que les sonars, les sondeurs des profils des courants, les sondeurs acoustiques ou les nappes de sismographes. Ces matériels produisent des impulsions acoustiques sous-marines puis enregistrent toute réflexion renvoyée. Ces impulsions sont reflétées par divers objets tels que le fonds de la mer, les récifs ou les corps morts, par les animaux ou encore par les interfaces entre éléments aux propriétés physiques différentes, comme par exemple entre l'air et l'eau, entre l'eau et les rochers, ou entre deux couches différentes d'eau ou de rochers. L'analyse des réflexions renvoyées fournit des informations sur la nature, l'emplacement et la répartition de ces réflecteurs.

Parmi les applications vitales évidentes figurent notamment les suivantes :

- surveillance de la profondeur de l'eau pour éviter de s'échouer ;
- relevé des eaux de l'Antarctique pour établir des cartes hydrographiques précises permettant de rendre la navigation plus sûre ;
- surveillance de l'emplacement des parties submergées et potentiellement dangereuses des icebergs.

Il existe par ailleurs toute une gamme d'applications très importantes de ces technologies à divers domaines de la recherche, dont l'océanographie, la géologie, la géodésie et la biologie.

Ces systèmes reposent sur la production d'ondes sonores dans l'eau, ou « bruit marin ». Selon leur fréquence ou leur puissance, les bruits peuvent porter atteinte à la faune et à la flore marines, et notamment aux mammifères marins. Cette question retient de plus en plus l'attention à l'échelle mondiale. Plusieurs préoccupations particulières ont été soulevées quant aux dangers possibles pour la faune et la flore marines de l'Antarctique et le Comité pour la protection de l'environnement (CPE) du Traité sur l'Antarctique a décidé d'y consacrer une discussion approfondie lors de la IX^e réunion du CPE en 2006. Le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) s'est engagé notamment à préparer un document de travail sur ce thème.

Il existe toute une panoplie de systèmes de toutes les catégories et de toutes les tailles, qui produisent des bruits aux gammes de fréquences et aux puissances très variées ; c'est pourquoi il est impossible de procéder à une évaluation rationnelle des risques sans se référer aux matériels concernés. A l'occasion de sa XVII^e réunion qui s'est tenue en 2005 à Sofia (Bulgarie), le COMNAP a donc décidé de recueillir des informations détaillées et à jour sur les matériels acoustiques marins qui sont utilisés par les navires des programmes nationaux antarctiques. Les résultats en seraient fournis au SCAR qui les inclurait dans son document de travail et s'en servirait pour les discussions lors de la IX^e réunion du CPE en 2006. Les résultats intérimaires de l'enquête ont été fournis au SCAR à temps pour son atelier organisé à Cadix (Espagne) en janvier 2006 pour évaluer les risques associés aux matériels acoustiques marins dans l'océan Austral.

L'étude du COMNAP a porté sur 22 navires des programmes nationaux ; elle est considérée comme représentative de la flotte exploitée à l'heure actuelle par les programmes nationaux. Les résultats de l'étude repris sous forme de tableaux indiquant les détails techniques des matériels acoustiques marins à bord de ces navires figurent dans le document d'information ATCM XXIX/IP 84 intitulé *Marine Acoustic Systems Used by National Antarctic Program Vessels* et soumis à la neuvième réunion du CPE.

Ces résultats ont composé une série de références et d'informations pratiques et concrètes pour toute contribution à une analyse ou à une évaluation ultérieure des risques associés aux matériels acoustiques marins dans les eaux de l'Antarctique.

III. RAPPORTS

3.6 Atelier sur la gestion et l'élimination des déchets

Le réseau AEON des responsables de l'environnement antarctique du COMNAP se réunira en juillet 2006 à Hobart (Tasmanie) dans le cadre d'un atelier d'échange d'informations de deux jours organisé comme suit :

- 1^{ère} journée : les pratiques actuelles de gestion des déchets ; et
- 2^e journée : les efforts d'élimination des déchets anciens attribuables au système de décharges.

Dans le droit fil des objectifs du COMNAP et de la nature pratique et opérationnelle du réseau AEON, l'atelier se veut simplement un exercice d'échange d'informations entre personnes chargées de gérer de manière pratique les déchets de leurs nations dans l'Antarctique et n'a aucune dimension politique.

L'espoir est que, grâce à ce partage efficace des informations sur la gestion des déchets, les participants puissent tirer des enseignements leur permettant d'améliorer leur propre effort en la matière.

Les exposés présentés lors de l'atelier et les conclusions de ce dernier seront publiés sur papier et sous format électronique et mis à la disposition du grand public sur le site Web du COMNAP. En outre, les résultats de l'atelier seront présentés à la dixième réunion du CPE.

3.7 Examen des lignes directrices applicables au stockage et à la manutention des carburants

La VIII^e réunion du CPE a noté et débattu les préoccupations exprimées sur le stockage et la manutention des carburants récemment exprimées lors de récentes inspections au titre du Traité, précisant en particulier que certaines stations ne disposaient ni d'une enceinte secondaire de confinement ni de plans de secours (Rapport de la huitième réunion du CPE, paragraphes 44 à 59). Le COMNAP a reconnu l'importance de la question du transport des carburants, ajoutant que cette question était inscrite à son ordre du jour futur ; il entreprendra une analyse des pratiques de transport et de stockage des carburants dont il présentera les conclusions à la prochaine réunion. Sur recommandation du CPE, la XXVIII^e RCTA a ensuite adopté la résolution 3 (2005) *Procédures de stockage et de manutention des combustibles*, qui recommande notamment que le COMNAP envisage de se livrer à une nouvelle évaluation des installations et procédures de stockage et de manutention des combustibles dans l'Antarctique afin d'émettre aux opérateurs une série de recommandations claires.

Le 7 novembre 2005, le COMNAP a organisé à Christchurch (Nouvelle-Zélande) un atelier auquel ont participé des représentants de cinq programmes nationaux, de la Commission permanente pour la logistique et les expéditions en Antarctique (SCALOP) du COMNAP, de son groupe de travail sur les opérations maritimes (SHIPOPS), de son réseau des responsables de l'environnement antarctique (AEON), de son secrétariat et de l'IAATO.

Cet atelier avait pour objectif spécifique de passer en revue les quatre lignes directrices distinctes du COMNAP sur le stockage et la manutention des combustibles :

- Les lignes directrices pour l'établissement de plans d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures (CGN 01/1992)
- Procédures recommandées pour le transbordement de fioul aux stations et bases (CGN 02/1992)
- Lignes directrices pour la prévention des déversements et le confinement du carburant aux bases et stations (CGN 03/1992)
- Lignes directrices pour l'établissement des rapports sur les déversements d'hydrocarbures qui surviennent dans l'Antarctique (CGN 04/1992)

Parmi les principales questions à examiner, il convenait notamment de déterminer si les lignes directrices demeuraient adéquates, quels étaient les obstacles éventuels à leur mise en application et comment les surmonter. Les principaux objectifs consistaient à s'assurer que les lignes directrices représentaient bien les meilleures pratiques et à aider les programmes nationaux et tout autre opérateur à les appliquer.

Le texte des lignes directrices et les pratiques décrites ont été, pour l'essentiel, considérés comme toujours adéquats, bien que certains ajustements rédactionnels soient nécessaires pour s'aligner sur le libellé du Protocole relatif à la protection de l'environnement et ses annexes, en particulier la plus récente, l'annexe VI, intitulée *Responsabilité découlant de situations critiques pour l'environnement*.

Parmi les obstacles éventuels à la mise en application des lignes directrices figuraient notamment les suivantes :

(obstacles pouvant être surmontés par l'amélioration et la promotion des lignes directrices mêmes)

- méconnaissance des lignes directrices ;
- méconnaissance des conséquences environnementales des déversements d'hydrocarbures et de l'importance de s'y préparer ;
- manque relatif de clarté des objectifs ;
- manque d'intégration aux exigences nationales ; et
- compréhension difficile des lignes directrices qui demeurent purement textuelles et relativement verbeuses – ces problèmes sont exacerbés pour ceux qui ne parlent pas couramment l'anglais ou une autre des rares langues dans lesquelles les lignes directrices sont disponibles (il convient de noter qu'il n'est pas rare que les opérations de transbordement de combustibles fassent intervenir deux parties ne parlant pas la même langue maternelle ; cette situation risque d'ailleurs de devenir de plus en plus fréquente au fur et à mesure que s'intensifie la coopération internationale).

(obstacles pouvant être surmontés par d'autres moyens)

- manque de moyens financiers pour des systèmes appropriés de stockage et de réponse;
- manque d'uniformisation des systèmes de ravitaillement en combustibles, par exemple des raccords pour les transbordements de combustibles de la mer à la côte ;
- difficultés de coordination pour les plans à opérateurs multiples ; et
- échange insuffisant des exemples et des expériences.

Les participants à l'atelier sont convenus que le texte des lignes directrices n'avait certes besoin que d'amendements relativement mineurs mais qu'il fallait également les rajeunir en y ajoutant notamment des graphiques, des exemples concrets, et des brochures et affiches sur le sujet et leur donner une plus grande visibilité ce qui permettrait de surmonter la plupart des obstacles identifiés.

Les étapes suivantes ont été proposées :

- examen détaillé de la structure et du libellé des lignes directrices existantes à la lumière des obstacles perçus et formulation d'ajustements éventuels pour en mettre à jour le texte – à savoir, notamment :
 - mise en relief de l'existence et des incidences de l'annexe VI (Responsabilité découlant de situations critiques pour l'environnement) du Protocole relatif à la protection de l'environnement, pour sensibiliser davantage les cadres à leurs nouvelles responsabilités, sous forme d'une introduction générique aux quatre lignes directrices ;
 - simplification du libellé et élimination des formulations de par trop techniques ; et
 - adaptation du message à un public clairement identifié.

III. RAPPORTS

- intégration, dans toute la mesure du possible, de graphiques dans les lignes directrices (diagrammes, photographies, bandes dessinées, etc.)
- mise en annexe ou insertion de liens à des exemples concrets (images ou documents) de pratiques modèles par des opérateurs.
- rassemblement des quatre lignes directrices et des documents connexes dans un « manuel » unique sur les combustibles présenté dans un classeur, tous les exemplaires devant être gérés et mis à jour suivant la même procédure que le manuel des opérateurs de télécommunications en Antarctique (ATOM) du COMNAP. Les dernières versions de toutes les composantes seraient mises à disposition en ligne à un emplacement central. Chaque section devrait comprendre les éléments suivants : introduction, définitions, conception, prévention et soumission de rapports.
- prise en compte des développements ultérieurs du manuel par l'élaboration de sections supplémentaires traitant de questions comme par exemple :
 - gestion des combustibles sur le terrain ;
 - guides de vérification interne des installations à combustible et les procédures correspondantes, avec des rapports pro-forma ;
 - brèves études de cas (anonymes) de déversements accidentels dans le passé ; et
 - caractéristiques (fiches de données sur la sécurité du matériel) pour les combustibles courants.

Les participants à l'atelier ont examiné en détail la structure et le libellé des lignes directrices existantes à la lumière des obstacles perçus et formulé des suggestions pour en mettre le texte à jour. Ces suggestions ont permis par la suite la préparation d'un avant-projet de révision des lignes directrices, auquel ont été ajouté un petit nombre de graphiques.

La manière de procéder identifiée et proposée par l'atelier et l'avant-projet de texte révisé seront examinés et discutés lors d'une séance extraordinaire de la XVIII^e réunion annuelle du COMNAP en juillet 2006. Le système du Traité sur l'Antarctique sera tenu informé des progrès accomplis en la matière.

3.8 Appui au Comité hydrographique sur l'Antarctique (CHA)

Le Comité hydrographique sur l'Antarctique (CHA) est une commission spéciale de l'Organisation hydrographique internationale (OHI) chargée des relevés et des cartes hydrographiques dans la « région internationale M » (zone du Traité sur l'Antarctique). L'affiliation est ouverte à tous les Etats membres dont le gouvernement a adhéré au Traité sur l'Antarctique et qui fournit des ressources et/ou des données à la couverture de la région par l'OHI. L'affiliation est généralement obtenue par le biais du Bureau hydrographique national. Peuvent notamment demander le statut d'observateur tous les Etats membres de l'OHI et toutes les organisations nationales et internationales ainsi que les experts qui, à titre individuel, portent un intérêt professionnel aux relevés et aux cartes hydrographiques dans la région, soit en participant à ces activités soit en tant qu'utilisateurs de produits dérivés.

Le CHA compte à l'heure actuelle 15 pays membres (dont 14 sont membres du COMNAP) et neuf autres pays, tous membres du COMNAP, remplissent les conditions requises pour y adhérer. Les membres actuels du CHA sont l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, le Chili, la Chine, l'Espagne, la Fédération de Russie, la France, la Grèce, l'Inde, l'Italie, la Nouvelle-Zélande, la Norvège et le Royaume-Uni.

Au nombre des observateurs figurent le COMNAP, le secrétariat du Traité sur l'Antarctique, le SCAR, l'IAATO, l'Organisation maritime internationale (OMI) et la Commission océanographique intergouvernementale (COI).

Les travaux du CHA sont appuyés et approuvés par la RCTA qui, chaque année, accueille favorablement le rapport sur les activités du CHA présenté par l'OHI. La résolution 3 de la RCTA (2003) encourage les Parties à contribuer aux travaux du CHA.

En bref, le but du CHA est d'assurer la sécurité de la navigation dans les eaux de l'Antarctique grâce à la production de relevés et d'instruments de navigation améliorés.

Pour les opérateurs dans l'Antarctique, le succès des activités du CHA se traduit par les améliorations suivantes :

- renforcement de marges de sécurité ;
- accès sûr à de nouvelles zones en toute sécurité ; et
- réduction du nombre de naufrages et échouages – ce qui se traduit par une meilleure protection de la vie, des économies financières, la réduction des risques de pollution marine, des impacts sur l'environnement et de l'exposition aux responsabilités au titre des dispositions de l'annexe VI du Protocole de Madrid (sur la responsabilité découlant de situations critiques pour l'environnement).

Les objectifs et les activités du CHA vont tout à fait dans le même sens que les trois mandats du groupe de travail du COMNAP sur les opérations maritimes (SHIPOPS) qui a entamé l'établissement d'une relation constructive et productive avec le CHA et contribue à ses travaux, les avantages mutuels potentiels d'une telle collaboration étant considérables. Parmi ces contributions figurent notamment :

- une collaboration à la définition des priorités du CHA en fonction des besoins opérationnels des programmes dans l'Antarctique ;
- l'identification des manières dont les programmes nationaux peuvent contribuer plus avant aux travaux de relevés hydrographiques, notamment grâce aux navires de passage ; et
- une collaboration à la préparation d'un document sur l'hydrographie dans l'Antarctique, « pourquoi et comment », qui pourra être utilisé pour éduquer le grand public et continuer à renforcer le soutien à l'hydrographie pour rendre la navigation dans la région de l'Antarctique plus sûre.

La XVIII^e réunion du COMNAP (juillet 2006) prévoit une séance extraordinaire qui sera consacrée à l'hydrographie et permettra d'examiner la participation aux activités du CHA et les contributions éventuellement nécessaires ; seront également élaborés un mandat et un programme de travail pour l'établissement d'une relation productive entre le COMNAP et le CHA, dans le but de renforcer la sécurité de la navigation dans les eaux de l'Antarctique.

3.9 Rapports sur les accidents, les incidents et les quasi-accidents (AINMR)

Le COMNAP assure la tenue du système EIRS (Système de rapports sur les incidents environnementaux) pour l'enregistrement des rapports relatifs aux incidents environnementaux. Ce système est basé sur le remplissage en ligne de formulaires à structure relativement simple sur le site Web du COMNAP. Le formulaire contient un espace pour la description de la réponse apportée à l'incident et le suivi. Le système peut générer des rapports simples et anonymes.

La Commission permanente pour la logistique et les expéditions en Antarctique (SCALOP) du COMNAP dispose depuis maintes années d'un processus efficace d'enregistrement des accidents, incidents et quasi-accidents (AINMR) qui assure la diffusion et la discussion des informations pertinentes au sein de la communauté du SCALOP. Cela s'applique à tous les incidents opérationnels significatifs, qu'ils aient ou non un impact sur l'environnement. Le simple système dont on dispose à l'heure actuelle semble certes suffisant pour l'essentiel des besoins, mais l'intérêt d'un système d'enregistrement AINMR plus structuré a déjà fait l'objet de discussions et, à sa réunion en 2004, le

III. RAPPORTS

SCALOP a confirmé son intention de passer à un format électronique similaire à celui utilisé pour l'enregistrement des incidents environnementaux. Ce système conserverait l'intention originale de réduire le volume de détails pour limiter les besoins des rapports aux informations contribuant à éviter de nouveaux accidents à l'avenir et devrait fournir une manière simple de saisir les informations requises par le système AINMR.

La logique et le potentiel significatif d'un système EIRS intégré dans un système AINMR sont incontestables. Les deux systèmes présentent des chevauchements évidents, voire une possibilité de double emploi. Plusieurs discussions récentes ont toutes convergées sur la logique et les avantages présentés par l'intégration des deux systèmes en un système AINMR. Cette intégration semble n'avoir aucun inconvénient et présenter nombre d'avantages, en particulier :

- une réduction importante de la répétition des informations et des rapports nécessaires ;
- une seule interface utilisateur « familière » et un seul système à mettre au point et à tenir à jour ;
- la capacité de produire des rapports unifiés sur les incidents et les quasi-accidents, quelles qu'en soient les conséquences, sur les enseignements qui en ont été tirés et les mesures qui ont été prises ;
- le renforcement, à l'intérieur comme à l'extérieur de la COMNAP, du concept de la protection de l'environnement non pas comme une question ou une discipline indépendante mais bien comme une partie intégrante des opérations tout comme l'est la sécurité de la vie – et renforcement du fait que, tout en demeurant une priorité pour les opérateurs, il s'agit avant tout d'un travail de routine permanent ;
- la capacité de produire des rapports automatiques intégrés dans un format SCALOP repensé et sous le format requis par la résolution 6 (2001) ; et
- la prise en considération possible des quasi-accidents au lieu de se limiter aux accidents qui se sont réellement produits.

Dans la mesure où plusieurs programmes nationaux disposent d'ores et déjà d'un système interne et structuré d'établissement de tels rapports, il est évident qu'il serait intéressant d'établir une interface avec eux. Des activités ont été engagées sur ce thème pendant la période intersessions de 2004-2005.

Un système électronique à l'appui des échanges d'information requis par le Traité sur l'Antarctique et un système sur le rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique (SAER) ont été examinés en même temps, et une interface avec ces systèmes de même que la possibilité d'un transfert automatique des données seraient d'une grande utilité. L'élaboration d'un format et d'une procédure AINMR/EIRS pourrait se faire de manière efficace et productive en parallèle à, et en coordination avec, ces autres projets en cours. Les activités intersessions en la matière ont commencé en 2004-2005, notamment grâce à la participation du COMNAP aux groupes de contact intersessions pertinents établis par la RCTA.

La huitième réunion du CPE a examiné la question des réponses aux rapports sur les incidents environnementaux et le COMNAP a proposé d'assurer la *liaison avec le CPE pour mettre au point un mécanisme qui permette de répondre aux rapports sur les incidents environnementaux*, des rapports qui seraient transmis par un système AINMR/EIRS.

Pendant la période intersessions 2005-2006, les activités se sont poursuivies avec notamment une participation aux travaux sur le suivi environnemental et un atelier du COMNAP chargé de réévaluer les lignes directrices applicables aux combustibles. Une évaluation détaillée du système EIRS existant a également été réalisée. Un avant-projet de système électronique simple et intégré de rapports sur les accidents, les incidents et les quasi-accidents (AINMR) est en cours de préparation. Parmi ses principes directeurs et ses priorités figurent notamment les suivants :

- reconnaître la valeur et la logique de la fusion des rapports sur les incidents environnementaux dans le système des rapports sur les accidents, les incidents et les quasi-accidents (AINMR) ;
- préserver autant que faire se peut la simplicité du système de base pour en encourager l'utilisation – autoriser la soumission précoce de rapports incomplets et simplifier leur mise à jour ultérieure selon que de besoin ;
- permettre l'envoi automatique de messages de notification en cas de soumission ou de remise à jour de rapports, l'auteur du rapport ayant la possibilité d'autoriser ou non l'envoi de ces notifications et de choisir leurs destinataires – y compris par exemple la notification automatique du secrétariat du Traité sur l'Antarctique sous un format conforme aux conditions actuelles de soumission des rapports ;
- déterminer la catégorie d'incidents ou d'impacts par l'utilisation d'une liste d'options simples mais éloquentes – en établissant, le cas échéant, un processus d'ajustement de ces options prenant en considération l'importance de l'intégrité et de la valeur de rapports antérieurs ;
- inclure des instruments simples mais sans équivoque permettant d'incorporer dans les rapports l'emplacement et l'étendue géographique et l'étendue des événements et tout impact correspondant ;
- prévoir un moyen d'ajouter aux informations de base divers éléments facultatifs, comme par exemple des images numériques et des rapports ;
- prévoir la possibilité d'ajouter des informations sur le succès des activités de suivi ;
- autoriser la production automatique de rapports et de statistiques qui contribueront au processus de prise de décision pour la gestion opérationnelle et environnementale ;
- s'assurer de la fourniture de services à valeur ajoutée (comme par exemple des rapports automatiques pour les programmes nationaux) attrayants pour ceux qui saisissent les données et ce, pour encourager et récompenser la soumission de rapports ;
- informer les membres de l'assistance que peut leur fournir le système pour élaborer des mesures de prévention ;
- promouvoir et faciliter l'emploi du système ; et
- assurer une distribution régulière des statistiques anonymes des rapports AINMR à tous les niveaux des programmes nationaux.

L'avant-projet du nouveau système AINMR intégré fera l'objet d'une évaluation et d'une discussion lors de la séance spéciale organisée dans le cadre de la XVIII^e réunion annuelle du COMNAP en juillet 2006. Le secrétariat du Traité sur l'Antarctique sera tenu informé des progrès réalisés.

3.10 Colloque du SCALOP sur la logistique et les opérations dans l'Antarctique

Dans le cadre de la XVIII^e réunion du COMNAP, son Comité permanent sur la logistique et les opérations dans l'Antarctique (SCALOP) organisera, comme le veut la tradition, son *Colloque sur la logistique et les opérations dans l'Antarctique*, qui a lieu tous les deux ans.

Ce 12^e colloque du SCALOP, intitulé *Going Forward Together, Safely and Efficiently*, se déroulera à Hobart (Tasmanie) le jeudi 13 juillet 2006. Des exposés et des affiches sur les thèmes suivants ont été sollicités :

- Sécurité
 - Collaboration sur le terrain
 - RSO

III. RAPPORTS

- Réponse aux situations d'urgence
- Planification des secours
- Gestion des opérations aériennes dans l'Antarctique
- Nouvelles technologies
 - Gestion des combustibles et technologies associées
 - Nouvelles stations de recherche
 - Automatisation et systèmes associés de communication et de systèmes informatiques
 - Réduction de la consommation d'énergie
 - Véhicules télécommandés

Le colloque s'ouvrira sur deux discours liminaires, traitant chacun de l'un des deux principaux thèmes ; il sera suivi d'exposés oraux et s'achèvera sur une présentation par affiches.

3.11 Utilisation des listes de vérification des inspections comme instrument de gestion

La huitième réunion du CPE et la XXVIII^e RCTA ont réitéré que l'utilisation des informations sous forme de listes de vérification des inspections pourrait se révéler un instrument de gestion fort utile. Le document de travail ATCM XXVIII/WP 32 intitulé *Rapport d'inspections conjointes en application de l'article VII du Traité et de l'article 14 du Protocole relatif à la protection de l'environnement* recommandait aux parties qu'elles préparent, soumettent et remettent à jour régulièrement des rapports détaillés sur leur stations et leurs autres installations en suivant le format utilisé pour les listes de vérification des inspections. Le COMNAP a noté qu'il s'était engagé préalablement à afficher les informations disponibles sur son site Web selon le format des listes de vérification des inspections du Traité sur l'Antarctique et celles figurant dans la résolution 6(2001). Le COMNAP a confirmé que ces activités étaient en cours.

Les progrès se sont poursuivis en ce qui a trait à la mise au point de nouveaux systèmes électroniques renforcés pour la collecte, la distribution et la gestion des informations opérationnelles sur l'Antarctique. La structure fondamentale et les procédures du nouveau système en sont maintenant à l'étape des premiers essais et du peaufinement dans le cadre d'un projet pilote utilisant les informations sur : 1) les installations médicales et 2) les installations de télécommunications. La structure de l'information permet l'identification et l'extraction des champs d'information correspondant aux listes de vérification des inspections au titre du Traité et aux rapports requis au titre des dispositions de la résolution 6 (2001). Ce système offrira notamment la possibilité de produire les rapports pertinents et de fusionner toutes les informations requises.

Il est important de noter que le système du COMNAP permettra d'envoyer des sous-ensembles choisis d'informations vers les systèmes mis en place par le secrétariat du Traité pour l'Antarctique, ou d'en recevoir, de sorte que les informations n'auront besoin d'être saisies qu'une seule fois.

Le projet pilote sur les installations médicales et de télécommunications fera l'objet d'une démonstration et d'une évaluation en juillet 2006 à l'occasion de la XVIII^e réunion annuelle du COMNAP. Une fois ce concept mis au point, d'autres catégories d'informations seront progressivement ajoutées, notamment les informations et les rapports d'incidents provenant des stations, des navires et des terrains d'aviation.

Le système sera doté de fonctions particulières lui permettant de se servir des listes de vérification des inspections comme instrument de gestion. Ceci facilitera la réalisation d'audits, la préparation des rapports correspondants et leur analyse. Le système permettra la production de formulaires de listes de vérification avec des cases à cocher et des encadrés réservés aux commentaires sur certaines portions particulières des informations. Au début, ceci sera peut-être limité à des formulaires statiques

d'audit ou d'inspection formelle à imprimer et à remplir. Par la suite, les formulaires pourront être remplis en ligne, en y joignant, le cas échéant, des informations extérieures (images ou documents). Il sera possible d'incorporer dans un rapport plusieurs audits séparés réalisés sur la même installation. L'utilisateur qui remplit le formulaire pourra décider qui aura, par la suite, accès au rapport d'audit – une bonne compréhension et un contrôle efficace de l'accès aux rapports étant essentiels pour que le système fonctionne comme un instrument de gestion efficace à différents niveaux, des audits internes aux inspections conjointes par plusieurs programmes nationaux et aux inspections formelles au titre du Traité.

Le Système du Traité sur l'Antarctique sera tenu informé des progrès réalisés, et le COMNAP restera en contact étroit avec le secrétariat du Traité pour éviter tout double emploi et s'assurer qu'il n'est pas nécessaire de saisir la même information plus d'une fois.

3.12 Opérations et stations conjointes ; échange de personnel entre les programmes nationaux

Le système du Traité sur l'Antarctique évoque régulièrement le vœu de voir davantage d'opérations conjointes se réaliser dans la région. Au fil du temps, bien des questions ont été soulevées sur la nécessité de créer de nouvelles stations et sur la manière d'encourager et de faciliter l'emploi ou la réutilisation de stations et la création de stations conjointes. En 2005, le document ATCM XXVIII/WP 32 intitulé *Rapport d'inspections conjointes en application de l'article VII du Traité sur l'Antarctique et de l'article 14 du Protocole relatif à la protection de l'environnement* a formulé les recommandations suivantes :

- limiter au maximum la construction de stations sur des sites jusqu'alors inoccupés dans la région de l'Antarctique ; tout nouveau site de construction doit être sélectionné dans le but de maximiser les avantages scientifiques tout en minimisant les impacts sur l'environnement ; et
- les Parties, notamment celles qui viennent de devenir membres du Système du Traité sur l'Antarctique, doivent envisager des opérations conjointes dans la région de l'Antarctique, minimisant l'impact sur l'environnement de la construction de nouvelles installations.

Le COMNAP est bien sûr engagé à faciliter et à promouvoir la collaboration entre les programmes nationaux et les activités conjointes chaque fois que possible. Il s'agit là d'une des missions premières du COMNAP.

Les programmes antarctiques nationaux trouvent leur origine dans les premières expéditions venues explorer, et étudier l'Antarctique et en effectuer le relevé cartographique au XIX^e et au XX^e siècles. Ces premières expéditions faisaient déjà appel à la coopération internationale, comme en témoignent les deux premières expéditions hivernales : à bord du Belgica (1897-1899) sous les ordres du Belge Adrien de Gerlache et au Cap Adare (1898-1900) sous les ordres du Norvégien Carsten Borchgrevink. A ces deux premières expéditions d'hivernage ont participé 29 hommes venant de 9 nations, toutes au nombre des 31 nations aujourd'hui représentées au COMNAP.

L'origine du COMNAP remonte à cette longue tradition de collaboration internationale des expéditions dans la région de l'Antarctique. Sa fonction principale est l'échange d'informations pratiques et opérationnelles pour aider tous les programmes nationaux à s'acquitter de leurs diverses missions, ensemble ou de manière indépendante, en mettant fortement l'accent sur la facilitation et la promotion des partenariats. L'intensification actuelle des capacités du COMNAP à l'appui de cette fonction contribue de manière concrète au renforcement de ses capacités de facilitation et de promotion des opérations conjointes.

Il existe bien sûr un certain nombre d'obstacles de nature structurelle, et le COMNAP cherche à éliminer un de ces obstacles qui concerne ses activités en œuvrant à la diffusion des informations

III. RAPPORTS

opérationnelles d'une manière qui appuie l'identification et la reconnaissance méritées des participations et des contributions aux opérations et aux installations conjointes.

Les informations et les rapports passés et présents fonctionnaient avant tout selon une logique « nationale », faisant le plus souvent appel à une structure arborée physique où chaque activité, station ou rapport annuel relevait (et devait relever) d'une branche correspondant à un pays. Une telle structure complique la préparation de rapports transparents et significatifs sur les activités ou installations conjointes et rend difficile la reconnaissance des contributions de tous les participants.

Premier exemple : la seule station qui opère à l'heure actuelle sur une base conjointe intégrée, Concordia, a dû être séparée en deux stations du même nom sur le dernier site Web du COMNAP, exploitée chacune par un programme national distinct. Pour ce qui est des rapports au Traité sur la station et la logistique associée, ces rapports peuvent être établis indifféremment par l'un ou l'autre de ces deux pays, ou par les deux séparément

Deuxième exemple : il n'existe à l'heure actuelle aucune méthode qui permette de distinguer concrètement l'exploitation d'une installation individuelle (un laboratoire, par exemple) par un programme national à l'intérieur d'une station opérée par un autre programme national, et s'appuyant sur la logistique existant pour cette station.

Les nouveaux systèmes électroniques renforcés du COMNAP pour la collecte, la distribution et la gestion des informations opérationnelles sur l'Antarctique prennent en considération ces questions et tenteront de faciliter et de promouvoir la reconnaissance des participations et des contributions aux opérations et aux installations conjointes. Il sera possible de relier les stations ainsi que leurs installations individuelles à toute une gamme d'opérateurs, chaque opérateur pouvant être lié à plusieurs nations. Dans l'idéal, il sera également possible d'attribuer un niveau différent de contribution à chaque opérateur, et d'indiquer des portions de station ou de population d'une expédition (personnes-jours) pour les différents opérateurs – mais pour que les choses restent simples il convient de réserver cette extension plus « détaillée » à ceux qui participent à des activités conjointes.

En fin de compte, ceci pourrait permettre la production automatique de rapports « nationaux » qui incluent toutes les contributions et participations « nationales » à des opérations menées par d'autres nations et généralement attribuées uniquement à ces dernières. Ce système pourrait également permettre la production de rapports spéciaux sur les opérations et les installations conjointes qui pourraient ensuite être utilisés pour identifier et reconnaître tant ceux qui travaillent sur les opérations ou dans les installations d'autres nations que ceux qui donnent aux autres accès à leurs opérations et à leurs installations.

Le système du Traité sur l'Antarctique sera tenu informé des progrès sur ces activités.

Deux autres projets de « routine » à l'appui du développement d'opérations conjointes méritent d'être mentionnés :

- les travaux en cours du réseau MEDINET (le réseau des responsables médicaux du COMNAP) sur l'application de normes communes de dépistage médical pour les échanges de personnel entre les programmes antarctiques nationaux ; et
- le travail actuel du réseau TRAINET (le réseau des responsables de la formation du COMNAP) sur les initiatives conjointes de formation, dont les objectifs incluent notamment le renforcement et la facilitation des échanges potentiels de personnel entre les programmes nationaux et l'organisation d'opérations conjointes ou coordonnées.

3.13 Atelier sur les initiatives conjointes de formation des programmes antarctiques nationaux

Le réseau des responsables de la formation du COMNAP (TRAINET) se réunira en juillet 2006 à Hobart (Tasmanie) pour un atelier d'une journée consacré au thème suivant :

- Initiatives conjointes de formation des programmes antarctiques nationaux

Le réseau TRAINET rassemble les responsables des programmes antarctiques nationaux chargés d'élaborer et de mettre en application des programmes de formation axés sur la préparation du personnel à son déploiement dans la région de l'Antarctique par leurs programmes respectifs. Il s'agit généralement d'une formation aux procédures opérationnelles, à l'utilisation de l'équipement et aux infrastructures, en mettant tout particulièrement l'accent sur la santé, la sécurité et l'écosensibilité des comportements.

Cet atelier se penchera sur les objectifs à long terme de la promotion et de la facilitation des initiatives de formation conjointes, avec les buts suivants :

- continuer à réduire la duplication des activités et des efforts pour renforcer l'efficacité globale ;
- faciliter le développement d'une formation plus efficace pour mieux appuyer les opérations des différents programmes ; et
- accroître le potentiel d'échanges de personnel entre les programmes nationaux et de développement d'opérations conjointes ou coordonnées, notamment par l'entremise de la formulation de normes communes de formation; et faciliter ces échanges et développements d'opérations conjointes ou coordonnées.

Cela couvrira toute une gamme de domaines, notamment la prévention des déversements accidentels d'hydrocarbures et les réponses à apporter ; les opérations de navigation; les opérations aériennes et la gestion de la sécurité.

3.14 Échange d'informations au titre de la résolution 6 (2001)

En 2004-2005, le COMNAP a participé activement au travail intersessions requis par la RCTA sur l'évaluation du processus d'échange d'information et a accueilli avec satisfaction la décision de la XXVIII^e RTCA, à travers Décision 10 (2005) intitulée *Création d'un système d'échange électronique d'informations, que le secrétariat du Traité sur l'Antarctique commencera à développer, en consultation avec d'autres organisations pertinentes du système du Traité sur l'Antarctique, un système d'échange électronique d'informations et qu'il informera la XXIX^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique de l'état de son avancement.*

Le COMNAP demeure engagé à :

- maintenir une liaison avec le secrétariat du Traité sur l'Antarctique pour lui fournir l'assistance voulue en la matière ; et
- mettre au point ses propres systèmes de façon à ce qu'ils puissent échanger des données avec le nouveau mécanisme d'échange électronique d'informations du système du Traité sur l'Antarctique d'une manière qui soit bénéfique tant aux membres du COMNAP qu'au système du Traité sur l'Antarctique.

Le COMNAP a procédé, en collaboration avec le secrétariat du Traité sur l'Antarctique, à l'analyse de la structure des informations requise par les dispositions de la résolution 6 (2001), en particulier dans le cadre d'un atelier ciblé informel et en juillet 2005.

En parallèle avec la mise au point, par le secrétariat du Traité sur l'Antarctique, de son système d'échange électronique d'informations présenté en détail dans le document ATCM XXIX/SP

III. RAPPORTS

9 intitulé *Système électronique d'échange d'informations*, le COMNAP a poursuivi la remise à niveau de ses propres systèmes pour que tous ces systèmes puissent opérer de concert et se compléter, selon les besoins. Le développement des systèmes du COMNAP est mentionné de manière plus détaillée dans d'autres sections du présent rapport.

3.15 Collaboration avec le secrétariat du Traité sur l'Antarctique

Le COMNAP, par l'entremise de son secrétariat, a établi d'excellentes relations de travail avec le secrétariat du Traité sur l'Antarctique et diverses réunions ad hoc et ateliers informels ont été organisés pour les membres des deux secrétariats au cours des deux dernières années.

Le COMNAP se réjouit du maintien d'une longue relation de travail productive entre son secrétariat et le secrétariat du Traité, si et lorsqu'il y a lieu, pour mieux soutenir leurs membres respectifs et le système du Traité sur l'Antarctique.

3.16 Publications sur les opérations en Antarctique

Le COMNAP publie un certain nombre de documents en rapport avec les opérations en Antarctique, notamment dans une optique de sécurité et de protection de l'environnement. Ces publications incluent entre autre diverses lignes directrices opérationnelles et les rapports d'ateliers.

Le COMNAP publie et actualise régulièrement le *Manuel d'information de vol en Antarctique (AFIM)* qui contient des informations exhaustives sur les pistes aériennes dans la région ainsi que les procédures pour contacter et accéder à ces pistes. Le document reprend les pistes aériennes exploitées par les programmes nationaux et les opérateurs privés affiliés à l'Association internationale des organisateurs de voyages en Antarctique (IAATO). Il se veut un outil qui vise à garantir la sécurité des opérations aériennes en Antarctique conformément à la recommandation XV-20 de la RCTA et, à ce titre, il est fourni par le Secrétariat du COMNAP à toutes les organisations ou individus souhaitant en recevoir un exemplaire, à un prix destiné à couvrir les frais d'impression et d'actualisation de son contenu.

L'élaboration d'un manuel sur le stockage et la manutention des combustibles a été proposée à la suite de la récente évaluation des lignes directrices du COMNAP sur les combustibles ; par ailleurs, le Groupe de travail du COMNAP sur les opérations maritimes (SHIPOPS) examine actuellement la question de savoir s'il est nécessaire de rédiger un manuel d'information sur les opérations maritimes.

3.17 Publications d'information générale

Le COMNAP publie également des informations d'intérêt général sur ses activités, et sur les installations et la logistique des programmes nationaux.

Ceci comprend actuellement :

- une carte indiquant les emplacements des installations exploitées par les programmes nationaux dans la région du Traité sur l'Antarctique incluant des informations détaillées sous forme tabulaire sur ces installations ainsi que sur les affiliations de plusieurs organisations du système du Traité sur l'Antarctique – deux versions de la carte sont proposées :
 - une carte murale A0, disponible en mode électronique en format PDF à haute résolution permettant l'impression en A0 ;
 - une carte A2 pliée en A4 qui sert également de brochure présentant le COMNAP et ses travaux ;

- un éventail d'informations en ligne disponible sur le site Web du COMNAP ; ce site fait l'objet d'une remise à niveau fondamentale mettant l'accent sur les informations pratiques relatives aux activités opérationnelles des programmes antarctiques nationaux ;
- un « manuel du COMNAP » sur les programmes nationaux.

Publié au départ en 2003 avec le concours du programme national français, ce manuel fournissait des informations sur un grand nombre de programmes nationaux ainsi que sur les lieux où ils étaient basés. Il devrait évoluer en un outil de référence « en temps réel » avec des actualisations permanentes et des versions électroniques.

Des protocoles ont été mise en place pour l'incorporation d'autres couches d'informations dans les produits cartographiques existants.

La carte murale des installations des programmes nationaux est essentiellement la carte maître, la carte pliante étant établie à partir d'instantanés de la carte murale. La carte murale actuelle indique sur une couche les installations, avec les détails de ces installations apparaissant dans un tableau sur le côté de la carte. Une nouvelle série d'informations, par exemple une liste des zones protégées précisant leur dimension, l'année de leur création, le nombre de visites annuelles, les espèces de la faune et de la flore qui s'y trouvent, peut être fournie aux cartographes sous forme de tableau. Ces informations peuvent ensuite être transformées en une nouvelle couche qui viendra soit remplacer la couche actuelle des installations soit s'y superposer, avec ici encore les détails apparaissant sous forme de tableau sur le côté de la carte.

Ceci permettrait moyennant un coût et des efforts minimums la production de cartes thématiques selon les besoins, comme par exemple des cartes qui illustrent et appuient les activités de surveillance de l'environnement, et en particulier le rapport sur l'état de l'environnement dans l'Antarctique (SAER).

3.18 Facilitation et promotion de la distribution et de l'utilisation des publications

Les publications du COMNAP sont généralement prévues pour une distribution aussi étendue que possible, dans le but de :

- contribuer à la sécurité opérationnelle et aux meilleures pratiques dans l'Antarctique ; et
- contribuer à l'éducation, à la sensibilisation et à la communication des questions concernant l'Antarctique.

Chaque fois que possible, les publications sont mises à disposition en ligne à titre gracieux sur le site Web du COMNAP.

Par ailleurs, nous mettons à l'essai de nouvelles méthodes qui permettent de faciliter et de promouvoir la distribution et l'utilisation de ces publications. Il s'agit notamment de la publication de documents sous des licences de type Creative Commons Attribution Share-Alike 2.5 (<http://creativecommons.org/licences/by-sa/2.5>) qui donnent à tous la liberté :

- de reproduire, distribuer et communiquer ce document au public
- de modifier ce document
- d'utiliser ce document à des fins commerciales

Selon les conditions suivantes :

- « Paternité » – Vous devez citer le nom de l'auteur original .
- « Partage des Conditions Initiales à l'identique » – Si vous modifiez, transformez ou adaptez ce document, vous n'avez le droit de distribuer le document qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

III. RAPPORTS

L'idée derrière l'utilisation d'une telle licence est de promouvoir et de faciliter l'utilisation, la distribution, la publication et le développement ultérieur des publications tout en veillant à ce que l'origine en soit reconnue et que personne ne bâtit sur ce travail puis tente d'empêcher les autres d'en faire de même sur ce travail amélioré et étoffé. Ceci veut dire que si quelqu'un juge l'information utile et continue à y travailler, les auteurs originaux (et toute autre partie) ont le droit à leur tour de se servir de la version améliorée et étoffée.

Il convient de signaler que le fonctionnement d'une telle licence s'inscrit dans le droit fil des valeurs du système du Traité sur l'Antarctique et que ces deux approches sont susceptibles de se soutenir mutuellement de manière efficace. Ceci est particulièrement important à l'approche de l'Année polaire internationale et de la flambée attendue d'intérêts pour les questions polaires.

3.19 Soutien à l'Année polaire internationale 2007-2008

L'une des fonctions fondamentales du COMNAP est de faciliter et de promouvoir la liaison et les discussions entre programmes nationaux, en vue notamment d'encourager les partenariats ad hoc et la coordination entre programmes si et lorsqu'il y a lieu.

Généralement, les chercheurs sollicitent et obtiennent le soutien de leurs programmes nationaux pour leurs activités dans la région de l'Antarctique. Les projets de l'Année polaire internationale qui impliquent des chercheurs de différents pays et ont besoin du soutien opérationnel de plusieurs programmes antarctiques nationaux ne sont rendus possibles que par l'établissement de liaisons et de partenariats ad hoc entre les programmes concernés.

Le COMNAP apporte un soutien concret à l'API en offrant aux opérateurs nationaux un forum au sein duquel ils peuvent organiser des programmes internationaux sur la base d'initiatives nationales, qui permet au tout de dépasser la somme de ses parties.

La manière la plus efficace pour le COMNAP d'appuyer les activités de l'API consiste tout simplement à se concentrer sur sa mission première et à trouver de nouvelles manières de remplir cette mission. Le COMNAP a procédé à un renforcement de ses capacités à l'appui de sa mission première à l'aube de l'API. Cet effort se poursuit et il implique toute une gamme d'initiatives, y compris de nouvelles procédures de réunions, pour faciliter une plus grande participation, un renforcement des systèmes de communication et une intensification de la capacité de soutien du secrétariat.

De nouvelles actions, plus ciblées, ont été lancées de manière spécifique pour l'API.

Le COMNAP a mis sur pied un groupe de coordination pour l'API chargé d'organiser la participation du COMNAP aux préparatifs de l'année polaire et d'assurer la liaison avec les principaux acteurs, y compris le bureau chargé du programme de l'API par le Conseil international des unions scientifiques (CIUS) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR), le Comité international des sciences arctiques (IASC) et le Forum of Arctic Research Operators (FARO).

Par ailleurs, le groupe COMNAP de coordination pour l'API s'organise de manière spécifique pour permettre aux programmes nationaux de comparer l'état d'avancement de leurs efforts de planification (et leurs incertitudes financières) sur l'API. Une des tâches cruciales est par exemple la coordination et la programmation des activités maritimes prenant en considération l'existence des programmes majeurs de recherche circum-Antarctique et de surveillance déjà à l'étude. Un autre exemple est celui de la coordination avec le programme international de traids sur la calotte polaire. Le groupe COMNAP de coordination pour l'API va convoquer une réunion spéciale API en juillet 2006 dans le cadre de la XVIII^e réunion annuelle du COMNAP pour poursuivre ses progrès.

Conscient de l'importance de la participation dans le contexte de l'API, le COMNAP a consacré des efforts considérables à la mise sur pied de ses réseaux de responsables de l'information (INFONET) et au soutien qui leur est fourni. Les deux mandats de l'INFONET d'intérêt pour l'API sont les suivants :

- promotion de la compréhension mutuelle entre les membres des réseaux sur leurs activités d'éducation, d'engagement du public et de communication et facilitation des partenariats ; et
- élaboration, en collaboration avec le CIUS, le secrétariat du Traité sur l'Antarctique, le bureau chargé du projet API et le SCAR, d'activités d'intérêt mutuel.

Le réseau INFONET a organisé un atelier couronné de succès sur le thème de *l'Education, l'engagement du public et la communication à l'occasion de l'Année polaire internationale 2007–2009* à Washington D.C. (Etats-Unis d'Amérique) les 10 et 11 avril 2006

Un certain nombre d'initiatives prometteuses ont été identifiées et le rapport intégral sur cet atelier, en cours de préparation, sera soumis à discussion à la XVIII^e réunion annuelle du COMNAP, en juillet 2006.

Un réseau INFONET actif et efficace ne manquera pas de promouvoir les intérêts des programmes nationaux pour les activités d'éducation, d'engagement du public et de communication et d'appuyer les intérêts y afférents du système du Traité sur l'Antarctique. Avec l'API qui se profile à l'horizon, le réseau INFONET offre une occasion de satisfaire les aspirations internationales d'éducation et d'engagement du public sur les questions concernant l'Antarctique.

4. Organisation générale et soutien au COMNAP

4.1 Réunions et manifestations du COMNAP

La XVII^e réunion annuelle générale du COMNAP s'est déroulée à Sofia (Bulgarie) du 12 au 15 juillet 2005, à l'aimable invitation du représentant de la Bulgarie au COMNAP, l'Institut antarctique bulgare. La réunion comportait :

- deux jours de séances plénières ;
- deux journées de réunions parallèles des différents comités, groupes de travail et groupes de coordination du COMNAP ;
- un atelier d'une journée pour le réseau des responsables de l'information (INFONET) du COMNAP ; et
- un atelier de deux jours pour le réseau des responsables médicaux (MEDINET) du COMNAP.

Plusieurs membres du bureau du COMNAP étaient à la fin de leurs mandats. Karl Erb, du programme national des Etats-Unis d'Amérique, a terminé son mandat d'un an au Comité exécutif en qualité de président précédent. Le président de la Commission permanente pour la logistique et les expéditions en Antarctique (SCALOP), Kim Pitt du programme australien, a cédé la place à John Pye, du programme national du Royaume-Uni. Le président du groupe de travail sur le tourisme et les opérations non gouvernementales (TANGO) Olav Orheim, du programme norvégien a cédé la place à José Retamales, du programme chilien. Mariano Memolli, du programme argentin a été nommé à la présidence (vacante) du groupe de coordination des activités médicales (COMED) et Lou Sanson, du programme néo-zélandais, a été nommé à la présidence (vacante) du groupe de coordination sur l'éducation et la formation (CEDAT).

III. RAPPORTS

Un peu plus tard, dans le courant de l'année, le coordinateur du réseau AEON (responsables de l'environnement antarctique), Rebecca Roper-Gee du programme néo-zélandais, a cédé la place à Rodolfo Sánchez, du programme argentin.

Un certain nombre de réunions de travail ont eu lieu dans l'intersession, notamment :

- une réunion des membres du COMNAP ayant assisté à la RCTA organisée en juin 2005 à Stockholm (Suède) ; et
- une réunion de deux jours du Comité exécutif du COMNAP à Ansan (Corée), en octobre 2005 pour mettre la dernière main aux conclusions et aux résultats de l'assemblée générale annuelle de 2005 et au plan de travail pour 2005-2006.

La XVIII^e réunion annuelle générale du COMNAP se tiendra à Hobart (Tasmanie) du 9 au 14 juillet 2006, site de la création officielle du COMNAP il y a 18 ans et de son secrétariat depuis 9 ans. La réunion sera accueillie par le représentant australien au COMNAP, l'Australian Antarctic Division et sera composée comme suit :

- deux journées de réunions plénières ;
- deux journées de réunions parallèles des divers comités, groupes de travail et groupes de coordination du COMNAP ;
- un atelier de deux jours du réseau AEON (responsables de l'environnement antarctique) du COMNAP, essentiellement pour un échange d'informations sur les *pratiques actuelles de gestion des déchets* et le *nettoyage des sites abandonnés* ;
- un atelier d'une journée du réseau des responsables de la formation (TRAINET) du COMNAP sur les *initiatives de formation conjointe des programmes antarctiques nationaux* ;
- un atelier d'une journée du réseau de gestion de l'énergie (ENMANET) du COMNAP ;
- des séances spéciales sur :
 - les rapports sur les incidents ;
 - la sécurité ;
 - les lignes directrices en matière de combustible ;
 - l'hydrographie.

4.2 Infrastructure du support informatique du COMNAP

Le COMNAP a poursuivi sa révision complète et le redéploiement de son infrastructure de support informatique. Les principes qui ont guidé cette action sur les suivants :

- Réduire le temps et les ressources que les membres doivent consacrer aux activités des groupes du COMNAP, et à la transmission d'information requise par le COMNAP ou par le système du Traité sur l'Antarctique.
- Utiliser et réutiliser au mieux l'information fournie via le système du COMNAP, par le Conseil lui-même, par les programmes nationaux et, si besoin est et au moment opportun, par d'autres organisations.
- Entretenir un dialogue constant avec le secrétariat du Traité sur l'Antarctique et toute autre organisation, selon les besoins, pour veiller à ce que leurs systèmes et celui du COMNAP puissent procéder à des échanges d'information, pour éviter en particulier le double emploi dans la saisie des données ;
- Proposer des outils cohérents qui contribuent à la structure organisationnelle, aux objectifs et aux besoins pratiques du COMNAP.

- Appuyer la création d'une « mémoire institutionnelle » complète et utilisable, reconnaissant que l'atout le meilleur mais aussi le plus fragile du COMNAP est constitué des membres individuels des programmes nationaux ainsi que de leurs connaissances et de leurs expériences.
- Autoriser la collecte, le regroupement et la présentation des informations en conformité avec les objectifs prioritaires convenus par le COMNAP, et en soutien de ces objectifs; des exemples de tels objectifs sont: faciliter les opérations conjointes ou fournir des indicateurs opérationnels au rapport sur l'état de l'environnement ; et
- Mettre en place des systèmes reposant sur des normes, des formats et des logiciels à structure ouverte. En effet, cette option offre sur le long terme les meilleures chances de mettre en œuvre, d'entretenir et de développer un système utile pour le COMNAP pouvant échanger des données avec les systèmes d'autres organisations. Elle permettra par ailleurs aux programmes nationaux et autres intervenants d'utiliser une partie, voire la totalité, des outils mis au point, sans aucune restriction, ni droits de licence permanents, et de les modifier selon leurs besoins. Il convient de noter que le concept d'« architecture ouverte » correspond parfaitement aux valeurs du système du Traité sur l'Antarctique et qu'il existe entre les deux un fort potentiel de complémentarité et de soutien mutuel.

Comme l'illustrent plusieurs sections de ce rapport, le développement de l'infrastructure de support informatique a des incidences pour un certain nombre d'activités et de missions du COMNAP, et pour son interaction et sa coopération avec plusieurs d'intervenants sur des projets tels que l'échange d'informations ATS, le système de rapports sur l'état de l'environnement en Antarctique, les travaux du Comité hydrographique sur l'Antarctique et l'appui à l'Année polaire internationale.

Le premier élément de cette nouvelle infrastructure est un portail de collaboration collectif qui gèrera, structurera et appuiera les travaux des différents groupes du COMNAP tout en leur fournissant une base de données contenant leurs ressources, leurs rapports et leurs débats. Ce portail est en phase finale d'essai et de validation.

Le deuxième élément est le nouveau système électronique amélioré de collecte, distribution et gestion des données opérationnelles sur l'Antarctique, notamment les détails sur les stations, les navires et les terrains d'aviation, les rapports sur les incidents et les détails relatifs aux expéditions. Plusieurs aspects de ce système ont été décrits avec précision dans d'autres sections du présent rapport, en particulier la partie concernant le système de rapport sur l'état de l'environnement antarctique (SAER) ; les rapports sur les accidents, les incidents et les quasi-accidents (AINMR) ; l'utilisation des listes de vérification des inspections comme instrument de gestion ; les opérations conjointes ; et les échanges d'informations en vertu des dispositions de la résolution 6 (2001).

Ce système sera conçu de manière à permettre les échanges d'informations avec les systèmes du secrétariat du Traité sur l'Antarctique, et tout autre système nécessaire, pour éviter en particulier le double emploi dans la saisie des données.

4.3 Fonctionnement du Secrétariat du COMNAP

Le Secrétariat du COMNAP a ses bureaux à Hobart en Tasmanie (Australie) qui sont fournis gratuitement par le gouvernement de l'Etat de Tasmanie par le biais de son bureau des affaires antarctiques (*Antarctic Tasmania*). Il bénéficie de ce précieux soutien depuis 1997 et l'accord actuel d'assistance court jusqu'en septembre 2009. Dans le cadre de l'aide d'*Antarctic Tasmania*, le Secrétariat bénéficie d'équipement de bureau ainsi que d'un soutien administratif, notamment dans le domaine de la comptabilité.

Lors de la XVII^e réunion du COMNAP, qui s'est déroulée en juillet 2005 à Sofia (Bulgarie), le Conseil a décidé de passer à un secrétariat fonctionnant à plein temps pour une première période de

III. RAPPORTS

deux ans. Ceci correspondait au désir de renforcer les capacités du secrétariat à appuyer les opérations et les missions fondamentales du COMNAP à l'aube de l'Année polaire internationale. Par ailleurs, pour simplifier et mieux formaliser les accords d'emploi, il a également été décidé de demander au gouvernement de l'Etat de Tasmanie d'organiser, en régime de recouvrement des coûts, le contrat d'emploi du Secrétaire exécutif du COMNAP qui deviendrait, techniquement parlant, un employé de l'Etat tasmanien, avec toutes les protections et le soutien supplémentaire que cela implique, tout en restant placé sous l'autorité directe du président du COMNAP.

Le gouvernement de l'Etat de Tasmanie a répondu de manière tout à fait positive à ces demandes de soutien supplémentaires, réaffirmant au passage son engagement au secrétariat du COMNAP. Un poste de spécialiste a été créé au sein de la fonction publique tasmanienne, pour le secrétaire exécutif du COMNAP. Le COMNAP exprime toute sa gratitude au gouvernement tasmanien de son soutien renforcé qui va permettre à son secrétariat de fonctionner avec grande efficacité et dans un environnement de qualité.

Le secrétariat du COMNAP poursuit sa consolidation des systèmes et des procédures de travail pour renforcer l'efficacité de son soutien au Conseil. Ceci renforce l'efficacité opérationnelle et offre des systèmes plus adaptables au changement. Ce travail exige une amélioration de la structure et de la documentation des processus pour en renforcer la transparence et pour faciliter la réalisation de changements éventuels de personnel ou de bureaux. Tout ceci fait partie de la refonte en profondeur de l'organisation du COMNAP et de ses processus. En fin de compte, l'objectif est de rendre le COMNAP mieux à même de servir ses membres et le système du Traité sur l'Antarctique en incorporant dans ses opérations les normes les plus récentes en matière de gouvernance et de gestion d'entreprise.

4.4 Participation des membres et renforcement des capacités

En 2005-2006, le COMNAP a commencé la mise en application de diverses procédures visant à faciliter la participation des membres aux réunions et aux activités des groupes de contact intersessions, en particulier les membres pour qui l'anglais n'est pas la langue de travail de choix. Le COMNAP ne peut atteindre ses objectifs tant qu'un certain nombre de ses membres ne peuvent participer correctement aux débats et contribuer leurs aptitudes, expériences et opinions précieuses. Un certain nombre de nouvelles procédures pour les réunions a été mis en application, sur une base d'essai, lors de la XVII^e réunion annuelle du COMNAP (juillet 2005) qui s'est déroulée à Sofia (Bulgarie). Un plus grand volume de documentation imprimée a été distribué, les propositions importantes ne pouvaient être débattues que si elles avaient été fournies par écrit, sur papier ou à l'écran, et des outils audio-visuels ont été utilisés pendant toute la réunion. La nouvelle infrastructure de support informatique est censée offrir des interfaces utilisateurs plus conviviales, fondées sur un enchaînement clair et logique des procédures et sur des graphiques et beaucoup moins sur des descriptions détaillées. Il serait peut-être souhaitable d'envisager une interface multilingue pour divers instruments importants de gestion lorsque les plateformes utilisées le permettent. La plateforme choisie pour le nouveau portail de collaboration de groupe inclue d'ores et déjà une capacité multilingue et pluri-alphabétique.

Le renforcement mutuel des capacités des programmes nationaux figure déjà implicitement au nombre des objectifs et du mandat du COMNAP, et il fait partie intégrante de la structure et des procédures de l'organisation. La participation renforcée des membres de la manière décrite ci-dessus, de même que la nouvelle infrastructure de support informatique, permettront également de renforcer les capacités. Ces efforts de renforcement des capacités sont naturellement axés sur l'amélioration de la capacité de chaque programme à gérer et à exécuter ses opérations, pour le bénéfice de toutes les parties prenantes dont les activités s'appuient sur ces opérations dans la région de l'Antarctique.

Appendice 1

Affiche *Antarctic Operational Indicators - Select from our exciting menu!* .
(Affiche présentée pour discussion lors de l'atelier stratégique du CPE des 9 et 10 juin 2006 et de la XVIIIe réunion annuelle du COMNAP (9-14 juillet 2006).)

ANTARCTIC OPERATIONAL INDICATORS

Select from our exciting menu!

Menu

First, select your indicator:

<p>(tick)</p> <p>Airfield <input type="checkbox"/> footprint</p> <p>Aircraft <input type="checkbox"/> rotations <input type="checkbox"/> incidents and near-misses</p> <p>Year-round station <input type="checkbox"/> footprint <input type="checkbox"/> average population <input type="checkbox"/> peak population</p> <p>Seasonal station <input type="checkbox"/> footprint <input type="checkbox"/> frequency of operation <input type="checkbox"/> peak population</p> <p>Heritage/historical site <input type="checkbox"/> footprint <input type="checkbox"/> visits</p> <p>Emergency depot <input type="checkbox"/> footprint <input type="checkbox"/> stocks</p> <p>Powerhouse <input type="checkbox"/> footprint <input type="checkbox"/> fuel efficiency <input type="checkbox"/> energy generated</p>	<p>(tick)</p> <p>Wharf/unloading facility <input type="checkbox"/> footprint</p> <p>Ship <input type="checkbox"/> rotations <input type="checkbox"/> incidents and near-misses</p> <p>Wind power <input type="checkbox"/> footprint <input type="checkbox"/> fuel displaced <input type="checkbox"/> supply/maintenance sites displaced</p> <p>Solar photovoltaics <input type="checkbox"/> footprint <input type="checkbox"/> fuel displaced <input type="checkbox"/> supply/maintenance sites displaced</p> <p>Solar hot water/heating <input type="checkbox"/> footprint <input type="checkbox"/> fuel displaced <input type="checkbox"/> supply/maintenance sites displaced</p> <p>Fossil fuels <input type="checkbox"/> depot footprint <input type="checkbox"/> average stock <input type="checkbox"/> consumption</p> <p>Fuel/chemical spills <input type="checkbox"/> spills <input type="checkbox"/> near misses <input type="checkbox"/> contingency plans</p>	<p>(tick)</p> <p>Waste management <input type="checkbox"/> practices <input type="checkbox"/> volume processed <input type="checkbox"/> volume treated</p> <p>Protected areas <input type="checkbox"/> visits <input type="checkbox"/> management actions</p> <p>Waste depots <input type="checkbox"/> top sites <input type="checkbox"/> clean-up actions of old top sites</p> <p>Clean-up and remediation <input type="checkbox"/> old spill containment <input type="checkbox"/> site clean-up <input type="checkbox"/> site remediation</p> <p>Environmental management <input type="checkbox"/> environmental monitoring actions <input type="checkbox"/> requirements for producing results <input type="checkbox"/> proposed management plans</p>
---	--	--

What do you want to do with it today?

Compliance and Strategic Reports

(tick) Standard State of the Antarctic Environment Report (SAER)
 Standard Info Exchange Annual Report under Resolution 6, 2001
 Trends - Protected areas visits
 Trends - Footprint, person-days and activity levels

Operational Reports

(tick) Use of resources, fuel and power
 Movements of ships, aircraft and personnel
 Levels of stocks on site
 Accident, Incident and Near-Miss Reports (A/NMR), including lessons learned and actions taken
 Waste management - on-site processing and disposal trends

A number of operational indicators are needed for effective environmental monitoring and input into environmental management decisions.

Any operational indicator can also be useful for operational reporting and analysing and input into operational management decisions.

Joint selection of operational indicators would provide the opportunity to begin developing a simple, flexible system for monitoring and reporting, that will benefit us all.

Let's do it all together!



Appendice 2

**Main Antarctic facilities operated by the National Antarctic Programs
in 2006 in the Antarctic Treaty Area (South of 60 degrees latitude South)**



This outlined information is extracted from maps produced by COMNAP. See <http://www.comnap.aq/publications/maps> for more information and for downloadable versions of these maps.

This contains:

- Details of Antarctic facilities, in tabular form (not included)
- General map showing facilities in the Antarctic, in relation to surrounding continents (not included)
- Maps showing location of facilities
 - zoom on Antarctic continent
 - zoom on Bransfield Strait
 - zoom on King George Island
 - zoom on Larseman Hills

Map showing location of facilities - zoom on Antarctic continent



Map showing location of facilities - zoom on Larsemann Hills



Map showing location of facilities - zoom on Bransfield Strait



Map showing location of facilities - zoom on King George Island



Appendice 3

Groupes du COMNAP pour 2005-2006 (Comités, groupes de travail, groupes de coordination et réseaux)

Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP)

1. Aperçu - Nom des groupes, sigles et brèves descriptions

Comités

Comité exécutif du COMNAP (EXCOM)	Le Comité exécutif à et un rôle stratégique – consistant à élaborer des politiques et orientations qui sont ensuite soumises au Conseil du COMNAP pour examen, modification et approbation – et un rôle tactique – consistant à appliquer les décisions prises par le Conseil du COMNAP, d’ordinaire à sa réunion annuelle. Il est chargé de traiter entre les réunions du Conseil du COMNAP des questions intéressant l’institution. Il se compose comme suit : le président du COMNAP, trois représentants du COMNAP, le président du Comité permanent pour la logistique et les opérations antarctiques (SCALOP), le Secrétaire exécutif du COMNAP et le président sortant du COMNAP, pendant une durée d’un an après l’expiration de son mandat. Le Secrétaire exécutif du COMNAP sert de secrétaire du COMNAP comme du Comité exécutif et il siège sans droit de vote audit comité.
Comité permanent du COMNAP pour la logistique et les opérations en Antarctique (SCALOP)	Le SCALOP réunit le directeur/gestionnaire de la logistique et des opérations de chacun des programmes antarctiques nationaux, également appelé le “représentant national du SCALOP”. Les représentants nationaux du SCALOP sont membres du Conseil du COMNAP comme le sont les directeurs/gestionnaires des programmes antarctiques nationaux, également appelés les “représentants nationaux du COMNAP” ou “directeurs des programmes antarctiques nationaux (DPAN)”.

Groupes de travail

Groupe de travail du COMNAP sur les opérations aériennes (AIROPS)	Il traite de tous les aspects des opérations aériennes effectuées à l’appui des activités des programmes antarctiques nationaux. Il assure également selon que de besoin et pour des raisons de sécurité la liaison avec d’autres opérateurs aériens, en particulier pour la publication du Manuel d’information de vol en Antarctique (AFIM).
Groupe de travail du COMNAP sur le tourisme et les opérations non gouvernementales en Antarctique (TANGO)	Il traite de tous les aspects des relations entre les programmes antarctiques nationaux et toutes les autres activités antarctiques (ne relevant pas de ces programmes). Depuis toujours, le nom du groupe de travail fait uniquement référence au tourisme (comme dans le “tourisme commercial organisé”) ainsi qu’aux activités non gouvernementales (comme dans les “activités privées”) mais le champ de ses travaux s’applique à toutes les activités organisées en dehors de la mission officielle des membres des programmes antarctiques nationaux du COMNAP.
Groupe de travail du COMNAP sur les opérations maritimes (SHIPOPS)	Il traite de tous les aspects des opérations maritimes effectuées à l’appui des activités des programmes antarctiques nationaux. Il assure également selon que de besoin et pour des raisons de sécurité et d’environnement la liaison avec d’autres opérateurs maritimes. Il contribue également aux efforts déployés par le Comité hydrographique de l’Organisation hydrographique internationale (OHI) sur l’Antarctique pour améliorer la sécurité de la navigation dans les eaux antarctiques au moyen de l’établissement de meilleures cartes.
Groupe de travail sur le colloque du COMNAP consacré à la logistique et aux opérations en Antarctique (SYMP)	Il supervise et organise le colloque biennal sur la logistique et les opérations en Antarctique (“Colloque du SCALOP”), colloque organisé toutes les années pairs parallèlement à la réunion annuelle du COMNAP et à la Conférence scientifique publique du SCAR. Ce colloque s’accompagne en général d’une exposition commerciale.

III. RAPPORTS

Groupes de coordination

Un groupe de coordination est un petit groupe de membres du Conseil du COMNAP qui supervise et guide les travaux d'un ou plusieurs réseaux et qui sert de lien entre le Conseil du COMNAP et le ou les réseaux appropriés.

Groupe de coordination du COMNAP sur l'éducation et la formation (CEDAT)	Il supervise et guide les activités du réseau des responsables de la formation (TRAINET) et du réseau des responsables de l'information (INFONET), et sert de lien entre le Conseil du COMNAP et ces deux réseaux.
Groupe de coordination du COMNAP sur la gestion de l'énergie (CENMAN)	Il supervise et guide les activités du réseau des responsables de la gestion de l'énergie (ENMANET), et sert de lien entre le Conseil du COMNAP et le réseau.
Groupe de coordination du COMNAP sur les activités médicales (COMED)	Il supervise et guide les activités du réseau des responsables médicaux du COMNAP (MEDINET), and sert de lien entre le Conseil du COMNAP et le réseau.
Groupe de coordination du COMNAP sur l'environnement (ECG)	Il supervise et guide les activités du réseau des responsables de l'environnement antarctique (AEON), et sert de lien entre le Conseil du COMNAP et le réseau.
Groupe de coordination du COMNAP sur l'Année polaire internationale (API) (IPYCG)	Il supervise et guide les activités touchant à l'API que mène le réseau API du COMNAP, et sert de lien entre le Conseil du COMNAP et le réseau. Le réseau API du COMNAP est un réseau virtuel qui comprend tous les membres du Conseil du COMNAP.

Réseaux

Un réseau se compose des responsables des programmes antarctiques nationaux qui doivent traiter, à un niveau pratique et technique, de questions similaires.

Réseau des responsables de l'environnement antarctique (AEON)	Le réseau AEON se compose des responsables des programmes antarctiques nationaux qui doivent traiter des aspects environnementaux pratiques et techniques desdits programmes. Les travaux de ce réseau ne font pas double emploi avec les travaux d'autres groupes qui traitent de l'environnement en Antarctique comme le Comité pour la protection de l'environnement (CPE) dont la mission et le domaine de compétence sont très difficiles ; ils les complètent.
Réseau des responsables de la gestion de l'énergie (ENMANET)	Le réseau ENMANET se compose des responsables des programmes antarctiques nationaux qui doivent traiter des aspects pratiques et techniques de la gestion de l'énergie desdits programmes.
Réseau des responsables de la formation (TRAINET)	Le réseau TRAINET se compose des responsables des programmes antarctiques nationaux qui doivent traiter des aspects pratiques et techniques de la formation du personnel appelé à prendre part aux activités desdits programmes.
Réseau des responsables de l'information (INFONET)	Le réseau INFONET se compose des responsables des programmes antarctiques nationaux qui doivent traiter des aspects pratiques et techniques de la communication au public des activités desdits programmes.
Réseau des responsables médicaux (MEDINET)	Le réseau MEDINET se compose des responsables des programmes antarctiques nationaux qui doivent traiter des aspects médicaux desdits programmes.

2. Responsables des groupes, mandats et tâches

Notes:

- Les tâches indiquées sont les tâches qui correspondent à la période juillet 2005 - juin 2006, c'est-à-dire la période qui va de la XVII^e réunion annelle du COMNAP en 2005 (Sofia) à la XVIII^e réunion annuelle en 2006 (Hobart). Ces tâches excluent les "mesures spécifiques arrêtées par le COMNAP à sa XVII^e réunion annuelle".
- L'origine donnée est le code national en deux lettres de l'Organisation internationale de normalisation ISO 3166-1-alpha-2 du programme antarctique national auquel la personne est affiliée.

COMITÉS

Comité exécutif (EXCOM)		
Gérard Jugie (Président) <i>Président, août 2004 - juillet 2007</i>	FR	Le Comité exécutif est chargé des affaires du COMNAP entre les réunions du Conseil dont la présidence est assurée par le président du Conseil.
Jorge Berguño (Rep.) <i>Rep., août 2003 - juillet 2006</i>	CHILI	
Yeadong Kim (Rep.) <i>Rep., août 2004 - juillet 2007</i>	COREE	Il est composé comme suit : 1. Le président du Conseil 2. Trois représentants (Rep.) du COMNAP 3. Le président du SCALOP 4. Le Secrétaire exécutif.
Henry Valentine(Rep.) <i>Rep., août 2004 - juillet 2007</i>	AfS	
John Pye (Président du SCALOP) <i>Président du SCALOP jusqu'en 2008</i>		
Sans droit de vote :		Par ailleurs, le président sortant continue de siéger au Comité pendant une année supplémentaire. Les membres du Comité exécutif sont désignés pour une période de trois ans.
Antoine Guichard (Secrétaire exécutif), <i>octobre 2003 – septembre 2009</i>	n/a	Le Secrétaire exécutif est secrétaire du COMNAP comme du Comité exécutif et il est membre sans droit de vote de ce dernier.

Comité permanent pour la logistique et les opérations antarctiques (SCALOP)		
John Pye (Président) <i>Président, août 2005- juillet 2008</i>	R-U	MANDAT <ul style="list-style-type: none"> • Donner au COMNAP des avis techniques sur la logistique et les opérations en Antarctique • Faire des études et, au besoin, organiser des travaux de recherche sur les problèmes opérationnels identifiés par le COMNAP et ses groupes de travail • Traiter les questions techniques et opérationnelles présentant un intérêt mutuel pour d'autres opérateurs nationaux • Pour le compte du COMNAP, surveiller, examiner, faire rapport et donner des avis sur les accidents, incidents et accidents évités de justesse Tâches <ul style="list-style-type: none"> • Etablir pour le site Web un format de rapport standard sur les incidents, accidents et accidents évités de justesse • Mettre à profit le thème du colloque de Brème et identifier les possibilités de mieux aider le COMNAP à participer aux questions ayant trait à l'API • Contribuer à l'examen des lignes directrices pour la manutention et le stockage des carburants que dirige le groupe de coordination environnementale du COMNAP • Etudier la nécessité de créer un groupe de travail du COMNAP sur la sécurité
Sont membres de ce comité les directeurs/responsables de la logistique et des opérations de chacun des programmes antarctiques nationaux		

GROUPES DE TRAVAIL

Groupe de travail sur les opérations aériennes (AIROPS)		
<p>Valery Klovov (Président) <i>Président, août 2004 - juillet 2007</i></p>	<p>FRU</p>	<p>MANDAT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la mise en oeuvre de la recommandation XV-20 de la RCTA de 1989 sur <i>la sécurité aérienne en Antarctique</i>. • Tenir à jour le Manuel d'information de vol en Antarctique (AFIM) en diffusant en temps utile les modifications qui y sont apportées. • Partager et discuter les expériences liées aux opérations et les informations sur les nouvelles technologies utiles pour les opérations aériennes en Antarctique ainsi que pour les communications, la navigation, la prévention des interférences et les mesures d'intervention d'urgence. • Examiner les questions de coopération internationale relatives aux transports aériens en vue de la recherche antarctique et du soutien aux activités de recherche. • Continuer d'examiner l'évolution des dessertes aériennes et de l'utilisation de la glace bleue ou de la neige compactée pour l'aménagement de pistes d'atterrissage. <p>Tâches</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enquêter sur les politiques des membres en matière d'accès aux aérodomes • Proposer un projet de préambule à l'AFIM pour examen par le Comité exécutif du COMNAP (EXCOM) à sa réunion en octobre 2005 • Identifier les mécanismes nationaux actuels de recherche et de secours pour les opérations aériennes et arrêter les principes de coopération entre opérateurs pour ce qui est de la recherche et des secours • Aider le réseau des responsables médicaux du COMNAP (MEDINET) dans ses travaux sur l'élaboration de formats pour les renseignements médicaux à utiliser dans le cas d'évacuations médicales

Groupe de travail sur le tourisme et les ONG (TANGO)		
<p>José Retamales (Président) <i>Président, août 2005-juillet 2008</i></p>	<p>CL</p>	<p>MANDAT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Passer en revue les activités ne relevant pas de programmes antarctiques nationaux qui revêtent un intérêt commun pour les programmes antarctiques nationaux, y compris les opérations qui ne sont pas associées à l'IAATO et les activités de tourisme d'aventure. <p>Tâches</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enquêter auprès des membres pour rassembler des statistiques et autres informations sur l'interaction entre les opérations des programmes antarctiques nationaux et autres opérations (ne relevant pas de ces programmes), se penchant sur les aspects à la fois négatifs et positifs de ces interactions.

Groupe de travail sur les opérations maritimes (SHIPOPS)		
<p>Manuel Catalan (Président) <i>Président, août 2004 - juillet 2007</i></p>		<p>MANDAT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre en considération les faits nouveaux et formuler sur eux des recommandations de même que promouvoir l'introduction d'informations appropriées sur la navigation dans les eaux antarctiques. • Analyser et évaluer les recommandations et mesures pertinentes des organisations maritimes et autres organisations de même qu'apporter des contributions et, le cas échéant, prendre part à des réunions appropriées comme par exemple les réunions du Comité hydrographique de l'OHI pour l'Antarctique. • Partager et discuter les expériences liées aux opérations et les informations sur les opérations maritimes en Antarctique ainsi que celles liées aux communications, à la navigation et aux mesures d'intervention d'urgence. <p>Tâches</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le groupe de travail sur les opérations maritimes enverra un observateur à la 5^e réunion du Comité hydrographique de l'OHI sur l'Antarctique et fera rapport au Comité exécutif et au COMNAP sur la valeur des relations avec le comité hydrographique susmentionné • Mener une enquête sur les navires des programmes nationaux afin de rassembler des informations sur le type de matériel acoustique se trouvant à leur pour la recherche et la navigation, sur l'utilisation de peintures antisalissure dans les eaux antarctiques et, pour compléter l'enquête de l'année dernière, sur les pratiques de gestion des eaux de ballast. Transmettre les informations au COMNAP • Mettre à jour le document 2005 sur les pratiques de gestion des eaux de ballast afin de contribuer, avec le SCALOP et le groupe de coordination sur l'environnement, au peaufinement des lignes directrices pour le renouvellement des eaux de ballast dans la zone du Traité sur l'Antarctique établies par un groupe de contact intersessions constitué à cette fin par la RCTA • Rédiger pour la prochaine RCTA un document d'information sur les peintures antisalissure • Enquêter auprès des membres pour déterminer la nécessité ou non de produire un manuel d'information sur la navigation en Antarctique

Groupe de travail sur le colloque (SYMP)		
<p>Kim Pitt (Président) <i>Président, août 2004-juillet 2006</i></p>		<p>Mandat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Passer en revue les résultats du colloque antérieur sur la logistique et les opérations en Antarctique et élaborer les plans du colloque suivant <p>Tâches</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser le colloque SCALOP 2006 dans le cadre de la XVIII^e réunion annuelle du COMNAP • Examiner les possibilités de publication des communications présentées au colloque SCALOP dans des revues scientifiques et techniques

GROUPES DE COORDINATION

Groupe de coordination sur l'éducation et la formation (CEDAT)		
Lou Sanson (Président) <i>Président, août 2005-juillet 2008</i>	NZ	MANDAT <ul style="list-style-type: none"> • Guider et coordonner les progrès des réseaux d'information et de formation et faire rapport au COMNAP sur les activités de ces réseaux à sa réunion annuelle et intersessions si besoin est. • Guider et soutenir, en cas de besoin, le développement des réseaux et en revoir le mandat chaque année.
Karl Erb	EUA	
Hosung Chung	COR	
Yves Frenot	FR	
<i>Invité(s) de droit à certaines parties des réunions du groupe de coordination :</i>		
Patricio Eberhard (Coordonnateur TRAINET jusqu'en juillet 2007)	CHILI	
Jan Stel (Coordonnateur INFONET jusqu'en juillet 2007)	PB	

Groupe de coordination sur la gestion de l'énergie (CENMAN)		
David Blake (Président) <i>Président, août 2003 -juillet 2006</i>	R-U	MANDAT <ul style="list-style-type: none"> • Elaborer des objectifs et fournir des orientations sur les pratiques de gestion de l'énergie afin de réduire les impacts sur l'environnement et la dépendance à l'égard des combustibles fossiles. • Suivre et identifier les technologies nouvelles qui peuvent avoir un impact sur les activités en Antarctique et faire rapport au COMNAP à sa réunion annuelle. • Suivre l'évolution du Réseau de gestion de l'énergie (ENMANET) et faire rapport au COMNAP sur ses activités à sa réunion annuelle et intersessions si besoin est. • Revoir chaque année le mandat et la liste des tâches à entreprendre.
Patrice Godon	FR	
Julian Tangaere	NZ	
Jan-Gunnar Winther	NOR	
<i>Invité(s) de droit à certaines parties des réunions du groupe de coordination :</i>		
TBA (Coordonnateur ENMANET jusqu'en juillet 200X)	XX	

Groupe de coordination sur les activités médicales (COMED)		
Mariano Memolli (Président) <i>Président jusqu'en juillet 2008</i>	AR	MANDAT <ul style="list-style-type: none"> • Définir et superviser le travail du Réseau médical (MEDINET) • Faire rapport au COMNAP sur les activités du réseau à sa réunion annuelle. • Revoir chaque année le mandat et la liste des tâches à entreprendre.
Kim Pitt	AUS	
Erick Chiang	EUA	
<i>Invité(s) de droit à certaines parties des réunions du groupe de coordination :</i>		
Claude Bachelard (MEDINET) Coordonnateur jusqu'en juillet 2006)	FR	

Groupe de coordination pour l'environnement (ECG)		
Lou Sanson (Président) <i>Président, août 2003 - juillet 2006</i>	NZ	<p>MANDAT</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer la liaison entre le Conseil du COMNAP et le Réseau des responsables de l'environnement antarctique (AEON). Diriger l'élaboration et la préparation des réponses aux demandes du COMNAP, avec envoi par courrier électronique aux directeurs des programmes nationaux de toutes les missions confiées au réseau AEON. Faire rapport sur les activités du réseau au COMNAP à sa réunion annuelle et intersessions en cas de besoin. Élaborer des méthodes de coordination des activités de suivi pour éviter les doubles emplois et veiller à l'utilisation rationnelle des ressources. <p>Tâches</p> <ul style="list-style-type: none"> Coordonner la révision des lignes directrices pour la manutention et le stockage des carburants et faire au COMNAP les recommandations qui en découlent Faire rapport au COMNAP sur les résultats de l'atelier consacré à la surveillance biologique et sur la manière dont ils peuvent être mis à profit Coordonner les préparatifs d'un document d'information faisant rapport à la XXIX^e RCTA sur l'atelier consacré à la surveillance biologique.
Maaïke Vancauwenberghe	BE	
Heinz Miller	ALL	
Henry Valentine	AfS	
<i>Invité(s) de droit à certaines parties des réunions du groupe de coordination :</i>		
Rebecca Roper-Gee (Coordonnatrice AEON – <i>jusqu'en décembre 2005</i>)	NZ	
Rodolfo Sánchez (Coordonnateur AEON, <i>janvier 2006-juillet 2009</i>)	ARG	

Groupe de coordination de l'Année polaire internationale (IPYCG)		
Anders Karlqvist (Président) <i>Président jusqu'en juillet 2007</i>	SUE	<p>MANDAT</p> <ul style="list-style-type: none"> Encourager les partenariats logistiques multinationaux et l'intégration des progrès technologiques afin de promouvoir les buts scientifiques arrêtés pour l'Année polaire internationale Suivre les progrès accomplis par le réseau virtuel de l'Année polaire internationale (IPYNET), qui se compose de tous les membres de la liste AMEN, dans l'établissement de nouveaux partenariats ou le renforcement de partenariats existants et ce, en vue de la réalisation des buts de l'Année polaire internationale Revoir le mandat du groupe à chaque réunion annuelle. <p>Tâches</p> <ul style="list-style-type: none"> Work with EXCOM to find ways to provide COMNAP members with up-to-date information on the IPY process as viewed from an operational/management perspective Faire rapport au COMNAP à sa XVIII^e réunion annuelle à Hobart Coorganiser et coprésider avec le SCAR une séance de travail conjointe SCAR-COMNAP sur l'Année polaire internationale dans le cadre de la XVIII^e réunion annuelle Maintain contact with external organisations as needed
Patricio Eberhard	CHILI	
Yaedong Kim	COR	
Valery Lukin	FRU	
Henry Valentine	ZA	

RÉSEAUX

Réseau des responsables de l'environnement antarctique (AEON)		
Rebecca Roper-Gee (Coordonnatrice) <i>Coordonnatrice jusqu'en décembre 2005</i>	NZ	<p>MANDAT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Échanger des idées et des renseignements sur les questions d'ordre pratique et technique relatives à l'environnement en Antarctique. • Promouvoir, parmi les membres du réseau, une bonne compréhension de l'application pratique du Protocole relatif à la protection de l'environnement aux programmes nationaux. • Fournir les avis sollicités par le COMNAP sur des questions liées à l'environnement. <p>Tâches</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager l'adoption de meilleures pratiques pour la surveillance de l'environnement • Lancer au sein du réseau AEON un débat sur les menaces pour la biosécurité et les méthodes de gestion et informer l'ECG de ses conclusions • Améliorer les échanges d'information par le biais du site Web du COMNAP, notamment sur : <ol style="list-style-type: none"> 1. la mise à jour de la liste des activités de surveillance en cours 2. les copies des évaluations et autorisations d'impact sur l'environnement (telles que les évaluations préliminaires et globales d'impact sur l'environnement) à l'intention d'autres membres uniquement 3. la gestion des déchets aux stations et sites antarctiques • Lancer au sein du réseau AEON un débat sur : <ul style="list-style-type: none"> - l'application pratique des indicateurs relatifs à l'état de l'environnement, en particulier les paramètres destinés à mesurer l'évaluation de l'impact humain aux sites visités - la méthodologie d'évaluation des impacts dans le cadre de la procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement et informer le groupe de coordination sur l'environnement des résultats de ce débat • Organiser dans le cadre de la XVIII^e réunion annuelle du COMNAP à Hobart un atelier d'échange d'informations sur le nettoyage et la gestion des déchets
Rodolfo Sánchez (Coordonnateur) <i>Coordonnateur de janvier 2006 à juillet 2009</i>	ARG	

Réseau de gestion de l'énergie (ENMANET)		
<p>A annoncer ultérieurement (Coordonnateur) <i>Coordonnateur jusqu'en juillet 200X</i></p>	XX	<p>MANDAT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer la mesure dans laquelle les programmes antarctiques nationaux utilisent réellement des méthodes de conservation et de gestion de l'énergie. Cela comprend le recours à des technologies énergétiques aussi bien classiques que de substitution. Le groupe de travail examinera en particulier : <ul style="list-style-type: none"> ○ la nature des systèmes employés ; ○ la puissance de sortie maximum et moyenne de ces systèmes ; ○ les dépenses d'équipement et d'exploitation ; ○ les éventuels problèmes d'exploitation. • Faciliter l'échange d'expériences utiles sur le fonctionnement de ces systèmes et encourager les projets exécutés en coopération dans le domaine des technologies énergétiques de substitution et des technologies émergentes. <p>Tâches</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre à jour l'enquête sur les utilisations énergétiques

Réseau des responsables de la formation (TRAINET)		
<p>Patricio Eberhard (Coordonnateur) <i>Coordonnateur jusqu'en juillet 2007</i></p>	CHILI	<p>MANDAT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Échanger des informations et des expériences sur les programmes de formation, notamment les manuels, les techniques, les procédures et les supports pédagogiques • Promouvoir les initiatives entre les programmes nationaux afin d'accroître et de favoriser la coopération. <p>Tâches</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser dans le cadre de la XVIII^e réunion annuelle du COMNAP à Hobart un atelier consacré essentiellement aux activités de formation conjointes des programmes antarctiques nationaux

III. RAPPORTS

Réseau des responsables de l'information (INFONET)		
Jan Stel (Coordonnateur) <i>Coordonnateur jusqu'en juillet 2007</i>	PB	<p>Mandat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Echanger des informations, des opinions et des idées sur les activités d'éducation, de rayonnement et de communication menées au sein du COMNAP et pour le compte des membres ou d'une partie des membres du COMNAP • Promouvoir la compréhension mutuelle entre les membres du réseau pour ce qui est des activités d'éducation, de rayonnement et de communication et faciliter les partenariats • Répondre aux demandes du COMNAP portant sur les des questions ayant trait à l'éducation, au rayonnement et à la communication • Travailler avec le Conseil international des unions scientifiques, le secrétariat du Traité sur l'Antarctique, le bureau des programmes de l'API et le SCAR à l'élaboration d'activités présentant un intérêt mutuel <p>Tâches</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un réseau actif • Enquêter auprès des membres pour se faire une bonne idée des activités nationales en cours dans les domaines de l'éducation, du rayonnement et de la communication • Faciliter les partenariats permettant d'exécuter les activités d'éducation, de rayonnement et de communication • Organiser à Washington, D.C. (début décembre) un atelier sur les activités d'éducation, de rayonnement et de communication associées à l'Année polaire internationale • Etablir pour la XXIX^e RCTA un document d'information sur les activités d'éducation, de rayonnement et de communication des programmes nationaux

Réseau médical (MEDINET)		
Claude Bachelard (Coordonnateur) <i>Coordonnateur jusqu'en juillet 2006</i>	FR	<p>MANDAT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Echanger des informations et des expériences sur le soutien médical au sein des programmes antarctiques nationaux. • Promouvoir des initiatives entre les programmes antarctiques nationaux afin de favoriser et d'accroître la coopération. • Répondre aux demandes d'avis du COMNAP sur les questions médicales. <p>Tâches</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Préparer et diffuser un format commun pour la présentation des normes médicales d'été et les informations médicales (Cela comprendra le classement en catégories des normes médicales, par exemple par emplacement, type d'activité entreprise, durée, âge du personnel). 2. Arrêter des normes communes de contrôle médical pour les échanges de personnel entre programmes nationaux. 3. Créer une base de données sur les capacités médicales actuelles des programmes nationaux, y compris : <ul style="list-style-type: none"> - les installations et le matériel ; - la dotation en personnel, le niveau des compétences et les critères d'aptitudes à la médecine du personnel médical ; et - les formats de renseignements médicaux à utiliser en cas d'évacuation. 4. Examiner les procédures de base et uniformisées des capacités susmentionnées. 5. Etablir une base de données anonymisée des événements médicaux. 6. Partager les aspects médicaux des "principaux plans d'incident". 7. Elaborer des lignes directrices pour la gestion de la prévention et du traitement du mal de l'air en Antarctique.

ANNEXE G

RAPPORTS PRÉSENTÉS EN APPLICATION DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE III DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE

Rapport de l'Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC) à la XXIX^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

I. Introduction

L'ASOC tient à remercier le gouvernement du Royaume-Uni pour avoir accueilli cette RCTA qui, elle l'espère, traitera de questions importantes et aboutira à de bons résultats.

La réunion à Edimbourg donne l'occasion d'établir une nouvelle trajectoire dans le domaine de la protection et de la gestion de l'environnement en Antarctique – s'attaquer aux nouvelles pressions telles que le tourisme et la prospection biologique, réaffirmer l'application d'une démarche réellement coopérative pour la conduite des activités scientifiques dans la région (et ne pas permettre une prolifération d'infrastructures), rejeter une éthique d'exploitation et de compétition qui est inacceptable en Antarctique, adopter la meilleure pratique de manière à éviter les impacts sur l'environnement plutôt que de devoir y remédier plus tard et démontrer que nos efforts en commun dans l'Antarctique sont utiles et nobles, leur but étant de faire de l'Antarctique une région où les générations futures pourront observer les merveilles et les valeurs de la nature.

II. L'ASOC dans le monde

- L'ASOC a un secrétariat à Washington D.C. (Etats-Unis d'Amérique) ainsi qu'un site Web mondial (<http://www.asoc.org>) qui contient tous les documents qu'elle a établis ces dernières années, une liste des membres de son personnel et des groupes affiliés ainsi que liens avec de nombreux sites utiles, y compris les programmes nationaux et le SCAR. Il y a des groupes membres de l'ASOC dans la plupart des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique (PCTA).
- Les campagnes de l'ASOC sont coordonnées par une équipe de représentants spécialisés basés sur les continents et dans les pays suivants : Asie (Séoul, Corée du Sud) ; Australie et Nouvelle-Zélande (Canberra, Australie) ; Europe (Amsterdam, Pays-Bas et Barcelone, Espagne) ; Amérique latine (Puerto Madryn, Argentine) ; et Afrique australe (Le Cap, Afrique du Sud).
- L'ASOC œuvre en étroite collaboration avec The Pew Charitable Trusts (PCT-USA), aidant à gérer la campagne de krill antarctique entreprise par PCT en avril 2006. Cette campagne a deux grands objectifs, à savoir veiller à ce que la CCAMLR gère le krill en utilisant les mêmes mesures de surveillance, de contrôle et de suivi que celles qu'elle prescrit pour toutes les autres pêcheries, et assurer l'application de limites de capture préventives et écosystémiques à des échelles suffisamment petites que pour protéger la faune et la flore marines de l'Antarctique tributaires du krill.
- Greenpeace du groupe des membres de l'ASOC a déployé dans l'océan Austral pendant huit semaines entre décembre 2005 et janvier 2006 ses deux navires ice-class pour y suivre et documenter les activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée et les activités de pêche à la baleine.

¹ L'ASOC tient à exprimer sa gratitude à l'expédition antarctique russe, au commandant de la base et au personnel de la station russe de Bellingshausen, à l'Agence fédérale allemande pour l'environnement, au ministère fédéral allemand de l'environnement, à Greenpeace International ainsi qu'aux donateurs et partisans de l'ASOC pour avoir facilité sa participation à l'atelier sur la péninsule Fildes.

III. RAPPORTS

- L'ASOC a suivi les travaux des groupes de contact intersessions du Comité pour la protection de l'environnement, participé à l'atelier "Possibilities for Environmental Management of the Fildes Peninsula and Ardley Island" organisé du 30 janvier au 3 février 2006 par l'Allemagne à la station russe de Bellingshausen,¹ et pris part à l'atelier du comité (9-10 juin 2006) où elle a présenté un document sous forme d'affiche.

III. Documents d'information pour la XXIX^e RCTA

En dehors du présent rapport, l'ASOC a soumis huit documents d'information, à savoir les suivants :

- 1) An Update on Recent Noise Pollution Issues (IP 61)
- 2) The Antarctic and Climate Change (IP 62)
- 3) Beyond Direct Impacts of Multi-year Maintained Ice Routes Case Study: McMurdo-South Pole Surface Re-Supply Traverse (IP 63)
- 4) A Glimpse into the Environmental Legacy of the International Polar Year 2007-2008 (IP 64)
- 5) Managing Antarctic Tourism: A Critical Review of Site-Specific Guidelines (IP 65)
- 6) Station Sharing in Antarctica (IP 94)
- 7) Strategic Issues Posed by Commercial Tourism in the Antarctic Treaty Area (IP 120)
- 8) Management of Antarctic Krill (IP 108)

IV. Questions clés pour la XXIX^e RCTA

L'ASOC a identifié un certain nombre de questions clés liées à la protection à long terme de l'Antarctique, à la mise en œuvre du Protocole de Madrid, aux activités commerciales, à l'Année polaire internationale et à la mise en place des infrastructures y relatives ainsi que de questions de caractère plus général intéressant la conservation de l'Antarctique. On en trouvera une brève description ci-dessous.

A. Un avenir antarctique écologiquement durable

A leur réunion à Stockholm, les Parties consultatives ont reconnu que les nouvelles pressions qu'exercent sur l'environnement en Antarctique la croissance des activités humaines sur ce continent et des processus mondiaux comme les changements climatiques représentaient un problème. Elles ont également pris note que la croissance des activités humaines alourdirait la charge de travail du Comité pour la protection de l'environnement. L'ASOC espère que ce débat se poursuivra et se réjouit à la perspective de recevoir le rapport de l'atelier qui précédera la neuvième réunion du comité. L'ASOC encourage par ailleurs les Parties à examiner ces problèmes dans une optique stratégique, c'est-à-dire à se demander 'comment l'humanité souhaite voir l'environnement en Antarctique dans dix ans et dans vingt ans'. L'ASOC est d'avis que le système du Traité sur l'Antarctique doit recourir à la réflexion stratégique et à la prise de décisions pour déterminer les activités qui doivent être menées dans l'Antarctique, laissant la procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement résoudre la question de savoir **comment** devraient être menées ces activités. Dans ce contexte, un réexamen de l'application de l'évaluation environnementale stratégique, question soulevée par l'ASOC à des RCTA antérieures,¹ serait judicieux.

¹ Voir : ASOC (2000) - *Antarctic Strategic Environmental Assessment*. La Haye, XII SATCM/IP 10 ; ASOC (2001) - *Strategic needs and decision-making in Antarctica*. St. Pétersbourg : XXIV ATCM/IP 54 ; et ASOC (2002) - *Strategic Environmental Assessment in Antarctica: A «stepping stone» to Madrid Protocol objectives*. Varsovie : XXV ATCM/IP 82.

L'ASOC tient à réaffirmer que, dans l'avenir, le continent Antarctique devrait être absolument dans un **meilleur état qu'il l'est aujourd'hui** – et certainement *pas dans un plus mauvais état qu'il l'est de nos jours* – pour ce qui est de la préservation des valeurs intrinsèques du continent, de l'intégrité de sa nature à l'état sauvage et du respect des principes fondamentaux du Traité sur l'Antarctique et de son protocole. Tel devrait être le principe directeur du comité, ce qui exigera des Parties qu'elles changent considérablement de philosophie.

B. La promesse du Protocole

L'ASOC demeure préoccupée par le 'recul' des initiatives plus innovatrices et progressistes de gestion de l'environnement. Elle lance un appel aux Parties, observateurs et experts présents à cette XXIXe RCTA pour qu'ils redoubtent d'efforts en vue de garantir la mise en œuvre intégrale du Protocole et pour qu'ils veillent à assurer la protection globale de l'environnement tout entier de l'Antarctique et de l'océan Austral, patrimoine commun de l'humanité, en utilisant d'une manière totalement coopérative et synergique toutes les structures et institutions appropriées du système du Traité sur l'Antarctique.

C. Tourisme en Antarctique

Ces dernières années, les diverses questions soulevées par le tourisme commercial ont été de plus en plus prises en considération. L'ASOC se félicite des progrès accomplis dans la poursuite de l'acceptation de mécanismes utiles tels que les programmes d'accréditation et les 'lignes directrices propres aux sites' mais tient à faire remarquer que, à eux seuls, ces mécanismes n'auront pas un effet marqué sur la nature et l'ampleur du tourisme en Antarctique et sur notamment la croissance et la diversification de plus en plus prononcées des activités. C'est ainsi en particulier que, pour lutter contre la menace de plus en plus sérieuse d'un tourisme terrestre non planifié et non coordonné, il est nécessaire de suivre une approche plus intégrée et plus globale.

Il n'empêche que d'importants éléments du tourisme commercial – éléments qui, de l'avis de l'ASOC, doivent s'inscrire dans une structure réglementaire dont doivent convenir les Parties – nécessitent encore un débat de fond. Ces éléments incluent l'examen stratégique de l'ampleur générale et de la trajectoire du tourisme commercial en Antarctique, l'acceptabilité de catégories d'activité particulières, les risques posés à l'environnement, les valeurs scientifiques, l'accès et la stabilité géopolitique du système du Traité sur l'Antarctique. Urgente est la nécessité de s'attaquer aux questions clés du tourisme en Antarctique, à savoir les niveaux de tourisme acceptables, les taux de croissance et les infrastructures terrestres ainsi que le contexte juridique dans lequel le tourisme opère dans cet environnement juridiquement complexe. Il est important que les Parties prennent des mesures significatives leur permettant de mettre en place une structure réglementaire reposant sur des bases juridiques pour cette industrie en plein essor.

D. Prospection biologique

L'ASOC espère qu'aura lieu au sein du groupe de travail sur les questions juridiques et institutionnelles un nouveau débat de fond consacré à la prospection biologique. Elle encourage les Parties à utiliser ici le principe de précaution et à mettre en place un mécanisme formel pour traiter des éventuelles questions commerciales de prospection biologique avant que ne surgisse un conflit, y compris des procédures réglementaires appropriées. Cela est particulièrement important puisque le Traité sur l'Antarctique ne se prête pas facilement à une simple application d'autres systèmes pertinents tels que la Convention sur la diversité biologique. L'ASOC espère que le débat sur cette question à la présente RCTA pourra tirer parti de la résolution 7 adoptée à la XXVIII^e RCTA.

1 Wingham, DJ et al 'Rapid discharge connects Antarctic subglacial lakes'. *Nature* 440: 1033-1036 (20 avril 2006).

E. Evaluation d'impact sur l'environnement

L'expansion rapide des infrastructures dans l'Antarctique fait ressortir la nécessité de réviser sans tarder les procédures d'évaluation d'impact sur l'environnement afin de tenir compte des impacts cumulatifs et des changements dont font l'objet les conditions environnementales. Les méthodes d'évaluation d'impact sur l'environnement doivent pouvoir assimiler les nouvelles informations scientifiques, que cela se produise à la suite d'une évaluation ou dans les préparatifs d'une activité. Rien ne sert d'avoir une ligne de 'démarcation' lorsque les conséquences de ne pas tenir compte de ces informations risquent de porter atteinte à l'environnement et aux valeurs antarctiques.

A cet égard, l'ASOC prend note des nouvelles informations importantes¹ sur les liens entre quelques-uns au moins des lacs sous-glaciaires de l'Antarctique, des preuves d'un échange d'eau relativement rapide entre ces lacs ainsi que des préoccupations causées par les risques accrus de contamination d'un bout à l'autre des systèmes reliés que génère la pénétration d'un quelconque de ces lacs. Ces découvertes ont des incidences marquées pour l'acceptabilité de la pénétration du lac Osto que se propose d'effectuer la Fédération de Russie durant la prochaine campagne. Le lac Vostok est le septième lac d'eau douce le plus grand sur Terre. Il est inacceptable de lui faire courir des risques en le pénétrant de manière prématurée. Maintenant que tout porte à croire que les éventuels dommages ne se limiteront pas uniquement à ce lac mais qu'ils pourraient atteindre d'autres lacs sous-glaciaires qui lui sont reliés, il est absolument nécessaire de réévaluer toutes les activités de forage.

L'ASOC suggère que le CPE aborde la question d'une évaluation supplémentaire d'impact sur l'environnement dans le cas de la route de glace McMurdo – pôle Sud. L'évaluation globale d'impact sur l'environnement faite par la NSF en 2004 fournit une abondance d'informations sur les opérations et les impacts directs probables de cette route. Toutefois, à l'époque où elle était établie, le travail de la preuve du concept était toujours en cours et on ne savait pas si cette route serait utilisée pour les opérations de ravitaillement normales. Par conséquent, l'évaluation globale a couvert les impacts des moyens de traverse sur l'environnement sans s'engager à dire ce que sera l'utilisation complète de la route de glace lorsqu'elle deviendra opérationnelle.

L'ASOC se réjouit à la perspective de prendre part à un débat de fond sur ma manière de mieux faire face aux impacts cumulatifs des activités humaines (Annexe 1 du Protocole). La mise en place excessive d'infrastructures dans des régions comme la péninsule Fildes, île du roi George, peut contribuer la planification et la réalisation d'activités ailleurs dans l'Antarctique de telle sorte que les mêmes erreurs ne soient pas répétées de nouveau au détriment des valeurs intrinsèques de l'Antarctique. Cela est particulièrement vrai au vu des nombreux projets d'infrastructure en cours, y compris ceux qui peuvent voir le jour dans le cadre de la prochaine et importante Année polaire internationale.

F. Responsabilité

L'ASOC se réjouit de pouvoir prendre part au débat qui aura lieu sur les progrès accomplis en vue de la ratification de l'annexe VI du Protocole intitulée *Responsabilité découlant de situations critiques pour l'environnement*, que les Parties ont adoptée à leur XXVIII^e réunion. Cette annexe est un solide pas en avant qui devrait permettre aux Parties de s'acquitter des obligations que leur impose le Protocole, en particulier celles relevant de l'article 15 sur les actions à prendre en cas d'urgence. L'ASOC prie instamment les Parties au Traité de poursuivre l'examen de cette question et ce, jusqu'à ce que toutes les obligations relevant de l'article 16 du Protocole soient remplies.

G. Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique

L'ASOC espère qu'à leur réunion à Edimbourg, les Parties pourront s'entendre sur la nécessité d'inscrire en vertu de l'annexe II le pétrel géant de l'Antarctique (*Macronectes giganteus*) sur la

liste des espèces spécialement protégées. Elle constate qu'il en va de même pour le manchot macaroni (*Eudyptes chrysolophus*).

En revanche, l'ASOC a de sérieuses réserves quant à la proposition qui a été faite de retirer de la liste les otaries à fourrure. S'il est vrai que les populations d'otaries à fourrure ont récupéré des tueries auxquelles elles avaient été soumises dans le passé, il n'en reste pas moins que les mammifères marins en général (et les phoques en particulier) ne sont pas des taxons neutres. Ils ont été délibérément capturés et n'ont pas tout simplement subi par inadvertance les impacts d'activités humaines. Compte tenu de la chasse actuelle aux phoques qui a lieu ailleurs dans le monde et d'un intérêt éventuel pour leur valeur antérieure dans les eaux antarctiques, nombreux sont les citoyens dans les pays membres du Traité sur l'Antarctique qui verront avec préoccupation cette proposition de retrait.

L'ASOC est d'avis qu'avant de retirer les otaries à fourrure de la liste des espèces spécialement protégées, il est essentiel pour le système du Traité sur l'Antarctique de bien comprendre qu'un retrait de celle liste ne doit pas être considéré comme le feu vert a) pour recommencer la capture harvesting d'otaries à fourrure ou b) pour les abattre avec des permis à des prétendues fins scientifiques comme la réduction des pressions sur les systèmes cryptogramme ou de lacs d'eau douce. L'ASOC craint que, dans le cas contraire, on risque de faire face à une exploitation commerciale – et, vraisemblablement, la mise en vigueur de la *Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique* vieille de 35 ans avec son éthique environnementale aujourd'hui plutôt underwhelming – et à l'introduction de soi-disant méthodes de conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique par le biais d'une 'utilisation rationnelle' et d'une 'gestion active'.

H. Pollution par le bruit

La pollution par le bruit est considérée dans un nombre de plus en plus élevé d'instances nationales et internationales comme une menace pour la faune et la flore marines. Le SCAR a réussi à susciter depuis 2002 l'intérêt des milieux antarctiques pour cette question. Durant l'année écoulée, des faits scientifiques et juridiques significatifs sont intervenus et des efforts sont en cours dans de nombreuses parties du monde pour gérer et atténuer les impacts négatifs de la pollution par le bruit.

A de récentes réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique et réunions de la CCAMLR, l'ASOC a soulevé la question de la pollution acoustique dans la zone du Traité sur l'Antarctique ainsi que celle des impacts que les technologies produisant le bruit peuvent avoir sur l'environnement marin à tous les niveaux de l'écosystème. L'ASOC a soumis cette année un nouveau document d'information dont le but est de fournir aux délégués des renseignements sur les récents faits scientifiques, juridiques et politiques, de même qu'un bref commentaire et des recommandations (XXIX ATCM /IP 61).

L'ASOC espère que cela aboutira à la neuvième réunion du CPE à un accord sur des recommandations concrètes en vue de combattre la pollution acoustique dans l'océan Austral et de minimiser ses impacts sur l'environnement marin. Elle encourage vivement la RCTA à adopter une résolution invitant toutes les Parties à faire des impacts acoustiques de toutes leurs activités une partie de la procédure d'évaluation préliminaire ou globale, selon que de besoin, d'impact sur l'environnement de même qu'à inclure les impacts acoustiques et cumulatifs des activités dans la définition de l'expression "mineur et transitoire", telle qu'elle est utilisée dans l'article 8 et l'annexe 1 du Protocole. La surveillance par tous les navires de recherche scientifique qui utilisent des sources de bruit intenses dans l'océan Austral serait également une mesure de précaution importante. Les eaux dans la zone du Traité sur l'Antarctique où se déroulent des activités biologiquement importantes devraient être entièrement protégées des effets qu'ont les sons sous-marins à forte intensité.

I. Pêcheries de l'océan Austral

La question de la CCAMLR en tant que partie du système du Traité sur l'Antarctique a été débattue au colloque organisé par cette organisation en avril 2005. La CCAMLR est certes un accord international distinct mais elle fait sans aucun doute partie du système du Traité sur l'Antarctique et elle est plusieurs obligations envers celui-ci. Ces obligations sont décrites de manière explicite dans le préambule de la Convention ainsi que dans les articles III, IV, V et VI, VII, XXIII et XV. L'article V en particulier requiert des Parties contractantes qu'elles "reconnaissent les obligations et les responsabilités particulières des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique quant à la protection et la préservation de l'environnement dans la zone de ce Traité" et conviennent d'appliquer (le cas échéant et en temps opportun) les mesures convenues pour la protection de la faune et de la flore de l'Antarctique et "les autres mesures qui ont été recommandées par les Parties consultatives dans l'exercice de leurs responsabilités quant à la protection de l'environnement antarctique contre toute forme d'ingérence humaine nuisible".

L'ASOC fait sien les appels lancés par quelques Parties pour revoir cette relation afin d'en assurer le renforcement, compte tenu notamment de la place de plus en plus grande accordée au sein de la Commission à la récolte plutôt qu'à la conservation. Les Parties consultatives doivent accepter leur responsabilité qui est de donner des avis et des orientations à la Commission de la CCAMLR, en particulier pour ce qui est des questions relatives à la protection de l'environnement en Antarctique et de la création de zones marines spécialement protégées.

L'ASOC a établi un document d'information sur la gestion avec précaution de la pêche au krill à titre d'information de caractère général pour les délégués à la présente RCTA.

J. Changements climatiques

De nombreux faits scientifiques solides concourent à indiquer que les changements climatiques dans le monde ces cinquante dernières années sont pour la plupart attribuables aux activités humaines, essentiellement l'utilisation de combustibles fossiles et la libération de gaz de serre dans l'atmosphère.

L'ASOC a soumis un document d'information (XXIX ATCM/IP 62) qui donne un aperçu des récents travaux de recherche dans l'Antarctique sur divers aspects des changements climatiques en vue de tenir les délégués à la RCTA, le public et les décideurs partout dans le monde au courant de leurs résultats.

Aucun Etat membre du Traité sur l'Antarctique ne peut continuer d'ignorer les réalités que révèlent les travaux de recherche effectués dans l'Antarctique. Tous doivent, sans plus tarder, utiliser ces informations pour prendre, aussi bien à l'échelle nationale que par le biais de traités internationaux, des mesures concrètes pour éliminer les menaces que posent les niveaux en augmentation rapide de CO₂ et d'autres gaz de serre à l'échelle de la planète. Il est particulièrement approprié que les Etats membres du Traité sur l'Antarctique prennent l'initiative en faisant usage des informations spécifiques qui découlent de leurs programmes scientifiques dans la région et ce, afin de prendre les mesures qui s'imposent aux niveaux national et mondial.

Bien que le niveau des émissions dans l'Antarctique soit très faible par rapport à celui des émissions dans le reste du monde, les médias s'intéresseront beaucoup plus à l'accroissement des activités antarctiques qui commenceront durant l'Année polaire internationale 2007-2008, y compris les émissions de radio et de télévision en direct de stations en Antarctique. C'est pourquoi les programmes scientifiques et logistiques en Antarctique devraient encourager la conservation et les économies d'énergie, y compris l'installation et l'utilisation de systèmes d'énergie renouvelable aux stations et campements, servant ainsi d'exemples pour le reste du monde.

K. Année polaire internationale

L'ASOC se réjouit à la perspective de pouvoir participer à l'Année polaire internationale 2007-2008 dont la période qu'elle couvrira et les années qui la suivront donnent l'occasion de mettre en relief les activités scientifiques importantes à l'échelle mondiale qui peuvent être réalisées dans l'Antarctique. Dans ce contexte, la priorité devrait être accordée aux travaux de recherche à vocation internationale, utilisant dans toute la mesure du possible les mêmes installations et les mêmes outils logistiques.

L'ASOC encourage toutes les Etats parties au Traité sur l'Antarctique à faire en sorte que l'Année polaire internationale 2007-2008 donne en héritage à l'humanité des pratiques scientifiques soucieuses de l'environnement compatibles avec la désignation, les objectifs et les principes du Traité sur l'Antarctique et de son Protocole relatif à la protection de l'environnement, et les principes de durabilité internationaux.

L. Stations partagées

En 2005, il y avait dans l'Antarctique au moins 45 stations permanentes exploitées par dix-huit pays, dont 37 étaient utilisées toute l'année. Il y a certes quelques exemples d'Etats qui partagent des installations scientifiques mais la pratique qui consiste pour les Etats de construire et d'exploiter leurs propres installations battant leur pavillon, n'a en général pas changé.

Dans ce contexte global, l'ASOC constate que ni le CPE ni le SCAR n'ont jusqu'ici fait une analyse de la manière dont de nombreuses stations de recherche scientifique pourraient dans la réalité être nécessaires dans l'Antarctique. De même, aucune évaluation n'a été faite des travaux de recherche scientifique prioritaires qui devraient sans doute être effectués dans l'Antarctique et du lien qui existe entre ces travaux et les recherches scientifiques en cours. Un pas dans cette direction a été recommandé par le rapport d'inspection conjoint soumis l'année dernière par le Royaume-Uni, l'Australie et le Pérou, qui suggérait que le SCAR entreprenne des audits sur place de ces recherches scientifiques. L'ASOC recommande que la RCTA demande au SCAR de faire un tel audit et que les Parties contribuent aux aspects logistiques nécessaires et ce, vu les moyens logistiques limités dont dispose le SCAR.

L'Année polaire internationale donne l'occasion d'inaugurer une ère nouvelle d'opérations en Antarctique avec des installations et outils logistiques partagés favorisant l'exécution de travaux de recherche scientifique du calibre le plus élevé. L'ASOC recommande que le CPE, en consultation avec le COMNAP, joue un rôle plus dynamique en facilitant la manière dont diverses installations pourraient être partagées afin d'en tirer la valeur maximale et de réduire les impacts environnementaux sur la nature à l'état sauvage de l'Antarctique.

V. Conclusion

L'Antarctique est soumise à des pressions de plus en plus grandes que génèrent la croissance sans planification et coordination des activités humaines ainsi que des facteurs exogènes. La réunion consultative à Edimbourg offre l'occasion d'arrêter un nouveau cadre pour la gestion et la protection de l'environnement et de prouver que nos efforts communs en Antarctique sont utiles et nobles, leur but étant de faire de l'Antarctique une région où les générations futures pourront observer les merveilles et les valeurs de la nature.

III. RAPPORTS

Rapport présenté par l'Union mondiale pour la nature (UICN) à la XXIX^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

L'IUCN remercie officiellement le gouvernement du Royaume-Uni pour avoir accueilli cette Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

Créée en 1948, l'Union mondiale pour la nature regroupe 81 Etats, 113 agences gouvernementales, plus de 850 organisations non gouvernementales et quelque 10 000 scientifiques et experts de 181 pays dans le cadre d'un partenariat mondial unique en son genre. Sa mission est "d'influencer, d'encourager et d'aider les sociétés partout dans le monde pour qu'elles maintiennent l'intégrité et la diversité de la nature et pour qu'elles veillent à ce que l'utilisation sous toutes ses formes des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable". L'Union mondiale pour la nature est le réseau de savoir environnemental le plus grand du monde et elle a aidé plus de 75 pays à formuler et appliquer des stratégies de conservation et de diversité biologique. Elle est une organisation multiculturelle et multilingue dont les effectifs s'élèvent à 1 000 personnes en poste dans 62 pays. Son siège est à Gland en Suisse.

L'IUCN porte depuis longtemps un intérêt à la conservation de l'Antarctique et elle se félicite de pouvoir aider les Parties dans leurs délibérations à la XXIX^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

1. Zones marines protégées de l'Antarctique et de l'océan Austral

En novembre 2004, la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) décidait d'organiser un atelier technique pour définir les méthodes de création de zones marines protégées dans l'océan Austral, y compris en haute mer.

Le même mois, le Congrès mondial de la nature de l'IUCN réuni à Bangkok (Thaïlande) adoptait une résolution priant instamment toutes les Parties au Protocole relatif à la protection de l'environnement et à la CCAMLR de prendre des mesures pour mettre en place un réseau complet de zones protégées, la priorité devant être accordée à la protection des habitats marins et de la diversité biologique, et de garantir une protection intégrale de toute la mer de Ross en recourant à une combinaison de zones gérées spéciales et de zones spécialement protégées de l'Antarctique.

La création de zones marines protégées représentatives de l'Antarctique aiderait à s'acquitter de l'obligation qu'impose l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 3 de l'annexe V du Protocole, à savoir que les Parties s'efforcent d'identifier, dans un cadre environnemental et géographique systématisé, et d'inclure au nombre des « zones spécialement protégées de l'Antarctique » des exemples représentatifs des principaux écosystèmes marins. Les zones marines protégées contribueraient également aux objectifs de conservation de la CCAMLR. L'engagement pris par les Parties au Traité sur l'Antarctique comme par les pays membres de la CCAMLR d'appliquer une méthode de gestion écosystémique fait ressortir la nécessité pour ces deux instruments de travailler ensemble à la création de zones marines protégées.

Le processus de biorégionalisation identifié par les participants à l'atelier de la CCAMLR sur les zones marines protégées constituera une des mesures fondamentales propres à faciliter la mise en place d'un réseau systématique de zones marines protégées dans l'océan austral. Il revêtira par ailleurs une grande importance en tant que banc d'essai pour les approches similaires qui seront adoptées dans d'autres régions de haute mer. Des études de biorégionalisation ont été entreprises ailleurs à un niveau national mais elles ne l'ont pas encore été pour des régions aussi vastes que l'océan Austral par exemple ou pour des régions échappant à la juridiction nationale. Des études

III. RAPPORTS

entreprises pour l'océan Austral peuvent fournir une expérience précieuse pour ce qui est des méthodes de sélection des zones marines protégées à l'intérieur d'un vaste région de haute mer comme dans celui des façons les meilleures de faciliter la coopération internationale dans le cas de ces projets.

Le Programme marin global de l'UICN, le groupe d'étude de la Commission mondiale sur les zones protégées qui se consacre aux zones marines protégées en haute mer, et le Comité consultatif sur l'Antarctique seraient heureux de continuer à aider le Comité pour la protection de l'environnement et la CCAMLR.

2. Introduction d'espèces non indigènes, de parasites et de maladies

L'UICN définit une *espèce exotique* (non indigène, exogène, étrangère, exotique) comme "une espèce, une sous-espèce ou un taxon inférieur présent en dehors de son aire de répartition naturelle (passée ou présente) et de dispersion potentielle (c'est-à-dire en dehors de l'aire de répartition occupée naturellement ou pouvant être occupée sans introduction directe ou indirecte ou intervention de l'homme) et qui comprend les parties, gamètes ou propagules de ladite espèce pouvant survivre et ultérieurement se reproduire". L'UICN définit une *espèce exotique envahissante* (espèce exotique envahissante, parasites) comme "une espèce exotique qui s'établit dans des écosystèmes ou habitats naturels ou semi-naturels, est un agent de changement et menace la diversité biologique indigène".

A l'échelle mondiale, les espèces non indigènes nuisibles, notamment les agents pathogènes, sont une sérieuse menace pour la diversité biologique. L'Antarctique, malgré son éloignement et son environnement "inhospitalier", n'échappe pas à cette menace, qu'il s'agisse du milieu marin ou terrestre.

Les îles subantarctiques révèlent de nombreux exemples des ravages que peuvent causer les espèces exotiques envahissantes. Elles révèlent aussi, heureusement, de nombreux exemples de méthodes de gestion qui permettent d'éradiquer ou de maîtriser ces envahisseurs comme notamment sur l'île Campbell lointaine, au large de la côte sud de la Nouvelle-Zélande où plusieurs populations d'oiseaux rares sont réapparues grâce au succès du projet d'éradication le plus large jamais effectué sur une île qui a permis de débarrasser cette île d'une superficie de 11 300 hectares de la population de rats norvégiens la plus dense du monde. Ces rats avaient un effet dévastateur sur la population avienne de l'île, y compris la sarcelle (*Anas nesiotis*) de l'île Campbell qui (classée dans la catégorie des espèces très menacées sur la liste rouge de l'UICN et le canard le plus rare de la planète) est endémique à l'île, pierre angulaire du site subantarctique néo-zélandais inscrit au patrimoine mondial et lieu reconnu internationalement par l'UNESCO comme ayant un écosystème naturel exceptionnel et des espèces uniques en leur genre, y compris 40 oiseaux de mer dont cinq ne se reproduisent nulle part ailleurs. Maintenant que l'île a été débarrassée de ses rats, les oiseaux y sont revenues d'un site de reproduction captive et la sarcelle de l'île Campbell devrait se propager pour occuper la totalité de son ancienne aire de répartition sur cette île. Le récent retour de la bécassine d'Auckland de l'île Campbell, (*Coenocorypha aucklandica. nov. sp.*), une espèce également endémique à la région, montre que le projet d'éradication des rats a généré des avantages additionnels.

S'il est vrai que le nombre d'organismes exogènes trouvés sur le continent antarctique a jusqu'ici été limité, il ne faut pas pour autant faire preuve de nonchalance. Il a été signalé que des plantes, des micro-organismes et des invertébrés ont survécu à leur introduction dans l'Antarctique et que des pâturins (*Poa sp.*) sont retournés à l'état sauvage sur le continent antarctique lui-même. Les participants à l'atelier organisé en avril 2006 à Christchurch sur les espèces non indigènes ont constaté un accroissement des opérations de transport et de transfert de matériel entre l'Arctique et l'Antarctique de même qu'entre le continent subantarctique et le continent antarctique. Il est également probable que les changements à l'échelle mondiale, en particulier le réchauffement de la planète,

contribueront à l'expansion accrue d'espèces exotiques en réduisant les différences entre les conditions environnementales comme entre les milieux donateurs et récepteurs.

Il convient de noter que, dans le contexte de l'Antarctique, outre la diversité biologique, d'autres valeurs antarctiques spécifiques sont vulnérables, notamment la nature à l'état sauvage ou les valeurs intrinsèques et comprennent les changements dont fait l'objet la "pristineness", affectant la "valeur d'existence", et, sur un continent réservé à la paix et à la science, nuisent aux valeurs scientifiques. C'est pourquoi grande est la nécessité de prendre des mesures de prévention et de précaution contre les espèces exotiques (c'est-à-dire les espèces non indigènes).

Plusieurs études récentes documentent les espèces qui ont été introduites dans les eaux de l'Antarctique et de l'océan Austral. Les probabilités de voir des espèces envahissantes transportées dans l'océan Austral peuvent augmenter dans l'avenir en raison de l'accroissement des activités liées au tourisme, à la pêche, et à la science dans la région. Les débris marins et la navigation sont les deux principaux vecteurs de l'introduction d'espèces marines dans l'océan Austral. L'UICN félicite les Parties pour avoir commencé à s'attaquer cette question et recommande vivement que de nouvelles mesures soient prises dans le cadre du Traité pour éviter l'introduction d'espèces non indigènes, notamment des mesures plus rigoureuses propres à empêcher l'introduction non intentionnelle de ces espèces sur le continent lui-même, et empêcher l'introduction d'organismes d'une région à une autre de l'Antarctique où elles ne sont pas indigènes.

L'UICN serait heureuse de pouvoir contribuer à la mise en point de solutions pratiques et/ou institutionnelles permettant de contrecarrer cette menace qui pèse sur les valeurs biologiques et autres valeurs de l'Antarctique, et ce par le biais de son Groupe de spécialistes des espèces envahissantes (de la Commission pour la sauvegarde des espèces), de son comité consultatif sur l'Antarctique et de son programme marin global.

3. Stratégie de conservation de l'Antarctique

Dans le cadre de la stratégie mondiale de conservation élaborée par l'UICN pendant les années 80, il s'était révélé nécessaire de formuler une politique régionale pour l'Antarctique. La Commission des parcs nationaux et des aires protégées de l'UICN (CNPPA) a publié en 1987 un document intitulé *Conserving the Natural Heritage of the Antarctic Realm*. En 1989, le Directeur général a mis sur pied un groupe de travail répondant ainsi à l'appel lancé en vue d'élaborer une stratégie pour la conservation de l'Antarctique. Le document issu des travaux de ce groupe et intitulé *Strategy for Antarctic Conservation* a été publié en 1991 après révision à la lumière des discussions intervenues à l'Assemblée générale de l'UICN. Ces initiatives ont fourni un cadre très large pour la conservation de l'Antarctique au cours des 15 dernières années. Cependant, comme la conservation et la gestion de l'environnement sont des domaines dynamiques et en évolution constante, le SCAR, l'UICN et d'autres parties intéressées ont entrepris un processus de révision de la stratégie.

III. RAPPORTS

Rapport 2005-2006 de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique présenté en vertu du paragraphe 2 de l'article III du Traité sur l'Antarctique

Introduction

L'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO) a le plaisir de présenter, en application du paragraphe 2 de l'article III du Traité sur l'Antarctique, un rapport sur ses activités à la XXIX^e Réunion consultative, tenue à Edimbourg (Ecosse) du 12 au 23 juin 2006.

L'IAATO est une association de membres fondée par sept compagnies en 1991 pour favoriser, promouvoir et pratiquer l'organisation par le secteur privé de voyages que caractérisent la sécurité et la protection soucieuse de l'environnement en Antarctique.

Durant la saison 2005-2006, l'IAATO comptait 75 membres et, au 27 avril 2006, ce chiffre est passé à 80 durant son Assemblée générale annuelle. On trouvera en ligne (www.iaato.org) un répertoire actualisé des membres. Le nombre de touristes dans toutes les catégories (croisières, survols et tourisme à terre) a totalisé 30 042 touristes. En dépit de l'augmentation du nombre de touristes, les opérations des navires et des aéronefs se sont déroulées sans aucune difficulté et les membres de l'IAATO ont maintenu les pratiques en vigueur qui s'étaient jusque là avérées efficaces, notamment pour assurer la protection des zones visitées. En tant qu'organisation de membres, l'IAATO cherche à améliorer les normes opérationnelles de ses membres et de l'industrie dans son ensemble. Pour ce faire, chaque société nécessite une infrastructure, un forum, du temps et un engagement économique.

L'IAATO gère avec succès la quasi-totalité du tourisme en Antarctique et elle s'enorgueillit de l'esprit de coopération entre ses concurrents commerciaux ainsi qu'entre les Parties au Traité.

L'IAATO a continué de focaliser ses activités dans plusieurs domaines clés. On trouvera ci-après un bref résumé de ces activités :

- Elle a appliqué à l'échelle de l'Association tout entière des procédures opérationnelles qui permettent de gérer efficacement le tourisme en Antarctique ;
- Elle a conçu et mis en œuvre le programme de calendrier des navires de l'Association Ship Scheduler, un programme informatisé qui permet à tous les compagnies d'incorporer dans une base de données unique les calendriers quotidiens de leurs navires, les noms des chefs d'expédition et les dates de départ. Un calendrier d'ensemble est ensuite publié. Ce programme a été un très grand succès en tant qu'outil de préplanification durant la saison 2005-2006. De petits ajustements y ont été apportés pour la saison 2006-2007. Les compagnies incorporeront après le 1er juillet 2006 dans la base de données leurs calendriers pour la saison à venir. Le COMNAP et les programmes nationaux qui ont des relations régulières avec l'IAATO ont été autorisés à accéder à la base de données pour la saison 2005-2006, ce qui leur a permis de faciliter l'échelonnement des activités, le transport des scientifiques, la logistique et l'établissement des plans en cas d'urgence. Le répartiteur des navires a permis un échange efficace d'informations sur les itinéraires des navires et aux membres de l'IAATO de se préparer à réduire les impacts sur l'environnement à chaque site de débarquement. Cet outil de travail a donné d'excellents résultats. Quelques non membres ont été inclus dans le calendrier d'ensemble ;

III. RAPPORTS

- Elle a créé le nouveau Centre de données navires. Chaque exploitant de navire et membre de l'Association est maintenant chargé de télécharger toutes les informations détaillées sur les navires et les compagnies. La principale raison pour laquelle ce programme en ligne a été créé est qu'il contribue à une gestion efficace du plan d'urgence de l'IAATO et à la tenue à jour d'une base de données sur les spécifications des navires ;
- La base de données informatisée de l'IAATO pour y charger les rapports post-visite de sites dans une seule base de données électronique a très bien fonctionné, fournissant une archive complète depuis que la base de données a vu le jour en 2003. Toutes les données statistiques sur le tourisme depuis 1989 figurent sur le site Web de l'Association (www.iaato.org). L'analyse des données a montré que le personnel des navires commettent de temps à autre de petites erreurs lorsqu'ils remplissent les formulaires de telle sorte que chacun de ces formulaires est examiné de très près avant d'être téléchargé. Des efforts sont faits pour que les formulaires rejettent les données incorrectes. Les répétitions occasionnelles et relativement mineures qui se produisent sont corrigées en temps voulu, y compris celles des années précédentes. La base de données a la capacité de compiler toutes les informations sur les compagnies, les visiteurs, les navires et les activités, ce qui permet de suivre les activités auxquelles se livrent les membres de l'Association. L'IAATO a affiché sur son site Web plus de soixante différents rapports de données consacrés aux statistiques touristiques dans l'intérêt du grand public. Les données pour 2005-2006 seront vraisemblablement disponibles en juillet 2006.
- Elle a apporté des améliorations au formulaire type de rapport post-visite de sites (approuvé à la XXVIII^e RCTA). La duplication d'un petit nombre de sites a nécessité la modification des formulaires avant le début de la saison 2005-2006. L'analyse de ces formulaires montre que seuls les membres de l'Association et les compagnies qui y sont associées utilisent lesdits formulaires et ce, malgré l'adoption de la résolution 6 de la XXVIII^e RCTA. Les versions mises à jour ont été envoyées en octobre 2006 au Secrétariat du Traité sur l'Antarctique et distribuées aux Parties qui délivrent des permis ou une autorisation aux voyageurs hors IAATO. Cette dernière met toutes les versions les plus récentes des rapports post-visite de sites à disposition sur des pages de son portail www.iaato.org ouvertes au public.
- Elle a fait une étude de l'utilisation des sites qu'elle a distribuée à tous les chefs d'expédition pour ensuite l'analyser en vue d'élaborer une évaluation plus formelle des procédures de site, des plages de débarquement et des impacts sur l'environnement.
- Elle a mis à jour les "procédures opérationnelles saisonnières" que l'on trouve sur la page de son site Web réservée aux membres afin d'assurer une plus grande protection de l'Antarctique.
- Elle a continué de promouvoir ses activités de coordination des navires et aéronefs en utilisant un calendrier de navires tout compris, les données d'appel des navires et une liste de mesures d'intervention à prendre en cas d'urgence.
- Elle a continué de recourir au plan d'action des évacuations médicales et sanitaires d'urgence pour ses membres. Quatre évacuations médicales ont été nécessaires durant la saison 2005-2006 et effectuées avec succès par le membre de l'Association DAP.
- Elle appliqué les lignes directrices spécifiques aux sites de l'Association (ATCM XXVIII/IP90) arrêtées en 2003 puis révisées et soumises en 2005 à la XXVIII^e RCTA. Trente-deux sites ont été recensés et des limites fixées en conséquence. L'IAATO a consacré beaucoup de temps et de ressources aux travaux avec le groupe de contact intersessions du CPE sur la révision des lignes directrices pour les visites de sites à la XXVIII^e RCTA.

- Elle a continué de donner son soutien à toutes les méthodes nécessaires pour éliminer la propagation possible des maladies antarctiques et la translocation d'espèces.
- Elle a participé à plusieurs groupes de contact intersessions.
- Elle a œuvré en étroite coordination avec tous ses membres provisoires à leurs opérations de démarrage et offert un soutien aux compagnies qui ont des employés pour lesquels ce secteur d'activité est nouveau.
- Elle a poursuivi les travaux sur son projet de programme d'accréditation interne (voir ATCM XXVIII/IP 96).
- Elle a participé à des réunions internationales et œuvré selon que de besoin en liaison avec des programmes antarctiques nationaux et des organismes gouvernementaux des groupes d'îles subantarctiques ainsi qu'avec des organisations scientifiques et environnementales.

1. Composition et activités de l'IAATO

1.1 Fondée en 1991 par sept voyagistes du secteur privé, l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique comptait pendant la saison 2005-2006 75 membres appartenant aux pays suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Canada, Chili, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas et Royaume-Uni. On peut trouver sur son site Web (www.iaato.org) un répertoire à jour de ses membres. L'exercice de l'IAATO court du 1^{er} juillet au 30 juin, ce qui correspond à la saison des opérations en Antarctique.

1.2 Liste des membres durant l'année opérationnelles 2005-2006

31 membres adhérents : Abercrombie and Kent, Inc./Atholl Shipping Corporation, Adventure Associates, Adventure Network International/Antarctic Logistics & Expeditions, Antarctica XXI, Aurora Expeditions, Cheesemans' Ecology Safaris, Clipper Cruise Line/New World Ship Management Company LLC, Compagnie Des Iles Du Ponant ,Crystal Cruises, Inc., Expeditions Inc. (aujourd'hui Polar Cruises), Elegant Cruises, Fathom Expeditions, Golden Fleece Expeditions Ltd., Hapag Lloyd Kreuzfahrten, Heritage Expeditions, Holland America Line, Lindblad Expeditions, Oceanwide Expeditions, Ofotens og Vesteraalens Dampskibsselskab ASA (aujourd'hui Hurtigruten ASA), Pelagic Expeditions, Peregrine Shipping, Plantours and Partner GmbH, Polar Star Expeditions, Princess Cruises, Quark Expeditions, ResidenSea, Saga Shipping Company Ltd, Thika Travel, Travel Dynamics International et Zegrahm Expeditions Inc.

Au nombre des membres adhérents figurent un opérateur terrestre, des exploitants de navires, des compagnies qui affrètent des navires et/ou organisent des groupes pour se rendre dans l'Antarctique et des sociétés qui réservent des places à d'autres exploitants de navires.

11 membres provisoires : Aerovias DAP; Antarctic Shipping; G.A.P Adventures; Kotick Charters Ltd.; Latitude Oceané; Le Sourire; Ocean Expeditions; Orion Expedition Cruises; Rederij Bark Europa; Sea & Ice & Mountain Expeditions; et Tooluka Ltd.

Au nombre des membres provisoires figurent un opérateur de transport terrestre et maritime, des exploitants de navires, des exploitants de petits navires et voiliers, une compagnie qui affrète des navires à des membres et un opérateur de transport terrestre.

33 membres associés : Adventure Life Journeys; Amazing Cruises and Travel, Inc.; Antarctic Horizons; Antarctica Tasmania, Inc.; Asteria Expeditions; Beluga Expeditions & Adventures BV; C&O Tours S.A.; Croydon Travel; Cruceros Australis; ExpeditionTrips.com; Falkland

III. RAPPORTS

Conservation; the Falkland Islands Company Ltd Shipping Agency; Falkland Islands Tourism; Galapagos Travel; Grand Nord-Grand Large; Helicopters New Zealand Ltd; Journey Latin America; LAN Airlines; Mountain Travel-Sobek; Navalia s.r.l.; Patagonia World; Regent Seven Seas Cruises; Ship to Shore Inc./shopAntarctica.com; Sintec Tur; Students On Ice; Sullivan Shipping Services Limited; TAMIC S.A.; Tauck World Discovery; Tucan Travel Pty Ltd.; Victor Emanuel Nature Tours; West Point Island; WildWings; et World Expeditions.

Les membres associés sont des compagnies de voyages, des services gouvernementaux, des groupes de conservation et des agences maritimes qui réservent des places sur des navires et/ou des aéronefs appartenant à des membres adhérents et provisoires, offrent des services de soutien aux voyageurs ou se livrent à des travaux de conservation de l'environnement. Un des membres associés de l'IAATO possédait également d'un yacht privé. Les propriétaires ont jugé utile de faire appel à l'IAATO lorsqu'ils ont planifié leur voyage en Antarctique, soumettant un formulaire de notification préalable et une évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement.

Les compagnies suivantes ont joint l'IAATO à sa 17^e Assemblée générale en avril 2006 : Hansa Kreuzfahrten GmbH ; Peter Deilmann Reederei GmbH ; Sterna Corporation ; Polar Quest ; et Wouk Logistics.

1.3 Catégories de membres

Durant la saison 2005-2006, les membres de l'IAATO ont été groupés dans les catégories suivantes :

1. Les organisateurs de navires d'expédition qui transportent moins de 200 passagers ou les petits voiliers de plaisance qui en transportent moins de douze. La limite de 100 passagers à terre, en un site et à un moment donné, s'applique (**29 membres**) ;
2. Les organisateurs de navires transportant de 200 à 500 passagers qui débarquent leurs passagers. Des restrictions strictes s'appliquent en matière de durée et de lieu de débarquement. La limite de 100 passagers à terre, en un site et à un moment donné, s'applique à cette catégorie également (**4 membres**) ;
3. Les organisateurs de navires de croisière qui ne débarquent pas de passagers (croisière uniquement). Les navires de croisière transportant plus de 500 passagers ne sont pas autorisés à débarquer leurs passagers (**3 membres**) ;
4. Les organisateurs d'opérations à terre (**2 membres**) ;
5. Les organisateurs d'opérations aériennes n'offrant que des survols (**2 membres**) ;
6. Les organisateurs de croisières et de survols (**1 membre**) ;
7. Les sociétés qui appuient le tourisme en Antarctique (**34 membres**).

*Note. La qualité de membre adhérent, provisoire et à l'essai reste applicable aux catégories 1 à 7.

1.4 Modifications des statuts

Des changements minima ont été apportés aux statuts de l'Association durant l'année 2005-2006. On peut trouver les statuts et objectifs de l'IAATO en ligne à : www.iaato.org. La dernière mise à jour remonte au 9 mai 2006.

2. Statistiques 2005-2006

2.1 Nombres de touristes

D'octobre 2005 à mars 2006, 25 167 passagers/touristes transportés par 44 navires d'expédition commerciale ont débarqué en Antarctique ; 211 passagers/touristes ont effectué des croisières avec survols et 1 078 touristes sont descendus à terre pour effectuer des vols, des descentes à ski et des escalades, passer des nuits à terre ou simplement faire des séjours d'un jour ou deux en Antarctique. Par ailleurs, 4 632 touristes ont fait des croisières sur les trois paquebots (appartenant à des membres de l'IAATO) et 1 165 passagers/touristes ont effectué des survols de l'Antarctique.

On trouvera dans le document ATCM XXIX/IP 86 un aperçu détaillé des activités touristiques en Antarctique.

3. Participation à des réunions organisées en 2005-2006

3.1 L'IAATO a tenu sa 17^e Assemblée générale du 24 au 27 avril 2006 à Washington, D.C. Au total, 94 personnes y ont pris part dont 69 représentant 38 compagnies membres et 3 de nouveaux candidats au statut de membre provisoire, un opérateur non membre de l'IAATO ainsi que des représentants de gouvernements, d'universités, d'organismes de conservation et d'instituts de recherche privés.

Plusieurs membres ont une fois encore parrainé la participation de leur équipe d'expédition dont dix capitaines et 14 chefs d'expédition ainsi que de nombreux agents de terrain. Il est indispensable que ces agents soient invités à prendre part aux discussions car ils ajoutent un élément de 'réalité' à toutes les discussions et décisions finales.

L'IAATO apprécie la participation d'organisations gouvernementales et non gouvernementales. Les organisations suivantes ont envoyé des représentants : Institut antarctique uruguayen, Ministère français des affaires étrangères, Umweltbundesamt (Agence fédérale allemande pour l'environnement), Division antarctique australienne, Ministère britannique des affaires étrangères et du Commonwealth, British Antarctic Survey, United States Office of Polar Programs, National Science Foundation, Raytheon Polar Services, United States Environmental Protection Agency, United States Department of State et le gouverneur du Bureau du Svalbard.

Au cours de la dernière décennie, près de 65% des touristes qui ont visité l'Antarctique étaient des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, de l'Allemagne, du Royaume-Uni et de l'Australie. L'IAATO a constaté avec plaisir que les gouvernements de ces pays étaient présents. L'IAATO encourage les relations des Etats intéressés avec les voyageurs et estime très important que les gouvernements fassent part de leurs préoccupations aux opérateurs. Au nombre des autres particuliers/organisations/universités présents à l'Assemblée figuraient le United Kingdom Antarctic Heritage Trust, la Géorgie du Sud, Oceanites, Bath University et divers représentants d'université et particuliers qui s'intéressent au tourisme en Antarctique.

Nous avons été heureux que M. Jan Huber du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique ait pu se joindre une fois encore à nous et nous nous félicitons de l'occasion qui nous est donnée de travailler en coopération avec ledit secrétariat.

III. RAPPORTS

Les membres de l'IAATO ont accueilli avec satisfaction la participation du Secrétaire exécutif de l'Arctic Expeditions Cruise Operator's Organization (AECO), laquelle a mis à profit cette occasion pour tenir une réunion séparée.

L'ordre du jour détaillé de l'Assemblée est disponible sur demande. Figuraient à l'ordre du jour 2006 les lignes directrices pour les visites de sites (visites de stations et principes directeurs), le calendrier des navires fondé sur la Toile, les rapports post-visite de sites, les stratégies de gestion actives, l'examen de la politique de débarquement à terre de 100 passagers, la nouvelle base de données sur les navires du Comité marin et des opérations marines, les travaux du Comité hydrographique de l'OHI sur l'Antarctique, les plans d'urgence à établir (EMER), les eaux de ballast, la sécurité des communications et la navigation, les logiciels de communications et les technologies nouvelles, la station de décontamination des chaussures, les opérations Zodiac et leur sécurité, l'Année polaire internationale, les mises à jour de la liste des membres et questions relatives aux membres, l'accréditation, les études de personnel de terrain et les rapports, la gestion de l'information, le tourisme terrestre, l'annexe relative à la responsabilité, les mises à jour de la British Antarctic Survey, l'île Géorgie du Sud, la station Palmer et le programme antarctique des Etats-Unis d'Amérique, l'U.S. Environmental Protection Agency et autres questions.

L'IAATO tiendra sa 18^e Assemblée générale en juin 2007 à Hobart en Tasmanie (les dates définitives seront arrêtées ultérieurement). Les parties intéressées qui souhaiteraient assister ou participer à cette Assemblée sont priées de contacter l'IAATO à : iaato@iaato.org.

- 3.2 L'IAATO avait deux représentants à la réunion du COMNAP en juillet 2005 en Bulgarie. Elle est ravie de pouvoir travailler en coopération avec le COMNAP dans les domaines d'intérêt mutuel.
- 3.3 L'IAATO a tenu une réunion de trois jours en septembre 2005 à New York pour examiner les questions touchant aux lignes directrices pour les visites de sites et à l'accréditation. Des représentants des comités de l'IAATO y ont pris part de même que des représentants du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Australie. L'IAATO a été sensible aux efforts déployés par toutes les parties intéressées et elle est d'avis que leurs contributions ont été très utiles.
- 3.4 L'IAATO a eu le grand plaisir d'envoyer un participant à la réunion du Comité hydrographique de l'OHI sur l'Antarctique tenue en novembre 2005 en Nouvelle-Zélande. Elle appuie et encourage les travaux de ce comité. La sécurité et la navigation sont des questions extrêmement importantes pour les exploitants de navires et le travail productif de ce groupe est très utile pour tous les exploitants de navires.
- 3.5 Durant sa présence en novembre 2005 dans l'hémisphère Sud, l'IAATO a également accepté l'aimable invitation de la Nouvelle-Zélande à assister à l'atelier sur la manutention de carburant. En outre, il lui a été demandé d'être un des principaux conférenciers à la Conférence sur l'écotourisme australien à Hobart.
- 3.6 Mme Kim Crosbie, directrice des opérations environnementales de l'IAATO, a participé au voyage d'inspection de sites à bord du HMS *Endurance*. En outre, elle a passé beaucoup de temps à Ushuaia où elle a interviewé des chefs d'expédition et où elle s'est entretenue avec des capitaines et officiers sur tous les aspects de la gestion du tourisme.
- 3.7 Denise Landau a participé fin janvier/début février 2006 à l'atelier sur la péninsule Fildes. Des membres de l'IAATO ont assuré le transport de la quasi-totalité des participants qui ne travaillaient pas à l'une des stations de recherche dans la zone de la baie Maxwell. L'IAATO

est reconnaissante à l'Allemagne pour avoir organisé cet atelier qu'elle a jugé très productif et elle espère que des travaux additionnels auront lieu sur cette question.

- 3.8** M. Chris Curry a pris part au nom de l'IAATO à l'atelier organisé par la Nouvelle-Zélande sur les espèces non indigènes. Chris travaille avec l'IAATO et/ou des compagnies membres de l'Association depuis plus de dix ans, élaborant les lignes directrices pour la décontamination des chaussures, faisant des études scientifiques sur la translocation d'organismes et fournissant à l'IAATO des lignes directrices sur les mesures de prévention.
- 3.9** De nombreuses autres réunions ont eu lieu d'un bout à l'autre de l'année entre des membres de l'IAATO, des comités de l'IAATO et leurs gouvernements respectifs. L'IAATO apprécie une relation de travail coopérative avec les gouvernements sur les questions du tourisme et elle encourage ces réunions..

4. Coordination sur le terrain

- 4.1** L'IAATO compile des informations à jour saisonnières, en particulier les données d'appel des navires, un calendrier complet des mouvements des navires, des informations sur les points de contact en cas d'urgence, les calendriers des chefs d'expédition, et les procédures opérationnelles applicables pendant la saison. En outre, il y a plus de 50 fichiers hébergés par saison sur le site Web de l'IAATO qui fournissent aux membres des lignes directrices et procédures opérationnelles appropriées.
- 4.2** L'annuaire très complet des données d'appel et les calendriers de voyage des navires sont transmis au COMNAP et autres bureaux gouvernementaux pour encourager la communication et la coordination opérationnelle. Le manuel MINIATOM du COMNAP est un outil extrêmement utile pour les voyageurs qui cherchent à entrer en contact avec des stations ou des navires de l'Etat. Comme les navires de l'IAATO acheminent chaque année de nombreux scientifiques et agents de soutien jusqu'en Antarctique, outre les demandes de visites touristiques adressées aux stations, il est utile de disposer d'informations à jour pour pouvoir contacter les stations, que ce soit à des fins de communication, à des fins de planification ou en cas d'urgence.
- 4.3** Les chefs d'expédition et les officiers de navire communiquent leurs itinéraires quotidiens à l'avance et restent en contact régulier pendant toute la campagne afin de coordonner les visites de sites et d'échanger des informations de caractère général, telles que la condition de la glace, la météorologie, les recommandations sur les débarquements et les craintes liées à d'éventuels impacts sur l'environnement. Un élément essentiel pour la bonne gestion du tourisme en Antarctique et l'atténuation des impacts potentiels sur l'environnement est de veiller à ce que deux navires ne débarquent jamais leurs passagers au même endroit au même moment. Un exemple des instructions annuelles adressées aux capitaines, aux officiers radio et aux chefs d'expédition est annexé au présent document (Appendice A).
- 4.4** Les détails du plan d'évacuation médicale en cas d'urgence (EMER) de l'IAATO ont été présentés à des réunions consultatives antérieures. Aerovias DAP, une société membre, a offert ce service aux membres pendant la saison 2005-2006. C'est ainsi qu'elle a procédé pour des membres à l'évacuation médicale de quatre touristes depuis l'île du Roi Georges jusqu'à Punta Arenas.

5. Evaluation d'impact sur l'environnement

- 5.1** Tous les membres de l'IAATO ont soumis soit des évaluations d'impact sur l'environnement soit des documents opérationnels qui remplacent les évaluations à leurs autorités nationales. Les gouvernements n'exigent pas tous des évaluations d'impact sur l'environnement. L'IAATO sait que, cette année, plusieurs des navires qui ne sont pas membres de l'Association n'ont soit pas soumis d'évaluations d'impact sur l'environnement, soit pas soumis une notification préalable soit pas établi un rapport post-visite de sites.
- 5.2** Il ressort d'une comparaison des diverses évaluations d'impact sur l'environnement et de leur niveau que les opérateurs soumettent à titre individuel à leurs gouvernements respectifs qu'il y a dans les documents un certain nombre d'incohérences. L'IAATO a cependant comblé les lacunes dans la documentation destinée aux opérateurs maritimes en particulier pour veiller à ce que soient en place les mesures et procédures d'atténuation permettant d'éviter les impacts sur l'environnement.
- 5.3** L'IAATO demeure très préoccupée par les activités des opérateurs qui ne sont pas membres de l'Association qui exhorte les Parties contractantes à veiller à ce que les obligations du Protocole relatif à la protection de l'environnement soient respectées, que les évaluations d'impact sur l'environnement soient soumises et que des mesures d'atténuation détaillées y soient incluses. L'IAATO craint qu'une fois achevé par les non-membres le travail de paperasserie, il n'y ait aucune supervision de gestion ou de suivi pour s'assurer que les non-membres remplissent les conditions régissant les activités.
- 5.4** L'IAATO demande que, lorsque des opérateurs non membres de l'IAATO soumettent des évaluations d'impact sur l'environnement faisant mention des procédures opérationnelles de l'IAATO, leurs gouvernements respectifs soient encouragés à contacter l'IAATO pour vérification. Il n'est pas possible pour des opérateurs non membres de l'IAATO de bien saisir les nombreuses stratégies opérationnelles que l'Association a élaborées au fil des ans.

6. Procédures à suivre pour prévenir l'introduction d'organismes exotiques

- 6.1** Les lignes directrices recommandées par l'IAATO sur la décontamination des chaussures et des vêtements et le Protocole sur la translocation des maladies donnent depuis sept saisons de bons résultats. La plupart des sociétés les appliquent à titre officieux depuis les douze dernières années. Ces lignes directrices importantes ont déjà fait l'objet de documents précédemment soumis à la RCTA. Les deux séries de lignes directrices mentionnées ci-dessus figurent déjà en annexe aux rapports annuels présentés par l'IAATO à la XII^e RECTA ainsi qu'aux XXIV^e, XXV^e et XXVII^e RCTA (rapports annuels de l'IAATO). Un document distinct sur la question a été présenté à Stockholm (ATCM XXVIII/IP97).

7. Rapports sur le tourisme et les activités non gouvernementales et base de données

- 7.1** Les voyageurs antarctiques utilisent le formulaire type de rapport post-visite des sites. L'IAATO modifie chaque année les rapports car elle y découvre des incohérences. Toutes les versions mises à jour sont affichées sur les pages publiques du site Web de l'IAATO. Les versions antérieures du formulaire ont été arrêtées et ne devraient pas être utilisées.
- 7.2** L'IAATO continue de soutenir l'utilisation de ce formulaire unique qui permet d'alléger le fardeau de la paperasserie et de faciliter l'étude de la portée, de la fréquence et de l'intensité

des activités touristiques. Elle tient à encourager les Parties à lui envoyer une copie des formulaires qu'elles reçoivent des opérateurs non membres de l'Association afin que les données puissent être intégrées dans son « Overview of Tourism » et dans sa base de données sur le tourisme. Les activités touristiques dans leur ensemble seront ainsi plus transparentes, ce qui permettra en outre de mieux gérer les impacts cumulés. La base de données de l'IAATO comprendra des informations issues de ce formulaire, ce qui permettra, en cas de besoin, d'analyser les statistiques sur les visites des sites.

8. Application de la recommandation XVIII-1 (Orientations à l'intention de ceux qui organisent et conduisent des activités touristiques et non gouvernementales dans l'Antarctique et orientations à l'intention des visiteurs en Antarctique) et autres lignes directrices

La recommandation XVIII-1 intitulée «Orientations à l'intention de ceux qui organisent et conduisent des activités touristiques et non gouvernementales dans l'Antarctique» est fournie à tous les membres en vue de les informer de leurs principales obligations et des procédures à suivre.

L'IAATO exhorte les "Parties" à envisager formellement l'adoption de la recommandation XVIII-1. Elle croit comprendre que ces lignes directrices n'ont pas encore été officiellement adoptées.

- 8.1** L'IAATO est très préoccupé par les touristes qui se rendent en Antarctique sur des navires non membres de l'Association et qui peuvent ne pas être au courant de l'existence du Protocole relatif protection de l'environnement et les obligations qui en découlent. Au fur et à mesure que le tourisme augmente, en particulier dans la région de la péninsule Antarctique, tous les visiteurs et tous les opérateurs devront prendre plus que jamais soin des sites de débarquement et de l'environnement marin.
- 8.2** L'IAATO applique des procédures opérationnelles types pour favoriser l'application de la recommandation XVIII-1. Ce sont les suivantes :
- Des séances d'information obligatoires sont organisées à bord de tous les navires de tourisme avant leur arrivée dans l'Antarctique sous la forme d'un exposé 'Powerpoint' ou de transparents préparés par l'IAATO. Cet exposé est disponible en ligne sur le site www.iaato.org, sous le lien « Guidance for Visitors » de la page d'accueil. La plupart des chefs d'expédition accompagnent cependant leurs exposés de transparents et commentaires additionnels.
 - Les passagers, les officiers, les membres d'équipage et le personnel des expéditions reçoivent tous des versions imprimées de la recommandation XVIII-1 «Guide du visiteur en Antarctique». Certaines sociétés la distribuent avec la documentation expédiée avant le départ, d'autres à bord du navire. Même s'ils ont reçu copie de cette recommandation, tous les passagers et tout le personnel du navire sont obligés de participer à cette séance d'information.
 - Ces lignes directrices sont disponibles sur le site web de l'IAATO en allemand, en anglais, en chinois (mandarin), en espagnol, en français, en italien, en japonais et en russe.
- 8.3** En outre, les membres de l'IAATO continuent d'utiliser les lignes directrices de l'IAATO et/ou de leur société portant notamment sur les observations de la faune et de la flore marines, les informations spécifiques aux sites, la liste de vérification pour l'évaluation des visites de 'nouveaux' sites, les promenades en kayak, l'alpinisme, le camping, la plongée

sous-marine, les opérations hélicoptérées, les promenades en Zodiac, les engins télécommandés et les protocoles sur la décontamination des chaussures et des vêtements ainsi que sur les maladies.

9. Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir

- 9.1** A sa 17^e Assemblée générale (2006), l'IAATO a revu son plan d'urgence et elle en a examiné l'efficacité. Ce plan mis à jour est sous la forme d'un document distinct à la XXIX^e RCTA.
- 9.2** L'IAATO a créé une base de données qui note les spécifications des navires.
- 9.3** Les membres ont mis en place un plan de lutte à bord contre la pollution par les hydrocarbures (SOPEP), qui est conforme à l'article 26 de l'annexe I de la Convention MARPOL. L'Association a ajouté au SOPEP une annexe spécifique à l'Antarctique, qui a été diffusée aux membres pour application et commentaire en 1998 (ATCM XXII/IP104). Bien qu'elle n'ait aucun statut juridique, cette annexe recommande aux voyageurs de prendre contact avec les stations les plus proches d'une zone polluée par un déversement d'hydrocarbures, ainsi qu'avec les autorités nationales compétentes.
- 9.4** Le plan EMER (Évacuations d'urgence et évacuations sanitaires) de l'IAATO est en place depuis au moins neuf saisons au moins afin de réduire l'impact des problèmes médicaux des touristes sur les stations scientifiques dans la péninsule Antarctique. Une liste type de vérification des renseignements médicaux a été remise sur demande aux nouveaux membres pour leur permettre de s'assurer que leurs navires de tourisme disposent à bord des fournitures médicales nécessaires.

10. Appui scientifique et appui en matière d'information

Les sociétés membres de l'IAATO continuent d'apporter un soutien logistique et scientifique aux programmes antarctiques nationaux et aux îles subantarctiques, constituant une ressource rentable pour les milieux scientifiques. Durant la saison 2005-2006, des scientifiques, des agents de soutien et du matériel de divers programmes antarctiques et subantarctiques nationaux ont été transportés entre diverses stations antarctiques, sites de terrain et ports d'accès. Une liste partielle des éléments du soutien apporté est jointe au présent rapport, dont elle constitue l'appendice D. On trouvera ci-dessous des renseignements complémentaires.

Les demandes spécifiques d'appui logistique et autres types d'appui doivent être adressées aux membres ou au secrétariat de l'IAATO. On trouvera un annuaire complet des membres sur le site Web de l'Association www.iaato.org.

11. Soutien à la recherche, aux milieux universitaires et aux scientifiques

Comme le veut la tradition, les membres et leurs passagers ont continué d'accorder une aide financière directe à nombre d'organisations actives dans l'Antarctique. On trouvera à l'appendice C une liste partielle des dons.

12. Observateurs à bord des navires de membres

L'IAATO exige des membres provisoires ou à l'essai qu'ils transportent un observateur à bord de leurs navires avant d'être habilités à solliciter la qualité de membre adhérent. Pendant

la saison 2005-2006, l'IAATO a nommé trois observateurs pour voyager à bord de navires des membres provisoires. Il n'y avait pas de membre à l'essai. L'IAATO envisage de faire appel à un observateur qualifié du programme national du pays dans le quel la compagnie est enregistrés. Lorsqu'un tel observateur n'est pas disponible, l'IAATO désignera une personne compétente ayant une longue expérience de l'Antarctique et/ou des questions connexes. L'IAATO a mis à jour le formulaire "Liste de vérification pour les observateurs" (version octobre 2005) pour son utilisation cette saison. De plus, la résolution 5 (1995) de la XIX^e RCTA «Listes de vérification du Traité sur l'Antarctique» est également remise à l'observateur désigné. Les navires de l'IAATO transportent des observateurs depuis 1991.

13. Discoveries and Adventure

Le brise-glace *Kapitan Khlebnikov* (Quark Expeditions) et ses petites embarcations ont atteint les 1^{er} et 2 février 2006 ce que l'on croit être le point de navigation le plus au sud à ce jour. Le 1^{er} février, il a atteint le point de navigation 78°40.872' de latitude Sud et 164°43' de longitude Ouest, puis le 2 février, les petites embarcations ont atteint le point 78° 41.030' de latitude Sud et 164°11.40' de longitude Ouest.

14. Remerciements — Coopération avec les programmes nationaux

Ont fourni à l'IAATO durant la saison 2005-2006 une assistance et des lignes directrices opérationnelles pour lesquelles les membres tiennent à exprimer leur gratitude :

- Chili – Pour l'utilisation de la piste d'atterrissage aux stations Marsh/Frei pour les évacuations d'urgence médicales avec le concours du membre Aerovias DAP et à la station Bellingshausen pour avoir accepté des demandes de dernière minute durant les évacuations. Il y a eu cette saison quatre évacuations d'urgence médicale.
- Royaume-Uni – Le personnel et autres personnes du Ministère britannique des affaires étrangères et du Commonwealth, des Services antarctiques britanniques, de Port Lockroy, du U.K. Antarctic Heritage Trust et des îles subantarctiques pour avoir fait des visites une expérience extrêmement éducative et agréable et pour avoir fourni aux membres des lignes directrices détaillées pour les visites aux stations des Services antarctiques britanniques. L'IAATO tient à remercier le Royaume-Uni pour l'avoir aidée à limiter les visites des membres aux stations ainsi qu'au HMS *Endurance* pour avoir été l'hôte de l'équipe d'inspection de sites.
- TOUT le personnel des îles et stations antarctiques et subantarctiques qui ont accueilli nos groupes et fait profiter les touristes d'expériences amicales, pédagogiques et enrichissantes.
- Le personnel des stations Palmer, McMurdo et Pôle Sud pour avoir accueilli des visites organisées d'un bout à l'autre de la saison.
- La station Bellingshausen pour avoir été l'hôte de l'atelier sur la péninsule Fildes et les stations Artigas et Great Wall ainsi que le personnel tout entier des diverses stations chiliennes situées sur l'île du Roi Georges.
- Les stations Arctowski et Vernadskiy pour avoir accueilli à intervalles réguliers des touristes d'un bout à l'autre de la saison.

III. RAPPORTS

Appendices

- A. Liste de vérification de l'IAATO avant la saison antarctique 2005-2006
- B. Instructions saisonnières aux chefs d'expédition et aux officiers de navires (saison 2005-2006)
- C. Liste partielle des dons pour 2005-2006
- D. Liste partielle des activités de soutien scientifique et de transport effectuées par des opérateurs de l'IAATO en 2005-2006

Appendice A

**Liste de vérification de l'IAATO
avant la saison antarctique 2005-2006 – 25 octobre 2005**

(version révisée à compter du 29 juillet)

Documents saisonniers

- Instructions saisonnières aux chefs d'expédition et aux officiers de navires : Mémoire aux capitaines, chefs d'expédition, officiers radio et personnel du bureau de l'IAATO
- Répertoire des communications en Antarctique (COMNAP MINI-ATOM) — distribué le 11 octobre 2005)
- Données d'appel des navires de l'IAATO, 2005-2006 (disponibles au 26 octobre 2005)
- Calendriers de voyage des navires de l'IAATO (disponibles au 26 octobre 2005)
- Visites approuvées des navires de croisière à la station Palmer en 2005-2006 (*Version #4/ site Web de l'IAATO)
- Exemple de l'évaluation d'impact sur l'environnement par l'organisateur (il varie en fonction de l'organisateur)
- Copie de tous les permis appropriés (gestion des déchets, cabanes, etc. selon le cas)
- Carnet des ressources humaines/chef de l'expédition
- Plan d'évacuation d'urgence et d'évacuation sanitaire de l'IAATO (EMER) (copie authentifiée)
- D'autres documents sont disponibles sur le site Web de l'Association à la section réservée aux membres.

Rapports de visite

- Rapport post-visite, partie 1 (registre de l'expédition) et partie 2 (registre de la visite du site) version 2005-2006 (disponible en octobre 2005)
- Formulaire de rapport sur les incidents (site Web de l'IAATO)
- Formulaire de rapport sur les collisions avec un cétacé (site Web de l'IAATO)
- Rapport de fin de voyage/saison signalant le nombre de chercheurs transportés, les fonds levés et toute autre observation utile.
- Questionnaire sur le site à remplir par le chef de l'expédition, parties 1, 2 pour les débarquements de navires dans la péninsule Antarctique (il a été envoyé par courrier électronique le 26 octobre 2005).

Documents d'exploitation standard

- Recommandation XVIII-1 de la RCTA (allemand, anglais, espagnol, français, italien, japonais et russe)
- Diaporama et réunion d'information sur la sécurité et la conservation
- Lignes directrices de l'IAATO pour la décontamination des chaussures et des vêtements

III. RAPPORTS

- Introduction et dépistage des maladies des espèces de flore et de faune sauvages de l'Antarctique
- Lignes directrices concernant l'observation des espèces marines sauvages
- Plans d'urgence à établir
- Mémoire expliquant les données d'appel des navires
- Critères de sélection des sites
- Lignes directrices concernant le camping, le kayak, les engins télécommandés et l'exploitation d'hélicoptères à l'intention de toute société conduisant ces activités

Lignes directrices spécifiques aux sites et ressources

- Lignes directrices de l'IAATO spécifiques aux sites dans la péninsule Antarctique (ATCM XXVIII/IP 90)
- Lignes directrices spécifiques aux sites adoptées à la XVIIIe RCTA pour les îles Pingouins, l'île Aitcho, pointe Jougla et l'île Cuverville. Pour référence, voir <http://www.ats.org.ar/documents.php>
- Lignes directrices additionnelles spécifiques aux sites pour la pointe Hannah, la pointe Turret, le port Yankee, les îles Neko, Pleneau, Petermann et Paulet (produites par le Royaume-Uni et devant être considérées comme des informations additionnelles). (Site Web de l'IAATO)
- Plan de gestion de l'île de la Déception : <http://www.ats.org.ar/28atcm/buscador.php?pagina=2> (A noter que c'est le document de travail WP 20 et qu'il faut télécharger toutes les pièces jointes)
- Mesure 3 de la XXVIIIe RCTA 'Zone gérée spéciale de l'Antarctique et zones spécialement protégées de l'Antarctique - Désignation et plans de gestion : île de la Déception, qui comprend ce qui suit :
 - Ile Déception, Shetland du Sud à désigner comme zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 4 ;
 - Plan de gestion pour la zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 4 : Ile Déception, Shetland du Sud (Appendice 1) ;
 - Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 140 : Parties de l'île de la Déception (Appendice 1) ;
 - Plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 145 : Port Foster, île de la Déception (Appendice 2 à l'annexe de cette mesure ;
 - Le plan de gestion pour la ZSPA n° 140 : Parties de l'île de la Déception, qui est annexé à la recommandation XIII-8 (1985), cessera d'avoir effet ;
 - Le plan de gestion pour la ZSPA n° 145 : Port Foster, île de la Déception, qui est annexé à la recommandation XIV-5 (1987), cessera d'avoir effet.
- Répertoire Oceanites des sites pour visiteurs dans la péninsule Antarctique (version de juillet 2003)

Procédures de visite des stations (Toutes sont affichées sur le site Web de l'IAATO)

- Procédures applicables aux expéditions touristiques et non gouvernementales souhaitant visiter les stations de recherche des Services antarctiques britanniques ou les sites historiques (site Web de l'IAATO)
- Lignes directrices pour le site de la Base A, port Lockroy, site et monument historique n° 61 (site Web de l'IAATO)

- Lignes directrices pour la station Palmer (3 parties)
- Lignes directrices pour le pôle Sud

Lignes directrices pour les activités associées aux résolutions de la RCTA

- Résolution 2 (2004) de la XXVII^e RCTA : Directives pour l'exploitation d'aéronefs à proximité de concentrations d'oiseaux en Antarctique
- Résolution 4 (2004) : Directives pour les plans d'urgence à établir, l'assurance et les autres questions relatives aux activités touristiques et autres activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique
- Décision 4 de la XXVII^e RCTA : Directives pour les navires exploités dans les eaux arctiques et antarctiques couvertes de glace

Inspection et liste de vérification pour les observateurs

- Résolution 5 de la XIX^e RCTA, 1995 : Liste de vérification du Traité sur l'Antarctique applicable aux navires de tourisme
- Liste de vérification pour les observateurs de l'IAATO – membres provisoires et membres à l'essai (Octobre 2005)

Iles subantarctiques

- Copie des plans de gestion les plus récents pour la Géorgie du Sud, l'île Macquarie et les îles subantarctiques néo-zélandaises et autres informations subantarctiques.
- Code de conduite pour la visite de l'île Prion (Note. L'île Albatros est fermée cette saison)
- Formulaire de rapport post-visite de l'île Prion en Géorgie du Sud
- Formulaire post-visite de sites en Géorgie du Sud
- Brochure sur la Géorgie du Sud (2005) tirée du site Web de la Géorgie du Sud.
- Permis pour la visite de l'île Macquarie et des îles subantarctiques néo-zélandaises selon que de besoin

Législation nationale

- Législation pertinente en vigueur par société et par pays. Par exemple, pour les sociétés américaines, la loi américaine de 1978 sur la protection de l'Antarctique, loi publique 95-541 telle qu'amendée par la loi de 1996 sur la science, le tourisme et la conservation en Antarctique (loi publique 104-227) applicable aux navires qui transportent des citoyens américains. Voir le document ATCM XXV/IP 085 *Regulatory Mechanisms That Address Antarctic Tourism* où figure une liste complète des législations intérieures. D'autres pays comme l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, le Japon, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni ont tous une législation nationale.

Documents relatifs au Traité sur l'Antarctique

- Manuel du système du Traité sur l'Antarctique 2002 (<http://www.state.gov/g/oes/rls/rpts/ant/>)
- Convention sur la protection de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (1980)
- Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique (1972)
- Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (1991) (Annexes I à VI) <http://www.ats.org.ar/archive.php> . Liste écrite actualisée des zones

III. RAPPORTS

protégées (2003) – (Note de l'IAATO. La version actualisée sera diffusée si elle est publiée), un CD a été envoyé par courrier aux membres en 2004.

Les documents ci-après sont disponibles pour référence

XXVIII^e RCTA, Stockholm (Suède), 2005 <http://www.ats.org.ar/28atcm>

- IP 67 *The Use of Heavy Fuel Oil in Antarctic Waters (joint paper with COMNAP)*
- IP 81 *Site Guidelines Analysis*
- IP 82 *IAATO Overview of Antarctic Tourism, 2004-2005 Antarctic Season*
- IP 89 *Proposed Amendments to the Standard Post Visit Site Report Form by the International Association of Antarctica Tour Operators*
- IP 90 *IAATO Site Specific Guidelines in the Antarctic Peninsula*
- IP 95 *Report of the International Association of Antarctica Tour Operators, 2004-2005*
- IP 96 *An Update on IAATO's Accreditation and Audit Scheme*
- IP 97 *Update on Boot and Clothing Decontamination Guidelines and the Introduction and Detection of Diseases in Antarctic Wildlife: IAATO's Perspective*

XXVII^e RCTA, le Cap (Afrique du Sud), 2004 <http://www.ats.org.ar/27atcm/e/index.htm>

- Mesure 2 – De nouveaux plans de gestion révisés ont été acceptés à cette réunion, à savoir : les plans de gestion pour une zone gérée spéciale de l'Antarctique dans les Vallées sèches McMurdo ; les plans de gestion pour le cap Denison, baie du Commonwealth, Terre George V, Antarctique orientale ; les plans de gestion révisés pour la ZSPA n° 113 (île Litchfield, port Arthur, île Anvers), la ZSPA n° 122 hauteurs Arrival, péninsule de pointe Hut, la ZSPA n° 13 (pointe Biscoe, île Anvers) et ZSPA n° 149, cap Shirreff, île Livingston, îles Shetland du Sud.

XXVI^e RCTA, Madrid, 2003

- ATCM XXVI/IP 69 *IAATO Emergency Contingency Planning 2003-2004*

XXV^e RCTA, Varsovie, 2002

- ATCM XXV/IP 85 *Regulatory Mechanisms That Address Antarctic Tourism*
- ATCM XXV/IP 72 *Guidelines For Tourist Operations In Antarctica*

Statistiques et informations touristiques

Les statistiques, graphiques et cartes sur le tourisme compilés par l'IAATO et la NSF se trouvent sur le site Web de l'IAATO à www.iaato.org pour 2004-2005.

Informations sur la conservation et mobilisation de fonds

- Conférence sur les albatros et la pêche à la palangre, et informations sur la mobilisation de fonds
- Les conclusions des travaux de recherche de Virkon ont démontré l'efficacité du Virkon S comme agent de décontamination des chaussures permettant de réduire le risque de transmission accidentelle de micro-organismes pathologiques en Antarctique.
- Débris marins de la CCAMLR dans les eaux de l'Antarctique (placard)
- Help Stop Toothfish Poaching

Appendice B

Instructions saisonnières aux chefs d'expédition et aux officiers de navires Instructions pour les rapports post-visite de sites (saison 2005-2006)

(version 29 juillet 2005)

DESTINATAIRES : Tous les représentants de l'IAATO, capitaines, chefs d'expédition et officiers radio en Antarctique

Les informations ci-dessous visent à faciliter les échanges d'informations entre les navires, la coordination des itinéraires et l'établissement des rapports en fin de saison. On notera que ces instructions sont sujets à changement. Si un changement s'avère nécessaire, une mise à jour sera envoyée.

Echange d'itinéraires

- Les membres de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique conviennent d'échanger leurs itinéraires et de coordonner leurs calendriers. En effet, ce facteur est capital pour l'autoréglementation, la surveillance des activités et l'efficacité en cas d'intervention d'urgence.
- Consultez le calendrier de l'IAATO pour déterminer les navires qui croiseront dans votre zone. Les débarquements seront effectués en priorité sur les sites spécifiés. Les compagnies d'expédition étaient censées incorporer en ligne leurs calendriers dans le système maître des calendriers des navires. Le calendrier définitif de l'IAATO qui sera publié en octobre 2005 établira les priorités de débarquement. Tout autre changement ou toutes autres mises à jour survenant ultérieurement doivent faire l'objet d'un échange direct entre les navires.
- Dès que la saison commence, les navires doivent échanger directement leurs itinéraires et ne plus s'en remettre aux bureaux de l'Association.
- Veillez également à échanger avec vos collègues, au fur et à mesure qu'avance la saison, les recommandations concernant les informations et la gestion de l'environnement pour chacun des sites de débarquement ou toutes autres notifications.

Changements d'itinéraires

- Si votre itinéraire final change, faites-le savoir par SMDSM, par télex, par radio ou par télécopieur. Confirmez le changement au forum radio de 19h30. (Veuillez noter que seuls quelques navires touristiques sont équipés pour recevoir du courrier électronique en temps réel). Etant donné que tous les navires sont censés être dotés d'une station radio SMDSM, ils devraient pouvoir balayer une fréquence dans la bande 6310 KZ (24 heures). En utilisant un mode de diffusion (unidirectionnel), les navires peuvent envoyer des itinéraires, des renseignements sur l'état de la glace et d'autres informations selon que de besoin. Ces transmissions seront captées par tous les navires qui devraient pouvoir imprimer immédiatement le message à l'arrivée.
- Pour éviter tout conflit, notifiez dès que possible aux navires dans la région tout changement d'itinéraire prévu.
- Tout changement d'itinéraire doit être notifié par SMDSM d'abord, puis par INM-C, télécopie, télex ou radio haute fréquence ou très haute fréquence (voir ci-dessous).

III. RAPPORTS

- Notifiez tous les navires de votre intention d'annuler un débarquement. Du fait de changements d'itinéraire, du temps et de la glace par exemple, les autres navires seraient heureux d'avoir une possibilité de débarquement additionnelle.

Priorité en matière de débarquement

- De manière générale, le calendrier officiel de l'IAATO recevra la priorité. Les sites de débarquement ont été convenus avant le début de la saison par l'ensemble des sociétés concernées.
- En cas de différend, les chefs d'expédition devraient dialoguer afin de déterminer les priorités et, pour ce faire, ils doivent de préférence utiliser la radio haute fréquence ou très haute fréquence.
- Veillez à résoudre le différend en toute impartialité. Il est entendu qu'un navire visitant régulièrement un site accordera la priorité à un navire dont la présence est occasionnelle, mais d'autres facteurs peuvent entrer en ligne de compte.
- Deux navires ne peuvent pas mouiller en même temps au même endroit et, pour éviter les impacts potentiels sur l'environnement, tout doit être mis en œuvre pour espacer les visites.
- Si une compagnie ne précise pas l'endroit particulier où elle a l'intention de débarquer ses passagers (par exemple, si l'île de la Déception figurait sur la liste mais une autre compagnie a elle inscrit la baie des baleiniers), c'est cette dernière qui se verra accorder la priorité.

Visites des stations

- Les chefs d'expédition doivent notifier aux chefs de station, 72 heures à l'avance, toute visite prévue d'une station.
- Suivez les procédures individuelles arrêtées par les programmes nationaux et/ou chefs de station.
- Prévenez les stations suffisamment à l'avance, en général au moins 48 heures, en cas d'annulation de la visite.
- Veillez à consigner dans le rapport de voyage que vous transmettez à votre autorité nationale, toute information complémentaire concernant le responsable de la station, le personnel d'Etat ou des stations, les procédures type en vigueur et tout incident survenu à la station.

Lignes directrices pour les stations Palmer, Rothera, Signy et port Lockroy, et base A

- Aucune visite de la station Palmer n'est autorisée le dimanche et il est par ailleurs préférable de ne pas la visiter le samedi. Toutes les visites de cette station doivent être arrangées à l'avance. En cas de changement, prière d'informer la station aussi rapidement que possible. Chaque saison la station publie un calendrier officiel. Il faut prévenir la station Palmer 72 heures à l'avance, même si la visite a déjà été prévue. Pour de plus amples détails, voir les lignes directrices applicables à cette station.
- Les visites aux stations britanniques (Rothera, Signy, Halley) ont également été arrangées à l'avance et ce, conformément aux procédures de la British Antarctic Survey.
- Port Lockroy. La Base A applique des lignes directrices et une politique de visite spécifiques définies par la British Antarctic Survey. Veuillez les lire attentivement.

Canal 16

- Le canal 16 doit être uniquement utilisé pour lancer un appel et NON pour les communications de caractère général.
- Une fois le contact établi, passez immédiatement sur un autre canal pour poursuivre la conversation.

- Les chefs d'expédition doivent revoir à intervalles réguliers avec leur personnel le code de «bonne conduite» des officiers radio. Les fréquences sont particulièrement encombrées lorsque la campagne bat son plein, une question qui pose problème aux membres de l'IAATO et éventuellement aux stations de recherche. Veillez à respecter les procédures en vigueur à l'échelon international

Horaire des transmissions radio de l'IAATO

- Les membres de l'IAATO ont décidé de procéder une fois par jour, à 19h30, à des transmissions radio.
- Les hautes fréquences d'appel suggérées sont les suivantes : 4146 (1°), 6224 (2°)-SBB et 8294 (3°), mais elles devront être réglées, durant la saison, par les officiers radio en fonction de leur expérience. Il est recommandé d'utiliser dans toute la mesure du possible la fréquence 6224.
- Les chefs d'expédition ou tout agent désigné à cette fin doivent utiliser cet horaire pour échanger des informations chaque fois que les communications en très haute fréquence s'avèrent impossibles. Cette méthode permet de réduire le coût des communications.
- Veillez à passer sur une autre fréquence pour toute conversation de longue durée lorsque vous parlez sur la haute fréquence susmentionnée (4146°, 6224°).
- Évitez autant que faire se peut les longues conversations radio.
- Protocole à suivre pour le forum de 19h30. Toutes les parties qui souhaitent régler des problèmes de calendrier doivent se faire connaître. Tout problème d'itinéraire doit être réglé en priorité, les autres discussions étant remises à plus tard. Les personnes qui souhaitent seulement dialoguer sont priées d'utiliser une autre fréquence et un autre créneau horaire. Les chefs d'expédition qui ne sont pas disponibles pendant ce créneau horaire doivent nommer quelqu'un d'autre pour assurer la veille, pour le cas où un navire tente d'entrer en contact.
- Il est extrêmement important de ne pas dialoguer sur le canal HF. Dans le passé, de nombreux chefs ou membres du personnel d'expédition avaient cessé d'écouter ce forum qui était systématiquement encombré par de longues conversations. Ce canal doit toujours être disponible à 19h30 pour discuter du calendrier des navires et pour les communications en cas d'urgence. Encore une fois, si vous voulez dialoguer, trouvez un autre horaire et une autre fréquence.
- Les navires équipés de HF-Tlx doivent balayer la fréquence 6310,0 Khz TX/RX en permanence.

SMDSM, télex C ou "autre" communication

- Chaque navire est encouragé à communiquer sa position à midi (heure locale d'Ushuaia pour la péninsule) par SMDSM, radio télex ou INM-C. Chaque officier radio doit consigner cette information.
- Le SMDSM (Système mondial de détresse et de sécurité en mer) est le seul moyen fiable de communication et il doit être quotidiennement utilisé par tous les navires.
- Comme les navires ne sont pas tous équipés du SMDSM à couverture globale, les navires des catégories A1, A2, A3 et A4, qui n'ont pas de couverture complète, ne peuvent communiquer de manière fiable que par INMARSAT-C). Il est donc important que tous les navires sachent d'avance par quel moyen ils communiqueront les uns avec les autres. Les fréquences INM-C et les fréquences préétablies de télex, radio et SMDSM permettent aux navires d'échanger quotidiennement des informations. En cas d'urgence, elles constituent le seul moyen sûr de communication.

III. RAPPORTS

- Pour de plus amples informations, on se reportera à l'accord IAATO sur le plan d'intervention d'urgence applicable à tous les membres de l'Association, adopté à la 14^e Assemblée générale en 2003 et figurant dans le document d'information ATCM XXVI/IP 069 sur les plans d'urgence à établir.

EMER (Evacuations d'urgence et évacuations sanitaires)

- Etudiez soigneusement le plan d'urgence (EMER) de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique. Si vous avez des questions vous permettant de le comprendre dans tous ses détails, n'hésitez pas à les poser.
- La procédure d'établissement des rapports indiquée ci-dessus fait partie intégrante des actions à prendre en cas d'urgence. Veillez à la respecter et à informer vos autorités de toute difficulté éventuelle.
- Les touristes ne peuvent pas être pour des raisons médicales débarqués à une station quelle qu'elle soit à moins que ladite station ne possède un dispositif d'évacuation médicale.

Rapports post-visites

La procédure

- Conformément aux recommandations du Traité sur l'Antarctique, remplissez pour chaque expédition les parties 1 et 2 du rapport type de site post-visite. La version 2005-2006 du formulaire doit être le SEUL formulaire à remplir pour l'Antarctique. A la fin de chaque voyage, renvoyez le formulaire et un disque informatique au bureau national. Il est préférable d'expédier ce formulaire par courrier électronique à l'IAATO et à l'US NSF après chaque voyage ; cependant, certaines compagnies préfèrent prendre d'abord connaissance de ces formulaires. Si c'est le cas, il incombe à la compagnie concernée d'expédier le formulaire le plus rapidement possible à l'IAATO et à la NSF, et de ne pas attendre jusqu'à la fin de la saison. Le courrier électronique sera adressé à : iaato@iaato.org et à : nkennedy@nsf.gov.
- N'oubliez pas de soumettre une version informatique et une version papier de chaque formulaire. L'information ainsi collectée est tabulée et diffusée dans le monde par la National Science Foundation des Etats-Unis d'Amérique de même que par l'IAATO sous la forme de statistiques, puis intégrée dans la base de données sur le tourisme. L'IAATO recommande que le navire, le chef d'expédition et la société concernés conservent des copies de tous les rapports de visite. In. Fue. Tur à Ushuaia souhaite également obtenir copie de ce formulaire afin de pouvoir collationner les informations sur le tourisme.
- Les chefs d'expédition sont priés de noter que cette information est utilisée pour faire des statistiques sur le tourisme qui sont diffusées partout dans le monde. Prière de ne pas vous hâter lorsque vous remplissez un formulaire. Si vous avez des questions, consulter votre bureau national.
- Les formulaires remplis à la main ne sont pas acceptables. Tous les formulaires doivent être dactylographiés et saisis électroniquement au format EXCEL officiel. Si le formulaire n'est pas compatible avec les ordinateurs de bord, veuillez le faire savoir immédiatement aux représentants de votre société.
- N'attendez pas la fin de la saison pour envoyer vos formulaires à l'IAATO, à la NFS et à votre autorité nationale. Etant donné l'augmentation du nombre des navires pendant la saison, il est important que ces rapports soient régulièrement expédiés tout au long de la saison.

Instructions pour remplir le formulaire type de rapport post-visite

Ce formulaire doit, conformément à la recommandation XVIII-1 et à la résolution XIX-3 du Traité sur l'Antarctique, être rempli par les personnes, compagnies ou organisations qui visitent, à des fins ludiques ou touristiques, le continent antarctique ou tout île ou tout territoire de la région du Traité sur l'Antarctique.

Le formulaire comporte deux parties : un compte rendu de l'expédition (Partie 1) ; et un compte rendu de la visite de site (Partie 2), qui doivent être établis par le chef de l'expédition ou le capitaine pour ensuite être soumis à une autorité nationale compétente.

Le compte rendu de l'expédition (Partie 1) doit être établi pour chaque expédition dans la région antarctique indépendamment de la question de savoir si des débarquements ou des visites de sites ont été effectués.

Le compte rendu de la visite de site (Partie 2) ne doit être établi que si des visites ou des débarquements ont été effectués dans la région antarctique. Pour les navires de croisière uniquement, vous pouvez inclure les voies d'eau navigables.

Instructions pour remplir ce formulaire

Une fois rempli, ce formulaire sera traité électroniquement par ordinateur afin de réduire le nombre des erreurs et le travail manuel. Il est indispensable que ce document soit rempli en détail et avec précision. Prière d'utiliser les instructions ci-après comme lignes directrices tout en fournissant les données requises dans les deux feuilles de calcul.

D'un bout à l'autre de ce formulaire, veuillez utiliser **UNIQUEMENT** le format de date suivant : Dd-Mm-Aa (par exemple, 12-Jan-02).

Lorsque vous choisissez des éléments d'un menu déroulant, vous pouvez taper une valeur dans le menu pour auto-recherche et caractéristique.

PARTIE 1 – Données sur l'expédition

Un compte rendu doit être établi pour chaque expédition.

1. Les expéditions sont regroupées comme suit : maritimes, en voilier, en avion ou terrestres.
2. Le numéro du voyage et du vol doit avoir le format suivant : code du navire 3-char + date d'embarcation à 2 chiffres + mois 3 char + année 4 chiffres : USH28JAN2005.
3. Sélectionnez la nationalité des membres de l'expédition du menu déroulant.
4. Si vous avez une nationalité qui n'apparaît pas sur la liste du menu déroulant, veuillez utiliser une ligne intitulée «Autre (prière de préciser)» et écrire le nom complet du pays d'origine de la nationalité du membre. Prière de ne pas utiliser d'abréviations. Utiliser le nom officiel du pays.
5. Si vous avez utilisé toutes les lignes de nationalité disponibles et devez encore saisir des données, veuillez créer une nouvelle feuille de calcul et ne saisissez que les données de l'expédition (Section A) et les nationalités additionnelles. Sur la partie 1 - Section A - Cellule B6, ajoutez le texte suivant : Feuille/suite # où # représente le nombre de formulaires utilisés jusqu'ici pour décrire l'expédition. Veuillez ne pas reproduire d'autres données.
6. Si le formulaire est soumis par voie électronique, un nom dactylographié sera accepté comme signature.

III. RAPPORTS

PARTIE 2 – Visite de site

Remplissez une ligne du compte rendu de la visite de site chaque fois que des membres de l'expédition débarquent ou se déplacent au-delà de la base ou du camp.

1. Sélectionnez les noms de sites des menus déroulants qui vous ont été fournis.
2. Si vous avez un site qui ne figure pas sur le menu déroulant, utilisez une ligne intitulé «Autre (prière de préciser)» et écrivez le nom complet du site. Si vous saisissez manuellement les données d'un site, vous devez inclure les coordonnées que sont la latitude et la longitude ; veuillez utiliser un des formats reconnus ci-dessous :

Format		Exemple	
Latitude	Longitude	Latitude	Longitude
##°##'S	###°##'[W/E]	62°10'S	058°48'W
##*##'S	###*##'[W/E]	62*10'S	058*48'W
##d##'S	###d##'[W/E]	62d10'S	058d48'W
## ##'S	### ##'[W/E]	62 10'S	058 48'W

- 3) Les heures et minutes doivent être données en GMT et dans un format standard de 24 heures (c'est-à-dire hh mm – par exemple 14h35).
4. Vous pouvez sélectionner un maximum de trois activités pour chaque visite de site. Utilisez des lignes additionnelles s'il y a eu plus de trois activités ou si le nombre de passagers varie d'une activité à l'autre.

Par exemple :

Date	Site	Passag.	Pers.	Equip.	Obs.	Total	Activités		
01-Jan-05	Ile Paulet	25	3	2		30	Débarquement petits navires	Débarquement petits navires	
01-Jan-05	Ile Paulet	3	2			5	Plongée sous-marine		

Chaque ligne doit indiquer la date. C'est ainsi par exemple que, si un débarquement a lieu le matin et, de nouveau, l'après-midi, la date doit être donnée pour les deux débarquements.

5. Si vous avez utilisé toutes les lignes de visites de sites disponibles et devez encore saisir des données, veuillez remplir une nouvelle feuille de calcul et ne saisir que les données de l'expédition (Partie 1 - Section A) et les données de visites de sites additionnelles.

6. Les activités de campement qui ont lieu sur une période de deux jours doivent être indiquées sur une ligne séparée. Par exemple, si l'activité de campement a eu lieu à 21h00 le 2 décembre et s'est terminée à 08h00 le 3 décembre, deux lignes sont alors nécessaires et les heures passées à terre doivent prendre en compte les deux journées.

Sur la partie 1 - Section A - Cellule B6, ajoutez le texte suivant : Suite de la feuille # (numéro) où # (nombre) représente le nombre de formulaires utilisés jusqu'ici pour décrire l'expédition. Prière de ne reproduire aucune autre donnée.

7. Si une station est visitée par un petit navire, il faut indiquer dans la section consacrée aux activités et le débarquement et la visite de station sous réserve que le même nombre de personnes y ait pris part.

8. Si un navire transporte plus de 100 touristes mais cent seulement sont autorisés à terre à n'importe quel moment, ne donnez pas le nombre par centaine. Consignez tout simplement 300 touristes dans trois lignes de 100.

Outre la saisie de données, ne modifiez en aucun cas ce document ou il ne se chargera pas de manière adéquate ou encore les données chargées risquent d'être faussées!!!

A la fin de chaque voyage, prière d'envoyer le plus rapidement possible ce rapport à iaato@iaato.org de même qu'à l'autorité nationale. Nous vous remercions de votre coopération. Si vous avez des questions, veuillez nous contacter et nous serons heureux de vous aider.

Rapports de fin de saison

- A la fin de la saison, chaque compagnie doit présenter un rapport final à l'IAATO.
- Veiller à ce que la copie électronique et la copie sur support papier des formulaires de rapport post-visite soient correctes et qu'elles aient été envoyées à l'IAATO, à la NSF et à votre autorité nationale.
- Envoyer une liste définitive des passagers payants et non payants pour facturation de l'IAATO. Par passagers non payants, on entend le personnel du bureau national ou les scientifiques/représentants de l'Etat qui sont transportés aux stations ou sites de recherche ou de ces stations et sites.
- Aider la recherche et le transport des scientifiques. Il faut fournir des informations sur le nombre, la nationalité de chaque scientifique ou groupe et la destination du transport.
- Enumérer tous les dons ou fonds levés à bord des navires pour des causes culturelles ou environnementales (par exemple Save the Albatross, Bird Life International, projet Orca, Antarctic Heritage Trust, Scott Polar Research Institute et Allied Whale Campaign). Indiquer à qui ils ont été envoyés ainsi que le montant en devises. Toutes ces informations seront incorporées dans le rapport annuel de l'IAATO. Pour de plus amples informations, voir le rapport annuel de l'IAATO dans le document d'information ATCM XXVII/IP 95, rev.1.
- Signaler tous les impacts ou changements environnementaux constatés par les agents et le personnel d'expédition durant la saison.
- Signaler tous les problèmes survenus avec les navires scientifiques ou navires non membres de l'IAATO, ou avec leurs passagers. S'il existe des photos numériques, veuillez les fournir.
- Soumettre à l'IAATO le rapport d'incidents s'il y a eu un problème. Utiliser à cet effet soit le formulaire de rapport d'incidents soit celui de collision avec un cétacé.
- Suggérer des manières d'améliorer la logistique des opérations ainsi que des méthodes additionnelles permettant de minimiser les impacts cumulatifs potentiels et environnementaux.

Nous vous souhaitons une campagne antarctique, placée sous le signe du succès et de la sécurité. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.

Profitez-en au maximum !

Denise Landau

Appendice C

Liste partielle des dons en 2005-2006

Le tableau ci-dessous est une liste partielle des dons effectués par des membres ou levés à bord des navires par les passagers et le personnel des expéditions pendant la saison. On sait par ailleurs que des passagers versent des contributions individuelles à diverses organisations en dehors des campagnes organisées. Plusieurs compagnies ont fait savoir que des fonds avaient été levés mais qu'elles en effectuaient actuellement la répartition ou qu'elles préféreraient ne pas figurer sur la liste ci-dessous

Membre	Birdlife International-Albatross	Save the Albatross-Australia	Antarctic Heritage Trust et dons pour la conservation des cabanes de la mer de Ross	Divers
Abercrombie & Kent/Atholl Shipping		10 635 dollars (Bait Setting Capsule Project)		
Zegrahm Expeditions	39 800 dollars			
Quark Expeditions		1 278 dollars	11 837 dollars	360 dollars Flying Scholarship for the Disabled
Hapag Lloyd		€14 900	1 860 dollars	1 000 dollars Musée Grytviken
Lindblad Expeditions				119 474 dollars Oceanites
G.A.P Adventures	29 000 dollars			2 049 dollars Oceanites
Heritage Expeditions		10 000 dollars néo-zélandais		
Fathom Expeditions				6 000 dollars Whale Conservation (Stop Antarctic Whaling)
Cheesemans' Ecology Safaris		2 874 dollars		6 645 dollars American Bird Conservancy
Orion Expedition Cruises			12 100 dollars australiens	40 125 dollars australiens
Ofotens Og Vesteraalens Dampskibsselskab ASA (OVDS)/Hurtigruten		10 561 dollars		10 561 dollars au projet Orca 5 281 dollars au South Georgia Heritage Trust

Ces sommes ne comprennent pas l'intégralité des navires ou des dons privés que les touristes ont fait une fois de retour chez eux. Nombre de navires fournissent à leurs passagers une liste des organisations auxquelles des dons peuvent être faits. Par ailleurs, d'autres organisations tirent indirectement profit des dons des passagers. Les renseignements donnés ci-dessus reposent sur ceux qui ont été fournis au Secrétariat de l'IAATO.

Appendice D

Liste partielle des activités de soutien scientifique et de transport effectuées par des opérateurs de l'IAATO en 2005-2006

On trouvera ci-dessous une liste partielle des activités de soutien. Comme cela est toujours le cas, un soutien est parfois accordé en nature qui n'est pas déclaré mais il n'en constitue pas moins une partie importante de la coopération entre l'industrie du tourisme, les programmes nationaux et les îles subantarctiques.

Membre	Programme ou personnel ayant bénéficié d'une aide
Abercrombie & Kent/Atholl Shipping	Géorgie du Sud : Transport de sept membres du personnel du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique et des Pays-Bas Réunion péninsule Fildes : Transport de dix personnes d'Ushuaia à Bellingshausen
Adventure Network International/Antarctic Logistics and Expeditions	British Antarctic Survey : 3 visites d'aéronefs. Groupe de recherche sur le terrain basé à Patriot Hills pendant 19 jours Bristol University et Centro de Estudios Científicos : Vols et hébergement pour onze membres du personnel. A fourni des véhicules et des effectifs de terrain pour la traversée sur 1 000 km en motoneige et en tracteur à chenilles jusqu'au lac Ellsworth. GANOVEX9 : une visite d'aéronef, 2 employés, a fourni du carburant et un hébergement National Science Foundation : a préparé une piste damée pour trois visites d'Hercules équipés de skis. Groupe de recherche sur le terrain basé à Patriot Hills pendant 19 jours. Technische Universität Hamburg-Harburg : Groupe de recherche sur le terrain basé à Patriot Hills pendant 15 jours A fourni des vols à Patriot Hills pour des observateurs de la police internationale de la région XII du Chili et de DGCA de Punta.
Aurora Expeditions	A assuré le voyage aller-retour de quatre menuisiers jusqu'aux cabanes Mawsons Huts pour des travaux de rénovation. 2 scientifiques de l'île Macquarie à Hobart 9 scientifiques de Hobart à l'île Macquarie 1 membre du personnel de l'Australian Antarctic Division Nouvelle-Zélande - Transport de personnel à l'île Campbell Evacuation médicale d'un membre de l'équipage du navire de pêche ukrainien <i>Paloma V</i> à la base Mario Zuchelli Base
Clipper Cruise Line	Programme antarctique américain : a transporté dix scientifiques de Palmer à Ushuaia
DAP	A contribué pendant 24 jours à la recherche de baleines avec le Chili (INACH)
G.A.P. Adventures	Royaume-Uni : a fourni un transport de Stanley à Grytviken, Géorgie du Sud
Hapag Lloyd	Transport de quinze scientifiques allemands et français à Jubany et Bellingshausen Transport d'un scientifique britannique de Géorgie du Sud

III. RAPPORTS

Membre	Programme ou personnel ayant bénéficié d'une aide
Heritage Expeditions	Norvège : a transporté Rune Gjeldness de la base Mario Zuchelli jusqu'en Nouvelle-Zélande, un scientifique de Macquarie jusqu'en Nouvelle-Zélande, deux scientifiques à l'île Adams ; a fourni de repas et des douches d'eau chaude pour trois scientifiques travaillant dans un camp éloigné
Lindblad Expeditions	A assuré le transport de personnel d'Oceanites d'un bout à l'autre de la saison
Ofotos Og Vesteraalens Dampskibsselskab ASA (OVDS), (now Hurtigruten)	Transport de personnel de la Pologne (de la station Arctowski à Ushuaia), de la République tchèque (de la station Vernadskiy à Ushuaia), des Etats-Unis d'Amérique (de la station Copacabana à Punta Arenas) Equipe réunion péninsule Fildes (13 personnes d'Ushuaia à Bellingshausen)
Peregrine Shipping	A transporté Sally Poncet et Ellen MacArthur de l'île Albatros en Géorgie du Sud à Grytviken et Ushuaia respectivement. A financé le programme de recherche Albatros de Sally A transporté cinq scientifiques bulgares de l'Antarctique à Ushuaia.
Polar Star Expeditions	Royaume-Uni, Australie, Etats-Unis d'Amérique (transport de port Stanley à l'île Prion et de l'île Petermann dans la péninsule Antarctique à Ushuaia)
Quark Expeditions	10 people were transported on behalf of Tasmanian Parks and Wildlife, New Zealand Department of Conservation, United States National Science Foundation, Falklands Conservation Nouvelle-Zélande : a transporté à des fins de formation un observateur additionnel du Ministère néo-zélandais de la conservation Etats-Unis d'Amérique : le brise-glace de Quark, le <i>Kapitan Khlebnikov</i> , a passé 24 heures à aider le brise-glace russe <i>Krasin</i> affrété par les Etats-Unis à briser la glace près de la station McMurdo. Etats-Unis d'Amérique : a fourni une assistance au programme antarctique américain et à Raytheon Technical Services avec le projet G-079 'Inspection et enlèvement de matériel à l'île Franklin. Allemagne : a aidé GANOVEX IX, Institut fédéral Géosciences et ressources naturelles avec la livraison de carburant pour hélicoptère à la station Gondwana
Travel Dynamics	Ukraine (Approvisionnements en aliments)

Rapport de l'Organisation hydrographique internationale (OHI) sur la « Coopération en matière de levés hydrographiques et de cartographie des eaux antarctiques »

Introduction

L'Organisation hydrographique internationale (OHI) souhaite à nouveau saisir cette occasion pour remercier le Système du Traité sur l'Antarctique de l'avoir invité à rendre compte à la réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA) des progrès accomplis dans le domaine de la coopération en matière de levés hydrographiques et de la cartographie des eaux antarctiques. Ce rapport couvre la période écoulée entre les XXVII^e et XXIX^e réunions RCTA.

L'OHI est fière de contribuer directement à l'amélioration de la sécurité de la vie en mer, de la sûreté de la navigation, de la protection de l'environnement maritime et de la recherche scientifique marine dans l'Antarctique. La coordination de l'ensemble des Services hydrographiques ayant des responsabilités dans l'Antarctique constitue un exemple unique d'un travail en équipe visant à fournir des produits hydrographiques et cartographiques à jour et fiables. En ce sens, le Comité hydrographique de l'OHI sur l'Antarctique joue un rôle important et mène ses travaux en étroite collaboration avec plusieurs autres organisations internationale, afin de donner une dimension supérieure à ses efforts.

La poursuite des efforts permanents fournis par l'OHI a été vivement encouragée par la XXVIII^e réunion RCTA à Stockholm, l'année dernière, ce qui a été perçu comme un réel soutien envers les activités conduites par l'Organisation, notamment par son Comité hydrographique sur l'Antarctique.

Comité hydrographique de l'OHI sur l'Antarctique

La réunion du Comité hydrographique sur l'Antarctique (HCA) a eu lieu à l'International Antarctic Centre, Christchurch, Nouvelle-Zélande, du 2 au 4 novembre 2005, suite à l'aimable invitation du gouvernement néo-zélandais, par le biais du LINZ (Land Information New Zealand). Cette réunion a été honorée de la présence de M. Johannes HUBER, Secrétaire général du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique qui a activement participé aux débats. L'OHI souhaite mettre en relief ce point afin de clairement démontrer les excellentes relations qui sont entretenues entre l'ATS et l'OHI.

Au cours de la réunion susmentionnée, entre autres sujets techniques, les questions suivantes ont fait l'objet de discussions détaillées :

- a) L'état des adhésions du Comité, étant donné qu'on a noté que plusieurs Etats membres susceptibles d'y participer n'avaient pas encore signé les Statuts du CHA.
- b) L'état d'avancement de la production de cartes INT et de CEN.
- c) La procédure et la méthode de mise à jour et de visualisation du contenu de la Publication S-55 de l'OHI « Etat des levés hydrographiques et de la cartographie marine dans le monde », concernant l'Antarctique.
- d) La manière de continuer à renforcer les excellentes relations et la coopération avec d'autres organisations internationales.
- e) Le rapport soumis par le Groupe de travail du CHA sur le programme de levés hydrographiques.

Membres du CHA

Le Comité a décidé, pour ce qui est de la composition du CHA, de contacter chacun des Etats membres suivants de l'OHI qui n'ont pas encore signé les Statuts du CHA (à savoir le Brésil, l'Equateur, le Japon, la Rép. de Corée, le Pérou, la Pologne, l'Ukraine, les USA et l'Uruguay), afin d'obtenir une clarification sur leurs intentions concernant leur participation aux activités du CHA. Il a été décidé que, dans l'intervalle, ces pays seront listés séparément dans une catégorie « en attente d'une confirmation d'adhésion ». Actuellement, 15 EM de l'OHI (Argentine, Australie, Chili, Chine, France, Allemagne, Grèce, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Russie, Afrique du Sud, Espagne et Royaume-Uni) ont signé les Statuts du CHA, lesquels ont été approuvés lors de la 3^e réunion du CHA (Monaco, septembre 2003), et sont donc membres à part entière du CHA.

Production de cartes INT

La production de cartes INT continue de s'accroître régulièrement. Sur les 91 cartes INT contenues dans le plan cartographique, 56 ont déjà été publiées (Annexe A). Ceci signifie qu'un accroissement d'approximativement 25% a été enregistré depuis l'année dernière.

La production de CEN a également progressé, pour atteindre aujourd'hui un total de 8 cartes CEN disponibles.

Publication S-55 de l'OHI

La nécessité d'assurer la tenue à jour de la Publication S-55 de l'OHI « Etat des levés hydrographiques et de la cartographie marine dans le monde » est une évidence et l'OHI, par le biais du CHA, a demandé à ses membres d'agir dans ce sens. La présentation de la S-55 sur le site Web de l'OHI pourrait être améliorée au moyen d'un logiciel de visualisation consacré à cette utilisation, permettant à l'utilisateur d'obtenir un meilleur aperçu de la situation, en vue de la planification stratégique, du processus décisionnel, de la coordination internationale d'un programme de travail ainsi que d'autres activités. Avec le soutien de certains membres du CHA, le BHI a testé différentes alternatives dans ce sens, lesquelles pourraient également servir de prototype pour d'autres Commissions hydrographiques régionales. Il semble qu'une solution ait été trouvée et, lors de la prochaine réunion du CHA, le BHI sera en mesure de faire la démonstration d'un système à examiner.

Relations avec d'autres organisations internationales

C'est un honneur, pour l'OHI, de recevoir un large soutien de plusieurs organisations internationales, comme par exemple l'OMI, la COI, l'IAATO et la COMNAP, ainsi que de l'ATS lui-même. Comme mentionné plus haut dans ce rapport, la participation du Secrétaire général de l'ATS, en est un bon exemple. Un autre en est l'invitation reçue de l'IAATO d'accueillir le président du GT du comité à bord d'un navire de l'IAATO, lui permettant ainsi de s'assurer de visu des besoins hydrographiques en Antarctique. La contribution de tous a été remarquable. Une suggestion pratique visant à soumettre des documents de travail au RCTA par le biais de la COMNAP a été considérée comme un excellente alternative afin de mettre en avant les travaux conjoints que le CHA effectue avec l'ensemble des organisations impliquées dans différents aspects de l'hydrographie, la cartographie marine ainsi que les renseignements, produits et services relatifs à la sécurité maritimes.

L'une des préoccupations exprimées lors de la réunion concerne l'application du Chapitre V de la Convention SOLAS dans l'Antarctique, notamment sous l'angle de l'obligation/la responsabilité de fournir des services hydrographiques. Il a été convenu de solliciter le point de vue de l'OMI mais il serait également intéressant de connaître la position du RCTA sur ce point.

Progrès effectués par le groupe de travail du HCA sur le programme de levés hydrographiques

Le RCTA n'est pas sans ignorer qu'en 2004, le CHA a créé un groupe de travail sur le programme de levés hydrographiques visant à améliorer l'efficacité en établissant des priorités en matière de levés hydrographiques à exécuter, priorités qui pourraient être examinées par les EM à l'occasion de leur participation à l'Année polaire internationale, ou bien dans leur planification habituelle.

Les progrès accomplis par le groupe de travail sur le programme de levés hydrographiques peuvent être résumés comme suit :

- A. Formulaire pour le recueil et la présentation des données hydrographiques.** Des directives pour le recueil et la soumission des données hydrographiques dans les eaux antarctiques, provenant essentiellement de l'IAATO et des bâtiments de la COMNAP ont été développées. Le formulaire de soumission des données qui a été approuvé est inclus en tant qu'Annexe B. Il a été décidé qu'une fois complétés, tous les formulaires seraient collationnés en un seul lieu, en l'occurrence au Service hydrographique du RU. (c/o Chairman of HCA Survey Programme WG). L'OHI a assuré une large distribution de ces directives et de ce formulaire via la COMNAP et l'IAATO et a également inclus ces documents dans le site Web de l'OHI.
- B. Ajouts au programme de cartes INT** – A la suite d'une proposition de l'IAATO visant à inclure des cartes additionnelles dans le programme de cartes INT pour la Région M, dans la Péninsule Antarctique, les responsables du GT ont étudié les propositions et mis au point les détails relatifs aux 20 ajouts au programme (Annexe C). Ces ajouts ont été acceptés par le CHA et le BHI a été chargé, en liaison avec le président du GT, de préparer une mise à jour du programme. (Annexe D)
- C. Routes de transport maritime (MSR)** – Le GT a préparé une liste des couloirs maritimes principaux et secondaires autour de la Péninsule Antarctique, à partir d'une soumission du SH du RU (Annexe E). Celle-ci a été complétée par une soumission de la Division antarctique australienne, pour les MSR situées entre l'Australie et les bases australiennes dans l'Antarctique. Une proposition de programme de levés hydrographiques à long terme a été préparée en attribuant des catégories d'utilisation et des classifications, par catégorie, selon l'état des levés pour chaque couloir (Annexe F). Ce programme a été accepté par le CHA.
- D. Levés à haute priorité** – Par ailleurs, le CHA a approuvé une proposition établissant une courte liste des levés à haute priorité (Annexe G), dans le but de se concentrer sur l'exécution de levés hydrographiques dans ces zones, à l'occasion de l'Année Polaire Internationale (API). Cette courte liste a été soumise à l'approbation du Comité de coordination de l'API, du RCTA et de la COMNAP. La liste a ensuite été communiquée aux Etats membres de l'OHI aux fins d'information et d'une éventuelle inclusion dans leurs programmes de levés nationaux.

Conclusions

1. La bonne coordination et coopération entretenue entre l'OHI et d'autres organisations internationales concernées par l'Antarctique est une réalité et les progrès accomplis sont indéniables. La participation du Secrétaire général de l'ATS aux dernières réunions du CHA s'est avérée bénéfique pour toutes les institutions présentes aux réunions du CHA, et cette pratique devrait être maintenue.

III. RAPPORTS

2. La mise à disposition de cartes INT, de 45 l'année dernière, à 56 aujourd'hui, donne une claire indication des progrès à ce jour accomplis par l'OHI. Les nouvelles demandes de cartes INT ne font qu'accroître la pression exercée sur la nécessité d'exécuter des levés hydrographiques.
3. La création d'un groupe de travail du CHA sur le programme de levés hydrographiques a été une excellente initiative et les progrès à ce jour accomplis contribuent grandement à guider les travaux hydrographiques dans l'Antarctique.

Recommandations

Il est recommandé que la XXIX^e réunion du RCTA :

1. Accepte le rapport de l'OHI.
2. Reconnaît la demande croissante en cartes INT et les progrès à ce jour effectués dans leur production.
3. Approuve et soutient la procédure mise en place pour le recueil et la présentation des données hydrographiques, approuvée par le CHA.
4. Prend bonne note de la courte liste de levés à haute priorité établie par le CHA et approuve celle-ci.
5. Invite l'OHI à poursuivre ses efforts et à accroître la couverture en informations hydrographiques dans l'Antarctique, notamment dans les principaux passages et ports, et là où existent des zones maritimes vulnérables ou protégées.

Monaco, avril 2006.

ANNEXES


- A Liste des cartes INT publiées (le programme de cartes INT pour l'Antarctique n'est pas inclus).
- B Formulaire pour le recueil et la présentation des données.
- C Inclusion de 20 nouvelles cartes INT.
- D Nouveau programme pour la Région M.
- E Diagramme.
- F Levés à long terme.
- G Brève liste de haute priorité

ANNEXE A

Liste des cartes INT publiées (Avril 2006)

INT No.	Producer	Date Last Edition	Scale 1:
900	NZ	1998	2 000 000
901	FR	2006	2 000 000
902	RU	2000	2 000 000
903	RU	2001	2 000 000
904	NO	2002	2 000 000
906	GB	2005	2 000 000
907	GB	2000	2 000 000
9005	IT	2000	50 000
9006	NZ	2003	50 000
9007	NZ	2003	60 000
9008	NZ	2003	200 000
9009	NZ	2004	500 000
9010	RU	2000	500 000
9011	RU	2000	200 000
9012	NZ	2006	750 000
9014	AU	2002	25 000
9015	FR	2004	500 000
9016	FR	2003	100 000
9017	FR	2002	20 000
9020	AU	1998	500 000
9021	AU	2006	50 000
9025	RU	1999	500 000
9026	RU	1999	200 000
9027	RU	1999	10 000
9030	AU	1992	500 000
9031	AU	2002	500 000
9032	AU	2003	12 500
9033	AU	1991	500 000
9035	AU	1993	500 000

INT No.	Producer	Date Last Edition	Scale 1:
9036	AU	2005	25 000
9037	AU	2006	25 000
9040	RU	2000	500 000
9041	RU	1999	100 000
9042	RU	1999	12 500
9050	RU	1999	500 000
9051	RU	1998	200 000
9056	ZA	2005	300 000
9060	RU	2000	500 000
9061	GB	2004	200 000
9102	CL	2003	10 000
9106	GB	1996	60 000
9109	GB	1999	25 000
9120	AR	2004	50 000
9121	ES	1998	35 000
9122	CL	1998	20 000
9141	GB	2006	50 000
9142	AR	2005	10 000
9150	BR	1999	200 000
9153	GB & AR	2004	150 000
9154	GB & AR	2002	150 000
9155	CL	2003	150 000
9156	AR	2005	150 000
9158	GB	2003	150 000
9159	GB	Proj. 2006	150 000
9160	GB	Proj. 2006	150 000
9163	GB	2005	150 000
9170	AR	1997	500 000
9172	RU	1999	500 000

 Also available as ENC

III. RAPPORTS

ANNEXE B

Formulaire pour le recueil et la présentation des données

To be returned to: Chairman of IHO HCA Survey Programme WG, Mr. Andrew C. WILLETT, Chart Branch 9 – Antarctica, United Kingdom Hydrographic Office, Taunton, Somerset TA1 2DN, UK - *andy.willett@ukho.gov.uk* - Fax: +44 (0)1823 284077

ANTARCTIC VESSELS

General Area:

Antarctic Peninsula	South Georgia	South Shetlands
South Orkneys	Other - please state	

Location:

Vessel Name: Draught metres

Captain: Date

Data format:

Chart/Chart cutting	Plotting sheet	Tracing
UKHO collector	Floppy disc/CD rom	Photographs
Other - please state		

See Note 1

Position fixing:

GPS	Visual/radar	Other – please state
-----	--------------	----------------------

Model of receiver	
Datum setting ie.WGS84	
Remarks: eg. Plotting errors between GPS and chart (note 2.3)	

See Note 2

Calibration date:	<input style="width: 100px;" type="text"/>
-------------------	--

Echo sounder:

Make		Name/type	
------	--	-----------	--

Scale setting:

Depths recorded from:	Sea surface	Under keel
-----------------------	-------------	------------

Sound velocity:

Correction made?	No	YesMetres per second
------------------	----	-----	------------------------

Transducer displacement applied (see note 3.6):

N/A	Yes	No
-----	-----	----

Details of transducer displacement:

X offset = Port (-) or Stbd(+) from GPS receiver	Y offset = Aft (-) or Fwd(+) from GPS receiver	Z offset = Above (-) or Below(+) from GPS receiver
.....MetresMetresMetres

See Note 3 (also UKHO NP 100 2.79-2.103)

Echo trace rendered: Yes See note 4 No

Speed of vessel

Lights report rendered No Yes

Name/location	Position	Working: Y or N	Characteristics? checked: Y or N	Remarks

Buoys/beacons report rendered No Yes

Name/location	Position	Condition: good, bad, missing	Remarks

III. RAPPORTS

Conspicuous Objects report rendered

No	<input type="checkbox"/>	Yes	<input type="checkbox"/>
----	--------------------------	-----	--------------------------

Name/location	Position	Bearing from seaward	Description and remarks

Views report rendered

No	<input type="checkbox"/>	Yes	<input type="checkbox"/>
----	--------------------------	-----	--------------------------

Location	Position/bearing from seaward	Panoramic	Pilotage	Portrait	Close-up	Remarks

See Note 5. Also latest Antarctic Pilot requirements

Note 1

The largest scale chart, a plotting sheet at a similar scale, a UKHO collector, a tracing or chart cutting should be used to plot the ships position during data collection.

If a chart cutting is used the additions and alterations should be marked in red. If a tracing is preferred, the additions should be marked in red, with adequate chart detail in black to enable fitting down. If a chart is rendered with data inserted, a replacement copy will be supplied free of charge.

Computer discs and CD Roms are also an easy way to render data and photographs, but must have easily readable formats.

Note 2

1. *Visual fixes*: To ensure the greatest accuracy, a fix defined by compass bearings or ranges, should consist if possible of more than two observations. These observations should be taken as nearly as possible simultaneously, carefully recorded at the time and listed in the report with any corrections that have been applied to them.
2. *GPS positions*: The report should state which datum was set on the receiver outputting positions (eg WGS84 Datum) and/or whether any shifts quoted on the chart have been applied.
3. Mariners are requested to report observed differences between positions referred to chart graticule and those from GPS, referenced to WGS84 Datum.

Note 3

The following information should be included about the echo sounder:

1. Make, name and type of set.
2. The number of revolutions per minute of the stylus (checked by stopwatch) (see NP100)
3. The speed of sound in sea water in metres per second equivalent to the stylus speed.
4. Whether soundings have been corrected from *Echo-sounding correction tables*.
5. Setting of the scale zero. That is whether depths are recorded from the sea surface or from under the keel.
6. Where the displacement of the transducers from the position of the GPS receiver or other instrument used to fix is appreciable, the amount of this displacement and whether allowance has been made for it should be reported.
7. For methods of checking the accuracy of a sounder see NP100 2.87 - 2.89.
8. Where numerous sounding lines have been produced, it would be desirable to run "cross lines" at right angles to the main lines to provide an extra check on the validity of the data surveyed.

Note 4**Echo Trace**

If an echo trace is rendered it should be marked as follows:

III. RAPPORTS

1. A line drawn across it each time a fix is taken, and at regular intervals.
2. The times of each fix and alteration of course inserted, and times of interval marks at not more than 15 minute intervals.
3. The position of each fix and other recorded events inserted where possible, unless a GPS printout or separate list of times and corresponding positions is enclosed with the report.
4. The recorded depths of all peak soundings inserted.
5. The limits of the phase or scale change in which the set is running marked, noting particularly when a change is made.
6. Name of ship, date, zone time used and scale reading of the shoaling edge of the transmission line should be marked on the trace. (diagram 8.14 in NP100)

Note 5

Views

New photographs should be obtained whenever possible and where a new view would help the mariner. An imperfect photograph, correctly annotated, can often be used to produce a view of considerable help to the mariner.

The various types of views and examples are given the following names:

1. *Panoramic*. A composite view made up from a series of overlapping photographs. This type of view is intended to show the offshore aspect including hinterland.
2. *Pilotage*. A single or composite view from the approach course to a harbour or narrows showing any leading marks, transits or conspicuous fixing marks. It may be combined with a close-up of the mark if necessary for positive identification.
3. *Portrait*. The single view of a specific object set in its salient background.
4. *Close-up*. Single views of one object or feature with emphasis on clarity of the subject for its identification.

The UKHO can supply a prioritised list of requirements for views that are needed for NP9. The Editor of the Antarctic Pilot is available to give advice on views required. (Telephone +44 (0)1823 337900 Ext 3480)

Note 6

Sailing Directions. Proposed amendments to the text of the Antarctic Pilot are always welcome. No particular format is required, but a Hydrographic note (H102) is a convenient method of forwarding data.

Note 7

Any other observations, comments or remarks that the mariner thinks would improve charting coverage or the Sailing Directions is always gratefully received in the Hydrographic Office. Examples of these include transit notes and tracings or chart cuttings delineating areas of kelp. Constructive comments on chart coverage or the lack of it are useful for the future planning of charts and surveying.

References: UKHO publications NP9 and NP100

ANNEXE C

Inclusion de 20 nouvelles cartes INT

Location/Title	Scale	North	South	East	West	Size
Penguin Island	1:20K	62°05'0S	62°08'0S	57°52'5W	57°59'5W	278 x 304mm
Danger Islands	1:50K	63°19'0S	63°30'0S	54°29'0W	55°04'0W	408 x 591mm
Fridtjof Sound	1:50K	63°29'0S	63°38'0S	56°34'0W	56°55'0W	334 x 338 mm
Brown Bluff	1:10K	63°30'2S	63°31'4S	56°51'0W	56°55'0W	223 x 330 mm
Gourdin Island	1:15K	63°10'4S	63°12'2S	57°15'0W	57°21'0W	223 x 335 mm
Crystal Hill to Devil Is.	1:75K	63°31'0S	63°49'0S	57°13'0W	57°55'0W	446 x 462 mm
Bald Head	1:10K	63°37'0S	63°38'0S	57°35'6W	57°38'6W	186 x 247 mm
View Point	1:10K	63°31'8S	63°32'8S	57°22'0W	57°25'0W	186 x 247 mm
Matts Head	1:10K	63°37'4S	63°38'4S	57°39'2W	57°42'2W	186 x 247 mm
Crystal Hill	1:10K	63°38'7S	63°39'8S	57°43'3W	57°49'8W	204 x 536 mm
Camp Point	1:10K	63°40'2S	63°41'2S	57°48'0W	57°51'0W	186 x 247 mm
Devil Island	1:10K	63°47'2S	63°48'2S	57°15'6W	57°18'6W	186 x 247 mm
Active Sound	1:50K	63°20'0S	63°30'0S	55°50'0W	56°20'0W	371 x 500 mm
Snow Hill Island	1:30K	64°18'0S	64°24'0S	56°53'0W	57°10'0W	272 x 455 mm
Hydrurga Rocks	1:10K	64°07'5S	64°09'5S	61°35'0W	61°40'0W	372 x 405 mm
Freud (Pampa) Passage	1:50K	64°12'5S	64°22'0S	61°58'0W	62°13'5W	353 x 251 mm
Grandifer Channel	1:75K	65°22'0S	65°52'0S	64°05'0W	65°50'0W	1073 x 744 mm
Crystal Sound	1:75K	65°50'0S	66°32'0S	66°10'0W	67°15'0W	648 x 1041 mm
Point Wild (UKHO collector)	1:10K	61°04'0S	61°07'0S	54°49'0W	54°54'5W	-
Cape Valentine (UKHO collector)	1:10K	61°04'0S	61°07'0S	54°35'0W	54°40'5W	-

ANNEXE D

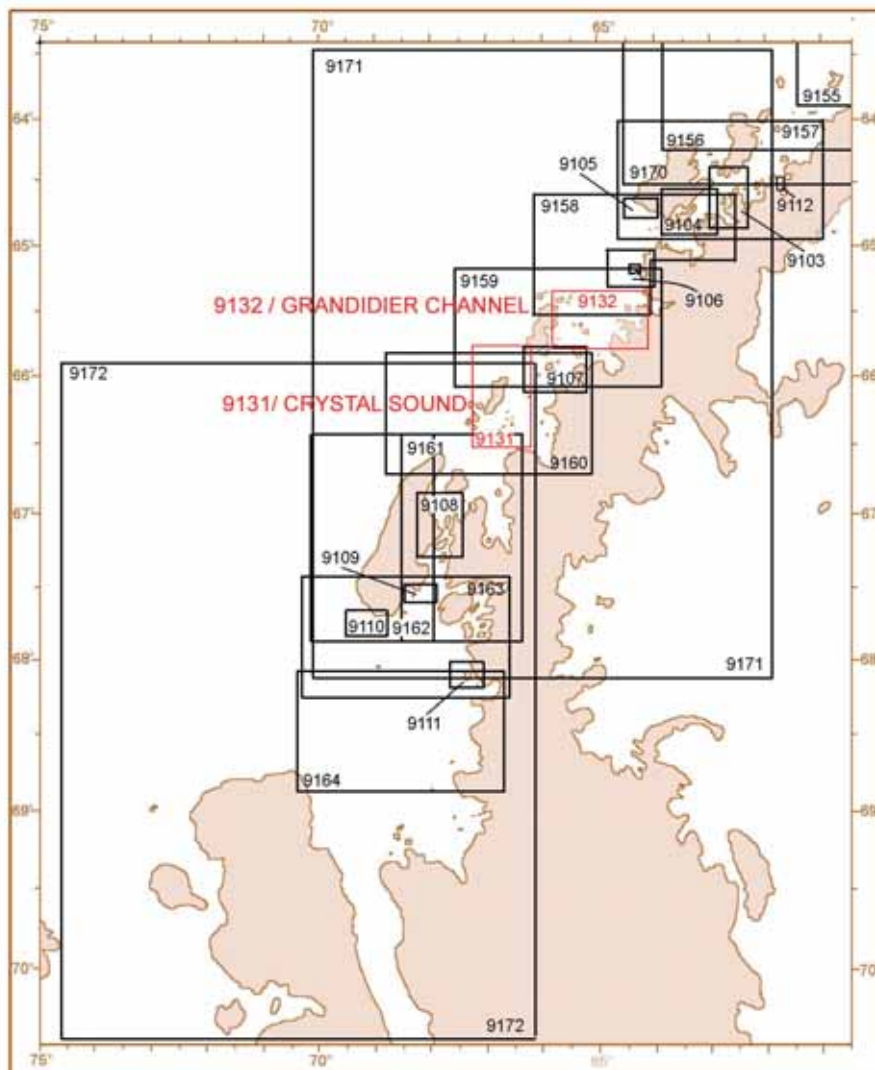
Nouveau programme pour la région M.

Red colour: New charts or plans

**ANTARCTIC PENINSULA,
GRAHAM LAND – PALMER LAND**

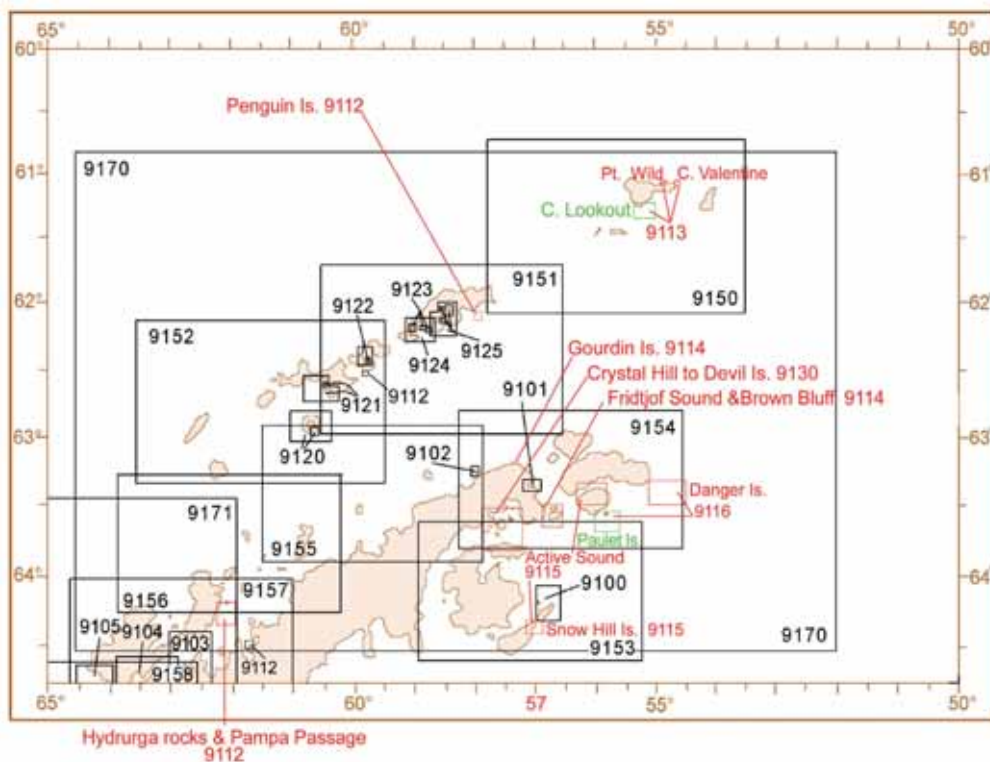
*PENINSULE ANTARCTIQUE, TERRE
DE GRAHAM – TERRE DE PALMER*

Green colour: Plans transferred to other charts

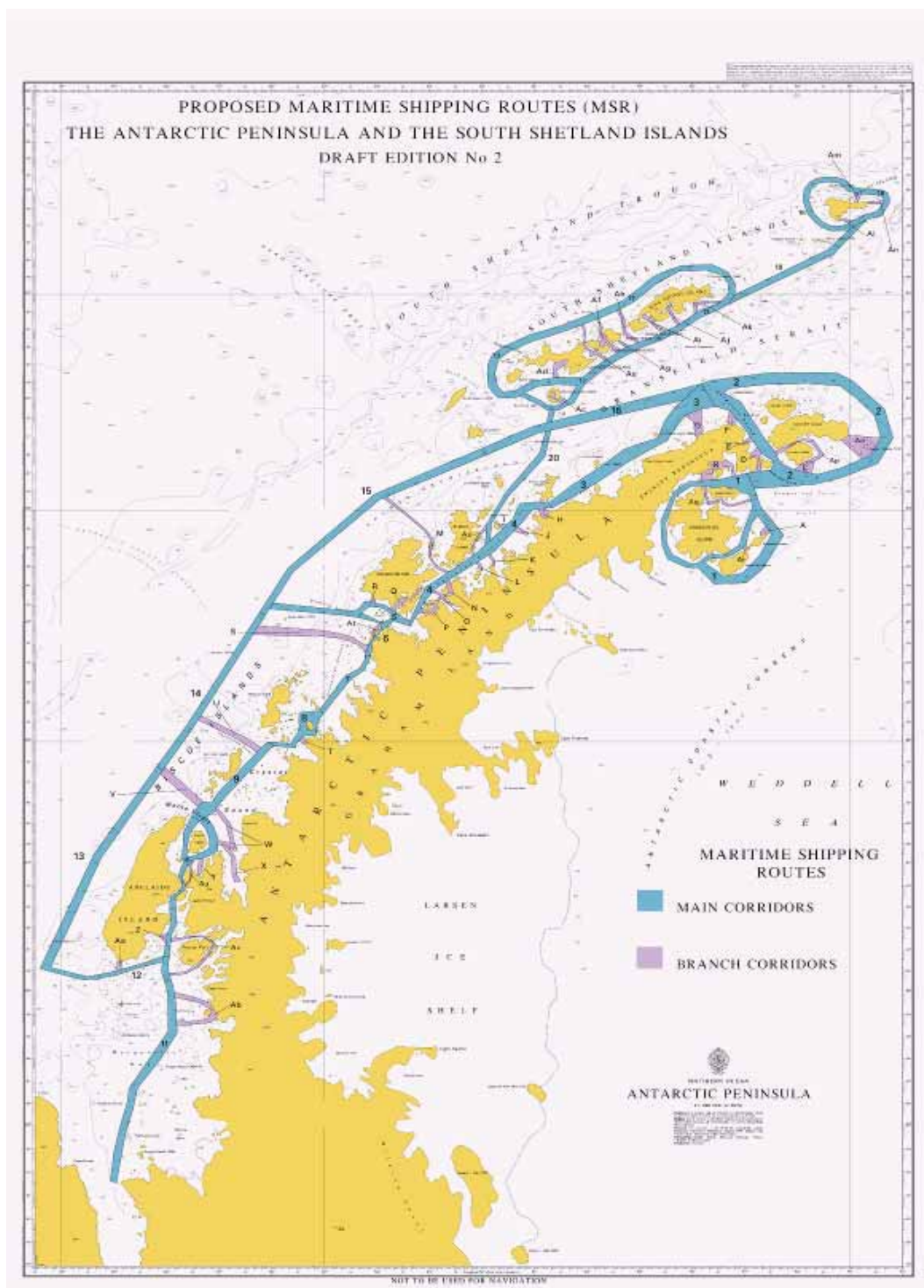


ANTARCTIC PENINSULA, GRAHAM
LAND – SOUTH SHETLAND ISLANDS

PENINSULE ANTARCTIQUE, TERRE DE
GRAHAM – ILES SHETLAND DU SUD



Diagramme



ANNEXE F

Levés à long terme

Table of MSRs, base/site calls, usage category, and current survey category

I. ANTARCTIC PENINSULA

Categories

Category	Usage
A	Frequent
B	Regular
C	Infrequent

Category	Current survey status
A	Adequately surveyed
B	Requires re-survey at larger scale or to S-44 standard
C	Has not been systematically surveyed/Unsurveyed

Main corridors (see diagram on last page for MSR references)

MSR*	Name	Usage category	Survey category	Notes and INT chart coverage. Published and <i>proposed</i> .
1	James Ross Island circular route	B+C	A + C	40% surveyed (Prince Gustav Channel), 60% unsurveyed. In UKHo survey plan. INT 9153
2	Joinville Island circular route	A+B	A + C	45% surveyed (Antarctic Sound), 55% unsurveyed. INT 9154
3	Orleans Strait to Antarctic Sound	B	B + C	INT 9155
4	Gerlache strait	A	A + C	20% surveyed. INT 9156 & 9157
5	Bismarck Strait	A+B	A + B	Approaches to Palmer Station and Port Lockroy. INT 9158
6	Lemaire Channel	A	B	Petermann Is, Pleneau Is, Argentine Is, Yalour Is. INT 9106
7	Grandidier Channel	A+B	B	INT 9158 & 9159
8	Cape Garcia to Jagged Island	B	C	INT 9159
9	Crystal Sound	B	B	Numerous reports of uncharted rocks. INT 9160
10	Liard Island to Rothera	B	C	INT 9161, 9108 AND 9163
11	Marguerite Bay	C	B + C	INT 9163 & 9164
12	Woodfield Channel	C	B	INT 9163
13	Woodfield Channel to Matha Strait	B	C	INT 9162 & 9160
14	Matha Strait to Hugo Island	B	C	INT 9160, 9159 & 9158
15	Hugo Island to Low Island	B	B + C	INT 9156, 9157 & 9158
16	Low Island to Antarctic Sound	C	B + C	INT 9154, 9155 & 9156
17	South Shetlands MSR	A	C	INT 9151
18	Elephant Island MSR	A+C	C	INT 9150
19	Elephant Island to KGI	A	C	INT 9150, INT 9151
20	Deception Is to Brabant Island	A	C	INT 9120, INT 9155, 9156, 9157

* MSR = Maritime Shipping Route. The figures / letters in this column are shown on the MSR diagram which is at Annex E.

III. RAPPORTS

Branch corridors and approaches

MSR	Name	Usage category	Survey category	Notes and INT chart coverage. Published and proposed
A	Marambio	B	C	<i>INT 9100</i>
B	Duse Bay and Eagle Island	B	C	Includes Crystal Hill. <i>INT 9154</i>
C	Paulet Island	A	A + C	50% surveyed, remaining area top of UKHO priority. <i>INT 9112</i>
D	Brown Bluff and Fridtjof Sound	A	C	<i>INT 9154</i>
E	Hope Bay	A	B	<i>INT 9101</i>
F	Gourdin Island and Siffrey Point	B	C	<i>INT 9154</i>
G	Bernado O' Higgins and approaches	C	C	<i>INT 9102</i>
H	Curtiss Bay	C	C	<i>INT 9155 & 9156</i>
I	Hydrurga Rocks	B	C	<i>INT 9156 & 9157</i>
J	Alcock Island	C	C	<i>INT 9156 & 9157</i>
K	Portal Point	C	C	<i>INT 9112</i>
L	Enterprise Island	B	C	<i>INT 9157</i>
M	Melchior Islands and approaches	A+C	C	<i>INT 9157</i>
N	Errera Channel	A	C	Includes Cuverville Is, Danco Is and Ronge Is. <i>INT 9103</i>
O	Andvord Bay	A	C	Includes Neko Harbour. <i>INT 9103</i>
P	Paradise Harbour	A	C	Almirante Station and Waterboat Point. <i>INT 9104</i>
Q	Neumayer Channel and Port Lockroy	A	A + C	70% surveyed, north Neumayer Channel to finish <i>INT 9158 & 9104</i>
R	Arthur harbour	B	C	<i>INT 9105</i>
S	French Passage	B	B	<i>INT 9106</i>
T	Prospect Point	B	C	<i>INT 9107</i>
U	Pendleton Strait	B	B	<i>INT 9159</i>
V	Matha Strait	B	C	<i>INT 9160</i>
W	Detaille Island and approaches	C	C	<i>INT 9161</i>
X	Lallemand Fjord	C	C	<i>INT 9161</i>
Y	Shumskiy Cove	C	C	<i>INT 9108</i>
Z	Rothera	B	A	BAS and RN vessels. <i>INT 9109</i>
Aa	Avian Island	C	B	<i>INT 9110</i>
Ab	Approaches to Millerand Island	C	B	<i>INT 9111</i>
Ac	Deception Island and Port Foster	A	B	Whalers Bay. <i>INT 9120</i>
Ad	South bay and Hannah Point	A	A	<i>INT 9121</i>
Ae	McFarlane Strait	A	A + C	Half Moon Is cat A, Yankee Harbour cat B, rest cat C. <i>INT 9121 & 9112</i>
Af	English Strait	A	B	Aithcho Islands and Discovery Bay. <i>INT 9122 & 9152</i>
Ag	Robert Point	C	C	<i>INT 9151</i>
Ah	Nelson Strait	C	C	<i>INT 9151</i>
Ai	Maxwell Bay and approaches	A	B	Ardley Cove, Marian Cove and Potter Cove. <i>INT 9123</i>
Aj	Admiralty Bay	A	B	Artowski Station, Ferraz Station and Martel Inlet. <i>INT 9125</i>
Ak	Penguin Island and approaches	A	C	Endurance 2005 survey. <i>INT 9151</i>
Al	Cape Lookout	B	C	<i>INT 9112</i>

II. MAINLAND ANTARCTICA **

Main corridors

MSR	Name	Usage category	Survey category	Notes and INT chart coverage. Published and proposed.
	Hobart to Macquarie Island	C	A + B	Annual re-supply station by Aurora Australis. Tourist vessels and fishing boats Charts - Hobart AUS173 and 174 Macquarie Island – AUS604 Cape Darnley to Tasmania - INT 74 (AUS 4074)
	Hobart to Casey station	C	A + B	Annual re-supply of station by Aurora Australis and other vessel plus occasional tourist vessels. Charts. Hobart AUS173 and 174 Casey - INT9021 (AUS601) Cape Darnley to Tasmania - INT 74 (AUS 4074)
	Hobart to Davis	C	A + B	Annual re-supply of station by Aurora Australis and other vessel plus occasional tourist vessels Charts - Hobart AUS173 and 174 Davis – INT9032(AUS602) Cape Darnley to Tasmania - INT 74 (AUS 4074)
	Hobart to Mawson	C	A+B	Annual re-supply of station by Aurora Australis and other vessel plus occasional tourist vessels Charts Hobart AUS173 and 174 Mawson – AUS600 Cape Darnley to Tasmania - INT 74 (AUS 4074) Magnet bay to Cape Rouse – AUS449
	Hobart to Heard Island	C	A+C	Marine science voyage by Aurora Australis, customs patrol vessels plus occasional tourist and fishing vessels. Charts Hobart AUS173 and 174 Heard Island – AUS605 Cape Darnley to Tasmania - INT 74 (AUS 4074) Magnet bay to Cape Rouse – AUS449
	Fremantle to Heard Island	C	A+C	Marine science voyage by Aurora Australis, customs patrol vessels plus occasional tourist and fishing vessels.
	Hobart to Commonwealth Bay	C	A+C	Occasional visits by Aurora Australis, Astrolabe and occasional tourist vessels Charts - Hobart AUS173 and 174 Commonwealth Bay – AUS603
	Davis to Larsemann Hills	C	A+C	Occasional visits by Aurora Australis, Chinese re-supply vessel Xue Long and Russian re-supply vessels. No charts exist of the approaches to the Larsemann Hills
	Davis to Sansom Island	C	B+C	
	Hobart and Fremantle to Southern Ocean	C	A+C	Marine science voyages

** Australian Antarctic Division Submission

III. RAPPORTS

Branch corridors and approaches

MSR	Name	Usage category	Survey category	Notes and INT chart coverage. Published and proposed
	Macquarie Island	C		AUS604
	Casey	C		INT9021 (AUS601)
	Davis	C		INT9032(AUS602)
	Mawson	C		AUS600
	Commonwealth Bay	C		AUS603
	Davis to Larsemann Hills	C		No chart coverage except at small scale. Sandjeford Bay to Cape Rundingen – AUS452 scale 1:500,000
	Davis to Sansom Island	C		No chart coverage except at small scale Sandjeford Bay to Cape Rundingen – AUS452 scale 1:500,000

ANNEXE G

Brève liste de haute priorité

Main corridors

MSR*	Name	Usage category	Survey category	Notes and INT chart coverage. Published and proposed.
4	Gerlache strait	A	A + C	20% surveyed. <i>INT 9156 & 9157</i>
17	South Shetlands MSR	A	C	<i>INT 9151</i>
18	Elephant Island MSR	A+C	C	<i>INT 9150</i>
19	Elephant Island to KGI	A	C	<i>INT 9150, INT 9151</i>
20	Deception Is to Brabant Island	A	C	<i>INT 9120, INT 9155, 9156, 9157</i>

Branch corridors and approaches

MSR	Name	Usage category	Survey category	Notes and INT chart coverage. Published and proposed.
C	Paulet Island	A	A + C	50% surveyed, remaining area top of UKHO priority. <i>INT 9112</i>
D	Brown Bluff and Fridtjof Sound	A	C	<i>INT 9154</i>
M	Melchior Islands and approaches	A+C	C	<i>INT 9157</i>
N	Errera Channel	A	C	Includes Cuverville Is, Danco Is and Ronge Is. <i>INT 9103</i>
O	Andvord Bay	A	C	Includes Neko Harbour. <i>INT 9103</i>
P	Paradise Harbour	A	C	Almirante Station and Waterboat Point. <i>INT 9104</i>
Q	Neumayer Channel and Port Lockroy	A	A + C	70% surveyed, north Neumayer Channel to finish <i>INT 9158 & 9104</i>
Ae	McFarlane Strait	A	A + C	Half Moon Is cat A, Yankee Harbour cat B, rest cat C. <i>INT 9121 & 9112</i>
Am	Point Wild	A	C	<i>INT 9150</i>
	Mawson	C	C	AUS600
	Commonwealth Bay	C	C	AUS603
	Davis to Larsemann Hills	C	C	No chart coverage except at small scale. Sandjeford Bay to Cape Rundingen – AUS452 scale 1:500,000

Categories

Category	Usage
A	Frequent
B	Regular
C	Infrequent

Category	Current survey status
A	Adequately surveyed
B	Requires re-survey at larger scale or to S-44 standard
C	Has not been systematically surveyed/Unsurveyed

* MSR = Maritime Shipping Route. The figures / letters in this column are shown on the MSR diagram which is at Annex E.

QUATRIÈME PARTIE

DOCUMENTS ADDITIONNELS DE LA XXIX^e RCTA

ANNEXE H

DOCUMENTS ADDITIONNELS

Déclaration de l'Argentine sur le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique

"2006 - Año de homenaje al Dr. Ramón CARRILLO"



Ministerio de Relaciones Exteriores,
Comercio Internacional y Culto

Declaración de la República Argentina sobre la Secretaría del Tratado Antártico

Los acuerdos contenidos en la Medida 1 (2003), la Decisión 2 (2003), la Decisión 3 (2003) y el Acuerdo de Sede con la República Argentina, dotaron a la Secretaría del Tratado Antártico de personalidad y capacidad en el territorio de la República Argentina así como de un régimen contractual específico para el desempeño de los "miembros del personal", diferente al establecido por la normativa local.

Estos acuerdos cumplen con los criterios de especificidad, funcionalidad y proporcionalidad, lo cual hace que este régimen jurídico sea compatible con los preceptos de orden público argentino.

No existe divergencia alguna entre la normativa argentina y el régimen especial establecido para los "miembros del personal" de la Secretaría del Tratado Antártico.

En materia laboral, la normativa específica de la Secretaría del Tratado Antártico establece un régimen contractual especial de carácter público internacional por lo que la Ley de Contrato de Trabajo de la República Argentina, que rige las relaciones laborales de carácter privado, no se aplica a las relaciones contractuales con los miembros del personal de la Secretaría. Excepcionalmente, en virtud de lo establecido en la regulación 11 del Estatuto del Personal y el artículo 4.1. del Acuerdo de Sede, la normativa argentina (no necesariamente laboral) resulta aplicable a la contratación del personal temporario.

Por su parte, el Sistema Integrado de Jubilaciones y Pensiones para la República Argentina señala que el dependiente de organismos internacionales que preste servicios en la República no estará sometido a ese régimen, si ello hubiese sido establecido en un acuerdo internacional vigente con la Argentina. No obstante, el Sistema Integrado de Jubilaciones y Pensiones argentino será aplicable:

- si el contratado y el empleador manifestaren su voluntad expresa de someterse a él;
- o
- si el contratado hiciera su propio aporte y también la contribución correspondiente al empleador.

Buenos Aires, 31 de mayo de 2006.

IV. DOCUMENTS ADDITIONNELS

Les accords contenus dans la mesure 1 (2003), la décision 2 (2003), la décision 3 (2003) et l'Accord de siège confèrent au Secrétariat du Traité sur l'Antarctique sur le territoire de la République argentine la personnalité et la capacité tout en instaurant un régime contractuel spécifique pour régir ses relations avec "les membres du personnel", qui diffère du régime établi par la législation nationale.

Ces accords répondant aux critères de spécificité, de fonctionnalité et de proportionnalité, ce régime juridique spécifique est compatible avec les principes de l'ordre juridique public.

Il n'existe aucune divergence entre la législation argentine et le régime spécial mis en place pour les "membres du personnel" du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique.

En matière de travail, les règles spécifiques du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique établissent un régime contractuel particulier de caractère public international, ce pour quoi la loi argentine sur le contrat de travail qui gouverne les relations de travail privées ne s'applique pas aux relations contractuelles avec les membres du personnel du Secrétariat. A titre exceptionnel, en vertu de l'article 11 du Statut du personnel et de l'article 4.1. de l'Accord de siège, la législation argentine (pas nécessairement celle qui touche aux questions de travail) s'applique au personnel sous contrat de travail temporaire.

Par ailleurs, le système intégré argentin de retraites et pensions signale que les employés d'organisations internationales qui exercent des fonctions en République argentine ne sont pas assujettis à ce régime s'il en a ainsi été convenu dans un accord international conclu avec l'Argentine. Nonobstant, le système intégré argentin de retraites et pensions s'appliquera :

- lorsque l'employé et l'employeur font part de leur volonté d'y être assujettis ; ou
- lorsque l'employé verse et sa cotisation et celle de l'employeur.

Buenos Aires, 31 mai 2006

La conférence du SCAR

Madame Valérie Masson-Delmotte, du Laboratoire de Modélisation du Climat et de l'Environnement, Gif-sur-Yvette (France), a donné la conférence du SCAR sur le thème "Le changement climatique : une perspective antarctique", dont le texte et une copie des transparents figurent dans le document ATCM XXIX/IP 76. Il est possible de se procurer séparément les transparents sur le site Web du SCAR à www.scar.org/communications/.

Mme Masson-Delmotte a expliqué que les carottes de glace fournissent des archives climatiques uniques en leur genre, qui renferment des informations sur les changements climatiques et environnementaux survenus dans le passé à l'échelle locale, régionale et planétaire. La composition isotopique de l'eau piégée sous la forme de glace nous permet de faire une estimation de la température qui régnait jadis dans l'Antarctique. La composition chimique de la glace contient également des informations sur les particules de poussière et les aérosols dont se compose l'atmosphère, ce qui nous aide à comprendre l'ampleur des sécheresses et des activités volcaniques sur les continents environnants. Enfin, les bulles d'air piégées dans la glace nous permettent de déterminer dans le temps la composition et l'abondance des gaz de serre dans l'atmosphère. La comparaison des données du présent à celles du passé nous permettent par ailleurs de déterminer l'impact des activités humaines sur la composition de l'atmosphère. La comparaison avec les archives du passé et la connaissance de la façon dont la Terre reçoit depuis des milliers d'années des rayonnements durant ses orbites autour du soleil semble indiquer que la Terre est aujourd'hui dans une longue période "interglaciaire", qui devrait durer 30 000 années encore avant qu'elle ne connaisse une nouvelle ère de glace. Il ressort des données tirées des bulles d'air piégées dans la glace que les niveaux actuels de méthane et de CO₂ des gaz de serre sont beaucoup plus élevés qu'ils ne l'ont jamais été ces 650 000 années dans l'atmosphère. Ces augmentations sont entièrement imputables aux activités humaines (agriculture intensive et utilisation massive de combustibles fossiles). La température est elle aussi en hausse. Ces cent dernières années, cette hausse a été 25 fois plus rapide que n'importe quel changement naturel survenu au cours des 650 000 dernières années, ce qui pourrait nuire à la capacité des écosystèmes de réagir aux changements. La plupart de scientifiques spécialistes du changement climatique sont d'avis que l'ajout continu de gaz de serre dans l'atmosphère provoquera un nouveau réchauffement du climat. Nous pouvons utiliser les modèles climatiques les plus avancés pour prévoir les futurs changements fondés sur les augmentations projetées des gaz de serre. Ces calculs permettent de penser que les futurs changements climatiques en réponse à un accroissement des gaz de serre anthropiques seront vraisemblablement plus prononcés dans l'Antarctique que partout ailleurs sur Terre.

Afin de pouvoir identifier avec une précision sans parallèle la vitesse, la nature, l'ampleur et le moment des changements climatiques et, partant, améliorer les apports aux modèles climatiques, il est nécessaire de se procurer des carottes de glace additionnelles de régions de l'Antarctique où des échantillons n'ont pas encore été prélevés ainsi que des carottes de glace datant de plus d'un million d'années, ce qui exigera un forage additionnel ultraprofond.

ANNEXE I

**DÉCLARATION ANTARCTIQUE
D'ÉDIMBOURG SUR L'ANNÉE POLAIRE
INTERNATIONALE 2007-2008**

Déclaration antarctique d'Édimbourg sur l'Année polaire internationale 2007-2008

Nous, les Parties au Traité sur l'Antarctique, sommes réunies à Édimbourg (Écosse) du 12 au 23 juin 2006 à l'occasion de la XXIX^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Nous bénéficions cette année dans nos délibérations sur la question de la gestion internationale de l'Antarctique d'une journée entièrement consacrée à l'Année polaire internationale 2007-2008 et à son importance pour l'avenir de l'Antarctique.

La quatrième Année polaire internationale s'appuie sur les réalisations historiques des trois initiatives précédentes qui ont eu lieu en 1882-1883, 1932-1933 et 1957-1958. Initiative conjointe de l'Organisation météorologique mondiale et du Conseil international pour la science, elle vise à permettre une meilleure observation et compréhension des régions polaires de la Terre et à faire en sorte que leur importance soit mondialement reconnue. Il y a cinquante ans, la coopération scientifique et logistique internationale issue de l'Année géophysique internationale ouvrait la voie aux négociations couronnées de succès du Traité sur l'Antarctique. Ce Traité a résisté à l'épreuve du temps et fait de l'Antarctique une réserve naturelle consacrée à la paix et à la science.

Alors que les scientifiques de plus de 60 pays entament aujourd'hui les dernières étapes de la planification de cette phase d'activité intense autour des régions polaires, nous, les Parties au Traité sur l'Antarctique, veillerons à ce que l'Année polaire internationale soit couronnée de succès. Nous sommes convaincus que la recherche scientifique entreprise au cours de l'Année polaire internationale se traduira par une meilleure connaissance de l'Antarctique et permettra de mieux faire comprendre les principaux systèmes terrestre, océanique et atmosphérique qui contrôlent la planète. Les régions polaires constituent des baromètres sensibles du changement climatique et leur diversité biologique nous est précieuse. Leur santé est vitale pour le bien-être des systèmes de la planète et de ses habitants.

Nous, les Parties au Traité sur l'Antarctique, nous engageons à appuyer sans réserve les activités scientifiques de ceux qui prennent part aux projets et à la logistique de l'Année polaire internationale. En particulier :

- nous accorderons notre soutien politique à l'Année polaire internationale, nous attachant à promouvoir ses objectifs, tant à l'échelle nationale qu'internationale ;
- nous apporterons autant que faire se peut une aide financière aux projets du programme de l'Année polaire internationale dans toute la mesure du possible.

Nous faisons nôtre l'objectif qui est de s'assurer que l'Année polaire internationale laisse un héritage durable. En particulier, nous souhaiterions que l'Organisation météorologique mondiale et le Conseil international pour la science se chargent de synthétiser les résultats de l'Année polaire internationale et de compiler un rapport à l'intention du Secrétaire général des Nations Unies sur ses principales conclusions. Nous avons la certitude qu'un rapport de ce type serait utile non seulement pour la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

mais aussi pour le Conseil arctique et, plus généralement, pour la communauté internationale. En outre, nous, les Parties au Traité sur l'Antarctique, entendons mettre à profit l'Année polaire internationale pour mieux faire connaître l'Antarctique, tout particulièrement en distribuant du matériel éducatif aux institutions et au grand public.

Nous continuerons à défendre et à promouvoir les principes du Traité sur l'Antarctique. Nous ferons également valoir l'importance mondiale des régions polaires au sein des forums internationaux. À cet égard, il conviendra notamment :

- d'analyser et d'utiliser les données et informations scientifiques recueillies dans les régions polaires au cours de l'Année polaire internationale, qui pourraient contribuer aux évaluations futures du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, et d'appuyer les efforts déployés pour lutter contre le changement climatique ;
- d'accroître la collaboration et la coordination internationales des études scientifiques au sein de l'Antarctique, tout particulièrement par l'entremise du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique, afin de tirer au mieux parti des compétences disponibles pour l'étude du continent et des eaux qui l'entourent ;
- de collaborer plus étroitement avec le Conseil arctique et de promouvoir la coopération entre les scientifiques en faveur de la recherche dans l'Antarctique et dans l'Arctique ;
- de renforcer la coopération scientifique et logistique sur laquelle reposent les projets internationaux réalisés dans l'Antarctique ;
- d'expliquer le caractère exceptionnel de l'environnement en Antarctique, s'efforçant constamment de le protéger et de réduire au maximum les impacts sur l'environnement ;
- de renforcer la coopération entre toutes les composantes du système du Traité de l'Antarctique et de réfléchir régulièrement aux moyens d'en améliorer l'efficacité ;
- d'exhorter les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité sur l'Antarctique et à son Protocole relatif à la protection de l'environnement, deux instruments qui se sont révélés une grande réussite.

XXIX^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, 19 juin 2006

ANNEXE J

MESSAGE DE LA XXIX^e RCTA AUX STATIONS DANS L'ANTARCTIQUE

Message de la XXIX^e RCTA aux stations dans l'Antarctique

La vingt-neuvième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (XXIX^e RCTA), dont est l'hôte le gouvernement du Royaume-Uni, se tient du 12 au 23 juin 2006 à Edimbourg (Ecosse).

Son Altesse Royale la Princesse Anne y a prononcé le discours d'ouverture dans lequel elle a fait l'éloge du Traité sur l'Antarctique, le qualifiant de modèle pour le dialogue et la collaboration internationaux. Elle a par ailleurs souligné l'importance de préserver l'héritage de l'exploration en Antarctique et mis en relief les travaux des United Kingdom et New Zealand Antarctic Heritage Trusts.

A la veille de l'Année polaire internationale (API), qui commencera en mars 2007, la RCTA a organisé une journée consacrée uniquement à l'API. Les délégations ont publié la *Déclaration antarctique d'Edimbourg sur l'Année polaire internationale 2007-2008*. Au cours d'une réunion présidée par le professeur Chris Rapley, directeur du British Antarctic Survey, M. David Carlson, directeur du Bureau du programme international de l'API ainsi que Mme Cecilie Mauritzen de la Norvège (Systèmes d'observation des océans aux latitudes polaires), M. Robert Bindshadler des Etats-Unis d'Amérique (La glace est de la glace, n'est-ce-pas?) et M. Jon Watkins du Royaume-Uni (Les écosystèmes marins dans l'océan Austral) ont traité de plusieurs sujets. M. Dmitry Chumakov, Secrétaire exécutif du Conseil arctique, a donné un aperçu de la façon dont ledit Conseil abordait l'Année polaire internationale. M. Bob Corell a lui parlé de l'Evaluation de l'impact du climat dans l'Arctique. Chacun des conférenciers a souligné l'importance des travaux interpolaires à effectuer en collaboration sous les auspices de l'Année polaire internationale.

Le Comité pour la protection de l'environnement (CPE) a remis un rapport détaillé traitant de nombreuses questions importantes, notamment celles de l'introduction d'espèces non indigènes envahissantes, des lignes directrices pour les visites touristiques de sites et de l'avenir stratégique du comité. Hommage a été rendu à M. Tony Press (Australie), qui a dirigé le comité ces quatre dernières années. M. Neil Gilbert (Nouvelle-Zélande) a été élu à l'unanimité au poste de président du CPE.

Un grand nombre d'activités ont eu lieu dans le cadre de la réunion. C'est ainsi que le 16 juin, Mme Valérie Masson-Delmotte a donné la conférence 2006 du SCAR intitulée "Changements climatiques : une perspective antarctique", qui a été très bien accueillie. En outre, nous avons eu la première exposition d'art antarctique britannique qui a couvert la période 1773-2006 et nous avons pu visiter deux navires polaires, le *HMS Endurance* et le *RRS James Clark Ross* du British Antarctic Survey. Il sied également de mentionner une série très réussie de conférences ouvertes au public : le professeur Lloyd Peck sur la vie dans l'Antarctique ; M. David Munro sur la contribution écossaise à l'Antarctique ; et M. Alistair Fothergill sur la réalisation du programme télévisé de la BBC *Life in the Freezer*.

IV. DOCUMENTS ADDITIONNELS

De la capitale de l'Ecosse, en ce milieu du solstice d'hiver (hémisphère austral), qui est également la première journée hydrologique mondiale, les délégations participant à la vingt-neuvième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique envoient leurs vœux les meilleurs à tous ceux qui hivernent en Antarctique. Nous saluons les efforts que vous déployez au nom de la paix et de la science et qui répondent aux principes du Traité sur l'Antarctique.

*Sir Michael Wood, KCMG
Président de la XXIX^e RCTA, 21 juin 2006*

ANNEXE K

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE
DE LA XXX^e RCTA
(NEW DELHI, 30 AVRIL – 11 MAI 2007)**

**Ordre du jour provisoire de la XXX^e RCTA
(New Delhi, 30 avril – 11 mai 2007)**

1. Ouverture de la réunion
2. Election du Bureau et création de groupes de travail
3. Adoption de l'ordre du jour et répartition de ses points
4. Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : Rapports des Parties, observateurs et experts
5. Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : Questions de caractère général
6. Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : Examen de la situation du Secrétariat
7. Rapport du Comité pour la protection de l'environnement
8. Responsabilité : Application de la décision 1 (2005)
9. Sécurité et opérations dans l'Antarctique
10. Année polaire internationale 2007-2008
11. Tourisme et activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique
12. Inspections effectuées en vertu du Traité sur l'Antarctique et de son Protocole relatif à la protection de l'environnement
13. Questions scientifiques, en particulier la coopération et la facilitation scientifiques
14. Questions opérationnelles
15. Questions éducatives
16. Echange d'informations
17. Prospection biologique en Antarctique
18. Préparatifs de la XXXI^e Réunion
19. Divers
20. Adoption du rapport final

ANNEXE L

LISTE DES DOCUMENTS

Documents de travail

Numéro	Titre	A	F	R	Es	Présenté par	Points de l'ordre du jour	Pièces jointes
WP 1	Rapport du groupe de contact intersessions sur les lignes directrices pour les visites de sites dans l'Antarctique	X	X	X	X	Royaume-Uni	CPE 7	Ile Barrientos Island (Ile Aitcho) Ile Cuverville Pointe Jougla Ile des Pingouins Pointe Hannah Port Neko Ile Paulet Ile Petermann Ile Pleneau Pointe Turret Port Yankee
WP 2	Questions de politique générale découlant de l'examen sur place des lignes directrices pour les visites de sites dans la péninsule Antarctique	X	X	X	X	Royaume-Uni Argentine Australie Norvège Etats-Unis d'Amérique	RCTA 12 CPE 7	
WP 3	Opérations d'aéronefs en Antarctique Renseignements pour la sensibilisation à la faune et à la flore sauvage	X	X	X	X	Royaume-Uni	CPE 8	
WP 4	Zones marines protégées – Outils de protection et de gestion	X	X	X	X	Royaume-Uni	CPE 7	
WP 5, rév.1	Lignes directrices pratiques pour le renouvellement des eaux de ballast dans la zone du Traité sur l'Antarctique	X	X	X	X	Royaume-Uni	CPE 8 CPE 13	
WP 6	Extension de l'utilisation du système d'identification automatique (SIA) pour la sécurité des opérations en Antarctique	X	X	X	X	Uruguay	RCTA 15	
WP 7	Les travaux de la CCAMLR sur les aires marines protégées	X	X	X	X	CCAMLR	CPE 7	Rapport de l'atelier de la CCAMLR sur les zones marines protégées
WP 8	Plan de gestion pour la zone gérée spéciale de l'Antarctique, collines Larsemann	X	X	X	X	Australie Chine Roumanie Fédération de Russie	CPE 7	
WP 9	Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 136, péninsule Clark, côte Budd, terre Wilkes	X	X	X	X	Australie	CPE 7	ZSPA n° 136 – Péninsule Clark

IV. LISTE DES DOCUMENTS

Numéro	Titre	A	F	R	Es	Présenté par	Points de l'ordre du jour	Pièces jointes
WP 10 - rev.1	Projet de plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA), île Hawker, collines Vestfold, côte Ingrid Christensen, terre Princesse Elizabeth, Antarctique oriental	X	X	X	X	Australie	CPE 7	M1 (2006) ZSPA n° 167 - Ile Hawker
WP 11	Manuel du Comité pour la protection de l'environnement (CPE)	X	X	X	X	Australie	CPE 4	Manuel du CPE
WP 12	Système des zones protégées de l'Antarctique Proposition portant création d'une nouvelle zone protégée à pointe Edmonson, baie Wood, mer de Ross	X	X	X	X	Italie	CPE 7	M1 (2006) ZSPA n° 165 Pointe Edmonson - Carte 1 M1 (2006) ZSPA n° 165 Pointe Edmonson - Carte 2 M1 (2006) ZSPA n° 165 Pointe Edmonson - Carte 3 M1 (2006) ZSPA n° 165 Pointe Edmonson - Carte 4 M1 (2006) ZSPA n° 165 Pointe Edmonson
WP 13	Espèces non indigènes en Antarctique Rapport d'un atelier	X	X	X	X	Nouvelle-Zélande	CPE 8	
WP 14	La CCAMLR dans le système du Traité sur l'Antarctique	X	X	X	X	Nouvelle-Zélande	RCTA 5	
WP 15, rév.1	Règlementation de l'infrastructure terrestre à l'appui du tourisme en Antarctique	X	X	X	X	Nouvelle-Zélande Australie	RCTA 12	
WP 16	Surveillance de l'environnement et rapports. Rapport du groupe de contact intersessions	X	X	X	X	France	CPE 9	
WP 17	Intervention d'urgence et planification des mesures d'urgence	X	X	X	X	France	RCTA 9 CPE 11	
WP 18	L'instauration de "zones d'intérêt touristique"	X	X	X	X	France	RCTA 12 CPE 7	

Numéro	Titre	A	F	R	Es	Présenté par	Points de l'ordre du jour	Pièces jointes
WP 19	Proposition de classement du Rocher du Débarquement dans le cadre des sites et monuments historiques	X	X	X	X	France	CPE 7	<p>I. Carte de l'Astrolabe et de la Zélee</p> <p>II. Extrait de la carte IGN 1/1000 000 de Terre Adélie</p> <p>III. Iles Dumoulin par Dubouzet</p> <p>IV. Carte des trajets de Dumont d'Urville</p> <p>Va. Les Iles Dumoulin et le Rocher du Débarquement dans le Pilote de Terre Adélie</p> <p>Vb: Vue du Rocher du Débarquement dans le Pilote de Terre Adélie (quadrant 80°).</p> <p>Vc. Deux vues du Rocher du Débarquement (du N et du SO).</p> <p>VI. Photo 1 du Rocher du Débarquement</p> <p>VII. Photo 2 du Rocher du Débarquement</p> <p>VIIIa. La prise de possession de Terre Adélie (gravure 1)</p> <p>VIIIb. La prise de possession de Terre Adélie le 21 janvier 1840 (gravure 2)</p>
WP 20	Etablissement d'une nouvelle base de recherche indienne dans les collines Larsemann, Antarctique oriental	X	X	X	X	Inde	CPE 15	
WP 21, rév.1	Proposition de classement en zone spécialement protégée n° 46 Port-Martin (Terre-Adélie)	X	X	X	X	France	CPE 7	<p>M1 (2006) ZSPA n° 166 Port Martin - Annexe A</p> <p>M1 (2006) ZSPA n° 166 Port Martin - Annexe B</p> <p>M1 (2006) ZSPA n° 166 Port Martin - Annexe C</p> <p>M1 (2006) ZSPA n° 166 Port Martin</p>
WP 22	<p>“Possibilités de gestion de l'environnement de la péninsule Fildes et de l'île Ardley”</p> <p>Proposition portant création d'un groupe de contact intersessions</p>	X	X	X	X	<p>Brésil</p> <p>Chine</p> <p>Allemagne</p> <p>République de Corée</p> <p>Fédération de Russie</p>	CPE 7	

IV. LISTE DES DOCUMENTS

Numéro	Titre	A	F	R	Es	Présenté par	Points de l'ordre du jour	Pièces jointes
WP 23	Améliorations proposées aux mesures visant à éviter les dommages à l'environnement en Antarctique	X	X	X	X	Fédération de Russie	CPE 7	
WP 24	Plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 127, île Haswell (île Haswell et colonie adjacente de manchots empereurs sur des glaces de formation rapide)	X	X	X	X	Fédération de Russie	CPE 7	Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 127 Ile Haswell (rév.1)
WP 25	Construction et exploitation de la nouvelle station de recherche belge à terre Dronning Maud, Antarctique Projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement (EGIE)	X	X	X	X	Belgique	CPE 6 a)	
WP 26	Révision du plan de gestion de la zone gérée spéciale de l'Antarctique (ZGSA n° 1), baie de l'Amirauté	X	X	X	X	Brésil Pérou Pologne Etats-Unis d'Amérique	CPE 7	M2 (2006) ZGSA n° 1 Fig. 1 M2 (2006) ZGSA n° 1 Fig. 2 M2 (2006) ZGSA n° 1 Fig. 3 M2 (2006) ZGSA n° 1 Fig. 4 M2 (2006) ZGSA n° 1 Fig. 5A M2 (2006) ZGSA n° 1 Fig. 5B M2 (2006) ZGSA n° 1 Fig. 5C M2 (2006) ZGSA n° 1 Fig. 5D M2 (2006) ZGSA n° 1 Fig. 6
WP 26, rév.1	Révision du plan de gestion de la zone gérée spéciale de l'Antarctique (ZGSA n° 1), baie de l'Amirauté	X	X	X	X	Brésil Equateur Pérou Pologne Etats-Unis d'Amérique	CPE 7	M2 (2006) ZGSA no 1 Fig. 1 M2 (2006) ZGSA no 1 Fig. 2 M2 (2006) ZGSA no 1 Fig. 3 M2 (2006) ZGSA no 1 Fig. 4 M2 (2006) ZGSA no 1 Fig. 5A M2 (2006) ZGSA no 1 Fig. 5B M2 (2006) ZGSA no 1 Fig. 5C M2 (2006) ZGSA no 1 Fig. 5D M2 (2006) ZGSA n° 1 Fig. 6 M2 (2006) ZGSA n° 1- Baie de l'Amirauté
WP 27	Document retiré	X	-	-	-			
WP 28	Coopération entre le CPE et le Comité scientifique de la CCAMLR	X	X	X	X	Argentine	CPE 14	
WP 29	Révision du plan de gestion de la ZSPA n° 134, pointe Cierva et îles au large des côtes, côte Danco, péninsule Antarctique	X	X	X	X	Argentine	CPE 7	ZSPA n° 134 – Plan de gestion

Numéro	Titre	A	F	R	Es	Présenté par	Points de l'ordre du jour	Pièces jointes
WP 30	Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 150 Ile Ardley	X	X	X	X	Chili	CPE 7	
WP 31	Révision des zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) n°s 116 et 131	X	X	X	X	Nouvelle-Zélande	CPE 7	ZSPA n° 116 - Plan de gestion ZSPA n° 131 - Plan de gestion
WP 32	Protection systématique de l'environnement en Antarctique – Révision et peaufinement de la "preuve du concept" de la classification des domaines environnementaux de l'Antarctique pour un cadre environnemental et géographique systématisé	X	X	X	X	Nouvelle-Zélande	CPE 7	
WP 33	Liste de vérification proposée pour l'inspection des zones protégées en Antarctique	X	X	X	X	Nouvelle-Zélande Royaume-Uni Etats-Unis d'Amérique	CPE 10	
WP 34	Inspections de zones protégées dans la région de la mer de Ross en 2006	X	X	X	X	Nouvelle-Zélande Royaume-Uni Etats-Unis d'Amérique	CPE 10	
WP 35	Projet d'éléments pour la déclaration d'Edimbourg Année polaire internationale 2007-2009	X	X	X	X	Chili	RCTA 11	Historia de la Cooperación Científica Polar (espagnol)
WP 36	Remplacement des réservoirs de carburant à la station Vernadsky	X	X	X	X	Ukraine	CPE 11	
WP 37	Diversité biologique dans l'Antarctique	X	X	X	X	SCAR	RCTA 14 CPE 8	
WP 38	Proposition portant inscription du pétrel géant sur la liste des espèces spécialement protégées en vertu de l'annexe II	X	X	X	X	SCAR	RCTA 14 RCTA 15 CPE 8	
WP 39	Proposition portant retrait des otaries à fourrure de la liste des espèces spécialement protégées de l'Antarctique	X	X	X	X	SCAR	RCTA 14 RCTA 15 CPE 8	
WP 40	Lignes directrices pour les visites de l'île Goudier, port Lockroy	X	X	X	X	Royaume-Uni	CPE 7	Lignes directrices pour les visites de sites de l'île Goudier, port Lockroy
WP 41	Rapport du SCAR sur la technologie acoustique marine et l'océan Austral	X	X	X	X	SCAR	CPE 6 b) CPE 8	

IV. LISTE DES DOCUMENTS

Numéro	Titre	A	F	R	Es	Présenté par	Points de l'ordre du jour	Pièces jointes
WP 42	Futurs défis pour l'environnement en Antarctique Un rapport succinct de l'atelier du CPE Edimbourg (Royaume-Uni), 9–10 juin 2006	X	X	X	X	Royaume-Uni Australie France	CPE 3	
WP 43	La procédure d'enquête de l'article 18	X	X	X	X	Chili	RCTA 5	
WP 44	Examen de l'annexe II du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement	X	X	X	X	Royaume-Uni	RCTA 7	Examen de l'annexe II du Protocole relatif à la protection de l'environnement

Documents d'information

Numéro	Titre	A	F	R	Es	Présenté par	Points de l'ordre du jour	Pièces jointes
IP 1	Report on the Implementation of the Protocol on Environmental Protection as required by Article 17 of the Protocol	X	-	-	-	Royaume-Uni	CPE 15	
IP 2	Wildlife Awareness Manual for the Antarctic Peninsula, South Shetland Islands and South Orkney Islands	X	-	-	-	Royaume-Uni	CPE 8	
IP 3	Raison d'être de l'établissement de zones marines protégées dans l'Antarctique	X	X	X	X	Royaume-Uni	CPE 7	
IP 4	Rapport annuel présenté par la France conformément à l'article 17 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. 2006	X	X	-	X	France	CPE 15	
IP 5	Ecuador fortalece la ciencia y los asuntos antárticos	-	-	-	X	Equateur	RCTA 14	
IP 6	La biorégionalisation marine de l'océan Austral	X	X	X	X	Royaume-Uni	CPE 7	
IP 7	Report by the CCAMLR Observer at the Twenty-Ninth Antarctic Treaty Consultative Meeting	X	-	-	-	CCAMLR	RCTA 4	
IP 8, rév.1	Rapport du chef de la délégation australienne en sa qualité de représentant du Gouvernement dépositaire de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels à la vingt-neuvième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique	X	X	X	X	Australie	RCTA 4	
IP 9	Rapport du chef de la délégation australienne en sa qualité de représentant du Gouvernement dépositaire de la Convention sur la conservation de la faune et de la flores marines de l'Antarctique à la vingt-neuvième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique	X	X	X	X	Australie	RCTA 4	
IP 10	Science Supported by Antarctica New Zealand 2005/2006	X	-	-	-	Nouvelle-Zélande	RCTA 14	
IP 11	An Update on the Antarctic Visitor Site Assessment Scheme: VISTA	X	-	-	-	Nouvelle-Zélande	CPE 9	

IV. LISTE DES DOCUMENTS

Numéro	Titre	A	F	R	Es	Présenté par	Points de l'ordre du jour	Pièces jointes
IP 12	Progress during 2005-2006 in implementing the International Polar Year 2007–2008	X	-	-	-	API-BPI	RCTA 11	
IP 13	A la recherche d'un régime juridique pour la bioprospection en Antarctique	X	X	X	X	France	RCTA 18	
IP 14	Annual Report of China Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	X	-	-	-	Chine	CPE 15	
IP 15	Informe anual de España de acuerdo con el Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre Protección del Medio Ambiente	-	-	-	X	Espagne	CPE 15	
IP 16	Annual Report pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	X	-	-	-	Belgique	CPE 15	
IP 17	Annual Report Pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	X	-	-	-	Afrique du Sud	CPE 15	
IP 18	Update on the Comprehensive Environmental Evaluation (CEE) for the Proposed Construction and Operation of Halley VI Research Station, Brunt Ice Shelf, Caird Coast, Antarctica	X	-	-	-	Royaume-Uni	CPE 6 a)	
IP 19	Deception Island Antarctic Specially Managed Area (ASMA) Management Group	X	-	-	-	Argentine Chili Norvège Espagne Royaume-Uni Etats-Unis d'Amérique	CPE 7	
IP 20	Antarctic Polarview programme to provide access to satellite observations for improved sea ice navigation	X	-	-	-	Royaume-Uni	RCTA 9	
IP 21	Clean-up programme at Indian Scientific Base 'Maitri', Antarctica during Season: 2004-2005	X	-	-	-	Inde	CPE 12	
IP 22	Construction and operation of the new Belgian Research Station in Dronning Maud Land, Antarctica. Draft Comprehensive Environmental Evaluation (CEE)	X	-	-	-	Belgique	CPE 6 a)	Complete text. Draft Comprehensive Environmental Evaluation (CEE)

Numéro	Titre	A	F	R	Es	Présenté par	Points de l'ordre du jour	Pièces jointes
IP 23	Scientific activities at Indian station "Maitri" during 2005 - 2006	X	-	-	-	Inde	RCTA 14	
IP 24	The Census of Antarctic Marine Life (CAML) - a SCAR-supported field activity for IPY 2007/08	X	-	-	-	Australie	RCTA 11	
IP 25	Australia's key scientific activities during the 2005/06 Antarctic Season	X	-	-	-	Australie	RCTA 14	
IP 26	Annual Report pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	X	-	-	-	Italie	CPE 15	
IP 27	Antarctic Site Inventory: 1994-2006	X	-	-	-	Etats-Unis d'Amérique	RCTA 12 CPE 7	
IP 28	Rapport de l'Organisation hydrographique internationale (OHI) sur la "Coopération en matière de levés hydrographiques et de cartographie des eaux antarctiques"	X	X	-	X	OHI	RCTA 4	
IP 29	India's initiatives for utilizing non-conventional energy resources at Maitri - a status report	X	-	-	-	Inde	RCTA 15	
IP 30	The Argentine Antarctic Program in the International Polar Year	X	-	-	X	Argentine	RCTA 11	
IP 31	Tourism development in the Antarctic Peninsula: a regional approach	X	-	-	X	Argentine	RCTA 12 CPE 7	
IP 32	Chinese Antarctic Environmental Report (2005-2006)	X	-	-	-	Chine	CPE 15	
IP 33	Chinese Grove Mountains Integrated Expedition 2005/2006	X	-	-	-	Chine	RCTA 14	
IP 34	Report of the Decommissioning of the Emergency Base (E Base) in Antarctica	X	-	-	-	Afrique du Sud	RCTA 15 CPE 11	Report of the Decommissioning of Emergency Base (E Base) in Antarctica
IP 35	Law- Racovita Base, an example of cooperation in Antarctica	X	-	-	-	Roumanie	RCTA 14	
IP 36	Annual report pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	X	-	-	-	Roumanie	CPE 15	

IV. LISTE DES DOCUMENTS

Numéro	Titre	A	F	R	Es	Présenté par	Points de l'ordre du jour	Pièces jointes
IP 37	Romanian Antarctic medical activities in Law- Racovita Base in cooperation with China	X	-	-	-	Roumanie	RCTA 14	
IP 38	Results of Romanian Antarctic Scientific Research 2005-2006	X	-	-	-	Roumanie	RCTA 14	
IP 39	Antarctic Whales and Antarctic Tourism	X	-	-	-	IAATO	RCTA 11 RCTA 12 RCTA 14	
IP 40 - rev.2	CCAS. Report submitted to Antarctic Treaty Consultative Meeting XXIX by the Depositary Government for the Convention for the Conservation of Antarctic Seals in accordance with Recommendation XIII-2, Paragraph 2(d)	X	-	-	-	Royaume-Uni	RCTA 4	
IP 41	Antarctic Education Website for Schools	X	-	-	-	Royaume-Uni	RCTA 16	
IP 42	Initial Environmental Evaluation (IEE) : Construction and operation of Enigma Runway for light aircrafts at the Mario Zucchelli Station (Terra Nova Bay, Ross Sea, Antarctica)	X	-	-	-	Italie	CPE 6 b)	
IP 43	Start of the Antarctic Discussion Forum of Competent Authorities (DFCA)	X	-	-	-	Allemagne Pays-Bas	RCTA 17 CPE 15	
IP 44	Principles underpinning Australia's approach to Antarctic quarantine management	X	-	-	-	Australie	CPE 8	
IP 45	Fuel spill management in Antarctica: recent advances in first response and remediation	X	-	-	-	Australie	CPE 12	
¹ IP 46	"Non-native Species in the Antarctic" A Workshop	X	-	-	-	Nouvelle-Zélande	CPE 8	
IP 47	Conference on Climate Change and Governance, Wellington, March 2006	X	-	-	-	Nouvelle-Zélande	RCTA 11 RCTA 14 RCTA 16 CPE 9	Speakers' Abstracts
IP 48	Annual report pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	X	-	-	-	Ukraine	CPE 15	
IP 49	Ukrainian Antarctic Research for 2005-2006 summer season	X	-	-	-	Ukraine	RCTA 14	

Numéro	Titre	A	F	R	Es	Présenté par	Points de l'ordre du jour	Pièces jointes
IP 50	Informe Anual de Acuerdo al Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre Protección del Medio Ambiente. Periodo 2005 - 2006	-	-	-	X	Uruguay	CPE 15	
IP 51	Relevamiento de Desechos Marinos en la Costa Septentrional de la Base Científica Antártica Artigas (BCAA) en la Isla Rey Jorge / 25 de Mayo. Contribución a la Efectivización del Anexo IV "Prevención de la Contaminación Marina" del Protocolo.	-	-	-	X	Uruguay	CPE 13	
IP 52	Actividad artística en la Base Científica Antártica Artigas (BCAA)	-	-	-	X	Uruguay	RCTA 16	
IP 53	2º Simposio en Montevideo sobre Actividades e Investigación Científica en la Antártida	-	-	-	X	Uruguay	RCTA 16	
IP 54	Report of the Depositary Government of the Antarctic Treaty and its Protocol (USA) in accordance with Recommendation XIII-2	X	-	-	-	Etats-Unis d'Amérique	RCTA 4	Status Treaty Status Protocol Status Measures
IP 55	Update on the Draft Management Plan for ASMA ? Amundsen-Scott South Pole Station, South Pole.	X	-	-	-	Etats-Unis d'Amérique	CPE 7	
IP 56	Student Learning Expeditions to Antarctica - A progress report	X	-	-	-	Canada	RCTA 16	
IP 57	Antarctic non-native species ; what can we learn from the global situation?	X	-	-	-	UICN	CPE 8	
IP 58	Report of the CEP Observer to the twenty-fourth meeting of the Scientific Committee to CCAMLR, 24 to 28 October 2005	X	-	-	-	Australie	CPE 14	
IP 59	Marine Protected Areas in the Southern Ocean: A focus on CCAMLR	X	-	-	-	UICN	CPE 7	
IP 60	Wastewater Treatment in Antarctica: Challenges and Process Improvements	X	-	-	-	Etats-Unis d'Amérique	CPE 12	
IP 61	An Update on Recent Noise Pollution Issues	X	-	-	-	ASOC	RCTA 14 CPE 6 b) CPE 8	
IP 62	The Antarctic and Climate Change	X	-	-	-	ASOC	RCTA 10 RCTA 16 CPE 3 CPE 9	

IV. LISTE DES DOCUMENTS

Numéro	Titre	A	F	R	Es	Présenté par	Points de l'ordre du jour	Pièces jointes
IP 63	Beyond Direct Impacts of Multi-Year Maintained Ice Routes Case Study: McMurdo-South Pole Surface Re-Supply Traverse	X	-	-	-	ASOC	RCTA 12 CPE 3 CPE 6 b)	
IP 64	A Glimpse Into The Environmental Legacy Of The International Polar Year 2007-2008	X	-	-	-	ASOC	RCTA 11 CPE 5	
IP 65	Managing Antarctic Tourism: A Critical Review Of Site-Specific Guidelines	X	-	-	-	ASOC	RCTA 12 CPE 6 b) CPE 7	
IP 66	Brief Update on the Antarctic Peninsula Landing Site Visits and Site Guidelines	X	-	-	-	IAATO	RCTA 12 CPE 7	
IP 67	Progress with the implementation of the Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels (ACAP): Report to ATCM XXIX & CEP IX from the ACAP Interim Secretariat hosted by the Australian Government	X	-	-	-	Australie	RCTA 4 CPE 14	
IP 68	Russian Studies of the subglacial Lake Vostok in the season of 2005-2006 and Work Plans for the season of 2006-2007	X	-	X	-	Fédération de Russie	RCTA 14 CPE 6 b)	
IP 69	Drilling of Additional 75 m in deep Borehole 5G-1 at Vostok Station. Initial Environmental Evaluation	X	-	X	-	Fédération de Russie	CPE 6 b)	
IP 70	Education Programs of the Russian Antarctic Expedition	X	-	X	-	Fédération de Russie	RCTA 16	
IP 71	Measures for ensuring safety of life activity at the inland Antarctic Stations. Experience of airdropping of cargo to the Russian Vostok Station	X	-	X	-	Fédération de Russie	RCTA 9	
IP 72	Monitoring of pathogenic micro-biota in the Antarctic	X	-	X	-	Fédération de Russie	RCTA 9	
IP 73	Russian Antarctic Studies under the Subprogram "Study and Research of the Antarctic" in 2005	X	-	X	-	Fédération de Russie	RCTA 14	
IP 74	Research Program of Participation of the Russian Federation in holding the International Polar Year (2007-2008)	X	-	X	-	Fédération de Russie	RCTA 11	

Numéro	Titre	A	F	R	Es	Présenté par	Points de l'ordre du jour	Pièces jointes
IP 75	Annual Report of New Zealand pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty 2005/2006	X	-	-	-	Nouvelle-Zélande	CPE 15	
IP 76	Climate Change: an Antarctic Perspective	X	-	-	-	SCAR	RCTA 14	
IP 77	Monitoring the remediation of the Thala Valley waste disposal site at Casey station	X	-	-	-	Australie	CPE 12	
IP 78	McMurdo Dry Valleys Antarctic Specially Managed Area (ASMA No. 2) Management Group Report	X	-	-	-	Italie Nouvelle-Zélande Etats-Unis d'Amérique	CPE 7	
IP 79	SCAR Report to XXIX ATCM	X	-	-	-	SCAR	RCTA 4	
IP 80	Methodologies for Assessing Cumulative Impacts: A Progress Report	X	-	-	-	Nouvelle-Zélande	CPE 6 b)	
IP 81	Initial Environmental Evaluation. Law-Racovita Base	X	-	-	-	Roumanie	CPE 6 b)	
IP 82	The use of Anti-fouling Biocide Paints by National Antarctic Program Vessels	X	-	-	-	COMNAP	CPE 8	
IP 83	The Use of Ballast Water in Antarctica	X	-	-	-	COMNAP	CPE 8	
IP 84	Marine Acoustic Systems used by National Antarctic Program Vessels	X	-	-	-	COMNAP	CPE 8	
IP 85	Land-Based Tourism and the Development of Land-based Tourism Infrastructure in Antarctica: An IAATO Perspective	X	-	-	-	IAATO	RCTA 12	
IP 86	IAATO Overview of Antarctic Tourism 2005-2006 Antarctic Season	X	-	-	-	IAATO	RCTA 12	
IP 87	SCAR's Involvement in the International Polar Year (2007-2009)	X	-	-	-	SCAR	RCTA 11	
IP 88	Practical Biological Indicators of Human Impacts in Antarctica	X	-	-	-	COMNAP SCAR	CPE 9	
IP 89	Plans for an Antarctic Climate Assessment – Trends and Impacts	X	-	-	-	SCAR	RCTA 10 RCTA 14 RCTA 16 CPE 3 CPE 9	
IP 90	Report of the International Association of Antarctica Tour Operators 2005-2006	X	-	-	-	IAATO	RCTA 4 RCTA 12	

IV. LISTE DES DOCUMENTS

Numéro	Titre	A	F	R	Es	Présenté par	Points de l'ordre du jour	Pièces jointes
IP 91	IAATO Vessel Emergency Contingency Plan. An Update	X	-	-	-	IAATO	RCTA 12 CPE 11	
IP 92	Antarctic Protected Area System: Revised List of Historic Sites and Monuments. Measure 3 (2003). Draft Guidelines for its Application	X	-	-	-	Chili	CPE 7	
IP 93	The SCAR Marine Biodiversity Information Network (<i>www.SCARMarBIN.be</i>): A SCAR core IPY project	X	-	-	-	Belgique	CPE 9	
IP 94	Station Sharing in Antarctica	X	-	-	-	ASOC	RCTA 11 RCTA 14 CPE 6 b) CPE 9	
IP 95	An Update on the Antarctic Audit and Accreditation Scheme	X	-	-	-	IAATO	RCTA 12	
IP 96	Collaborations with other Parties in Science and Related Activities during the 2005/2006 Season	X	-	-	-	République de Corée	RCTA 14	
IP 97	Promotion of Public Awareness on Antarctic Scientific and Aesthetic Values and on the Importance of its Preservation	X	-	-	-	République de Corée	RCTA 16	
IP 98	Broadband Calibration of Marine Seismic Sources - A Case Study	X	-	-	-	SCAR	CPE 8	Broadband Calibration of Marine Seismic Sources - A Case Study
IP 99	The Czech Antarctic Station of Johann Gregor Mendel - from project to realization	X	-	-	-	République tchèque	RCTA 14 RCTA 15 CPE 6 b)	The Czech Antarctic Station of Johann Gregor Mendel - from project to realization
IP 100	Annual Report pursuant to the Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty. Japan 2005/2006 Season	X	-	-	-	Japon	CPE 15	
IP 101	Selected Highlights of the Japanese Antarctic Research Expedition, 2005-2006	X	-	-	-	Japon	RCTA 9 RCTA 14	
IP 102	Planned Japanese Activities for IPY 2007-2008 and to Commemorate the 50th Anniversary of JARE	X	-	-	-	Japon	RCTA 11 RCTA 16	
IP 103	New Icebreaker for the Japanese Antarctic Program	X	-	-	-	Japon	RCTA 9 RCTA 14	
IP 104, rev.1	Notes on Bioregionalisation in Antarctica and the Southern Ocean	X	-	-	-	Chili	CPE 7	

Numéro	Titre	A	F	R	Es	Présenté par	Points de l'ordre du jour	Pièces jointes
IP 105	Annual Report Pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	X	-	-	-	République de Corée	CPE 15	
IP 106	The UN and the Question of Antarctica	X	-	-	-	Suède	RCTA 4	Statement by Sweden on the Question of Antarctica Statement by Malaysia on the Question of Antarctica Resolution adopted by the General Assembly on the Question of Antarctica Remarks by Malaysia upon the adoption of Draft Resolution entitled "Question of Antarctica" Report of the Secretary-General on the Question of Antarctica
IP 107	Report of the Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC)	X	-	-	-	ASOC	RCTA 4	
IP 108	Management of Antarctic Krill	X	-	-	-	ASOC	RCTA 14 CPE 3 CPE 9	
IP 109	Argentine Antarctic Education	X	-	-	X	Argentine	RCTA 16	
IP 110	Argentine Antarctic Art	X	-	-	X	Argentine	RCTA 16	
IP 111	Acontecimientos y tareas realizadas por la patrulla de búsqueda y rescate en el continente antártico – año 2005	-	-	-	X	Argentine	RCTA 15	
IP 112	Argentine activities of bioprospecting and bioremediation in Antarctica	X	-	-	X	Argentine	RCTA 18	
IP 113	Antarctica's Future Environmental Challenges. Report of the CEP Workshop, Edinburgh, United Kingdom, 9–10 June 2006	X	-	-	-	Royaume-Uni Australie France	CPE 3	
IP 113, rev.1	Antarctica's Future Environmental Challenges. Report of the CEP Workshop, Edinburgh, Royaume-Uni, 9 – 10 June 2006	X	-	-	-	Royaume-Uni Australie France	CPE 3	

IV. LISTE DES DOCUMENTS

Numéro	Titre	A	F	R	Es	Présenté par	Points de l'ordre du jour	Pièces jointes
IP 114	COMNAP Report to ATCM XXIX	X	-	-	-	COMNAP	RCTA 4 CPE 14	Appendix 1: Poster Antarctic Operational Indicators Appendix 2: Main Antarctic facilities Appendix 3: Terms of Reference (TORs), Tasks and Officers of COMNAP groups
IP 115	Clean up of abandoned Cape Hallett Station	X	-	-	-	Nouvelle-Zélande Etats-Unis d'Amérique	CPE 12	
IP 116	Recent Trends in the Biological Prospecting	X	-	-	-	PNUE	RCTA 18	
IP 117	Plan de restauración de la base Gabriel González Videla, bahía Paraíso	-	-	-	X	Chili	CPE 7	
IP 118	Instalación Monumento Histórico Base Pedro Aguirre Cerda. Isla Decepción	-	-	-	X	Chili	CPE 7	
IP 119	Report Submitted to the XXIX ATCM by IUCN. The World Conservation Union	X	-	-	-	UICN	RCTA 4	
IP 120	Strategic Issues posed by Commercial Tourism in the Antarctic Treaty Area	X	-	-	-	ASOC	RCTA 12	

Documents du Secrétariat

Numéro	Titre	A	F	R	Es	Présenté par	Points de l'ordre du jour	Pièces jointes
SP 1, rév.1	Ordre du jour et calendrier de travail de la XXIXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique	X	X	X	X	STA	RCTA 3	
SP 2, rév.1	Documents pour la XXIXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et la Ixe Réunion du Comité pour la protection de l'environnement Lignes directrices pour leur formatage	X	X	X	X	STA	RCTA 5	
SP 3, rév.1	Secrétariat du Traité sur l'Antarctique Rapport pour 2005-2006	X	X	X	X	STA	RCTA 6	D1 (2006) Annexe 2 Rapport financier 2005-2006 (rév.1)
SP 4, rév.3	Projet de programme de travail pour l'exercice 2006-2007	X	X	X	X	STA	RCTA 6	
SP 5	Statut juridique des mesures prises par la RCTA sur les zones protégées	X	X	X	X	STA	RCTA 5	
SP 6	Secrétariat du Traité sur l'Antarctique Rapport financier pour l'exercice 2004-2005 (Révisé)	X	X	X	X	STA	RCTA 6	
SP 7	Registre de l'état des plans de gestion pour les zones spécialement protégées et gérées spéciales de l'Antarctique	X	X	X	X	STA	CPE 7	
SP 8	Liste annuelle des évaluations préliminaires d'impact sur l'environnement (EPIE) et des évaluations globales d'impact sur l'environnement (EGIE) préparées entre le 1er avril 2005 et le 31 mars 2006	X	X	X	X	STA	CPE 6 b)	
SP 9	Système électronique d'échanges d'information	X	X	X	X	STA	RCTA 17	
SP 10	Canevas pour l'établissement des rapports annuels en vertu de l'article 17 du Protocole relatif à la protection de l'environnement	X	X	X	X	STA	RCTA 17 CPE 4 CPE 15	
SP 11, rév.2	Contributions au Secrétariat pour les années 2004-2007	X	X	X	X	STA	RCTA 6	
SP 11, rév.3	Contributions au Secrétariat pour les années 2004-2007	X	X	X	-	STA	RCTA 6	
SP 12, rév.1	Etat de l'archive du Secrétariat contenant les rapports finals	X	X	X	X	STA	RCTA 6	

ANNEXE M

LISTE DES PARTICIPANTS

Participants : Parties consultatives

Délégation	Nom	Fonction	Messagerie électronique
AFRIQUE DU SUD	Sandea de Wet	Chef de délégation	dewetjgs@foreign.gov.za
	Lesley Manley	Délégué	manleya@foreign.gov.za
	Richard Skinner	Suppléant	rskinner@deat.gov.za
	Danie Smit	Délégué au CPE	dsmit@deat.gov.za
	Mawethu Tiba	Délégué	tibab@foreign.gov.za
ALLEMAGNE	Friedrich Catoir	Chef de délégation	504-rl@diplo.de
	Wolfgang Dinter	Conseiller	wolfgang.dinter@bfn-vilm.de
	Hartwig Gernandt	Conseiller	hgernandt@awi-bremerhaven.de
	Heike Herata	Conseillère	heike.herata@uba.de
	Heinz Miller	Conseiller	hmiller@awi-bremerhaven.de
	Antje Neumann	Conseillère	antje.neumann@uba.de
	Thomas Pfanne	Suppléant	504-9@diplo.de
	Manfred Reinke	Conseiller	mreinke@awi-bremerhaven.de
	Norbert W. Roland	Conseiller	nw.roland@bgr.de
	Bert-Axel Szelinski	Délégué	axel.szelenki@bmu.bund.de
	Silja Voeneky	Conseillère	svoeneky@mpil.de
ARGENTINE	Ariel Mansi	Chef de délégation	rpc@mrecic.gov.ar
	Mariano Memolli	Délégué et représentant au CPE	dna@dna.gov.ar
	Sergio Marensi	Conseiller	smarensi@dna.gov.ar
	Victor Marzari	Délégué	
	Julio Ayala	Délégué	
	Rodolfo Sánchez	Délégué	rsanchez@dna.gov.ar
	María Elena Daverio	Déléguée	
AUSTRALIE	Christos Moraitis	Chef de délégation	chris.moraitis@dfat.gov.au
	Rhys Edwards	Conseiller	Rhys.Edwards@development.tas.gov.au
	Ben Galbraith	Conseiller	ben.galbraith@development.tas.gov.au
	Lyn Goldsworthy	Conseillère	lyn.goldsworthy@diab.greenpeace.org
	Andrew Jackson	Suppléant	andrew.jackson@aad.gov.au
	Philip Kimpton	Suppléant	philip.kimpton@dfat.gov.au
	Tom Maggs	Suppléant	tom.maggs@aad.gov.au
	Ewan McIvor	Suppléant	ewan.mcivor@aad.gov.au
	Stephen Powell	Suppléant	stephen.powell@aad.gov.au
	Tony Press	Représentant au CPE	tony.press@aad.gov.au
	Michael Stoddart	Suppléant	michael.stoddart@aad.gov.au
BELGIQUE	Chris van den Bilcke	Chef de délégation	chris.vandenbilcke@diplobel.fe.be
	Alexandre de Lichtervelde	Suppléant et représentant au CPE	alexandre.delichtervelde@health.fgov.be
	Joham Berte	Conseiller	
	Hugo Declair	Conseiller	
	Nicole Henry	Déléguée	

IV. LISTE DES PARTICIPANTS

Délégation	Nom	Fonction	Messagerie électronique
BRÉSIL	José Eduardo Borges de Souza	Chef de délégation	joseeduardo@secirm.mar.mil.br
	Tânia Brito	Représentante au CPE	tania.brito@mma.gov.br
	Paulo Eduardo de Azevedo Ribeiro	Délégué	pauloe@mre.gov.br
	Jefferson Simões Cardia	Délégué	jefferson.simoes@ufrgs.br
	Hayneer Trad Souza	Déléguée	hayneer@secirm.mar.mil.br
BULGARIE	Christo Jivkov	Chef de délégation	chjivkov@mfa.government.bg
	Mihail Bozhkov	Conseiller	mbozhkov@mfa.government.bg
	Nesho Chipev	Délégué	chipev@ecolab.bas.bg
	Vladimir Dontchev	Conseiller	dontchevvl@moew.government.bg
	Lubka Katchakova	Suppléante	L.Katchakova@moew.government.bg
	Christo Pimpirev	Représentant au CPE	polar@gea.uni-sofia.bg
CHILI	Jorge Berguño	Chef de délégation	jberguno@inach.cl
	Nancy Céspedes	Déléguée	ncespedes@minrel.gov.cl
	Miguel Figueroa	Conseiller	mfigueroa@fach.cl
	Max Piraino	Conseiller	mpiraino@emdn.cl
	José Retamales	Suppléant	jretamales@inach.cl
	Victor Sepúlveda	Conseiller	v.sepulveda@armada.cl
	Verónica Vallejos	Déléguée et représentante au CPE	vvallejos@inach.cl
	Gilberto Villalón	Conseiller	edovillalon@yahoo.es
CHINE	Wei Su	Chef de délégation	su_wei@mfa.gov.cn
	Tanzhou Qu	Suppléant	qutanzhou@vip.sina.com
	Danhong Chen	Conseillère	hydane@vip.sina.com
	Jun Feng	Conseiller	jefferyfengjun@yahoo.com.cn
	Haibo Gou	Conseiller	gou_haibo@mfa.gov.cn
	Antao Wang	Conseiller	wangantao@msn.com
	Yong Wang	Conseiller	wangyong@vip.sina.com
	Qian Zhou	Conseillère	zhou_qian@mfa.gov.cn
CORÉE, RÉPUBLIQUE DE	Seo-hang Lee	Chef de délégation	shlee51@mofat.go.kr
	In-Young Ahn	Représentante au CPE	iahn@kopri.re.kr
	Jaeyong Choi	Conseiller	jaychoi@cnu.ac.kr
	Jung-il Han	Suppléant	jihan00@mofat.go.kr
	Dongmin Jin	Délégué	dmjin@kopri.re.kr
	Gil Na	Délégué	skrif99@me.go.kr
	Sang-Heon Nam	Délégué	shnam@kopri.re.kr
Jong-joon Song	Délégué	jjsong@momaf.go.kr	
EQUATEUR	Diego Stacey Moreno	Chef de délégation	subsecretaria@mnrree.gov.ec
	Hernán Moreano	Délégué	inae@gye.satnet.net
	Fernando Zurita	Suppléant	director@digeim.armada.mil.ec
ESPAGNE	Fernando De La Serna	Chef de délégation	fernandodela.serna@aeci.es
	Manuel Catalan	Représentant au CPE	cpe@mec.es
	Santiago Salas	Délégué	cgspedimburgo@mail.mae.es

Délégation	Nom	Fonction	Messagerie électronique
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	Evan Bloom	Chef de délégation	bloomet@state.gov
	Derrick Busse	Délégué	bussedj@state.gov
	Karl Erb	Délégué	kerb@nsf.gov
	Aimee Hessert	Déléguée	Hessert.Aimee@epa.gov
	Rennie Holt	Délégué	Rennie.Holt@noaa.gov
	Mahlon Kennicutt	Délégué	m-kennicutt@tamu.edu
	Margaret Knuth	Déléguée	mknuth@nsf.gov
	Ron Naveen	Délégué	oceanites.mail@verizon.net
	Polly Penhale	Déléguée	ppenhale@nsf.gov
	Michele Perrault	Déléguée	Michele.Perrault@sierraclub.org
	Lawrence Rudolph	Délégué	lrudolph@nsf.gov
	Fabio Saturni	Suppléant	SaturniFM@state.gov
	Mark Simonoff	Délégué	SimonoffMA@state.gov
	Pamela Toschik	Déléguée	Pamela.Toschik@noaa.gov
Robin Tuttle	Déléguée	Robin.Tuttle@noaa.gov	
Victoria Wheatley	Déléguée	vwheatley@abercrombiekent.com	
FÉDÉRATION DE RUSSIE	Yury Fedotov	Chef de délégation	
	Vyacheslav Bizikov	Délégué	bizikov@vniro.ru
	Anna Bystramovich	Conseillère	antarc@mcc.mecom.ru
	Alexander Frolov	Suppléant	
	Valery Lukin	Suppléant	lukin@aari.nw.ru
	Oksana Makovetskaya	Conseillère	dp@mid.ru
	Vladimir Malygin	Délégué	
	Anton Markovskiy	Conseiller	dp@mid.ru
	Valery Martyschenko	Délégué	seadep@mcc.mecom.ru
	Valery Masolov	Délégué	
	Victor Pomelov	Conseiller	pom@aari.nw.ru
	Anna Shatunovskaya-Burno	Déléguée	dp@mid.ru
	Yury Tsaturov	Délégué	
FINLANDE	Erik Ulfstedt	Chef de délégation	erik.ulfstedt@formin.fi
	Mika Kalakoski	Conseiller	mika.kalakoski@fimr.fi
	Outi Mähönen	Déléguée	outi.mahonen@ymparisto.fi
	Jukka Nikulainen	Délégué	jukka.nikulainen@formin.fi
FRANCE	Michel Trinquier	Chef de délégation	michel.trinquier@diplomatie.gouv.fr
	Michel Champon	Délégué	michel.champon@taaf.fr
	Anne Choquet	Conseillère	anne.choquet@univ-brest.fr
	Yves Frenot	Délégué	yves.frenot@ipev.fr
	Ann-Isabelle Guyomard	Conseillère	AnnGuyomard@hotmail.com
	Caroline Krajka	Suppléante	caroline.krajka@diplomatie.gouv.fr
	Julie Maillot	Déléguée	julie.maillot@taaf.fr
	Laurence Petitguillaume	Représentant au CPE	laurence.petitguillaume@ecologie.gouv.fr
	Emmanuel Reuillard	Délégué	emmanuel.reuillard@taaf.fr

IV. LISTE DES PARTICIPANTS

Délégation	Nom	Fonction	Messagerie électronique
INDE	Rasik Ravindra	Chef de délégation	rasik@ncaor.org
	Neloy Khare	Délégué	nkhare@ncaor.org
	Prakash Kumar	Délégué	prakash.kumar@nic.in
	Luther Rangreji	Délégué	
	Ajai Saxena	Délégué	ajaisaxena@yahoo.com
	Anoop Tiwari	Délégué	anuptiwari@ncaor.org
ITALIE	Arduino Fornara	Chef de délégation	arduino.fornara@esteri.it
	Andrea Macchioni	Délégué	Andrea.Macchioni@esteri.it
	Elena Sciso	Conseillère	
	Sandro Torcini	Représentant au CPE	sandro.torcini@casaccia.enea.it
	Patrizia Vigni	Suppléante	
JAPON	Hideo Fukushima	Chef de délégation	hideo.fukushima@mofa.go.jp
	Kousei Masu	Représentant au CPE	antarctic@env.go.jp
	Yoichi Motoyoshi	Suppléant	motoyosi@nipr.ac.jp
	Akiho Shibata	Suppléant	akihos@kobe-u.ac.jp
	Yusuke Honda	Conseiller	
	Takaaki Kato	Délégué	takaaki.kato@mofa.jp
	Hiroshi Tonouchi	Délégué	tonouchi@nipr.ac.jp
	Kentaro Watanabe	Délégué	kentaro@nipr.ac.jp
	Takashi Yamanouchi	Délégué	yamanou@pmg.nipr.ac.jp
NORVÈGE	Karsten Klepšvik	Chef de délégation	kkl@mfa.no
	Stein Paul Rosenberg	Suppléant	stro@mfa.no
	Inger Aarvaag-Stokke	Suppléante	inger.aarvaag-stokke@jd.dep.no
	John Guldahl	Délégué	guldahl@npolar.no
	Svein Tore Halvorsen	Délégué	sth@md.dep.no
	Inger Holten	Déléguée	iho@mfa.no
	Marie Helene Korsvoll	Déléguée	Marie.Helene.Korsvoll@md.dep.no
	Birgit Njaastad	Suppléante et représentante au CPE	njaastad@npolar.no
	Olav Orheim	Délégué	oo@rcn.no
	Henrik Rotneberg	Déléguée	henrik.rontneberg@jd.dep.no
	Morten Walløe Tvedt	Conseiller	mwt@fni.no
NOUVELLE-ZÉLANDE	Trevor Hughes	Chef de delegation	trevor.hughes@mfat.govt.nz
	Neil Gilbert	Suppléant et représentant au CPE	n.gilbert@antarcticanz.govt.nz
	Harry Keys	Conseiller	hkeys@doc.govt.nz
	Sandra Pope	Conseillère	sandra.pope@mfat.govt.nz
	Lou Sanson	Conseiller	l.sanson@antarcticanz.govt.nz
	Andrew Townend	Conseiller	andrew.townend@mfat.govt.nz

Délégation	Nom	Fonction	Messagerie électronique
PAYS-BAS	Janneke De Vries	Chef de délégation	janneke-de.vries@minbuza.nl
	Kees Bastmeijer	Conseiller	c.j.bastmeijer@lvt.nl
	Marlynda Elstgeest	Conseillère	marlynda@oceanwide-expeditions.com
	Gerie Jonk	Représentante au CPE	
	Rene Lefeber	Délégué	rene.lefeber@minbuza.nl
	Jan Stel	Conseiller	stel@nwo.nl
PEROU	Fortunato Isasi-Cayo	Chef de délégation	fisasi@rree.gob.pe
	Patricia Gagliuffi	Déléguée	pgagliuffi@rree.gob.pe
POLOGNE	Andrzej Tatur	Délégué	tatura@interia.pl
	Monika Ekler	Chef de délégation	MONIKA.EKLER@msz.gov.pl
ROYAUME-UNI	Mike Richardson	Chef de délégation	mike.richardson@fco.gov.uk
	Jill Barrett	Déléguée	jill.barrett@fco.gov.uk
	Robert Culshaw	Délégué	rocu@bas.ac.uk
	Rod Downie	Délégué	rhd@bas.ac.uk
	Brian Elliott	Délégué	brian.elliott@mcga.gov.uk
	Andrew Fleming	Délégué	ahf@bas.ac.uk
	Susie Grant	Déléguée	smg40@cam.ac.uk
	Denise Holt	Déléguée	
	Kevin Hughes	Délégué	kehu@bas.ac.uk
	Nick Lambert	Délégué	
	Phil Leat	Délégué	
	Rinku Mitra	Déléguée	
	Alan Monks	Délégué	
	Mike Pinnock	Délégué	
	Chris Rapley CBE	Délégué	c.rapley@bas.ac.uk
	Keith Reid	Délégué	kre@bas.ac.uk
	Alan Rodger	Délégué	
	Paul Rodhouse	Délégué	
	Jane Rumble	Suppléante	jane.rumble@fco.gov.uk
	John Shears	Délégué	jrs@bas.ac.uk
David Stock	Délégué	david.stock@fco.gov.uk	
Andy Willett	Délégué		
Jonathan Woltan	Délégué		
SUÈDE	Greger Widgren	Chef de délégation	greger.widgren@foreign.ministry.se
	Anders Karlqvist	Délégué	ak@polar.se
	Marianne Lilliesköld	Déléguée	marianne.lillieskold@naturvardsverket.se
	Olle Melander	Suppléant	olle.melander@polar.se
	Johan Pettersson	Délégué	johan.pettersson@sustainable.ministry.se
UKRAINE	Volodymyr Vashchenko	Chef de délégation	
	Oleksii Stepanov	Délégué	
URUGUAY	José Bonilla	Chef de délégation	secretaria@iau.gub.uy
	Miguel Dobrich	Délégué	mdobrich@iau.gub.uy
	Aldo Felici	Représentant au CPE	ambiente@iau.gub.uy
	Roberto Puceiro	Délégué	eliro@adinet.com.uy

IV. LISTE DES PARTICIPANTS

Participants : Parties non consultatives

Délégation	Nom	Fonction	Messagerie électronique
AUTRICHE	Birgit Sattler	Chef de délégation	birgit.sattler@uibk.ac.at
	John Clifford	Conseiller	austrianconsulate@focusscotland.co.uk
CANADA	Nicole Ladouceur	Chef de délégation	nicole.ladouceur@ec.gc.ca
	Tim Hodges	Suppléant	tim.hodges@ec.gc.ca
ESTONIE	Mart Saarso	Chef de délégation	mart.saarso@antarktika.ee
	Enn Kaup	Représentant au CPE	kaup@gi.ee
GRECE	Emmanuel Gounaris	Chef de délégation	
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Martin Holy	Chef de délégation	holy@env.cz
	Denisa Pronkova	Spécialiste du tourisme	
	Pavel Prosek	Conseiller	prosek@sci.muni.cz
	Pavel Sladky	Délégué	pavel_sladky@mzv.cz
	Zdenek Venera	Directeur des Services géologiques tchèques	venera@env.cz
	Ondrej Vicha	Legal Conseiller	vicha@env.cz
ROUMANIE	Teodor Gheorghe Negoita	Chef de délégation	negoita_antarctic@yahoo.com
	Maria Diana Belu	Déléguée	pigmeul@yahoo.com
	Ecaterina Galan	Déléguée	negoita_antarctic@yahoo.com
	Florica Toparceanu	Déléguée	florisci@hotmail.com
SUISSE	Evelyne Gerber	Chef de délégation	evelyne.gerber@eda.admin.ch
	Bruno Widrig	Délégué	bruno.widrig@eda.admin.ch

IV. LISTE DES PARTICIPANTS

Participants : Observateurs

Délégation	Nom	Fonction	Messagerie électronique
CCAMLR	Denzil Miller	Chef de délégation	denzil@ccamlr.org
	Edith Fanta	Représentante au CPE	e.fanta@terra.com.br
	Edward Kremzer	Conseiller	ed@ccamlr.org
COMNAP	Gérard Jugie	Chef de délégation	chair@comnap.aq
	Antoine Guichard	Délégué	sec@comnap.aq
	John Pye	Suppléant	scalop.chair@comnap.aq
SCAR	Colin Summerhayes	Chef de délégation	cps32@cam.ac.uk
	David Walton	Représentant au CPE	d.walton@bas.ac.uk
	Steven Chown	Délégué	slchown@maties.sun.ac.za
	Marzena Kaczmarska	Déléguée	mik24@cam.ac.uk
	Valérie Masson-Delmotte	Conseillère	valerie.masson@cea.fr
	Jörn Thiede	Délégué	jthiede@awi-bremerhaven.de

IV. LISTE DES PARTICIPANTS

Participants : Experts

Délégation	Nom	Fonction	Messagerie électronique
API - BUREAU INTERNATIONAL DES PROGRAMMES	David Carlson	Chef de délégation	ipy.djc@gmail.com
	Robert Bindschadler	Conseiller	Robert.A.Bindschadler@nasa.gov
	Dimitry Chumakov	Conseiller	
	Robert Corell	Conseiller	global@dmv.com
	Cynan Ellis-Evans	Délégué	jcel@bas.ac.uk
	Rachel Hazell	Conseillère	rachel.hazell@virgin.net
	Cecilie Mauritzen	Conseillère	c.mauritzen@met.no
	Nicola Munro	Déléguée	ipy1@bas.ac.uk
	Rhian Salmon	Délégué	ipy.ras@gmail.com
	John Watkins	Conseiller	jlwa@bas.ac.uk
ASOC	James Barnes	Chef de délégation	jimbo0628@mac.com
	Yeyong Choi	Conseiller	choiyy@kfem.org
	Clif Curtis	Conseiller	ccurtis@pewtrusts.org
	Sarah Dolman	Conseillère	sarah.dolman@wcds.org
	Alan Hemmings	Conseiller	alan.d.hemmings@bigpond.com
	Jessica Leigh O'Reilly	Conseillère	jlward@ucsc.edu
	Ricardo Roura	Conseiller	ricardo.roura@worldonline.nl
	Karen Scott	Conseillère	karen.scott@canterbury.ac.nz
	Tina Tin	Conseillère	tinatink@gmail.com
	Estelle Van Der Merwe	Conseillère	asoc-safrica@mweb.co.za
	Simon Walmsley	Conseiller	swalmsley@wwf.org.uk
IAATO	Denise Landau	Chef de délégation	iaato@iaato.org
	Kim Crosbie	Délégué	kimcrosbie@iaato.org
	David Fletcher	Conseiller	daviddonaldwilliam@hotmail.com
	Peter Harrison	Conseiller	iaato@iaato.org
	David Rootes	Conseiller	david.rootes@antarctic-logisitcs.com
OHI	Hugo Gorziglia	Chef de délégation	hgorziglia@ihb.mc
	Andy Willett	Délégué	
PNUÉ	Christian Lambrechts	Chef de délégation	christian.lambrechts@unep.org
UICN	Susan Gubbay	Chef de délégation	sgubbay@mayhill.wyenet.co.uk
	Maj De Poorter	Déléguée	m.depoorter@auckland.ac.nz

Participants : Invités

Délégation	Nom	Fonction	Messagerie électronique
BELARUS	Uladzimir Lohinau	Chef de délégation	
	Aleksei Shved	Délégué	
MALAISIE	Azizan Abu Samah	Chef de délégation	azizans@um.edu.my
	Salleh Mohd Nor	Délégué	tropfor@streamyx.com
	Nadzirah Osman	Déléguée	nadzirahosman@yahoo.co.uk

ANNEXE N

POINTS DE CONTACT NATIONAUX

Contacts : Parties consultatives

PARTIE	REC. XIII-1, PARAGRAPHE 3 (Questions relatives au Traité)	REC. XIII-1, PARAGRAPHE 5 (Questions scientifiques et opérationnelles)
AFRIQUE DU SUD	<p>Henry Valentine Director Antarctica and Islands Department of Environmental Affairs and Tourism P.O. Box 8172, Roggebaai, 8012 Tél. : +27-21-405-9404 Télécopieur : +27-21-405-9424 henryv@antarc.wcape.gov.za</p>	<p>Richard Skinner Deputy Director: Antarctica and Islands Department of Environmental Affairs and Tourism P.O. Box 8172 Roggebaai 8012 Tél. : +27-21-310-3659 Télécopieur : +27-21-351-1345 rskinner@deat.gov.za</p>
ALLEMAGNE	<p>Verena Gräfin von Roedem Chef de département Droit de la mer, Antarctique, Droit de l'espace et de l'environnement Ministère des affaires étrangères Werderscher Markt 1 Berlin, 10117 Tél. : +49-30-5000-2997 Télécopieur : 49-30-5000-52997 504-RL@diplo.de</p> <p>Leopold Moritz Haenel Département 504-1 Ministère des affaires étrangères Werderscher Markt 1 Berlin, 10117 Tél. : +49-30-5000-4074 Télécopieur : 49-30-5000-5-4074 504-1@diplo.de</p>	<p>Hartwig Gernandt Directeur de la logistique Institut Alfred Wegener pour la recherche polaire et marine P0 Box 120161 Brême Tél. : +49-471-4831-1160 Télécopieur : +49-471-4831-1355 hgernandt@awi-bremerhaven.de</p>
ARGENTINE	<p>Ariel Mansi Directeur, Division antarctique Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto Esmeralda 1212 Buenos Aires, C1007ABR Tél. : +54-11 4819 7419 aim@mrecic.gov.ar</p> <p>Mónica Perlo-Reviriego Division antarctique Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto Esmeralda 1212 Buenos Aires, C1007ABR Tél. : +54-11-4819-7417 rpc@mrecic.gov.ar</p>	<p>Mariano A. Memolli Directeur, Programme antarctique Dirección Nacional del Antártico Cerrito 1248 Buenos Aires C1010AAZ Tél. : +54-11-4813-7807, 4816-2352 Télécopieur : +54 11 4813-7807 mgm@mrecic.gov.ar</p>

IV. POINTS DE CONTACT NATIONAUX

PARTIE	REC. XIII-1, PARAGRAPHE 3 (Questions relatives au Traité)	REC. XIII-1, PARAGRAPHE 5 (Questions scientifiques et opérationnelles)
AUSTRALIE	<p>Christos Moraitis Department of Foreign Affairs and Trade R.G. Casey Building, John McEwan Crescent Canberra, A.C.T.6221 Tél. : +61-2-6261-3103 Chris.Moraitis@dfat.gov.au</p> <p>Philip Kimpton Executive Officer Department of Foreign Affairs and Trade R.G. Casey Building, John McEwan Crescent Canberra, A.C.T.6221 Tél. : +61-2-6261 3124 Télécopieur : +61-2-6261 2144 philip.kimpton@dfat.gov.au</p>	<p>Tony Press Directeur Australian Antarctic Division 203 Channel Highway Kingston Tél. : +61-3-6232-3209 Télécopieur : +61-3-6232-3215 tony.press@aad.gov.au</p>
BELGIQUE	<p>Chris van den Bilcke Direction générale des affaires multilatérales et de la mondialisation Ministère des affaires étrangères Rue des Petits Carmes 15 Brussels, B-1000 Tél. : +32-2-501-3712 Télécopieur : +32-2-501-3703 chris.vandenbilcke@diplobel.fed.be</p>	<p>Maaïke van Cauwenberghe Directeur de programme Services fédéraux des affaires scientifiques, techniques et culturelles Wetenschapsstraat 8, Rue de la Science Bruxelles Tél. : +32-2-238-3678 Télécopieur : +32-2-230-59 12 vcrau@belspo.be</p>
BRESIL	<p>Vice-amiral Jose Eduardo Borges de Souza Programme antarctique brésilien (PROANTAR) Comité des affaires maritimes Esplanada dos Ministerios, Bloco N - Anexo B - 3o. Andar Brasilia, 70055-900 Tél. : +55-61-429-1318 Télécopieur : +55-61-429-1336 joseeduardo@secirm.mar.mil.br</p> <p>María Teresa Mesquita Péssoa Chef de la Division des affaires marines, antarctiques et spatiales Ministère des affaires étrangères Anexo I - sala 736, Esplanada dos Ministerios Brasilia, DF Cep 70170 Tél. : +55-61-411 6730, 411 6282 Télécopieur : +55-61-411-6906 mmesquita@mre.gov.br</p> <p>Paulo Eduardo de Azevedo Ribeiro Division des affaires marines, antarctiques et spatiales Ministère des affaires étrangères Anexo I - sala 736, Esplanada dos Ministerios Brasilia, DF Cep 70170 Tél. : +55-61-411 6730 pauloe@mre.gov.br</p>	<p>Gelarldo Gondim Juacaba Filho Programme antarctique brésilien (PROANTAR) Comité des affaires maritimes Esplanada dos Ministerios, Bloco N – Anexo B – 3º. Andar Brasilia DF 70055-900 proantar@secirm.mar.mil.br</p>

PARTIE	REC. XIII-1, PARAGRAPHE 3 (Questions relatives au Traité)	REC. XIII-1, PARAGRAPHE 5 (Questions scientifiques et opérationnelles)
BULGARIE	<p>Christo Jivkov Chef de division, Direction du droit international public Ministère des affaires étrangères Alexander Gendov Ner.2 Sofia, 1113 Tél. : +359-2-9482838 Télécopieur : +359-2-8734326 chjivkov@mfa.government.bg</p> <p>Mihail Bozhkov Expert, Direction du droit international public Ministère des affaires étrangères Alexander Gendov Ner.2 Sofia, 1113 Tél. : +359-2-948-2166 mbozhkov@mfa.government.bg</p>	<p>Christo Pimpirev Institut antarctique bulgare 15, Tzar Osvoboditel Sofia, Tél. : +359-2-930-853 1 Télécopieur : +359-2-944-6487 polar@gea.uni-sofia.bg</p>
CHILI	<p>Cristián Maquieira Directeur, Département de l'environnement, du droit de la mer et des affaires antarctiques Ministère des affaires étrangères Teatinos 180, Edificio J.M. Carrera Santiago Tél. : +56-2-679-4373 cmaquieira@minrel.gov.cl</p> <p>María Luisa Carvallo Chef du département antarctique Ministère des affaires étrangères Teatinos 180, Edificio J.M. Carrera Santiago, Tél. : +56 2 679 4720 mlcarvallo@minrel.gov.cl</p>	<p>José Retamales Directeur, Instituto Antártico Chileno Plaza Muñoz Gamero 1055 Punta Arenas Tél. : +56 61 29 8101 Tél. : +56-61-29-8100 Télécopieur : +56 61 29-8149 jretamales@inach.cl</p>
CHINE	<p>Wei Su Ministère des affaires étrangères, No. 2 Chao Yang Men Nan Da lie, Beijing 100701 Tél. : +86-10-6596-4198 Télécopieur : +86-10-6596-3209 su_wei@mfa.gov.cn</p> <p>Haibo Gou Directeur adjoint Ministère des affaires étrangères No. 2 Chao Yang Men Nan Da lie, Beijing, 100701 Tél. : +86-10-65963250 Télécopieur : +86-10-65963257 gou_haibo@mfa.gov.cn</p> <p>Danhong Chen Chef de division adjoint pour la coopération internationale, Administration arctique et antarctique chinoise 1 Fuxingmenwai Street Beijing, 100860 Tél. : +86-10-68036469 Télécopieur : +86-10-68012776 hidane@vip.sina.com</p>	<p>Tanzhou Qu Directeur Administration arctique et antarctique chinoise 1 Fuxingmenwai Street Beijing Tél. : +86-10-6804-7751 Télécopieur : +86-10-6801-2776 qutanzhou@vip.sina.com</p>

IV. POINTS DE CONTACT NATIONAUX

PARTIE	REC. XIII-1, PARAGRAPHE 3 (Questions relatives au Traité)	REC. XIII-1, PARAGRAPHE 5 (Questions scientifiques et opérationnelles)
COREE, REPUBLIQUE DE	<p>Hai-ung Jung Directeur général Bureau des traités Ministère des affaires étrangères 95-1 Doryum-dong, Jongno-gu Séoul Tél. : +82-2-2100-7503 legalaffairs@mofat.go.kr</p> <p>Jungil Han Directeur adjoint, Division des affaires juridiques internationales Ministère des affaires étrangères 95-1 Doryum-dong, Jongno-gu Séoul Tél. : +82-2-2100-7534 Télécopieur : +82-2-2100-7967 Seo-hang Lee shlee51@mofat.go.kr</p>	<p>Jaeyong Choi Chungnam National University 220 Gung-dong, Yuseong-Gu Daejeon Tél. : +82-42-821-5750 jchoi@kei.re.kr</p>
EQUATEUR	<p>Diego Stacey Moreno Sous-secrétaire d'Etat à la souveraineté nationale et au développement des frontières Ministère des affaires étrangères Carrion 10-40 y Av. 10 de Agosto Quito Tél. : +593-2-222-8876 Télécopieur : +593-2-256-4221, -248 5166 subsecretaria@mmrree.gov.ec</p> <p>Pablo A Bonifaz Arboleda Dirección General de Soberanía Nacional, Ministère des affaires étrangères Carrion 10-40 y Av. 10 de Agosto Quito Tél. : +593-2-299 2384 pbonifaz@mmrree.gov.ec</p> <p>Hernán Moreano M.Sc. Directeur exécutif Instituto Antártico Ecuatoriano (INAE) P.O. BOX 09-01-7658 Blvd. 9 de Octubre 416 y Chile, Edificio Citibank 4^{to} Piso ofic. 402 Guayaquil Tél. : +593-4-56-0421 Télécopieur : +593-4-56-0422 inae@gye.satnet.net</p>	<p>Rafael Cabello Peñafiel Institut océanographique de la marine P.O. Box 5940, Base Naval Sur, Av. 25 de Julio Guayaquil Tél. : +593-4-248 1300 Télécopieur : +593-4-248 5166 proantec@inocar.mil.ec</p> <p>Hernán Moreano M.Sc. Directeur exécutif Instituto Antártico Ecuatoriano (INAE) P.O. BOX 09-01-7658, Blvd. 9 de Octubre 416 y Chile, Edificio Citibank 4^{to} Piso ofic. 402 Guayaquil Tél. : +593-4-56-0421 Télécopieur : +593-4-56-0422 inae@gye.satnet.net</p>
ESPAGNE	<p>Fernando de la Serna Inciarte Ministère des affaires étrangères Plaza de la Provincia, 1, Madrid, 28012 Tél. : +34-91-583-8247 fernandodela.serna@aeci.es</p>	<p>Fernando de la Serna Inciarte Ministère des affaires étrangères Plaza de la Provincia, 1, Madrid, 28012 Tél. : +34-91-583-8247 fernandodela.serna@aeci.es</p>

PARTIE	REC. XIII-1, PARAGRAPHE 3 (Questions relatives au Traité)	REC. XIII-1, PARAGRAPHE 5 (Questions scientifiques et opérationnelles)
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	<p>Evan Bloom Deputy Director for Polar and Scientific Affairs Office of Oceans Affairs (OES/OA) United States Department of State 2201 C Street, NW Washington, DC 20520 Tél. : +1-202-647-3925 Télécopieur : +1-202-647-9099 bloomet@state.gov</p> <p>Fabio Saturni Department of State 2201 C Street NW, Washington, DC 20520, Tél. : +1-202-647-0237 Télécopieur : +1-202-647-4353 SaturniFM@state.gov</p>	<p>Evan Bloom Deputy Director for Polar and Scientific Affairs Office of Oceans Affairs (OES/OA) United States Department of State 2201 C Street, NW Washington, DC 20520 Tél. : +1-202-647-3925 Télécopieur : +1-202-647-9099 bloomet@state.gov</p>
FEDERATION DE RUSSIE	<p>Yury Fedotov Ministère des affaires étrangères Smolenskaya-Sennaya pl. 32/34 Moscou Tél. : +7-495-241-77-18</p> <p>Anna Shatunovskaya-Byrno Département des affaires juridiques Ministère des affaires étrangères Smolenskaya-Sennaya pl. 32/34, Moscou Tél. : +7-495-241-77-18 Télécopieur : +7-495-241-11-66 dp@mid.ru</p>	<p>Alexander Frolov Chef adjoint Service fédéral d'hydrométéorologie et de surveillance de l'environnement (Roshydromet) Rue Novovagankovsky 12 Moscou Tél. : +7-495-252-0313 Télécopieur : +7-495-255-2269 afrolov@mecom.ru</p> <p>Yury Tsaturov Premier chef adjoint Service fédéral d'hydrométéorologie et de surveillance de l'environnement (Roshydromet) Rue Novovagankovsky 12 Moscou Tél. : +7-495-252-2729 Télécopieur : +7-495-255-2700 seadep@mcc.mecom.ru</p>
FINLANDE	<p>Erik Ulfstedt Ministère des affaires étrangères P.O. Box 176 Helsinki, FIN-00161 Tél. : +358-9-1605-5279 erik.ulfstedt@formin.fi</p>	

IV. POINTS DE CONTACT NATIONAUX

PARTIE	REC. XIII-1, PARAGRAPHE 3 (Questions relatives au Traité)	REC. XIII-1, PARAGRAPHE 5 (Questions scientifiques et opérationnelles)
FRANCE	<p>Michel Trinquier Sous-Directeur du Droit de la mer, des pêches et de l'Antarctique Ministère des affaires étrangères 57 Boulevard des Invalides, Paris Tél. : +33-1 5369-3653, 5369-3654 Télécopieur : +33-1 5369-3 676 michel.trinquier@diplomatie.gouv.fr</p> <p>Caroline Krajka Ministère des affaires étrangères, 57 Boulevard des Invalides, Paris Tél. : +33-1 5369-3655, 5369-3654 Télécopieur : +33-1 5369-3676 caroline.krajka@diplomatie.gouv.fr</p>	<p>Yves Frenot Institut Paul Emile Victor Technopole Brest-Iroise, BP75 Plouzane, 29280, Tél. : +33-29 8056502 Télécopieur : +33-29 8056555 y.frenot@ipev.fr</p>
INDE	<p>Rasik Ravindra Directeur Centre national pour la recherche antarctique et océanique Headland Sada, Vasco-da-Gama Goa, 403 804 Tél. : +91-832-2525501 Tél. : +91-832-2525503 Télécopieur : +91-832-2520877 rasik@ncaor.org</p> <p>P.S. Goel Secrétaire, Ministère du développement des océans Mahasagar Bhawan, Block 12, CGO Complex, Lodhi Road, New Delhi, 110 003, Tél. : +91-11-2436 0874 Télécopieur : +91-11-2436 2644 dodsec@dod.delhi.nic.in</p> <p>Ajai Saxena Directeur-Antarctique, Ministère du développement des océans Mahasagar Bhawan, Block 12, CGO Complex, Lodhi Road, New Delhi, Tél. : +91-11-2436 0865 Tél. : +91-11-2430 6818 Télécopieur : +91-11-2436 0336 ajaisaxena@yahoo.com</p>	<p>Rasik Ravindra Directeur Centre national pour la recherche antarctique et océanique Headland Sada, Vasco-da-Gama Goa, 403 804 Tél. : +91-832-2525501 Tél. : +91-832-2525503 Télécopieur : +91-832-2520877 rasik@ncaor.org</p>

PARTIE	REC. XIII-1, PARAGRAPHE 3 (Questions relatives au Traité)	REC. XIII-1, PARAGRAPHE 5 (Questions scientifiques et opérationnelles)
ITALIE	<p>Arduino Fornara Ministère des affaires étrangères Piazzale della Farnesina, 1 Rome, 00194 Tél. : +39-06-3691 8261 arduino.fornara@esteri.it</p> <p>Francesco Capponi Direction générale pour l'Asie, l'Océanie, le Pacifique et l'Antarctique Ministère des affaires étrangères Piazzale della Farnesina, 1 Rome, 00194 Tél. : +39-06-3691-3676 Télécopieur : +39-06-3691-5159 francesco.capponi@esteri.it</p>	<p>Nino Cucinotta ENEA Consortium pour la mise en œuvre du programme national de recherche antarctique Via Anguillarese, 301 Rome, 00060 Tél. : +39-06-3048-4939 direzione@consorzio.pnra.it</p> <p>Pietro Giuliani Agence nationale italienne pour les nouvelles technologies, l'énergie et l'environnement Rome internazio@enea.pnra.it</p> <p>Sandro Torcini Agence nationale italienne pour les nouvelles technologies, l'énergie et l'environnement sandro.torcini@casaccia.enea.it</p>
JAPON	<p>Hideo Fukushima Directeur, Division de l'environnement mondial Ministère des affaires étrangères Kasumigaseki 2-2-1, Chiyoda-ku, Tokyo Tél. : +81-3-3580-3311 hideo.fukushima@mofa.go.jp</p> <p>Takaaki Kato Division de l'environnement mondial Ministère des affaires étrangères Kasumigaseki 2-2-1, Chiyoda-ku, Tokyo Tél. : +81-3-5501 8245 Télécopieur : +81-3-5501-8244 takaaki.kato@mofa.go.jp</p>	<p>Division des océans et de la Terre Bureau de la recherche-développement Ministère de l'éducation, de la culture, des sports, de la science et de la technologie Marunouchi 2-5-1, Chiyoda-ku, Tokyo Tél. : +81-3-5253-4111 Télécopieur : +81-3-6734-4147 kaiyou@mext.go.jp</p> <p>Yoshiyuki Fujii Directeur général Institut national de la recherche polaire Kaga 1-9-10, Itabashi-ku 173 – 8515 Tokyo Tél. : +81-3-3962-0150 Télécopieur : +81-3-3962-4759 fujii@nipr.ac.jp</p>
NORVEGE	<p>Karsten Klepsvik Ministère royal des affaires étrangères 7. Juni Plassen/Victoria Terrasse, P.O. Box 8114 DEP. Oslo, N-0032 Tél. : +47-2224 3428 Télécopieur : +47-2224-9580 kkl@mfa.no</p> <p>Stein Paul Rosenberg Ministère royal des affaires étrangères 7. Juni Plassen/Victoria Terrasse P.O. Box 8114 DEP. Oslo, N-0032 Tél. : +47-2224 3493 Télécopieur : +47-2224-9580 stro@mfa.no</p>	<p>Jan-Gunnar Winther Directeur Institut polaire norvégien Centre de l'environnement polaire P.O. Box 399 9296 Tromsø Tél. : +47 77 75 0500 Télécopieur : +47 77 75 0501 winther@npolar.no</p>

IV. POINTS DE CONTACT NATIONAUX

PARTIE	REC. XIII-1, PARAGRAPHE 3 (Questions relatives au Traité)	REC. XIII-1, PARAGRAPHE 5 (Questions scientifiques et opérationnelles)
NOUVELLE-ZELANDE	<p>Trevor Hughes Head, Antarctic Policy Unit, Ministry of Foreign Affairs and Trade, 195 Lambton Quay, Private Bag, Wellington, 18901 Tél. : +64-4-439-8570 Télécopieur : +64-4-439-8 103 trevor.hughes@mfat.govt.nz</p> <p>Sandra Pope Antarctic Treaty Issues, Antarctic Policy Unit Ministry of Foreign Affairs and Trade 195 Lambton Quay, Private Bag Wellington, 18901 Tél. : +64-4-439-8329 Télécopieur : +64-4-439-8103 sandra.pope@mfat.govt.nz</p>	<p>Lou Sanson Chief Executive Antarctica New Zealand Orchard Road, Private Bag 4745 Christchurch Tél. : +64-3-358-0209 Tél. : +64-3-358-0200 Télécopieur : +64-3-358-0211 l.sanson@antarcticanz.govt.nz</p>
PAYS-BAS	<p>J. M. de Vries Coopération arctique et antarctique, DES Ministère des affaires étrangères P.O. Box 20061, The Hague Tél. : +31-70-348 4979 janneke-de.vries@minbuza.nl</p>	<p>J.H. Stel Nederlandse Organisatie voor Wetenschappelijk Onderzoek (NWO) Laan van Nieuw Oost liidië 300, Postbus 93138, The Hague Tél. : +31-70-344-0794 of stel@nwo.nl</p>
PEROU	<p>Alfredo Arecco Sablich Président, Conseil d'administration Institut antarctique péruvien Jiron Ucayali 259 – 5to. Piso Lima Tél. : +51-1-311-2595 Télécopieur : +51-1-426-7124 inanpe@rree.gob.pe</p> <p>Noela Pantoja Crespo Secrétaire exécutive marce@rree.gob.pe Jiron Ucayali 259 – 5to. Piso Lima Tél. : +51-1-311-2595 Télécopieur : +51-1-426-7124</p>	<p>Alfredo Arecco Sablich Président, Conseil d'administration Institut antarctique péruvien Jiron Ucayali 259 – 5to. Piso Lima Tél. : +51-1-311-2595 Télécopieur : +51-1-426-7124 inanpe@rree.gob.pe</p>
POLOGNE	<p>Monika Ekler Ministère des affaires étrangères Al. J. Ch. Szucha 23 Varsovie Tél. : +48-22-523-9424 monika.ekler@msz.gov.pl</p> <p>Andrzej Tatur Département de la biologie antarctique et de la station Arctowski Ul. Ustrzyska 10/11 Varsovie Tel: +48-22-846-3383 Télécopieur : +48-22-846-1912 tatura@interia.pl</p>	<p>Stanislaw Rakusa-Suszczewski Directeur Département de la biologie antarctique et de la station Arctowski Ul. Ustrzyska 10/11 Varsovie Tél. : +48-22-846-3383 Télécopieur : +48-22-846-1912 profesor@dab.waw.pl</p>

PARTIE	REC. XIII-1, PARAGRAPHE 3 (Questions relatives au Traité)	REC. XIII-1, PARAGRAPHE 5 (Questions scientifiques et opérationnelles)
ROYAUME-UNI	<p>Mike Richardson Head, Polar Regions Section Foreign and Commonwealth Office, King Charles Street, London, SW1A 2AH, Tél. : +44-20-7008-2616 Tél. : +44-20-7008-2610 mike.richardson@fco.gov.uk</p> <p>David Stock Polar Regions Unit Tél. : +44-20-7008-3543 david.stock@fco.gov.uk</p>	<p>Chris Rapley Director British Antarctic Survey High Cross, Madingley Road, Cambridge, CB3 0ET, Tél. : +44-1223-22-1400 Télécopieur : +44-1223-35-0456 c.rapley@bas.ac.uk</p>
SUEDE	<p>Greger Widgren Ministère des affaires étrangères Stockholm, SE-103 39 Tél. : +46-8-405-5421 Tél. : +46-8-405-1000 greger.widgren@foreign.ministry.se</p>	
UKRAINE	<p>Valery Lytvynov Centre antarctique ukrainien 16, Tarasa Shevchenka Blvd. Kyiv Tél. : +380-44-235-6071 Télécopieur : +380-44-246-3880 uac@uac.gov.ua</p>	
URUGUAY	<p>Brigadier Général (Av.) José R. Bonilla President Institut antarctique uruguayen Av. 8 de Octubre 2958 Montevideo Tél. : +598-2-487-8341 secretaria@iau.gub.uy</p> <p>Hector Vedovatti Director Regional de Europa Ministère des affaires étrangères Colonia 1206 P.5 Montevideo, Tél. : +598-2-902-0423 Télécopieur : +598-2-901-8785 diam33@mrree.gub.uy</p>	<p>Aldo Felici Institut antarctique uruguayen Av. 8 de Octubre 2958 Montevideo Tél. : +598-2-487-8341 ambiente@iau.gub.uy</p>

IV. POINTS DE CONTACT NATIONAUX

Contacts : Parties non consultatives

PARTIE	CONTACT
AUTRICHE Ministère des affaires étrangères Balhausplatz 2, Vienne	Département du droit international abti2@bmaa.gv.at
CANADA Environnement Canada 351 St Joseph Blvd., Ottawa, K1A 0H3	Nicole Ladouceur Directrice générale niocole.ladouceur@ec.gc.ca Timothy J. Hodges Directeur Tél. : +1-613-8199569885 Tel 2: +1-613-6132209085 Télécopieur : +1-613-8199531765 Cellulaire : +1-613-6133279888 tim.hodges@ec.gc.ca
COLOMBIE Ministère des affaires étrangères Bogota	Guillermo Vanegas Sierra Directeur de la souveraineté territoriale Tél. : +57-1-5625210, 5628555 Télécopieur : +57-1-5627610 guillermo.vanegas@minrelext.gov.co
COREE, RDP DE	
CUBA Ministère des affaires étrangères Calzada esq. Ave. De los Presidentes, Venado, La Havane	Abelardo Moreno Fernández Tél. : +53-7-553 140 Télécopieur : +53-7-553 140 Abelardo@minrex.gov.cu
DANEMARK Ministère des affaires étrangères Plads 2, Copenhague, DK 1448	Jorgen Liljen-Jensen Droit de la mer et affaires antarctiques Tél. : +45-3392 0305 Télécopieur : +45-3392 0303 hkp@dpc.dk Lotte Greve Department of Legal Affairs Ministry of Foreign Affairs of Denmark Tel: +45-3392-0000 lgreve@um.dk
ESTONIE	Mart Saarso Institut de géologie à l'Université de technologie de Tallin Av. 7, Tallin, 10143 Tél. : +372-5 228513 Télécopieur : +372-6 342099 mart.saarso@antarktika.ee Enn Kaup Ministère des affaires étrangères Islandivaljak 1, Tallin kaup@gi.ee
GRECE Ministère des affaires étrangères 3 B 1 Direction Academas St. Athènes, 10745	Emmanuel Gounaris Télécopieur : +30-01-201 368 2235 giorgom1@otenet.gr

IV. POINTS DE CONTACT NATIONAUX

PARTIE	CONTACT
GUATEMALA Ministère des affaires étrangères	Carla Rodríguez Dirección General de Relaciones Internacionales Multilaterales y Económicas Tél. : +502-2-348-0000 digrime@minex.gob.gt
HONGRIE Ministère des affaires étrangères Nagy Imre tér 4. V. em Budapest	Tamás Csaba Département du droit international Tél. : +36-1-458 1142 Télécopieur : +36-1-458 1091 tcsaba@kum.hu
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE Papua New Guinea High Commission in England, Londres	kekedoj@aol.com
REPUBLIQUE TCHEQUE Ministère des affaires étrangères Loretánské nám. 5 Prague	Pavel Caban Département du droit international Tél. : +420-2-2418 2502 Télécopieur : +420-2-24 18 2038 p.caban@post.cz Pavel Sladky pavel_sladky@mzv.cz Zilenek Venera venera@cgu.cz
ROUMANIE Centre roumain de recherche polaire, Bucarest, C.P. 42-49	Teodor Negrita Directeur Tél. : +40-21-337-2986 Télécopieur : +40-21-337-2986 negoita_antarctic@yahoo.com
SLOVAQUIE Ministère des affaires étrangères Hlboká cesta 2 Bratislava, 833 36	Eva Surkova Département du droit international Tél. : +421-2-5978 3717 eva_surkova@foreign.gov.sk
SUISSE Département fédéral des affaires étrangères Bundesgasse 18, Berne	Evelyne Gerber Direction du Droit International Public Tél. : +41-31-322 3169 Télécopieur : +41-31-322 1647 evelyne.gerber@eda.admin.ch
TURQUIE Ministère des affaires étrangères Balgat 06100, Ankara	Zeynep Savas Département de l'environnement
VENEZUELA Ministère des affaires étrangères	dgspidm@mre.gov.ve

Contacts : Observateurs

ORGANISATION	CONTACT
<p>CCAMLR P.O. Box 213, North Hobart, 137 Harrington Street Hobart, AUSTRALIE Tél. : +61-3-6321-0366 Télécopieur : +61-3-6324-9965</p>	<p>Denzil G.M. Miller Secrétaire exécutif <i>denzil@ccamlr.org</i></p> <p>Edith Fanta <i>e.fanta@terra.com.br</i></p>
<p>COMNAP Suit 25, Salamanca Square, GPO BOX 824 Hobart, AUSTRALIE Tél. : +61-3-6233-5498 Télécopieur : +61-3-+61-3-6233 5497</p>	<p>Antoine Guichard Secrétaire exécutif Email: <i>sec@comnap.aq</i></p> <p>Gérard Jugie Président <i>sec@comnap.aq</i></p>
<p>SCAR Scott Polar Research Institute, Lensfield Road Cambridge, CB2 1ER ROYAUME-UNI Tél. : +44-1223-33-6550</p>	<p>Colin P. Summerhayes Directeur exécutif <i>cps32@cam.ac.uk</i></p> <p>Marzena Kaczmarska Executive Officer <i>mik24@cam.ac.uk</i></p>

IV. POINTS DE CONTACT NATIONAUX

Contacts : Experts

ORGANISATION	CONTACT
ASOC Antarctic and Southern Ocean Coalition 1630 Connecticut Ave. NW. Third Floor, Washington, 20009 ETATS-UNIS D'AMERIQUE	Jim Barnes Tél. : +1-202-234-2480 Télécopieur : + 1-202-387-4823 <i>antarctica@igc.org</i>
COI Commission océanographique intergouvernementale 1, rue Miollis, Paris, 75015, France	Patricio Bernal Tél. : +33-1 4568 1000 Télécopieur : +33-1 4568 5812 <i>p.bernal@unesco.org</i>
IAATO Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique P0 BOX 2178, Basalt, CO81621, ETATS-UNIS D'AMERIQUE	Denise Landau Directrice exécutive Tél. : +1 970 704 1047 Télécopieur : +1 970 704 9660 <i>iaato@iaato.org</i> Kim Crosbie Environmental Operations Manager <i>kimcrosbie@iaato.org</i>
OHI Organisation hydrographique internationale 4 quai Antoine 1 ^{er} , B.P.445, MONACO	Hugo Gorziglia Directeur Tél. : +377-93-10 81 00 Télécopieur : +377-93-10 81 40 <i>hgorziglia@ihb.mc</i>
OMI Organisation maritime internationale, Londres, ROYAUME-UNI	Tél. : +44-20-7735 7611 Télécopieur : +44-20-7587 3210 <i>info@imo.org</i>
OMM Organisation météorologique mondiale 7bis, avenue de la Paix, Case postale No. 2300 CH 1211, Genève SUISSE	Ron Hutchinson +41-22 730 81 11 <i>r.hutchinson@bom.gov.au</i>
OMT Organisation mondiale du tourisme Madrid, ESPAGNE	Tél. : +34-91 567 8100 Télécopieur : +34-91 571 3733 <i>omt@world-tourism.org</i>
PATA Pacific Asia Travel Association Bangkok, THAÏLANDE	
PNUE Programme des Nations Unies pour l'environnement United Nations Avenue, Gigiri Nairobi, 00100, KENYA	Christian Lambrechts Tél. : +254-2 62 3470 Télécopieur : +254-2 62 3846 <i>christian.lambrechts@unep.org</i>
UICN Union mondiale pour la nature Rue Mauverney 28 Gland, 1196, SUISSE	Maj de Poorter <i>m.depoorter@auckland.ac.nz</i> Tél. : +41-22 111 1111 Alan Hemmings +41-22 999 0000 <i>alan.d.hemmings@bigpolnd.com</i>